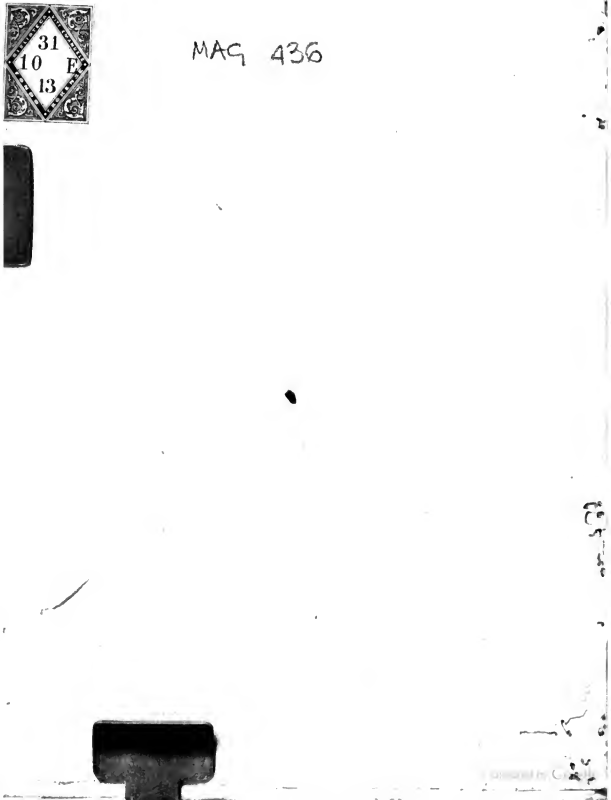
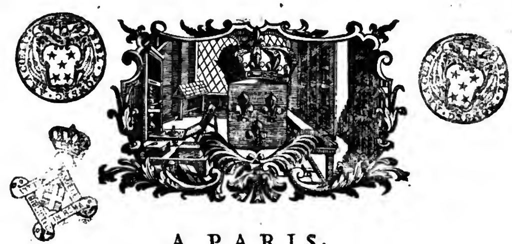

31
10 E
13
MAG 436

HISTOIRE
ECCLESIASTIQUE.

Par Mr. FLEURY, Prestre, Prieur d'Argenteüil, & Confesseur du Roi.

TOME TREIZIÉME.

Depuis l'an 1053. jusques à l'an 1099.

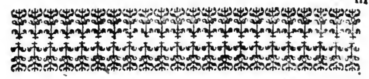


A PARIS,
QUAI DES AUGUSTINS,

Chez { EMERY, à Saint Benoist.
SAUGRAIN Pere, à la Fleur de Lys.
PIERRE MARTIN, à l'Ecu de France.

M. DCC. XXVI.

Avec Approbation, & Privilege du Roy.



SOMMAIRE DES LIVRES.

LIVRE SOIXANTIE'ME.

cile de Gaules. XLIV. *Concile d'Iacca.* XLV. *Aldrede archevêque d'Yorc.* XLVI. *Mort de Nicolas II. Alexandre II. pape.* XLVII. *Cadalous antipape.* XLVIII. *S. Annon archevêque de Cologne.*
1062. XLIX. *Dispute synodale de Pierre Damien.* L. *Autres écrits de Pierre Damien.* LI. *S. Dominique le cuirasse.* LII. *Compensations de penitences.* LIII. *Flagellations.* LIV. *Dévotions à la sainte Vierge.* LV. *S. Vulstan évêque de Vorchestre.* LVI. *S. Edoüart roi d'Angleterre.* LVII. *Eglises du Nord.* LVIII. *S. Gotheſcal prince des Sclaves.*

LIVRE SOIXANTE-UNIE'ME.

1063. I *Schisme à Florence.* II. *S. Rodolphe d'Eugubio.* III. *Commencemens de S. Jean Gualbert.* IV. *Fondation de Val-*
lombreuse. V. *Concile de Rome.* VI. *Chanoines reguliers.* VII.
1064. *Concile de Châlons.* VIII. *Lettre d'Alexandre II.* IX. *Combat dans l'église à Goslar.* X. *Eglise d'Allemagne.* XI. *Concile de*
1065. *Mantouë.* XII. *Pelerinage à Jerusalem.* XIII. *Commencement des Turcs Seljouquides.* XIV. *Heresie des incestueux.* XV. *Abus*
1066. *des excommunications.* XVI. *Impunité des évêques.* XVII. *Martyrs chez les Sclaves.* XVIII. *Fin de S. Edoüard.* XIX. *Guillaume de Normandie roi d'Angleterre.* XX. *Ecrit de Lanfranc contre Berenger.* XXI. *Reponses aux passages des Peres.* XXII. *Doctrine catholique.* XXIII. *Eglises d'Allemagne.* XXIV. *S. Thibaud de*
1067. *Provins.* XXV. *S. Arialde martyr.* XXVI. *Légation à Milan.* XXVII. *Suite du schisme de Florence.* XXVIII. *Epreuve du feu.*
1068. XXIX. *Hugues le Blanc légat en Espagne.* XXX. *Concile d'Auch*
1069. *& de Toulouse.* XXXI. *Mœurs du roi Henri.* XXXII. *Il veut quitter sa femme.* XXXIII. *Concile de Mayence.* XXXIV. *Nouveaux évê-*
1970. *ques en Angleterre.* XXXV. *Lanfranc archevêque de Cantorberi.*
1071. XXXVI. *Lanfranc à Rome.* XXXVII. *Monasteres en Sardaigne.* XXXVIII. *Dedicace du Mont-Cassin.* XXXIX. *Charles nommé à*
1072. *l'évêché de Constance.* XL. *Jean Xiphilin patriarche de CP.* XLI. *Romain Diogene pris par les Turcs.* XLII. *Fin de S. Pierre Damien.* XLIII. *Ses écrits.* XLIV. *Cerémonies.* XLV. *Discipline monastique.* XLVI. *Fin d'Adalbert archevêque de Breme.* XLVII. *Adam de Breme historien.* XLVIII. *Etat du Nord.* XLIX. *Suenon roi de Danemarc.* L. *S. Annon rentre en faveur.* LI. *Concile*

LIVRE SOIXANTE-DEUXIE'ME.

dépofé. Nicephore Botaniate empereur. LIX. *Hugues duc de*
1079. *Bourgogne moine.* LX. *Sixiéme concile de Rome. Retractation*
de Berenger. LXI. *Primatie de Lion.* LXII. *S. Staniflas martyr.*
LXIII. *Legation en Angleterre.* LXIV. *Soin des églifes éloignées.*

LIVRE SOIXANTE-SIXIE'ME.

1080. I. *Septiéme concile de Rome. Rodolfe confirmé roi.* II. *Manaßés de Reims condamné.* III. *Guibert antipape.* IV. *Gregoire cherche le fecours des Normans.* V. *Mort du roi Rodolfe.* VI. *Office romain reçû en Efpagne.* VII. *Office en Sclavon défendu.*
1081. VIII. *Concile de l'Illebone.* IX. *Huitiéme concile de Rome.* X. *Autre lettre fur l'excommunication des rois.* XI. *Prétentions du pape fur tous ces royaumes.* XII. *Le roi Henri devant Rome.*
1082. XIII. *Nicephore dépofé. Alexis Comnene empereur.* XIV. *S. Arnoul évêque de Soißons.* XV. *Geofrois évêque de Chartres.* XVI.
1084. *Henri affiege Rome.* XVII. *L'abbé Didier devant Henri.* XVIII. *Lambert ufurpateur du fiege de Teroüane.* XIX. *S. Arnoul de*
1085. *Soißons en Flandres.* XX. *Robert Guichard délivre le pape.* XXI. *Schifmatiques abatus.* XXII. *Aßemblée de Bercach.* XXIII. *Concile de Quelimbourg.* XXIV. *Concile de Mayence.* XXV. *Mort de Grégoire VII.* XXVI. *Ecrits du cardinal Bennon.* XXVII. *Labbé*
1086. *Didier élu pape.* XXVIII. *Travaux de S. Anfelme de Luques.* XXIX. *Ses écrits contre les fchifmatiques.* XXX. *Sa mort.* XXXI. *Victor III. pape.* XXXII. *Tranflation de S. Nicolas.* XXXIII.
1087. *Plaintes de Hugues de Lion contre Victor.* XXXIV. *Continuation du fchifme.* XXXV. *Concile de Benevent.* XXXVI. *Mort de Victor III.* XXXVII. *S. Canut martyr.* XXXVIII. *Mort de Guillau-*
1088. *me roi d'Angleterre.* XXXIX. *Fin de S. Arnoul de Soißons.* XL. *Fin de Berenger.* XLI. *Urbain II. pape.* XLII. *Il paffe en Sicile.* XLIII. *Bernard archevêque de Tolede primat.* XLIV. *Autres af-*
1089. *faires d'Efpagne.* XLV. *Eglife d'Allemagne.* XLVI. *Suite du fchifme.* XLVII. *Fin de Lanfrac.* XLVIII. *Metropole de Tarra-*
1090. *gone.* XLIX. *Concile de Melfe.* L. *S. Bruno fondateur des Chartreux.* LI. *Eglife d'Alemagne.* LII. *Lettre de Valtran & la réponfe.* LIII. *Lettre de Bernard de Conftance.* LIV. *Berenger Archevêque de Tarragonne.* LV. *Concile de Benevent.* LVI. *Eglifes d'Efpagne.* LVII. *Eglifes d'Alemagne.* LVIII. *Freres convers.* LIX. *S. Ulric de Clugni.* LX. *Coutumes de Clugni.* LXI. *Odon abbé de faint Martin de Tournai.*

LIVRE SOIXANTE-DEUXIE'ME.

I. *Yves évêque de Chartres.* II. *Son decret.* III. *Concile d'Estampes.* IV. *Erreur de Roscelin de Compiegne.* V. *Foulques évêque de Beauvais.* VI. *Le roi Philippe épouse Bertrade.* VII. *Rétablissement de l'évêché d'Arras.* VIII. *Pise archevêché.* IX. *Concile de Troyes.* X. *S. Anselme archevêque de Cantorberi.* XI. *Il est calomnié.* XII. *Sainte Marguerite reine d'Ecosse.* XIII. *Conrard se révolte contre l'empereur son pere.* XIV. *Evêchez de Sicile.* XV. *Suite de l'affaire d'Arras.* XVI. *Affaires de Dol en Bretagne.* XVII. *Gosfroi abbé de Vendôme à Rome.* XVIII. *S. Nicolas Peregrin.* XIX. *Eglise d'Allemagne.* XX. *Concile de Reims.* XXI. *Concile d'Autun.* XXII. *Concile de Plaisance.* XXIII. *Autres affaires d'Italie.* XXIV. *Le roi d'Angleterre irrité contre S. Anselme.* XXV. *Assemblée de Rochingham.* XXVI. *S. Anselme reçoit le pallium.* XXVII. *Le pape Urbain en France.* XXVIII. *Concile de Clermont.* XXIX. *Canons de ce concile.* XXX. *Primatie de Lion confirmée.* XXXI. *Voyage de Pierre l'Ermite.* XXXII. *Croisade publiée.* XXXIII. *Le pape dedie plusieurs églises.* XXXIV. *Commencemens de Robert d'Arbrisselles.* XXXV. *Concile de Roüen.* XXXVI. *Concile de Tours, &c.* XXXVII. *Concile de Nîmes.* XXXVIII. *Reliques de S. Antoine en France.* XXXIX. *Sanction évêque d'Orleans.* XL. *Voyage des croisez.* XLI. *Juifs massacrez.* XLII. *Le pape en Italie.* XLIII. *Eglises d'Espagne.* XLIV. *Daïmbert archevêque de Sens.* XLV. *Les croisez à C. P.* XLVI. *Prise de Nicée.* XLVII. *Siége d'Antioche.* XLVIII. *Baudri évêque de Noyon.* XLIX. *S. Anselme sort d'Angleterre.* L. *Il sejourne à Lion.* LI. *Il vient à Rome.* LII. *Son traité: pourquoi Dieu s'est fait homme.* LIII. *Siege de Capouë.* LIV. *S. Anselme veut renoncer à l'épiscopat.* LV. *Monarchie de Sicile.* LVI. *Concile des schismatique.* LVII. *Luden archevêché.* LVIII. *Prise d'Antioche.* LIX. *Concile de Bari.* LX. *Justification d'Yves de Chartres.* LXI. *Jean II. évêque d'Orleans.* LXII. *Concile de Rome.* LXIII. *S. Jean évêque de Teroüane.* LXIV. *Fondation de Cîteaux.* LXV. *Fin d'Urbain II.* LXVI. *Prise de Jerusalem.* LXVII. *Godefroi de Boüillon roi.*

1092. 1093. 1094. 1095. 1096. 1097. 1098. 1099.

Approbation de Monsieur Courcier, Docteur de la Faculté de Sorbone, & Theologal de Paris.

J'AY lû par ordre de Monseigneur le Chancelier, un manuscrit, qui est *le treiziéme Volume de l'Histoire Ecclesiastique de Monsieur l'Abbé Fleury*. Fait à Paris le quinze Septembre 1707.

COURCIER, Theologal de Paris.

Approbation de Monsieur Pastel, Docteur & ancien Professeur de Sorbone.

J'AY lû par ordre de Monseigneur le Chancelier, un manuscrit qui a pour titre *le treiziéme Volume de l'Histoire Ecclesiastique de Monsieur l'Abbé Fleury*. Je n'y ai rien trouvé qui ne soit conforme à la foi catholique & aux bonnes mœurs; & j'ai continué à y admirer la sincerité & l'exactitude de l'auteur, & le fond d'érudition qu'on admire dans les Volumes précedens. Fait à Paris le 15. Septembre 1707.

PASTEL, Professeur de Sorbonne.

HISTOIRE



DISCOURS

SUR

L'HISTOIRE ECCLESIASTIQUE,

Depuis l'an 600. jusques à l'an 1100.



ES beaux jours de l'église sont passez : mais Dieu n'a pas rejetté son peuple, ni oublié ses promesses. Regardons avec crainte les tentations dont il a permis que son église fût attaquée, pendant les cinq siecles qui ont suivi les six premiers ; & considerons avec actions de graces les moïens qu'il a employez pour la soûtenir. Ce sont des objets dignes de nôtre attention.

I. Inondation des barbares.

Rome idolâtre soüillé de tant de crimes & enyvrée du sang de tant de martyrs, devoit être punie, & la vengeance divine devoit éclater sur elle, à la face de toutes les nations. Saint Jean l'aïant appris de J. C. même, avoit dépeint dans son Apocalypse par des images affreuses, la chûte de cette nouvelle Babylone. L'execution suivit en son temps : Rome cessa d'être la capitale de l'empire, depuis que Constantin en eut transferé le siege à Byzance ; & depuis que l'empire fut partagé, les empereurs d'Occident résiderent à Ravenne, à Milan & par tout ailleurs qu'à Rome. Ainsi elle perdit peu-à-peu son éclat, ses richesses, son peuple. Nous avons vû la triste peinture qu'en faisoit saint Gregoire. Cependant elle fut prise & pillée plusieurs fois par les barbares, qui ravagerent & mirent en pieces tout l'empire d'Occident. Or je compte cette inondation des barbares pour la premiere tentation exterieure de l'église, depuis les persécutions des empereurs païens.

Mœurs des chrét. c. 56.
Apocal. XVII. XVIII.
Hist. liv. XXXV. n. 40.
Hom. 18. in Ezech.

Car ces barbares dans les commencemens de leurs courses remplissoient tout de sang & de carnage : brûloient les villes entieres, massacroient les habitans, ou les emmenoient esclaves, jettoient par tout la terreur & la desolation. Les persécutions les plus cruelles sous l'empire Romain n'étoient ni continuelles, ni universelles ; & il restoit un peuple de païens, de même langue & de même nation que les chrétiens. Ils les écoutoient souvent, & se convertissoient de jour en jour. Mais où il ne reste plus d'hommes, il n'y a plus d'églises. Et comment convertir des brutaux toûjours armez, toujours courant au pillage, & dont on n'entend pas la langue ?

De plus ces barbares qui ruinerent l'empire Romain étoient ou païens ou heretiques : ensorte que même après les premieres fureurs, quand ils furent assez apprivoisez avec les Romains pour s'entendre l'un l'autre & se parler de sang froid, les Romains leur étoient toujours odieux, par la diversité de religion. Vous avez vû la cruelle persecution des Vandales en Afrique.

Hist. liv. xxx. n. 9. 10. &c.

Ces barbares, il est vrai, se convertirent, les uns plûtôt, les autres plus tard ; & dans leur conversion, Dieu ne fit pas moins éclater sa misericorde, que dans la punition des Romains il avoit signalé sa justice. Mais les barbares en devenant chrétiens ne quitterent pas entierement leurs anciennes mœurs : ils demeurerent la plûpart legers, changeans, emportez, agissant plus par passion que par raison. Vous avez vû quels chrétiens c'étoit que Clovis & ses enfans. Ces peuples continuoient dans leur mépris pour les lettres & pour les arts, ne s'occupant que de la chasse & de la guerre. De-là vint l'ignorance, même chez les Romains leurs sujets. Car les mœurs de la nation dominante prévalent toûjours, & les études languissent, si l'honneur & l'interêt ne les soûtient.

Mœurs. chrét. c. 5.

II.
Chute des études.

Nous voyons la décadence des études dans les Gaules dès la fin du sixiéme siecle, c'est-à-dire, environ cent ans après l'établissement des Francs. Nous en avons un exemple sensible dans Gregoire de Tours. Il reconnoît lui-même qu'il avoit peu étudié la grammaire & les lettres humaines ; & quand il ne l'avoüeroit pas, on le verroit assez. Mais le moindre défaut de ses écrits est le stile ; on n'y trouve ni choix de matiere, ni arrangement. C'est confusément l'histoire ecclesiastique & la temporelle : ce sont la plûpart de petits faits de nulle importance, & il en releve souvent des circonstances basses & indignes d'une histoire sérieuse. Il paroît credule jusqu'à l'excès sur les miracles.

J'attribuë ces défauts à la mauvaise éducation, plûtôt qu'au naturel ; autrement il faudroit dire que pendant plusieurs siecles il ne seroit presque pas né d'homme qui eût un sens droit & un jugement exact. Mais les meilleurs esprits suivent aisément les préjugez de l'enfance & les opinions vulgaires, quand ils ne sont pas exercez à raisonner, & ne se proposent pas de bons modelles. Les études ne tomberent donc pas entierement avec l'empire Romain, la religion les conserva : mais il n'y eut plus que les ecclesiastiques qui étudierent, & leurs études furent grossieres & imparfaites. Je parle des sciences humaines : car pour les dogmes de la religion, ils suivoient l'autorité certaine de l'écriture & de la tradition des peres. Le pape Agathon le témoigne dans la lettre dont il chargea ses legats pour le sixiéme concile. Nous ne les envoïons pas, dit-il, par la confiance que nous avons en leur sçavoir : car comment pourroit-on trouver la science parfaite des écritures chez des gens qui vivent au milieu des nations barbares, & gagnent à grande peine leur subsistance chaque jour par leur travail corporel ? seulement nous gardons avec simplicité de cœur la foi que nos peres nous ont laissée.

Hist. l. xl. n. 7.
tom. 6. conc. p. 681.

Dans les siecles suivans, les hommes les plus éclairez, comme Bede,

Alcuin, Hincmar, Gerbert se sentoient du malheur des temps : voulant embrasser toutes les sciences, ils n'en approfondissoient aucune, & ne savoient rien exactement. Ce qui leur manquoit le plus étoit la critique, pour distinguer les pieces fausses des veritables. Car il y avoit dès-lors quantité d'écrits fabriquez sous des noms illustres, non-seulement par des heretiques, mais par des catholiques, & même à bonne intention. J'ai marqué *Hist. l. xxx. n. 8.* que Vigile de Thaspe avouë lui-même avoir emprunté le nom de saint Athanase, pour se faire écouter des Vandales Ariens. Ainsi quand on n'avoit pas les actes d'un martyr pour lire au jour de sa fête, on en composoit les plus vrai-semblables ou les plus merveilleux que l'on pouvoit ; & par-là l'on croïoit entretenir la pieté des peuples. Ces fausses legendes furent principalement fabriquées à l'occasion des translations de reliques, si fréquentes dans le neuviéme siecle.

On faisoit aussi des titres, soit à la place des veritables que l'on avoit perdus, soit absolument supposez : comme la fameuse donation de Constantin, *Hist. l. li. n. 14.* dont on ne doutoit pas en France au neuviéme siecle. Mais de toutes ces pieces fausses les plus pernicieuses furent les decretales attribuées aux papes des quatre premiers siecles, qui ont fait une plaïe irreparable à la discipline de l'église, par les maximes nouvelles qu'elles ont introduites touchant les jugemens des évêques & l'autorité du pape. Hincmar tout grand *Hist, liv. xliv. n. 22.* canoniste qu'il étoit, ne put jamais démêler cette fausseté : il savoit bien que ces decretales étoient inconnnuës aux siecles précedens, & c'est lui qui nous apprend quand elles commencerent à paroître : mais il ne savoit pas assez de critique pour y voir les preuves de supposition, toutes sensibles qu'elles sont ; & lui-même allegue ces decretales quand elles lui sont favorables.

Un autre effet de l'ignorance est de rendre les hommes credules & superstitieux, faute d'avoir des principes certains de créance & une connoissance exacte des devoirs de la religion. Dieu est tout-puissant, & les Saints ont un grand crédit auprès de lui, ce sont des veritez qu'aucun catholique ne conteste : donc je dois croire tous les miracles, qui ont été attribuez à l'intercession des Saints, la conséquence n'est pas bonne. Il faut en examiner les preuves : & d'autant plus exactement, que ces faits sont plus incroïables & plus importans. Car assurer un faux miracle, ce n'est rien moins, selon *1. Cor. xv. 15.* saint Paul, que porter faux témoignage contre Dieu, comme remarque très-judicieusement saint Pierre Damien. Ainsi loin que la pieté engage à les *Petr. Dam. vita S Domin. Loric. n. 1.* croire legerement, elle oblige à en examiner les preuves à la rigueur. Il en est de même des revelations, des apparitions d'esprits, des operations du démon, soit par le ministere des sorciers ou autrement ; en un mot de tous les faits surnaturels : quiconque a du bon sens & de la religion, doit être très-réservé à les croire.

C'est par cette raison que j'ai rapporté très- peu de ce nombre infini de miracles, que racontent les auteurs de ces siecles moins éclairez. Il m'a paru que chez eux le goût du merveilleux l'emportoit sur celui du vrai ; & je ne voudrois pas répondre qu'en quelques-uns il n'y eût des motifs d'interêt, soit d'attirer des offrandes par l'opinion des guerisons miraculeuses, soit de con-

server les biens des églises, par la crainte des punitions divines. Car c'est à quoi tendent la plûpart des histoires rapportées dans ces recueils de miracles de saint Martin, de saint Benoît & des autres saints les plus fameux. Comme si ceux qui sont saints pour avoir méprisé les richesses sur la terre, étoient devenus interessez dans le ciel; & emploïoient leur crédit auprès de Dieu pour se venger de ceux qui pilloient les tresors de leurs églises.

III. Menaces & promesses temporelles.

Je voi bien le principal motif qui engageoit à relever avec tant de soin ces prétendus miracles. On vouloit retenir au moins par la crainte des peines temporelles, ceux qui étoient peu touchez des éternelles: mais on ne s'appercevoit pas que c'étoit introduire une erreur dangereuse, en raisonnant sur ce faux principe, que Dieu punit ordinairement les méchans en cette vie. C'étoit ramener les chrétiens à l'état de l'ancien testament, où les promesses & les menaces étoient temporelles. C'étoit exposer au mépris l'autorité de la religion, dont on prétendoit appuïer ces menaces: puisqu'elles étoient souvent démenties par l'experience; & que l'on voïoit tous les jours les usurpateurs des biens de l'église demeurer impunis, & vivre dans une santé & une prosperité parfaite.

Aussi n'étoit-ce pas la doctrine de l'antiquité éclairée, & saint Augustin a prouvé solidement le contraire. Il a plû, dit-il, à la divine providence, de préparer à l'avenir des biens pour les justes, dont les injustes ne joüiront point; & pour les impies, des maux, dont les bons ne seront point tourmentez. Mais quant à ces biens & ces maux temporels, il a voulu qu'ils fussent communs aux uns & aux autres: afin que l'on ne desire pas trop ardemment des biens, que l'on voit aussi entre les mains des méchans; & que l'on ne fasse rien de honteux, pour éviter des maux que les bons mêmes souffrent le plus souvent. Et encore: Si tout peché étoit maintenant puni d'une peine manifeste, on croiroit que rien ne seroit réservé au dernier jugement; & si Dieu ne punissoit maintenant aucun peché évidemment, on croiroit qu'il n'y auroit point de providence. De même pour les biens de cette vie, si Dieu ne les donnoit à quelques-uns de ceux qui les demandent, il sembleroit que ces biens ne dépendroient pas de lui: & s'il les donnoit à tous ceux qui les demandent, nous croirions ne le devoir servir que pour ces récompenses, & au lieu d'être pieux nous serions avares.

I. Civit. c. 8.

Il montre ensuite que les plus gens de bien ne laissent pas de commettre des pechez, pour lesquels ils meritent des peines temporelles; & qu'il y a une autre raison pour les faire souffrir en cette vie comme Job, afin qu'ils connoissent le fond de leur cœur, & qu'ils apprennent par experience, s'ils aiment Dieu par une pieté sincere & desinteressée. Il enseigne aussi que Dieu récompense en cette vie les vertus purement humaines, comme celles des anciens Romains, parce qu'il ne leur réserve point d'autre récompense. Enfin il ajoûte: Nous apprenons maintenant à souffrir patiemment les maux que souffrent même les bons, & à ne pas beaucoup estimer les biens que les méchans mêmes obtiennent. Ainsi Dieu nous donne une instruction salutaire, en nous cachant sa justice. Car nous ne

c. 9.

V. Civit. c. 13.

XX. Civit. c. 2.

sçavons par quel jugement de Dieu, cet homme de bien est pauvre & ce méchant riche : pourquoi l'innocent est condamné, & le criminel absous. Que si cette absurdité, pour ainsi dire, avoit toûjours lieu en cette vie, on y pourroit trouver quelque raison de justice : mais il arrive souvent du mal aux méchans & du bien aux bons : ce qui rend les jugemens de Dieu plus impenetrables.

Il semble qu'on eût oublié cette doctrine, quand les évêques & les papes mêmes employoient si hardiment les promesses temporelles pour engager les princes à les proteger ; comme entre autres le pape Estienne II. dans la lettre écrite aux François au nom de saint Pierre. Ces promesses & ces menaces peuvent imposer quelque temps à des ignorans : mais quand ils voïent qu'elles sont sans effet, comme il arrive le plus souvent, elles ne sont propres qu'à les scandaliser & à ébranler leur foi : les faisant douter de la solidité des promesses & des menaces qui regardent l'autre vie. Cependant on a continué jusques dans les derniers siecles à suivre cette vieille prévention ; & je ne puis assez m'étonner qu'un homme aussi éclairé que le cardinal Baronius, releve avec tant de soin les mauvais succès arrivez aux ennemis de l'église, particulierement du saint siege, comme autant de punitions divines, & les avantages des princes pieux, comme des preuves qu'ils soutenoient la bonne cause. Toutefois la verité de l'histoire l'oblige souvent à recourir à la profondeur des jugemens de Dieu, pour sauver les disgraces arrivées au plus zelez catholiques ; & il ne s'apperçoit pas qu'une preuve qui n'est pas toujours concluante, ne l'est jamais.

Steph. epist. 5. Hist. liv. XLIII. n. 17.

IV. Reliques.

Je reviens aux effets de l'ignorance & de la crédulite mal reglée. Il faut y compter la facilité à recevoir des reliques, dont l'examen demande à proportion du jugement & de la précaution, comme celui des miracles. Il est certain en general que les reliques des saints meritent d'être honorées ; & vous en avez vû la pratique dès les premiers siecles de l'église, dans les actes des martyrs les plus authentiques, & dans les écrits des peres. Souvenez-vous entre autres de ce que dit saint Augustin des reliques de saint Etienne & des miracles qui s'y faisoient. Mais il témoigne que dès son temps on debitoit de fausses reliques ; & il n'est pas toujours aisé de les distinguer des vraïes. On ne s'y seroit jamais trompé, si l'on avoit toujours gardé sa sage précaution de ne point toucher aux sépulchres des saints ; & de laisser leurs corps entiers bien avant dans la terre, comme sont encore à Rome ceux des saints apôtres ; & vous avez vû avec quelle fermeté S. Gregoire refusa à l'imperatrice même le chef de saint Paul. On se contentoit alors d'envoyer pour reliques, ou des linges qui avoient touché les sépulchres des SS. ou des tapis qui les avoient couverts, ou qui avoient couvert leurs autels.

Mœurs. chrét. n. 22.

III. epist. 30.

Ce fut en Orient que l'on commença à transferer & à diviser les reliques, & ce fut l'occasion des impostures. Car pour assurer des reliques, il eût fallu les suivre exactement depuis leur origine, & connoître toutes les mains par lesquelles elles avoient passé : ce qui n'étoit pas si difficile dans les commencemens. Mais après plusieurs siecles il fut bien plus aisé d'im-

poser, non seulement au peuple, mais aux évêques devenus moins éclairez & moins attentifs; & depuis que l'on eût établi la regle de ne point consacrer d'églises ni d'autels sans reliques, la necessité d'en avoir, fut une grande tentation de ne les pas examiner de si près. L'interêt d'attirer des offrandes & des pelerinages, qui enrichissoient les villes, fut encore dans la suite une tentation plus grossiere.

Je ne prétends pas par ces reflexions generales rendre suspecte aucune relique en particulier: je sçai qu'il y en a plusieurs de très-certaines, savoir celles des SS. patrons de chaque ville, qui y sont morts & qui y ont toujours été honorez depuis: comme à Paris saint Denis, saint Marcel, sainte Geneviéve. Car encore qu'elles aïent été transferées du temps des Normands, on ne les a jamais perduës de vûë. Pour les autres, j'en laisse l'examen à la prudence de chaque évêque; & je dis seulement, que cet examen doit être plus rigoureux à l'égard de celles, qui après avoir été cachées pendant plusieurs siecles, n'ont paru que dans des temps d'ignorance: ou que l'on prétend avoir été apportées de fort loin, sans que l'on sache ni comment elles en sont venuës, ni comment elles avoient été conservées. Je crois toutefois que Dieu qui connoît le fonds des cœurs, ne laisse pas d'avoir agréable la dévotion des peuples, qui n'aïant intention que de l'honorer en ses saints, reverent de bonne foi les reliques exposées depuis plusieurs siécles à la veneration publique.

Il faut donc distinguer ce qui est de la foi catholique, sçavoir l'utilité de l'intercession des saints & de la veneration de leurs reliques, d'avec les abus que l'ignorance & les passions humaines y ont joints, non seulement en se trompant dans le fait, & honorant comme reliques, ce qui ne l'étoit pas, mais s'appuïant trop sur les vraïes reliques; & les regardant comme des moïens infaillibles d'attirer sur les particuliers & sur les villes entieres toutes sortes de benedictions temporelles & spirituelles. Quand nous aurions les saints même vivans & conversans avec nous, leur presence ne nous seroit pas plus avantageuse que celle de *Luc. XIII. 26.* JESUS-CHRIST. Or, il dit expressément dans l'évangile: Vous direz au pere de famille: Nous avons bû & mangé avec vous, & vous avez enseigné dans nos places. Et il vous dira: Je ne sçai qui vous êtes. L'utilité des reliques est donc de nous faire souvenir des saints, & nous exciter à l'imitation de leurs vertus: autrement la presence des reliques ni des lieux saints ne nous sauvera pas, non plus que les Juifs, à qui le *Jerem. VII. 4.* prophete reprochoit, qu'ils se confioient en des paroles de mensonges, en disant: le temple du Seigneur, le temple du Seigneur, sans corriger leurs mœurs.

V. Pelerinages. *Mœurs chrét. n. 44.*

Les pelerinages furent une suite de la veneration des lieux saints & des reliques, principalement avant l'usage de les transferer. Ils étoient plus faciles sous l'empire Romain par le commerce continuel des provinces: mais ils ne laisserent pas d'être très-fréquens sous la domination des barbares, depuis que les nouveaux roïaumes eurent pris leurs consistances. Je croi même que les mœurs de ces peuples y contribuerent: car ne s'occupant que de la chasse & de la guerre, ils étoient dans un continuel

mouvement. Ainsi les pelerinages devinrent une dévotion universelle des peuples & des rois, du clergé, des évêques, & des moines. J'ose dire que c'étoit préferer un petit accessoire à l'essentiel de la religion, quand un évêque quittoit son diocése pendant des années entieres, pour aller de l'extrémité de la France ou de l'Angleterre à Rome, ou même à Jerusalem : quand des abbez ou des moines sortoient de leur retraite ; quand des femmes ou même des religieuses, s'exposoient à tous les perils de ces grands voyages. Vous avez vû par le plaintes de saint Boniface, les accidens déplorables qui en arrivoient. Il y avoit sans doute plus à perdre qu'à gagner ; & je regarde ces pelerinages indiscrets, comme une des sources de relâchement de la discipline : aussi s'en plaignoit-on dès le commencement du neuviéme siecle. Mais ce fut principalement la penitence qui en souffrit. Auparavant on enfermoit les penitens dans les diaconites, ou d'autres lieux près de l'église, pour y vivre recueillis & éloignez des occasions de rechûte. Vous l'avez vû dans le sacramentaire attribué à saint Gelase, & dans une lettre du pape Gregoire III. mais depuis le huitiéme siecle on introduisit tout le contraire pour penitence, en ordonnant aux plus grands pecheurs de se bannir de leur païs & passer quelque tems à mener une vie errante, à l'exemple de Caïn. On vit bien-tôt l'abus de cette penitence vagabonde ; & dès le temps de Charlemagne, on défendit de souffrir davantage ces hommes affreux, qui sous ce prétexte couroient par tout le monde nuds & chargez de fers : mais on établit l'usage d'imposer pour penitence quelque pelerinage fameux : & ce fut le fondement des croisades.

Bonif. ep. 105. hist. l. XLII. n. 35.

Conc. Cabill. 813. c. 40. hist. liv. XLVI. n. 5. V. Morin. pœnit. V. c. 15. Hist. l. XXX. n. 42.

Greg. ep. 2. ad Leon hist. liv. XLII. n. 9. Morin. lib. VII c. 15. Capit. Aquisgr. an. 789. c. 77. Sup. liv. XLIV. n. 46.

VI. Superstitions. *hist. l. XXX. n. 1.*

L'abus dans la veneration des reliques degenera en superstition, mais l'ignorance du moïen âge en attira de plus manifestes. Comme cette divination nommée le sort des saints, dont Gregoire de Tours rapporte tant d'exemples, & avec un sérieux à persuader qu'il y croïoit. Comme ces épreuves nommées le jugement de Dieu, soit par l'eau, soit par le feu, soit par le combat singulier qu'Agobard condamnoit si fortement ; mais qu'Hincmar soûtenoit, & qui furent en usage si long-temps. Comme l'astrologie à laquelle on voit qu'ils croïoient principalement aux effets des éclipses & des cometes. Ces superstitions dans le fonds étoient des restes du paganisme : comme d'autres plus manifestement criminelles condamnées dans les conciles du même temps. En general le plus mauvais effet des mauvaises études est de croire savoir ce que l'on ne sait point. C'est pis que la pure ignorance, puisque c'est y ajoûter l'erreur & souvent la présomption.

Greg. V. hist. c. 14. hist. l. XXXIV. n. 31. hist. liv. XLVI. n. 48. liv. L. n. 22.

VII. Etat de l'Orient.

Je n'ai parlé jusques ici que de l'Occident : mais l'église orientale eut aussi ses tentations. L'empire Grec ne fut pas entierement détruit, mais il fut réduit à des bornes bien étroites, d'un côté par les conquêtes des Arabes Musulmans ; de l'autre par celles de divers Scytes, entre autres des Bulgares & des Russes. Ces deux derniers peuples se firent chrétiens, & leur domination produisit à peu près les mêmes effets que celles des autres barbares septentrionaux : mais les Musulmans prétendoient convertir les autres, & prenoient pour prétexte de leurs con-

quêtes le zele d'établir leur religion par toute la terre. Ils souffroient à la verité les chretiens : mais ils employoient pour les pervertir tous les moyens possibles, excepté la persécution ouverte : en cela même plus dangereux que les payens. D'ailleurs leur religion a quelque chose de specieux. Ils ne prêchent que l'unité de Dieu, & l'horreur de l'idolâtrie ; & ils ont imité plusieurs pratiques du christianisme, la priere à certaines heures reglées, le jeûne d'un mois, les pelerinages. Enfin leur indulgence pour la pluralité des femmes & des concubines, attire les hommes sensuels. Ils employerent entre autre un artifice extrêmement pernicieux au christianisme. La Syrie étoit pleine de Nestoriens, l'Egypte d'Eutyquiens, les uns & les autres ennemis des patriarches de C. P. & des empereurs qu'ils regardoient comme leurs persécuteurs. Les Musulmans profiterent de cette division : protegeant les heretiques, & abaissant les catholiques qui étoient suspects, par leur attachement à l'empereur de C. P. d'où leur vint le nom de Melquites : c'est-à-dire, en Arabe, roïaux ou imperiaux. C'est par-là que ces heresies si anciennes subsistent encore ; & que les chrétiens d'Orient ont des évêques & des patriarches de ces differentes sectes, Melquites, Nestoriens, Jacobites, qui sont les Eutyquiens.

Par ces divers moyens les Musulmans, sans exterminer absolument le christianisme, diminuerent extrémement le nombre des vrais chrétiens ; & les reduisirent à une grande ignorance, par la servitude qui leur ôtoit le courage & les commoditez d'étudier. Le changement de langues y contribuoit. l'Arabe étant la langue des maîtres, devint celle de tout l'Orient, comme elle est encore : le Grec ne fut conservé que par la religion & chez les Melquites seulement : car les Nestoriens faisoient leur service en Syriaque, & les Jacobites en Cofte ou en ancien Egyptien. Ainsi comme tous les livres ecclesiastiques ou profanes étoient en Grec, il fallut les traduire, ou apprendre cette langue, ce qui rendit les études bien plus difficiles. De là vient qu'incontinent après la conquête des Musulmans, nous perdons de vûë ces anciennes églises d'Egypte, de Palestine, de Syrie, autrefois si florissantes ; & que faute d'écrivains, je n'ay pû vous en marquer la suite comme dans les siecles precedens. L'histoire d'Eutyquius patriarche d'Alexandrie est une preuve de ce que j'avance. Il l'a écrite en Arabe, quoiqu'il fût Melquite ; & on y voit tant de fables & si peu d'exactitude, même dans les faits de son temps, qu'elle marque assez l'imperfection des études de ces pauvres chrétiens. Elles s'affoiblirent notablement même chez les Grecs : soit par le commerce avec les barbares leurs voisins, soit par la domination

Hist. liv XLII. *n.* 28. XLVI. *n.* 1. *epist. liv.* XLIV. *n.* 36.

des empereurs ignorans & brutaux, comme les peuples dont ils étoient sortis : Leon Isaurien, son fils Copronyme, Leon l'Armenien. L'heresie des Iconoclastes que ces princes soutinrent avec tant de fureur, venoit dans le fonds d'une ignorance grossieré, qui leur faisoit prendre pour idolâtre le culte des saintes images, & ceder aux reproches des Juifs & des Musulmans. Ils ne consideroient pas que ce culte étoit reçû dans l'église par une tradition immémoriale, & que l'église ne peut errer, qui est la grande preuve des peres du septiéme concile,

Mais

Mais les actes de ce même concile sont une preuve de la décadence des études, par le grand nombre d'histoires douteuses, pour ne pas dire fabuleuses, & d'écrits suspects qui y sont citez, & qui montrent que les Grecs n'étoient pas meilleurs critiques que les Latins : ce qui toutefois ne fait rien pour le fonds de la question, puisqu'ils rapportent assez de preuves autentiques du culte des images, & fondent leur décision sur l'infallibilité de l'église. Un autre exemple illustre de la mauvaise critique des Grecs, est la facilité avec laquelle ils reçurent les écrits attribuez à saint Denis l'Areopagite. On les rejettoit du temps de Justinien, & cent ans après on ne les contestoit point aux Monothelites, qui faisoient un si grand fonds sur l'operation théandrique mentionnée dans cet auteur. *hist. liv.* XXXII. *n.* 32. *liv.* XXXVIII. *n.* 50.

La persécution des Iconoclastes avoit presque éteint les études dans l'empire Grec; mais elles se reveillerent sous Basile Macedonien, par les soins du savant Photius, & continuerent sous Leon le Philosophe & ses successeurs. Toutefois les écrivains de ce temps-là sont bien au-dessous de ceux de l'ancienne Grece. Leur langage est assez pur, mais leur stile est façonné & affecté, ce ne sont que lieux communs, vaines déclamations, ostentation de leur savoir, reflexions inutiles. Le plus illustre exemple de ce mauvais stile, & le plus de mon sujet est celui de Métaphraste, qui nous a tant gâté de vies de Saints, prétendant les rendre plus agréables, suivant le témoignage de Psellus son admirateur. *Hist. l.* LV. *n.* 31.

On voit chez les Grecs pour le moins autant que chez les Latins, l'amour des fables & la superstition, l'un & l'autre enfans de l'ignorance. Pour les fables, je me contenterai de citer l'image miraculeuse d'Edesse dont l'empereur Constantin Porphyrogenete a fait une si longue histoire, que j'ai rapportée exprès. Pour les superstitions, l'histoire Bizantine en fournit des exemples à chaque page. Il n'y a point d'empereur qui monte sur le trône ou qui en descende, sans présage ou prédictions. Il y a toujours quelque caloyer dans une isle, fameux par l'austerité de sa vie, qui promet l'empire à un grand capitaine, & le nouvel empereur le fait évêque d'un grand siege. Mais ces prétendus prophetes étoient souvent des imposteurs. Je reviens maintenant à l'Occident. *Hist. l.* LV. *n.* 30.

VIII. Clercs chasseurs & guerriers.

Un autre effet de la domination des barbares, c'est que les évêques & les clercs devinrent chasseurs & guerriers comme les laïques : ce qui toutefois n'arriva pas si-tôt. Car dans les commencemens, les barbares, quoique chrétiens, n'étoient pas admis dans le clergé. Outre l'ignorance, leur ferocité & leur legereté naturelle empêchoit de leur confier l'administration des sacremens & de la conduite des ames. Ce ne fut gueres qu'au septiéme siecle qu'ils entrerent indifferemment dans les ordres, autant que je puis juger par les noms des évêques & des clercs, qui jusques-là sont presque tous Romains. Aussi ne voyons-nous que depuis ce temps des défenses aux clercs de porter les armes, de chasser & de nourrir des chiens & des oiseaux pour le plaisir. Or l'exercice violent de la *Concil. Epaon. c.* 4. *Cabilon* II. *c.* 9.

chasse, l'attirail & la dépense qui en sont les suites, ne s'accordent pas avec la modestie clericale, avec l'étude, la priere, le soin des pauvres, l'instruction des peuples, une vie reglée & mortifiée.

L'exercice des armes est encore plus éloigné : cependant il devint en quelque façon necessaire aux évêques, à cause des biens ecclesiastiques : car ce fut en ce temps-là que s'établit le droit des fiefs. Sous les deux premieres races de nos rois, & bien avant dans la troisiéme, la guerre ne se faisoit point par des troupes enrôlées & soudoïées : mais par ceux à qui les princes & les seigneurs avoient donné des terres, à la charge du service. Chacun sçavoit ce qu'il devoit fournir d'hommes, de chevaux & d'armes ; & il devoit les mener lorsqu'il étoit commandé. Or comme les églises possedoient deslors de grandes terres, les évêques se trouverent engagez à servir l'état comme les autres seigneurs. Je dis les évêques : car tous les biens ecclesiastiques de chaque diocése étoient encore administrez en commun sous leur autorité : on n'en avoit distrait que les biens des monasteres : ces portions attribuées à chaque clerc, que nous appellons benefices n'étoient pas encore distinguées ; & ce que l'on appelloit alors benefices, étoient ou des fiefs donnez à des laïques, ou l'usufruit de quelque fonds de l'église accordé à un clerc pour récompense, ou autrement, à la charge de revenir après sa mort à la masse commune.

liv. XXX. n. 54. XXXI. l. LXXXII. n. 59.

Les évêques avoient leurs vassaux obligez à servir à leur ordre pour les fiefs qu'ils tenoient d'eux ; & quand l'évêque lui-même étoit mandé par le roi, il devoit marcher à la tête de ses troupes. Charlemagne trouvant ce droit établi, voulut bien s'en relâcher à la priere de son peuple ; & il dispensa les évêques de servir en personne, pourvû qu'ils envoïassent leurs vassaux. Mais ce reglement fut mal observé, & nous voïons après comme devant des évêques armez, combattans, pris & tuez à la guerre.

hist. l. XLV. n. 26.

IX. Seigneuries temporelles des églises.

Indépendamment de la guerre, les seigneuries temporelles devinrent aux évêques une grande source de distraction. Les seigneurs avoient beaucoup de part aux affaires d'état, qui se traitoient ou dans les assemblées generales, ou dans les conseils particuliers des princes ; & les évêques, comme lettrez, y étoient plus utiles que les autres seigneurs. Il falloit donc être presque toujours en voyage : car ni la cour du prince ni les assemblées ou parlemens, n'avoient point de lieu fixe. Charlemagne, par exemple, étoit tantôt deçà, tantôt delà le Rein : tantôt en Italie, tantôt en Saxe, aujourd'hui à Rome, dans trois mois à Aix-la-Chapelle. Il menoit toujours avec lui grand nombre d'évêques suivis de leurs vassaux & de leurs domestiques : quelle perte de temps ? quelle distraction ? quand trouvoient-ils du loisir pour visiter leurs dioceses, pour prêcher, pour étudier ? Les parlemens ou assemblées generales étoient aussi des conciles : mais ce n'étoit plus ces conciles établis si sagement par les canons en chaque province, entre les évêques voisins : c'étoit des conciles nationaux de tout l'empire François, où l'on voïoit ensemble l'archevêque de Cologne avec ceux de

Tours, de Narbonne & de Milan, les évêques d'Italie, de Saxe & d'Aquitaine. Les reglemens en étoient plus uniformes, mais le peu de residence des évêques nuisoit à l'exécution.

Ces assemblées étoient essentiellement parlemens, & conciles par occasion, pour profiter de la rencontre de tant d'évêques ensemble. Le principal objet étoit donc le temporel & les affaires d'état; & les évêques ne pouvoient se dispenser d'y prendre part, étant convoquez pour cet effet comme les autres seigneurs. De-là vient ce mélange du temporel & du spirituel si pernicieux à la religion. J'ai rapporté en leur temps les maximes des anciens sur la distinction des deux puissances ecclesiastiques & seculieres: entre autres la lettre de Synesius & le fameux passage du pape Gelase, tant de fois relevé dans la suite. Vous avez vû que ces saints docteurs étoient persuadez, qu'encore que les deux puissances eussent été jointes quelquefois avant la venuë de Jesus-Christ, Dieu connoissant la foiblesse humaine, les a depuis entierement séparées, & que comme les princes souverains, bien qu'établis par l'ordre de Dieu, n'ont aucune part au sacerdoce de la loi nouvelle: ainsi les évêques n'ont reçû de Jesus-Christ aucun pouvoir sur les choses temporelles. Ensorte qu'ils sont entierement soûmis aux princes à cet égard, comme pour le spirituel les princes sont entierement soûmis aux évêques. Voilà les maximes de la sainte antiquité, que nous voyons en leur entier au huitiéme siecle dans la seconde lettre du pape Gregoire III. à Leon Isaurien. Le pape Nicolas I. les alleguoit encore au siecle suivant, écrivant à l'empereur de Constantinople. Avant Jesus-Christ, dit-il, il y avoit des rois qui étoient aussi prêtres, comme Melchisedec. Le Diable l'a imité en la personne des empereurs payens qui étoient souverains pontifs: mais après la venuë de celui qui est veritablement roi & pontife, l'empereur ne s'est plus attribué les droits du pontife, ni le pontife les droits de l'empereur. Jesus-Christ a séparé les deux puissances: en sorte que les empereurs chrétiens eussent besoin des pontifes pour la vie éternelle, & que les pontifes se servissent des loix des empereurs pour la vie & les affaires temporelles. Ainsi parloit le pape Nicolas, que personne n'accuse d'avoir négligé les droits de son siege.

Hist. liv. XII. *n.* 45. *liv.* 30. *n.* 31.

hist. liv. XLIV. *n.* 9.

Nic. ep. 8. *t.* 8. *conc. p.* 324. *B. hist. l.* L. *n.* 41.

X.
Confusion des deux puissances

Mais depuis que les évêques se virent seigneurs & admis en part du gouvernement des états, ils crurent avoir, comme évêques, ce qu'ils n'avoient que comme seigneurs: ils prétendirent juger les rois, non seulement dans le tribunal de la penitence, mais dans les conciles; & les rois, peu instruits de leurs droits, n'en disconvenoient pas: comme je l'ai rapporté, entre autres, de Charles le Chauve & de Loüis d'Outremer. La ceremonie du sacre, introduite depuis le milieu du huitiéme siecle, servit encore de prétexte: les évêques en imposant la couronne, sembloient donner le royaume de la part de Dieu.

Hist. liv. XLIX. *n.* 46. LIII. *n.* 12. LV. *n.* 36.

Dès auparavant je trouve un attentat notable sur la dignité royale, que je compte pour le premier. C'est la déposition de Vamba roi des Visigoths en Espagne au douziéme concile de Tolede l'an 681. sous

liv. XL. *n.* 29.

prétexte qu'on l'avoit mis en penitence & revêtu de l'habit monastique : quoi qu'à son insçû, parce qu'une maladie lui avoit fait perdre connoissance. Le second exemple celebre est la penitence de Loüis le Debonaire, après laquelle les évêques qui la lui imposerent, prétendoient qu'il ne lui étoit plus permis de reprendre la dignité roïale. Saint Ambroise ne tira pas de telles conséquences de la penitence de Theodose. Dira-t-on que ce grand saint manquât de courage pour faire valoir l'autorité de l'église : ou qu'il fut moins éclairé que les évêques Gots du septiéme siecle, & les François du neuviéme?

liv. XLVII. n. 40.

Le comte Boniface gouverneur d'Afrique, poussé à bout par les ennemis qu'il avoit à la cour, prit les armes pour sa sûreté, & consulta saint Augustin son ami. Ce saint docteur lui donne des avis salutaires pour le reglement de ses mœurs & le bon usage de sa puissance : mais quant à la guerre qu'il avoit entreprise, il lui déclare netttement, qu'il n'a point de conseil à lui donner, & qu'il ne veut point toucher cette matiere. C'est qu'il savoit parfaitement les bornes de ses devoirs, & ne vouloit pas faire un pas au-delà. Nos évêques bien plus hardis se déclarerent contre Loüis le Debonnaire pour ses enfans ; & les animerent à cette guerre civile qui ruina l'empire François. Les prétextes specieux ne leur manquoient pas : Loüis étoit un prince foible, gouverné par sa seconde femme, tout l'empire étoit en desordre : mais il falloit prévoir les conséquences, & ne pas prétendre metttre en penitence un souverain, comme un simple moine.

liv. XXIV. n. 51. 52. Aug. ep. 220.

Les papes croyant avec raison, avoir autant & même plus d'autorité que les évêques, entreprirent bien-tôt de regler les differends entre les souverains : non par voïe de médiation & d'intercession seulement, mais par autorité : ce qui en effet étoit disposer des couronnes. C'est ainsi qu'Adrien II. défendit à Charles le Chauve de s'emparer du roïaume de Lothaire son neveu, & trouva fort mauvais qu'il n'eût pas laissé de s'en mettre en possession. Mais vous avez vû avec quelle vigueur Hincmar répondit aux reproches de ce pape, lorsqu'il lui disoit sous le nom des seigneurs François, que la conquête des roïaumes de ce monde se fait par la guerre & par les victoires, & non par les excommunications du pape & des évêques. Et ensuite : Priez le pape de considerer, qu'il ne peut être tout ensemble roi & évêque : que ses prédecesseurs ont reglé l'église & non pas l'état. Et encore : Il ne convient point a un évêque d'excommunier, pour ôter ou donner à quelqu'un un roïaume temporel ; & le pape ne nous persuadera pas, que nous ne puissions arriver au roïaume du ciel, qu'en recevant le roi qu'il nous voudra donner sur la terre.

Hist. liv. LI. n. 24. LII. n. 1. LII. n. 8. Hincm. opusc. 41.

Voilà jusques où sont allez les inconveniens de cette alliance de l'épiscopat avec la seigneurie temporelle. On a cru dans ces temps moins éclairez, qu'être évêque & seigneur, valoit mieux qu'être évêque simplement : mais on n'a pas consideré, que le seigneur nuit à l'évêque, comme nous ne voyons que trop encore à present en Allemagne & en Pologne. C'est en ces rencontres qu'a lieu la sage maxime

d'Hesiode, que la moitié vaut mieux que le tout. Mais à quoi bon citer Hesiode, quand nous avons l'autorité de Jesus-Christ même, qui nous enseigne, que la vertu toute seule vaut mieux que la vertu avec les richesses.

Dans cette confusion des deux puissances, les seculiers empieterent aussi de leur côté. Souvent les seigneurs, sans la participation des évêques mettoient des prêtres dans les églises qui dépendoient de leurs terres : & les rois dès la premiere race prétendoient disposer des évêchez, quoiqu'en même-temps dans les conciles tenus avec leur permission, on recommandât la liberte des élections, dont la forme s'observoit toujours. Le docte Florus diacre de l'église de Lion, remarque fort bien, que sous l'empire Romain ni les empereurs, ni les magistrats, ne se mêloient ordinairement de l'élction des évêques, non plus que de l'ordination des prêtres : c'est que les évêques n'avoient point de puissance temporelle, comme ils n'ont jamais eû dans l'empire Grec. Mais dans les royaumes formez du débris de l'empire d'Occident, les évêques étoient si puissans, qu'il étoit de l'interêt des rois de s'en assurer : c'est pourquoi dans les élections les plus canoniques, le consentement du prince étoit necessaire. Il ne faut pas en cette matiere prétendre établir le droit sur les faits souvent abusifs, mais sur les canons, les loix & les actes authentiques. Ce que j'ai dit des évêques doit s'entendre aussi des abbez à proportion. Quoiqu'ils fussent titulaires & par consequent moines, ils se trouverent seigneurs, à cause des terres que possedoient les monasteres : ils eurent des vassaux & des troupes qu'ils menoient à la guerre : ils étoient souvent à la cour, & étoient appellez aux conseils des rois & aux parlemens. On peut juger dans cette vie dissipée, combien il étoit difficile à ces abbez d'observer leur regle ; & non-seulement à eux, mais aux moines dont ils menoient toujours quelques-uns à leur suite. Combien leur absence causoit de relâchement aux monasteres, & leur retour de distraction. Ces abbez seigneurs aïant besoin d'être riches pour fournir à tant de voyages & d'autres dépenses, se servoient de leur crédit pour se faire donner plusieurs abbaïes, & les gardoient sans scrupule.

hist. l. XXXII. *n.* 44. *n.* 69.

Conc. Clarom. an. 535. *c.* 1. *conc. Aurel.* III. *c.* 3.

post. Agob. to. 2. *p.* 254.

hist. liv. XLVI. *n.* 47.

L'abus alla plus loin : on donna des monasteres à des évêques & à des clercs, quoique n'étant point moines ils fussent incapables d'être abbez : car les commendes n'ont été introduites que dans les derniers siecles. Enfin les rois donnerent des abbaïes à des purs Laïques, ou les prirent pour eux-mêmes, & cet abus dura publiquement depuis le huitiéme siecle jusques au dixiéme. Des seigneurs, sans autre formalité que la concession du prince, alloient se loger dans les monasteres avec leurs femmes & leurs enfans, leurs vassaux & leurs domestiques, leurs chevaux & leurs chiens: consumant la plus grande partie du revenu, & laissant le reste à quelque peu de moines qu'ils y souffroient pour la forme, & qui se relâchoient de plus en plus.

Le même abus regnoit en Orient, mais l'origine en avoit été plus canonique. Les Iconoclastes ennemis déclarez de la profession monasti-

hist. liv. LIX. *n.* 16.

que avoient ruiné la plûpart des monasteres. Pour les rétablir, les empereurs & les patriarches de C. P. chargerent des évêques ou des laïques puissans d'en prendre soin : de conserver les revenus, retirer les biens alienez, reparer les bâtimens, rassembler les moines. On appella ces administrateurs de Caristicaires. Mais de protecteurs charitables ils devinrent bientôt des maîtres interessez, qui traittoient les moines en esclave, s'attribuant presque tous les revenus, & transportant même à d'autres le droit qu'ils avoient sur les monasteres.

XI. Richesses des églises.

Voilà l'effet de la richesse des églises. C'est dans tous les temps une tentation continuelle pour l'ambition des clercs & l'avarice des laïques : principalement quand le clergé ne s'attire pas par sa conduite l'amour & le respect du peuple, quand il paroît lui être à charge, & ne lui pas rendre de service proportionné aux revenus dont il joüit. Il est necessaire qu'il y ait des fonds destinez aux dépenses communes de la religion chrétienne, comme de toute autre societé : à la subsistance des clercs occupez à la servir, à la construction & l'entretien des bâtimens, à la fourniture des ornemens & sur tout au soulagemnt des pauvres. Dès les premiers siecles, sous les empereurs payens, l'église possedoit des immeubles, outre les contributions volontaires, qui avoient été son premier fonds. Mais il eût été à souhaiter, que les evêques eussent toujours compté ces biens pour un embarras, comme saint Chrisostome, & eussent été aussi réservez que saint Augustin à en acquerir de nouveaux.

Chrys. hom. 85. in Matth.

Aug. ser. 355. 356. Possid. vit. 6. 24. hist. liv. XVI. n. 25. XXIV. n. 39. 40.

Nos évêques du neuviéme siecle n'étoient pas si desinteressez, comme nous voïons par les plaintes que l'on faisoit du temps de Charlemagne, qu'ils persuadoient aux personnes simples de renoncer au monde, afin que l'église profitât de leurs biens au préjudice des heretiers légitimes. Sans même employer de mauvais moyens, je vois des évêques reconnus pour saints, trop occupez, ce me semble, d'augmenter le temporel. La vie de saint Meinvere de Paderborn, sous l'empereur saint Henri, est principalement remplie du dénombrement des terres qu'il acquit à son église.

Capit. 2. ann. 811. conc. Cabil. an. 813. n. 5.

hist. liv. XLV. n. 51. XLVI. n. 5. Boll. 5. Jun. to. 19.

Le tresor des églises, je veux dire l'argentrie, les reliquaires & les autres meubles précieux, étoient les appas qui attiroient les infidelles à les piller comme les Normands en France, & les Sarrasins en Italie : les terres & les seigneuries excitoient la cupidité des mauvais chrétiens, soit pour les envahir à force ouverte, depuis la chûte de l'autorité royale, soit pour les usurper sous prétexte de servir l'église. De-là vint la brigue & la simonie, pour tenir lieu de vocation aux dignitez ecclesiastiques. Mais c'est aussi ce qui doit nous rassurer contre les scandales que nous voïons pendant le dixiéme siecle, principalement à Rome. Le fils de Dieu promettant d'assister son église jusques à la fin du monde, n'a point promis d'en défendre l'entrée aux méchans : au contraire, il a prédit qu'elle en seroit toujours mélée jusques à la derniere séparation. Il n'a pas promis la sainteté à tous les ministres & à tous les pasteurs de son église, non pas même à leur chef,

il a seulement promis des pouvoirs surnaturels à tous ceux qui entreroient dans le ministére sacré suivant les formes qu'il a prescrites. Ainsi comme de tout temps il s'est trouvé des méchans, qui sans la conversion du cœur & les autres dispositions necessaires ont reçû le baptême & l'eucharistie : il s'en est trouvé qui ont reçû sans vocation l'imposition des mains, & n'en ont pas moins été prêtres ou évêques, bien qu'ils l'aïent été pour leur perte & souvent pour celle de leur troupeau. En un mot Dieu ne s'est point engagé à arrêter par des miracles les sacrileges, non plus que les autres crimes. Il ne faut donc point faire difficulté de reconnoître pour papes légitimes ni Sergius III. ni Jean X. & les autres, dont la vie scandaleux a deshonoré le saint siege, pourvû qu'ils ayent été ordonnez dans les formes par des évêques : mais il faut convenir qu'il eût été plus avantageux à l'église d'être toujours pauvre, que d'être exposée à de tels scandales. *Hist. liv.* LIV. *n.* 42. 49.

XII. Corruption des mœurs.

Ils furent aussi en partie causez par l'ignorance, depuis qu'elle eut jetté de trop profondes racines. Après la chûte des études, les bonnes mœurs & les pratiques de vertu subsisterent encore quelque temps, par la force de l'exemple & de l'éducation. On vivoit ainsi à Rome, sous le pape Agathon, vers la fin du septiéme siecle. Mais l'ignorance croissant toûjours, on se relâcha de ces saintes pratiques, dont on ne connoissoit plus les raisons; & la corruption vint au point où vous l'avez vûë vers la fin du neuviéme siécle, après Nicolas I. & Adrien II. ensorte que pour relever l'église Romaine, il fallut vers le milieu de l'onziéme siecle y appeller des Allemands mieux instruits, comme Gregoire X. & Leon IX. L'ignorance n'est bonne à rien, & je ne sçai où se trouve cette prétenduë simplicité qui conserve la vertu. Ce que je sçai, c'est que dans les siecles les plus tenebreux & chez les nations les plus grossieres, on voyoit regner les vices les plus abominables. J'en ai donné quelques preuves à l'occasion; mais je n'ai osé les rapporter toutes, & je n'ose même les marquer plus précisément. C'est que la concupiscence est en tous les hommes, & ne manque point de produire ses funestes effets, si elle n'est retenuë par la raison aidée de la grace.

Il y a un genre de crime, dont je ne trouve en ces siecles des exemples que dans l'Orient. C'est l'impieté & le mépris manifeste de la religion. Vous avez vû sans doute avec horreur les jeux sacrileges du jeune empereur Michel fils de Theodora, qui se promenoit par les ruës de C. P. avec les compagnons de ses débauches, revêtus des habits sacrez, contrefaisant les processions & les autres ceremonies de l'église, même le redoutable sacrifice. Photius alors patriarche le voyoit & le souffroit, comme il lui fut reproché au huitiéme concile : ce qui montre qu'il étoit encore plus impie que l'empereur. Car ce prince étoit un jeune fou, souvent yvre, & toûjours emporté par ses passions : mais Photius agissoit de sang froid, & par de profondes reflexions, c'étoit le plus grand esprit, & le plus savant homme de son siecle : c'étoit un parfait hypocrite, agissant en scelerat & parlant en saint. Il paroît l'auteur d'une autre espece d'impieté, c'est d'avoir poussé la flatterie, jusques à canoniser

Hist. liv. XLIX. *n.* 17.

liv. LI. *n.* 43.

Hist. liv. LIII. n. 3. Sup. XIV. 15. liv. LX. n. 13.

des princes, qui n'avoient rien fait pour le meriter : leur bâtir des églises, leur consacrer des fêtes, comme il fit à Constantin, fils aîné de l'empereur Basile Macedonien, pour se consoler de sa mort, imitant en ce point les auteurs de l'idolâtrie. Constantin Monomaque en voulut faire autant à Zoé à qui il devoit l'empire.

Incontinence du clergé.

Les trois vices qui ravagerent le plus l'église d'Occident dans ces malheureux temps, furent l'incontinence des clercs, les pillages & les violences des laïques, & la simonie des uns & des autres : tous effets de l'ignorance. Les clercs avoient oublié la dignité de leur profession, & les puissantes raisons de cette discipline de la continence. Ils ne savoient pas que dès l'origine du christianisme, cette vertu angelique en a fait la gloire, & qu'on la montroit aux payens, comme une des preuves des plus sensibles de son excellence. L'église aïant donc toujours un grand nombre de personnes de l'un & de l'autre sexe, qui se consacroient à Dieu par la continence parfaite : rien n'étoit plus raisonnable que de choisir ses principaux ministres dans cette partie la plus pure du troupeau. L'église en étoit mieux servie par des hommes, qui dégagez des soins d'une famille, n'étoient point partagez, & ne pensoient, comme dit saint Paul, qu'à plaire à Dieu : s'appliquant entierement à la priere, à l'étude, à l'instruction, aux œuvres de charité. Aussi avez-vous vû que cette sainte discipline du célibat des clercs superieurs, s'est toujours observée dans l'église, quoi qu'avec plus ou moins d'exactitude, selon les temps & les lieux.

Justin. apol. p. 61. B. Apol Athan. p. 36. C. Aug. ver. rel. c. 3. n. 5. Hist l. III n. 38. 1. Cor. VII. 32. 33.

Mais nos clercs ignorans du neuviéme & du dixiéme siecle, regardoient cette loi comme un joug intolerable. Leurs fonctions étoient presque reduites à chanter des pseaumes qu'ils n'entendoient pas, & pratiquer des ceremonies exterieures. Vivant au reste comme le peuple, ils se persuaderent aisément quils devoient aussi avoir des femmes ; & la multitude des mauvais exemples leur fit regarder le célibat comme impossible, & par conséquent la loi qui l'imposoit comme une tyrannie insupportable. Les Grecs furent les premiers, qui dès la fin du septiéme siecle secoüerent ce joug salutaire par le canon du concile de Trulle, où ils permirent aux prêtres de garder leurs femmes, comme ils font encore, & ils prirent pour prétexte un canon de Carthage mal entendu, & les scandales déja trop fréquens chez les Latins. Mais le premier exemple formel en Occident, est celui de ce curé du diocese de Chaalons qui voulut se marier publiquement, & contre lequel les gens de bien s'éleverent, comme on feroit aujourd'hui : tant on avoit d'horreur d'un mariage si nouveau.

Hist. liv. XL. n. 49. Hist. l. LIV. n. 20.

XIV. Hostilitez universelles.

Les pillages & les violences étoient un reste de la barbarie des peuples du Nord. J'en ai marqué l'origine dans le foible gouvernement de Loüis le Debonnaire, & le progrez sous ses successeurs ; & certainement il est étrange que des chrétiens ignorassent à un tel point les premiers élemens de la religion & de la politique, qu'ils se crussent permis de se faire justice eux-mêmes, & de prendre les armes contre leurs compatriotes, comme contre des étrangers. Le fondement de la societé civi-

Hist. l. LIX. n. 38.

le

est de renoncer à la force pour se soumettre à des loix, & à des juges qui les fassent executer; & l'essence du christianisme est la charité, qui oblige non-seulement à ne faire aucun mal au prochain, mais à lui faire tout le bien possible. Qu'étoit-ce donc que des chrétiens toujours prêt à se venger de leurs freres par les meurtres & les incendies, & ne cherchant la justice qu'à la pointe de leur épée.

Vous avez vû les plaintes & les remontrances inutiles que l'on faisoit contre ces désordres dans les assemblées des évêques & des seigneurs. Autre preuve de l'ignorance; car il falloit être bien simple, pour s'imaginer que des exhortations par écrit, & des passages de l'écriture & des peres feroient tomber les armes des mains à des gens accoutumez au sang & au pillage. Le remede eût été d'établir des loix tout de nouveau, telles qu'en avoient eû les Grecs, les Romains, & les autres nations policées: mais où trouver alors des legislateurs assez sages pour dresser de telles loix, & assez éloquens pour en persuader l'execution?

Cependant la discipline de l'église périssoit, & les mœurs se corrompoient de plus en plus. Les nobles cantonnez chacun dans son château, ne venoient plus aux églises publiques recevoir les instructions des évêques. Ils assistoient aux offices des monasteres voisins, ou se contentoient des messes de leurs chapelains, & des curez de leurs serfs, encore prétendoient-ils les établir & les destituer comme il leur plaisoit; & souvent ils s'attribuoient les dixmes & les autres revenus des églises. Les évêques ne pouvoient ni corriger ces prêtres, protegez par les seigneurs, beaucoup moins les seigneurs eux-mêmes: ni visiter leurs dioceses, ni s'assembler pour tenir des conciles; & quelquefois ils étoient réduits à prendre les armes, pour défendre contre les seigneurs les terres de leurs églises.

XV. Simonie.

Je regarde encore la simonie, comme un effet de l'ignorance. Un homme éclairé & persuadé de la religion chrétienne, ne s'avisera jamais d'en faire un moïen de s'enrichir. Il comprendra qu'elle est d'un ordre plus élevé, & nous propose d'autres biens. Simon lui-même n'offroit de l'argent à saint Pierre, que parce qu'il n'entendoit rien à cette celeste doctrine; & ne demandoit qu'à pouvoir communiquer aux autres le don des miracles, pour se faire admirer & amasser des trésors. Plus les hommes sont grossiers & ignorans, plus ils sont touchez des biens temporels, & capables d'y tout rapporter. Les biens spirituels & invisibles leur paroissent de belles chimeres: ils s'en moquent, & ne comptent pour les biens solides, que ce qu'ils tiennent entre leurs mains. Aussi ne vois-je point de tems où la simonie ait regné dans l'église si ouvertement, que dans le dixiéme & l'onziéme siecle. Les princes qui depuis longtems s'étoient rendus maîtres des élections, vendoient au plus offrant les évêchez & les abbaïes; & les évêques se récompensoient en détail de ce qu'ils avoient une fois donné; ordonnant des prêtres pour de l'argent, & se faisant païer les consécrations d'églises & les autres fonctions. Voïez le discours du pape Silvestre II. aux évêques. A des gens peu touchez des véritez de la foi, il semble que

Act. VIII. 18. &c.

hist. liv LVIII. *n* 11. *Mabill. Annal. tom.* 2. *p.* 230.

c'est faire de rien quelque chose, que d'amasser des richesses en prononçant des paroles & faisant des cérémonies : ils se croïent plus fins que ceux qui le font gratuitement.

Or la simonie a été dans tous les tems la ruine de la discipline & de la morale chrétienne : dont le premier pas est le mépris des richesses, & le renoncement, du moins d'affection, aux biens mêmes que l'on possede. Car qui enseignera cette morale si sublime, quand ceux qui devroient l'enseigner l'ignorent eux-mêmes : quand le sel de la terre est corrompu? Qui ne cherche au contraire à s'enrichir, quand il voit que ni la science, ni la vertu n'élevent personne aux premieres places ; & qu'il n'y a que l'argent & la faveur? Ainsi par un malheureux cercle, l'ignorance & la corruption du cœur produit la simonie, & la simonie augmente l'ignorance & le mépris de la vertu.

XVI. Pénitences.

Ce fut aussi principalement ces trois desordres, la simonie, les violences des seigneurs, & l'incontinence des clercs, que les saints de l'onziéme siecle combattirent avec plus de zele : mais l'ignorance de l'ancienne discipline, fit que l'on se méprit dans l'application des remedes. Ils étoient de deux sortes : les pénitences, & les censures, contre ceux qui ne se soumettoient pas à la pénitence. Les pénitences canoniques étoient encore en vigueur à la fin de l'onziéme siecle, j'en ai rapporté des exemples ; loin de se plaindre qu'elles fussent excessives, on se plaignoit de certains nouveaux canons sans autorité, qui les avoient notablement diminuées. Mais on s'étoit imaginé, je ne sçai sur quel fondement, que chaque péché de même espece méritoit sa pénitence : que si un homicide, par exemple, devoit être expié par une pénitence de dix ans, il falloit cent ans pour dix homicides : ce qui rendoit les pénitences impossibles, & les canons ridicules. Aussi n'étoit-ce pas ainsi que l'entendoient les anciens. Je croi bien que le nombre des péchez de même espece ajoûtoit à la rigueur de la pénitence, qui étoit toujours soumise à la discretion des évêques : mais enfin elle se mesuroit à proportion de la vie des hommes, & on n'obligeoit à faire pénitence jusqu'à la mort, que pour certains crimes les plus énormes.

Alex. II. ep. 20. 30. &c. Petr. Dam. opusc. VII. c. 10. 11.

Depuis que l'on eut rendu les pénitences impossibles, à force de les multiplier, il fallut venir à des compensations & des estimations, telles qu'on les voit dans le décret de Burchard, & dans les écrits de Pierre Damien. C'étoit des pseaumes, des genuflexions, des coups de discipline, des aumônes, des pélerinages : toutes actions que l'on peut faire sans se convertir. Ainsi celui qui en recitant des pseaumes ou se flagellant, rachetoit en peu de jours plusieurs années de pénitence, n'en retiroit pas le fruit qu'elle eût produit : sçavoir d'exciter & de fortifier les sentimens de componction par de longues & fréquentes réflexions ; & de détruire les mauvaises habitudes, en demeurant longtems éloigné des occasions, & pratiquant longtems les vertus contraires. C'est ce que ne faisoient pas des genuflexions ou des prieres vocales. Les pénitences acquittées par autrui le faisoient beaucoup moins ; & les disciplines qu'un saint moine se donnoit pour un pécheur, n'étoient pas pour ce

Hist. liv. LVIII. n. 52. Burch. liv. VI. c. 12. 14. Petr. Dam. Vita SS. Rom. & Domin. c. 8. 10.

pécheur des pénitences médicinales. Car le péché n'est pas comme une dette pécuniaire, que tout autre peut païer à la décharge du débiteur & en quelque monnoïe que ce soit: c'est une maladie qu'il faut guerir en la personne du malade. Aussi un concile national d'Angleterre tenu l'an 747. condamnoit ces pénitences acquittées par autrui, & en apportoit cette raison remarquable: que par ce moïen les riches se sauveroient plus aisément que les pauvres, contre la parole expresse de l'évangile.

tom. 6. conc. p. 1565. Hist. l. XXXVIII. n. 14.

Un autre abus furent les pénitences forcées. J'en trouve en Espagne dès le septiéme siécle. Ensuite les évêques voïant plusieurs pécheurs qui ne venoient point se soumettre à la pénitence, s'en plaignirent dans les parlemens, & prierent les princes de les y contraindre par leur puissance temporelle. C'étoit bien ignorer la nature de la pénitence, qui consiste dans le repentir, & dans la conversion du cœur: c'étoit mettre le pécheur, qui pour prévenir la justice divine, se punit volontairement lui-même, au rang du criminel, que la justice humaine punit malgré lui. Je compte entre les pénitences forcées, les défenses que les évêques faisoient à des coupables non pénitens, de manger de la chair, de porter du linge, de monter à cheval, & d'autres semblables. Si les coupables les observoient, j'admire leur docilité: s'ils ne les observoient pas, j'admire la simplicité des évêques.

Conc. Tolet. 6. hist. liv. XLV. n. 23. 24.
Conc. Tribur. an. 895. c. 2.
Hist. liv. LI. n. 8.
Nic. 1. ep. 66.

XVII. Censures.

L'autre remede contre les desordres du dixiéme siecle, furent les excommunications & les autres censures ecclesiastiques. Le remede étoit bon en soi, mais à force de le pousser on le rendit inutile. Les censures ne sont des peines que pour ceux qui les craignent: car que serviroit de défendre à un Juif ou à un Mahometan, l'entrée de l'église ou l'usage des sacremens? Donc quand un chrétien est assez méchant pour mépriser les censures, ou assez fort pour les violer impunément, elles ne font que l'irriter sans le corriger: parce qu'elles ne sont fondées que sur la foi, & sur le respect de la puissance de l'église. Il n'en est pas de même des peines temporelles: tout homme craint naturellement la perte de ses biens, de sa liberté, de sa vie.

C'est sur ces principes que les anciens avoient si sagement reglé l'usage des peines spirituelles. La discipline ne fut jamais plus severe que du tems des persécutions. Comme tous ceux qui se faisoient chrétiens le faisoient de bonne foi & après de longues épreuves, ils étoient dociles & soumis à leurs superieurs. Si quelqu'un ne vouloit pas obéïr, il avoit toute liberté de se retirer & de retourner au paganisme, sans être retenu par aucun respect humain; & l'église en étoit délivrée. Mais en ces tems-là même on évitoit, tant qu'il étoit possible, d'en venir à cette extrémité; & l'église souffroit dans son sein jusqu'à de mauvais pasteurs, plutôt que de s'exposer au péril de rompre l'unité.

Cyp. serm. de laps. Aug. III. cont. Par. c. 2. n. 8.

Depuis que les chrétiens furent devenus le plus grand nombre, l'église fut encore plus réservée à user de son autorité; & saint Augustin nous apprend, non comme une discipline nouvelle, mais comme l'ancienne tradition, qu'elle toleroit les péchez de la multitude, &

ibid. n. 13. 14. &c.

n'emploïoit les peines que contre les particuliers : lorsqu'un méchant se trouvant seul au milieu d'un grand nombre de bons, il étoit vrai-semblable qu'il se soumettroit, ou que tous s'éleveroient contre lui. Mais, ajoûte-t-il, quand le méchant est assez fort pour entraîner la multitude, ou quand c'est la multitude qui est coupable : il ne reste que de gémir devant Dieu, & d'exhorter en géneral, profitant des occasions où le peuple est mieux disposé à s'humilier, comme dans les calamitez publiques.

Hist. liv. XII. n. 4. 24. liv. XXII. n. 49. 50. Suivant ces sages maximes, le pape Jules prit la défense de saint Athanase persecuté, & écrivit en sa faveur ; & le pape Innocent en usa de même à l'égard de saint Chrysostome : mais ils se garderent bien de prononcer ni déposition, ni excommunication, contre les évêques qui avoient condamné injustement ces grands saints : sçachant bien qu'ils n'eussent pas été obéïs, & que ç'eût été commettre inutilement leur autorité. On étoit encore bien plus éloigné d'excommunier les empereurs, fussent-ils héretiques & persecuteurs de l'église, comme Constantius & Valens : au contraire saint Basile reçut à l'autel l'offrande de ce dernier. *liv. XVI. n. 48.* C'est qu'on voïoit clairement, qu'une autre conduite n'eût fait que les irriter davantage. Il est vrai que saint Ambroise défendit à Theodose l'entrée de l'église : parce qu'il connoissoit les pieuses dispositions de ce prince, & sçavoit qu'il l'ameneroit par cette rigueur à une pénitence salutaire.

Nic. I. epist. 8. 9. hist. liv. L. n. 41. 52. Mais je ne comprends pas ce que prétendoit obtenir le pape Nicolas I. par les lettres dures qu'il écrivoit à l'empereur Michel protecteur de Photius ; & sur tout par la menace, de faire brûler publiquement à Rome la lettre de ce prince. Ne sçavoit-il pas que c'étoit un jeune extravagant & un impie, comme je viens de le remarquer ? A quoi bon user de censures contre Photius, dont il connoissoit l'audace & la puissance ? Deslors donc, c'est-à-dire, vers le milieu du neuviéme siecle ; on avoit oublié la discretion de la sage antiquité. Il sembloit qu'il ne fût question que de parler & d'écrire, sans en prévoir les consequences : les formules ordinaires d'excommunication étant usées, comme trop fréquentes, on en ajoûta de nouvelles, pour les rendre plus terribles : on emploïa les noms de Coré, Dathan & Abiron, & de Judas, avec toutes les maledictions du pseaume cent huitiéme, accompagnées de l'extinction des chandelles & du son des cloches. Je m'imagine voir un foible vieillard, qui se sentant méprisé de ses enfans, & ne pouvant plus sortir de son lit pour les châtier comme auparavant, leur jette ce qu'il rencontre sous sa main, pour satisfaire sa colère impuissante ; & forçant le ton de sa voix, les charge de toutes les imprécations dont il se peut aviser. On s'éloigna de plus en plus de l'ancienne moderation pendant le dixiéme & l'onziéme siécle. Les évêques ne consideroient point l'effet des censures, mais seulement leur pouvoir & la rigueur du droit, comme s'ils eussent été forcez par une nécessité fatale à prononcer les peines canoniques contre tous ceux qui les auroient méritées. Ils ne voïoient pas que ces foudres spirituels portent à faux contre ceux qui

ne veulent pas en avoir peur. Que loin de les corriger on ne fait que les endurcir, & leur donner occasion de commettre de nouveaux crimes: que les censures au lieu d'être utiles à l'église, lui deviennent pernicieuses, attirant le plus grand de tous les maux, qui est le schisme, & la désarmant à force de prodiguer ses armes. Enfin que vouloir retrancher de l'église tous les pécheurs, c'est faire comme un prince insensé, qui trouvant la plûpart de ses sujets coupables, les feroit passer au fil de l'épée, au hazard de dépeupler son état. Vous ne verrez que trop dans la suite de l'histoire les effets de cette conduite.

Les papes, il faut l'avoüer, suivirent les préjugez de leur tems, & poussèrent encore plus loin que les autres l'usage des censures; à cause de l'autorité de leur siege, très-grande en elle-même & étenduë au-delà des anciennes bornes par les fausses décretales. Les plus grands papes & les plus zelez, pour rétablir la discipline de l'église & l'honneur du saint siége après les desordres du dixiéme siécle, s'éloignerent le plus de l'ancienne moderation qu'ils ne connoissoient plus, ou qu'ils ne croïoient pas convenable à leur tems; & enfin Gregoire VII. poussa la rigueur des censures au-delà de ce qu'on avoit vû jusques-alors. Ce pape né avec un grand courage & élevé dans la discipline monastique la plus reguliere, avoit un zele ardent de purger l'église des vices dont il la voïoit infectée, particulierement de la simonie & de l'incontinence du clergé: mais dans un siécle si peu éclairé, il n'avoit pas toutes les lumieres nécessaires pour regler son zele; & prenant quelquefois de fausses lueurs pour des veritez solides, il en tiroit sans hésiter les plus dangereuses conséquences. Son grand principe étoit, qu'un superieur est obligé à punir tous les crimes qui viennent à sa connoissance, sous peine de s'en rendre complice; & il repete sans cesse dans ses lettres cette parole du prophete: Maudit soit celui qui n'ensanglante pas son épée; c'est-à-dire qui n'execute pas l'ordre de Dieu, pour punir ses ennemis. Sur ce fondement, si-tôt qu'un évêque lui étoit déferé comme coupable de simonie ou de quelqu'autre crime, il le citoit à Rome; & s'il manquoit d'y comparoître, pour la premiere fois il le suspendoit de ses fonctions, pour la seconde il l'excommunioit: si l'évêque persistoit dans sa contumace, le pape le déposoit, défendoit à son clergé & à son peuple de lui obéïr, sous peine d'excommunication; leur ordonnoit d'élire un autre évêque, & s'ils y manquoient, il leur en donnoit un lui-même: c'est ainsi qu'il proceda contre Guibert archevêque de Ravenne, qui lui rendit bien la pareille, en se faisant élire pape par le parti du roi Henri. Je suis effraïé quand je vois dans les lettres de Gregoire VII. les censures pleuvoir pour ainsi dire de tous côtez, tant d'évêques déposez par tout, en Lombardie, en Allemagne, en France.

Jerem. XLVIII. 10.

XVIII. Déposition des rois.

Le plus grand mal, c'est qu'il voulut soutenir les peines spirituelles par les temporelles, qui n'étoient pas de sa competence. D'autres l'avoient déja tenté: j'ai marqué que les évêques imploroient le secours du bras séculier pour forcer les pécheurs à la pénitence; & que les papes avoient commencé plus de deux cens ans auparavant à vouloir regler par

autorité les droits des couronnes. Gregoire VII. suivit ces nouvelles maximes, & les poussa encore plus loin : prétendant ouvertement, que comme pape il étoit en droit de déposer les souverains rebelles à l'église. Il fonda cette prétention principalement sur l'excommunication. On doit éviter les excommuniez, n'avoir aucun commerce avec eux, ne pas leur parler, ne pas même leur dire bon jour, suivant l'Apôtre. Donc un prince excommunié doit être abandonné de tout le monde : il n'est plus permis de lui obéïr, de recevoir ses ordres, de l'approcher : il est exclus de toute societé avec les chrétiens. Il est vrai que Gregoire VII. n'a jamais fait aucune décision sur ce point, Dieu ne l'a pas permis. Il n'a prononcé formellement dans aucun concile, ni par aucune décretale, que le pape a droit de déposer les rois : mais il l'a supposé pour constant, comme d'autres maximes aussi peu fondées, qu'il croïoit certaines. Il a commencé par les faits & par l'execution.

2. J. 10.

Et il faut avoüer qu'on étoit alors tellement prévenu de ces maximes, que les défenseurs du roi Henri se retranchoient à dire qu'un souverain ne pouvoit être excommunié. Mais il étoit facile à Gregoire VII. de montrer que la puissance de lier & de délier a été donnée aux apôtres generalement, sans exception de personnes, & comprend les princes comme les autres. Le mal est qu'il ajoûtoit des propositions excessives : que l'église aïant droit de juger des choses spirituelles, elle avoit droit à plus forte raison de juger des temporelles : que le moindre exorciste est au-dessus des empereurs, puisqu'il commande aux démons : que la roïauté est l'ouvrage du démon, fondée sur l'orgueil humain, au lieu que le sacerdoce est l'ouvrage de Dieu : enfin, que le moindre chrétien vertueux est plus véritablement roi, qu'un roi criminel, parce que ce prince n'est plus un roi, mais un tyran : maxime que Nicolas I. avoit avancé avant Gregoire VII. & qui semble avoir été tirée du livre apocryphe des constitutions apostoliques, où elle se trouve expressément. On peut lui donner un bon sens, la prenant pour une expression hyperbolique, comme quand on dit qu'un méchant homme, n'est pas un homme : mais de telles hyperboles ne doivent pas être réduites en pratique. C'est toutefois sur ces fondemens que Gregoire VII. prétendoit en general, que suivant le bon ordre c'étoit l'église qui devoit distribuer les couronnes & juger les souverains ; & en particulier il prétendoit que tous les princes chrétiens étoient vassaux de l'église Romaine, lui devoient prêter serment de fidelité, & païer tribut. J'ai rapporté les preuves de ses prétentions sur l'empire, & sur la plûpart des roïaumes de l'Europe.

Greg. IV. epist. 2. hist. liv. LXII. n. 36.

Hist. l. I. n. 34.

Nic. I. epist. ad Advent. tom. 8. conc. p. 487. E. Const. apost. liv. VIII. c. 2.

Hist. l. LXIII. n. 11.

Voïons maintenant les conséquences de ces principes. Il se trouve un prince indigne & chargé de crimes, comme Henri IV. roi d'Allemagne, car je ne prétens point le justifier. Il est cité à Rome, pour rendre compte de sa conduite, il ne comparoît point. Après plusieurs citations le pape l'excommunie : il méprise la censure. Le pape le déclare déchu de la roïauté, absout ses sujets du serment de fidelité, leur défend de lui obéïr : leur permet, ou même leur ordonne d'élire un autre roi. Qu'en

arrivera-t-il? des séditions & des guerres civiles dans l'état, des schismes dans l'église. Ce roi déposé ne sera pas si miserable, qu'il ne lui reste un parti, des troupes, des places : il fera la guerre à son competiteur, comme Henri fit à Rodolfe. Chaque roi aura des évêques de son côte, & ceux du parti opposé au pape ne manqueront pas de prétextes, pour l'accuser d'être indigne de sa place. Ils le déposeront bien ou mal, & feront un antipape comme Guibert, que le roi son protecteur mettra en possession à main armée.

Allons plus loin. Un roi déposé n'est plus un roi : donc, s'il continuë à se porter pour roi, c'est un tyran : c'est-à-dire un ennemi public à qui tout homme doit courir sus. Qu'il se trouve un fanatique, qui aïant lû dans Plutarque la vie de Timoleon ou de Brutus, se persuade que rien n'est plus glorieux, que de délivrer sa patrie : ou qui prenant de travers les exemples de l'écriture, se croïe suscité comme Aod, ou comme Judith, pour affranchir le peuple de Dieu : voilà la vie de ce prétendu tyran exposée au caprice de ce visionnaire, qui croira faire une action heroïque & gagner la couronne du martyre. Il n'y en a par malheur que trop d'exemples dans l'histoire des derniers siecles., & Dieu a permis ces suites affreuses des opinions outrées sur l'excommunication, pour en desabuser, au moins par l'experience.

Revenons donc aux maximes de la sage antiquité. Un souverain peut être excommunié comme un particulier, je le veux : mais la prudence ne permet presque jamais d'user de ce droit. Supposez le cas très-rare, ce seroit à l'évêque aussi-bien qu'au pape ; & les effets n'en seroient que spirituels. C'est-à-dire qu'il ne seroit plus permis au prince excommunié de participer aux sacremens, d'entrer dans l'église, de prier avec les fidelles, ni aux fidelles d'exercer avec lui aucun acte de religion : mais ses sujets ne seroient pas moins obligez de lui obéïr, en tout ce qui ne seroit point contraire à la loi de Dieu. On n'a jamais prétendu, au moins dans les siecles de l'église les plus éclairez, qu'un particulier excommunié perdît la proprieté de ses biens ou de ses esclaves, ou la puissance paternelle sur ses enfans. Jesus-Christ en établissant son évangile, n'a rien fait par force, mais tout par persuasion, suivant la remarque de saint Augustin. Il a dit que son roïaume n'étoit pas de ce monde, & n'a pas voulu se donner seulement l'autorité d'arbitre entre deux freres. Il a ordonné de rendre à César ce qui étoit à César, quoique ce César fût Tibere, non-seulement païen, mais le plus méchant de tous les hommes. En un mot il est venu réformer le monde en convertissant les cœurs, sans rien changer dans l'ordre exterieur des choses humaines. Les apôtres & leurs successeurs ont suivi le même plan, & ont toujours prêché aux particuliers, d'obéïr aux magistrats & aux princes ; & aux esclaves d'être soumis à leurs maîtres, bons ou mauvais, chrétiens ou infidelles. Ce n'est qu'après plus de mille ans, vous l'avez vû, qu'on est avisé de former un nouveau systême, & d'ériger le chef de l'église en monarque souverain, superieur à tous les souverains, même quant au temporel : car s'il a le pouvoir de les établir & de les déposer, en

De vera relig c. 16. n. 31. Jo XVIII. 36. Luc. XII. 14.

1. Pet. II. 13. 18. Rom. XIII. 1. 2. &c.

quelque cas & avec quelque formalité que ce soit, par puissance directe ou indirecte : s'il a, dis-je, ce pouvoir, il faut dire sans détour, il est seul veritablement souverain ; & pendant mille ans l'église a ignoré ou négligé ses droits.

Gregoire VII. se laissa encore entraîner à la prévention déja reçûë, que Dieu devoit faire éclater sa justice en cette vie. Delà vient que dans ses lettres il promet à ceux qui seront fideles à saint Pierre, la prosperité temporelle, en attendant la vie éternelle ; & menace les rebelles de la perte de l'une & de l'autre. Jusques-là, que dans la seconde sentence d'excommunication contre le roi Henri, adressant la parole à saint Pierre, il le prie d'ôter à ce prince la force des armes & la victoire. Afin, ajoûte-il, de faire voir à tout le monde, que vous avez tout pouvoir au ciel & sur la terre. Il croïoit sans doute que Dieu, qui connoissoit la bonté de sa cause & la droiture de ses intentions, exauceroit sa priere : mais Dieu ne fait pas des miracles au gré des hommes, & il semble qu'il voulut confondre la témerité de cette prophetie. Car quelques mois après, il se donna une sanglante bataille, où le roi Rodolphe fut tué, quoique le pape lui eût promis la victoire ; & le roi Henri, tout maudit qu'il étoit, demeura victorieux. Ainsi la maxime que Gregoire supposoit, se tournoit contre lui-même ; & à juger par les évenemens, on avoit lieu de croire que sa conduite n'étoit pas agréable à Dieu. Loin de corriger le roi Henri, il ne fait que lui donner occasion de commettre de nouveaux crimes : il excite des guerres cruelles qui mettent en feu l'Allemagne & l'Italie : il attire un schisme dans l'église, on l'assiege lui-même dans Rome, il est obligé d'en sortir, & d'aller enfin mourir en exil à Salerne.

Hist. l. LXIII. n. 1.

Ne pouvoit-on pas lui dire : Si vous disposez des prosperitez temporelles, que ne les prenez-vous pour vous-même ? Si vous n'en disposez pas, pourquoi les promettez-vous aux autres ? Choisissez entre le personnage d'apôtre ou de conquerant : le premier n'a de grandeur & de puissance qu'interieure & spirituelle, au-dehors ce n'est que foiblesse & que souffrance : le second a besoin de tout ce qui frappe les sens, des roïaumes, des armées, des trésors pour les entretenir. Vous ne pouvez allier deux états si opposez ; ni vous faire honneur des souffrances que vous attirent des entreprises mal concertées. Jusques ici, j'ai principalement consideré le relâchement de l'ancienne discipline & les autres tentations dont Dieu a permis que son église fût attaquée depuis le sixiéme siecle jusqu'au douziéme. Voïons maintenant les moïens par lesquels il l'a conservée, pour accomplir sa promesse d'être toujours avec elle, & de ne jamais permettre qu'elle succombât aux puissances de l'enfer.

XIX. Succession d'évêques.

Premierement la succession des évêques a continué sans interruption dans la plûpart des églises depuis leur premiere fondation. Nous avons la suite des évêques de chaque siege dans les recueils intitulez la Gaule chrétienne, l'Italie sacrée & les autres semblables : plusieurs églises ont leurs histoires particulieres, & quant aux autres, on trouve de tems

en tems les noms de leurs évêques dans les conciles, dans les histoires generales, ou dans d'autres actes autentiques. C'est là preuve de la tradition. Car dans tous ces lieux où nous voyons un évêque, il est certain qu'il y avoit une église, un clergé, l'exercice de la religion, une école chrétienne; & on est en droit de supposer qu'on y enseignoit la même doctrine, que dans les autres églises catholiques, tant que l'on trouvoit cette église particuliere en communion avec elle. L'indignité des pasteurs n'a point interrompu cette tradition. Qu'un évêque ait été simoniaque, avare, débauché, ignorant: pourvû qu'il n'ait été ni heretique, ni schismatique, la foi & les regles de la discipline n'auront pas laissé de se conserver dans le corps de son église: quoique son mauvais exemple ait pû nuire à quelques particuliers.

C'est ce qui est arrivé principalement à Rome. Dieu a permis que pendant le dixiéme siecle ce premier siege fût rempli de sujets indignes, par l'infamie de leur naissance ou par leurs vices personnels: mais il n'a pas permis qu'il s'y soit glissé aucune erreur contre la saine doctrine, ni que l'indignité des personnes nuisît à l'autorité du siege. Ces temps d'ailleurs si malheureux n'ont point eu de schisme; & ces papes si méprisables en eux-mêmes ont été reconnus pour chefs de toute l'église, en Orient comme en Occident & dans les provinces du Nord les plus reculées. Les archevêques leur demandoient le pallium; & on s'adressoit à eux comme à leurs prédecesseurs pour les translations d'évêques, les érections des nouvelles églises, les concessions des privileges. Sous ces indignes papes, Rome ne laissoit pas d'être le centre de l'unité catholique.

XX. Conciles.

Pendant les cinq siecles que nous repassons on a continué de tenir des conciles; & même trois generaux, le sixiéme, le septiéme & le huitiéme. Il est vrai que les conciles provinciaux n'ont plus été si fréquens que dans les six premiers siecles, principalement en Occident, où la constitution de l'état temporel n'y étoit pas favorable, tant par les incursions des barbares, que par les guerres civiles ou particulieres entre les seigneurs. Mais on se souvenoit toujours qu'on les devoit tenir, & on rappelloit souvent l'ordonnance du concile de Nicée de les tenir deux fois l'an. Les papes en montroient l'exemple, & en tenoient ordinairement un en carême, & l'autre au mois de Novembre, comme nous voyons sous Leon IX. Alexandre II. & Gregoire VII. & ce dernier, tout jaloux qu'il étoit de son autorité, ne faisoit rien sans concile.

J'ai marqué les inconvéniens des conciles nationaux, soit d'Espagne sous les rois Goths, soit de France sous la seconde race de nos rois: mais c'étoit toujours des conciles. Les évêques s'y trouvoient ensemble, ils s'entretenoient de leurs devoirs, ils s'instruisoient: on y examinoit les affaires ecclesiastiques, on y jugeoit les évêques mêmes. L'écriture & les canons étoient les regles de ces jugemens, & on les lisoit avant que d'opiner sur chaque article. Vous en avez vû une infinité d'exemples.

XXI. Ecoles & successions des docteurs.

Quoique les savans fussent rares & les etudes imparfaites, elles avoient cet avantage que l'objet en étoit bon; on étudioit les dogmes de la re-

ligion dans l'écriture & dans les peres, & la discipline dans les canons. Il y avoit peu de curiosité & d'invention, mais une haute estime des anciens : on se bornoit à les étudier, les copier, les compiler, les abreger. C'est ce que l'on voit dans les écrits de Bede, de Raban & des autres theologiens du moïen âge : ce ne sont que des recueils des peres des six premiers siecles ; & c'étoit le moyen le plus sûr pour conserver la tradition.

La maniere d'enseigner étoit encore la même des premiers temps. Les écoles étoient dans les églises cathedrales ou dans les monasteres : c'étoit l'évêque même qui enseignoit, ou sous ses ordres quelque clerc ou quelque moine distingué par sa doctrine ; & les disciples en apprenant la science ecclesiastique, se formoient en même temps sous les yeux de l'évêque aux bonnes mœurs & aux fonctions de leur ministere. Les principales écoles étoient d'ordinaire dans les métropoles : mais il se trouvoit souvent de plus habiles maîtres dans les églises particulieres, & alors il étoit permis de les suivre. Or j'estime important pour la preuve de la tradition, de marquer comment les études ont passé successivement d'un pays à l'autre ; & quelles ont éte en chaque temps les écoles les plus celebres en Occident. Jusques au temps de saint Gregoire je n'en voi point de plus illustre que celle de Rome ; mais elle tomba dès le même siecle, comme nous avons vû par l'aveu sincere du pape Agathon. Cependant le moine saint Augustin & les autres que saint Gregoire avoit envoyez planter la foi en Angleterre, y formerent une école, qui conserva les études tandis qu'elles s'affoiblissoient dans le reste de l'Europe, en Italie par les ravages des Lombards, en Espagne par l'invasion des Sarrasins, en France par les guerres civiles. De cette école d'Angleterre sortit saint Boniface l'apôtre de l'Allemagne, fondateur de l'école de Mayence & de l'abbaye de Fulde, qui étoit le seminaire de cette église.

hist. l. XLV. n. 18. *hist. liv. LII. n. 44.*

L'Angleterre donna ensuite à la France le savant Alcuin, qui dans son école de Tours forma ces illustres disciples dont j'ai marqué dans l'histoire les noms, les écrits, & les successeurs. Delà vint l'école du palais de Charlemagne très-celebre encore sous Charles le Chauve, celles de saint Germain de Paris, de saint Germain d'Auxerre, de Corbie : celle de Reims sous Hincmar & ses successeurs, celle de Lion dans le même temps. Les Normands désolerent ensuite toutes les provinces maritimes de France, & les études se conserverent dans les églises & les monasteres les plus reculez vers la Meuse, le Rhin, le Danube & au-delà : dans la Saxe & le fonds de l'Allemagne, où les études fleurirent sous le regne des Ottons. En France l'école de Reims se soûtenoit, comme on voit par Frodoard & Gerbert, & j'espere en montrer un jour la suite jusques aux commencemens de l'université de Paris.

XXII. Monasteres.

La plûpart des écoles étoient dans les monasteres, & les cathedrales mêmes étoient servies par des moines en certains païs, comme en Angleterre & en Allemagne. Les chanoines, dont l'institution commença au milieu du huitiéme siecle par la regle de saint Chrodegang, menoient presque la vie monastique, & leurs maisons s'appelloient aussi monas-

hist. liv. XLIII. n. 37.

tres. Or je compte les monasteres entre les principaux moyens dont la providence s'est servie, pour conserver la religion dans les temps les plus miserables. C'étoit des asiles pour la doctrine & la pieté, tandis que l'ignorance, le vice, la barbarie inondoient le reste du monde. On y suivoit l'ancienne tradition, soit pour la celebration des divins offices, soit pour la pratique des vertus chrétiennes, dont les jeunes voyoient les exemples vivants dans les anciens. On y gardoit des livres de plusieurs siecles, & on en écrivoit de nouveaux exemplaires, c'étoit une des occupations des moines; & il ne nous resteroit guéres de livres sans les bibliotheques des monasteres.

Le lecteur sensé ne peut être trop sur ses gardes contre les préventions des protestans & des catholiques libertins, au sujet de la profession monastique. Il semble chez ces sortes de gens que le nom de moine soit un titre pour mépriser ceux qui le portent, & un reproche suffisant contre leurs bonnes qualitez. Ainsi chez les anciens payens le nom de chrétiens décrioit toutes les vertus. C'est un honnête homme, disoit on, c'est dommage qu'il est chrétien. On se fait une idée general d'un moine comme d'un homme ignorant, credule, superstitieux, interessé, hypocrite; & sur cette fausse idée on juge hardiment des plus grands hommes, on dédaigne de lire leurs vies & leurs écrits, on interprête malignement leurs plus belles actions. Saint Gregoire étoit un grand pape; mais c'étoit un moine: les premiers qu'il envoya prêcher la foi aux Anglois étoient des hommes apostoliques; c'est dommage qu'ils fussent moines. Vous qui avez vû dans cettte histoire leur conduite & leur doctrine, jugez par vous-mêmes de l'opinion que vous en devez avoir; souvenez-vous de ce que j'ai rapporté de saint Antoine & des autres moines d'Egypte; souvenez-vous que saint Basile & saint Jean Chrisostome ont loüé & pratiqué la vie monastique; & voyez si c'étoit des esprits foibles. *Tertul. apolo. c. 3.*

Je sai que dans tous les temps il y a eu de mauvais moines, comme de mauvais chrétiens: c'est le défaut de l'humanité, & non de la profession; aussi de temps en temps Dieu a suscité de grands hommes pour relever l'état monastique, comme dans le neuviéme siecle saint Benoist d'Aniane, & dans le dixiéme les premiers abbez de Clugni. C'est de cette sainte congrégation que sont sorties les plus grandes lumieres de l'église pendant deux cens ans: c'étoit-là que fleurissoient la pieté & les études. Que si elles n'étoient pas telles que 500. ans auparavant: si ces bons moines ne parloient pas latin comme saint Cyprien & saint Jerôme, s'ils ne raisonnoient pas aussi juste que saint Augustin: ce n'est pas parce qu'ils étoient moines, c'est parce qu'ils vivoient au dixiéme siecle. Mais trouvez d'autres hommes plus habiles du même temps. J'avouë toutefois que les moines les plus parfaits de ces derniers temps, l'étoient moins que les premiers moines d'Egypte & de Palestine, & j'en trouve deux causes, la richesse & les études. Les premiers n'étoient pas seulement pauvres en particulier, mais en commun: ils habitoient non pas des forêts que l'on peut défricher, mais des deserts de sables arides; *Hist. l. xvi n. 37.*

où ils bâtissoient eux-mêmes de pauvres cabanes, & vivoient du travail de leurs mains, c'est-à-dire des nattes & des paniers qu'ils portoient vendre aux prochaines habitations. Voyez ce que j'en ai dit en son lieu sur le rapport de Cassien & des autres. Ainsi ils avoient trouvé le secret d'éviter les inconveniens de la richesse & de la mendicité, de ne dépendre de personne, & ne demander rien à personne.

Hist. l. xx. n. 8.

Nos moines de Clugni étoient pauvres en particulier, mais riches en commun : ils avoient comme tous les moines depuis plusieurs siecles; non seulement des terres & des bestiaux, mais des vassaux & des serfs. Le prétexte du bien de la communauté est une des plus subtiles illusions de l'amour propre. Si saint Odon & saint Mayeul eussent refusé une partie des grands biens qu'on leur offroit, l'église en eût été plus édifiée, & leurs successeurs eussent gardé plus long-temps la regularité. S. Nil de Calabre est de tous ceux de ce temps-là, celui qui me semble avoir mieux compris l'importance de la pauvreté monastique. En effet les grands revenus engagent à de grands soins, & attirent des differends avec les voisins, qui obligent à solliciter des juges & à chercher la protection des puissances, souvent jusques à user de complaisance & de flaterie. Les superieurs & les procureurs qui travaillent sous leurs ordres sont plus chargez d'affaires que de simples peres de famille, on doit faire part à la communauté des affaires au moins les plus importantes : ainsi plusieurs retombent dans les embarras du siecle ausquels ils avoient renoncé : sur tout les superieurs, qui devroient être les plus interieurs & les plus spirituels de tous.

Hist. liv. LVII. n. 51.

D'ailleurs les grandes richesses attirent la tentation des grandes dépenses. Il faut bâtir une église magnifique, l'orner & la meubler richement, Dieu en sera plus honoré : il faut bâtir les lieux reguliers, donner aux moines toutes les commoditez pour l'exactitude de l'observance, & ces bâtimens doivent être spatieux & solides pour une communauté nombreuse & perpetuelle. Cependant l'humilité en souffre, il est naturel que tout cet exterieur grossisse l'idée que chaque moine se forme de soi-même; & un jeune homme qui se voit tout d'un coup superbement logé, qui sait qu'il a part à un revenu immense, & qui voit au dessous de lui plusieurs autres hommes, est bien tenté de se voir plus grand que quand il étoit dans le monde simple particulier, & peut-être de basse naissance. Quand je me represente l'abbé Didier occupé pendant cinq ans à bâtir somptueusement l'église du Mont-Cassin, faisant venir pour l'orner des colomnes & des marbres de Rome & des ouvriers de C. P. & que d'un autre côté je me represente saint Pacome sous ses cabanes de roseaux, tout occupé de prier & de former l'interieur de ses moines; il me semble que ce dernier alloit plus droit au but, & que Dieu étoit plus honoré chez lui.

Chr. Cass. lib. III. c. 28. 29.

Les études firent encore une grande difference entre ces anciens moines & les modernes. Les anciens n'étudioient uniquement que la morale chrétienne, par la méditation continuelle de l'écriture, & la pratique de toutes les vertus. Du reste c'étoit de simples laïques, dont plusieurs

ne savoient pas lire. Nos moines d'occident étoient clercs pour la plûpart dès le septiéme siecle, & par consequent lettrez ; & l'ignorance des laïques obligeoit les clercs à embrasser toutes sortes d'études. Les premiers abbez de Clugni furent des plus savans hommes de leur temps ; & leur sçavoir les faisoit rechercher par les évêques & les papes, & même par les princes : tout le monde les consultoit, & ils ne pouvoient se dispenser de prendre part aux plus grandes affaires de l'église & de l'état. L'ordre en profitoit, les biens augmentoient, les monasteres se multiplioient : mais la regularité en souffroit, & des abbez si occupez au dehors, ne pouvoient avoir la même application pour le dedans, que saint Antoine & saint Pacôme, qui n'avoient point d'autres affaires, & ne quittoient jamais leurs solitudes.

D'ailleurs l'étude nuisoit au travail des mains, pour lequel on ne trouvoit plus de temps : principalement depuis que les moines eurent ajouté au grand office ceux de la Vierge & des morts, & un grand nombre de pseaumes au-delà. Or le travail est plus propre que l'étude à conserver l'humilité ; & quand on retranche la plus grande partie des sept heures de travail ordonnée par la regle de saint Benoît, ce n'est plus proprement la pratiquer : c'est peut-être une bonne observance, mais non pas la même.

Consuet. Clun. lib 1. c. 2. 3. 30. Reg c. 48. hist. liv. xxxii. n. 15.

XXIII. Ceremonies

Ce fut aussi dans les monasteres que l'on conserva le plus fidelement les ceremonies de la religion, qui sont un des principaux moyens dont Dieu s'est servi pour la perpetuer dans tous les temps : parce que ce sont des preuves sensibles de la créance, comme il est marqué expressément dans l'écriture. La celebration des fêtes de Noël & de Pâques avertira toujours les hommes les plus grossiers, que Jesus-Christ est né pour nôtre salut, qu'il est mort & ressuscité. Tant que l'on baptisera au nom du pere, & du Fils & du saint-Esprit, on professera la foi de la Trinité ; tant que l'on celebrera la messe, on déclarera que l'on croit le mystere de l'eucharistie. Les formules des prieres sont autant de professions de foi sur la matiere de la grace, comme saint Augustin l'a si bien montré. La psalmodie & les lectures dont l'office de l'église est composé, engagent necessairement à conserver les saintes écritures, & à apprendre la langue dans laquelle on les lit publiquement, depuis qu'elle a cessé d'être vulgaire. Aussi est-il bien certain que c'est la religion qui a conservé la connoissance des langues mortes. On le voit par l'Afrique, où le latin est absolument inconu, quoique du temps de saint Augustin on l'y parlât comme dans l'Italie. C'est donc par un effet de la providence, que le respect de la religion a fait conserver les langues antiques : autrement nous aurions perdu les originaux de l'écriture sainte & de tous les anciens auteurs, & nous ne pourrions plus connoître si les versions sont fideles.

Deuter. vi. 20.

Les ceremonies servent encore à empêcher les nouveautez, contre lesquelles elles sont des protestations publiques, qui du moins arrêtent la prescription, & nous avertissent des saintes pratiques de l'antiquité. Ainsi l'office de la septuagesime nous montre comment nous devrions

nous préparer au carême; la ceremonie des cendres nous represente l'imposition de la penitence; l'office entier du carême nous instruit du soin avec lequel on disposoit les catéchumenes au baptême, & les penitens à l'absolution. Les vêpres que l'on avance, nous font souvenir que l'on a avancé le repas, & que l'on devroit jeûner jusques au soir : enfin l'office du samedi saint, porte encore les marques d'un office destiné à occuper saintement la nuit de la resurrection. Si on avoit aboli ces formules, nous ignorerions la ferveur des anciens chrétiens, capables de nous causer une salutaire confusion. Et qui sçait, si dans un temps plus heureux l'église n'établira point ces saintes pratiques.

Les premiers auteurs qui ont écrit sur les ceremonies de la religion, ont vêcu dans les siecles que je parcours : mais ils en parlent tous comme les reconnoissant pour très-anciennes, & si de leur temps il s'en étoit introduit quelque nouvelle, ils ne manquent pas de l'observer. Ils donnent aux ceremonies des significations mystiques, dont chacun peut juger comme il lui plaist : mais du moins ils nous assurent les faits; & nous ne pouvons douter que l'on pratiquât de leur temps ce dont ils prétendent nous rendre raison. C'est à mon avis le plus grand usage de ces auteurs. Au reste vous avez vû dans les six premiers siecles des preuves de nos ceremonies, au moins des plus essentielles.

XXIV. Propagation de la foi.

Hist. liv. XXXVI. n. 1. n. 40.

Enfin ces siecles moyens ont eu leurs apôtres, qui ont fondé de nouvelles églises chez les infideles aux dépens de leur sang; & ces apôtres ont été des moines. Je compte pour les premiers saint Augustin d'Angleterre & ses compagnons envoyez par saint Gregoire : qui bien qu'ils n'ayent pas souffert le martyre en ont eu le merite, par le courage avec lequel ils s'y sont exposez au milieu d'une nation encore barbare. Rien n'est plus édifiant que l'histoire de cette église naissante, que Bede nous a conservée, & où l'on voit des vertus & des miracles dignes des premiers siecles. Aussi peut-on dire que chaque temps a eu sa primitive église. Celle d'Angleterre fut la source feconde de celle du Nord : les Anglois Saxons devenus chrétiens eurent compassion de leurs freres les anciens Saxons demeurez en Germanie & encore idolâtres; & ils entreprirent avec un grand zele, de porter en ce vaste pays la lumiere de l'évangile Delà vint la mission de saint Villebrod en Frise, & celle de saint Boniface en Allemagne.

Il est étonnant que pendant sept cens ans tant de saints évêques, de Cologne, de Tréves, de Mayence & des autres villes des Gaules voisines de la Germanie, n'ayent point entrepris de convertir les peuples d'au delà un Rhin. Ils y voyoient sans doute des difficultez insurmontables, soit par la difference de la langue, soit par la ferocité de ces peuples trop éloignez de la douceur du christianisme, comme j'ai tâché de montrer ailleurs. Mais sans vouloir penetrer les desseins de Dieu, il est certain qu'il ne lui a plû de se faire connoître à ces nations Germaniques que vers le milieu du huitiéme siecle; & qu'en cela même il leur a fait bien plus de graces qu'aux Indiens & aux autres, qu'il a laissées jusques ici dans les tenebres de l'idolâtrie. Or je trou-

Mœurs chrét. n. 57.

ve des circonstances remarquables dans la fondation de ces églises. Premierement, ceux qui entreprenoient d'y travailler, prenoient toujours la mission du pape : au lieu que dans les premiers temps, chaque évêque se croyoit en droit de prêcher aux infideles de son voisinage. Mais il faut croire que la mission du pape étoit alors necessaire, pour lever divers obstacles : comme en effet je vois que saint Boniface eut à combattre des prêtres acephales & dereglez, répandus dans l'Allemagne, qui ne reconnoissoient l'autorité d'aucun évêque. *hist. liv.* XLI. *n.* 46. 47. 48. Je trouve aussi que ce saint martyr ne négligea pas la protection temporelle de Charles Martel & de Pepin, pour empêcher que cette église naissante ne fût étouffée dès le berceau. Je vois dans la suite que les missions semblables continuerent d'être appuyées par les princes : comme celle de Saxe par Charlemagne, celle de saint Anscaire en Danemarc & en Suede par Loüis le Debonnaire & par les rois du pays; & ainsi des autres à proportion. *hist. liv.* XLVII. *n.* 7. 31. Ce secours étoit sans doute necessaire chez de telles nations : mais les conversions des premiers siecles faites par pure persuasion étoient plus solides. Comme on ne concevoit pas qu'une église pût subsister sans évêque, le pape en donnoit toujours la dignité à celui qu'il faisoit chef d'une telle mission : soit qu'il le sacrât lui-même, soit qu'il lui permît de se faire sacrer par d'autres. Mais il le faisoit évêque d'une telle nation en general, comme des Saxons ou des Sclaves, laissant à son choix de fixer son siege au lieu qu'il jugeroit le plus commode: car on n'avoit pas encore inventé la formalité des titres *in partibus*. Le pape donnoit à ce premier évêque le pallium avec le titre & les pouvoirs de métropolitain ; afin que quand le nombre des fideles seroit augmenté, il pût sacrer des évêques pour être ses suffragans, qui lui donnassent des successeurs, sans recourir à Rome : vous en avez vû plusieurs exemples dans cette histoire. *liv.* XXXVI. *n.* *liv.* XLI. *n.* 36. XLII. *n.* 51. LVI. *n.* 2. 17.

Pour affermir ces nouvelles églises, on y fonda dès le commencement des monasteres, comme Fulde près de Mayence, Corbie en Saxe, Magdebourg qui devint métropole. C'étoit les seminaires où on élevoit des enfans du pays, pour les instruire de la religion & des lettres, les forcer à la vertu & les rendre capables des fonctions ecclesiastiques. Ainsi en peu de temps ces églises furent en état de se soûtenir elles-mêmes, sans avoir besoin de secours étrangers. Les moines furent utiles à l'Allemagne même pour le temporel : par le travail de leurs mains, ils commencerent à défricher les vastes forêts, qui couvroient tout le pays; & par leur industrie & leur sage œconomie, les terres ont été cultivées, les serfs qui les habitoient se sont multipliez ; les monasteres ont produit de grosses villes, & leurs dépendances sont devenuës des provinces.

Il est vrai que ce soin du temporel n'a pas été avantageux au spirituel dans ces églises naissantes : on s'est trop pressé de les enrichir, particulierement par l'exaction des dixmes. *Lamb. Schaf. an.* 1073. Vous avez vû la révolte de Turinge pour ce sujet contre l'archevêque de Mayence, celle de Pologne, celle de Danemarc qui fut cause du martyre du roi saint Canut. *hist. liv.* LXI. *n.* 57. LXII. *n.* 37.

On devoit, ce me semble, avoir plus d'égard à la foiblesse de ces nouveaux chrétiens, & craindre de leur rendre la religion odieuse. Je m'étonne encore qu'on n'ait pas eu la condescendance de leur permettre l'usage de leur langue vulgaire, dans les prieres & dans les lectures publiques, comme on faisoit dans les premiers siecles. Car vous avez vû que l'on se servoit dans les offices de l'église de la langue la plus usitée dans chaque pays : c'est à-dire du latin dans tout l'Occident, du grec dans tout l'Orient, excepté les provinces les plus reculées, comme la Thebaïde où l'on parloit Egyptien, la haute Syrie où l'on parloit Syriaque, ensorte que les évêques mêmes n'entendoient point le grec, comme on voit au concile de Calcedoine dans les procedures faites contre Ibas, & dans les réponses de l'abbé Barsumas qui ne parloit que Syriaque. Voyez aussi les souscriptions du concile tenu à C. P. sous Mennas. Les Armeniens sont en possession de tout temps, de faire l'office divin en leur langue. Si les nations étoient mêlées, il y avoit dans l'église des interpretes pour expliquer les lectures. Saint Procope martyr, au rapport d'Eusebe, faisoit cette fonction à Scytopolis en Palestine. Dans le même pays, sur la fin du cinquiéme siecle saint Sabbas & saint Theodose avoient en leurs monasteres plusieurs églises, où les moines de diverses nations faisoient l'office en leur langue.

v. Mœurs ch. 39.

Act 10. p. 647. 668.
Hist. liv. xxvii. n. 21. 22. 40. xxviii. n. 18. t. 5. conc p. 91.

Eus. de Mar. c. 6.

Quant aux nations Germaniques, Valafrid Strabon, qui écrivoit au milieu du neuviéme siecle, temoigne que les Goths dès le commencement de leur conversion avoient traduit en langue Tudesque les livres sacrez, & que de son temps il s'en trouvoit des exemplaires. Ce devoit être la version d'Ulfila, dont on a encore les évangiles. Valafrid ajoûte, que chez les Scythes de Thomi on celebroit les divins offices en la même langue. Depuis que les Goths, les Francs & les autres peuples Germaniques se furent répandus dans les provinces Romaines, ils se trouverent en si petit nombre, en comparaison des habitans, qu'il ne parut pas necessaire de changer pour eux le langage de l'église : mais quand on porta la foi dans les pays où leur langue étoit dominante, ou plûtôt unique, il semble qu'on devoit leur accorder tout ce qui pouvoit servir à les instruire & à les affermir dans la religion.

Hist. liv. xxx. n. 24. 25.
de div. Off. c. 7.
Hist liv. xlviii. n. 42.
Hist. liv. xvii. n. 36.

Toutefois je ne puis penser que saint Augustin d'Angleterre & saint Boniface de Mayence ayent manqué de prudence ou de charité. Ils voyoient les choses de près, & craignoient peut-être que ces peuples ne demeurassent trop séparez du reste des chrétiens, si la langue latine ne les unissoit avec eux, principalement avec Rome centre de l'unité ecclesiastique. Peut-être craignoient-ils la difficulté de traduire, non seulement l'écriture, où il est si dangereux de se méprendre, mais les autres livres necessaires pour l'instruction des fidelles. Nous voyons bien des le septiéme siecle en Angleterre & dès le huitiéme en Allemagne des versions de l'évangile : mais c'étoit plûtôt pour la consolation des particuliers, que pour l'usage public de l'église. Je trouve encore qu'aux conciles de Tours & de Reims tenus l'an 813. on ordonne que chaque évêque aura pour l'instruction de son troupeau des homelies

Conc. Rem. an. 15. Tur. c. 17. t. 7. conc.

traduites

graduites en langue Romaine rustique & en langue Tudesque, afin que tout le monde les puisse entendre. La langue Sclavone a été plus favorisée: saint Cyrille & saint Methodius apôtres des Sclaves leur donnerent en leur langue l'écriture sainte & la liturgie. Il est vrai que le pape Jean VIII. le trouva mauvais, mais étant mieux informé, il l'approuva; & quoique Gregoire VII. l'eût encore defendu, l'usage en est resté en quelques lieux. Au reste, je ne suis point touché de la raison qu'alleguent plusieurs modernes: de conserver le respect pour la religion. Ce respect aveugle ne convient qu'aux fausses religions, fondées sur des fables & des superstitions frivoles: la vraïe religion sera toujours d'autant plus respectée, qu'elle sera mieux connuë. Au contraire depuis que le peuple s'est accoutumé à ne point entendre ce qui se dit dans l'église, il a perdu le desir de s'en instruire; & son ignorance a été jusques à ne pas penser qu'il eût besoin d'instruction. Pour les gens d'esprit ignorans, ils sont tentez d'avoir mauvaise opinion de ce qu'on leur cache avec tant de soin.

Hist. liv. LXVI. n. 6
Hist. liv. LIIX. n. 6. 26.

XXV. Apologie de ces cinq siecles.

De tout ce discours il résulte, ce me semble que les siecles que l'on compte ordinairement pour les plus obscurs & les plus malheureux, ne l'ont pas été autant que l'on croit ordinairement, & n'ont été dépourvus ni de science, ni de vertu. Mais c'est qu'il faut chercher la religion où elle étoit en chaque tems; & ne pas s'effraïer de voir le vice & l'ignorance meme, dans les plus grands sieges.

Dans le septiéme & huitiéme siecle, le religion s'affoiblit en France & en Italie; mais elle se fortifie en Angleterre: dans le neuviéme, elle refleurit en France; dans le dixiéme en Allemagne. Tandis qu'elle fait de si grandes pertes sous la domination des Musulmans en Orient, en Afrique, en Espagne, elle fait en récompense de nouvelles conquêtes, en Saxe, en Dannemarc, en Suede, en Hongrie, en Pologne. On y voit renouveller les merveilles des premiers siecles, ces peuples ont leurs docteurs & leurs martyrs; & les églises affligées d'Espagne & d'Orient ont aussi les leurs. Il ne reste qu'à admirer la conduite de la providence, qui sçait faire tout servir à ses desseins, & tirer des plus grands maux les plus grands biens. Malgré les incursions redoublées des barbares, le renversement des empires, l'agitation de toute la terre: l'église fondée solidement sur la pierre a subsisté toujours ferme, & toujours visible comme la cité bâtie sur une montagne: la suite de ses pasteurs n'a point été interrompuë, elle a toujours eu des docteurs, des vierges, des pauvres volontaires & des saints d'une vertu éclatante.

Je sçai ce qui a décrié les siécles dont je parle en ce discours; c'est la prévention des humanistes du quinziéme siecle: un Laurent-Valle, un Platine, un Ange Politien. Ces prétendus sçavans aïant plus de litterature que de religion & bon sens, ne s'arrêtoient qu'à l'écorce, & ne pouvoient rien goûter que les écrivains de l'ancienne Rome & de l'ancienne Grece. Ainsi ils avoient un souverain mépris pour les écrits du moïen âge, & comptoient que l'on avoit tout perdu, en perdant la pure latinité & la politesse des anciens. Ce préjugé passa aux protestans, qui regardoient le renouvellement des études, comme la source de leur réformation. Ils

prétendirent que la ruine & la désolation de l'église étoit l'effet de l'ignorance : que le regne de l'antechrist & le mystere d'iniquité s'étoit mis en train, à la faveur des tenebres. Je n'ai rien dissimulé dans ce discours de l'état de ces siecles obscurs, ni des causes & des effets de cette ignorance : mais y avez-vous rien vû qui donnât atteinte à l'essentiel de la religion ? A-t-on jamais cessé de lire & d'étudier l'écriture sainte & les anciens docteurs ? de croire & d'enseigner la Trinité, l'incarnation, la necessité de la grace, l'immortalité de l'ame & la vie future ? A-t-on jamais cessé d'offrir le sacrifice de l'eucharistie, & d'administrer tous les sacremens ? A-t-on enseigné impunement une morale contraire à celle de l'évangile ? On ne peut tirer à consequence les déreglemens des particuliers, & les abus toujours condamnez comme abus.

Hist. de Beze.

Qu'importe, après tout, que l'on parle & que l'on écrive mal, pourvû que l'on croie bien & que l'on vive bien ? Dieu ne regarde que le cœur : la grossiereté du langage & la rusticité des mœurs n'est rien à son égard. Il n'y a en Jesus-Christ, ni Grec, ni Barbare, ni Scyte, ni libre, ni esclave. Voïez comment ceux qui ont trouvé grace devant Dieu sont loüez dans l'écriture, Noë fut un homme juste : Job étoit un homme simple & droit : Moïse étoit le plus doux de tous les hommes, il y avoit bien dequoi loüer son esprit. Au contraire les railleurs sont blâmez & detestez en cent endroits de l'écriture : quoique d'ordinaire ce soit ceux qui cultivent le plus l'élegance du langage & la politesse des mœurs. En effet, qui n'aimera mieux avoir affaire à un homme d'une vertu solide sous un exterieur grossier, qu'à l'homme le plus agreable, mais sur lequel il ne peut compter. On pardonne aux enfans de se laisser éblouïr par ce qui brille au-dehors ; un homme sensé aime la vertu, sous quelque apparence qu'il la découvre. Jusques ici donc, vous avez vû comment Jesus-Christ a accompli sa promesse, en conservant son église, malgré la foiblesse de la nature humaine, & les efforts de l'enfer.

Coloss. III. 11. Gen. VI. 8. 9. Job. I. Num. XII. 3.

SOMMAIRE DU DISCOURS.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu Roi de France & de Navarre : à nos amés & féaux Conseillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requestes ordinaires de nôtre Hôtel, Grand Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, SALUT. Notre bien amé Pierre Emery, pere, Doyen des Syndics des Libraires & Imprimeurs de Paris, Nous ayant très-humblement fait remontrer que dans les Lettres de Privilege que Nous lui avons accordées le deuxiéme de Fevrier dernier pour *trente années*, pour l'impression de tous les Ouvrages du sieur abbé Fleury notre Confesseur, il n'y est fait mention que de son Histoire Ecclesiastique, qui ne fait qu'une partie de tous les Ouvrages; ayant encore composé ceux intitulez, le Cathechisme Historique & son Abregé; les Mœurs des Israëlites, les Mœurs des Chrétiens, l'Institution au Droit Ecclesiastique; le Traité du Choix & de la Methode des Etudes, & le Devoir des Maîtres & des Domestiques; & que comme notre intention avoit été de lui accorder nos Lettres de Privilege pour tous les Ouvrages dudit sieur Abbé Fleury, il se trouvoit neanmoins privé de cette grace, par la seule omission des titres desdits Livres, dans nosdites Lettres du deuxiéme Fevrier dernier : ce qu'il ne peut faire sans que nous lui accordions de nouvelles Lettres de Privilege, qu'il nous a très-humblement fait supplier de lui vouloir accorder. A CES CAUSES, Voulant favorablement traiter ledit Emery pere, & le recompenser de son application à Nous avoir donné depuis quarante ans l'impression de plus de soixante Volumes, tant *in-folio* qu'*in quarto*, dont quelques-uns n'ont pas eu tout le succès qu'il avoit esperé. Nous lui avons permis & accordé, permettons & accordons par ces presentes, d'imprimer ou faire imprimer tous les Ouvrages dudit sieur abbé Fleury, intitulez : *Histoire Ecclesiastique de M. l'Abbé Fleury, son Catechisme Historique avec son Abregé & en toutes langues, les Mœurs des Israëlites, & des Chrétiens, l'Institution au Droit Ecclesiastique, le Traité du Choix & de la Methode des Etudes, & son traité du Devoir des Maîtres & des Domestiques, Commentaire Litteral sur tous les Livres de l'Ecriture sainte, avec des Dissertations ou Prolegomenes par le Pere Calmet, avec son Histoire de l'Ancien & du Nouveau Testament, & le Dictionnaire Historique, Géographique, Chronologique, Critique & Litteral de la Bible, du même Auteur*; en tels volumes, forme, marge, caractere, en tout ou en partie, conjointement ou separement, & autant de fois que bon lui semblera, & de les vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume, pendant le temps de *trente années consecutives*, à compter du jour de la datte desdites Presentes. Faisons défense à toutes sortes de personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéïssance, *à peine de trente livres pour chaque volume* desdits Ouvrages qui se trouveront contrefaits, Comme aussi à tous Imprimeurs, Libraires & autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre, faire vendre, debiter, ni contrefaire aucun desdits Ouvrages ci-dessus expliquez, en general ou en particulier, ni d'en faire aucuns extraits, sous quelque pretexte que ce soit, d'augmenta-

tion, correction, changement de titre, même de traduction étrangere ou autrement, que Nous entendons être saisis en quelque lieu qu'ils soient trouvez, sans le consentement & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de dix mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Exposant, & de tous dépens, dommages & interêts; à la charge que ces Presentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris & ce dans trois mois de la datte d'icelles; que l'impression desdits Livres ci-dessus specifiez, sera faite dans notre Royaume, & non ailleurs; en bon papier & en beaux caracteres, conformément aux Reglémens de la Librairie, & qu'avant que de les exposer en vente, les manuscrits ou imprimez qui auront servi de copie à l'impression desdits Livres, seront remis dans le même état où les approbations y auront été données, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France, le Sieur de Voyer de Paulmy, Marquis d'Argenson; & qu'il en sera ensuite remis deux exemplaires de chacun dans notre biblioteque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle de notredit très-cher & féal Chevalier Garde des Sceaux de France le Sieur de Voyer de Paulmy, Marquis d'Argenson; le tout à peine de nullité des Présentes: Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir ledit Exposant ou ses ayans cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites presentes qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin desdits Livres, soit tenuë pour duëment signifiée; & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers & Secretaires; foy soit ajoûtée comme à l'Original, commandons au premier notre Huissier ou Sergent de faire pour l'exécution d'icelles, tous actes requis & necessaires, sans demander autre permission, nonobstant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires: Car tel est notre plaisir. DONNE' à Paris le dix-huitiéme jour du mois de May, l'an de grace mil sept cens dix-neuf, & de notre Regne le quatriéme. *Signé*, par le Roi en son Conseil. DE SAINT-HILAIRE.

J'ai fait part à M. Mariette de la moitié du present Privilege, pour ce qui regarde les Ouvrages de M. l'Abbé Fleury seulement. Et de l'autre moitié desdits Ouvrages, comme aussi de la totalité du present Privilege, pour ce qui regarde les Ouvrages du R. P. Calmet, à Emery mon fils, Saugrain & Martin mes gendres, pour en joüir en mon lieu & place, suivant l'accord fait entre nous, à Paris le vingt May mil sept cens dix-neuf. Signé, P. EMERY.

Registré le present Privilege, ensemble les cessions ci-dessus, sur le Registre IV. de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, page 489. N°. 525. conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arrest du Conseil du 13. Aoust 1703. A Paris le 16. Juin 1719.

Signé, DELAULNE, *Syndic*.

HISTOIRE



HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

LIVRE SOIXANTIE'ME.

An. 1053.

I.

Lettre du pape au patriarche d'Antioche.

Petri ep. ad Domin.

Cotel. mon. to. 2. p. 133.

Leo. epist. 5.

ENDANT que le pape Leon IX. étoit prisonnier des Normans, il reçut une lettre de Pierre nouveau patriarche d'Antioche, qui lui donnoit part de sa promotion, & lui envoïoit sa profession de foi, demandant sa communion. Le patriarche avoit envoyé cette lettre par un pelerin de Jerusalem à Argire duc d'Italie, pour la faire tenir au pape. Le pape fit réponse, loüant le patriarche de reconnoître la primauté de l'église Romaine, & l'exhortant à soutenir la dignité du

AN. 1053. siege d'Antioche, qui est le troisiéme du monde: ce qu'il dit à cause du patriarche de C. P. qui s'étant attribué le second rang, rejettoit le patriarche d'Antioche au quatriéme. Le pape approuve la promotion de Pierre, pourvû qu'elle soit canonique, & déclare catholique sa profession de foi : puis il met la sienne selon l'ancienne coutume: mais il n'y compte que sept conciles generaux, apparemment parce que le huitiéme n'avoit décidé aucun point de doctrine.

II. Lettre à Michel Cerularius. Vers le même temps Humbert cardinal évêque de sainte Rufine étant à Trani dans la Poüille, vit une lettre écrite par Michel Cerularius patriarche de C. P. & par Leon évêque d'acride métropolitain de Bulgarie adressée à Jean évêque de Trani. Cette lettre commençoit ainsi : La charité nous a engagez à vous écrire, & par vous à tous les évêques & les prêtres des Francs, aux moines, aux peuples & au pape même ; & à vous parler des azymes & du sabat, que vous observez communiquant avec les Juifs. Ensuite Michel & Leon prétendent montrer, que J. C. après avoir celebré l'ancienne pâque avec les azymes, institua la nouvelle avec du pain levé, qu'ils soutiennent être le seul vrai pain. En second lieu ils reprochent aux Latins d'observer le sabat en carême, parce qu'ils jeûnoient le samedi : au lieu que les Grecs ne jeûnoient ni le samedi ni le dimanche. Le troisiéme reproche est de manger des animaux suffoquez & par conséquent du sang. Le quatriéme de ne point chanter *Alleluia* en carême. Michel & Leon finissent cette lettre en exhortant l'évêque de Trani à désabuser les autres sur ces points, comme il l'étoit déja lui-même ; & promettant, s'il le fait, de lui envoïer un écrit

Apud Baron. an. 1054.

contenant des veritez plus importantes. AN. 1053.

Le cardinal Humbert aïant lû cette lettre écrite en grec, la traduisit en latin & la porta au pape, qui y répondit par une lettre très-longue. Elle commence par *Leo. epist.* 5. un grand lieu commun sur la paix, & une vehemente déclamation contre ceux qui l'ont violée: puis le pape s'adressant au patriarche de C. P. & à l'évêque d'Acride, leur parle ainsi: On dit que par une entreprise nouvelle & une audace incroïable, vous avez condamné ouvertement l'église Latine, sans l'avoir entenduë: *c.* 5. principalement parce qu'elle celebre l'eucharistie avec des azymes. L'église Romaine commencera donc après environ mille vingt ans depuis la Passion de nôtre Seigneur à apprendre comment elle doit en faire la mémoire: comme s'il ne lui servoit de rien d'avoir été instruite par saint Pierre même. On comptoit que J. C. étoit mort à trente trois ans, ainsi les 1020. ans marquent l'an 1053. de l'incarnation.

La lettre continuë en relevant les heresies & les erreurs des Grecs, & particulierement des évêques de C. *c.* 8. P. & soutenant que personne n'a droit de juger le siege de Rome. *c.* 10. L'auteur de la lettre ajoûte, que l'empereur Constantin ne trouvant pas raisonnable que celui *c.* 11. à qui Dieu a donné l'empire du ciel fût sujet à l'empire de la terre, accorda à saint Sylvestre & à ses successeurs non-seulement la puissance & la dignité imperiale: mais les ornemens & les officiers convenables. Et ensuite: Mais de peur que vous ne soupçonniez encore la domination terrestre du saint siege de s'appuïer sur des fables, nous rapporterons quelque chose du privilege de Constantin, pour établir la verité *c.* 13. & confondre le mensonge. Il met ensuite la meilleure

AN. 1053. partie de cettte fameuse donation, qui est aujourd'hui reconnuë pour fausse par tous les savans, mais qui n'étoit pas alors revoquée en doute.

To. I. conc. p. 1530. Il reproche aux Grecs l'usage d'ordonner des eunuques même pour l'épiscopat, ce qui a donné occasion, c. 233. ajoûte-t-'il, à ce que l'on dit publiquement, qu'une femme a été placée sur le siege de C. P. mais ce crime seroit si abominable, que nous ne le pouvons croire. Ce reproche montre bien que l'on n'avoit pas encore inventé la fable de la papesse Jeanne: car on la place entre Leon IV. & Benoist III. environ deux cens ans avant Leon c. 27. IX. Il reproche au patriarche Michel son ingratitude contre l'église Romaine sa mere, qui a ordonné en quelques conciles que l'évêque de C. P. seroit honoré comme évêque de la ville imperiale: sans prejudice toutefois des patriarches d'Alexandrie & d'Antioche. Cec. 29. pendant, continuë-t-'il, on dit que vous avez fermé chez vous toutes les églises des Latins: & que vous avez ôté les monasteres aux moines & aux abbez, jusques à ce qu'ils vivent selon vos maximes. Combien l'église Romaine est-elle plus moderée? puisqu'au dedans & au dehors de Rome il y a plusieurs monasteres & plusieurs églises des Grecs, sans qu'on les empêche de suivre les traditions de leurs peres. Au contraire on les y exhorte: parce que nous savons que la difference des coutumes selon les lieux & les temps ne nuit point au salut, pourvû que l'on soit unis par la foi & la charité. Il dit enfin, qu'aïant vû leur écrit contre les azymes adressée aux évêques de Poüille, il envoïe quelques passages des peres pour refuter leurs calomnies, en attendant qu'il y réponde plus amplement.

L'empereur Constantin Monomaque voulant s'at-

tirer le secours des Allemands & des Italiens contre les Normands, & sachant le credit qu'avoit le pape sur l'empereur Henri : écrivit une lettre au pape où il témoignoit un grand desir de rétablir l'union alterée depuis long temps entre l'église Greque & la Latine ; & obligea le patriarche Michel Cerularius d'écrire au pape à même fin. Ces lettres furent envoïées par un officier de la garde-robe de l'empereur qui les rendit à Argire duc d'Italie, & celui-ci les fit tenir au pape vers la fin de l'an 1053.

AN. 1053.

Leo. ep. 6. 7.

Mich. ep. ad r. An.

III. Lettres aux évêques d'Afrique.

Cependant le pape reçût des lettres de trois évêques des cinq qui restoient en Afrique sous la domination des Musulmans. Ces trois se plaignoient des entreprises de l'évêque de Gommi, & demandoient quel métropolitain ils devoient reconnoître. C'est que Carthage aïant cessé d'être la capitale, étoit tombée en ruine depuis long-temps. Le pape leur écrivit deux lettres : la premiere à Thomas, que l'on croit avoir été l'évêque de Carthage, & à qui d'abord il témoigne la compassion qu'il a de l'église d'Afrique réduite à si peu d'évêques, au lieu de deux cens cinquante que l'on voit dans les anciens conciles. Ensuite il déclare que l'évêque de Carthage est le métropolitain de toute l'Afrique, sans le consentement duquel l'évêque de Gommi n'a aucun droit de consacrer ou de déposer des évêques, ou de convoquer le concile provincial, mais seulement de regler son diocese particulier. Au reste, ajoûte-t-il, sachez que sans l'ordre du pape on ne peut tenir de concile general, ni prononcer de jugement définitif contre un évêque, ce que vous trouverez dans les canons. C'est-à-dire dans les fausses decretales. Cette lettre est dattée du dix-septiéme de Decembre, la cin-

Leo. epist. 3.

AN. 1053. quiéme année du pontificat de Leon indiction septiéme, qui est l'an 1053. La seconde lettre adressée aux deux autres évêques nommez Pierre & Jean contient la même décision, & ajoûte l'établissement des métropoles, comme il est rapporté dans les fausses decretales qui y sont citées.

IV. Légation à C. P.

Vita Leon. IX. sac. 6. Bened. n. 9. & ibi Mabil.

En même temps le pape destinoit trois legats, pour envoïer à C. P. Humbert, Pierre & Frederic. Humbert avoit été premierement moine à Moyen-moustier au diocese de Toul, d'où il fut amené à Rome par Brunon son évêque lorsquil devint pape; & il le fit cardinal & évêque de Blanche-selve ou sainte Rufine. Pierre étoit archevêque d'Amalfi. Frederic étoit frere de Godefroi duc de Lorraine & de Toscane, & parent du pape & de l'empereur Henri: il étoit alors diacre & chancelier de l'église Romaine, & fut depuis pape sous le nom d'Etienne IX. Ces legats furent chargez de deux lettres, l'une à l'empereur Constantin Monomaque, l'autre au patriarche Michel Cerularius, pour réponse à celles que le pape avoit reçûës d'eux.

Leo. ep. 7.

Dans la lettre à l'empereur, le pape le louë d'avoir fait le premier des propositions de paix & de concorde après une si longue & si pernicieuse division. Ensuite il rapporte ainsi ce qui s'étoit passé entre lui & les Normands: Voïant une nation étrangere & sans discipline s'élever par tout contre les églises de Dieu, avec une fureur incroïable & une impieté plus que païenne, tuer les chrétiens & faire souffrir à quelques-uns des tourmens horribles, sans épargner les enfans, les femmes, ni les vieillards, sans faire aucune difference entre les choses saintes & les profanes: dépoüiller les églises, les brûler & les abattre entierement: voyant, dis-je,

ces maux ; j'ay souvent repris cette nation de ses crimes, j'ai employé les instructions, les prieres, les menaces de la vengeance divine & humaine. Mais ce peuple est demeuré si endurci, qu'il faisoit de jour en jour pis que devant.

J'ai donc crû devoir attirer de tous côtez des secours humains, pour reprimer son audace ; & étant accompagné selon que le peu de temps & le besoin pressant l'a permis, j'ay voulu conferer avec le duc Argire vôtre fidele serviteur & prendre son conseil : non pour procurer la mort aux Normands, ou à quelque homme que ce soit : mais pour ramener au moins par la crainte des hommes, ceux qui ne craignent point les jugemens de Dieu. Cependant comme nous essaïions de les reduire par des exhortations salutaires, & qu'ils nous promettoient par feinte toute sorte de soumission, ils attaquerent tout d'un coup les gens de nôtre suite. Mais leur victoire leur donne encore à present plus de tristesse que de joïe : car suivant ce que vous avez bien voulu nous écrire pour nôtre consolation, ils ont à craindre une plus grande perte que celle qu'ils avoient déja faite. Aussi ne nous desisterons-nous point de cette entreprise, pour délivrer la chrétienté, avec le secours que nous esperons incessamment de nôtre cher fils l'empereur Henri, & de vous.

Et parce que le saint siege de Rome a été trop longtemps occupé par des mercenaires au lieu de pasteurs, qui ne cherchant que leurs interêts, ont miserablement ravagé cette église : la divine providence a voulu que j'en prisse la charge ; & quoique je sente ma foiblesse, je n'ai pas peu d'esperance avec de si puissans secours. Il demande ensuite à l'empereur Constantin

AN. 1054. la restitution des patrimoines de l'église situez dans les païs de son obéïssance; il se plaint de la persécution que l'archevêque Michel fait à l'église Latine, anathématisant tous ceux qui reçoivent le sacrement fait avec des azymes: & de l'entreprise par laquelle il prétend se soumettre les patriarches d'Alexandrie & d'Antioche: il declare que si Michel ne s'en désiste, il ne peut avoir avec lui de paix: enfin il recommande ses legats.

Epist. 6. Dans la lettre à Michel Cerularius le pape ne le qualifie qu'archevêque de C. P. & dit avoir oüi depuis long-temps des bruits fâcheux contre lui. On dit, ajoûte-t-il, que vous êtes néophite, & que vous n'êtes point monté à l'épiscopat par les degrez; & que vous voulez priver les patriarches d'Alexandrie & d'Antioche de leurs anciens privileges, pour les soûmettre à vôtre domination. Vous prenez par une usurpation sacrilege le titre de patriarche universel, quoique S. Pierre même ni aucun de ses successeurs n'ait consenti à recevoir ce titre monstrueux. Et ensuite: Qui ne s'étonnera, qu'après tant de Saints & de peres orthodoxes pendant mille vingt ans depuis la passion du Sauveur, vous aïez commencé à calomnier l'église Latine: anathématisant & persécutant publiquement tous ceux qui participent aux sacremens faits avec des azymes? Nous avons connu cette entreprise & par le bruit commun & par la lettre écrite sous vôtre nom aux évêques de la Poüille: où vous prétendez prouver que nôtre Seigneur institua avec du pain levé le sacrement de son corps. Après avoir dit quelque chose pour refuter cette erreur, il renvoïe à un écrit plus ample dont ses légats sont chargez. Cette lettre est

dattée

dattée du mois de Janvier indiction septiéme, qui est l'an 1054. Ainsi l'on peut juger, que les légats chargez de ces deux lettres partirent peu de temps après. AN. 1054.

Le pape étoit toûjours à Benevent entre les mains des Normands, s'occupant aux exercices de pieté que j'ai marquez; & de plus on rapporte, que bien qu'il eût plus de cinquante ans, il étudioit l'écriture sainte en grec: peut-être à cause du commerce qu'il étoit obligé d'avoir avec les Grecs. Il fut toûjours dans l'affliction depuis le jour que ses troupes furent défaites par les Normands; enfin il tomba malade; & l'étoit déja au jour de l'anniversaire de son élevation dans le saint siege, qui étoit le douziéme de Février: mais il ne laissa pas de celebrer une messe solemnelle pour la derniere fois. Ensuite il fit souvenir le comte Humfroi l'un des chefs des Normands de la promesse qu'il lui avoit faite, de le conduire jusques à Capouë, toutes les fois qu'il voudroit y aller. Le comte l'y conduisit lui-même avec une escorte considerable de Normands: le pape partit de Benevent le douziéme de Mars, se faisant porter en litiere; & étant arrivé à Capoüe y demeura douze jours, & fit venir Richer abbé du mont Cassin qui l'accompagna jusques à Rome. Il demeura quelques jours au palais de Latran, puis il se fit porter à saint Pierre, où il se fit donner l'extrême-onction en presence de plusieurs évêques, abbez & autres qui l'étoient venus visiter: puis il reçût le corps & le sang de N. S. & fit à Dieu une priere en Allemand, qui étoit sa langue naturelle, demandant d'être promptement délivré de sa maladie, soit par la guérison, soit par la mort. Enfin il mourut le dix-neuviéme d'Avril 1054. & fut enterré avec grande so-

V. Mort de Leon IX.

Sup. liv. LIX. n. 81.

Vita c. 12.

c. 14.

Chr. Cass. II. c. 87.

AN. 1054. lemnité près l'autel de ſaint Gregoire devant la porte de l'égliſe. Il avoit vécu cinquante ans, c'étoit la vingt-ſixiéme année depuis qu'il fut ordonné évêque de Toul: la ſixiéme de ſon entrée dans le ſaint ſiege, qu'il tint cinq ans deux mois neuf jours; & il vaqua enſuite près d'un an. L'égliſe honore ſa memoire le jour de ſa mort, & il ſe fit pluſieurs miracles à ſon tombeau, outre ceux qu'il avoit faits de ſon vivant. Il eſt fait mention de ſes miracles dans la chronique de Herman qui mourut la même année 1054. Il étoit fils du comte Volferad, & fut ſurnommé en latin *Contractus*, parce que dès l'enfance il eut tous les membres retirez: mais il ſe diſtingua entre tous les hommes de ſon temps par ſa ſcience & ſa vertu.

Martyr. R. 19. Apr.

Herm. chr. 1054.

VI. Réponſe à Michel Cerul. par Humbert.

Chr. Caſſ. II. c. 18.

Ap. Baron. to. 11. p. 683.

Cependant les legats arriverent heureuſement à C. P. & furent reçus avec honneur par l'empereur Conſtantin Monomaque. Pendant leur ſéjour le cardinal Humbert, le premier des legats, compoſa une ample réponſe à la lettre de Michel Cerularius & de Leon d'Acride contre les latins: où il rapporte le texte de cette lettre diviſée en pluſieurs articles avec ſa réponſe ſur chacun: ainſi c'eſt comme un dialogue entre le Conſtantinopolitain qui objecte, & le Romain qui répond, en voici la ſubſtance.

Vous dites que c'eſt la charité & la compaſſion qui vous engagent à reprendre les Francs & le pape même de judaïſer en obſervant les azymes & le ſabat: pourquoi donc négligez-vous ceux dont vous êtes chargez, ſouffrant chez vous des Jacobites & d'autres heretiques, leur parlant, mangeant avec eux? Enſuite il rapporte l'inſtitution des azymes, citant les chapitres douze & treiziéme de l'éxode & le vingt-troiſiéme du

levitique : ce qui montre que la division des chapitres que nous suivons étoit deslors établie. Après avoir rapporté ces textes, il ajoûte : Pendant ces sept jours de la Pâque nous mangeons du pain levé comme à l'ordinaire ; & ne les distinguons point à cet égard du reste des jours de l'année. Il est vrai que nous les fêtons, mais vous les fêtez aussi.

Quant au sabat, nous travaillons le samedi, comme les cinq jours précedens, & nous jeûnons comme le vendredi. C'est plûtôt vous qui judaïsez, faisant bonne chere les samedis & ne jeûnant point ceux du carême hors un seul. Que s'il ne faut jeûner qu'un seul samedi de l'année en memoire de la sépulture de J. C. il faut donc aussi ne jeûner qu'un vendredi, en memoire de sa passion, & ne celebrer qu'un dimanche en memoire de sa resurrection. De tous temps les Latins jeûnoient les samedis de carême & des quatre-temps : le reste de l'année ils se contentoient les samedis de s'abstenir de la chair. Encore cette abstinence n'avoit-elle commencé que l'an 1033. selon Glabert. Humbert continuë : *Mabill. praef. sec. 5. n. 116.*

Vous dites que J. C. à la cene prit du pain nommé en grec *àrtos*, & vous insistez sur l'étimologie de ce nom, que vous tirez de ce que le pain est élevé & enflé par la fermentation : d'où vous concluez que l'azyme ou pain sans levain n'est pas proprement du pain. Nous répondons, que ce raisonnement est pueril & cette étymologie arbitraire ; & nous rapportons plusieurs passages de l'écriture, même selon l'édition greque, où le pain sans levain est nommé *àrtos* comme le pain levé : entre autres le pain que l'ange apporla à Elie & les pains de proposition : puisque *Glab. lib. IV. c. 5.* *3. Reg. XIX. 6.*

AN. 1054. toute offrande devoit être sans levain. Ainsi *ártos* en grec comme *lehéme* en hebreu, signifie toute sorte de

Levit. 11. pain. Humbert prouve ensuite que J. C. a institué l'eucharistie avec du pain sans levain, Parce que les jours de la pâque étant commencez, il ne pouvoit selon la loi en avoir d'autres. Car il soûtient avec la plûpart des interpretes, que J. C. celebra la pâque legale.

En répondant au mépris que les Grecs témoignoient des azymes, il dit : Nous ne mettons sur la table de J.

p. 691. 693. C. que du pain tiré de la sacristie, dans laquelle les diacres avec les soudiacres ou les prêtres même revêtus d'habits sacrez l'ont paistri & préparé dans un fer, en chantant des pseaumes. Au contraire vous achetez vôtre pain levé du premier venu, souvent dans les boutiques, après qu'il a été manié par des mains salles. Et quelle raison pouvez-vous donner de ce que vous prenez avec une cueilliere le pain sacré mis en miettes dans le calice ? J. C. n'en usa pas ainsi : il benit un pain entier, & l'aïant rompu le distribua par morceaux à ses disciples, comme l'église Romaine l'observe encore.

L'église de Jerusalem la premiere de toutes a gardé cette sainte institution. On n'y offre que des hosties entieres, que l'on met sur les patenes : sans avoir comme les Grecs, une lance de fer pour couper l'hostie, qui est mince & de fleur de farine ; & s'il reste quelque chose de la sainte eucharistie, on ne le brûle point & on ne le jette point dans une fosse : mais on le serre dans une boëte bien nette, & on en communie le peuple le lendemain Car on y communie tous les jours, à cause du grand concours de pelerins de toutes les provinces chrétiennes. Tel est l'usage de Jerusalem & des églises

qui en dépendent : quant aux Grecs qui y demeurent, les uns suivent l'usage du pays, les autres le leur. Mais d'enterrer l'eucharistie, comme on dit que font quelques-uns, ou la mettre dans une bouteille & la répandre : c'est une grande négligence, c'est n'avoir point la crainte de Dieu. L'église Romaine en use comme celle de Jerusalem : nous mettons sur l'autel des hosties minces faites de fleur de farine, saines & entieres, & les ayant rompuës après la consécration nous en communions avec le peuple, ensuite nous prenons le sang tout pur dans le calice,

AN. 1054.

Comme les Grecs insistoient sur ce que les azymes appartiennent à l'ancienne loi ; Humbert montre fort au long qu'elle étoit sainte, bien qu'imparfaite : puis il remarque qu'elle ordonnoit aussi des offrandes de pain levé : d'où il s'ensuit que l'on devroit aussi rejetter ce pain comme appartenant à la loi Mosaïque. Il conclut qu'il n'y a que la loi ceremonielle d'abolie.

p. 698. Levit. VI. 13. XXIII. 17.

Sur le reproche de manger du sang & des viandes suffoquées, Humbert demande aux Grecs, pourquoi sur ce point ils veulent observer l'ancienne loi, qu'ils méprisent tant sur les azymes. Ensuite il ajoûte : Ce n'est pas que nous voulions soûtenir contre vous l'usage du sang & des viandes suffoquez : nous les avons aussi en horreur suivant la tradition de nos peres ; & nous imposons une rude penitence à quiconque en mange hors un peril extrême de mourir de faim : car nous tenons pour loix apostoliques toutes les anciennes coûtumes, qui ne sont point contre la foi. Quant à l'*Alleluia* ce n'est point seulement à Pâque que nous le chantons, mais tous les jours de l'année excepté neuf semaines, où nous nous appliquons particulierement

p. 701.

à effacer les fautes du reste de l'année.

AN.1054. Il finit en reprochant aux Grecs plusieurs abus; de rebatiser les Latins, d'enterrer les restes de l'eucharistie, de permettre aux prêtres l'usage du mariage, de refuser la communion ou le batême aux femmes en peril pendant leurs couches, ou leurs incommoditez ordinaires; de ne point baptiser les enfans avant huit jours, au hasard de les envoyer au feu éternel : de condamner les moines qui portent des calleçons, ou qui mangent de la chair étant malades. Le cardinal Humbert composa en latin cette réponse qui fut traduite en grec & publiée par ordre de l'empereur Constantin.

VII. Réponse à Nicetas Pectorat.

Humbert répondit aussi à un écrit composé contre les latins par un moine de Stude, qui étoit en grande réputation chez les Grecs, nommé Nicetas & surnommé Stethatos, que les Latins avoient traduit par Pectorat. p. 706. Cet écrit contenoit les mêmes reproches que celui de Michel Cerularius & sur les mêmes preuves : mais Nicetas ajoûtoit, que les Latins rompoient le jeûne en celebrant la messe tous les jours de carême, parce que la disant à l'heure de tierce, suivant la regle, ils ne jeûnoient pas jusques à none : au lieu que les Grecs les jours de jeûne ne celebroient que la messe des présanctifiez sans consacrer, & à l'heure de none, comme ils font encore. Nicetas soûtient ensuite les mariages des prêtres, attribuant le canon qui les autorise au sixiéme concile, où il dit que présidoit le pape Agathon; & il se fonde par tout sur des pieces apocryphes, p. 712. comme les canons & les constitutions attribuées aux apôtres. Ce fut à C. P. que le cardinal Humbert lui répondit, & d'un stile encore plus aigre que celui de Nicetas. Il le reprend de ce qu'il cite des écrits apochry-

phes : mais il en cite aussi lui-même. Au reste il releve fort bien sur le pape Agathon, qui ne presida pas au sixiéme concile en personne, mais seulement par ses legats: toutefois il ajoûte, ce que nous ne trouvons point dans les actes de ce concile, que l'empereur Constantin Pogonat interrogea les legats de la maniere dont l'église Romaine offroit le saint Sacrifice, & qu'ils répondirent : Dans le calice on ne doit pas offrir du vin pur, mais mêlé d'eau: l'hostie au contraire ne doit avoir aucun mélange de levain, & le saint sacrifice ne doit pas être celebré sur de la soïe ou sur une étoffe teinte, mais sur un linge blanc qui represente le linceuil de la sépulture, comme nous lisons que saint Silvestre l'a ordonné. Humbert rejette ensuite l'autorité des canons de Trulle attribuez par les Grecs au sixiéme concile, & soûtient qu'ils n'ont jamais été reçûs par l'église Romaine : ajoûtant que si le pape Agathon avoit voulu changer les traditions de ses prédecessurs, les Romains ne l'auroient pas écouté.

AN. 1054.

p. 715. Sup. liv. XL. n. 11.

Sup. liv. XL. n. 54.

Il dit ensuite: Nous jeûnons exactement tous les jours de carême, jusques à faire quelquefois jeûner avec nous des enfans de dix ans. Nous n'en exceptons que le dimanche, suivant l'autorité des peres, particulierement du concile de Gangres: qui ne défendent de jeûner que ce saint jour, & non pas le samedi. Il traite ensuite Nicetas de Stercoraniste, nom que l'on donnoit à ceux qui croïoient que l'eucharistie comme les autres viandes étoit sujette à la digestion & à toutes ses suites: ce qu'il ne paroît pas que Nicetas ait jamais dit : mais Humbert tire cette conséquence de ce qu'il dit que la communion rompt le jeûne.

Or, dit-il, qui reçoit le corps de J. C. reçoit la vie

éternelle & non pas une viande coruptible. Nous le
AN.1054. prenons ajoûte-t-il en très-petite quantité, pour n'en pas dégoûter les hommes charnels, & il ne faut pas douter que dans la moindre particule, on ne reçoive la vie toute entiere, c'est-à-dire J. C. Mais soit que nous disions la messe à tierce, à none ou à quelque autre heure, nous la celebrons parfaite; & nous ne réservons point une partie de l'oblation pour celebrer cinq jours durant une messe imparfaite, parce que nous ne lisons point que les apôtres en aïent usé de la sorte. N. S. lui-même après avoir beni le pain ne le réserva pas pour le lendemain: il le rompit & le distribua aussi-tôt. Nous n'ignorons pas que nos peres ont établi l'usage de celebrer la messe à l'heure de tierce le dimanche & les fêtes solemnelles à cause de la descente du saint-Esprit. Mais on ne peche pas pour cela en celebrant les jours de jeûne à l'heure de none ou de vêpres, puisque N. S. lui-même a institué ce grand sacrement le soir, & a accompli son sacrifice en expirant à l'heure de none. C'est pourquoi bien que ces heures de tierce & de none soient plus convenables: toutefois à quelque heure qu'on dise la messe à cause d'un voïage, ou par quelque autre necessité, on ne rompt point le jeûne: comme on ne le rompt point en celebrant la messe la nuit de Noël.

Au reste nous ne nous soucions pas d'apprendre le rit de vôtre messe, parce que nous y trouvons une grande négligence. Quand vous rompez le pain sacré, vous ne vous mettez pas en peine des miettes qui tombent de côté & d'autre: ce qui arrive encore quand vous essuïez les patenes avec des feüilles de palmes ou des brosses de soïe de porc. Quelques-uns d'entre vous serrent

ſerrent le corps de J. C. avec ſi peu de reverence, qu'ils en comblent les boëtes & les preſſent avec la main de peur qu'il n'en tombe. Ils conſument les reſtes comme du pain commun juſques à s'en dégoûter; & s'ils ne peuvent tout prendre, ils l'enterrent ou le jettent dans un puits.

Comme Nicetas avoit relevé l'abſtinence des Grecs pendant le carême, Humbert lui reproche que pluſieurs d'entre eux jeûnoient peu ou point du tout; & que quelques-uns apportoient des légumes ou d'autres viandes pour manger dans l'égliſe. Quant à nous, continuë-t-il, nous tâchons d'obſerver exactement ce jeûne de quarante jours; & nous ne ſouffrons que perſonne le rompe en quoi que ce ſoit, ſinon en cas de griéve maladie. Et il n'eſt pas permis chez nous, comme chez vous, après l'unique repas, de prendre des fruits ou des herbes les jours de jeûne. Dans ces paroles de Humbert, nous voïons l'origine des collations. Il finit cette réponſe par l'article du mariage des prêtres, ſur lequel il accuſe les Grecs de l'hereſie des Nicolaïtes; & prononce enfin anathême à Nicetas, s'il ne ſe retracte.

VIII. Retraction de Nicetas.

Narrat. ap Baron. an. 1054. To. 9. Conc. p. 991.

Il ſe retracta en effet: ce qui ſe paſſa ainſi. Le jour de la ſaint Jean vingt-quatriéme de Juin la même année 1054. les trois légats du pape vinrent au monaſtere de Stude à C. P. & là en preſence de l'empereur, le moine Nicetas Pectorat, à l'inſtance des legats, anathematiſa l'écrit publié ſous ſon nom contre le ſaint ſiege & toute l'égliſe latine, intitulé: De l'azyme, du ſabat & du mariage des prêtres; de plus il anathematiſa tous ceux qui nieroient que l'égliſe Romaine fût la premiere de toutes les égliſes, ou qui oſeroient reprendre en quelque point ſa foi toûjours orthodoxe.

An. 1054.

Aussi-tôt à la poursuite des legats, l'empereur fit brûler en presence de tout le monde le livre de Nicetas; & on se retira. Le lendemain Nicetas alla trouver de son bon gré les legats hors de la ville au palais de Pige où ils demeuroient; & aïant reçû d'eux la solution parfaite de ses difficultez, il anathematisa encore volontairement tout ce qu'il avoit dit ou fait ou entrepris contre le saint siege. Ainsi ils le reçûrent en leur communion, & il devint leur ami particulier.

IX. Excommunication de Michel Cerularius.

Au reste tout ce que les legats avoient écrit contre les diverses calomnies des Grecs, principalement contre les écrits de Michel de C. P. de Leon d'Acride, & du moine Nicetas, tout cela fut traduit en grec par ordre de l'empereur & gardé à C. P. Cependant comme le patriarche Michel ne vouloit ni parler aux legats ni même les voir: ils allerent à sainte Sophie le samedi seiziéme de Juillet à l'heure de Tierce comme le clergé étoit préparé pour la messe; & après s'être plaints de l'obstination de Michel, ils mirent sur le grand autel un acte d'excommunication en presence du clergé & du peuple. Et étant sortis aussi-tôt, ils secouerent la poussiere de leurs pieds suivant l'évangile, pour leur servir de témoignage en criant: Que Dieu le voïe & qu'il juge. Ensuite aïant reglé les églises des Latins qui étoient à C. P. & prononcé anathême contre tous ceux qui désormais communieroient de la main d'un Grec blâmant le sacrifice des Latins, ils prirent congé de l'empereur avec le baiser de paix; & reçurent ses presens tant pour saint Pierre que pour eux: puis ils partirent contens le dix-huitiéme de Juillet pour retourner à Rome.

Matth. X. 14. Lu. IX. 5.

Deux jours après comme ils étoient à Selinbrie, ils

reçurent une lettre de l'empereur, qui les appelloit à C. P. à l'instante priere de Michel Cerularius, qui promettoit enfin de conferer avec eux. Ils revinrent donc le même jour en diligence au palais de Pige. Michel aïant appris leur retour, voulut les obliger à se trouver le lendemain à sainte Sophie, pour tenir un concile: prétendant les y faire assomer par le peuple, à qui il montreroit leur acte d'excommunication, qu'il avoit falsifié en le traduisant. Mais l'empereur prévoïant sagement ce peril, ne voulut point qu'on tînt de concile qu'il n'y fût present; & comme Michel s'y opposoit absolument, l'empereur fit aussi-tôt partir les legats. Michel irrité d'avoir manqué son coup, excita contre l'empereur même une grande sédition, sous prétexte qu'il avoit été d'intelligence avec les legats. En sorte que l'empereur fut contraint de faire foüetter & emprisonner Paul & son fils Smaragde interpretes des Latins, & de les livrer à Michel: ainsi le tumulte fut appaisé. Mais l'empereur envoïa après les legats, qui étant déja chez les Russes lui envoïerent un exemplaire fidelle de l'excommunication. Ainsi Michel fut convaincu de l'avoir falsifiée: de quoi l'empereur fortement irrité contre lui, ôta les charges à ses amis & à ses parens & les chassa du palais. AN. 1054.

L'excommunication dont il s'agit portoit en tête le nom des legats & contenoit en substance: Nous avons été envoïez par le saint siege de Rome en cette ville imperiale, pour connoître la verité des rapports qu'on lui en avoit faits, & nous y avons trouvé beaucoup de bien & beaucoup de mal. Car quant aux colonnes de l'empire, les personnes constituées en dignité & les sages citoïens, elle est très-chrétienne & très-orthodo-

AN. 1054. xe : mais quant à Michel nommé abusivement patriarche & ses fauteurs, on y seme tous les jours beaucoup d'heresies. Car ils vendent le don de Dieu comme les simoniaques, ils rendent eunuques leurs hostes comme les Valesiens, & ensuite les élevent non-seulement à la clericature, mais à l'épiscopat : imitans les Ariens, ils rebaptisent des gens baptisez au nom de la sainte Trinité, principalement les Latins : comme les Donatistes, ils disent que hors l'église Greque il n'ya plus dans le monde, ni église de J. C. ni vrai sacrifice, ni vrai baptême : comme les Nicolaïtes, ils permettent le mariage aux ministres de l'autel : comme les Severiens, ils disent que la loi de Moïse est maudite : comme les Macedoniens, ils ont retranché du symbole, que le saint Esprit procede du fils : comme les Manichéens, ils disent entre autres choses que tout ce qui a du levain est animé : comme les Nazaréens, ils gardent les purifications judaïques, ils refusent le baptême aux enfans qui meurent avant le huitiéme jour & la communion aux femmes en couche, & ne reçoivent point à leur communion ceux qui se coupent les cheveux & la barbe : suivant l'usage de l'église Romaine.

Sup. liv. XL. n. 16.
Epiph. hæres. 58.

Michel admonesté par les lettres du pape Leon à cause de ces erreurs & de plusieurs autres excès qu'il a commis, n'en a tenu compte, & de plus comme nous voulions reprimer ces maux par des voïes raisonnables, il a refusé de nous voir & de nous parler, ni de nous donner des églises pour celebrer la messe. Comme dès auparavant il avoit fermé les églises des Latins les nommant Azymites, les persecutant par tout & en leur personne, anathematisant le saint siege, au mépris duquel il prend le titre de patriarche œcume-

nique. C'est pourquoi par l'autorité de la sainte Trinité, du saint siege apostolique, des sept conciles & de toute l'église catholique, nous souscrivons à l'anathême que le pape a prononcé & nous disons : Michel patriarche abusif neophyte revêtu de l'habit monastique par la seule crainte des hommes & diffamé pour plusieurs crimes ; & avec lui Leon dit évêque d'Acride & Constantin sacellaire de Michel, qui a foulé de ses pieds profanes le sacrifice des Latins : eux & tous leurs sectateurs soient anathêmes avec les simoniaques, les heretiques qui ont été nommez & tous les autres, & avec le diable & ses anges, s'ils ne se convertissent : *Amen, amen, amen.* Les legats prononcerent de vive voix une autre excommunication en presence de l'empereur & des grands, en ces termes : Quiconque blâmera opiniâtrement la foi du saint siege de Rome & son sacrifice, soit anathême & ne soit point tenu pour catholique, mais pour heretique Prozymite : c'est-à-dire défenseur du levain. Ces heresies imputées aux Grecs n'étoient la plûpart que des conséquences tirées de leur doctrine ou de leur conduite, mais ils ne les avoüoient pas.

X.
Decret de Michel Cerularius.

ap. Allat. de libr. ecclef. p. 191.

Michel Cerularius fit de son côté un decret contre cette excommunication, à la tête duquel sont nommez après lui douze métropolitains, puis deux archevêques faisant quinze prélats en tout. Ce decret porte en substance : Des hommes impies sortis des tenebres de l'Occident sont venus en cette pieuse ville d'où les sources de la foi orthodoxe se sont répanduës par tout le monde ; & ont entrepris de corrompre la saine doctrine, par la diversité de leurs dogmes : jusques à mettre sur la sainte table un écrit portant anathême

AN. 1054. contre nous & contre tous ceux qui ne se laissent pas entraîner à leurs erreurs. Nous reprochant entre autres choses de ne nous pas raser la barbe comme eux, de communiquer avec les prêtres mariez, de ne pas corrompre le symbole par des paroles étrangeres. Il rapporte les autoritez que les Grecs emploïoient pour soûtenir ces trois articles, puis il ajoûte parlant des legats:

p. 165. Ils ont supposé qu'ils venoient de Rome & qu'ils étoient envoïez par le pape : mais en effet ils sont venus d'eux-mêmes par les artifices d'Argire & ont fabriqué des lettres au nom du pape, comme on a reconnu entre autres preuves par la fausseté des sçeaux. L'écrit donc qu'ils ont dressé contre nous aïant été mis par eux sur l'autel en presence des soûdiacres de la seconde semaine : ces soûdiacres ont voulu les obliger à le reprendre, & il a été jetté par terre : mais nous l'avons pris, afin que les blasphêmes qu'il contient ne soient pas rendus publics. Puis nous l'avons fait traduire de latin en grec, par le protospataire Cosme, Romain le roux & le moine Jean Espagnol ; & il contient ce qui suit. Il rapporte l'acte d'excommunication fidelement traduit, puis il continuë.

p. 169. Ne voulant pas laisser impunie une telle insolence, nous en parlâmes à l'empereur ; & comme il y avoit un jour qu'ils étoient partis, il envoïa les rappeller en cette ville. Mais ils ne voulurent ni nous venir trouver, ni paroîtte dans le grand concile, ni donner aucune réponse sur les impietez qu'ils avoient proferées. Voulant soûtenir leur écrit & même y ajoûter : ce que l'empereur nous fit dire de leur part à nous & au concile. Cependant l'empereur ne vou-

lant pas les contraindre à se presenter, parce qu'ils paroissoient revêtus du titre de legats, ni laisser une telle audace impunie : il nous envoïa une lettre, qui portoit : Aïant examiné ce qui s'est passé, j'ai trouvé que la source du mal vient des interpretes & de la part d'Argire : quant à ces étrangers apostez par d'autres, je n'ai rien à faire contre eux : mais je vous envoïe les coupables, après les avoir fait foüetter pour servir d'exemple à d'autres. Pour l'écrit, il sera brûlé publiquement, après que l'on aura anathematisé ceux qui l'ont conseillé, publié, écrit, ou qui en ont été complices. J'ai aussi fait mettre en prison le Vestarque gendre d'Argire, & son fils : pour les punir de cette supposition. Donné au mois de Juillet indiction septiéme. AN. 1054.

Suivant cet ordre de l'empereur l'écrit impie, avec ceux qui l'ont fait ou publié, & leurs complices, ont été anathematisez dans la grande sale du conseil, en presence de ceux que l'empereur avoit envoïez; & il a été ordonné que le vingt-quatriéme du present mois de Juillet, auquel jour on a accoutumé de lire publiquement le decret du cinquiéme concile, on publiera le même anathême. L'original de l'écrit impie n'a point été brûlé, mais on l'a déposé au cabinet du cartophylace, pour la perpetuelle condamnation de ceux qui ont proferé de tels blasphêmes. Or il faut savoir, que le vingtiéme jour de ce mois, quand ils furent anathematisez, tous les métropolitains & les archevêques qui se trouvoient en cette ville y furent presens : savoir outre ceux qui sont assemblez aujourd'hui, Leon d'Athenes & six autres qui y sont nommez. Menolog.

XI. Lettre de Pierre d'Antioche à.

On voit encore comment Michel Cerularius racontoit ce qui s'étoit passé entre lui & les legats du pape,

AN. 1054.
Dominique de Grade.

par les lettres qu'il écrivit cette même année à Pierre patriarche d'Antioche; & dont voici l'occasion. Dominique patriarche de Grade écrivit au même Pierre, disant que sur sa réputation il desiroit d'être connu de lui, & d'obtenir son amitié: comme étant patriarche en Italie, & assis à la droite du pape dans les conciles. Mais, ajoûtoit-il, je ne puis vous dissimuler ce que j'ai appris des reproches que le clergé de C. P. fait à l'église Romaine. Ils blâment les azymes dont nous usons pour consacrer le corps de J. C. & nous croïent pour ce sujet separez de l'église: au lieu que c'est principalement en vûë de l'unité que nous conservons cet usage, comme une tradition des apôtres & de J. C. même. Toutefois nous approuvons aussi la coutume des églises Orientales d'user de pain levé, & donnons à l'un & à l'autre des significations mystiques. Vous devez donc réprimer ceux qui combattent si impudemment les ordonnances des apôtres, & qui pensant édifier, détruisent, & renversent même les fondemens. Car en vain saint Pierre & saint Paul ont prêché en Italie, si toute l'église d'Occident est privé de la vie éternelle, n'aïant point au saint sacrifice le corps de J. C. Nous desirons d'être instruits par vôtre réponse.

Monum. Gr. Cotel. to. 2. p. 108.

Ibid. p. 112.

Le patriarche Pierre lui répondit par une lettre, où après quelques discours de civilité, il dit: J'ai été nourri dans les saintes Lettres depuis mon enfance jusques à la vieillesse, mais je n'ai point encore oüi dire que l'évêque d'Aquilée de la Venetie fût nommé patriarche. Car il n'y a que cinq patriarches dans le monde par la disposition divine, sçavoir ceux de Rome, de C. P. d'Alexandrie, d'Antioche & de Jerusalem. Encore n'y

n'y a-t-il que celui d'Antioche qui s'appelle proprement patriarche : ceux de Rome & d'Alexandrie s'appellent papes, ceux de C. P. & de Jerusalem archevêques. Et ensuite : Il y a dans le monde plusieurs provinces plus grandes que la vôtre, qui ne sont gouvernées que par des métropolitains & des archevêques, comme la Bulgarie, la province de Babylone, la Corosane & les autres d'Orient, où nous envoyons des archevêques & des catholiques, qui ont sous eux des métropolitains. On nommoit en Orient catholiques, c'est-à-dire, generaux, certains évêques plus distinguez. AN. 1054.

Quant aux azymes Pierre d'Antioche dit : Le patriarche de C. P. n'attaque pas si violemment que vous dites, votre reputation, & ne vous retranche pas de l'église. Il sçait bien que vous êtes orthodoxes & que vous croïez comme nous, la Trinité & l'Incarnation : mais il est affligé de ce que vous manquez en ce seul point ; n'offrant pas le sacrifice comme le reste de l'église, & comme les quatre patriarches. Pierre d'Antioche s'étend ensuite à combattre les azymes : insistant principalement sur l'exemple de J. C. & soûtenant qu'il institua l'eucharistie avec du pain levé, & qu'il prévint la pâque des Juifs : puisque saint Jean dit qu'il fit la cêne avant la fête de pâque, & que les Juifs ne voulurent point entrer dans le prétoire pour pouvoir manger la pâque. Il ajoûte que, si saint Pierre & saint Paul ont établi l'usage des azymes, ils l'ont fait par cette condescendance qui leur faisoit tolerer dans les commencemens quelques observances judaïques. c. 7. p. 117. Jo. XIII. 1. XVIII. 28. c. 24.

Il dit ensuite : Au commencement de mon pontificat j'écrivis au pape de Rome une lettre de recom- c. 6.

AN. 1054.

mandation que j'envoïai par un de ceux qui viennent accomplir leur vœu à Jerusalem, & je l'adressai à Argire duc d'Italie pour la faire tenir à sa sainteté : mais il s'est passé deux ans depuis sans que j'en aie pû rien apprendre: Je vous en envoïe une copie, afin que vous la fassiez tenir à sa beatitude, & que vous m'en envoiez la réponse: & si vous voulez bien lui en envoyer aussi celle-ci après l'avoir lûë, vous me ferez un grand plaisir. Peut-être sera-t-il content de ce qui y est écrit, & se conformera-t-il à nous, pour nous réunir tous dans les mêmes sentimens & offrir à Dieu le même sacrifice.

XII. Lettre de Michel Cerularius à Pierre d'Antioche.

Ibid. p. 135. n. 3. n. 13.

Michel Cerularius ayant vû cette lettre; & de son côté en ayant reçû une de Pierre d'Antioche sur une affaire particuliere, lui écrivit une lettre, où après avoir répondu sur cette affaire, il ajoûte: Il y a quelque temps, qu'ayant appris de ceux qui viennent ici de l'ancienne Rome, la vertu, la noblesse & la science du pape qui vient de mourir: je lui ecrivis assez amplement & avec beaucoup d'humilité touchant la concorde & la réunion sur les sujets de scandale contre la foi qu'on leur attribuë, comme vous pourrez voir vous-même par la lettre. Mon intention étoit tant de gagner le pape lui-même, que de nous attirer par son moïen du secours contre les Francs, c'est-à-dire contre les Normands d'Italie, contre lesquels les Grecs savoient que le pape étoit irrité, & qu'il avoit grand crédit auprès de l'empereur Henri.

Michel continuë: Je donnai cette lettre au Vestiarite qui étoit chargé de celle de l'empereur au pape, esperant qu'il les lui rendroit l'une & l'autre & nous en rap-

porteroit la réponse. Mais cet officier étant arrivé auprès d'Argire duc d'Italie, se laissa surprendre & lui remit les lettres, sous prétexte de les envoyer au pape plus promptement. Cependant Argire, comme nous en sommes très-bien informez, étant toûjours mal-intentionné pour l'empire, prit l'argent que l'empereur envoyoit & le tourna à son profit, & quant aux lettres il usa de cet artifice. Il se fit venir des gens en qui il avoit une confiance particuliere, dont l'un avoit été évêque d'Amalfi & depuis chassé de cette église pour de bonnes raisons, ensorte qu'il est demeuré fugitif depuis cinq ans, l'autre a seulement le nom d'archevêque & on ne peut dire où est son évêché. C'est le cardinal Humbert, dont l'évêché de sainte Rufine étoit deslors peu de chose. Il donna au troisiéme le titre de chancelier de l'église Romaine pour s'en servir à ses desseins comme d'une forteresse imprenable. Ensuite ayant ouvert ma lettre, il en composa une pour moi sous le nom du pape, & en ayant chargé ces miserables, voyez la malice & la fourberie, il leur persuada de me les apporter à C.P.

AN. 1054.

Quand ils y furent arrivez ils se presenterent premierement à l'empereur, avec un air, un habit, une démarche d'une extrême arrogance. Mais quand ils vinrent me trouver, qui pourroit exprimer leur insolence, leur vanité, leur effronterie? ils ne me dirent pas une parole, ils ne firent pas la moindre inclination de tête, & ne voulurent pas me rendre le salut accoutumé, ni s'asseoir derriere les métropolitains qui étoient avec moi dans la sale. Ils le prenoient à injure. Pourquoi ne dis-je pas ce qui est encore

AN. 1054. plus insensé ? Ils ne s'humilierent pas même devant l'empereur : ils entrerent dans le palais avec la croix & des bâtons à la main. Ils se contenterent donc de me donner une lettre scellée, & se retirerent aussi-tôt : mais l'ayant considerée attentivement pour l'ouvrir, je trouvai le seau falsifié & la lettre pleine d'artifice & de fourberie. Car elle contenoit nettement ce qu'Argire m'avoit dit souvent étant à C. P. principalement touchant les azymes, ce qui m'a obligé de l'excommunier jusques à quatre fois. Je vous envoïe la copie de ma lettre au pape & la traduction greque de celle du pape, que m'ont apportée ces scelerats, afin que vous connoissiez mieux la verité. Cette fourberie a été encore mieux découverte par l'archevêque de Trani, qui est venu ici & nous a tout déclaré comme je l'ai dit à l'empereur.

Au reste il m'est revenu que vous, le patriarche d'Alexandrie & celui de Jerusalem avez mis ce pape dans les sacrez diptiques. Mais vous êtes trop instruit pour ne pas savoir, que depuis le sixiéme concile le pape a été ôté des diptiques dans nos églises, à cause que Vigile qui l'étoit alors, ne voulut pas venir à ce concile & anathematiser les écrits de Theodoret, de Cyrille & d'Ibas. On dit aussi que ces deux prélats reçoivent ceux qui mangent des azymes, & qu'eux-mêmes emploïent quelquefois des azymes au saint sacrifice. Mais comme je n'ai personne en main pour m'en informer & que je ne m'en fierois pas à d'autres, je vous prie de vous en enquerir exactement, & de me le faire savoir.

a 11. Or le duc d'Antioche Sclerus m'a mis entre les mains une copie de la lettre que vous avez écrite

à l'évêque de Grade ou d'Aquilée ; & l'ayant parcouruë, j'ai trouvé que vous y parlez au long des azymes, sans rien dire des autres erreurs des Romains, qui sont bien plus considerables. Peut-être cet évêque vous à-t-il écrit ainsi, parce que je lui en ai écrit : mais il n'en a jamais rien fait savoir au pape, ni à aucun autre de ses évêques, hors la lettre dont je vous envoye copie ; & l'on voit par leurs écrits & leurs actions que ce ne sont que des menteurs & des fourbes. Sachez donc qu'outre cette erreur touchant les azymes, connuë de tout le monde, les Romains en ont plusieurs qui obligent à s'éloigner d'eux.

Ils judaïsent en plusieurs autres manieres. En mangeant des viandes suffoquées, en se rasant, en gardant le sabath, en mangeant des viandes immondes, en ce que leurs moines mangent de la chair & du lard. La premiere semaine de carême ils ne quittent la chair qu'avec les laitages. Ils mangent de la chair le mercredi, le vendredi ils mangent du fromage & des œufs, & jeûnent le samedi tout le jour. Il est étonnant que Michel traite ces observances de ceremonies judaïques. Il continuë, parlant toûjours des Latins : Ils ont fait cette addition au symbole : Et au saint Esprit seigneur & vivifiant, qui procede du Pere & du Fils. Et à la messe ils chantent: Un saint, un seigneur Jesus-Christ pour la gloire du Pere par le saint-Esprit. De plus, ils défendent le mariage aux prêtres : c'est-à-dire qu'ils ne veulent point que ceux qui ont des femmes reçoivent l'ordination : deux freres épousent les deux sœurs. A la messe au temps de la communion un des officiaus n. 12.

AN.1054. embrasse les autres. Leurs évêques portent des anneaux aux mains pour marque, disent-ils, que leurs églises sont leurs épouses : ils vont à la guerre, soüillent leurs mains de sang, & sont tuez après avoir tué leurs ames. On nous a assuré qu'ils donnent le baptême par une seule immersion, & qu'ils emplissent de sel la bouche de ceux qu'ils baptisent. Au lieu de lire dans l'apôtre : Un peu de levain leve toute la pâte, ils lisent qu'il la corrompt : en haine du levain. Ils n'honorent point les reliques des saints ; & quelques-uns n'honorent pas même les images. Ils ne comptent point entre les saints, saint Gregoire le théologien, saint Basile & saint Chrisostome ; & font encore d'autres choses, qu'il seroit difficile de rapporter par le menu. Et ensuite : Ce qui est de plus insupportable, c'est qu'ils disent qu'ils ne sont pas venus ici pour être instruits, mais pour nous instruire & nous faire embrasser leurs opinions.

1 Cor. V. 6. Gal. V. 9.

n. 15.

XIII. Réponse de Pierre d'Antioche.

Pierre d'Antioche répondant à cette lettre commence par l'article des diptiques, & dit : J'en suis honteux, & je ne sai comment vous le dire, & encore plus si vous avez écrit de même aux autres patriarches : que vous ayez ainsi cru sur un vain rapport ce qui n'est pas sans l'avoir examiné. Car comment aurois-je mis le pape dans les diptiques où vôtre sainte église ne l'a point mis ? moi qui suis éleve de votre église & jaloux autant que personne de ses privileges. Mais ce que vôtre lettre rapporte de Virgile, témoigne une étrange inapplication de votre cartophilace, qui fait plus de rhetorique que d'histoire ecclesiastique. C'est ainsi que Pierre d'Antioche détourne sur le secretaire l'ignorance grossiere de Michel Cerularius. Il ex-

Ibid. p. 145. c. 3.

Sup. liv. XXXIII. n. 43.

plique ensuite comment le pape Vigile étoit du temps du cinquiéme concile & 129. ans avant le sixiéme tenu sous le pape Agathon.

Il ajoûte : Je suis témoin irreprochable & plusieurs autres ecclesiastiques considerables avec moi, que du temps de Jean d'heureuse memoire patriarche d'Antioche, le pape de Rome nommé aussi Jean étoit dans les sacrez diptiques. Et étant allé à C.P. il y a quarante-cinq ans sous le patriarche Sergius ; je trouvai que le même pape étoit nommé à la messe avec les autres patriarches. Ces quarante-cinq ans remontent à l'an 1009. & au pontificat de Jean XVIII. Pierre d'Antioche continuë : Mais comment le nom du pape en a été ôté ou pour quelle cause, je n'en sai rien, & je ne crois pas que vous deviez vous mettre plus en peine sur cet article.

J'ai parcouru les autres abus des Romains dont vous faites le dénombrement ; & il m'a paru que l'on en doit éviter quelques-uns, que l'on peut remedier à d'autres, & qu'il y en a qu'on doit dissimuler. Car que nous importe que leurs évêques rasent leurs barbes & portent des anneaux, pour marque qu'ils ont épousé l'église ? Nous nous faisons aussi une couronne sur la tête en l'honneur de saint Pierre & nous portons de l'or à nos ornemens. Quant à ce qu'ils mangent des viandes immondes & que leurs moines mangent de la chair & du lard : vous trouverez si vous l'examinez bien, que les nôtres en usent de même. Car on ne doit rejetter aucune créature de Dieu quand on la prend avec action de grace. Il ajoûte que les peres ont permis de mettre un peu de lard aux legumes quand on manque de bonne huile ; & cite des passa-

AN. 1054. ges de saint Basile, pour ne pas user de viandes recherchées sous prétexte d'abstinence : il rapporte aussi l'exemple de saint Pacome, qui nourrissoit des porcs pour les faire manger aux hostes & en donnoit les pieds & les entrailles aux moines infirmes.

c. 13. Mais le plus grand mal, ajoûte-t-il, c'est l'addition au symbole ; & il s'étend sur cet article, qu'il juge digne d'anathême. Il croit que l'on peut excuser l'autre addition : Un saint, un seigneur Jesus-Christ, & le reste, que l'on attribuoit aux Latins, & qui semble marquer la fin du *Gloria in excelsis*. Puis il continuë : Nous devons regarder la bonne intention, & quand la foi n'est point en peril, incliner plûtôt à la paix & à la charité fraternelle. Ceux-ci sont aussi nos freres, quoiqu'il leur arrive souvent de manquer par rusticité ou par ignorance. Et il ne faut pas chercher la même exactitude chez des nations barbares, que chez nous qui sommes nourris dans l'étude. C'est beaucoup qu'ils conservent la saine doctrine sur la Trinité & l'Incarnation.

Toutefois nous n'approuvons pas, qu'ils défendent aux prêtres qui ont des femmes légitimes de toucher aux choses saintes, ni qu'ils quittent en même temps la chair & les laitages au commencement du carême. Quant à la question des azymes, je l'ai suffisamment traittée dans ma lettre à l'évêque de la Venetie ; & cette pratique ne peut se soûtenir que par l'ancienne coûtume. Pour l'usage des viandes suffoquées & les mariages des deux freres avec les deux sœurs, je ne crois pas que le pape ni les autres évêques le permettent. Ce sont des excès commis par les particuliers, comme il s'en commet à notre insçû dans l'empire. Vous trouverez

rez bien des gens à C. P. même qui mangent du sang de porc, & l'on y voit du boudin exposé sur les boutiques. Nous négligeons quantité d'abus qui se commettent chez nous, tandis que nous recherchons si curieusement ceux des autres.

Vous ferez bien d'insister sur l'addition au symbole & le mariage des prêtres, mais on peut mépriser le reste, dont peut-être la plus grande partie est fausse. Car nous ne devons pas croire aisément de vaines calomnies. Il faut donc que vous écriviez au pape, quand il y en aura un d'élû: peut-être reconnoîtra-t'il la vérité: & peut-être dira-t'il pour sa défense, que ces reproches sont faux. Car comment peut-on croire qu'ils n'honorent pas les reliques, eux qui se glorifient tant d'avoir celle de saint Pierre & de saint Paul? & comment peut-on dire qu'ils n'honorent pas les images, après que le pape Adrien a présidé au septiéme concile & anathematisé les Iconoclastes? Vous avez à C. P. tant d'images apportées de Rome, parfaitement semblables aux originaux; & nous voïons ici les pelerins Francs entrer dans nos églises & rendre toute sorte d'honneur aux saintes images.

Je vous conjure donc, me jettant en esprit à vos pieds, de vous relâcher & d'user de condescendance; de peur qu'en voulant redresser ce qui est tombé, vous ne rendiez la chûte plus grande. Considerez que de cette longue division entre notre église & ce grand siege apostolique, sont venus toutes sortes de malheurs: les roïaumes sont en troubles, les villes & les provinces desolées, nos armées ne prosperent nulle part. Pour dire mon sentiment; s'ils se corrigeoient de l'addition au symbole, je ne demanderois rien de plus; &

AN. 1054.

je laisserois même la question des azymes comme indifferente. Je vous prie de vous rendre à cet avis, de peur qu'en demandant tout, nous ne perdions tout. Et ensuite: Vos lettres aux patriarches d'Alexandrie & de Jerusalem leur ont été envoïées. Je vous ai envoïé la copie de la lettre que le défunt pape m'a écrite. Elle est en Latin, parce que je n'ai pû trouver personne pour la bien traduire en Grec. C'est pourquoi je l'ai fait copier au Franc qui me l'a apportée, & qui sait écrire en latin: vous pourrez la faire traduire fidellement. Je prie le Dieu de paix de vous inspirer la condescendance.

XIV. Replique de Michel.

Ap. Coteler. to. 2. p. 162. c. 3.

Michel Cerularius repliqua par une seconde lettre à Pierre d'Antioche: où après avoir repeté, que les legats du pape étoient des imposteurs envoïez par Argire avec des lettres fausses, il ajoûte: Ils se vantoient d'être venus pour nous corriger, & non pour pervertir les leurs. Pour moi j'ai évité de leur parler & de les voir, sachant qu'ils sont incorrigibles dans leur impieté; & jugeant qu'il étoit indigne & contraire à la coutume établie, de traiter de telles affaires avec des legats du pape, sans vous & les autres patriarches. Mais poussant plus loin leur audace, ils ont jetté sur l'autel de la grande église un écrit, portant anathême contre toute l'église orthodoxe, parce qu'elle ne reconnoît pas que le saint-Esprit procede du Pere & du Fils, & toutes leurs autres erreurs.

Le meilleur étoit de brûler cet écrit impie, mais on ne l'a pas fait, parce qu'il avoit été mis sur l'autel publiquement. Nous n'avons pas crû non plus devoir tirer vengeance de ceux qui nous insultoient de la sorte, pour ne pas donner aux Romains occasion de scandale: d'autant plus que celui qui paroissoit le chef de

la légation se disoit Chancelier de l'église Romaine & cousin du roi & du pape. Cependant nous avons anathematisé cet écrit impie dans la grande sale du conseil par ordre de l'empereur, après avoir exhorté fortement ces legats à venir devant nous renoncer à leurs erreurs. Mais ils ont menacé de se tuer eux-mêmes si on continuoit de les presser. Nous vous écrivons ceci, afin que vous sachiez ce qui s'est passé, & que si on vous en écrit de Rome, vous répondiez avec la circonspection qui vous convient. Je vous envoïe ces lettres pour les autres patriarches entierement conformes à celle-ci, parce que je n'ai trouvé personne pour les envoïer sûrement. Vous les leur ferez tenir, & vous y joindrez les vôtres pour les encourager à soutenir la foi orthodoxe; & les instruire de ce qu'ils ont à répondre en cas qu'on leur parle de ce qui s'est passé à Rome.

AN. 1054.

XV. Mort de Const. Monomaque Theodora imp.

Mich. Psel. c. M. S.

Cedr. p. 790. 791.

Zonar. l. XVII. c. 17. 18.

La même année 1054. l'empereur Constantin Monomaque mourut de la goutte, qui l'avoit affligé pendant presque tout son regne. Il étoit naturellement gai & jovial, & depuis qu'il fut devenu empereur, il ne songea qu'au repos & au plaisir: ensorte que sa nonchalance affoiblit notablement l'empire. Il aima Sclerene femme d'une grande famille, jusques à la faire paroître à côté de lui avec l'imperatrice Zoé, lui au milieu. Zoé à qui il devoit l'empire mourut avant lui âgée de soixante & douze ans; & nonobstant ses défauts & ses crimes, il voulut la faire reconnoître pour sainte. Après sa mort il prit une concubine barbare de la nation des Alains, à laquelle il donna le titre de Sebaste, c'est-à-dire Auguste, n'osant la déclarer imperatrice. Cependant il faisoit bâtir un monastere magnifique en l'honneur de saint George au lieu nom-

AN. 1054. mé Mangane: mais pour fournir à cette dépense, il chargea le peuple d'impositions odieuses. Aïant appris qu'à la grande église de C. P. on n'offroit le saint Sacrifice qu'aux principales fêtes, aux dimanches & aux samedis faute de revenus, il donna dequoi le celebrer tous les jours, & fit à cette église de grands presens de vases précieux & d'autres ornemens. Enfin il mourut le trentiéme de Novembre 1054. indiction huitiéme, après avoir regné douze ans & près de six mois; & fut enterré à son monastere de Mangane. Theodora sœur de Zoé fut reconnuë seule imperatrice, & regna un an & neuf mois. Du tems de Constantin, deux chefs des Patzinaques espece de Scythes se convertirent avec plusieurs de la nation pour avoir du secours contre leur Prince qui les maltraitoit: en sorte que ces conversions semblent un peu interessées.

Cedr p. 775.

XVI. Concile de Narbonne.

To. 9. conc. p. 1071.

En France la même année 1054. indiction septiéme le vingt-cinquiéme d'Août, on tint à Narbonne un concile de dix évêques, sçavoir Guifroi archevêque de Narbonne présidant, Bernard de Beziers, Gontier d'Agde, Rostaing de Lodeve, Arnaud de Magalone, Frotier de Nîmes, Guifroi de Carcassone, Berenger de Gironne, Guifroi de Barcelone & Guillaume d'Albi. L'archevêque procura la tenuë de ce concile par la protection du comte Pierre Raimond & du vicomte Berenger: il y assista grand nombre d'abbez & de clercs, de nobles & d'autres laïques: le principal but étoit de confirmer la treve de Dieu, & on y fit vingt-neuf canons. On renouvella donc la défense aux chrétiens, de se faire aucun mal depuis le mercredi au soir jusques au lundi matin; & d'ailleurs depuis le premier dimanche de l'Avent jusques à l'octave de l'Epiphanie,

Sup. liv. LIX. p. 28. n. 41.

c. 1.

c. 3.

depuis le dimanche de la Quinquagesime jusques à
l'octave de Pâques & pendant les autres jours de fêtes An. 1054.
& de jeûnes qui sont specifiez : le tout sous peine d'a- c. 4. 5.
nathême & d'exil perpetuel. Quiconque voudra bâtir c. 7.
une forteresse vers le tems de la treve, sera obligé de
commencer quinze jours devant. Autrement tous au-
roient choisi pour se fortifier ces tems où on ne pou-
voit les attaquer.

Des débiteurs qui refusent de païer seront excom- c. 8.
muniez & leurs églises interdites jusques à ce qu'ils sa-
tisfassent. Défense de couper les oliviers, parce qu'ils c. 9.
fournissent la matiere du saint Chrême & du luminai-
re des églises. Les brebis & leurs pasteurs seront en sû- c. 10.
reté en vertu de la treve en tout tems & en tous lieux.
Quant aux églises, on observera une entiere paix, & c. 11. 12. &c.
il ne sera permis d'y exercer aucune violence, ni à
trente pas à l'entour, ni de rien usurper des biens &
des revenus des églises. Les clercs & les moines, les re- c. 15.
ligieuses & ceux qui les accompagnent sans armes, se-
ront aussi en sûreté avec tous les biens des personnes
consacrées à Dieu. Défense de piller les marchands & c. 24.
les pelerins. On joint en ces canons les peines tempo-
relles aux spirituelles, parce que les deux puissances
concouroient en ce concile. Environ deux ans après, To. 9. p. 1082.
vingt-deux évêques de la même province & des pro-
vinces voisines, avec les archevêques d'Arles & de
Vienne, tinrent un concile à saint Gilles, où ils firent
trois canons pour la confirmation de la paix.

Les legats du pape étant arrivez en Italie à leur re- XVII. Victor II. pa-
tour de C. P. chargez des presens de l'empereur Cons- pe.
tantin, tant pour eux que pour saint Pierre : Trasi- *Ch. Cass.* 11. c. 88.
mond comte de Tiete les arrêta comme ils passoient

AN. 1054. par ses terres, les garda quelque tems & les relâcha enfin, après leur avoir ôté tout ce qu'ils apportoient.

c. 35. Cependant les Romains après la mort du pape Leon, avoient envoïé à l'empereur Henri, Hildebrand soudiacre de l'église Romaine, avec charge d'élire en Allemagne, au nom du clergé & du peuple de Rome, celui qu'il jugeroit digne de remplir le saint siege, parce qu'il ne s'en trouvoit point dans l'église Romaine. Cette élection se fit dans une assemblée tenuë à Maïence, où Hildebrand fit élire par les évêques Gebhard évêque d'Eichstet, proche parent de l'empereur, suivant l'intention des Romains. L'empereur en fut fort affligé, car il aimoit tendrement cet évêque. Il disoit qu'il lui étoit absolument nécessaire, & en proposoit d'autres qu'il jugeoit plus propres à cette dignité: mais il ne put jamais persuader à Hildebrand de changer. Gebehard lui-même ne vouloit point être pape: car outre sa grande capacité dans les affaires, il étoit après l'empereur le plus puissant & le plus riche du roïaume. Hildebrand l'emmena donc à Rome malgré l'empereur & malgré lui; & on prétendit depuis, que c'étoit la cause pourquoi ce pape n'aimoit point les moines, car Hildebrand l'étoit. Il fut reçû à Rome avec grand honneur, reconnu pape d'un commun consentement, & intronisé le jeudi saint treiziéme d'Avril 1055. on le nomma Victor II. & il tint le saint siege deux ans & trois mois, gardant en même tems l'évêché d'Eichstet. Un soudiacre voulant le faire périr, mit du poison dans le calice; & le pape ne le pouvant lever après la consécration, se prosterna avec le peuple, pour demander à Dieu de lui en découvrir la cause. Aussi-tôt l'empoisonneur

Contin. Herm. an. 1054.

Contin. Herm.

fut saisi du démon; & le pape connoissant son crime, fit enfermer le calice dans un autel avec le sang de Nôtre-seigneur, pour le garder à perpetuité avec les reliques: puis il se prosterna de nouveau en priere avec le peuple, jusques à ce que le soûdiacre fût délivré. C'est Lambert auteur grave & du tems, qui raconte cette merveille.

AN.1054.

Lamb. an.1054.

XVIII. Hildebrand legat en France.

L'empereur vint en Italie la même année, & aïant celebré la Pâque à Mantouë, il fit la Pentecôte à Florence, où le pape tint un grand concile en sa presence. On y corrigea plusieurs abus, & on y renouvella entre autres les défenses d'aliener les biens des églises. Le pape envoïa en France le soudiacre Hildebrand pour reprimer la simonie qui ravageoit principalement l'Italie & la Bourgogne. Il tint un concile à Lion, où le premier jour on accusa un évêque d'être entré par simonie dans son siege: mais la discussion de l'affaire n'aïant pû être achevée ce jour-là, on la remit au lendemain. L'évêque accusé craignant la séverité inflexible du juge, corrompit par argent pendant la nuit les accusateurs & les témoins. Le lendemain il se presenta au concile, demandant fiérement où étoient ses accusateurs. Tous gardoient le silence: mais le legat Hildebrand jettant un profond soupir dit à l'évêque coupable. Croïez-vous que le saint-Esprit soit de même substance que le Pere & le Fils: Je le croi, répondit-il. Hildebrand continua: Dites *Gloria Patri*. L'évêque commença, mais il ne put jamais nommer le saint-Esprit, quoiqu'il essaïât jusques à trois fois. Alors se jettant aux pieds du legat il confessa son crime & fut déposé de l'épiscopat; & aussi-tôt il prononça sans peine le *Gloria Patri* entierement. On

Contin. Herm.
Petr. Dam. lib. IV. epist. 12.

Vita Greg. VII. n. 17.
To. 9. conc. p. 1080.

AN.1054. cite pour témoin de ce fait le pape Callifte II. qui tenoit le faint fiege en 1120. & faint Hugues abbé de Clugni; & Pierre Damien dit l'avoir appris de Hildebrand même. Il ajoûte qu'il y eut fix évêques dépofez en ce concile pour divers crimes.

Opufc. XIX. c. 6.

To. 9. conc. p. 1081.

Mabill. praef. 2. fec. 6. n. 23.

Le même Hildebrand & un cardinal nommé Gerard auffi legat du faint fiege, tinrent la même année un concile à Tours, où Berenger fe trouva & Lanfranc auffi. On donna à Berenger la liberté de défendre fon opinion : mais ne l'ofant faire, il confeffa publiquement la foi commune de l'églife, & jura que deflors il croiroit ainfi. Il foufcrivit de fa main cette abjuration, & les legats le croïant converti, le reçurent à la communion.

XIX. Maurille archevêque de Roüen.

2. Analect. p. 461.

Gesta. Guill. p. 194. 195. Order. Vital. lib. V. c. 45.

La même année on tint un concile à Roüen, où l'archevêque Maurille préfida, & où l'on traita de la continence des clercs & de l'obfervation des canons. On croit que c'eft le même concile, où on dreffa une profeffion de foi, portant que le pain mis fur l'autel n'eft que du pain avant la confécration, mais qu'alors il eft changé en la fubftance du corps de Jefus-Chrift; & de même le vin en fon fang, avec anathême contre quiconque attaque cette créance. Maurille avoit fuccedé la même année à Mauger, qui deshonoroit le fiege de Roüen par fa vie fcandaleufe & en diffipoit les biens par fes prodigalitez. Il y avoit été mis jeune, & l'occupoit depuis dix-huit ans fous les papes Clement II. Damafe II. & Leon IX. dont aucun ne voulut lui envoïer le pallium; & aïant été plufieurs fois appellé à Rome pour affifter à des conciles, il ne tint compte d'y obéïr. Le duc Guillaume fon neveu, l'avoit plufieurs fois averti de fe corriger : enfin

enfin il fit tenir à Lisieux cette année 1055. un concile, où présida Hermenfroi évêque de Sion en Valais legat du pape Leon IX. avec tous les évêques de la province de Roüen, & Mauger y fut déposé. Le duc lui donna une isle près du Cotentin, où il vécut plusieurs années d'une maniere indigne de son caractere; & se noïa enfin dans la mer : laissant un fils nommé Michel, qui fut un brave chevalier.

AN. 1055.

Acta. arch. Rothom. to. 2. Anal ect. p. 439.
Chron. Cadom. Hist. Norm. p. 1017.

Maurille, qui fut mis à la place de Mauger, étoit né d'une famille noble au diocese de Reims, & fut élevé dans l'église de la même ville, d'où il passa à Liege & y apprit tous les arts liberaux; & ensuite il fut écolâtre de l'église d'Halberstat en Saxe, & y vécut honorablement pendant plusieurs années. Puis touché du desir du ciel & dégoûté du monde, il vint se rendre moine à Fescamp, apparemment sous l'abbé Guillaume; & y demeura long-tems, donnant un grand exemple de vertu. Mais l'amour de la perfection l'en fit sortir par la permission de l'abbé. Il passa en Italie avec Gerbert son ami saint & sçavant moine, depuis abbé de saint Vandrille, & ils menerent quelque tems la vie éremitique travaillant de leurs mains.

Eloq. sac. 6. Ben. par. 2. p. 22.

L'abbé de sainte Marie à Florence étant venu à mourir, le marquis Boniface seigneur du païs donna cette abbaïe à Maurille, qui malgré sa repugnance fut obligé de l'accepter par le conseil des gens de bien; & y demeura long-tems, faisant observer la regle de saint Benoît autant qu'il lui etoit possible. Mais les moines accoutumez à la licence sous son prédecesseur, s'efforcerent de l'empoisonner. Ainsi voïant qu'il exposoit sa vie sans aucun fruit, il les quitta & revint à Fescamp : où il croïoit passer en repos le reste de ses jours, quand il

AN. 1055. en fut tiré pour être ordonné archevêque de Roüen en 1055. & la même année il celebra dans sa cathedrale le concile dont j'ai parlé avec tous ses suffragans, en presence du duc Guillaume: pour reparer la discipline si déchûë sous ses trois prédecesseurs Hugues, Robert & Mauger. Maurille tint le siege de Roüen douze ans.

XX. Thierri abbé de S. Evroul. Elog. sæc. 6. Act. Ben par. 1. pag. 117. ex. Orderic. lib. 3. &c.

L'année suivante 1056. il alla à l'abbaïe de saint Evroul, pour y mettre la paix entre l'abbé Thierri & le prieur Robert. Ce monastere après avoir été ruiné & longtems abandonné, venoit d'être rétabli par deux gentilshommes du païs, Hugues de Grentemaisnil & Robert son frere, qui y mirent pour premier abbé Thierri moine de Jumieges natif du païs de Caux. Hugues évêque de Lisieux lui donna la benediction abbatiale l'an 1050. & dès qu'il y fut établi, il s'appliqua à réparer les bâtimens, & faire garder au dedans une observance exacte; en sorte que ce monastere devint une école celebre pour les mœurs & pour la doctrine. L'abbé Thierri s'occupoit pour travail des mains, à transcrire des livres, & y occupoit ses moines, & il enrichit sa maison d'une bibliotheque considerable pour le tems.

Cette application à l'interieur, faisoit murmurer quelques-uns de ses moines. De quoi vivront, disoient-ils, ceux qui prient, si personne ne travaille au dehors: Un homme ne mérite pas d'être abbé quand il ne songe qu'à lire ou écrire dans le cloître, au lieu de procurer aux freres de quoi vivre. Celui qui s'éleva le plus contre lui fut le prieur du monastere, Robert un des fondateurs, frere de Hugues de Grentemaisnil. C'étoit un jeune homme d'ailleurs de bonnes

mœurs, mais fier de sa noblesse & des biens qu'il avoit donnez au monastere, vif & prompt, facile à mettre en colere, plus disposé à commander qu'à obéïr, toujours prêt à recevoir & à donner. AN. 1056.

L'abbé Thierri après avoir longtems souffert ses murmures & ses reproches, voïant qu'il ne gagnoit rien par la patience, & que le scandale augmentoit au préjudice de la communauté: alla trouver Guillaume duc de Normandie, & lui voulut remettre sa crosse, pour marque qu'il renonçoit à l'abbaïe. Mais le duc usant d'un sage conseil, renvoïa le jugement de cette affaire à l'archevêque Maurille: qui se rendit à saint Evroul avec le sçavant Fulbert son conseiller, Hugues évêque de Lisieux, diocesain de l'abbaïe, Ansfrid abbé de Preaux, Lanfranc prieur du Bec, & plusieurs autres hommes de grande capacité. Ils y celebrerent la fête de saint Pierre & saint Paul en 1056. puis aïant soigneusement examiné les causes de la division, ils ordonnerent à l'abbé Thierri de continuer à gouverner le monastere, comme il avoit fait jusqu'alors, & exhorterent le prieur Robert à lui être entierement soumis.

Le monastere de saint Evroul demeura quelque tems en paix: mais comme Robert étoit d'un esprit inquiet, il recommença à le troubler: en sorte que l'abbé Thierri résolut absolument de quitter. Il assembla donc en chapitre les moines de saint Evroul, leur déclara qu'il alloit en pelerinage à Jerusalem & leur donna sa benediction. Puis il alla à Lisieux trouver Hugues son évêque, à qui il remit le soin de leurs ames, & partit laissant tous ses amis très-affligez. Mais il n'alla que jusques en l'isle de Chi-

AN. 1056. pre, où étant entré dans une église, & y aïant fait sa priere, il se trouva mal étant accablé de vieillesse & de fatigue, & mourut subitement le premier jour d'Août 1058. Il fut enterré dans la même église avec grand honneur, & est honoré comme saint.

XXI. Concile de Toulouse. To. 9. conc. p. 1084.

Le pape Victor II. fit tenir un concile à Toulouse par ses légats Raimbauld archevêque d'Arles & Ponce archevêque d'Aix. Guifroi archevêque de Narbonne y assista avec Arnaud évêque de Toulouse, & quatorze autres prélats, dix-huit en tout. Ce concile s'assembla le treiziéme de Septembre 1056. & fit treize canons, la plûpart contre la simonie: pour être observez dans les provinces de Gaule & d'Espagne, où s'étendoit le pouvoir de ces évêques. On y ordonne entre autres choses, que si un clerc se fait c. 5. moine dans un monastere à l'intention d'en devenir abbé, il y demeurera moine sans pouvoir être abbé, c. 7. sous peine d'excommunication. On renouvelle la loi de la continence des clercs, sous peine de déposition.

To. 9. p. 1154. En ce concile Berenger vicomte de Narbonne proposa une plainte contre l'archevêque Guifroi, où il disoit en substance: Du tems de l'archevêque Ermengaud mon oncle, l'archevêché de Narbonne étoit le meilleur qu'il y eût de Rome jusques en Espagne. Il étoit riche en terres & en châteaux, l'église pleine de livres & d'argenterie; les chanoines y faisoient l'office régulierement aux heures. Cet archevêque étant mort, Guifroi comte de Cerdaigne dont j'avois déja épousé la sœur, vint à Narbonne, & proposa à mon pere, à ma mere & à moi de faire avoir cet ar-

chevêché à son fils, qui n'avoit encore que dix ans : promettant une somme de cent mille sous à partager entre mon pere & le comte de Rodés. Mon pere & ma mere ne le vouloient point : mais je me separai d'eux sur ce sujet, touché de l'alliance si proche & de la feinte amitié : jusques à menacer de les tuer, s'ils ne se rendoient à mon avis. Mon pere me voïant si passionné acquiesça : Guifroi païa les cent mille sous, nous donnâmes l'archevêché à son fils ; & il nous fit serment, prenant Dieu à témoin, que s'il étoit notre archevêque, comme il l'est, ni nous, ni les nôtres, ni l'archevêché n'en souffririons aucun dommage.

Mais quand il a été établi dans le siege, & plus avancé en âge, loin d'être mon protecteur comme j'esperois, il s'est élevé contre moi comme un démon : il m'a donné des sujets d'indignation, bâtissant des châteaux, venant contre moi avec une grande armée, & m'a fait une cruelle guerre où environ mille hommes ont été tuez de part & d'autre. Alors il a ôté à Dieu & à ses serviteurs les châteaux & les terres de l'église & celles des chanoines, pour les donner au démon & à ceux qui portoient les armes pour lui : ensorte que les laïques qui possedent ces biens, les tiennent comme leur patrimoine. Cependant Eribal évêque d'Urgel étant venu à mourir, notre archevêque a acquis cet évêché pour Guillaume son frere, moïennant cent mille sous : de quoi j'aurois été fort content, si je n'en avois point souffert. Mais pour païer cette somme, l'archevêque a épuisé le trésor de son église : il a pris les croix, les chasses des reliques, les patenes d'or & d'argent, &

AN. 1056. les a envoïées en Espagne à des orfévres Juifs. Il a enlevé les livres, les chappes, les dalmatiques & les autres ornemens, & dissipé le clergé, en sorte qu'il n'y reste que des misérables réduits à la mendicité. Enfin ce qui est de plus honteux, il s'est mis sous la protection de la comtesse d'Urgel, prêtant serment entre ses mains: ce qui l'a rendu très-odieux, non-seulement à moi, mais à tous les nobles du païs.

Berenger continuë sa plainte accusant l'archevêque d'avoir violé la tréve de Dieu, après l'avoir jurée, & d'avoir transferé son siege dans un village, au préjudice de la ville métropolitaine, où toutefois il étoit revenu depuis. Il l'accuse encore de retenir les droits de sa femme, sœur de l'archevêque: puis il continuë. J'ai voulu m'en rapporter au jugement des évêques de sa province & de l'archevêque d'Arles: ce qu'il a refusé. J'ai proposé le jugement du legat apostolique & de ce concile: il l'a encore méprisé. Enfin j'ai appellé à saint Pierre & au pape, promettant d'aller soutenir mon droit devant lui. Il n'en a tenu compte, mais il m'a excommunié avec ma femme, mes enfans & toute notre terre, si cruellement, qu'il a défendu d'y donner le baptême, la communion, & la sepulture. Si ce n'étoit la crainte de Dieu nous ferions peu de cas de l'excommunication d'un homme que nous connoissons chargé de tant de crimes & anathematisé par le pape Victor, avec sixvingt évêques. On croit que c'étoit dans le concile de Florence tenu l'année précedente. Berenger continuë: Nous sçavons que c'est un simoniaque, qui a vendu tous les ordres qu'il a conferez: particuliere-

ment les consécrations d'évêques ; qu'il a fait païer jusques à la derniere obole. Si vous ne le croïez pas, demandez à l'évêque de Lodeve & à l'évêque d'Elne ; & il n'a point voulu consacrer les églises de ma terre, qu'il n'en eût reçû le salaire ; c'est pourquoi je fais cette plainte à vous & à Dieu, & vous demande justice. Si je ne l'obtiens je ne tiendrai compte de son excommunication, & je ne garderai point de tréve dans ma terre. Je prie le pape au nom de Dieu & de saint Pierre de m'absoudre de cette excommunication & de me faire justice de mon évêque : je ne refuse point d'aller jusques à Rome, pour lui il n'ira jamais que lié. On ne sçait point l'effet de cette plainte du vicomte de Narbonne.

XXII. Mort de l'empereur Henri III. Henri IV. roi d'Allemagne.

Contin. Herm. Lamb. Schaf. Marian. Scot.

L'empereur Henri avoit invité le pape à le venir trouver en Saxe, & le reçût à Goslar, où il celebra la fête de la nativité de la Vierge, le huitiéme de Septembre 1056. & la plûpart des seigneurs de son roïaume s'y trouverent. L'empereur passa ensuite à Bothfeld où il tomba malade d'affliction des calamitez publiques. Il demanda pardon à ceux qu'il avoit offensez, pardonna à ceux qui avoient merité son indignation, rendit les terres qu'il avoit usurpées ; & fit confirmer par le pape, par les évêques & les seigneurs presens l'élection de son fils Henri reconnu roi, & couronné à Aix-la-Chapelle le vingt-uniéme de Juin 1054. Enfin il mourut aprés sept jours de maladie, le cinquiéme d'Octobre âgé de trente-huit ans, dont il avoit regné dix-sept comme roi & quatorze comme empereur. Il sembloit avoir appellé ce qu'il y avoit de plus grand dans l'empire pour assister à sa mort : car outre le pape, le patriarche d'Aquilée y étoit present, l'é-

AN. 1056. vêque de Ratisbonne oncle de l'empereur & une infinité d'autres seigneurs ecclesiastiques & laïques. Son corps fut porté à Spire, & enterré près de son pere & de sa mere dans l'église de Nôtre-Dame qu'il avoit bâtie : mais qui n'étoit pas achevée. On raconte de cet empereur que jamais il ne prenoit les ornemens imperiaux, comme c'étoit l'usage aux grandes fêtes, que par la permission d'un évêque, après s'être confessé & avoir reçû la discipline. Il eut pour successeur son fils Henri IV. qui n'avoit pas encore cinq ans, étant né l'onziéme de Novembre 1051. aussi regna-t-il cinquante ans. L'imperatrice Agnés sa mere prit d'abord le gouvernement de l'état; & dans une grande assemblée qui se tint à Cologne le pape Victor la réconcilia avec le jeune roi Baudoin comte de Flandres & Godefroi duc de Lorraine; & pacifia le roïaume autant qu'il lui fut possible.

Vita S. Ann. Colon. 4. cap. Sur. 4. Dec.

Lamb. an 1051.

XXIII. Mort de Victor II. Etienne IX. pape.

Il celebra à Ratisbonne la fête de Noël avec le roi; puis il retourna en Italie, & mourut en Toscane le vingt-huitiéme de Juillet 1057. aïant tenu le saint siege deux ans trois mois & demi. La nouvelle de sa mort aïant été promptement apportée à Rome par Boniface évêque d'Albane, plusieurs Romains tant du clergé que des citoïens, vinrent trouver le cardinal Frederic abbé du mont Cassin, qui se trouvoit à Rome, & le consulterent sur le choix qu'ils devoient faire d'un pape. Ils passerent en ces déliberations le reste du jour, la nuit entiere & le jour suivant; & enfin Frederic leur nomma cinq sujets, qu'il connoissoit les plus dignes, entre ceux qui étoient en ces quartiers-là.

Chr. Cass. lib. 2. c. 97.

C'étoit Humbert évêque de sainte Rufine, Jean évêque de Veletri, l'évêque de Perouse, l'évêque de Tusculum

Tuſculum & le ſoudiacre Hildebrand, Les Romains déclarent qu'aucun de ceux-là ne leur paroiſſoit convenables, & qu'ils le vouloient élire lui-même: à quoi il leur répondit; qu'il n'en ſeroit que ce qui plairoit à Dieu. Quelques-uns vouloient attendre le retour d'Hildebrand, qui étoit demeuré en Toſcane, où il avoit ſuivi le pape Victor: mais les autres jugerent qu'il ne falloit point differer; & vinrent dès le grand matin trouver l'abbé Frederic à ſaint André de Pallare où il logeoit. Ils l'en tirerent par force & le menerent à l'égliſe de ſaint Pierre-aux-liens, où ils l'élurent pape, & le nommerent Etienne, parce que c'étoit la fête de ſaint Etienne pape le ſecond jour d'Août. Enſuite ils le menerent au palais patriarchal de Latran ſuivi de toute la ville avec des acclamations de joïe. Le lendemain, qui étoit un dimanche, tous les cardinaux, le clergé & le peuple, vinrent dès le grand matin le prendre pour le mener à ſaint Pierre, où il fut ſacré avec une allegreſſe publique.

Frederic étoit frere de Godefroi duc de Lorraine un des plus grands princes de ce tems. Il fut d'abord archidiacre de Liege, d'où le pape Leon IX. le tira pour l'emmener en Italie & le fit Chancelier de l'égliſe Romaine. Ce fut un des trois légats qu'il envoïa à C. P. en 1054. mais Frederic à ſon retour trouva le pape mort, & l'empereur Henri irrité contre lui: à cauſe du duc Godefroi ſon frere, qu'il regardoit comme ſon plus grand ennemi, principalement depuis qu'il eut épouſé Beatrix veuve de Boniface marquis de Toſcane. Pour éviter ſon indignation, Frederic ſe retira au Mont-Caſſin, où il fut reçu par l'abbé Richer, & embraſſa la vie monaſtique. Richer étant mort

Mabill. ſæc. 6. par. 2. p. 584.

Sup. n. 4.

Ibid. p. 585.

AN. 1057.

l'an 1055. Pierre doïen du monastere, vieillard venerable, fut élû par les moines : mais le pape Victor II. mal satisfait que cette élection eût été faite sans sa permission, envoïa le cardinal Humbert au Mont-Cassin pour s'en informer. Les anciens protesterent, que suivant la regle & la concession du saint siege, l'élection de leur abbé n'appartenoit à homme vivant, qu'aux moines : que Pierre avoit été élû cannoniquement & malgré lui, & qu'ils n'en recevroient point d'autres par ordre de qui que ce fût. Humbert n'eût rien à répondre & se retira. Mais ensuite quelques moines aïant excité du tumulte, Pierre ceda volontairement ; & Humbert aïant fait assembler le chapitre, le moine Frederic fut élû d'un consentement unanime le vendredi d'après la Pentecôte vingt-troisiéme de Mai 1057. Il alla aussi-tôt en Toscane trouver le pape, qui de cardinal diacre le fit prêtre du titre de S. Chrysogone, qui lui donna la benediction abbatiale, que suivant l'ancienne coutume l'abbé du Mont-Cassin ne devoit recevoir que du pape. Frederic aïant ensuite pris congé du pape, revint à Rome prendre possession de son titre de saint Chrysogone : mais il n'y avoit pas séjourné un mois quand il fut ordonné pape sous le nom d'Etienne IX.

Il demeura quatre mois à Rome, où il tint plusieurs conciles, pour empêcher principalement les mariages des prêtres & des clercs, & les mariages incestueux entre parens. Il chassa tous ceux du clergé qui avoient été incontinens depuis la défense du pape Leon IX. Quoiqu'ils eussent quitté leurs femmes & embrassé la pénitence, il voulut qu'ils sortissent du sanctuaire pour un temps, & n'eussent

Pet. Dam. ad episc. Taur. opusc. XVIII. c. 7.

plus d'esperance de pouvoir celebrer la messe. Le pape retourna au Mont-Cassin à la saint André, & y passa deux mois & plus jusques à la fête de sainte Scolastique dixiéme de Février. Là il s'appliqua particulierement à bannir le vice de proprieté, qui depuis plusieurs années s'étoit insensiblement glissé dans ce monastere. Il avoit gardé le titre d'abbé : mais étant tombé dangereusement malade vers Noël, & croïant mourir, il fit élire pour son successeur le moine Didier, qui fut aussi pape. AN. 1057.

Etienne IX. connoissant le mérite de Pierre Damien, le tira de sa solitude & le fit évêque d'Ostie & premier des cardinaux, comme très digne de l'épiscopat & très-necessaire aux affaires de l'église. Le pape, les évêques & tous ceux qui aimoient l'église en jugeoient ainsi : mais Pierre ne pouvoit se résoudre à quitter sa retraite, & résistoit de tout son pouvoir. Il fallut en venir à le menacer d'excommunication, s'il s'obstinoit davantage ; & le pape lui prenant la main, lui donna l'anneau & le bâton pastoral pour marque qu'il épousoit l'église d'Ostie : mais il se plaignit toujours de la violence qu'on lui avoit faite, ne cherchant qu'à se décharger de l'épiscopat.

XXIV. Pierre Damien évêque. *Vita. Pet. c. 14.*

On peut rapporter à ce tems de sa promotion la lettre qu'il écrivit aux évêques ses confreres : c'est-à-dire aux sept évêques cardinaux, qu'il appelle évêques de l'église de Latran, parce que c'étoit eux qui avoient droit d'y officier au lieu du pape. On les nommoit aussi Collateraux, comme étant ordinairement à ses côtez, Hebdomadiers, comme servant tour à tour par semaine. Cette lettre commence par une lamentation sur les maux de l'église. Sa discipline, dit-il,

Cod. Vat. ap. Baron. an. 1057.

Lib. 2. ep. 1.

AN.1057. est presque par tout négligée : on ne rend point aux évêques le respect qui leur est dû ; on foule aux pieds les canons, & on ne travaille qu'à satisfaire la cupidité. Ceux qui portent le nom de chrétiens vivent judaïquement. Il montre ensuite que l'épiscopat ne consiste pas dans la pompe exterieure, la magnificence des habits, l'or & les fourures précieuses dont on usoit alors, les chevaux fringans, la nombreuse suite des cavaliers armez : mais dans la purete de la vie & l'exercice de toutes les vertus.

I. Tim. III. 2. Il insiste sur cette parole de l'Apôtre, que l'évêque doit être irreprehensible, & ajoûte : Malheur à ceux qui menant une vie blâmable, se rendent encore plus criminels, en desirant une place où on doit vivre sans reproche. Tels sont ceux qui oubliant leur patrie, suivent les armées des rois dans des païs barbares & inconnus : l'amour des dignitez perissables a plus de pouvoir sur eux que la promesse des récompenses celestes ; & pour obtenir à la fin le pouvoir de commander, ils se soumettent à une dure sujettion. Il leur en couteroit moins, s'ils donnoient une fois de l'argent pour acheter ces dignitez. Car comme il y a trois sortes de presens, il y a trois sortes de simonies : celle de la main en donnant de l'argent, celle des services, celle de la langue par les flateries. Or ceux qui suivent ainsi les princes dans leurs voïages commettent toutes les trois.

Chr. Cass. lib. III. c. 9. Le pape Etienne IX. avoit résolu de garder toute sa vie l'abbaïe du Mont-Cassin : c'est pourquoi aïant approuvé l'élection du moine Didier, il ne changea pas le dessein qu'il avoit pris de l'envoïer son légat près de l'empereur de C. P. mais il ordonna que si

Didier revenoit de ce voïage, lui vivant, il lui donneroit le gouvernement de l'abbaïe : si le pape mouroit avant le retour de Didier, celui-ci seroit reconnu pour abbé sans difficulté. Le pape envoïa avec lui Etienne cardinal, & Mainard depuis évêque de sainte Rufine, les chargea de lettres pour l'empereur de C. P. & leur recommanda de revenir au plutôt, après avoir accompli leur légation. C'étoit au commencement de l'année 1058.

XXV. Mort de Theodora. Isaac Comnene empereur. *Cedr. p. 791. Zonar. lib. XVII. c. 29.*

L'empereur de C. P. étoit alors Isaac Comnene. La vieille Theodora étant demeurée seule imperatrice après la mort de Constantin Monomaque, c'est-à-dire au commencement de Décembre 1054. ne déclara point d'empereur par le conseil de ses eunuques, qui sous son autorité disposoient de tout, s'étant fait donner les plus grandes charges. Nonobstant son grand âge elle se flatoit d'un long regne, fondé sur son corps robuste & sur les promesses de quelques moines, suivant lesquelles elle devoit vivre des siecles : toutefois elle ne regna qu'un an & neuf mois. Leon d'Acride archevêque des Bulgares étant mort, elle mit à sa place le moine Theodule natif d'Icone & abbé du monastere de saint Mocius, ignorant des sciences profanes, mais très-sçavant dans la théologie & très-vertueux. Theodora regna donc pendant toute l'année 1055. & jusques au vingt-deuxiéme d'Août 1056. l'an du monde 6564. indiction neuviéme, qu'elle mourut sans avoir été mariée, & en elle finit la race de Basile Macedonien.

Scylitz.

Comme elle étoit à l'extrémité, ses eunuques l'engagerent à déclarer empereur le patrice Michel Strationique, qui étoit très-vieux & ne sçavoit que la guerre,

AN. 1058. étant au reste incapable du gouvernement. Aussi s'éleva-t-il bien-tôt des revoltes contre lui, & enfin le dixiéme de Juin de l'an 1057. 6565. indiction dixiéme, Isaac Comnene fut déclaré empereur. Michel voulut quelque tems soutenir la guerre contre lui : mais il fut obligé de ceder l'empire avant deux mois. Comme on vit Isaac proche de C. P. plusieurs Patrices allerent à sainte Sophie, suivis de quantité d'autres personnes le dernier jour d'Août dès le grand matin : criant au patriarche qu'il descendit, parce qu'ils avoient à le consulter sur une affaire importante : c'étoit toujours Michel Cerularius. Il s'étoit enfermé, & refusant de descendre, il leur envoïa ses neveux pour lui rapporter ce qu'ils desiroient. Les seditieux les menacerent de les étrangler si le patriarche ne descendoit aussitôt. Il descendit revêtu des ornemens pontificaux, témoignant une grande indignation de la violence qu'on lui faisoit. Ils le porterent dans l'église près de l'autel ; & d'abord ils le prierent de tirer de l'empereur Michel le serment qu'ils lui avoient fait par écrit ; mais incontinent après ils proclamerent Comnene empereur, déclarant ennemis de l'état tous ceux qui n'y consentiroient pas. Le patriarche Michel fut le premier à témoigner qu'il l'approuvoit, aussi-bien que Theodore patriarche d'Antioche qui étoit present ; & qui dit qu'il falloit abattre les maisons des grands qui ne l'approuveroient pas.

Le patriarche de C. P. envoïa dire à Comnene de venir incessamment, & de lui tenir compte du service qu'il lui avoit rendu ; mais pour Michel Strationique, il lui fit dire de sortir du palais, où il n'avoit plus que faire. Ainsi on vit clairement que Michel

Cerularius avoit joüé la comedie, & qu'il étoit non-seulement complice, mais auteur de la révolte. Michel Strationique demanda aux métropolitains qui vinrent lui proposer de quitter l'empire, quelle récompense le patriarche lui promettoit. Le roïaume du ciel, répondirent-ils. Aussi-tôt il quitta la pourpre & les autres marques de la dignité imperiale, & descendit du palais: comme s'il y eût eu un grand mérite à ceder l'empire quand il ne pouvoit plus le garder. Il avoit regné un an & dix jours. Le lendemain premier de Septembre Comnene arriva à C. P. & fut couronné solemnellement dans la grande église par le patriarche.

Isaac Comnene étoit d'une ancienne famille que l'on croit originaire d'Italie. Son pere Manuel eut le gouvernement de tout l'Orient sous l'empereur Basile Bulgaroctone; & mourut avant ce prince, à qui en mourant il recommanda ses enfans. Il avoit deux fils Isaac & Jean, que son frere étant devenu empereur fit curopalate, puis grand domestique, & dont la posterité donna plusieurs empereurs. Isaac étoit homme de guerre, & s'appliqua à reparer la foiblesse des regnes précedens & l'épuisement des finances. Pour cet effet il retrancha les revenus de quelques monasteres; & après avoir fait calculer ce qui leur suffisoit pour vivre suivant la pauvreté qu'ils avoient voüée, il leur ôta le surplus & l'appliqua au profit de l'état. Les uns traitoient cette conduite d'impieté & de sacrilege, les autres disoient que c'étoit bien fait, d'ôter aux moines l'occasion de vivre dans les délices & d'inquieter leurs voisins.

Cang. famil. Biz. 28.

Curopal. p. 808.

L'empereur Isaac rendit à la grande église de C. P.

p. 807.

AN. 1058.

la liberté de gouverner par elle-même ses affaires, sans que l'empereur s'en mêlât; & au lieu que c'étoit lui auparavant qui établissoit des économes pour les revenus, & des gardiens du trésor de l'église, il laissa le tout au patriarche, tant pour le choix des personnes que pour la disposition des choses. Il réduisit aussi à l'ancienne coutume les droits des évêques, soit pour les ordinations, soit pour les redevances des paroisses: sçavoir pour l'ordination d'un simple clerc ou d'un lecteur une piece d'or, trois pour un diacre, trois pour un prêtre, faisant sept en tout. Pour une paroisse de trente feux une piece d'or, deux d'argent, un mouton & le reste qui est specifié: les autres paroisses à proportion. On voit ici que chez les Grecs, les ordinations n'étoient pas gratuites.

Jus. Graeco-Rom. lib. 2. p. 121. V. Cang. Glossar. Gr. p. 578.

XXVI.
Mort de Michel Cerularius.
Const. Lichudes patr. de C. P.

Curopal. p. 808.

Le patriarche Michel Cerularius se fiant à l'amitié de l'empereur, qu'il croïoit sans bornes, lui demandoit continuellement & d'une maniere odieuse: jusques à user de menaces quand il étoit refusé, & dire, qu'il sçauroit bien abattre l'édifice qu'il avoit élevé. Il entreprit même de porter la chaussure d'écarlate qui étoit une marque imperiale: soutenant qu'il y avoit peu ou point de difference entre l'empire & le sacerdoce. L'empereur aïant appris qu'il tenoit sourdement de tels discours, résolut de le prévenir; & prit l'occasion de la fête des Archanges, qui obligeoit le patriarche à sortir de C. P. pour l'aller celebrer en leur église: j'entends la fête de saint Michel que les Grecs font le sixiéme de Septembre. L'empereur envoïa des Barangues, c'est-à-dire des Anglois de sa garde, qui enleverent honteusement le patriarche de son trône, le mirent sur un mulet & le menerent avec ses neveux jusques

jusques au bord de la mer, l'embarquerent & le conduisirent à Proconese lieu de son exil. Ensuite l'empereur aïant examiné avec quelques métropolitains la maniere de le déposer, lui envoïa dire qu'il prévînt par sa renonciation l'affront d'être déposé dans un concile. Le patriarche répondit avec tant de fermeté, que l'empereur desesperoit de le faire déposer : mais comme il étoit en cet embarras, le patriarche mourut. Alors l'empereur se repentit de l'avoir maltraité, & le fit enterrer honorablement dans son monastere. Il fut même touché d'un miracle, que l'on prétendoit être arrivé à la main du patriarche, dont les doigts étoient demeurez croisez, comme pour donner la benediction.

AN. 1058.

On élut à sa place patriarche de C. P. Constantin Lichudes protovestiaire ou maître de la garderobe, qui avoit déja eu le suffrage des metropolitains ; du clergé & du peuple. C'étoit un homme qui avoit beaucoup brillé dans les affaires de la cour & de l'état, depuis le regne de Constantin Monomaque, & y avoit acquis beaucoup de gloire. Comme son élection étoit contestée, l'empereur voulut profiter de l'occasion pour se rendre maître des élections ; & après que Constantin fut ordonné prêtre, il fit differer son sacre jusques à ce qu'il se fût justifié dans un concile. Mais Constantin voïant l'intention de l'empereur, donna les éclaircissemens que l'on desiroit : ensorte qu'il n'y eût plus de prétexte pour differer son ordination. Il fut fort liberal & étendit ses soins, non-seulement sur les ecclesiastiques, mais encore sur tout le peuple.

XXVII. Mort d'Etienne IX.

Chr. Cass. lib. II. c. 98.

Le pape Etienne IX. retournant du Mont-Cassin à Rome le dixiéme de Févrièr 1058. emmena avec lui le

AN. 1058. moine Alfane élû archevêque de Salerne, qu'il ordonna prêtre aux quatre-tems du mois de Mars, & archevêque le dimanche suivant. Peu tems après il manda au prevôt du Mont-Cassin, de lui apporter le plus promptement & le plus secretement qu'il pourroit, tout ce qu'il y avoit d'or & d'argent au trésor du monastere: promettant d'en renvoïer bien-tôt beaucoup davantage. Car il se préparoit à aller en Toscane conferer avec le duc Godefroi son frere, à qui l'on disoit qu'il destinoit la couronne imperiale: puis il devoit revenir avec lui chasser d'Italie les Normands, qu'il haïssoit extrêmement. Les moines du Mont-Cassin aïant reçû cet ordre du pape, en furent fort consternez, & ne laisserent pas de l'executer dès le lendemain. Le pape aïant vû le trésor qu'on lui avoit apporté, fut saisi de fraïeur; & touché de l'affliction des freres & d'une vision qu'avoit eûë un d'entre eux, il se repentit, versa des larmes & renvoïa le trésor, prenant seulement une image grecque qu'il avoit apportée de C. P. Au contraire il fit, soit devant, soit après, plusieurs riches presens au Mont-Cassin.

c. 99.

c. 102.

c. 100. Ensuite aïant assemblé dans l'église les évêques, le clergé & le peuple Romain, il ordonna très-expressément, que s'il venoit à mourir pendant l'absence du soudiacre Hildebrand, que l'on envoïoit à l'imperatrice pour des affaires d'état, on ne fit point d'élection, mais qu'on laissât vaquer le saint siege jusques au retour d'Hildebrand, pour en disposer par son conseil. Le pape Etienne partit alors pour la Toscane: mais peu de tems après il tomba subitement malade, & mourut à Florence le vingt-neuviéme de Mars 1058.

Vita S. Hug. Il fut assisté à la mort par saint Hugues abbé de Clu-

gni, qui se trouva present, & enterré avec honneur dans la cathedrale. On dit même qu'il se fit des miracles à son tombeau. AN. 1058.

XXVIII. Benoît anti-pape.

Chr. Cass. c. 101.

Cependant à Rome Gregoire fils d'Alberic comte de Tusculum & Girard de Galere, aïant appris la mort du pape, s'assemblerent de nuit avec quelques-uns des plus puissans de la ville, suivis d'une troupe de gens armez, & élurent pour pape Jean évêque de Veletri qu'ils nommerent Benoît. Pierre Damien voulant observer le décret du pape Etienne, s'opposa à cette élection avec les autres cardinaux, prononçant anathême contre ceux qui l'avoient faite. Mais comme ils étoient les plus forts, Pierre & les autres opposans furent obligez à s'enfuir & se cacher en divers lieux. C'étoit à Pierre Damien en qualité d'évêque d'Ostie à sacrer le pape, mais en son absence Gregoire & ceux de son parti prirent son archiprêtre, l'emmenant de force, & le contraignirent de couronner Benoît le dimanche de la passion cinquiéme d'Avril 1058. Il tint le saint siege près de dix mois. Il donna le pallium à Stigand archevêque de Cantorberi, qui n'avoit pû l'obtenir des papes légitimes. Ce prélat qui avoit déja quitté un moindre évêché pour passer à celui de Vinchestre, abusa de la simplicité du bon roi Edoüard, pour se faire donner l'archevêché sans quitter l'évêché, outre plusieurs abbaïes. Il étoit habile pour les affaires temporelles, mais sans lettres, comme étoient alors presque tous les évêques d'Angleterre: ainsi il traitoit les affaires de l'église comme celles de l'état, & ne songeoit qu'à satisfaire son ambition & son avarice, trafiquant publiquement des évêchez & des abbaïes. Il tint dix-sept ans le siege de Cantorberi;

Malmesbur. pontif. lib. 1. p. 204.

AN. 1058. & n'aïant pû obtenir le pallium, quoique l'argent eût beaucoup de pouvoir à Rome, il s'avisa de reconnoître pour pape ce Benoît, dont les autres archevêques se moquoient; & Benoît lui en sçut tant de gré, qu'il lui envoïa le pallium. Les Romains donnerent par mépris à Benoît le nom de Mincio ou plutôt Minchione, qui en Italien signifie un stupide.

Petr. Dam. opusc. XX. c. 3.

Chr. Cass. lib. III. c. 9. 10.

L'abbé Didier & les deux autres légats du pape Etienne IX. attendoient à Bari le vent favorable pour passer à C. P. quand vers le soir du dimanche des Rameaux arriverent des moines du Mont-Cassin, qui lui apprirent la mort du pape, le priant au nom de toute la communauté, de revenir incessamment au monastere, pour en prendre le gouvernement. Il partit dès le lendemain, & craignoit d'être arrêté par les Normands: mais au contraire Robert Guischard leur chef lui donna un sauf-conduit & des chevaux. Il arriva au Mont-Cassin le jour de Pâques de grand matin, & le jour même il fut mis en possession de l'abbaïe par le cardinal Humbert, qui s'y étoit retiré, n'osant demeurer à Rome à cause des schismatiques.

XXIX. Nicolas II. pape.

c. 13.

Quand Hildebrand fut revenu de son ambassade auprès de l'imperatrice; & qu'il eut appris l'élection que l'on avoit faite à Rome, contre la défense expresse du pape Etienne, il s'arrêta à Florence, écrivit aux Romains les mieux intentionnez, & aïant reçû leur consentement sans restriction, il élut pape Gerard évêque de Florence né dans le roïaume de Bourgogne. Cette élection se fit paisiblement à Sienne, avec le secours de Godefroi duc de Lorraine & de Toscane; & Gerard fut nommé Nicolas II. Les seigneurs Romains envoïerent cependant en Allemagne, pour

Lambert. an. 1059.

assurer le roi qu'ils lui garderoient la foi qu'ils avoient promise à son pere; & que c'étoit dans cette intention qu'ils avoient laissé le saint siege vacant jusques alors : le priant d'envoïer qui il voudroit, parce que l'intrusion faite contre les regles, n'empêchoit point une élection légitime. Le roi, de l'avis des seigneurs, approuva l'élection de Gerard, agréable aux Romains & aux Allemans, & ordonna au duc Godefroi de le mener à Rome. AN. 1058.

Pierre Damien fut consulté sur le sujet de ces deux élections, par un archevêque, à qui il répondit ainsi : Celui qui tient à present le saint siege, il parle de l'antipape Benoît, est simoniaque, à mon avis, sans qu'on puisse l'excuser : puisque, nonobstant nos oppositions, c'est-à-dire, de tous les évêques cardinaux, & sans avoir égard à nos anathêmes, il a été intronisé de nuit & en tumulte, avec des troupes de gens armez. Ensuite on eut recours aux largesses, on distribua de l'argent au peuple par les quartiers & les ruës : on entendoit par toute la ville forger de la monnoïe, & on emploïoit pour les disciples de Simon le trésor de saint Pierre. Quant à ce qu'il allegue pour sa défense, qu'il a été contraint : bien que je n'en sois pas bien éclairci, je ne veux pas tout-à-fait en disconvenir. Car cet homme est si stupide, que l'on peut croire qu'il n'a pas sçû ce que l'on machinoit pour lui : mais il est coupable de demeurer volontairement dans le bourbier où on l'a jetté malgré lui. III. ep. 4.

Or pour ne pas m'étendre sur sa promotion, tandis que nous autres évêques cherchions à nous cacher en divers lieux, un prêtre de l'église d'Ostie, qui ne sçait pas lire une page, même en épelant, fut enlevé de

AN.1058. force par ces satellites de satan, pour mettre sur le saint siege celui qu'ils avoient élû. Vous voïez bien, vous qui sçavez les canons, que ce seul article suffit pour le condamner. Car s'il faut déposer le prêtre qui a fait la fonction d'évêque, que deviendra celui qu'il a ordonné? On pouvoit répondre que Jean étant déja évêque de Veletri, il ne s'agissoit que de l'intrôniser, ce qu'un prêtre pouvoit faire.

Pierre Damien rapporte ensuite la défense que le pape Etienne avoit faite, de proceder à l'élection avant le retour d'Hildebrand: puis ajoûte, parlant de Gerard: Quant au pape élû, voici ce qui m'en semble. Il est suffisamment lettré, d'un esprit vif, de mœurs pures au-dessus du soupçon, fort aumônier. Je n'en dis pas davantage, pour ne paroître pas aimer le particulier plus que le public. Au contraire, si l'autre peut bien expliquer une ligne, je ne dirai pas d'un pseaume, mais d'une homelie, je ne resiste plus, & je lui baise les pieds. Quant à ce que vous m'avez mandé de vous écrire secretement pour ne me pas exposer: à Dieu ne plaise que dans une telle affaire je craigne de souffrir les plus rudes traitemens. Au contraire je vous prie de rendre publique cette lettre, afin que tout le monde sçache ce que l'on doit penser de ce peril commun.

Gesta Rom. pont. ap. Baron. an. 1059.

Après que le pape Nicolas II. eut été élû, il tint conseil avec Hildebrand & avec les cardinaux, de ce qu'il y avoit à faire au sujet de l'antipape, & il fut résolu de tenir un concile à Sutri ville du Patrimoine, où l'on appelleroit, non-seulement les évêques de Toscane & de Lombardie, mais le duc Godefroi & le chancelier Guibert; ce qui fut executé sans délai.

L'antipape l'aïant appris, fut touché de remors, quitta le saint siege, & retourna en sa maison; & quand le pape Nicolas en fut bien informé, il tint conseil avec les cardinaux & alla à Rome avec eux & avec le duc Godefroi, mais paisiblement & sans trouble. C'étoit au mois de Janvier 1059. Le pape Nicolas fut reçu à Rome par le clergé & le peuple avec l'honneur convenable, & mis dans le saint siege par les cardinaux, suivant la coutume. Quelque jours après, l'antipape Jean, par l'entremise de quelques personnes, vint se presenter au pape; & se jettant à ses pieds, il protesta qu'on lui avoit fait violence, ne niant pas toutefois, qu'il étoit un usurpateur & un parjure. Le pape leva l'excommunication prononcée contre lui, mais à condition qu'il demeureroit à sainte Marie majeure, déposé de l'épiscopat & de la prêtrise. Le schisme fut ainsi terminé; mais il restoit au pape une grande peine, que les capitaines établis par les papes, retenoient par force la seigneurie de Rome, & les droits de l'église qu'ils avoient usurpez.

XXX. L'abbé Didier cardinal. *Chr. Cass. III. c. 13.*

Ensuite le pape envoïa au Mont-Cassin, dire à l'abbé Didier de venir au plutôt à sa rencontre, comme il alloit dans la Marche. L'abbé le rencontra au monastere de Farfe, & en fut reçu avec de grands témoignages d'amitié. De là il le suivit à Ossimo, où le sixiéme de Mars, qui étoit le second samedi de carême, le pape l'ordonna prêtre cardinal du titre de sainte Cecile, & le lendemain dimanche, il lui donna la benediction abbatiale avec une ample confirmation des privileges du monastere. De plus il le fit son vicaire pour la réformation de tous les monasteres dans la Campanie, la Principauté, la Poüille & la Calabre.

AN.1059. *Chr.Caſſ.lib. III.c.1.2.&c. Acta SS.Ben. ſæc.6.p.586.*

L'abbé Didier, qui fut un des grands perſonnages de ce ſiecle, étoit de l'illuſtre famille des princes de Benevent. Dès l'enfance il fréquentoit les égliſes; écoutoit volontiers les ſaintes lectures, & s'en entretenoit avec des perſonnes pieuſes: mais ſon pere qui n'avoit que lui, vouloit l'engager dans le monde, & ſi-tôt qu'il fut en âge il le fiança avec une fille noble contre ſon inclination. Peu de tems après le pere aïant été tué par les Normands, le jeune Daufier, car c'étoit le premier nom de Didier, âgé d'environ vingt ans, réſolut de ſe retirer ſecretement; & par le ſecours d'un moine nommé Jaquint, il ſe déroba de ſes parens, & reçut l'habit monaſtique de la main d'un ſaint hermite nommé Santari. Mais ſes parens l'aïant découvert, lui arracherent le ſaint habit, & le ramenerent par force à Benevent, où il demeura près d'un an étroitement gardé dans la maiſon de ſa mere. Il s'échappa toutefois, & vint à Salerne trouver le prince Gaimar ſon parent, & lui dit: Puiſque je ne puis être moine en mon païs, ſouffrez que je le ſois ici ſous votre protection. Gaimar admirant la réſolution de ce jeune homme, lui promit ce qu'il deſiroit, ſur tout de ne le point rendre à ſes parens malgré lui. Ainſi Daufier demeura quelque tems au monaſtere de la Trinité de Cave près de Salerne. Enfin Landulfe prince de Benevent cedant au importunitez de la mere, vint lui-même à Salerne & le ramena: à condition qu'il auroit la liberté de vivre au monaſtere de ſainte Sophie près de Benevent. Il y fut reçu avec plaiſir par l'abbé Gregoire, qui lui changea ſon nom en celui de Deſiderius ou Didier.

Aïant

Aïant vêcu quelques années dans ce monastere avec grande édification, il passa à celui de Tremite dans une isle de la mer Adriatique, dite autrefois de Diomede: mais voïant que l'abbé le vouloit mettre à sa place, il s'en retira & demeura trois mois avec des hermites: enfin par ordre du pape il revint à sainte Sophie. C'étoit Leon IX. qui peu de tems après étant venu à Benevent, connut le merite de Didier, par le cardinal Humbert & le chancelier Frideric, & le prit tellement en amitié, que souvent il le faisoit servir à l'autel, & chanter l'évangile à sa messe. Ensuite Didier alla à Salerne, pour se faire traiter d'une grande maladie causée par ses abstinences & ses veilles. Il y fit amitié avec Alfane clerc très-noble & très-sage, lui persuada d'embrasser la vie monastique, & l'emmena à sainte Sophie de Benevent.

AN. 1059.

Victor II. aïant succedé à Leon IX. Alfane craignit son indignation, parce que ses freres étoient accusez de la mort de Guaimar prince de Salerne, & voulut essaïer de gagner ses bonnes graces: esperant d'y réussir par le moïen du chant qu'il sçavoit en perfection, & de la medecine dont il avoit aussi une grande connoissance, & dont il avoit apporté quelques livres de Salerne. Aïant donc composé & préparé autant qu'il put de médicamens, il alla à la suite de l'archevêque de Benevent, trouver le pape à Florence & y emmena Didier. Les deux amis acquirent bien-tôt une grande familiarité auprès du pape: mais Didier considerant que le séjour en cette cour ne convenoit point à sa profession, persuada à Alfane de s'en retirer. Ils vinrent se prosterner aux pieds du pape, lui demandant leur congé, & la per-

AN. 1059. miſſion de paſſer au Mont-Caſſin pour y vivre plus régulierement ; & l'aïant obtenuë, ils s'acheminerent à ce monaſtere avec deux moines que l'abbé Pierre avoit envoïez au pape, pour lui faire ſçavoir ſon élection. Didier & Alfane y demeurerent quelque tems, ſe faiſant aimer de tous les freres : puis Giſulfe prince de Salerne demanda Alfane pour être abbé de ſaint Benoît près la même ville, & enfin pour en être archevêque, comme j'ai dit. Sup. n. 26. Il eſt celebre entre les auteurs écclesiaſtiques de ce ſiecle, pour pluſieurs ouvrages qu'il compoſa. Didier fut envoïé au monaſtere de ſaint Benoît de Capouë, pour le gouverner comme prevôt, & en renouvella l'égliſe : enſuite l'abbé Frideric étant devenu pape ſous le nom d'Etienne IX. le fit venir à Rome, & peu de tems après il fut lui-même élû abbé & deſtiné à la légation de C. P. Il renouvella tous les bâtimens du Mont-Caſſin, & en fut compté pour le quatriéme reſtaurateur après S. Benoît, Petronax & Aligerne.

XXI. Concile de Rome.

To. 9. conc. p. 1115. Grat. diſt. 23. c. 1.

Au mois d'Avril de la même année 1059. indiction douziéme, le pape Nicolas II. tint à Rome un concile, où ſe trouverent cent treize évêques, avec des abbez, des prêtres, & des diacres. C'étoit au palais de Latran dans la baſilique de Conſtantin, les ſaints évangiles étoient propoſez. Quand on fut aſſis, le pape dit : Vous ſçavez, mes freres, comme après la mort d'Etienne mon prédeceſſeur le ſaint ſiege a été expoſé aux inſultes des ſimoniaques, enſorte que l'égliſe même ſembloit être en peril. Afin donc de prévenir de tels accidens, nous ordonnons ſuivant l'autorité des peres, que le pape venant à mourir, les évêques cardinaux traitent enſemble les pre-

miers de l'élection, qu'ils y appellent ensuite les clercs cardinaux, & enfin que le reste du clergé & le peuple y donne son consentement. Nous devons surtout nous souvenir de cette sentence du bienheureux Leon notre prédecesseur : Il n'y a point de raison de compter entre les évêques ceux qui ne sont ni élûs par le clergé, ni demandez par le peuple, ni consacrez par les évêques de la province avec le jugement du métropolitain. Et comme le pape n'a point de métropolitain, les évêques cardinaux en tiennent la place. AN. 1059.

On choisira dans le sein de l'église même, s'il s'y trouve un sujet capable, sinon dans une autre, sauf l'honneur dû à notre cher fils Henri, qui est maintenant roi, & qui sera, s'il plaît à Dieu, empereur, comme nous lui avons déja accordé ; & on rendra le même honneur à ses successeurs, à qui le saint siege aura personnellement accordé le même droit. Que si le pouvoir des méchans prévaut jusques à empêcher qu'on ne puisse faire dans Rome une élection pure & gratuite ; les cardinaux évêques avec le reste du clergé, & les laïques catholiques, quoiqu'en petit nombre, auront droit d'élire le pape dans le lieu qu'ils jugeront le plus convenable. Que si après l'élection, la guerre ou quelque autre obstacle venant de la malice des hommes, empêche que l'élû ne soit intronisé dans le saint siege suivant la coutume : il ne laissera pas, comme vrai pape, d'avoir l'autorité de gouverner l'église Romaine, & de disposer de tous ses biens, comme nous sçavons que saint Gregoire l'a fait avant sa consecration.

Si quelqu'un est élû, ordonné, ou intronisé au

mépris de ce décret, qu'il soit anathematisé & déposé
AN.1059. avec tous ses complices, comme antechrist, usurpateur & destructeur de la Chrétienté; & que toute audience lui soit déniée sur ce point. On ajoute quantité de maledictions contre les infracteurs de ce décret, qui fut souscrit par le pape, par Boniface évêque d'Albane, Humbert de sainte Rufine, Pierre d'Ostie, qui est Pierre Damien, & d'autres évêques aû nombre de soixante & seize, avec les prêtres & les diacres. On fait ici passer pour un privilege personnel le droit de l'empereur, pour approuver l'élection du pape, quoique dans la suite de cette histoire nous aïons vû ce droit établi depuis plusieurs siecles. Il semble que la cour de Rome vouloit se prévaloir de la minorité du roi Henri.

To. 9. conc. p. 1099. En ce même concile de Rome on fit treize canons, dont le premier n'est que l'abregé de ce décret touchant l'élection du pape. Ensuite on défend
c. 3. d'entendre la messe d'un prêtre, que l'on sçait certainement avoir une concubine. Tout prêtre, diacre ou soudiacre, qui, depuis la constitution du pape Leon, aura pris ou gardé une concubine, on lui défend de celebrer la messe, y lire l'évangile ou l'épître, demeurer dans le sanctuaire pendant l'office, ou rece-
c. 4. voir sa part des revenus de l'église. Ceux qui ont gardé la continence, suivant la même constitution, mangeront & dormiront ensemble près des églises pour lesquelles ils sont ordonnez; & mettront en commun tout ce qui leur vient de l'église, s'étu-
c. 5. diant à pratiquer la vie commune & apostolique. C'est l'origine des chanoines réguliers. Défense à un
c. 7. prêtre de tenir ensemble deux églises: défense de

prendre l'habit monastique dans l'esperance d'être abbé. AN. 1059.

On fit aussi dans ce concile un décret particulier contre les simoniaques, portant qu'ils seroient déposez sans misericorde. Quant à ceux, ajoute le pape, qui ont été ordonnez gratuitement par des simoniaques, nous décidons la question agitée depuis longtems, en leur permettant par indulgence de demeurer dans les ordres qu'ils ont reçus. Car la multitude de ceux qui ont été ainsi ordonnez, est si grande, que nous ne pouvons observer à leur égard la rigueur des canons. Toutefois nous défendons très-expressément à nos successeurs, de prendre pour regle cette indulgence, que la necessité du tems nous a extorquée. Mais à l'avenir si quelqu'un se laisse ordonner par celui qu'il sçait être simoniaque, l'un & l'autre sera déposé. p. 1100.

En consequence de ces décrets du concile de Rome, le pape écrivit une lettre aux évêques, aux clercs & à tous les fideles de Gaule, particulierement d'Aquitaine & de Gascogne, où il marque une partie de ce qui y avoit été ordonné: apparemment ce qui étoit le plus necessaire pour ces provinces: sçavoir le décret contre les clercs mariez, qu'il traite de Nicolaïtes, avec l'ordonnance pour la vie commune des clercs continens. Les clercs & les moines apostats qui quittent la tonsure & renoncent à leur profession, seront excommuniez. Excommunication contre ceux qui pillent les pelerins, les clercs, les moines, les femmes, & les pauvres sans armes; & contre ceux qui violent la franchise des églises à soixante pas à l'entour, & des chapelles à trente pas. p. 1096. ep. 1.

AN.1059.

XXXII. Retractation de Berenger. *Lanf. de corp. c. 1. 2.*

Berenger étoit venu à Rome sous ce pontificat; se fiant à la protection de ceux qu'il avoit gagnez par ses bienfaits. Toutefois il n'osa défendre ses sentimens, & pria le pape Nicolas & ce concile de cent treize évêques, de lui donner par écrit la foi qu'il falloit tenir. La commission en fut donnée au cardinal Humbert, qui dressa la confession de foi en ces termes: Moi Berenger, indigne diacre de l'église de saint Maurice d'Angers, connoissant la vraïe foi apostolique, j'anathématise toutes les heresies, principalement celle dont j'ai été accusé jusques ici: qui prétend soutenir, que le pain & le vin qui sont mis sur l'autel, ne sont après la consecration, que le sacrement, & non pas le vrai corps & le vrai sang de N. S. J. C. & que ce n'est qu'en sacrement qu'il peut être sensiblement touché ou rompu par les mains des prêtres, ou froissé par les dents des fideles. Je suis d'accord avec la sainte église Romaine & le siege apostolique; & je proteste de cœur & de bouche, que je tiens la même foi touchant le sacrement de la table du Seigneur, que le pape Nicolas & ce saint concile m'a prescrite, suivant l'autorité des évangiles & de l'Apôtre: c'est à sçavoir que le pain & le vin qui sont mis sur l'autel, sont aprés la consécration, non-seulement le sacrement, mais encore le vrai corps & le vrai sang de notre Seigneur Jesus-Christ, & sont touchez & rompus par les mains des prêtres, & froissez par les dents des fideles sensiblement: non seulement en sacrement, mais en vérité. Je le jure par la sainte Trinité & par ces saints évangiles; & je déclare dignes d'un anathême éternel ceux qui contreviendront à cette foi, avec leurs dogmes & leurs sectateurs.

Que si jamais j'ose moi-même penser ou prêcher rien au contraire, je serai soumis à la sévérité des canons. L'aïant lû & relû, je l'ai souscrit volontairement. AN.1059.

Le cardinal Humbert aïant dressé cette formule, elle fut approuvée de tout le concile, & Humbert la donna à Berenger : qui l'aïant lûë, déclara que c'étoit sa créance, le confirma par serment, & enfin y souscrivit de sa main. Même il alluma un feu au milieu du concile, & y jetta les livres qui contenoient cette erreur. Le pape Nicolas se réjouissant de sa conversion, envoïa sa profession de foi à toutes les villes d'Italie, de Gaule & de Germanie ; & en tous les lieux où on pouvoit avoir oüi parler de son erreur, pour réparer le scandale qu'elle avoit causé en tant d'églises : mais si-tôt que Berenger fut hors du concile, il écrivit contre cette profession de foi, chargeant d'injures le cardinal Humbert qui l'avoit dressée.

XXXIII. Gui archevêque de Milan.

Sup. liv. LIX. n. 35. Ital sac. to. 4. p. 141. 145.

Heribert ou Aribert archevêque de Milan étant mort le seiziéme de Janvier 1046. après vingt-six ans d'épiscopat ; Gui Vavaseur de Velate lui succeda la même année. Le peuple avoit proposé quatre prêtres de la métropolitaine pour en élire un, & Gui étoit proposé par une partie de la noblesse : mais il termina le different, en donnant de l'argent à l'empereur Henri, qui le mit en possession de l'archevêché. Il parut clairement combien il étoit odieux, dès la premiere messe pontificale qu'il celebra dans la grande église : car tout le clergé & le peuple le laissa seul à l'autel. Toutefois il demeura dans le siege de Milan, & le tint pendant vingt-deux ans. Au commencement de l'année suivante 1047. il assista au

AN. 1059.

Sup. liv LIX. n. 51.

concile de Rome tenu par le pape Clement II. & y diſputa le premier rang à Humfroi archevêque de Ravenne, qui l'emporta ſur lui. Il fut cité comme ſimoniaque devant le pape Leon IX. il y comparut, & s'y défendit ſi bien, que le pape le declara archevêque légitime; & étant revenu triomphant à ſon ſiege, il aſſiſta au concile de Verceil en 1050.

XXXIV. P. Damien legat à Milan.

Geſta pontific. ap. Baron. an. 1059.

Mais Nicolas II. étant monté ſur le ſaint ſiege, l'égliſe de Milan lui envoïa une députation, pour le ſupplier d'avoir compaſſion de ſes maux: c'étoit principalement la ſimonie & l'incontinence des clercs. Le pape y envoïa Pierre Damien cardinal évêque d'Oſtie & Anſelme évêque de Luques en qualité de légats, qui trouverent une grande diviſion entre le clergé & le peuple de Milan, au ſujet de ces deux vices. On les reçut toutefois avec le reſpect dû à des légats du ſaint ſiege, & ils déclarerent le ſujet qui les avoit amenez: mais un jour après, il s'éleva tout d'un coup par la faction des clercs un murmure parmi le peuple, qui diſoit, que l'égliſe de Milan ne devoit point être ſoumiſe aux loix de Rome, & que le pape n'avoit aucun droit de juger ou de regler cette égliſe. Il nous ſeroit honteux, diſoient-ils, de la laiſſer aſſujettir à un autre, puiſqu'elle a toujours été libre ſous nos ancêtres. Avec ces cris, ils accouroient de tous côtez au palais épiſcopal: on ſonna les cloches & une grande trompe qui ſe faiſoit entendre par toute la ville.

Petr. Dam. op. 5.

On menaçoit les légats, & Pierre Damien fut averti que l'on en vouloit à ſa vie. Ce qui le rendoit plus odieux, c'eſt que tout le clergé du dioceſe de Milan étant aſſemblé comme en ſynode, il y avoit préſidé

présidé, aïant à sa droite l'autre légat Anselme de Luques, & à sa gauche l'archevêque de Milan. Pour appaiser ce tumulte il monta au jubé, & aïant avec peine obtenu silence, il parla ainsi : Sçachez, mes freres, que je ne suis pas venu ici pour chercher la gloire de l'église Romaine, mais la vôtre & vôtre salut. Comment auroit-elle besoin des loüanges d'un homme méprisable, après l'éloge qu'elle a reçû de la bouche du Sauveur ? & quelle province sur la terre est exempte de son pouvoir, qui s'étend jusques à lier & délier le ciel même. Ce sont les rois, les empereurs, & enfin de purs hommes, qui ont établi les bornes des patriarcats, des métropoles, des dioceses de chaque évêque, & leur ont accordé des privileges : mais c'est Jesus-Christ même qui a fondé l'église Romaine, en donnant à saint Pierre les clefs de la vie éternelle au ciel & sur la terre. Ainsi ce n'est qu'une injustice de priver de ses droits quelque autre église que ce soit : mais de disputer à l'église Romaine sa prérogative, c'est une hérefie. AN. 1059.

Ensuite pour établir la superiorité de l'église Romaine sur celle de Milan en particulier, Pierre Damien dit, que saint Lin, par ordre de saint Pierre, avoit baptisé saint Nazaire, qui avec saint Celse fut martyrisé à Milan ; & que saint Gervais & saint Protais étoient disciples de saint Paul : par conséquent que l'église de Milan est fille de l'église Romaine. Ce qui est de remarquable, c'est qu'il ne dit rien de saint Barnabé, que l'on prétend avoir été le premier évêque de Milan. Le peuple appaisé par ce discours, promit d'executer tout ce que Pierre proposeroit. Dans le clergé très-nombreux de Milan, à peine s'en trou- *V. Tillem. to. 1. p. 687.*

AN. 1059. voit-il un ſeul qui eût été ordonné gratis. Car c'étoit une regle inviolable dans cette égliſe, que pour tous les ordres, même pour l'épiſcopat, il falloit avant que de les recevoir, païer la ſomme preſcrite. Pierre Damien ſe trouva fort embarraſſé. D'interdire toutes les égliſes d'une ville ſi conſiderable & d'une province ſi étenduë, il ſembloit que c'étoit y détruire la religion. Il étoit odieux & même injuſte de pardonner à quelques-uns préferablement aux autres, puiſque preſque tous étoient coupables; & la moindre diviſion dans ce peuple auroit cauſé une grande effuſion de ſang.

En cet embarras Pierre Damien ſe ſouvint de cette regle rapportée par le pape Innocent, que les péchez de la multitude demeurent impunis. C'eſt-à-dire, que l'on ne doit pas exercer contre une multitude entiere la ſéverité des canons. Il conſidera l'indulgence dont les peres avoient uſé envers les Donatiſtes, les Novatiens & les héretiques ſemblables; & ne pouvant remedier aux maux de l'égliſe de Milan ſuivant la pureté des canons, il réſolut de chercher au moins à mettre fin aux abus, & établir pour l'avenir, que les ordinations fuſſent gratuites.

XXXV. Sermens de l'archevêque & du clergé.

Il obligea donc l'archevêque & le clergé de Milan, à le promettre par écrit & avec ſerment. La promeſſe de l'archevêque Gui adreſſée à ſon clergé & à ſon peuple portoit en ſubſtance: Vous n'ignorez pas la deteſtable coutume qui s'étoit anciennement établie en cette égliſe, que pour recevoir le ſoudiaconat on donnoit douze deniers, pour le diaconat dix-huit, pour la prêtriſe vingt-quatre, comme une taxe reglée. Maintenant en preſence de Dieu & des ſaints,

de Pierre évêque d'Ostie légat du pape, d'Anselme de Luques & de vous tous, je condamne & déteste cette perverse coutume & toute simonie. De plus, je m'oblige, moi & mon clergé & tous nos successeurs, à ne rien prendre pour la promotion aux ordres. Si quelqu'un y contrevient, soit en donnant, soit en recevant, qu'il soit avec Simon frappé d'un anathême perpetuel. Nous condamnons aussi l'héresie des Nicolaïtes, & promettons d'éloigner autant qu'il nous sera possible les prêtres, les diacres & les soudiacres, de la compagnie de leurs femmes & de leurs concubines. Nous promettons de même, que nous ne prendrons rien, ni nous, ni nos domestiques, pour la provision des abbaïes ou des chapelles : pour l'investiture des églises, la promotion des évêques, le saint chrême & la consécration des églises.

Cette promesse fut souscrite par l'archevêque Gui, trois prêtres, quatre diacres & cinq soudiacres. Puis l'archevêque s'approchant de l'autel la confirma par serment entre les mains de Pierre Damien. Le vidame de l'église de Milan, le chancelier & tous les autres clercs qui étoient presens, en firent de même. Arnoul clerc & neveu de l'archevêque fit encore serment pour son oncle, y ajoûtant, qu'il n'ordonneroit aucun clerc qu'il n'eût fait serment de n'avoir rien donné ni promis. Ensuite l'archevêque se prosterna sur le pavé & demanda pénitence, pour n'avoir pas extirpé, comme il devoit, cet usage simoniaque. Pierre Damien lui imposa cent ans de penitence, dont il lui taxa le rachat par une somme d'argent, qu'il devoit païer chaque année. Ils entrerent ensuite dans la grande église, & monterent au jubé; & là en presence d'un

grand peuple & du clergé, Pierre fit jurer sur les
AN. 1059. évangiles le clerc de l'archevêque, j'entends son neveu, que l'archevêque pendant sa vie feroit tous ses efforts pour extirper ces deux héresies des Nicolaïtes & des Simoniaques. Une très-grande partie du peuple, non-seulement de la ville, mais de la campagne, avoit deja fait le même serment. Ensuite on jugea à propos, que tous les clercs, après avoir reçu une pénitence, fussent réconciliez pendant la messe, recevant leurs ornemens de la main de l'évêque. Et premierement, ils prêterent ce serment : Je déclare que je tiens la foi que les sept conciles ont confirmée par leur autorité, & que les papes ont enseignée. J'anathematise generalement toutes les hérefies & en particulier les deux dont l'église est la plus affligée en ce tems, des Simoniaques & des Nicolaïtes, prononçant un éternel anathême contre tous ceux qui les suivent. La penitence des clercs fut telle. Ceux qui ont seulement païé la taxe accoutumée pour les ordinations, ce que quelques-uns sçavoient à peine être un péché; ceux-là feront cinq ans de pénitence, pendant lesquels ils jeûneront deux jours la semaine au pain & à l'eau, & trois jours la semaine pendant l'avent & le carême. Ceux qui ont donné plus que la taxe, feront sept années de pénitence comme la précedente, & ensuite jeûneront les vendredis toute leur vie. Celui qui ne peut jeûner aisément peut racheter un de ces jours de la semaine, en recitant un pseautier, ou la moitié, avec cinquante genuflexions : ou il nourrira un pauvre, & après lui avoir lavé les pieds, lui donnera un denier. De plus l'archevêque promit de les envoïer tous en pelerinage lointain, soit à Rome, soit à Tours; & l'ar-

chevêque promit d'aller lui-même à saint Jacques en Espagne. AN. 1059.

Après avoir ainsi réconcilié le clergé de Milan, on résolut de ne pas rendre aussi-tôt à tous indifferemment l'exercice de leurs fonctions : mais seulement à ceux que l'on trouveroit lettrez, chastes & de mœurs graves : les autres se contenteroient d'être réconciliez à l'église, dont ils avoient été justement retranchez. Avant que Pierre Damien eût appris, si le pape approuvoit ce qu'il avoit fait à Milan, il envoïa la relation à son ami Hildebrand, alors archidiacre de l'église Romaine, qui l'avoit souvent prié de composer un recueil abregé de ce qu'il trouveroit de particulier dans les décrets & les histoires des papes, touchant l'autorité du saint siege : à quoi Pierre crut satisfaire par cette relation. *Opusc. V.*

En ce voïage de Milan, Pierre Damien étoit accompagné d'un clerc nommé Landulfe, distingué par sa litterature & par sa naissance : car il etoit d'une famille de senateurs. Dans le fort de la sédition, comme le peuple les menaçoit de mort l'un & l'autre, Landulfe fit vœu de se consacrer à Dieu par l'état monastique. Pierre l'avertit de ne pas s'engager par la crainte de la mort, s'il n'étoit résolu d'accomplir son vœu réellement ; & Landulfe se soumit au jugement de Dieu, si jamais il manquoit à cette promesse. Pierre attendit quelque tems, & voïant que son ami demeuroit toujours engagé dans le monde, il lui écrivit sur ce sujet, pour le presser d'accomplir son vœu, étant persuadé qu'il n'en étoit pas moins valide, pour avoir été causé par la crainte. *Opusc. XLII.*

XXXVI. Desinteressement de Pierre Damien.

Pendant qu'il étoit à Milan, l'abbé de saint Sim-

AN. 1059. plicien lui fit present d'un petit vase d'argent. Sa premiere pensée fut de le refuser ; & il examina la conduite de l'abbé, pour voir s'il n'avoit point quelque affaire, ou s'il n'avoit point acquis sa dignité par simonie. Car c'étoit la pratique des ministres du saint siege les plus desintereſſez, de ne rien prendre de ceux qui avoient encore des affaires indécises : mais de ne pas refuser ce que donnoient volontairement ceux qui n'avoient aucune affaire. Pierre Damien aïant donc trouvé, que cet abbé lui avoit fait ce present, sans autre interêt, que de gagner son amitié, ne laissa pas de le prier de le reprendre, l'assurant que son amitié n'étoit pas venale. Toutefois il n'étoit pas fâché qu'il le pressât de garder son present. La nuit en recitant ses pseaumes il en eut du scrupule ; & le matin il alla le prier de reprendre son vase d'argent. L'abbé n'en voulut rien faire ; & après quelque contestation, ils convinrent qu'il l'envoïeroit à un des deux monasteres que Pierre venoit de fonder. Mais étant retourné à son desert, il eut encore du scrupule d'avoir reçû ce present de quelque maniere que ce fût, & n'eût point de repos qu'il ne l'eût renvoïé : tant il étoit délicat sur cette matiere.

Opusc. LIII. c. 4.

XXXVII. P. Damien renonce à l'épiscopat.

Lib. 1. epist. 8.

Il ne se regardoit plus que comme un simple moine, & prétendoit avoir renoncé à l'épiscopat, comme il paroît par deux lettres au pape Nicolas II. Dans la premiere il se plaint indirectement, qu'on lui a ôté les revenus de son évêché, disant que c'est une marque que l'on doit bien-tôt lui ôter la dignité épiscopale ; & il finit en déclarant qu'il y renonce pour toute sa vie. Dans l'autre lettre, qui est plutôt un livre, il parle plus sérieusement, & dit d'abord : Vous sçavez que

Opusc. 19.

si le besoin du saint siege & notre ancienne amitié ne m'avoit retenu, aussi-tôt après la mort du pape Etienne, j'aurois renoncé à l'évêché, dont il m'avoit chargé malgré moi contre les canons. Car vous sçavez combien je vous en ai fait de plaintes, combien il m'en a couté de gémissemens & de larmes. Je ne pus alors obtenir mon congé, parce que l'interêt de l'église Romaine, qui sembloit menacer ruine, ne le permettoit pas: maintenant que le calme est revenu, & que vous gouvernez en paix la barque de saint Pierre, ne refusez pas, je vous prie, ce repos à ma vieillesse. Je vous déclare donc que pour la rémission de mes péchez, je me démets du droit de l'épiscopat, & par cet anneau j'y renonce sans esperance d'y jamais revenir. Je vous rends aussi l'un & l'autre monastere. Il rapporte ensuite plusieurs exemples, pour montrer qu'il est permis de renoncer à l'épiscopat. Toutefois il n'obtint pas sous ce pape le congé qu'il demandoit.

XXXVIII. P. D. écrit pour le célibat des prêtres.

Opusc. XVII.

Il adressa au même pape un autre écrit touchant le célibat des prêtres, & il le commence ainsi: Dernierement dans une conference que j'eus par votre ordre avec quelques évêques, je voulus leur persuader la nécessité de la continence pour les ecclesiastiques: mais je ne pus tirer d'eux sur ce point de promesse positive. Premierement parce qu'ils desesperent de pouvoir atteindre à la perfection de cette vertu: ensuite parce qu'ils ne craignent pas d'être punis pour l'incontinence, par le jugement d'un concile. L'église Romaine est accoutumée en notre tems à dissimuler ces sortes de péchez, à cause des reproches des séculiers. Cette conduite seroit supportable, si c'étoit un mal caché: mais il est tellement public, que tout le peuple connoît les lieux de

AN. 1059. débauche, les noms des concubines & de leurs parens: on voit passer les messages & les presens, on entend les éclats de rire, on sçait les entretiens secrets: enfin il est impossible de cacher les grossesses des femmes & les cris des enfans. Ainsi on ne peut excuser ceux qui devroient punir des pécheurs si décriez. Il conclut en exhortant le pape à arrêter le cours de ces desordres.

XXXIX. Le pape cede la Poüille aux Normands.

Gesta Pontif. ap. Baron. an. 1059. Chr. Cass. lib. III. c. 13. 16.

Après le concile de Rome, le pape Nicolas II. fit un voïage en Poüille à la priere des Normands, qui lui envoïerent des députez, pour lui persuader de venir recevoir leurs soumissions & les réconcilier à l'église. Le pape après en avoir déliberé en concile, partit de Rome & vint dans la Poüille, où il tint un concile dans la ville de Melfe. Les Normands se presenterent devant lui, & remirent en sa libre disposition toutes les terres de saint Pierre dont ils s'étoient emparez; le pape de son côté leur donna l'absolution de l'excommunication qu'ils avoient encouruë, & les reçut aux bonnes graces du saint siege. Et parce qu'ils étoient les plus puissans dans cette partie d'Italie, & les plus capables de secourir le pape contre ceux qui avoient usurpé les biens de l'église Romaine, le pape Nicolas leur ceda, à la réserve de Benevent, toute la Poüille & la Calabre, dont ils lui firent serment de fidelité.

On nomme en cet accord deux chefs des Normands: Richard, à qui le pape confirma la principauté de Capouë, dont il s'étoit emparé sur les Lombards; & Robert Guiscard, à qui il confirma le duché de Poüille & de Calabre, dont il étoit aussi en possession; & ses prétentions sur la Sicile, qu'il avoit commencé de conquerir sur les Sarrasins. En cette premiere concession Robert promit au pape une redevance annuelle

nuelle de douze deniers monnoïe de Pavie pour chaque paire de bœufs, païable à perpetuité à la fête de Pâques, & de plus se rendit vassal du saint siege, comme il paroît par ses sermens ; & telle fut l'origine du roïaume de Naples. AN. 1059. *ap. Baron.*

Ensuite le pape Nicolas aïant reglé tout ce qui concernoit le patrimoine de Benevent, où il tint un concile au mois d'Août, revint à Rome; & les Normands aïant assemblé des troupes, le suivirent, conformément à l'ordre qu'il leur en avoit donné. Ils ravagerent les terres de Preneste, de Tusculum & de Nomento, dont les habitans étoient rebelles au pape leur seigneur ; & aïant passé le Tibre, ils ruinerent Galere & tous les châteaux du comte Gerard insigne voleur. Ainsi les Normands commencerent à délivrer Rome des petits seigneurs qui la tyrannisoient depuis si longtems. *Gesta. pontif. to. 9. conc. p. 1105.*

XL. Constantin Ducas empereur. *Curop. p. 811.*

Cependant l'empereur Isaac Comnene étant à la chasse fut frappé d'un éclair, qui le fit tomber de cheval, écumant & sans connoissance. Etant revenu à lui, il crut que cette maladie étoit une punition de ses péchez; & pour appaiser la colere de Dieu, il renonça à l'empire qu'il avoit usurpé, & prit l'habit monastique. Ce qui fit connoître la sincerité de sa pénitence, c'est qu'il ne choisit pour successeur ni Jean son frere, ni son neveu Theodore, ni celui qu'il pouvoit faire son gendre, ni aucun autre de sa famille : mais Constantin Ducas, qu'il crut le mieux instruit des affaires, & le plus capable de les rétablir. Isaac aïant déliberé quelque tems, & voïant que sa maladie étoit incurable, c'étoit apparemment le mal caduc, il entra dans le monastere de Studius, encoura-

AN. 1059. gé dans cette résolution par l'imperatrice Catherine son épouse. C'étoit en 1059. Isaac avoit regné deux ans & trois mois, & en vêcut moins dans le monastere, rendant à l'abbé toute sorte d'obeïssance, jusques à devenir portier, & exercer avec humilité toutes les autres fonctions. On le loüe entre autres vertus, d'avoir été fort chaste pendant toute sa vie. L'imperatrice sa femme & Marie sa fille, embrasserent aussi la vie monastique. Constantin Ducas fut couronné empereur le vingt-cinquiéme de Décembre 1059. & regna sept ans & demi.

p. 812.

Cang. famil. 26. p. 161.

XLI. Couronnement de Philippe I. roi de France.

Le pape Nicolas avoit envoïé deux légats en France, qui la même année assisterent au couronnement de Philippe fils aîné du roi Henri. Ce prince n'avoit encore que sept ans, mais le roi son pere eut soin de le faire reconnoître roi de son vivant, comme avoient fait son pere & son aïeul; & c'est le premier sacre des rois de la troisiéme race dont nous aïons l'acte autentique. Il se fit à Reims le jour de la Pentecôte vingt-troisiéme de Mai 1059. par les mains de l'archevêque Gervais. Les légats du pape qui y assisterent, étoient Hugues archevêque de Besançon & Ermenfroi évêque de Sion en Valais. Les prélats François étoient Mainard archevêque de Sens & Barthelemi de Tours, Heidon évêque de Soissons, Roger de Châlons, Elinand de Laon, Baudoüin de Noyon, Frolland de Senlis, Isembert d'Orleans, Imbert de Paris, & plusieurs autres, au nombre de vingt-quatre en tout, tant de France que de Bourgogne & d'Aquitaine. Il y avoit vingt-neuf abbez; entre autres ceux de saint Remi de Reims, de saint Benoît sur Loire, de saint Denis en France & de saint Germain. La messe étant

Duchesne to. 4. p. 161.

To. 9. conc. p. 1107.

commencée, avant la lecture de l'épître, l'archevêque Gervais se tourna vers le jeune prince, & lui expliqua la foi catholique, lui demandant s'il la croïoit & s'il la vouloit défendre. Il dit qu'oüi; & on apporta la formule de son serment, qu'il prit, la lut & y souscrivit. Elle portoit, qu'il conserveroit aux évêques & à leurs églises leurs droits selon les canons, & les défendroit eux & leurs églises, comme il est du devoir d'un roi: qu'il rendroit aussi justice au peuple selon les loix. AN. 1059.

Aïant lû ce serment, il le remit entre les mains de l'archevêque de Reims, qui prenant le bâton pastoral de saint Remi, representa comment l'élection & la consécration du roi lui appartenoit, depuis que saint Remi baptisa & sacra Clovis: que par ce bâton le pape Hormisdas donna ce pouvoir à saint Remi avec la primauté de toute la Gaule; & que le pape Victor lui avoit donné le même pouvoir & à son église. C'est que Gervais avoit reçu le pallium de Victor II. Ensuite par la permission du Roi Henri, il élût pour roi le prince son fils. Après lui les légats du pape donnerent leur suffrage, ce qui leur fut accordé par honneur: car le consentement du pape n'y étoit point nécessaire, comme porte expressément l'acte de ce couronnement. Ensuite les archevêques, les évêques, les abbez & tout le clergé donnerent leurs voix; puis les seigneurs, dont les premiers étoient Gui duc d'Aquitaine, Hugues fils & député du duc de Bourgogne, les députez de Baudoüin comte de Flandre, & ceux de Geofroi comte d'Anjou, Hebert de Vermandois, Gui de Pontieu, Guillaume d'Auvergne, Fouques d'Angoulême & plusieurs autres. Enfin les simples

Sup. liv. XXXI. n. 46.

L ij

AN. 1059.

chevaliers & tout le peuple; en criant trois fois: Nous l'approuvons, nous le voulons. Le nouveau roi Philippe donna des lettres pour la confirmation des droits de l'église de Reims; & l'archevêque de Reims y souscrivit comme grand chancelier: car le roi lui donna alors cette dignité, qu'il prétendoit avoir appartenu à ses prédecesseurs. La précaution du roi Henri, en faisant couronner son fils, ne fut pas vaine: car il mourut l'année suivante 1060. le quatriéme d'Août âgé de cinquante-cinq ans, dont il avoit regné vingt-neuf. Le roi Philippe en regna quarante-neuf.

XLII. Gervais archevêque de Reims.

Marlot. to. 2. p. 34.

Gervais archevêque de Reims, étoit fils d'Aimon seigneur du château du Loir, & d'Hildeburge de Bellesme sœur d'Avesgaud évêque du Mans. Son neveu Gervais lui succeda en 1035. mais quelques années après Geofroi comte d'Anjou le mit en prison, où il le tint sept ans; & nonobstant les menaces du pape Leon IX. & du concile de Reims, il ne le délivra qu'en lui faisant abandonner son château du Loir. Gervais se retira en Normandie près du duc Guillaume; & enfin le roi Henri voulant l'attacher à ses interêts, lui donna l'archevêché de Reims vaquant par le decès de Gui; & il y fut transferé du consentement du clergé & du peuple l'onziéme d'Octobre 1055.

Sup. liv. LIX. n. 63.

To. 9. conc. p. 1042.

To. 9. conc. p. 1091.

Nous avons quatre lettres du pape Nicolas à l'archevêque Gervais. Dans la premiere le pape témoigne, que l'on avoit rendu l'archevêque suspect de favoriser l'antipape Benoît. Il l'exhorte à soutenir le roi par ses avis salutaires, contre les mauvais conseils de ceux qui cherchoient l'impunité de leurs crimes, dans la division de l'église Romaine. Dans une autre let-

Epist. 2.

tre il ordonne à l'archevêque d'interdire l'évêque de Beauvais, que l'on disoit avoir été ordonné par simonie, jusques à ce qu'il vienne à Rome se justifier au concile que l'on y devoit tenir. Dans une autre enfin il lui recommande de faire justice à l'église de Verdun, pour quelque dommage qu'elle a souffert, attendu qu'elle est sous la protection particuliere du saint siege. *epist. 3.*

XLIII. Conciles de Gaule.

La même année 1060. le pape Nicolas fit tenir deux conciles dans les Gaules par son légat Etienne prêtre cardinal : le premier à Vienne le lundi dernier jour de Janvier, le second à Tours le mercredi premier de Mars. Ce qui nous reste de ces conciles est mot pour mot la même chose, excepté la datte & le nom de la ville & de l'église. Ce qui fait juger que les canons qui leur sont attribuez, n'étoient pas formez pas déliberation des évêques, mais que le légat les apportoit de Rome tout dressez. Il est dit qu'ils sont faits pour affermir l'état des églises ébranlées & presque ruinées par tout le monde, particulierement dans les Gaules. *To. 9. concil. 1108. Marten. coll. n. p. 224.*

Ces canons sont au nombre de dix, dont il ne reste que les trois premiers sous le titre du concile de Vienne. Ils regardent principalement la simonie & l'incontinence des clercs, & ne font que renouveller ce qui avoit été tant de fois ordonné sur ce sujet & sur quelques autres points de discipline. Si un évêque confere par simonie quelque ministere ecclesiastique, ou la prébende, c'est-à-dire la pension qui y est attachée : il est permis au clergé de s'y opposer, & d'avoir recours aux évêques voisins : même, s'il est besoin, au saint siege. Défen- *Can. 2.*

AN. 1060. ſe aux evêques d'aliener les biens d'égliſe à titre de bénefice, c'eſt-à-dire de fief. A la fin du concile de Tours il eſt marqué que dix prelats, tant archevêques qu'evêques y aſſiſterent : mais il ne paroît pas que Johon prétendu archevêque de Dol s'y ſoit trouvé quoique le légat Etienne l'y eût cité nommément.

XLIV. Concile d'Yacca. *To. 9. conc. 1111.*

En Eſpagne on tint un concile la même année 1060. Ere 1098 à Yacca en Arragon. Neuf évêques y aſſiſterent, tant de deçà que de delà les Pirenées, entre autres Paternes archevêque de Sarragoce ; & le roi Ramir fils de Sanche le grand s'y trouva avec ſes enfans & les grands du roïaume. On y fit pluſieurs reglemens, pour rétablir les mœurs & la diſcipline, alterez par les guerres continuelles. On ordonna de ſuivre le rit Romain dans les prieres eccleſiaſtiques, au lieu du rit Gothique ; & l'on établit à Yacca le ſiege épiſcopal du dioceſe, qui étoit auparavant à Hueſca, parce que celle-ci étoit au pouvoir des infidelles. A condition toutefois, que ſi elle en étoit délivrée, le ſiege d'Yacca lui ſeroit ſoumis. On nomma dès lors évêque d'Yacca ceux que l'on nommoit auparavant évêques d'Arragon.

XLV. Aldrede archevêque d'Yorc.

En Angleterre Quinſin archevêque d'Yorc, étant mort le vingt-deuxiéme de Décembre 1060. Aldrede évêque de Vorcheſtre ſe fit élire par argent pour lui ſucceder. Il avoit été moine à Vincheſtre, puis abbé de Taveſtone. En 1046. il ſucceda à Living évêque de Vorcheſtre, & dix ans après il ſe fit donner l'évêché d'Herford. Il eſt vrai qu'il le quitta pour être archevêque d'Yorc, mais il garda Vorcheſtre ; & abuſant de la ſimplicité du roi Edoüard, il lui per-

Malmesb. Pontif lib. 3. p. 271.

ſuada qu'il le pouvoit, alleguant la coutume de ſes prédeceſſeurs. Enſuite de concert avec le roi il alla à Rome, accompagné de deux évêques, Giſon de Veli & Gaultier d'Herford; & de Toſtin comte de Northumberlan, fils de Goduin, & beau-frere du roi Edoüard. Quand ils furent arrivez à Rome, le pape Nicolas reçut le comte favorablement, & le fit aſſeoir auprès de lui dans un concile qu'il tenoit contre les ſimoniaques. Il accorda aux deux évêques ce qu'ils demandoient: c'eſt-à-dire, comme je crois, la confirmarion de leur dignité, parce qu'ils n'étoient pas entierement dépourvûs de ſcience, & n'étoient point notez de ſimonie: mais Aldrede étant trouvé par ſes propres réponſes ſimoniaque & ignorant, le pape le dépoüilla de toute dignité: d'autant plus qu'il ne vouloit pas renoncer à l'évêché de Vorcheſtre.

AN. 1060.

Vita S Vulſt. ſac 6. Ben. par. 2. p 8.. Roger. Annal. p. 445.

Comme ils s'en retournoient, ils furent attaquez par des voleurs, dont le chef étoit Gerard comte de Galere, qui leur ôterent tout ce qu'ils avoient, hors leurs habits. Ils retournerent à Rome, où l'état auquel on les avoit mis fit pitié à tout le monde; & le comte Toſtin fit de grands reproches au pape, diſant, que les nations éloignées ne devoient gueres craindre ſes excommunications, puiſque les voleurs qui étoient ſi proches s'en moquoient. Que s'il ne lui faiſoit rendre ce qu'ils lui avoient pris, il le croiroit d'intelligence avec eux; & que le roi d'Angleterre en étant informé ne païeroit plus le tribut à ſaint Pierre. Les Romains épouvantez de cette menace, perſuaderent au pape d'accorder à Aldrede l'archevêché & le pallium: diſant, qu'il étoit cruel de le renvoïer dé-

Sup. n. 39.

AN.1060. poüillé d'honneur & de biens. Le pape l'accorda, mais à condition qu'il quitteroit l'évêché de Vorchestre, & qu'on y ordonneroit un évêque. Il renvoïa ainsi les Anglois chargez de presens, pour les consoler de leur perte ; & après eux il envoïa des légats pour l'execution de ses ordres.

XLVI. Mort de Nicolas II. Alexandre II. pape.

Le pape Nicolas II. mourut à Florence vers la fin du mois de Juin l'an 1061. & y fut enterré dans l'église de sainte Raparate. Car il garda le siege de Florence avec celui de Rome pendant tout son pontificat, qui fut de deux ans & près de cinq mois. Pierre Damien rapporte sur le témoignage de Mainard évêque de sainte Rufine, que ce pape ne passoit pas un seul jour sans laver les pieds à douze pauvres, & que s'il n'avoit pû le faire pendant le jour, il le faisoit la nuit.

Chr.Cassin. lib. III. c. 21. Contin. Herman. an. 1061. Discept. Synod. Petr.Dam. opusc. IV.

Il y eut une très-grande division entre les Romains pour l'élection du successeur ; & ils envoïerent en Allemagne au jeune roi Henri & à l'imperatrice Agnés sa mere, Etienne prêtre cardinal, avec des lettres au nom du saint siege, mais on ne voulut pas lui donner audiance ; & il fut obligé de s'en revenir sans avoir rien fait, rapportant ses lettres fermées. Enfin après environ trois mois de vacance, l'archidiacre Hildebrand aïant tenu conseil avec les cardinaux & les nobles Romains, résolut de ne plus attendre la réponse de la cour, de peur que la division ne se fortifiât, & fit élire pape Anselme fils d'Anselme Milanois évêque de Luques, qui fut nommé Alexandre II. Ils esperoient qu'il seroit agréable à la cour, parce qu'il y étoit fort connu. Le cardinal Didier abbé du Mont-Cassin étoit venu à Rome avec Robert Guis-

chard

chard prince de la Poüille, & ils appuïerent l'élection, comme Robert y étoit obligé par son serment. Alexandre fut couronné le dimanche trentiéme de Septembre 1061. & tint le saint siege onze ans & demi. AN. 1061.

XLVII. Cadaloüs antipape.

Gesta pontif. ap. Baron. an. 1061. 1062.

Le roïaume d'Italie étoit gouverné par Guibert de Parme, homme noble, que l'imperatrice en avoit fait chancelier. Il excita les évêques de Lombardie, la plûpart simoniaques & concubinaires, qui s'assemblerent avec une grande multitude de clercs infectez des mêmes vices; & conclurent à ne point recevoir de pape d'ailleurs que du paradis d'Italie, c'est ainsi qu'ils nommoient la Lombardie; & qu'il falloit un homme qui eût de la condescendance pour leurs foiblesses. Cette résolution étant prise, quelques-uns d'entre eux passerent les Monts, portant une couronne pour le jeune roi, & representerent à l'imperatrice sa mere, qu'il devoit avoir la dignité de patrice aussi-bien que l'empereur son pere. Ils la prierent en même temps de faire élire un pape, assurant que Nicolas II. avoit ordonné, que désormais on ne reconnoîtroit pour pape que celui qui avoit été élû par les cardinaux, & dont l'élection avoit été confirmée par le consentement du roi.

Ces députez étant arrivez à la cour, on tint une assemblée ou diéte generale à Basle, en laquelle se trouverent les évêques d'Italie, c'est-à-dire de Lombardie, & le roi y fut couronné de nouveau & nommé patrice des Romains. Mais quand on eut appris qu'Anselme de Luques avoit été élû pape & couronné, sans attendre le consentement de l'empereur, l'imperatrice & son conseil le prirent à injure; & regar-

AN.1061. dant cette élection comme nulle, ils firent élire Cadalus ou Cadaloüs évêque de Parme sous le nom d'Honorius II. Cette élection se fit le jour de saint Simon & saint Jude, vingt-huitiéme d'Octobre, par les deux évêques de Verceil & de Plaisance concubinaires publics.

Lib. 1. ep. 20. Cadaloüs étoit lui-même concubinaire & simoniaque, comme lui reproche Pierre Damien dans une lettre qu'il lui écrivit quelque tems après. Il dit d'abord que l'église Romaine lui a souvent pardonné, quoiqu'il ait été condamné en trois conciles, de Pavie, de Mantouë & de Florence. Comment donc, continuë-t-il, avez vous souffert d'être élu évéque de Rome, à l'insçu de l'église Romaine, pour ne rien dire du sénat, du clergé inferieur & du peuple? Et que vous semble des évêques cardinaux, qui sont les principaux électeurs du pape, & ont d'autres prérogatives qui les mettent au-dessus, non-seulement des évêques, mais des patriarches & des primats? Il marque ensuite la mitre & la chappe rouge comme les marques de la dignité du pape. Il dit, qu'il doit être élu principalement par les évêques cardinaux, en second lieu le clergé doit donner son consentement, ensuite le peuple: puis on doit tenir l'affaire en suspens, jusques à ce que l'on consulte le roi; si ce n'est, comme il vient d'arriver, qu'il y ait quelque danger qui oblige à presser la chose.

Venant ensuite aux crimes de Cadaloüs, il dit: Jusques ici on ne parloit que dans une petite ville du trafic criminel que vous faisiez des prébendes & des églises, & d'autres actions bien plus infames, que j'ai honte de dire: maintenant tout le monde en parle dans

toute l'étenduë du roïaume. Si je vous les reprochois, comme vous ne pourriez nier ce que vous avez commis à la face du ciel & de la terre, vous ne manqueriez pas de promettre de vous en corriger, comme font tous ceux qui desirent des dignitez & sentent des remords pour leur vie passée. Mais l'élevation les expose à de plus grands perils de pecher. Pierre Damien conclut cette déclamation par une menace en vers latins, dont le dernier peut être ainsi rendu : Je ne te trompe point, tu mourras dans l'année. Mais l'évenement ne confirma pas cette prophetie. AN. 1062.

Cependant Cadaloüs aïant amassé beaucoup d'argent & de troupes, vint se presenter devant Rome à l'improviste le quatorziéme d'Avril l'an 1062. Il y avoit gagné beaucoup de gens par ses largesses, entre autres les capitaines de la ville. Il campa dans les prez de Neron près le Vatican, & eut de l'avantage au premier combat, où quantité de Romains furent tuez : mais Godefroi duc de Toscane étant arrivé peu de temps après, Cadaloüs se trouva tellement pressé, qu'il ne pût sauver même sa personne qu'à force de prieres & de presens. Il retourna donc à Parme, sans toutefois abandonner son entreprise. Alors Pierre Damien lui écrivit une seconde lettre, où il lui reproche qu'il ruine son église pour en usurper une étrangere : qu'il met sa confiance en ses trésors, & qu'il fait perir par le fer les Romains dont il prétend être le pere. *Gesta pontif. ap. Baron.* *Lib. 1. ep. 21.*

XLVIII. S. Annon archevêque de Cologne.

En Allemagne, le roi Henri celebra la fête de Pâque à Utrect avec l'imperatrice sa mere, mais il fut separé d'elle quelque tems après. Les seigneurs étoient jaloux de l'autorité qu'elle donnoit à Henri *Cont. Herm.*

AN. 1061.

Lambert. an. 1062.

évêque d'Ausbourg son principal ministre, & parloient mal de la familiarité qu'elle avoit avec ce prélat. Ainsi Annon archevêque de Cologne, de concert avec quelques autres, enleva le jeune roi âgé alors de dix ans, avec la sainte lance & les ornemens imperiaux, & l'emmena à Cologne.

Vita S. Ann. ap. Sur. 4. Dec. Lamb. an. 1075. p. 229. &c.

Annon qui en étoit archevêque depuis six ans nâquit dans la haute Allemagne, d'une famille mediocre, mais honnête. Son oncle chanoine de Bamberg l'y emmena, & l'y fit étudier avec tant de succès, qu'il gouverna l'école de cette église. Sa réputation s'étant étenduë jusqu'à l'empereur Henri le noir, il le fit venir auprès de lui, lui donna le premier rang dans ses bonnes graces entre tous le clergé de sa cour, & le fit prevôt de Goslard, qui étoit une place de faveur. Annon s'attira l'amitié du prince & de tous les gens de bien, par son pur merite, sa doctrine, son amour pour la justice & sa liberté à la soûtenir. Il avoit aussi les avantages du dehors, la belle taille, la bonne mine, la facilité à parler: il savoit se passer au besoin de nourriture & de sommeil, & avoit toutes les dispositions naturelles à la vertu.

Herman II. archevêque de Cologne étant mort, l'empereur choisit Annon pour lui succeder, & lui donna la verge & l'anneau pastoral: mais il ne fut pas reçu à Cologne sans contradiction, & quelquesuns ne le trouvoient pas d'une naissance assez relevée, pour remplir un siege qu'avoit occupé Brunon frere de l'empereur Otton. Toutefois la volonté de l'empereur l'emporta, & Annon fut sacré solemnellement le dimanche troisiéme jour de Mars 1056. Sa conduite justifia le choix de l'empereur; & bien-tôt

Herm. & Lamb.

il se distingua entre tous les seigneurs du roïaume, par sa vertu autant que par sa dignité. Il s'acquittoit également bien de ses devoirs dans l'église & dans l'état; & porta pour le moins aussi loin que ses prédecesseurs la dignité extérieure du siege de Cologne. Cependant il n'en avoit pas moins d'application aux exercices spirituels. Il jeûnoit fréquemment: il passoit en priere la plûpart des nuits, & visitoit les églises nuds pieds, suivi d'un seul domestique. Il faisoit quantité d'aumônes & de grandes liberalitez aux clercs, aux moines & aux pelerins. Il ne laissa aucune communauté dans son diocese, qu'il n'eût gratifiée de terres & de pensions ou de bâtimens: & il passa pour constant, que depuis la fondation de l'église de Cologne jamais évêque n'en avoit tant augmenté les biens & la dignité. AN. 1062.

Il rendoit la justice à ses sujets avec une droiture parfaite. Il prêchoit avec tant de force, qu'il tiroit des larmes de ceux dont les cœurs étoient les plus durs; & à tous ses sermons l'église retentissoit des gemissemens du peuple. Il fonda à Cologne deux monasteres de chanoines, & en divers lieux trois de moines, dont le plus fameux fut celui de Sigeberg. Mais voïant que la discipline étoit extrêmement relâchée par toute l'Allemagne, il craignoit que les grandes dépenses qu'il faisoit pour ces fondations ne fussent mal emploïées. Allant à Rome pour des affaires d'état, il passa au monastere de Frutare en Lombardie, où il admira la regularité des moines, & en amena quelques-uns qu'il mit à Sigeberg. A son exemple, les autres évêques d'Allemagne reformerent la plûpart des monasteres, par des moines

Sup. l. LIX. n. 21.

AN 1062. qu'ils tirerent de Gorſe, de Clugni, de Sigeberg & d'autres lieux. Pour lui il reſpectoit tellement ſes moines de Sigeberg, qu'il leur obéiſſoit comme à ſes maîtres : les ſervoit de ſes propres mains, & quand il étoit avec eux, gardoit exactement le ſilence & leurs autres obſervances. Tel étoit Annon archevêque de Cologne. Aïant pris le gouvernement du jeune roi Henri du conſentement des ſeigneurs, il ôta auſſitôt à Guibert de Parme la charge de chancelier d'Italie, qu'il donna à Gregoire évêque de Verceil ; & fit tenir un concile à Osbor en Saxe, où Cadaloüs fut déposé. Pierre Damien aïant avis que l'on alloit tenir ce concile, compoſa pour la défenſe du pape Alexandre II. un écrit en forme de dialogue entre l'avocat du roi Henri & le défenſeur de l'égliſe Romaine, comme s'il parloit dans le concile, où il eſt probable que cet écrit fut envoïé. En voici la ſubſtance.

Geſta. pontif.
Opuſc IV.
To. 9. conc. p. 1156.

XLIX. Diſpute ſynodale de Pierre Damien.

L'avocat : Vous avez introniſé le pape ſans le conſentement du roi, au mépris de la majeſté roïale. Or ſelon les canons l'évêque doit être élu par ceux qui lui doivent obéïr, & le roi comme chef du peuple Romain doit obéïr au pape : ſon conſentement eſt donc neceſſaire pour l'élection du pape. Le défenſeur : Saint Etienne, ſaint Corneille, ſaint Clement, ſaint Pierre même n'étoient donc pas papes, puiſqu'ils n'ont pas été élus par les empereurs de leur temps. L'avocat : Ces empereurs étoient païens ; mais les empereurs chrétiens ont toûjours élu les papes. Le défenſeur : Parcourez avec moi le catalogue des papes, vous en trouverez très-peu qui aïent été élus du conſentement des princes. Il nomme la plûpart des papes

depuis saint Damase jusques à saint Gregoire, & les empereurs chrétiens du même temps, dont il soûtient que le consentement n'a point été requis pour leur élection ; puis il ajoûte : Quant à ce que nous lisons que l'empereur Maurice a donné son consentement pour l'élection de saint Gregoire, & quelques autres princes en petit nombre pour l'élection de quelques papes, le malheur des temps, troublez par les guerres, en a été cause. Il allegue ensuite la donation de Constantin qui n'étoit pas contestée.

Sup. l. xxxv. n. 1.

L'avocat : Vous ne pouvez nier au moins, que l'empereur pere du roi mon maître a été fait patrice des Romains, & a reçu d'eux le premier rang dans l'élection du pape. Et ce qui est plus fort, c'est que le pape Nicolas a accordé au roi ce privilege, qu'il tenoit déja de son pere ; & l'a confirmé par un decret synodal. Comment donc le roi mon maître a-t il perdu ce droit ? Le défenseur : Nous soûtenons aussi que nôtre roi a ce privilege, & nous souhaitons qu'il en joüisse toûjours : mais l'église Romaine dans l'occasion presente a agi en qualité de sa mere & sa tutrice, & a supléé à son bas âge qui le rendoit incapable d'élire un évêque : d'ailleurs les circonstances du temps obligent quelquefois à changer de conduite. Quand le pape a été élû, les citoïens Romains étoient si animez l'un contre l'autre, & le peuple si divisé, que nous ne pouvions attendre la réponse du roi d'un païs si éloigné, sans nous exposer à une guerre civile.

Sup. n. 30.

L'avocat : Vous dites, que vous n'avez pas eu le tems d'attendre le consentement du roi ; cependant il est certain qu'il s'est passé environ trois mois de

AN.1602. puis la mort du pape Nicolas, jusques au premier d'Octobre où celui-ci a succedé. Le défenseur : Vous me contraignez à dire publiquement, ce que j'avois resolu de passer sous silence, par respect pour la cour. Car vous, qui la gouverniez, avez assemblé un concile avec quelques évêques d'Allemagne, où vous avez condamné le pape & cassé tout ce qu'il avoit ordonné, & par conséquent le privilege qu'il avoit accordé au roi. Mais Dieu nous garde de nous prévaloir de la temerité de qui que ce soit, pour faire perdre son droit au roi qui en étoit innocent, & que nous esperons voir élevé à la dignité imperiale. Mais afin de parcourir toute l'histoire de nos malheurs, Estienne prêtre cardinal, dont le merite est si connu, étant envoïé à la cour avec des lettres apostoliques, ceux qui gouvernoient lui refuserent audience, & il demeura à la porte pendant près de cinq jours au grand mepris du saint siege. Il le souffrit paisiblement comme étant un homme grave & patient : mais il ne put accomplir sa legation ; & rapporta les lettres dont il étoit chargé toutes scellées, parce que les courtisans ne lui avoient pas permis de voir le roi. Nous n'en accusons ni le roi ni l'imperatrice sa mere : elle est excusable par la foiblesse de son sexe & lui par son âge. Mais enfin pourquoi avez-vous osé élire un pape à l'insçu de Rome ?

L'avocat : Il y avoit long-tems que le comte Gerard & d'autres Romains, comme l'abbé du mont Scaurus, nous pressoient de faire cette élection ; nous ne l'avons donc pas faite comme vous dites à l'insçu de Rome. Le défendeur : Vous faites pour moi en déclarant avoir communiqué avec Gerard. Car pour ne

ne point parler encore de l'abbé & des autres, Gerard étoit excommunié presque par tous les papes qui ont été de son temps. Enfin il le fut un peu avant sa mort, à cause d'un comte & d'un archevêque tous deux Anglois qu'il insulta & dépoüilla comme ils revenoient de Rome, & leur ôta jusques à mille livres d'argent monnoye de Pavie. Pour ce sujet il fut excommunié dans un concile plenier où presidoit le pape Nicolas, & condamné à un anathême perpetuel avec extinction de luminaire. Un tel homme devoit-il donner un chef à l'église Romaine, dont il étoit l'ennemi déclaré, & qu'il a toujours cruellement persecutée ? Ne faut-il pas plûtôt reconnoître celui que les cardinaux évêques ont élû tout d'une voix, suivant le desir du clergé & du peuple, qui n'a pas été tiré de l'extremité de la terre, mais de Rome même ? Il est vrai que l'église ayant plusieurs bons sujets dans son clergé, leur a preferé celui-ci, pour témoigner son affection envers le roi dont il étoit comme domestique.

Sup. n. 44.

A ce discours l'avocat du roi Henri témoigne être satisfait; mais il faut se souvenir, que c'est Pierre Damien qui le fait parler. Il conclut par exhorter les ministres de la cour & ceux du saint siege, à conspirer ensemble pour l'union du sacerdoce & de l'empire : afin que le genre humain gouverné par ces deux souveraines puissances, ne soit jamais divisé, & qu'elles se soûtiennent l'une l'autre : en sorte que le pape, quand il sera besoin, reprime les criminels par la loi du prince, & que le roi ordonne avec ses évêques ce qui concerne le salut des ames suivant les canons. Que le pape, comme le pere, ait la prééminence, que le roi, comme un fils unique & bien-aimé, repose toûjours

AN. 1062. dans son sein ; & qu'ils concourent ensemble à faire refleurir la religion.

Opusc. XVIII. *c.* 1. Nous ne savons de quel usage fut cet écrit de Pierre Damien : mais nous savons par lui-même, que Cadaloüs dans l'année de son élection, & la veille de saint Simon & saint Jude, c'est-à-dire le vingt-septiéme d'Octobre 1062. fut condamné & déposé par tous les évêques d'Allemagne & d'Italie en presence du roi. Par là Pierre prétendit sauver la prédiction qu'il avoit faite si hardiment, que Cadaloüs mourroit dans l'an : disant qu'il étoit mort à sa dignité & à son honneur.

L. Autres écrits de Pierre Damien. Pierre Damien se tenoit pour déchargé de l'épiscopat, depuis la renonciation qu'il avoit faite sous Nicolas II. & réïteré sous Alexandre ; & deslors il ne prit plus dans ses lettres que la qualité de moine. *Opusc.* XXXI. Dans ses premiers temps après sa retraite, il écrivit une grande lettre aux évêques cardinaux, où les regardant comme juges & conseillers du pape dans les conciles, il les exhorte à fuir l'avarice ; & non-seulement ne pas rechercher de presens, mais ne pas même recevoir ceux qu'on leur offriroit volontairement : parce qu'ils ne laissent pas de rendre les juges plus favorables à ceux dont ils les reçoivent. Il s'étend sur la malignité de l'avarice, qui ruine toutes les vertus, & *c.* 3. rend inutiles toutes les bonnes œuvres. Que l'avare, dit-il, bâtisse des églises, qu'il s'applique à la prédication, qu'il accorde les differends, qu'il affermisse ceux qui sont chancelans dans la foi, qu'il offre des sacrifices tous les jours, qu'il soit éloigné des affaires seculieres, tant que l'avarice le domine, elle corrompt toutes ses vertus.

Et ensuite : On commet la simonie, non-seulement en vendant ou achetant les saints ordres, mais en vendant le jugement d'un concile ; quoique je ne condamne pas celui qui donne de l'argent pour se faire rendre Justice. J'ai vû, ajoûte-t-il, un de nos confreres qui se réjoüissoit quand le temps du concile venoit, comme à l'approche de la moisson ou de la vendange, & il avoit des émissaires pour lui attirer de l'argent du côté & d'autre. Et ensuite : Qui a reçû des presens n'ose plus parler contre son bien-faicteur ; & quand il ne les auroit reçûs qu'après le jugement, il s'engage pour les affaires suivantes.

c. 4.

c. 5.

Et encore : ce n'est point pour subvenir aux besoins de la nature que les hommes cherchent les richesses, mais enfin que les bassins comblez de viandes sentent les épiceries des Indes, & que le vin emmiellé brille dans des vases de cristal. Afin que partout où ils arrivent, on revête aussi-tôt les murailles & les plafons de leurs chambres de tapisseries magnifiques, & leurs sieges de riches tapis. Leurs serviteurs sont partagez : les uns demeurent en respect devant eux, attentifs à leurs moindres signes : les autres courent de tous côtez avec empressement pour leurs services. Leurs lits sont plus richement parez que des autels. La pourpre paroît trop simple, on y employe des étoffes de diverses couleurs. On méprise la dépoüille des agneaux, & on fait venir de bien loin les fourrures de martes & d'ermines. Je ne parle point des chappes ornées d'or & de pierreries, des crosses entierement revêtuës d'or, & des anneaux chargez de pierres énormes. c. 6.

Pierre Damien se plaint encore du luxe des évê-

AN. 1062. ques, & des défauts de la cour de Rome dans un des écrits qu'il fit pour justifier sa renonciation à l'épiscopat. Le temps n'est plus, dit-il, où l'on puisse garder la modestie, la mortification, la severité sacerdotale. Moi-même quand je viens vous trouver (il parle au pape & à Hildebrand) vous voyez aussi-tôt sortir en foule les railleries, les plaisanteries, les bons mots, les questions sans nombre & les paroles inutiles, la dissipation, qui éteint la dévotion & ruine le bon exemple. Si nous ne nous laissons aller à ces excès, on nous accuse de dureté & d'inhumanité. J'ai honte de parler des desordres plus honteux, la chasse, la fauconnerie, la fureur des jeux de hasard ou des échets; qui font un boufon d'un évêque. Un jour comme j'étois en voyage avec l'évêque de Florence, on vint me dire qu'il joüoit aux échets. Ce discours me perça le cœur. Je pris mon temps pour lui montrer l'indécence de cet amusement, en un homme dont la main offre le corps de Nôtre-Seigneur & dont la langue le rend mediateur entre Dieu & les hommes: vû principalement que les canons défendent le jeu aux évêques. L'évêque prétendit qu'ils ne défendoient que les jeux de hasard; mais je soutins, qu'ils devoient s'entendre en general de tous les jeux. Il se rendit, & me pria de lui imposer une penitence. Je lui ordonnai de reciter trois fois le pseautier, laver les pieds à douze pauvres, & leur donner chacun un denier: afin de reparer le peché qu'il avoit commis par la langue & par les mains.

Opusc. xx. c. 7.

Opusc. xxii. Dans un autre écrit Pierre Damien se plaint de la maniere dont plusieurs parvenoient à l'épiscopat, qui étoit en s'attachant à la cour des princes. Ils quit-

tent l'église, dit-il, parce qu'ils veulent dominer dans l'église, & deviennent laïques afin d'être évêques. Or je soutiens qu'ils sont coupables de toutes les especes de simonie. Ils donnent de l'argent pour acquerir les dignitez ecclesiastiques, par les dépenses qu'ils font en voyages & en habits précieux. Supposons deux clercs, qui ayent chacun cent livres de deniers : dont l'un aille à la cour d'un roi & y dépense petit à petit ce qu'il avoit amassé, l'autre demeure chez lui & garde son argent. Qu'on leur donne ensuite en même jour chacun un évêché : l'un donne pour l'acheter tout son argent à la fois, l'autre ne donne rien de nouveau, parce qu'il a long-temps servi à la cour. Lequel des deux, je vous prie, a le plus cherement acheté son évêché ? n'est-ce pas celui à qui, outre son argent, il a tant coûté de travail, plûtôt que celui qui est demeuré en repos, & n'a donné que son argent ? c. 1.

Quant aux deux autres especes de simonie de la langue & des services, il est évident que les clercs courtisans en sont coupables. Ils ne font continuellement que flatter le prince, étudier ses inclinations, obéir à ses moindres signes, applaudir à tous ses discours, lui complaire en tout. Ils lui sont soumis avec la derniere bassesse; & comme ils se ruinent dans la vûë de devenir riches, l'envie de dominer les rend esclaves. Or c'est acheter cherement les dignitez, que de les acquerir par une longue servitude, & faire le mêtier de parasite & de bouson, pour devenir évêque. Ceux qui sont ainsi parvenus à l'épiscopat, prodiguent ensuite les biens de l'église, pour se faire des amis & gagner ceux qui auroient dû les élire. Ce c. 1.

AN. 1062. qui les rend coupables de simonie, quand ils ne l'auroient pas été auparavant, puisqu'ils donnent en vûë de posseder paisiblement l'évêché; & il importe peu que l'on donne devant ou aprés le sacre.

L I. S. Dominique le Cuirassé. *Vita. Domin. Sac. 6. Ben. p. 343.*

En 1062. Pierre Damien perdit un illustre ami, dont il nous a conservé l'histoire toute merveilleuse. C'est Dominique, surnommé en latin *Loricatus*, à cause d'une cuirasse de fer qu'il portoit continuellement par penitence. Comme il étoit déja clerc, ses parens donnerent à l'évêque une peau de bouc pour le faire ordonner prêtre; mais cette faute fut cause de sa conversion. Car il en fut tellement effrayé, qu'il quitta le monde & se fit moine, puis hermite avec Pierre Damien en un lieu nommé Luceole en Umbrie, sous la conduite d'un saint homme nommé Jean de Monte-feltro; & parce qu'il avoit été ordonné par simonie, il s'abstint toute sa vie du service de l'autel. Il garda la virginité, & eut un attrait particulier pour les austeritez corporelles.

Les hermites de Luceole habitoient en dix-huit cellules, & leur regle étoit de ne boire point de vin, n'user d'aucune graisse pour assaisonner leur nourriture: ne manger rien de cuit que le dimanche & le jeudi, jeûner au pain & à l'eau les cinq autres jours, & s'occuper continuellement de la priere & du travail des mains. Tout leur bien consistoit en un cheval ou un âne pour apporter leur subsistance. Ils gardoient le silence toute la semaine, & ne parloient que le dimanche entre vêpres & complies. Dans leurs cellules ils étoient nuds pieds & nuës jambes. Dominique se soumit, du consentement de son prieur, à la direction de Pierre Damien, & demeuroit dans une cellule proche

de la sienne, en sorte qu'il n'y avoit que l'église entre deux. Il porta sur sa chair pendant un grand nombre d'années une chemise de mailles de fer, qu'il ne dépoüilloit que pour se donner la discipline : mais il ne se passoit gueres de jour quil ne chantât deux pseautiers en se frappant à deux mains avec des poignées de verges ; encore étoit-ce dans le temps où il se relâchoit le plus : car pendant le carême, ou lorsqu'il acquittoit une penitence pour quelqu'un, il disoit au moins trois pseautiers par jour, en se fustigeant ainsi. Souvent il disoit deux pseautiers de suite, se donnant continuellement la discipline & demeurant toûjours de bout, sans s'asseoir ni cesser un moment de se frapper,

Pierre Damien lui aïant un jour demandé, s'il pouvoit faire quelque genuflexion avec sa cuirasse, il répondit : Quand je me porte bien je fais cent genuflexions à tous les quinze pseaumes ; c'est-à-dire mille pendant un pseautier. Un soir il le vint trouver aïant le visage tout livide de coups de verges, & lui dit : Mon maître, jai fait aujourd'hui ce que je ne me souviens point d'avoir encore fait ; j'ai dit huit pseautiers en un jour & une nuit. Il est vrai que pour dire plus vîte le pseautier, il avoüoit lui-même qu'il ne prononçoit pas les pseaumes entierement, & se contentoit d'en repasser les paroles dans son esprit ; mais il disoit, que pour reciter vîte, il falloit être fort attentif. Il vécut quelque temps éloigné de son directeur, qui s'étant ensuite informé de sa maniere de vivre, il lui répondit, qu'il vivoit en homme charnel, & que les dimanches & les Jeudis il relâchoit son abstinence. Quoi, dit Pierre Damien, mangez-vous des œufs ou du fromage ? Non, dit-il. Mangez-vous du

An 1062. poiſſon ou du fruit ? Je les laiſſe aux malades. Enfin il ſe trouva que ce relâchement conſiſtoit à manger du fenoüil avec ſon pain, comme il eſt d'uſage en Italie.

Aïant ſçû que Pierre Damien avoit écrit de lui, qu'il avoit recité un jour neuf pſeautiers avec la diſcipline, il en fut lui-même étonné, & voulut en faire encore l'experience. Il ſe dépoüilla donc un mercredi, & ayant pris des verges à ſes deux mains, il ne ceſſa toute la nuit de reciter en ſe frappant : enſorte que le lendemain il avoit dit douze pſeautiers, & le treiziéme juſques à *Beati quorum*. A ſon exemple, l'uſage de la diſcipline s'établit tellement dans le pays, que non-ſeulement les hommes, mais les femmes nobles s'empreſſoient à ſe la donner. Dominique trouva un jour un écrit, portant, que ſi on diſoit quatre-vingt fois douze pſeaumes qui y étoient marquez, en tenant les bras élevez en croix, on racheteroit un an de penitence. Auſſi-tôt il le mit en pratique, & recitoit tous les jours ces douze pſeaumes les bras en croix quatre-vingt fois de ſuite ſans intervalle. En diſant le pſeautier, il ne ſe contentoit pas des cent cinquante pſeaumes, il y ajoûtoit les cantiques, les hymnes, le ſymbole de ſaint Athanaſe & les litanies, que l'on trouve encore à la fin des anciens pſeautiers.

Quelques années avant ſa mort, ayant trouvé que les lanieres de cuir étoient plus rudes que les verges, il s'accoûtuma à s'en ſervir, & quand il ſortoit, il portoit ce foüet ſur lui, pour ſe donner la diſcipline partout où il couchoit. Quand il n'étoit pas en lieu où il pût ſe dépoüiller entierement, il ſe frappoit au moins ſur les jambes, les cuiſſes, la tête & le cou : car quoiqu'il

quoiqu'il allât nuds pieds, son habit ne lui venoit qu'à mi-jambe, au lieu que ceux des autres hermites alloient jusques à terre, pour les garantir du froid. Le jeûne & le poids de sa cotte de maille lui avoient rendu la peau noire comme celle d'un négre. Il portoit de plus quatre cercles de fer, deux aux cuisses & deux aux jambes ; & ensuite il y en ajoûta quatre autres. Cette affreuse pénitence ne l'empêcha pas d'arriver à une grande vieillesse ; & à sa mort on trouva qu'outre la chemise de maille qu'il portoit ordinairement, il en avoit une autre étenduë sous lui, comme pour lui servir de drap. Il mourut en 1062. le quatorziéme d'Octobre, jour auquel l'église honore sa memoire. On l'enterra d'abord dans sa cellule, de peur que les moines du voisinage ne l'enlevassent; mais Pierre Damien le fit ensuite transferer honorablement dans le chapitre, & le corps se trouva tout entier, quoique ce fût le neuviéme jour après sa mort.

Martyr. Rom. 14. Octob.

LII. Compensations de pénitences.

Ce n'étoit pas seulement pour lui-même, que Dominique se mortifioit ainsi, c'étoit encore pour acquitter les pénitences des autres. Car on étoit alors persuadé, que pour chaque peché on étoit obligé d'accomplir la pénitence marquée par les canons : en sorte que s'il y avoit dix ans pour l'homicide, celui qui en avoit commis vingt, devoit deux cens ans de pénitence. Et comme il étoit impossible de l'acquitter, on avoit trouvé des moyens de la racheter. Or Pierre Damien dit avoir appris de Dominique, que l'on accomplissoit cent ans de pénitence par vingt pseautiers, accompagnez de discipline. Car trois mille coups de discipline valoient un an de pénitence, & mille coups se donnoient pendant dix pseaumes : par conséquent

Opusc. LI. c. 8.

AN. 1062. les cent cinquante pseaumes valoient cinq ans de penitence, & les vingt pseautiers en valoient cent. Dominique accomplissoit facilement en six jours cette penitence de cent ans, & en acquittoit ainsi les pécheurs. c. 9. Une fois même au commencement d'un carême, il pria Pierre Damien de lui imposer mille ans de pénitence, & peu s'en fallut qu'il ne l'achevât avant la fin du carême.

p. 22. Opusc. XIII. c. 6. Dans un autre ouvrage intitulé, la perfection des moines, Pierre Damien soûtient, que les moines qui ont commis de grands péchez, lorsqu'ils vivoient dans le monde, n'en sont pas quittes par la commune observance de la regle, & qu'ils doivent y ajoûter des pénitences proportionnées à leurs pechez. Un moine, dit-il, me vint trouver, & me confessa les péchez qu'il avoit commis étant laïque. Il devoit faire, s'il m'en souvient bien, soixante & dix ans de pénitence, selon les canons; & il y avoit environ sept ans qu'il portoit l'habit de religion. Je lui demandai combien il avoit déja fait de pénitence pour ses péchez : il répondit, qu'il les avoit tous confessez à l'abbé, mais qu'il ne lui avoit imposé aucune pénitence contre l'observance commune du monastere; assurant que la seule conversion, c'est-à-dire, la pratique de la regle, suffisoit pour la remission de tous ses pechez. J'en eus horreur, & je m'écriai, que ce pauvre homme avoit été trompé, puisqu'il n'avoit pas commencé sa pénitence, au lieu qu'il pouvoit l'avoir achevée par diverses austeritez. Pierre Damien ne rapporte à mon avis aucune preuve solide de cette opinion, qui n'étoit fondée que sur ces supputations de tant d'années de pénitences inconnuës à l'antiquité.

AN. 1062.

Il dit ailleurs, écrivant à un évêque : Vous n'ignorez pas que quand nous recevons des pénitens quelque fond de terre, nous leur relâchons de la quantité de leur pénitence à proportion de leur present. Ce qui venoit encore du même principe d'estimer & commuer les pénitences ; & c'étoit un moyen facile d'enrichir les églises. *Lib. IV. ep. 21.*

Quelques-uns toutefois blâmoient les flagellations, & en genéral les compensations de pénitence, comme il paroît par les écrits même de Pierre Damien. Car dans une lettre au clergé de Florence, il se plaint de ce que l'on a rendu public ce qu'il a écrit sur le sujet des disciplines, quoiqu'il ne l'ait écrit ni pour les laïques, ni pour les clercs, mais seulement pour les moines ; & qu'il n'ait representé que ce qu'ils pratiquent tous les jours. Puis faisant parler ceux qui blâmoient cet usage, il ajoûte : Voilà, disent-ils, une pénitence nouvelle & inouïe jusques à present pendant tant de siécles : si on l'admet une fois, on détruit tous les canons, & on anéantit la tradition. Ils vouloient dire, que par ces compensations on aboliroit les pénitences canoniques, en quoi ils ne se trompoient pas, comme l'évenement a fait voir. *Lib. V. epist. 8.*

LIII. Flagellations.

Mais, répond Pierre Damien, notre Sauveur n'a-t-il pas été flagellé ? Saint Paul n'a-t-il pas reçu cinq fois les trente-neuf coups de foüet ? Tous les apôtres n'ont-ils pas été foüettez ? Combien de martyrs ont souffert le même supplice ? On rapporte que saint Jerôme & d'autres ont été foüettez par ordre de Dieu. On dira que tous ces Saints ont été foüettez par d'autres & non par eux-mêmes. Je réponds qu'il ne faut donc plus aussi porter notre croix, puisqu'il n'y a plus *2. Cor. XI. 24. Act. V. 40. Hier. epist. 22.*

AN. 1062. de persecuteurs pour nous crucifier ; & que comme on n'accuse point de témerité celui qui jeûne volontairement, sans qu'un prêtre le lui ait ordonné : on ne doit pas non plus condamner celui qui se donne la discipline de ses propres mains. C'est une très-bonne pénitence de châtier la chair, pour reparer la perte que l'on a faite en cherchant les plaisirs de la chair.

Que si cette discipline à coups de verges paroît nouvelle, & par conséquent repréhensible à ceux qui ne la pratique pas : faut-il aussi reprendre le venerable Bede, qui ordonne, après les anciens canons, de mettre aux fers certains pénitens ? L'auteur ajoûte quelques exemples d'austeritez singulieres, tirés de la vie des peres; mais il n'en rapporte aucun de flagellations : ainsi il convient tacitement de leur nouveauté. Tout ce qu'il conclut, c'est qu'il est permis de pratiquer des pénitences qui ne sont pas specifiées dans les canons : Aussi ne trouvai-je point d'exemples de flagellations volontaires avant cet onziéme siécle, & les premiers que l'on rapporte sont de saint Guy abbé de Pompose, mort en 1046. & de saint Poppon abbé de Stavels, mort en 1048.

Mabill. praef. Sec. 6. n. 33. Sup. lib. LIX. n. 33. 48.

Pierre Damien continuë : Quand les évêques prescrivent à quelques pécheurs une pénitence de plusieurs années, ne leur taxent-ils pas quelquefois une somme d'argent pour en racheter le tems ; & pour les dispenser des jeûnes qui leur sont trop de peine ? Condamnera-t-on ce rachapt de pénitence à prix d'argent, parce qu'il ne se trouve point dans les anciens canons ? Que si on permet aux laïques de racheter leurs pechez par des aumônes, que doit-on ordonner à un moine,

à qui il reste une longue pénitence à acquitter, & qui a autrefois abandonné tout son bien? Ne pourra-t-il pas racheter ses pechez en mortifiant sa chair?

Lib. VI epist. 27.

Il traite encore cette matiere dans une lettre à un moine nommé Pierre Testu, qui avoit écrit aigrement contre ces disciplines, dont toutefois il ne blâmoit que l'excès & la longueur. Mais, dit Pierre Damien, s'il est permis de donner cinquante coups de discipline, pourquoi n'en donnera-t-on pas soixante, ou même cent? Si on en peut donner cent, pourquoi non cinq cens ou mille? Ce qui est bon ne peut être poussé trop loin. Si le jeûne d'un jour est bon, celui de deux ou de trois jours est le meilleur. Suivant ce principe, la perfection seroit de se laisser mourir de faim, ou d'expirer sous les coups de discipline. Mais ce n'est pas dans les écrits de Pierre Damien qu'il faut chercher la justesse du raisonnement.

Chr. Cass. lib. III. Chron.

Les moines du mont-Cassin avoient embrassé cette pratique de la discipline, avec le jeûne du vendredi, à la persuasion de Pierre Damien; & à leur exemple, cette dévotion s'étoit étenduë, non-seulement aux monasteres de leur observance, mais encore aux villes & aux villages. Toutefois quelques-uns au mont-Cassin s'éleverent contre la pratique des flagellations, disant qu'il étoit malhonnête de paroître nud en presence d'une grande communauté: car la discipline se donnoit ordinairement en plein chapitre. Celui qui s'y opposa le plus fut le cardinal Estienne, qui avoit été moine du mont-Cassin; & il défendit d'y pratiquer davantage cette pénitence. Pierre Damien écrivit sur ce sujet à la communauté, soûtenant qu'il est honnête & salutaire de souffrir par pénitence la confu-

Opusc. XLIII.

AN. 1062. sion de la nudité. Et comme le cardinal Etienne étoit mort assez subitement, peu de tems après qu'il eut blâmé cette pratique, il dit que ce peut bien être en punition de cet attentat, quoique d'ailleurs il avouë que ce cardinal avoit de la vertu.

LIV. Devotions à la sainte Vierge.

Pierre Damien parle encore de quelques autres dévotions nouvelles, mais déja établies de son tems, sçavoir le petit office de la Vierge : le samedi consacré en son honneur, le vendredi à la croix, & le lundi aux anges. Voici ce qu'il en dit en écrivant au cardinal Didier abbé du Mont-Cassin : Il s'est établi en quelques églises une belle coûtume, que l'on célébre tous les samedis une messe particuliere de la sainte Vierge, s'il ne se rencontre une fête ou une ferie de carême. Nous avons aussi dans nos hermitages & nos monasteres trois jours de la semaine assignez à des saints, en l'honneur desquels nous célébrons des messes. Or selon la pieuse opinion des hommes illustres, les ames des défunts ne souffrent point le dimanche, & retournent le lundi au lieu de leurs supplices. C'est pourquoi on dit la messe ce jour-là en l'honneur des anges, pour attirer leur protection aux morts, & à ceux qui doivent mourir. On attribuë aussi avec raison le vendredi à la croix, & ce jour nos freres se donnent l'un à l'autre la discipline en chapitre avec les verges, & jeûnent au pain & à l'eau. Et ensuite : Ce même jour ils célébrent la messe de la croix, pour obtenir sa protection. Quant au samedi, qui est le jour où il est écrit, que Dieu se reposa, il est très-convenable de le dédier à la sainte Vierge, où la sagesse s'est reposée par le mystere de l'incarnation. Et il ne faut point douter que

Opusc. XXXIII. c. 3.

ceux qui lui rendent ces honneurs, ne s'attirent son secours. AN. 1062.

Le petit office de la Vierge étoit en usage dès le siécle précedent, puisqu'il est marqué que saint Udalric d'Ausbourg le disoit tous les jours. Pierre Damien exhorte un moine nommé Etienne, à ne pas manquer à cette pratique, & rapporte sur ce sujet l'exemple d'un clerc de Nevers, qui étant malade à l'extrémité, fut visité par la sainte Vierge, & elle lui fit couler de son lait dans la bouche, & le guérit à l'instant, parce qu'il avoit été fidele à dire son office tous les jours. Il rapporte ailleurs l'exemple d'un autre clerc, qui bien que chargé de grands pechez & même d'impureté, se trouvant à l'article de la mort, fut assuré par la sainte Vierge, que ses pechez lui étoient remis: par la même raison d'avoir récité son office à toutes les heures. Les écrits de Pierre Damien sont remplis de semblables histoires, & ce sont ses preuves les plus ordinaires. Au reste on ne peut nier que ces dévotions ne fussent bonnes en elles-mêmes; mais la suite des tems a fait voir, qu'il eût mieux valu s'en tenir aux sages institutions des anciens. Car, en accablant les clercs & les moines de tant d'offices, on a diminué le tems de l'étude & du travail; & les offices mêmes étant si longs, ont été acquittez plus négligemment.

Vita n. 44. Sup. lib LV. n. 46. lib. VI. epist. 29.

Opusc. X. c. 17.

LV. S Vulfan évêque de Vorcestre.

Le pape Nicolas avoit envoyé deux légats en Angleterre, dont l'un étoit Hermenfroi évêque de Sion. Aldred archevêque d'Yorck, qui les avoit amenez, les presenta au roi Edoüard; & ce prince les ayant reçus avec un très-grand honneur, suivant sa pieté ordinaire, les renvoya chez l'archevêque, avec lequel ils avoient fait connoissance pendant le voyage, en

Sup. n. 45. Vita Vulst. c. 10. sec. 6. Benedict. 2. p. 848.

AN. 1062. attendant le parlement de Pâques, où ils reviendroient à sa cour & auroient audience. L'archevêque Aldrede ayant suivi l'ordre du pape, & parcouru avec les légats presque toute l'Angleterre, vint à Vorchestre aux approches du carême de l'année 1062. & de-là étant allé dans ses terres, il laissa les légats dans le monastere de la cathedrale, dont Vulstan étoit prevôt.

Il les traita avec toute l'humanité & la liberalité possible, sans toutefois rien relâcher de sa regularité & de son austerité. Il passoit les nuits à chanter des pseaumes avec de frequentes genuflexions : trois jours de la semaine il ne prenoit aucune nourriture, & gardoit le silence : les trois autres jours il mangeoit des choux ou des poreaux avec son pain, le dimanche du poisson, & buvoit du vin. Tous les jours il nourrissoit trois pauvres, & leur lavoit les pieds. Les légats admirerent cette maniere de vie, & les instructions que Vulstan soûtenoit d'un tel exemple. Etant donc retournez à la cour, comme il fut question de choisir un évêque de Vorchestre, ils proposerent Vulstan ; & faisant connoître son merite, ils obtinrent aisément l'agrément du bon roi Edoüard. Les deux archevêques Stigand de Cantorberi & Aldrede d'Yorck y consentirent ; & ce qui détermina ce dernier, c'est qu'il regardoit Vulstan comme un homme simple, qui souffriroit ses usurpations sur l'église de Vorchestre, dont il prétendoit retenir les revenus.

On manda Vulstan en diligence ; mais quand il fut arrivé à la cour, la difficulté fut de lui faire accepter l'évêché. Il fallut que les légats y employassent

ſent toute l'autorité du pape. Un reclus nommé Vulfin, qui vivoit en ſolitude depuis plus de quarante ans, aida à le déterminer, lui reprochant vivement ſon obſtination & ſa déſobéïſſance. Le roi lui donna donc l'inveſtiture de l'évêché de Vorcheſtre; & il fut ſacré à Yorc par l'archevêque Aldrede le dimanche huitiéme de Septembre 1062. Il auroit dû être ſacré par l'archevêque de Cantorberi, dont il étoit ſuffragant: mais Stigand, qui rempliſſoit alors ce ſiege, avoit été interdit par le pape, pour l'avoir uſurpé du vivant de Robert ſon prédeceſſeur. Toutefois ce fut à lui que Vulſtan promit obéïſſance; & Aldrede déclara qu'il ne prétendoit point que cette ordination lui donnât aucun droit ſur le nouvel évêque.

AN. 1062.

Vita. ap. Bol. 19. Jan. t. 2. p. 219.

Vulſtan étoit alors âgé d'environ cinquante ans, né dans le comté de Varvic de parens très-pieux, qui ſur la fin de leurs jours embraſſerent l'un & l'autre la vie monaſtique. Après leur mort il s'attacha à Brithege évêque de Vorcheſtere, qui touché de ſon mérite l'ordonna prêtre encore jeune, & lui offrit une cure d'un bon revenu près de la ville : mais Vulſtan la refuſa, & peu de tems après il embraſſa la vie monaſtique dans la cathédrale de la même ville. Il paſſa par les charges du monaſtere, fut maître des enfans, chantre & ſacriſtain. Tous les jours il diſoit les ſept pſeaumes avec une genuflexion à chaque verſet, & toutes les nuits il diſoit de même le grand pſeaume cent dix-huitiéme; & ſe proſternoit ſept fois le jour devant chacun des dix-huit autels de l'egliſe.

On le fit enfin prevôt du monaſtere vers l'an 1046. & en cette place il prenoit ſoin non ſeulement des

AN. 1062.

moines, mais du peuple. Dès le matin il se présentoit à la porte de l'église, pour secourir les opprimez, ou baptiser les enfans des pauvres: car les prêtres avoient déja introduit la mauvaise coutume de ne point baptiser gratis. Cette charité de Vulstan attira un grand concours de peuple des villes & de la campagne, des riches comme des pauvres; & il sembloit qu'il n'y eût point d'enfant bien baptisé, s'il ne l'étoit de sa main, tant étoit grande l'opinion de sa sainteté. Voyant aussi la corruption des mœurs que causoit le défaut d'instruction, il se mit à prêcher dans l'église tous les dimanches & les jours solemnels. Un moine savant & éloquent lui en fit des reproches, comme d'une entreprise sur les fonctions épiscopales: mais il fut réduit à lui demander pardon. Tel étoit le prevôt Vulstan quand il fut ordonné évêque de Vorchestre, dont il remplit le siége trente-quatre ans.

LVI.
S. Edouard roi d'Angleterre.
Vita. ap. Boll. 5. Jan. t. 1. p. 230
Sup. liv. LIX. n. 14.

Saint Edouard qui regnoit en Angleterre depuis vingt ans, étoit fils du roi Ethelred & d'Emme sœur de Richard duc de Normandie. L'an 1013. peu de tems après sa naissance, le roi son pere l'envoya avec sa mere en Normandie, pour éviter la violence des Danois; & il y demeura pendant le regne de Canut le grand, & de ses deux fils Harold & Canut II. Après leur mort il fut rappellé en 1042. par Godouin comte de Cant, qui avoit épousé la fille de Canut I. & qui donna sa sœur à Edouard; mais il garda toute l'autorité. Car Edouard étoit un homme très simple, & qui avoit plus de pieté que de capacité pour le gouvernement: mais on vit une protection particuliere de Dieu sur lui, en ce que l'An-

gleterre fut tranquille pendant plus de vingt-trois ans qu'il regna, tant il étoit respecté des siens & craint des étrangers. AN. 1062.

Dès la premiere année de son regne il se laissa tellement prévenir par Godouin contre la reine sa mere, qu'il lui ôta tous ses biens, l'enferma dans un monastere, & l'obligea de se purger par le fer chaud du mauvais commerce dont on l'accusoit avec l'évêque de Vinchestre. La reine Emme soutint l'épreuve, & marcha nuds pieds sur neuf coutres de charuë ardens, sans se brûler. Le roi lui demanda pardon, reçut la discipline de la main des deux accusez, c'est-à-dire, de l'évêque & de sa mere, & leur rendit ce qu'il leur avoit ôté. Il rédigea les loix qu'avoit publiées le roi Edgar son ayeul, & que la domination des Danois avoit abolies. Elles comprenoient en substance ce que les rois plus anciens avoient ordonné, & contenoient plusieurs reglemens sur les matieres ecclesiastiques. Ces loix du roi Edouard furent fameuses & respectées dans toute la suite des temps. *t. 9. conc. p. 1010.*

Ce saint roi voulant reconnoître la grace que Dieu lui avoit faite, de l'avoir rétabli sur le trône de ses peres, fit vœu d'aller à Rome en pelerinage, & prépara les frais du voyage & les offrandes qu'il devoit faire aux saints apôtres. Mais les seigneurs Anglois se souvenant des troubles passez, & craignant que son absence n'en causât de nouveaux, vû principalement qu'il n'avoit point d'enfans, le prierent instamment d'abandonner ce dessein, offrant de satisfaire à Dieu pour son vœu, par des messes, des prieres & des aumônes. Comme le roi ne se *Chartal. Eduardi. t. 9. conc. p. 1189.*

AN. 1062. rendoit point, on convint enfin d'envoyer de part & d'autre deux députez à Rome; sçavoir Elred évêque de Vorchestre & depuis archevêque de Cantorberi, & Herman évêque de Schireburne, avec deux abbez. Ces quatre députez devoient exposer au pape le vœu du roi & l'opposition des seigneurs; & le roi promit de s'en tenir à la décision du pape.

C'étoit Leon IX. & quand les députez arriverent à Rome, ils trouverent qu'il tenoit un concile avec deux cens cinquante évêques, devant lesquels ils exposerent le sujet de leur voyage; & le pape, de l'avis du concile, ecrivit au roi Edouard une lettre portant en substance: Puisqu'il est certain que Dieu est proche de tous ceux qui l'invoquent sincerement en quelque lieu que ce soit, & que l'Angleterre seroit en peril par votre absence: nous vous absolvons, par l'autorité de Dieu & du concile, du peché que vous craignez d'encourir à cause de votre vœu; & nous vous ordonnons pour penitence de donner aux pauvres ce que vous aviez préparé pour la dépense de ce voyage, & de fonder un monastere en l'honneur de saint Pierre, soit que vous en bâtissiez un nouveau, soit que vous en repariez un ancien. Nous confirmons dès-à-present toutes les donations & les privileges que vous lui accorderez; & nous voulons qu'il ne soit soumis à aucune puissance laïque que la royale.

En execution de cette bulle & de l'ordre que le reclus Vulfin prétendit en avoir reçu de saint Pierre par revelation, le roi Edouard résolut de rétablir l'ancien monastere de saint Pierre près de Londres; fondé dès le commencement de la conversion

des Anglois, mais alors presque détruit. On le nommoit Oüestminster à cause de sa situation ; c'est-à-dire, monastere d'occident. Pour cette œuvre le roi mit à part la dîme de tout ce qu'il avoit en or, en argent, en bestail, & de tous ses autres biens ; & ayant fait abattre l'ancienne église, il en fit bâtir une nouvelle. AN. 1062.

Cependant le pape Leon IX. étant mort, le roi Edouard envoya au pape Nicolas II. Aldrede archevêque d'Yorc & deux évêques élûs pour être ordonnez par le pape. Ils étoient chargez d'une lettre, par laquelle le roi demandoit qu'il confirmât la fondation de ce monastere, & confirmoit de son côté les revenus que le saint siege avoit en Angleterre, & en envoyoit ce qui étoit échû avec des présens de sa part. Le pape Nicolas, de l'avis d'un concile où les députez du roi furent oüis, confirma l'absolution qu'il avoit obtenuë & la fondation du monastere, le déclarant exempt de toute jurisdiction épiscopale, & en donnant au roi la protection, comme de toutes les églises d'Angleterre. Ce fut donc au retour de ce voyage que l'archevêque Aldrede amena les légats du pape.

LVII. Eglises du Nord. *Adam l. III. c. 18 p. 43. Sup. l. LIX. n. 13.*

Cependant Harold roi de Norvege y exerçoit une cruelle tyrannie. Il abbattit plusieurs églises, & fit mourir plusieurs Chrétiens par les supplices. Il étoit même adonné aux maléfices : que le saint roi Olaf son frere avoit travaillé à exterminer du pays avec tant de zele, qu'il lui en avoit coûté la vie. Harold, loin d'être touché des miracles qui se faisoient à son tombeau, en enlevoit les offrandes & les distribuoit à ses soldats. Adalbert archevêque de Breme affligé de ces désordres, envoya des députez

AN. 1062. à Harold avec des lettres, où il lui en faisoit des reproches, l'avertissant particulierement qu'il ne devoit pas tourner au profit des laïques les oblations, ni faire venir des évêques d'Angleterre & de France au mépris de sa jurisdiction, puisque c'étoit à lui de les ordonner comme légat du saint siége.

Harold irrité de ces remontrances, renvoya avec mépris les députez d'Adalbert, disant, qu'il ne reconnoissoit en Norvege ni archevêque ni autre personne puissante que lui-même. L'archevêque Adalbert s'en plaignit au pape Alexandre II. qui écrivit au roi Harold en ces termes: Comme vous êtes encore peu instruit dans la foi & la discipline canonique, nous devrions, nous qui avons la charge de toute l'église, vous donner de frequens avertissemens: mais la longueur du chemin nous empêchant de le faire par nous-mêmes; sachez que nous en avons donné la commission à Adalbert archevêque de Breme notre légat. Or il s'est plaint à nous par ses lettres, que les évêques de votre province ne sont point sacrez, ou se font sacrer pour de l'argent en Angleterre ou en France. C'est pourquoi nous vous admonestons, vous & vos évêques, de lui rendre la même obéïssance que vous devez au saint siége. L'archevêque Adalbert avoit aussi irrité Suin ou Suenon roi de Dannemarck, en lui faisant de terribles reproches de ce qu'il avoit épousé sa parente: il l'avoit même menacé d'excommunication; & enfin le roi touché des lettres du pape, répudia sa parente, mais il prit plusieurs autres femmes & plusieurs concubines. L'archevêque songea depuis à rentrer dans les bonnes graces de ce prince, esperant qu'il lui faciliteroit l'execution de ses desseins. Il

Alex. epist. 2. t. 9. conc. p. 116.

Adam. c. 13.

c. 20.

vint donc à Slesvic, où s'étant fait aimer par ses liberalitez, il gagna le roi même par des presens & par des festins, disputant de magnificence avec lui. Ils se donnerent, suivant la coutume des barbares, des repas tour à tour pendant huit jours, où l'on traita plusieurs affaires ecclesiastiques, & on prit des mesures pour la paix des Chrétiens & la conversion des païens. L'archevêque revint chez lui plein de joie, & persuada à l'empereur de faire venir en Saxe le roi de Dannemarc, & traiter avec lui une alliance perpetuelle, à la faveur de laquelle l'église de Breme reçut de grands avantages, & la mission chez les peuples du Nord prit de grands accroissemens. Cette reconciliation arriva du vivant de l'empereur Henri III. & on voit par une lettre du pape Alexandre II. à ce roi Suenon, que les rois de Suede payoient un cent annuel au saint siége.

AN.1062.

Epist. 4.

La religion chrétienne prosperoit aussi chez les Sclaves au-delà de l'Elbe. Gothescalc gendre du roi de Dannemarc, s'étoit rendu puissant comme un roi, & c'étoit un prince très-religieux & grand ami de l'archevêque Adalbert. Il étoit fils d'Uton un des princes des Sclaves, dont les freres étoient païens & lui mauvais chrétien : aussi fut-il tué pour sa cruauté par un Saxon transfuge. Son fils Gothescalc étoit dans le monastere de Lumbourg, où il faisoit ses études : mais aïant appris la mort de son pere, il entra en telle fureur, qu'il renonça aux études & à la religion Chrétienne, passa l'Elbe & se jetta chez les Vinules païens, avec le secours desquels il fit la guerre aux Chrétiens, & tua plusieurs milliers de Saxons pour venger son pere. Bernard duc de Saxe le prit comme un chef de voleurs, & le mit en prison : mais voïant que

LVIII. S. Gothescalc prince des Sclaves.

c. 21.

Boll. 7. Jun. to. 20. p. 40. Adame.

Adam. lib. II. c. 48.

AN. 1062. c'étoit un brave homme, il fit alliance avec lui & le renvoya. Gothescalc alla trouver le roi Canut, passa avec lui en Angleterre, & y demeura long-tems. Il étoit rentré dans le sein de l'église, & le roi Canut lui donna sa fille en mariage.

Etant retourné d'Angleterre, il étoit irrité contre les Sclaves, qui l'avoient dépoüillé des biens de son pere & obligé à se retirer en pays étranger: ainsi il leur faisoit la guerre & étoit la terreur des payens. Mais après qu'il fut rentré dans ses biens, il voulut faire des conquêtes pour Dieu, & ramener sa nation au christianisme, qu'elle avoit autrefois reçu & oublié depuis. Il venoit souvent à Hambourg accomplir des vœux. Son zele étoit grand pour la propagation de la foi; il avoit résolu de contraindre tous les payens à l'embrasser, & il avoit déja converti le tiers de ceux qui sous son ayeul Mistivoi, étoient retombez dans le paganisme. Sous son regne tous les peuples des Sclaves appartenant à la province de Hambourg, étoient Chrétiens, & on en comptoit jusques à sept, entre lesquels étoient les Obodrites. Les provinces étoient pleines d'églises, & les églises de prêtres, qui exerçoient librement leurs fonctions. Le prince Gothescalc oubliant sa dignité, parloit souvent lui-même dans l'église, pour expliquer au peuple plus clairement en Sclavon, ce que disoient les évêques & les prêtres.

Helm. l. 1. c. 20.

Le nombre étoit infini de ceux qui se convertissoient tous les jours: on fondoit dans toutes les villes des convens de chanoines, de moines & de religieuses; & il y en avoit trois à Meclebourg capitale des Obodrites. L'archevêque Adalbert, ravi de cet accroissement de l'église, envoya au prince des évêques

&

& des prêtres, pour fortifier dans la foi ces nouveaux Chrétiens. Il ordonna évêque à Aldinbourg le moine Eizon, à Meclebourg Jean Ecossois, à Ratzebourg Ariston venu de Jerusalem, & d'autres ailleurs. De plus il invita Gothescalc à venir à Hambourg, où il l'exhorta fortement à conduire jusques à la fin ses travaux pour Jesus-Christ, lui promettant que la victoire l'accompagneroit par-tout; & que quand même il souffriroit quelque adversité pour une si bonne cause, il n'en seroit pas moins heureux. L'archevêque exhortoit de même le roi de Dannemarck, qui venoit souvent le trouver sur la riviere d'Eider. Ce prince l'écoutoit avec attention & avec profit, excepté sur l'article des excès de bouche & des femmes, dont il ne se corrigea point. Enfin on auroit pû dès-lors convertir tous les Sclaves, sans l'avarice des seigneurs Saxons gouverneurs de la frontiere, qui ne songeoient qu'à en tirer des tributs.

AN. 1063.

c. 25.

c. 26.

L'archevêque Adalbert eut toujours grand soin de ses missions du Nord, même depuis qu'il se relâcha de l'application à ses autres devoirs, par l'accablement des affaires temporelles ausquelles il se livra jusques à l'excès. Il étoit si affable & si liberal envers les étrangers, qu'ils accouroient à Breme de toutes parts; & cette ville, quoique petite, étoit comme la Rome du Nord. Il y venoit des députez d'Islande, de Grounlandes, des Orcades, demander à l'archevêque des missionnaires, & il leur en envoyoit. L'évêque de Danois étant mort, le roi Sucin divisa son diocese en quatre, & l'archevêque mit un évêque en chacun. Il envoya aussi des ouvriers en Suede, en Norvege & aux Isles.

AN. 1063.

LIVRE SOIXANTE-UNIE'ME.

I.
Schisme à Florence.
And. Jan. t. 3. Ital. sacr. p. 94.

EN Italie, il y avoit une grande division entre l'évêque de Florence & les moines. L'évêque nommé Pierre étoit de Pavie, fils de Theuzon Mezabarba homme noble, mais fort simple. Comme il vint voir l'évêque son fils, les Florentins lui demanderent artificieusement : Seigneur Theuzon, avez-vous donné beaucoup au roi pour acquerir à votre fils cette dignité ? Par le corps de saint Syr, répondit-il, on n'obtiendroit pas un moulin chez le roi sans qu'il en coûte cher. Par saint Syr, j'ai donné pour cet évêché trois mille livres comme un sou. Saint Syr est compté pour le premier évêque de Pavie, & l'église l'honore le neuviéme de Décembre. Les moines opposez à l'évêque Pierre, avoient à leur tête saint Jean Gualbert fondateur de la nouvelle congrégation de Vallombreuse, & son autorité entraînoit une grande partie du peuple & du clergé. Il soutenoit que l'évêque étant simoniaque, & par conséquent héretique, il n'étoit pas permis de recevoir les sacremens de sa main, ni de ceux qu'il avoit ordonnez. Pierre Damien étant à Florence, tenta inutilement d'appaiser ce differend. Il n'approuvoit pas le sentiment des moines, & soutenoit qu'on ne devoit pas se séparer de l'évêque tant qu'il n'étoit pas juridiquement condamné.

Comme les Florentins interpretoient mal ses sentimens, & l'accusoient de favoriser la simonie, il leur écrivit une grande lettre pour s'en justifier. D'a-

Opusc. xxx.

bord il proteste qu'il anathematise la simonie, comme la premiere de toutes les heresies: mais, ajoute-t-il, nous croyons fermement que toute la plenitude de la grace appartient à l'église: en sorte que les méchans qui sont dans son sein, peuvent conferer les sacremens. Il renvoye à ce qu'il en a écrit dans le livre à Gratissimus; puis il continuë: Quant à votre évêque, quelques-uns croyent qu'il a acheté sa dignité, d'autres assurent qu'il y est entré gratuitement. Et qui suis-je pour me jetter au milieu des deux partis si échauffez l'un contre l'autre, & pour charger un homme d'un tel crime avant qu'il en soit convaincu ? Le concile que l'on tient tous les ans à Rome est proche; c'est là que doit s'adresser quiconque croit avoir un juste sujet de plainte contre son évêque.

AN. 1063.

Opusc. VI. Sup. l. LIX. n. 77.

Je m'adresse maintenant à mes freres les moines, que je n'ignore pas être les auteurs de cette querelle. Ils disent que de tels évêques ne peuvent ni consacrer le saint chrême, ni dédier des églises, ni ordonner des clercs, ni celebrer la messe; & ils le soutiennent avec une telle impudence, qu'en trois paroisses ils ont obligé à baptiser les Catecumenes sans onction du saint chrême. Cependant aucune heresie, que je sache, n'a jamais eu la hardiesse de séparer le chrême du baptême. Que si on emprunte le chrême d'une autre église, comme fait un prêtre de leur parti, c'est un sacrilege & un adultere spirituel. Et ensuite parlant toujours des mêmes moines: On dit que plus de mille personnes trompées par leurs vains discours, sont mortes sans recevoir le corps & le sang de Notre-Seigneur. Il y a plusieurs églises dans lesquelles ils ne veulent pas entrer, ni même les saluer,

c. 5.

AN. 1063. les croyant consacrées par des évêques indignes.

Celui qui avoit le plus d'autorité sur ces moines & sur Jean Gualbert lui-même, étoit un reclus nommé Theuzon, qui passa cinquante ans enfermé près le monastere de sainte Marie à Florence, d'où il donnoit des conseils salutaires à ceux qui le venoient trouver. Il avoit un grand zele contre la simonie, & ce fut par son conseil que Jean Gualbert alla crier en place publique, que l'évêque étoit manifestement simoniaque, ne craignant point d'exposer sa vie pour l'utilité de l'église. L'évêque Pierre voyant une grande partie de son clergé & de son peuple animée contre lui, crut les intimider en faisant tuer les moines qui étoient les auteurs de la sédition. Pour cet effet il envoya de nuit une multitude de gens à pied & à cheval avec ordre de brûler le monastere de saint Salvi, & faire main-basse sur les moines. Ce monastere situé près de Florence, étoit sous la conduite de Jean Gualbert, & l'évêque croyoit qu'on l'y trouveroit; mais il en étoit sorti la veille.

Vita Jo. Gualb. c. 9.

Les gens de l'évêque étant entrez dans l'église où les moines celebroient les nocturnes, se jetterent sur eux l'épée à la main. L'un reçut un coup au front, qui entroit jusques au cerveau: un autre eut le nez abbatu avec la mâchoire superieure qui lui tomba sur la barbe; d'autres reçurent des coups dans le corps. Ces meurtriers renverserent les autels, pillerent tout ce qu'ils trouverent, & mirent le feu aux logemens. Enfin trouvant le reste des moines qui étoient encore dans l'église sans se défendre, ni rompre autrement le silence qu'en chantant les sept pseaumes avec les litanies, ils se contenterent de les dépouiller. Mais

cette violence ne fit que rendre l'évêque plus odieux, & grossir beaucoup le parti des moines. Dès le lendemain quantité de Florentins de l'un & de l'autre sexe vinrent à saint Salvi apporter chacun selon son pouvoir ce qui étoit nécessaire aux moines. Ils s'estimoient heureux d'en voir quelqu'un, ou de recueillir de leur sang & le garder pour relique. Jean Gualbert qui étoit alors à Vallombreuse, ayant appris cette nouvelle, revint promptement à saint Salvi par le désir du martyre. Il felicita l'abbé & les moines de ce qu'ils avoient souffert, & ils allerent hardiment à Rome accuser l'évêque dans le concile qui s'y tint en 1063.

II. Saint Rodolfe d'Eugubio. *Vita S. Rod. sac. 6. Ben. part. 1. p. 152. & ap. Petr. Dam. p. 209.*

En arrivant à Florence, Pierre Damien apprit la mort de Rodolfe évêque d'Eugubio, dont il fut sensiblement affligé; & comme le pape Alexandre lui avoit ordonné de ne lui écrire que des lettres édifiantes & dignes d'être gardées, il lui écrivit la vie de ce saint prélat qui avoit été son disciple. Il y a environ sept ans, dit-il, qu'ayant mis ses serfs en liberté, il me donna, du consentement de sa mere & de ses freres, son château qui étoit imprenable, avec toutes ses terres, & vint à notre désert, c'est-à-dire à Fontavellane, où il prit l'habit monastique. Pierre son frere aîné embrassa aussi la vie éremitique, & ils la pratiquerent avec tant de regularité & d'austerité, qu'ils étoient admirez de ceux qui vivoient avec eux, ou qui en entendoient parler.

Un jour comme nous étions en chapitre faisant une conference, il échapa une parole inconsiderée à Pierre qui étoit encore novice. Je lui en fis une severe reprimande, & lui ordonnai de s'abstenir de vin

AN. 1063. pendant quarante jours; bien résolu de moderer cette penitence, que je ne lui avois imposée que pour le détourner de tels discours. Mais l'ayant oublié, je demandai au bout du terme comment il en avoit usé; & j'appris de nos freres qu'il avoit accompli sa penitence. J'en eus regret: mais j'admirai sa soumission.

Rodolfe étant devenu évêque, continua de mener la vie monastique, sans rien relâcher de ses austeritez. Il portoit les mêmes cilices & les mêmes habits très-pauvres: dans le plus grand froid il couchoit nud en chemise sur une planche: il ne mangeoit d'ordinaire que du pain d'orge & en petite quantité. Il disoit tous les jours au moins un pseautier, en se donnant la discipline à deux mains; & se chargeoit souvent de cent années de penitence, qu'il accomplissoit en vingt jours. Il regardoit son évêché d'Eugubio comme un hospice où il logeoit en passant, & sa cellule du desert comme son habitation. Car il avoit affaire à un peuple indocile & interessé, qui n'attendoit de lui que des graces temporelles. Aussi ne desiroit-il que de quitter son siege; mais Pierre Damien l'obligeoit à le garder. Il prêchoit assiduement, & donnoit aux pauvres tout ce qu'il pouvoit épargner. Il tenoit tous les ans un synode: mais il ne permettoit pas que l'on exigeât ce que les clercs avoient accoutumé d'y donner, ni que l'on prît rien des penitens. Il n'avoit guere que trente ans quand il mourut, le vingt-sixiéme de Juin, & comme l'on croit l'an 1063. & il est compté entre les saints.

Pierre Damien ayant écrit la lettre qui contenoit cette vie, attendoit une occasion pour l'envoyer au pape, quand il s'avisa d'y joindre celle de Dominique

le Cuirassé, mort un an auparavant. Je crains, ajoute-t-il, que sa vie ne paroisse incroyable à quelques-uns de nos freres : mais Dieu me garde d'écrire un mensonge. Je n'ignore pas ce que dit l'Apôtre : Si Jesus-Christ n'est pas ressuscité, nous portons faux témoignage contre Dieu. Par où il nous apprend, que quiconque attribue un faux miracle à Dieu ou à ses serviteurs, est coupable de faux témoignage contre celui qu'il a voulu loüer. On voit par-là que Pierre Damien étoit au moins de bonne foi : quoiqu'il soit difficile de le justifier de credulité excessive à l'égard de plusieurs histoires peu vrai-semblables, qu'il écrit sur le rapport d'autrui.

AN. 1063.

1. Cor. xv. 15.

Il raconte ensuite la vie de Dominique telle que je l'ai rapportée, & ajoute : Quelqu'un peut-être seroit plus curieux de sçavoir quels miracles ce saint homme a faits, que sa maniere de vivre. Je lui réponds, qu'on ne lit point que la sainte Vierge ni saint Jean-Baptiste ayent fait des miracles. J'ajoute, que la vie des saints étant imitable, est plus utile que les miracles, qui ne sont qu'un sujet d'admiration. Enfin la vie si extraordinaire de ce saint homme n'a-t-elle pas été un miracle continuel ?

Sup. lib. LX. n. 50.
Vita n. 14.

L'abbé Jean fondateur de Vallombreuse étoit Florentin. Son pere Gualbert, dont le nom lui demeura, étoit noble & homme de guerre : il eut deux fils, Hugues & Jean dont nous parlons. Un de leurs proches ayant été tué, le meurtrier évitoit la rencontre de toute la famille, qui, suivant les loix barbares, avoit droit de venger cette mort. Jean allant un jour à Florence avec ses écuyers, rencontra ce meurtrier dans un chemin si étroit qu'il étoit impossible de se

III.
Commencemens de S Jean Gualbert.
Vita sec. 6. Bened. part. 2. p. 268.

AN. 1603. détourner l'un de l'autre. Le coupable le voyant venir de loin, desespera de sa vie; & descendant aussi-tôt de cheval, il se jetta par terre sur le visage, les mains étenduës en croix, & attendoit ainsi la mort. Jean en fut touché, & par respect pour la croix qu'il representoit par sa posture, il résolut de lui pardonner. Il lui dit donc de se lever sans rien craindre, & l'assura que desormais il pouvoit aller librement où il voudroit. Jean vint ensuite à l'église de saint Miniat, & y étant entré pour prier, il vit le haut de la croix s'incliner vers lui, comme pour le remercier de ce qu'à sa consideration il avoit pardonné à son ennemi. On garda cette croix dans le monastere de saint Miniat, & on la montre encore à Florence.

Jean touché de ce miracle, commença à penser sérieusement à quitter le monde, & se donner tout à Dieu; & quand il fut arrivé près de Florence, il y envoya ses gens préparer le logis, & retourna sur ses pas à saint Miniat, où étant descendu de cheval, il demanda l'abbé, & le pria de l'aider dans son dessein, lui déclarant le miracle de la croix. Labbé lui conseilla de quitter le monde; mais pour l'éprouver il lui representa les rigueurs de la vie monastique, & combien il étoit difficile d'en souffrir la pauvreté dans la fleur & la force de la jeunesse. Cependant un de ses gens voyant qu'il ne venoit point à Florence, retourna à la maison, & dit au pere ce qui s'étoit passé. Celui-ci fort allarmé vint à Florence, cherchant partout son fils: il alla aussi à saint Miniat, & sachant qu'il y étoit & qu'il vouloit prendre l'habit monastique, il pria l'abbé de le lui amener. Jean ne vouloit point paroître devant son pere, sachant bien qu'il ne

le

le demandoit que pour le tirer du monaſtere; & tandis que Gualbert crioit & menaçoit ſi on ne lui rendoit ſon fils, le jeune homme dit en lui même : De qui puis-je plus dignement recevoir le ſaint habit que de l'autel, où on offre le ſang de Jeſus-Chriſt? Alors trouvant à l'écart la cuculle d'un des moines, il la porta promptement à l'égliſe, la mit ſur l'autel avec reſpect, & après s'être coupé les cheveux, il s'en revêtit avec joie. Tous les moines admirerent ſa foi; & l'abbé étant entré, & le voyant aſſis avec les autres, fit auſſi entrer ſon pere. D'abord qu'il vit ſon fils en cet état, il cria, déchira ſes habits, ſe frappa la poitrine, s'égratigna le viſage, & paroiſſoit hors de ſon bon ſens. Enfin l'abbé, les moines & ſon fils même, lui parlerent ſi efficacement, qu'il revint à lui, donna ſa benediction à ſon fils, & l'exhorta à s'avancer dans la vertu.

AN. 1063.

Il fit un tel progrès, que quelque tems après l'abbé étant mort, tous les moines unanimement l'élurent pour lui ſucceder; mais il le refuſa : & enſuite l'amour de la ſolitude & le deſir d'une plus grande perfection, le fit ſortir de ſaint Miniat avec un autre moine. Aïant paſſé en divers lieux, ils vinrent à Camaldoli, & y demeurerent aſſez long-temps. Le prieur voulut engager Jean Gualbert à prendre les ordres & promettre la ſtabilité en ce lieu-là mais il le refuſa, parce que ſon attrait étoit pour la vie cenobitique, ſelon la regle de ſaint Benoît, & les Camaldules menent la vie éremitique.

IV.
Fondation de Vallombreuſe.

Mabill. Inter; Ital. n. 16. p. 183.

Delà il revint avec ſon compagnon à Vallombreuſe, lieu ainſi nommé, parce que c'eſt une vallée ombragée par les forêts de ſapins qui couvre les mon-

An. 1063. tagnes voisines. Ce lieu situé dans l'Apennin à demie journée de Florence, plut à Jean Gualbert, il s'y arrêta, & sa réputation s'étendant peu à peu, il lui vint de divers endroits plusieurs disciples tant laïques que clercs; même plusieurs moines du monastere de saint Miniat qu'il avoit quitté. Jean leur faisoit observer exactement la regle de saint Benoît, particulierement pour l'épreuve des novices : il avoit une grace particuliere pour connoître à la premiere vuë ceux qui se presentoient avec un desir sincere de se convertir, & recevoit plus volontiers des pauvres que des riches. Itta abbesse de saint Hillare, à qui appartenoit le lieu où ils s'étoient établis, leur envoya quelque secours de vivres & de livres; & enfin leur donna le lieu même nommé Belle-eau & d'autres terres plus éloignées. Quelque temps après l'empereur Conrad étant à Florence, & ayant oüi parler de ce monastere, envoya Rodolfe évêque de Paderborn pour en dédier l'église; car le siege de Fiesole, dans le diocèse duquel étoit Vallombreuse, se trouvoit vacant. C'est ce qui paroît par l'acte de la donnation de l'abbesse, datté de l'an 1039.

Le monastere de Vallombreuse étant ainsi formé, Jean en fut élû abbé, malgré sa résistance, qui fut extrême. Il s'appliqua à faire observer la regle à la rigueur, principalement quant à la clôture des moines; & les fit habiller d'une étoffe brune & grossiere, faite de la laine blanche & noire de leurs brebis, mêlée ensemble. Outre les moines il reçut des laïques, ou freres convers, qui menoient la même vie, & ne differoient que par l'habit & le silence, qu'ils ne pouvoient garder si exactement, étant occupez aux tra-

vaux du dehors. C'eſt le premier exemple que l'on trouve des freres lais ou convers, diſtinguez par état des moines du chœur, qui dès-lors étoient clercs pour la plûpart, ou propres à le devenir. L'abbé Jean avoit un tel reſpect pour les ſaints ordres, qu'il ne permettoit à aucun de ſes moines d'en faire les fonctions, ſi avant ſa converſion il avoit été ſimoniaque, concubinaire, ou coupable de quelque autre crime. Pour lui il n'oſoit même ouvrir les portes de l'égliſe, ſi un clerc ne les ouvroit le premier.

AN. 1063.

Mabill. praf. in ſae. 6. n. 90.

Pluſieurs perſonnes nobles lui offroient des places pour bâtir de nouveaux monaſteres : pluſieurs le prioient d'en réformer d'anciens. Ainſi il fonda de nouveau ſaint Salvi près de Florence, & réforma Paſſignan près de Sienne, où il reçut en paſſant le pape Leon IX. avec ſa ſuite. Un jour ſes moines manquant de vivres, il fit tuer un mouton pour leur diſtribuer avec trois pains qui reſtoient : mais ils ne voulurent point toucher à la viande, ſe contentant chacun d'un petit morceau de pain ; & le lendemain on leur amena des ânes chargez de bled & de farine, ſuivant la prédiction de l'Abbé. Une autre fois il fit tuer un bœuf en pareille occaſion, aimant mieux donner de la chair à ſes moines que les laiſſer mourir de faim : mais ils n'y toucherent point, & Dieu pourvût encore à leur beſoin. L'exemple de Jean Gualbert & ſes exhortations convertirent pluſieurs clercs, qui laiſſant leurs femmes & leurs concubines, commencerent à s'aſſembler près des égliſes & à vivre en commun. Il fit auſſi bâtir pluſieurs hôpitaux & réparer pluſieurs anciennes égliſes.

Etant un jour allé viſiter Muſcetan un de ſes mo-

AN.1063. nasteres, il en trouva les bâtimens trop grands & trop beaux; & ayant appellé Rodolphe qui en étoit abbé, il lui dit d'un visage très-serein: Vous avez ici bâti des palais à vôtre gré, & y avez employé des sommes qui auroient servi à soulager un grand nombre de pauvres. Puis se tournant vers un petit ruisseau qui couloit auprès, il dit: Dieu tout-puissant, vangez-moi promptement par ce ruisseau de cet énorme édifice. Il s'en alla, & aussi-tôt le ruisseau commença à s'enfler, & tombant de la montagne avec impetuosité, il entraîna des roches & des arbres qui ruinerent le bâtiment de fond en comble. L'abbé épouvanté vouloit changer le monastere de place; mais le saint homme l'en empêcha, & l'assura que ce ruisseau ne leur feroit plus de mal, ce qui arriva. Une autre fois ayant appris, que dans un de ses monasteres on avoit reçû un homme qui y avoit donné tout son bien au préjudice de ses heritiers; il y alla aussi-tôt, & demanda à l'abbé l'acte de la donation. L'ayant pris il le mit en pieces, & dit avec beaucoup d'émotion: Dieu tout-puissant, & vous saint Pierre, prince des apôtres, vangez-moi de ce monastere. Aussi-tôt il se retira en colere. Il n'étoit pas loin quand le feu prit au monastere, & en brûla la plus grande partie: mais le saint homme ne daigna pas même se retourner pour le regarder. On raconte de lui plusieurs autres miracles; mais ceux-ci m'ont paru les plus édifians.

c. 56. Un clerc qui étoit fort riche vendit tout son bien, & apporta au saint abbé une grande partie de l'argent; mais il lui dit: Tant que vous en garderez un denier, vous ne pouvez être de mes amis. Le clerc distribua tout aux pauvres & revint trouver l'Abbé, qui le reçut.

AN. 1063.

Comme il étoit à Vallombreuse, le pape Estienne IX. passant là auprès, l'envoya prier de le venir trouver. Jean qui étoit considerablement malade s'en excusa; & le pape renvoya lui dire, que s'il ne pouvoit venir autrement, il se fît apporter sur son lit. Le saint homme entra dans l'église, & pria Dieu de lui donner quelque expedient pour éviter sans scandale d'aller trouver le pape. Comme il se faisoit porter sur son lit, il vint un grand orage de vent & de pluïe. Ce que voyant les envoyez du pape, ils le firent retourner au monastere, & le pape l'aïant appris, dit: C'est un saint, je ne veux plus qu'il vienne, qu'il demeure dans son monastere; & qu'il prie Dieu pour moi & pour l'église. L'archidiacre Hildebrand voulant un jour lui faire des reproches, oublia ce qu'il avoit préparé pour lui dire; & depuis ce jour ils furent amis intimes. Tel étoit saint Jean Gualbert fondateur de la congrégation de Vallombreuse, qui subsiste encore en Italie.

c. 42.

V.
Concile de Rome.

Ses disciples allerent donc à Rome accuser Pierre évêque de Florence, dans le concile qui s'y tint en 1063. par le pape Alexandre II. & plus de cent évêques. Les moines y dénoncerent publiquement l'évêque comme simoniaque & héretique, déclarant qu'ils étoient prêts à entrer dans un feu pour le prouver: mais le pape ne voulut ni déposer l'évêque, ni accorder aux moines l'épreuve du feu. Car la plus grande partie des évêques favorisoit celui de Florence: mais l'archidiacre Hildebrand prenoit le parti des moines.

* *to. 9. conc. p. 1175.*
Vita Jo. Gualb. c. 62.

Ce fut peut-être à cette occasion que le pape Alexandre fit une constitution adressée au clergé & au peuple de Florence, où il dit: Suivant le concile de

to. 9. conc. p. 1153. 16. q. 1. c. Juxtà.

AN. 1063. Calcedoine, nous ordonnons aux moines, quelques vertueux qu'ils soient, de demeurer dans leur cloître conformément à la regle de saint Benoît : nous leur défendons d'aller par les villages, les châteaux & les villes ; & si quelqu'un veut prendre leur habit pour le salut de son ame, il pourra les consulter, mais dans leurs cloîtres.

Ce concile de Rome fit douze canons, que le pape adressa à tous les évêques, le clergé & le peuple, leur en ordonnant l'exécution. Ils regardent principalement la simonie, & sont les mêmes presque mot pour mot du concile tenu à Rome en 1059. par le pape Nicolas II. Le plus remarquable est le quatrième, que l'on croit être le fondement de l'institution des chanoines reguliers. Il est conçu en ces termes : Nous ordonnons que les prêtres & les diacres, qui obéissant à nos prédecesseurs, garderont la continence, mangent & dorment ensemble près des églises, pour lesquelles ils sont ordonnez, comme doivent faire des clercs religieux, & qu'ils aïent en commun tout ce qui leur vient de l'église. Et nous les exhortons à faire tout leur possible pour parvenir à la vie commune apostolique.

Sup. lib. XI. n. 30.

VI. Chanoines réguliers.

Opusc. XXIV.

Sup. l. XXIV. n. 40. 41. Aug. serm. 355. 356.

Un écrit de Pierre Damien adressé au pape Alexandre II. l'excita sans doute à faire cette ordonnance. Le but de cet écrit est de montrer, que les chanoines ne doivent rien avoir en propre, & il le prouve principalement par l'autorité de saint Augustin, dans les sermons de la vie commune, qui ont servi de fondement à la regle des chanoines. Car ce saint docteur y dit expressément, qu'il ne veut garder dans la communauté des clercs qui vivent avec lui, que ceux qui n'auront rien en propre. Les chanoines se dé-

fendoient par leur regle, qui étoit celle d'Aix-la-Chapelle, dressée & approuvée en 816. à la poursuite de l'empereur Loüis le Debonnaire. Car cette regle leur permet d'avoir des biens en propre, soit de leur patrimoine, soit des oblations, ou des autres revenus de l'église. Mais Pierre Damien dit, qu'il n'approuve cette regle, qu'entant qu'elle s'accorde avec les saints docteurs de l'église, & que dans le reste il la rejette avec mépris. Il l'approuve en ce qu'elle dit, que les clercs doivent se contenter de la nourriture & du vêtement: mais il la traite d'absurde, en ce qu'elle leur accorde de plus leur part des oblations, & prétend qu'elle se contredit, en leur donnant du superflu, après les avoir réduits au nécessaire.

AN. 1063.

Sup. lib. XLVI. n. 23. conc Aquisgr. c. 115. 120. to. 7. conc. p. 1389.

Il remonte ensuite à l'origine de la vie commune, qui est l'exemple des chrétiens de Jérusalem rapporté dans les actes des Apôtres; & ajoute: Qu'un clerc qui garde son bien, ne suit pas le conseil de la perfection évangelique; & que si après l'avoir quitté il veut profiter du bien de l'église, ce n'est pas mépriser les richesses, mais les chercher. Il remarque les inconveniens de la proprieté, qui rend les clercs désobéïssans à leur évêque, soûmis aux seculiers, & moins propres au ministere de la parole. Il conclut en exhortant le pape à réprimer cet abus.

c. 4.
Act. IV. 31. 32.
Luc. XII. 33.

Dès la fin du dixiéme siecle, plusieurs chapitres de cathedrales & plusieurs abbaïes de chanoines avoient repris la vie commune par les soins de leurs évêques; comme l'église du Pui, celle de Troïes & celle d'Apt vers 990. Mâcon en 1010. Angoulesme en 1027. Ausch en 1040. Maguelone en 1054. l'abbaye de Dorat en 987. saint Ambroise de Bourges en 1012.

Moulinet. Resl. 1. p. 24.

AN. 1063. Sancere en 1025. Epernai en 1032. saint Sauveur de Melun en 1047. mais ces réformes n'étoient que suivant la regle d'Aix-la-Chapelle. Depuis le concile de Rome de l'an 1063. on poussa la réforme des chanoines jusques à l'exclusion de toute proprieté, les rendant en ce point conformes aux moines. Ceux qui embrasserent cette réforme, furent nommez chanoines religieux ou chanoines réguliers, & ce dernier nom leur est demeuré.

VII. Concile de Châlon.

Bibl. Cluniac. p. 509 tom. 9. conc. p. 1177.

Hugues abbé de Clugni vint à ce concile de Rome, & se plaignit de la violence de Drogon évêque de Mâcon, qui à la persuasion de ses domestiques, principalement de ses clercs, prétendoit établir sa jurisdiction sur le monastere de Clugni. Il y vint donc cette année 1063. accompagné de gens armez pour prêcher dans l'église de saint Mayeul, se disant autorisé par le jugement d'un concile. C'étoit apparemment celui d'Anse tenu en 1025. qui avoit ajugé à Goslin évêque de Mâcon, le droit d'ordonner les moines de Clugni. L'évêque Drogon prétendoit donc maintenir sa jurisdiction sur ce monastere, non comme un droit nouveau, mais comme une ancienne possession; toutefois il trouva une telle résistance, qu'il ne put entrer dans l'église.

to. 9. p. 859. Sup. lib. LIX. n. 7.

Cette entreprise fut le sujet de la plainte que l'abbé Hugues forma devant le concile de Rome. Plusieurs en furent touchez, & témoignerent s'interesser pour la liberté d'un monastere si celebre; & Pierre Damien entre les autres alla jusques à s'offrir à faire pour ce sujet le voyage de Clugni, dans un âge fort avancé. Ce n'est pas qu'il n'eût grande répugnance à quitter sa chere solitude de Fontavellane,

lane, mais l'abbé Hugues lui promit qu'il seroit de retour au premier d'Août ; & toutefois il ne put être en Italie qu'à la fin d'Octobre. Il vint donc en France en qualite de légat du saint siége, & assembla un concile à Châlon-sur-Saone, où il corrigea plusieurs abus par l'autorité des canons, & jugea la cause du monastere de Clugni, qui étoit le principal sujet de son voyage.

On lut en presence de tout le concile la Charte de la fondation du monastere, faite par Guillaume duc d'Aquitaine en 910. qui ne laisse aucun droit sur cette maison, à aucun homme ni à aucune église, excepté au pape seul. On lut aussi les privileges des papes pour la protection & la liberté perpetuelle de ce monastere. On demanda à tous les évêques s'ils consentoient à l'execution de ces privileges, & ils déclarerent qu'ils l'ordonnoient, non seulement par une acclamation commune, mais chacun par un suffrage particulier, même l'évêque de Mâcon comme les autres. Il avoit excommunié les moines de Clugni, mais sous condition, en cette forme : S'il y a dans ce monastere des personnes de ma jurisdiction qu'il me soit permis d'excommunier, je les excommunie. On prétendit toutefois qu'il avoit contrevenu aux privileges des papes, qui defendoient sous peine d'anathême à quelqu'évêque que ce fût, de porter une sentence d'excommunication contre les moines de Clugni. Et quoique l'évêque de Mâcon soutînt qu'il n'avoit point eu de connoissance de ces privileges, le concile ne laissa pas de l'obliger à faire un serment sur les évangiles, par lequel il disoit : Quand je vins à Clugni avec émotion, je ne le fis

Sup. lib. LVI. *n.* 45.

AN. 1063.

pas au mépris du saint siége, ni du pape Alexandre; & je n'avois pas une entiere connoissance des privileges qui viennent d'être lûs. Après lui quatre clercs de son église firent le même serment: mais le légat en dispensa deux autres qui devoient aussi le faire. Aussi-tôt l'évêque de Mâcon se prosterna sur le pavé, demanda pardon, confessant qu'il avoit peché, & reçut une penitence de sept jours, pendant lesquels il devoit jeûner au pain & à l'eau.

Le lendemain, à l'instante poursuite de ses clercs, il demanda qu'on lût aussi dans le concile le privilege accordé autrefois à son église par le pape Agapit. Mais on n'y trouva rien outre le droit commun de toutes les églises; & tous les évêques du concile jugerent qu'il n'y avoit point eu de raison de le lire, parce qu'il ne dérogeoit en rien aux privileges du monastere lus le jour précedent. Ainsi la liberté de Clugni fut confirmée, & le differend entre l'évêque de Mâcon & l'abbé entierement terminé.

VIII. Lettres d'Alexandre II. *Ep. 21. t. 9. Conc. p. 1131.*

La légation de Pierre Damien s'étendoit par toute la France, comme il paroît par la lettre du pape Alexandre adressée aux cinq archevêques Gervais de Reims, Richer de Sens, Barthelemi de Tours, Aymon de Bourges & Goscelin de Bourdeaux. Le pape leur ordonne de recevoir Pierre comme lui-même, & d'obéïr à ses jugemens, sous peine d'encourir la disgrace du saint siége. Par une autre lettre à l'archevêque de Reims en particulier, il paroît que Haderic évêque d'Orleans avoit été accusé de simonie au concile de Châlons, & pour couvrir son crime avoit trompé Pierre Damien par un faux serment.

Ensuite il refusa d'obéïr aux lettres, par lesquelles le pape l'appelloit pour en rendre compte. C'est pourquoi le pape ordonna à l'archevêque de Sens de l'excommunier, & exhorta l'archevêque de Reims à l'aider en cette affaire. Il le remercia en même temps d'avoir concouru à chasser du siege de Chartres un usurpateur intrus par simonie, & d'avoir conseillé au roi Philippe de mettre à sa place un digne sujet. Dans une autre lettre il lui ordonne d'anathematiser Renauld, qui avoit envahi par simonie l'abbaye de saint Médard, & avoit été condamné en concile par Pierre Damien & par lui; ce qui montre, ou que Gervais assista au concile de Mâcon, ou que Pierre Damien en tint plusieurs pendant cette legation en France.

AN. 1063.

ep. 22.

Vers le tems du concile de Rome, le pape Alexandre réunit les deux églises de Dioclée & d'Antibari en Epire. Dioclée étoit métropole depuis environ deux cens ans: mais ayant été ruinée, les archevêques s'étoient retirez à Antibari ville forte dans la même province. Pierre remplissoit alors ce siege, & ce fut à sa priere que le pape fit cette réunion. Il donne à l'archevêque autorité sur tous les monasteres de Latins, de Grecs & de Sclaves: car la province étoit mêlée de ces trois nations. Il lui accorde le pallium, & le droit de faire porter la croix devant lui par toute la Dalmatie & l'Esclavonie. La bulle est datée du dix-huitiéme de Mars la seconde année du pontificat d'Alexandre, qui est l'an 1063.

ep. 4.

IX. Combat dans l'église à Goslar.

La même année il arriva un grand scandale à Goslar en Saxe, résidence ordinaire du roi. C'étoit une

AN. 1063. coûtume établie depuis long-tems, que dans les assemblées d'évêques l'abbé de Fulde étoit assis le plus

Lamb. an. 1063. proche de l'archevêque de Mayence : mais Hecilon évêque d'Hildesheim prétendoit, que dans son diocése où étoit Goslar, personne ne devoit le préceder que l'archevêque. Il étoit animé tant par ses richesses plus grandes que celles de ses prédecesseurs, que par le bas âge du roi, pendant lequel on faisoit tout impunément. La querelle commença dès le jour de Noël 1062. comme on plaçoit les sieges des évêques pour les vêpres. Les valets de chambre des évêques d'Hildesheim & ceux de Viderad abbé de Fulde en vinrent des injures aux coups de poing, & auroient tiré les épées, si Otton duc de Baviere, oncle du roi & protecteur de l'abbé, n'eût interposé son autorité.

Mais à la Pentecôte de l'année suivante 1063. au même lieu de Goslar, & à la même occasion de placer les sieges pour vêpres, la querelle se renouvella, non plus par hasard comme la premiere fois, mais de dessein prémedité. Car l'évêque d'Hildesheim, piqué de l'affront qu'il avoit reçû, avoit caché derriere l'autel le comte Ecbert avec des gentilshommes bien armez, qui, au bruit que firent les valets de chambre, accoururent aussi-tôt, pousserent à coups de poing & de bâton les gens de l'abbé de Fulde, & dans la premiere suprise les chasserent aisément du sanctuaire. Ceux-ci crierent aux armes, & leurs camarades en ayant pris, vinrent en troupes se jetter dans l'église au milieu du chœur & du clergé qui chantoit, & frapperent à grands coups d'épées.

Alors commença un combat furieux : l'église ne

retentit plus que de cris menaçans ou de voix plaintives: on voyoit couler des ruisseaux de sang & massacrer des hommes jusques sur l'autel. L'évêque d'Hildesheim s'étant saisi d'un lieu élevé, encourageoit les siens au combat, les exhortant à n'être point retenus par respect du lieu, puisqu'ils agissoient par son ordre. Le jeune roi, qui étoit présent, crioit de son côté pour retenir le peuple, mais on ne l'écoutoit pas. Enfin ses serviteurs lui conseillerent de songer lui-même à la sûreté de sa personne, & à grande peine pût-il percer la foule pour se retirer dans son palais. Les gens de l'évêque qui étoient venus préparez au combat eurent l'avantage, & ceux de l'abbé qui avoient été surpris furent chassez de l'église, dont on ferma aussi-tôt les portes. Les gens de l'abbé de Fulde s'étant rassurez & rassemblez, se rangerent en bataille dans le parvis, pour attaquer leurs ennemis au sortir de l'église: mais la nuit termina le combat. AN. 1063.

Le lendemain l'affaire fut examinée avec beaucoup de severité; mais le comte Ecbert se justifia facilement par son crédit auprès du roi, dont il étoit cousin germain: tout le poids de l'accusation tomba sur l'abbé de Fulde. On soûtenoit qu'il étoit la seule cause du désordre; qu'il étoit venu à dessein de troubler la cour, puisqu'il avoit amené une si grande suite, & des gens si bien armez. Sa profession même & le nom de moine, odieux en cette cour, lui nuisoit; & il eût été privé de son abbaye, s'il ne se fût sauvé à force d'argent, aux dépens du monastere, dont il épuisa les tresors en cette occasion. Cependant l'évêque d'Hildesheim excommunia tous ceux qui s'étoient déclarez contre lui, tant morts que

vivans. L'abbé de Fulde retourné chez lui, eut à

AN. 1063. ſoutenir une violente rebellion de ſes moines irritez depuis long-tems. Elle alla ſi loin, que pluſieurs ſortirent en proceſſion pour aller porter leurs plaintes au roi, & l'abbé ne les ſoûmit que par la force du bras ſeculier.

X. Egliſes d'Alemagne. *Lamb.*

L'éducation du jeune roi Henri & le gouvernement de l'état étoit entre les mains des évêques, dont les plus diſtinguez étoient Sigefroi archevêque de Mayence & Annon de Cologne. Ils joignirent à eux Adalbert de Brême, tant pour ſa naiſſance & ſon âge, que pour la dignité de ſon ſiege. Mais en peu de tems il gagna tellement l'eſprit du roi, par ſon aſſiduité à lui parler, ſes complaiſances & ſes flateries, qu'il prit le deſſus ſur tous les autres prélats, & gouvernoit preſque abſolument le royaume. Il étoit ſecondé par le comte Vernher jeune homme emporté. Eux deux diſpoſoient de tout: c'étoit d'eux que l'on achetoit les évêchez, les abbayes & toutes les dignitez eccleſiaſtiques & ſeculieres, le merite étoit inutile ſi on ne leur faiſoit de riches preſens.

Ils étoient un peu plus retenus à l'égard des évêques & des ducs: mais comme ils ne craignoient point les abbez, ils ne les épargnoient point; prétendant que le roi n'avoit pas moins de pouvoir ſur eux, que ſur ſes fermiers & ſes receveurs. Ils commencerent par diſtribuer à leurs partiſans pluſieurs terres des monaſteres mêmes, ſe les faiſant donner par le roi, qui ne leur pouvoit rien refuſer. L'archevêque de Brême en prit deux pour ſa part, Loreisheim & Corbie en Saxe; & pour détourner l'envie, il en fit donner deux à l'archevêque de Co-

logne, un à celui de Mayence, sçavoir Selingstat, Altaha à Otton duc de Bavierre, & Kempten à Rodolfe duc de Souabe. AN. 1063.

XI. Concile de Mantouë.

L'antipape Cadaloüs se soûtenoit toujours; & il avoit même attiré à son parti Godefroi duc de Lorraine & de Toscane, qui d'abord lui avoit resisté vigoureusement & l'avoit chassé de devant Rome. Pierre Damien l'ayant appris, lui en écrivit une Lettre très-forte, le pressant de reconnoître sa faute & de revenir à l'obéïssance du pape Alexandre. Il écrivit aussi sur ce sujet au jeune roi Henri, se plaignant de ses ministres, qui sembloient tantôt reconnoître le vrai pape, tantôt prendre le parti de l'antipape. En cette lettre il parle ainsi des deux puissances, la royale & la sacerdotale: Comme elles sont unies en Jesus-Christ, elles ont aussi une alliance mutuelle dans le peuple chrétien, chacune à besoin de l'autre: le sacerdoce est protegé par la royauté, & la royauté appuyée sur la sainteté du sacerdoce. Le roi porte l'épée pour s'opposer aux ennemis de l'église; le pontife veille & prie pour rendre Dieu propice au roi & au peuple. L'un doit terminer par la justice les affaires terrestres; l'autre doit nourrir les peuples affamez de la doctrine celeste. L'un est établi pour reprimer les méchans par l'autorité des loix; l'autre a reçu les clefs pour user ou de la severité des canons ou de l'indulgence de l'église. Pierre Damien écrivit aussi sur ce sujet à Annon archevêque de Cologne, dont il connoissoit le crédit auprès du roi, le priant de procurer au plûtôt la tenuë d'un concile universel, pour reprimer l'insolence de Cadaloüs, & finir le schisme.

Sup. l. LX. n. 46.
Lib. VII. ep. 10.
Ibid. ep. 3.
Lib. III. ep. 6.

An.1063. Lamb. an. 1064. On sçavoit à la cour de Saxe, que les Romains étoient toujours mal contens de ce que le roi avoit voulu faire Cadaloüs pape sans les consulter; & ils sembloient disposez à se révolter pour ce sujet. C'est pourquoi la cour jugea à propos d'envoyer à Rome Annon archevêque de Cologne. Il quitta donc les affaires d'Allemagne, entra en Lombardie, & traversant la Toscane, se rendit promptement à Rome. Le pape le reçut humainement, & l'archevêque lui dit avec douceur & modestie: Mon frere Alexandre, comment avez-vous reçu le pontificat sans l'ordre & le consentement du roi mon maître? Car les rois sont depuis long-temps en possession incontestable de ce droit; & commençant par les patrices & les empereurs, il nomma ceux, par l'ordre & le consentement desquels plusieurs papes étoient entrez dans le saint siége: mais l'archidiacre Hildebrand & les évêques cardinaux dirent à l'archevêque de Cologne: Soyez fermement persuadé, que selon les canons, les rois n'ont aucun droit à l'élection des papes; & ils rapporterent plusieurs decrets des peres, entre autres celui de Nicolas II. souscrit de cent treize évêques. Enfin après plusieurs contestations, l'archevêque de Cologne demeura si bien convaincu, disent les Romains, qu'il n'avoit rien de raisonnable à leur opposer. Mais il pria le pape de vouloir bien celebrer un concile en Lombardie pour y montrer la justice de son élection. Le pape prétendoit que cette proposition étoit nouvelle, & contraire à sa dignité; toutefois considerant le malheur du temps, il convoqua le concile de Mantouë.

Gesta pontif. ap. Baron. an. 1064.

Sup. liv. LX. n. 30.

Petr. l. 1. ep. 16. Il voulut que Pierre Damien y assistât; & pour cet

cet effet il lui ordonna de venir à Rome : mais Pierre déja vieux & attaché à ſon deſert de Fontavellane, s'en excuſa, & promit ſeulement d'aller à Mantouë. Le temps marqué étant venu, le pape Alexandre s'y rendit avec les évêques & les cardinaux. Tous les évêques de Lombardie s'y trouverent, hors Cadaloüs, quoique l'archevêque de Cologne lui eût ordonné d'y venir. En ce concile le pape Alexandre ſe purgea par ſerment de la ſimonie dont il étoit accuſé, & prouva par de ſi bonnes raiſons la validité de ſon élection, qu'il ſe réconcilia les évêques de Lombardie, qui lui avoient été oppoſez. Au contraire, Cadaloüs fut condamné tout d'une voix comme ſimoniaque.

AN. 1064.

Geſta pontif.

Sigeb. an. 1067.

Il ne ſe rendit pas néanmoins ; mais après que l'archevêque de Cologne fut parti, il vint à Rome une ſeconde fois en cachette, & aïant gagné les capitaines, & diſtribué de l'argent aux ſoldats, il entra de nuit dans la cité Leonine, & s'empara de l'égliſe de ſaint Pierre. Le matin le bruit s'en étant répandu dans Rome, le peuple accourut en foule à ſaint Pierre, ce qui épouvanta tellement les ſoldats qui étoient venus avec Cadaloüs, qu'ils l'abandonnerent tous & ſe cacherent dans des caves & d'autres lieux. Alors Cencius fils du préfet, méchant homme, vint au ſecours de Cadaloüs, le reçut dans le château ſaint Ange, & lui promit par ſerment de le defendre. Il y demeura deux ans aſſiegé par les ſerviteurs du pape Alexandre, & n'en ſortit qu'en ſe rachetant de Cencius moïennant trois cent livres d'argent. Il ſe retira lui troiſiéme en cachette, parmi les pelerins, pauvre & dépoüillé de tout ; & arriva au

Lamb. Geſta pont.

AN. 1064. Mont Bardon, puis au bourg de Barette. Durant le peu de temps qu'il survêcut, il continua toujours de

Lambert. se porter pour pape légitime sous le nom d'Honorius II. & de traiter Alexandre d'antipape, faisant des ordinations, & envoïant ses decrets & ses lettres aux églises.

Gesta pontif. Hugues le Blanc, qui avoit été fait cardinal par Leon IX. homme séditieux & double, s'étoit attaché à Cadaloüs, & avoit souffert beaucoup de maux sous lui: enfin il demanda pardon au pape Alexandre, & l'obtint après une satisfaction convenable. Mais Henri archevêque de Ravenne, persista au moins quelque

24. q. 1. audiv. temps dans le schisme, & étant excommunié, loin de demander l'absolution, il excommunioit les autres.

XII. Pelerinage à Jerusalem. *Lamb. an. 1064.* Pendant l'automne de l'année 1064. une grande troupe de pelerins partit d'Allemagne pour aller à Jerusalem, aïant à leur tête Sigefroi archevêque de Maïence, Gunther évêque de Bamberg, Otton de Ratisbonne, Guillaume d'Utrect & plusieurs autres personnages considerables: toute la troupe étoit d'envi-

Sigeb. an. 1065. ron sept mille hommes. Etant arrivez à C. P. ils saluerent l'empereur Constantin Ducas qui regnoit depuis

Sup. lib. LX. n. 39. quatre ans: ils virent sainte Sophie, & baiserent une infinité de reliquaires. Mais aïant passé la Lycie, &

Lambert. an. 1065. étant entrez sur les terres des Musulmans, ils furent attaquez par des voleurs Arabes. Leurs richesses qu'ils affectoient de montrer dans leurs habits & dans leurs équipages leur attirerent ce malheur. Car les habitans tant des villes que de la campagne s'amassoient à grandes troupes pour voir ces étrangers, & de l'admiration ils passoient au desir de profiter de leurs dépoüilles.

Celui qui s'attiroit le plus de ſpéctateurs étoit Gunther évêque de Bamberg. Il étoit dans la fleur de ſon âge, de ſi belle taille & de ſi bonne mine, qu'on s'eſtimoit heureux de l'avoir vû. Quelquefois dans les logemens, la foule du peuple étoit ſi grande, que les autres évêques l'obligeoient à ſe montrer au dehors, pour les délivrer de cette importunité. Il étoit très-riche, ayant un très-grand patrimoine, outre le revenu de ſon évêché. Mais il avoit des qualitez bien plus eſtimables : des mœurs très-pures, beaucoup de modeſtie & d'humilité : il étoit éloquent, de bon conſeil & bien inſtruit des ſciences divines & humaines.

Les pelerins furent donc attaquez le vendredi ſaint vingt-cinquiéme de Mars de l'année 1065. par des Arabes, qui avertis de leur venuë, s'étoient aſſemblez de toutes parts en armes pour les piller. Les pelerins qui avoient auſſi des armes, voulurent d'abord ſe défendre : mais au premier choc ils furent renverſez, chargez de bleſſures & dépoüillez de tout ce qu'ils avoient. Guillaume évêque d'Utrect demeura demi mort, nud & eſtropié d'un bras. Les autres chrétiens ſe défendoient à coups de pierres, que le lieu fourniſſoit abondamment, ſongeant moins à ſe ſauver qu'à differer leur mort. Toutefois ils ſe retiroient peu à peu à un village qu'ils gagnerent enfin ; & les évêques occuperent une maiſon entourée d'une muraille très-baſſe & très-foible. Les pelerins ſe défendirent ſi bien dans ce village, qu'ils arrachoient aux ennemis leurs boucliers & leurs épées, & faiſoient même des ſorties ſur eux ; ce qui fit prendre aux Arabes la réſolution de les aſſieger en forme, & de les prendre par

AN. 1065. famine, les harcelant toutefois continuellement, ce qui leur étoit facile étant environ douze mille.

Les chrétiens soûtinrent leurs attaques le vendredi & le samedi saint, & le jour de Pâques jusques à neuf heures du matin, sans avoir un moment de relâche pour prendre du repos : car pour la nourriture ils n'y pensoient pas, aïant la mort devant les yeux, outre qu'ils manquoient de vivres. Comme leurs forces étoient épuisées, un des prêtres qui étoient entre eux s'écria, qu'ils avoient tort de tenter Dieu & de se confier en leurs armes : que puisqu'il avoit permis qu'ils fussent réduits à cette extrémité, il falloit se rendre ; d'autant plus que les Arabes n'en vouloient pas à leur vie, mais à leur argent. Ce conseil fut aprouvé, & aussi-tôt ils demanderent par interprete à capituler.

Le chef des Arabes s'avança avec dix-sept des principaux, & entra dans l'enclos qui servoit de camp aux chrétiens, laissant à la porte son fils, pour empêcher les autres d'y entrer. Quand il fut monté à la chambre où l'archevêque de Maïence & l'évêque de Bamberg étoient enfermez, l'évêque le pria de prendre tout ce qu'ils avoient & les laisser aller. Le barbare fier de sa victoire, & irrité de leur resistance, dit que ce n'étoit pas à eux à lui faire la loi, & qu'après leur avoir tout ôté, il prétendoit encore manger leur chair & boire leur sang ; & aussi-tôt dénoüant son turban, il le mit autour du cou de l'évêque. Le prélat qui étoit grave, quoique jeune & vigoureux, ne put souffrir cette indignité, & lui donna un si grand coup de poing dans le visage, qu'il le jetta sur le carreau : criant, qu'il falloit commencer par le punir de son impieté, d'avoir

mis sa main profane sur un prêtre de Jesus-Christ. Les autres chrétiens vinrent au secours, prirent ce chef & ceux qui l'avoient accompagné, & leur lierent les mains derriere le dos si serrées, que le sang sortoit par les ongles. Le combat recommença avec plus de violence que devant : mais les chrétiens pour arrêter l'effort des Arabes, leur presentoient leurs chefs liez, avec un homme l'épée à la main, prêt à leur couper la tête. AN. 1065.

En cette extrémité les chrétiens apprirent qu'il leur venoit du secours. Car quelques-uns d'entre eux s'étoient sauvez à Ramla après le premier combat du vendredi ; & sur leur avis le gouverneur de la place vint avec des troupes nombreuses pour délivrer les chrétiens. Ils furent extrêmement surpris que des infideles les secourussent contre d'autres infideles : mais c'étoit apparemment des Turcs, qui depuis peu s'étoient rendus maîtres du païs. Si-tôt que les Arabes apprirent qu'ils marchoient contre eux, ils quitterent les chrétiens, & ne songerent qu'à se sauver eux-mêmes, en fuiant chacun de leur côté. Le gouverneur de Ramla arriva, & s'étant fait representer les Arabes prisonniers, il fit aux chrétiens de grands remerciemens, d'avoir si bien combattu contre ces voleurs qui ravageoient impunément le païs depuis plusieurs années, & les fit garder pour les mener au roi son maître. Ensuite aiant reçû des chrétiens l'argent dont ils étoient convenus, il les mena chez lui, & leur donna une escorte pour les conduire jusques à Jerusalem.

Ils y furent reçûs par le patriarche Sophrone, qui étoit un vieillard venerable, & conduits en procession Inguls. p. 904.

AN. 1065. à l'église du saint Sépulcre, au bruit des cymbales & avec un grand luminaire, accompagnez des Syriens & des Latins. On les mena à tous les autres lieux saints de la ville ; ils virent avec douleur les églises que le calife Fatimite Haquem avoit ruinées, & ils donnerent des sommes considerables pour les rétablir. Ils auroient bien voulu voir le reste de la terre sainte & se baigner dans le Jourdain ; mais les voleurs Arabes tenoient tous les chemins, & ne permettoient pas de s'éloigner de Jerusalem. Les pelerins s'embarquerent donc sur une flotte de vaisseaux Genois, qui étoient arrivez au printems, & qui après avoir débité leurs marchandises dans les villes maritimes, avoient aussi visité les saints lieux. Ils aborderent à Brindes, s'arrêterent à Rome pour visiter les églises, puis retournerent chacun chez eux.

Sup. lib. LVIII. n. 28.

Quelques-uns passerent par la Hongrie, entre autres Gunther évêque de Bamberg, qui y mourut la même année 1065. & Altman chapelain de l'empereur, qui y reçut la nouvelle de son élection à l'évêché de Passau. Altman étoit né en Saxe de parens nobles ; & après avoir étudié les arts liberaux, la philosophie & la théologie, il fut chanoine de l'église de Paderborn, & choisi pour en gouverner les écoles, comme il fit pendant plusieurs années. Sa réputation l'aïant fait connoître à la cour, il fut prevôt du chapitre d'Aix-la-Chapelle, & servit dans le palais près l'empereur Henri le Noir. Après la mort de ce prince il ne servit pas moins utilement l'imperatrice Agnés sa veuve, dans les troubles qui agiterent l'Allemagne. Depuis qu'il fut parti pour le pelerinage de la terre sainte, Egelbert evêque de Passau mou-

Vita ap. Tennagel. p. 36.

Lamb. an. 1065. p. 174. Berthold. 1064.

rut, & l'imperatrice Agnés, du consentement des grands, nomma Altman pour lui succeder. Le clergé & le peuple y applaudit, & ce choix fut généralement approuvé. On envoïa donc au-devant de lui jusques en Hongrie des personnes considerables lui porter l'anneau & le bâton pastoral; & peu de temps après il fut sacré par Gebehard archevêque de Salsbourg son ancien ami. AN. 1065.

XIII. Commencement des Turcs Seljoudiques.

Elmac. lib. III. c. 7. p. 267.
Bibl. Orient. p. 800. p. 1027.
Ced. p. 768. A.

Les Turcs qui s'étoient rendus puissans en Orient depuis quelques années, étoient les Seljoudiques, ainsi nommez de Seljouc fils de Decac le premier de cette famille qui se fit Musulman. Michel fils de Seljou laissa quatre fils, dont le plus fameux fut Togrulbec nommé par les Grecs Tagrolipez: son nom Musulman étoit Mahomet Abouralib. Celui-ci conquit tout le Corasan, & fut appellé à Bagdad par le quarante-septiéme calife nommé Caïn Biamrilla, pour le délivrer d'un autre Turc nommé Basasiri, qui après avoir été esclave du prince Persan qui commandoit dans le païs, s'y étoit rendu le plus puissant. Togrulbec vint donc à Bagdad l'an 447. de l'hegire, 1055. de Jesus-Christ, & s'en rendit le maître du consentement du calife qui épousa sa sœur, & lui donna le titre & les ornemens de sultan, avec le surnom de Rocneddin, c'est-à-dire colomne de la loi. Car depuis plus de cent ans, comme je l'ai dit en son lieu, ces califes de Bagdad n'étoient que de vains fantômes, reconnus pour chefs de la religion dans leur obédience, mais sans aucun pouvoir sur le temporel. Je dis dans leur obédience, car le schisme continuoit toûjours entre les Musulmans, dont une grande partie reconnoissoit le calife Fatimite résidant au Caire,

Elmac. p. 271.

Sup. l. LV. n. 13.

AN.1065. & celui qui y regnoit alors se nommoit Almonstanser-billa.

Togrulbec mourut l'an 455. de l'hegire, 1063. de Jesus-Christ. C'étoit un grand prince, & qui s'étoit rendu terrible même aux rois. Il eut pour successeur son neveu Mahomet surnommé Olub-Arselan, fils de son frere Jafer-berg. Il regna neuf ans, & étendit ses conquêtes en Syrie. Cette famille continua de prosperer, & forma le plus grand empire que l'on eût vû depuis l'origine des Musulmans.

XIV. Herefie des incestueux.

En Italie il s'éleva une dispute, dont Pierre Damien raconte ainsi l'origine, écrivant à Jean évêque de Cesene & à l'archidiacre de Ravenne. J'ai été, dit-il, à Ravenne depuis peu, comme vous savez, & l'ai trouvé troublée par une erreur dangereuse. Il y avoit une grande dispute sur les degrez de parenté; & les savans de la ville étant assemblez, avoient répondu aux Florentins qui les consultoient, que la septiéme generation marquée par les canons devoit s'entendre ainsi: qu'après avoir compté quatre degrez d'un côté & trois d'un autre, on pouvoit contracter un mariage légitime. Pour établir cette mauvaise proposition, ils alleguoient ce passage des Instituts de Justinien: On ne peut épouser la petite fille de son frere ou de sa sœur, quoiqu'elle soit au quatriéme degré. Sur quoi ils raisonnoient ainsi: Si la petite fille de mon frere est à mon égard au quatriéme degré, il s'ensuit que mon fils est pour elle au cinquiéme, mon petit-fils au sixiéme, & mon arriere-petit-fils au septiéme. Je leur répondis sur le champ comme je pus; & j'écrasai, pour ainsi dire, cette nouvelle herésie par l'autorité des canons: mais puisque vous

Inst. lib. I. tit. 10. de nupt. §. 3.

vous voulez que je redige par écrit ce que je dis alors, afin qu'il soit utile à tous ceux qui sont dans cette erreur : je vous obéïrai en ceci comme en tout le reste.

Pierre Damien entrant en preuve, met d'abord pour principe, que l'on appelle parens ceux que les loix seculieres reconnoissent pour tels, & admettent aux successions, & allegue sur ce point une fausse décretale du pape Calliste. D'où il conclut, que puisque l'on admet à la succession ceux qui sont au septiéme degré, on ne doit pas leur permettre de se marier ensemble. Il allegue l'arbre genealogique que l'on inseroit dans les canons, & où l'on mettoit six degrez de chaque côté ; ce qui seroit inutile, si pour faire sept degrez il suffisoit d'en compter quatre d'un côté & trois de l'autre. Il cite un concile de Meaux qui ne se trouve que dans les citations de Burchard & des autres compilateurs, & qui porte expressément, que l'on doit observer la parenté jusques à la septiéme generation.

c. 2. *c. 4.* *Burch. VII. c. 16. Ivo. part. IX. c. 51. art. 35. &c. 2. c. 1.* *c. 6.*

Quant à l'objection des jurisconsultes, Pierre Damien soûtient, que la maniere de compter les degrez de parenté selon les loix civiles, est differente de celle des canons, qui mettent en même degré tous ceux qui sont également distans de la souche commune, en quelque nombre qu'ils soient : au lieu que les loix comptent autant de degrez qu'il y a de personnes engendrées, remontant toujours à la souche commune. Il prétend établir la supputation canonique sur la maniere de compter les generations dans l'écriture : mais il montre fort bien la difference de l'une & de l'autre par l'autorité de saint Gregoire, qui lui étoit objectée. Car saint Gregoire déclare nuls les mariages des cousins germains ; & toutefois il permet aux An-

c. 7. *Lib. XII. epist. 31.*

AN. 1065. gois les mariages au quatriéme degré : il ne s'accorde donc pas avec les loix civiles, qui mettent au quatriéme degré les cousins germains. Quand les personnes qui veulent se marier sont en dégrez inégaux, comme l'une au sixiéme, l'autre au septiéme, Pierre Damien croit que le degré le plus proche doit l'emporter, & empêcher le mariage. Ce qu'il remet toutefois à la décision du saint siege.

Sup lib. XXXVI. n. 38

c. 9.

Le pape Alexandre II. fut bien-tôt informé de cette dispute, & fit examiner la question dans un concile tenu à Rome au palais de Latran, auquel, outre les évêques & les clercs, il appella des juges de diverses provinces. Après avoir long-tems examiné les loix & les canons, on trouva que leur differente maniere de compter les degrez de parenté venoit de leur differens objets. Les loix n'ont fait mention de ces degrez qu'à cause des successions ; les canons à cause des mariages. Ainsi, parce que la succession passe d'une personne à une autre, l'empereur a manqué un degré en chaque personne : mais parce qu'il faut deux personnes pour contracter mariage, les canons ont mis deux personnes en un degré. Justinien n'a point déterminé jusques où s'étend la parenté, marquant que l'on peut compter plus de degrez que les six qu'il a specifiez : mais les canons ne comptent plus de parenté après la septiéme generation. L'une & l'autre supputation revient au même, parce que deux degrez des loix font un degré des canons : en sorte que les freres, qui selon les loix sont au second degré, selon les canons sont au premier : les cousins germains selon les loix au quatriéme, selon les canons au second, & ainsi du reste.

35. q. 5. c. 2. to. 9. conc. p. 1140. & 1181.

Instit. lib. IV. tit. 6. de grad. cogn. §. 7.

Tout ceci est rapporté dans la decrétale que le pape écrivit sur ce sujet, adressé aux évêques, aux clercs & aux juges d'Italie; où pour confirmer la differente maniere de compter les degrez selon les loix & selon les canons, il rapporte l'autorité de saint Gregoire dans sa lettre à saint Augustin d'Angleterre. Et comme quelques-uns vouloient se prevaloir de cette lettre, pour dire que saint Gregoire avoit permis les mariages au troisiéme ou au quatriéme degré; le pape Alexandre cite la lettre à Felix de Messine, où il est marqué que c'est une indulgence pour les Anglois nouveaux chrétiens: mais cette lettre est faussement attribuée à saint Gregoire. Au reste le pape Alexandre, tant dans cette lettre que dans une autre écrite sur ce sujet au clergé de Naples en particulier, employe les mêmes preuves que Pierre Damien avoit employées dans son traité: ensorte qu'il paroît avoir été principalement consulté sur cette question. La décision du concile de Rome & la conclusion de la décretale est, que l'on doit compter les degrez de parenté suivant l'ancienne coutume de l'église, avec défense sous peine d'anathême, de les compter autrement dans la celebration des mariages.

AN. 1065.

epist. 38.

Greg. lib. XII. epist. 31. interrog. 5. 6.

Lib. XII. epist. 53.

epist. 17.

On nomma cette erreur touchant les mariages, l'heresie des incestueux; & pour la condamner le pape tint deux conciles la même année, que l'on croit être 1065. C'est Pierre Damien qui marque ces deux conciles, & le peu d'effet qui en suivit. A-t-on vû, dit-il, un seul homme, de tant de milliers, qui ait rompu cette conjonction abominable, ou qui ait cessé d'entrer dans l'église, pour ne se pas rendre plus criminel? Quelqu'un s'est-il retiré de leur familiarité?

Opusc. XII. c. 29.

AN. 1065. Tous sont donc compris sous l'excommunication du saint siege. En effet quiconque épouse une femme noble, belle, ou riche, principalement s'il en a des enfans, aime mieux renoncer à Dieu qu'à un mariage si avantageux. Au contraire, celui à qui sa femme est à charge, fait une fausse genealogie dont il cite pour témoins des morts, & fait casser son mariage sous prétexte de parenté.

XV. Abus des excommunications. Lib. 1. epist. 12.

Ce mépris des excommunications venoit de ce qu'elles étoient trop fréquentes; & c'est de quoi Pierre Damien se plaignoit ainsi dans une lettre au pape Alexandre: Presque dans toutes les decretales on prononce la peine d'anathême, contre ceux qui y desobéïront; ce qui cause une perte infinie pour les ames, en donnant une occasion très-facile de tomber dans la mort éternelle, avant que l'on se soit apperçû d'avoir commis même une faute legere. Ainsi c'est tendre des pieges à ceux qui croïent marcher en sûreté. Ce n'est pas comme dans les tribunaux seculiers; l'on y prive les coupables de la liberté, on confisque leurs biens, ou on impose une amende: ici pour la moindre faute on est séparé de Dieu même. C'est traiter tous les pechez d'égaux, comme les Stoïciens. Saint Gregoire & les anciens papes n'en ont pas usé ainsi; & ils n'ont gueres prononcé d'anathême qu'en matiere de foi. C'est pourquoi faites ôter, s'il vous plaît, cette clause des decretales, & mettez-y une amende pecuniaire, ou quelque autre peine contre les transgresseurs. Il est remarquable que pierre Danien crut que le pape avoit droit d'imposer des peines pecuniaires.

XVI. Impunité des évêques.

Dans la même lettre il se plaint d'un autre abus;

c'est que les évêques prétendoient qu'il n'étoit point permis à leurs inferieurs de les accuser. Quelle est dit-il, cette arrogance & ce faste, qu'un évêque puisse, vivre bien ou mal à sa fantaisie, & qu'il ne puisse souffrir que ses inferieurs lui reprochent ses excès ? vû principalement qu'ils ne s'adressent pas aux tribunaux seculiers, où ces maux pourroient tourner en dérision, mais aux tribunaux ecclesiastiques, où on y remedie avec la gravité épiscopale. Il est raisonnable que l'évêque attaqué rende raison de son innocence, ou s'avouë humblement coupable. Saint Pierre ne trouva point mauvais qu'on lui demandât pourquoi il étoit entré chez le centenier Corneille, & rendit humblement compte de sa conduite. Il souffrit de même la réprimande que saint Paul lui fit en face. Que si l'évêque qui peche dans l'église ne veut pas y être jugé, qui voudra desormais se soumettre aux loix de l'église ? S'il n'est pas permis aux enfans de vôtre église d'ouvrir la bouche contre vous, ira-t-on chercher des témoins aux dehors, qui n'aïant point vêcu avec vous ne savent point vos actions ? Qu'on bannisse donc de l'église cette pernicieuse coutûme : qu'on donne accès aux justes plaintes, qu'une église opprimée par son évêque porte à son superieur, afin que l'arrogance des prélats soit reprimée par la crainte du jugement des conciles.

AN. 1065.

Act. XI. 3.

Gal.

XVII. Martyrs chez les Sclaves.

Adam. lib. IV. n. 11. &c.

Sup. lib LX. n. 57.

Boll. 7 Jun. to. 20. p. 40.

Le christianisme avoit fait de grands progrès chez les Sclaves, qui habitoient au-delà de l'Elbe dans la partie septentrionale de la Saxe : leur prince Gothescalc en avoit converti une grande partie ; mais l'an 1065. il fut tué par les païens qu'il vouloit encore convertir. Il souffrit le martyre le septiéme de Juin,

dans la ville nommée alors Leontia & depuis Lenzin
AN. 1065. ou Lents. Avec lui souffrit le prêtre Ippon, qui fut tué sur l'autel; & plusieurs autres tant laïques que clercs, souffrirent divers supplices pour Jesus-Christ. Le moines Ansuer & plusieurs autres furent lapidez à Racisbourg le quinziéme de Juillet. Et comme Ansuer craignoit que le courage ne manquât à ses compagons, il pria les païens de les lapider avant lui, & s'étant mis à genoux, pria pour ses persecuteurs.

Chr. M. S. ap. Mabil. sæc. 6. p. 155. On gardoit cependant à Meclebourg Jean évêque Ecossois, qui étoit venu en Saxe huit ans auparavant en 1057. & y avoit été reçû humainement par l'archevêque Adalbert. Ce prélat l'envoya peu après chez les Sclaves près le prince Gothescalc; & dans le sejour qu'il y fit il baptisa plusieurs milliers de payens. L'évêque Jean, qui étoit un venerable vieillard, fut premierement frappé à coups de bâton, puis mené par dérision dans toutes les villes des Sclaves; & comme il demeuroit ferme à confesser Jesus-Christ, on lui coupa les pieds & les mains, & enfin la tête. On jetta son corps dans la ruë, les payens porterent sa tête au bout d'une pique en signe de victoire, & l'immolerent à leur Dieu Redigast. Cela se passa le dixiéme de Novembre à Rethre métropole des Sclaves.

La veuve du prince Gothescalc fille du roi de Dannemarc, aïant été trouvée à Meclebourg avec d'autres femmes, fut long-temps battuë toute nuë. Les payens ravagerent par le fer & par le feu toute la province de Hambourg, ruinerent la ville de fond en comble, & tronquerent les croix en dérision du Sauveur. Ils détruisirent de même Slesvic ville très ri-

che & très-peuplée. On disoit que l'auteur de cette persécution étoit Plusson, qui avoit epousé la sœur de Gothescalc, & qui étant retourné chez lui fut aussi tué. Enfin les Sclaves, par une conspiration generale, retournerent au paganisme, & tuerent tous ceux qui demeurerent chrétiens. C'est la troisiéme apostasie de cette nation: car elle fut convertie à la foi premierement par Charlemagne, ensuite par Otton, la troisiéme fois par Gothescalc.

AN. 1065.

XVIII. Fin de saint Edoüard.

En Angleterre le bâtiment de l'église d'Oüestminster étant achevé en 1065. le roi Edoüard en remit la dédicace au jour des Innocens, pour la faire plus solemnellement, à l'occasion de la cour pleniere qu'il devoit tenir selon la coutume aux fêtes de Noël. Il étoit persuadé que sa mort approchoit, suivant la révelation que lui avoient rapportée deux pelerins de la part de saint Jean l'évangeliste, auquel il avoit une singuliere dévotion. La nuit même de Noël la fiévre le prit, mais il le dissimula, & ne laissa pas de se mettre à table au festin solemnel avec les évêques & les seigneurs Le jour des Innocens étant venu, il fit faire la dédicace avec toute la magnificence possible, mettant en cette église quantité de reliques qui lui venoient du roi Alfrede & de Charlemagne. Il fit aussi lire en cette solemnité une charte, où en conséquence des bulles des papes Leon & Nicolas, il confirme les biens & les privileges de ce monastere, même l'exemption de la jurisdiction épiscopale; & cela du consentement des évêques & des seigneurs, y ajoûtant le droit d'asile. Cette charte fut souscrite par le roi, la reine son épouse, Stigand archevêque de Cantorberi, Eldrede archevêque d'Yorc & dix autres évê-

Vita c. 9. ap. Boll.

Cad. in Angl. script. to. p. 398.

Charta t. to. 9. conc. p. 1289. c. 3.

AN. 1065. ques, par cinq abbez & plusieurs seigneurs, dont le premier est le duc Harold successur d'Edoüard. La datte est de ce jour vingt-huitiéme de Decembre 1066. mais c'est en commençant l'année à Noël, comme on faisoit aussi en Allemagne.

La maladie du roi augmentant toujours, il déclara qu'il avoit vêcu avec la reine comme s'il eût été son frere, & la recommanda au duc Harold dont elle étoit sœur. Il prit soin aussi de ceux qui l'avoient suivi de Normandie, & ordonna sa sépulture dans la nouvelle église d'Oüestminster, défendant de celer sa mort, afin de ne pas retarder les prieres pour son ame. Enfin il mourut le quatriéme de Janvier 1066. indiction quatriéme, aprés avoir regné vingt-trois ans, six mois & vingt-sept jours. En lui finit la race des rois Anglois 620. ans après la premiere entrée de la nation en la grande Bretagne, qui fut l'an 446. On rapporte plusieurs miracles du roi Edoüard pendant la vie & après sa mort; & il fut canonisé environ soixante ans après. L'église honore sa memoire le cinquiéme de Janvier sous le nom de saint Edoüard le confesseur, pour le distinguer du martyr.

Sup. liv. XXXIV. n. 14. XXXVI. n. 1.

Martyr. R. 5. Janu.

XIX. Guillaume de Normandie R. d'Angleterre.

Gesta Guill. p. 196.

Aussi-tôt après sa mort, le duc Harold son beau-frere, se fit couronner roi d'Angleterre par Stigand archevêque de Cantorberi, & il regna neuf mois: mais saint Edoüard avoit institué heritier Guillaume duc de Normandie son cousin germain, en reconnoissance des bons traitemens qu'il avoit reçus de son pere & de lui pendant son exil; & Harold lui avoit juré fidelité. Ce prince donc résolu de soûtenir son droit, envoya à Rome, pour se rendre favorable le pape Alexandre, de qui il reçut un étendart, comme une marque

que de la protection de saint Pierre. Ensuite il passa en Angleterre, gagna contre Harold la bataille de Hastings le quatorziéme d'Octobre 1066. & le jour de Noël suivant il fut couronné à Oüestminster par Aldrede archevêque d'Yorc; car il ne voulut pas l'être par Stigand de Cantorberi, qui avoit été déposé & excommunié par le pape. AN.1066. Sup. l. LX. n. 54.

Pour rendre graces à Dieu de cette victoire, & en éterniser le souvenir, le roi Guillaume fonda un monastere au lieu même où il avoit gagné la bataille contre Harold. Il fut dédié en l'honneur de saint Martin, & nommé saint Martin le Bel, en latin *de Bello*. Le roi y donna de grands biens, & y mit des moines tirez de Marmoutier près de Tours. Car ce monastere étoit un des mieux reglez & des plus fameux de France, depuis que saint Mayeul de Clugni y avoit rétabli l'observance reguliere. L'abbé de Marmoutier étoit alors Barthelemi, qui gouverna ce monastere pendant vingt ans depuis 1064. jusques en 1084. & mourut en odeur de sainteté. Il eut beaucoup à souffrir de Geoffroi le Barbu comte d'Anjou & de Touraine, qui vouloit l'obliger à prendre de lui l'investiture de l'abbaye. On lui demanda de ses moines pour réformer plusieurs monasteres tant en France qu'en Angleterre. Oderic. l. 4. init. Monast. Angl. t. 1. p. 310. Sup. l. LVII. n. 35. Acta SS. Ben. sec. 6. par. 2. p. 384.

Le roi Guillaume étoit fils bâtard de Robert II. duc de Normandie, à qui il succeda: mais ses vertus couvrirent le vice de sa naissance. Sa posterité a toujours regné depuis en Angleterre, où il porta les mœurs & la langue Françoise. Car les Normands depuis leur établissement en France, c'est-à-dire, pendant cent cinquante ans, étoient devenus tout François. Ce regne,

AN.1066. qui dura vingt-un an, fut un renouvellement pour l'Angleterre dont l'histoire est beaucoup mieux connuë depuis, & dont les rois, pendant le siecle suivant, furent les plus puissans de la chrétiente. Les lettres y furent cultivées, & la religion y prit un nouveau lustre.

Gesta p. 194.

Entre les hommes distinguez par leur sçavoir & leur pieté, Guillaume n'étant encore que duc de Normandie, avoit pris en affection le moine Lanfranc, dont j'ai déja parlé; il l'avoit admis à sa familiarité intime, & lui communiquoit ses plus secrettes pensées. Enfin il le tira de l'abbaye du Bec, pour le faire abbé du nouveau monastere de saint Etienne, qu'il venoit de fonder à Caën. La cause de cette fondation fut, que le duc Guillaume avoit épousé Mathilde fille du comte de Flandres, quoiqu'elle fût sa parente. Lanfranc en reprenoit le duc, & le pape mit pour ce sujet toute la Normandie en interdit. Lanfranc alla à Rome, & fit entendre au pape Nicolas II. l'inconvenient de cette censure, parce que le duc ne pourroit se résoudre à quitter la princesse qu'il avoit épousée, tant par l'affection qu'il lui portoit, que par la crainte de s'attirer une guerre de la part du comte de Flandres. Le pape touché de ces raisons accorda dispense pour la validité de ce mariage, à condition que le duc & la duchesse fonderoient chacun un monastere.

Sup. l. LIX. n. 72.

Vita Lanfr. n. 8. sæc. 6. Bened.

Ce fut donc en execution de cet ordre du pape, que le duc Guillaume fonda deux monasteres à Caën, l'un d'hommes pour lui en l'honneur de saint Estienne, l'autre de femmes pour la duchesse son épouse en l'honneur de la sainte Trinité. L'un & l'autre subsistent

encore. Celui de saint Estienne fut fondé en 1064. & Lanfranc à la priere du duc & des seigneurs en fut le premier abbé. Il y attira un grand nombre de bons sujets, & y établit une observance très-exacte. Mais le plus celebre de ses disciples fut Guillaume fils de Rabord évêque de Sées, qui fut le second abbé de saint Estienne de Caën, & depuis archevêque de Roüen.

XX. Ecrit de Lanfranc contre Berenger. *Mabill. praef. 2. sac. 6. n. 57.*

Pendant que Lanfranc étoit abbé de saint Estienne, il écrivit son livre de l'eucharistie contre Berenger, adressé à lui-même en forme de lettre, qui commence ainsi : Si Dieu vous inspiroit de vouloir bien conferer avec moi en quelque lieu convenable, ce seroit un grand bien peut-être pour vous, & certainement pour ceux que vous séduisez. Car il en arriveroit, ou que vous cederiez à l'autorité de toute l'église, ou que si vous demeuriez dans vôtre opiniâtreté, ils se rendroient aux veritez qu'on leur feroit entendre, & que l'église ne cesse point d'enseigner. Mais vous avez pris le parti de soutenir en cachette vôtre erreur devant les ignorans, & de confesser la foi orthodoxe dans les conciles, non par l'amour de la verité, mais par la crainte de la mort. C'est pourquoi vous me fuyez, & vous fuyez les personnes pieuses qui peuvent juger de vos discours & des miens, principalement des passages favorables à vos opinions, que vous inventez par une temerité criminelle, & que vous attribuez aux saints docteurs, par malice ou par ignorance, en citant tel ou tel ouvrage de saint Augustin, de saint Gregoire, de saint Jerôme, ou de quelqu'un de ceux dont l'autorité est la plus respectée dans l'église. Car toutes les chicanes seroient à bout quand on apporteroit les livres, & que l'on montreroit plus

An 1062. clair que le jour, que les passages que vous en citez sont faux ou corrompus.

Sup. l. LX. n. 31. Ensuite il lui reproche sa condamnation au concile de Rome sous Nicolas II. & l'abjuration qu'il y avoit faite. Au préjudice de laquelle, continue-t-il, vous avez depuis composé un écrit, auquel j'ai entrepris de répondre en cet ouvrage; & afin que l'on voye plus clairement ce que vous dites & ce que je réponds, je mettrai tour à tour en tête de chaque article votre nom & le mien, sans toutefois répondre à tout, mais abregeant autant qu'il me sera possible.

c. 2. Berenger rapportoit une partie de son abjuration faite sous Nicolas II. disant, que c'étoit un écrit du cardinal Humbert contraire à la verité catholique; & que ce cardinal, qu'il traite de Bourguignon impertinent, l'avoit voulu obliger à professer son erreur. Lanfranc répond: Tous ceux qui ont connu Humbert par eux-mêmes ou par les autres, sçavent que c'étoit un homme pieux, qui a perseveré dans la foi chrétienne & dans les bonnes œuvres, & très-instruit des sciences ecclesiastiques & seculieres. Le saint pape Leon l'amena à Rome, non de Bourgogne, mais de Lorraine, & l'ordonna archevêque pour prêcher en Sicile: ensuite l'église Romaine le fit cardinal; & il a vêcu de telle maniere dans cette place, qu'il n'y a jamais eu le moindre soupçon contre sa doctrine. Il présidoit à tous les conciles & à tous les conseils du saint siege, comme toute l'église Latine en est témoin. Quand il auroit été Bourguignon, ce seroit une impertinence de lui reprocher sa patrie; & en soûtenant qu'il a écrit contre la verité catholique, ce n'est pas lui seul que vous accusez, ce sont les pa-

pes, l'église Romaine & plusieurs peres; & vous tombez dans le cas de ce qu'ils ont dit d'un commun consentement, que l'heretique est celui qui s'écarte de la doctrine de l'église Romaine & de l'église universelle.

Lanfranc reproche ensuite à Berenger d'avoir exprès retranché le commencement de son abjuration, pour faire croire aux lecteurs, que ce qu'il traitoit d'heresie étoient les paroles du cardinal Humbert & non pas les siennes. Lanfranc rapporte l'abjuration entiere, telle que Berenger l'avoit lûë & souscrite dans le concile de Rome; puis il ajoûte: Pourquoi donc attribuer cet écrit à l'évêque Humbert, plûtôt qu'à vous, qu'au pape Nicolas, qu'à son concile; enfin qu'à toutes les églises qui l'ont reçu avec respect & ont rendu graces à Dieu de votre conversion? Si ce n'est pas que vous persuadez plus aisément aux ignorans, qu'un seul homme a pû se tromper, que tant de personnes & tant d'églises, & qu'en vous l'attribuant vous vous convaincriez de parjure, puisque vous vous efforcez de le détruire.

Berenger disoit: Le Bourguignon étoit dans l'opinion, ou plûtôt la sottise du vulgaire, de Pascale & de Lanfranc, que la substance du pain & du vin ne reste plus sur l'autel après la consécration. Lanfranc répond: Je veux que vous sçachiez vous & mes amis & toute l'église, que quand je n'aurois ni autorité ni raison pour prouver ma créance, j'aimerois mieux être avec le vulgaire un catholique rustique & ignorant, que d'être avec vous un heretique poli & agréable. Et comme Berenger accusoit Humbert de contradiction, Lanfranc ajoûte: Miserable que vous êtes, c. 4.

AN.1066. pourquoi juriez-vous que vous croyiez ce que vous trouviez si contradictoire? Si vous pensiez avoir la vraie foi, ne valoit-il pas mieux finir votre vie par une mort glorieuse, que de commettre un parjure?

c. 5. Pour montrer cette prétenduë contradiction, Berenger disoit: Quiconque dit que le pain & le vin de l'autel sont seulement des sacremens, ou que le pain & le vin sont seulement le vrai corps & le vrai sang de Jesus-Christ; celui-là certainement soûtient que le pain & le vin demeurent. Lanfranc répond: Le concile de Rome n'a rien décidé de semblable, & l'évêque Humbert ne vous a point proposé de le confesser. La premiere opinion que le pain & le vin ne sont que des sacremens, est la vôtre & celle de vos sectateurs: la seconde, que le pain & le vin sont seulement le vrai corps & le vrai sang de Jesus-Christ, n'est l'opinion de personne. Car vous niez la verité de la chair & du sang, & l'église en croyant que le pain est changé en chair & le vin en sang, croit aussi que c'est un signe de l'incarnation, de la passion de Nôtre-Seigneur, de la concorde & de l'unite des fideles. Lanfranc conclut de-là, qu'il n'y avoit aucune contradiction dans l'écrit que l'on fit souscrire à Berenger; puisque pour y en trouver & s'excuser de parjure, il y ajoûtoit ce qui n'y étoit pas.

c. 6. Quant à ce que Berenger avançoit, qu'en disant, que le pain & le vin sont le corps & le sang de Jesus-Christ, on reconnoît que le pain & le vin demeurent. Lanfranc répond: On donne souvent aux choses le nom de ce dont elles sont faites; comme quand Dieu
Gen. III. 19. dit à Adam: Tu es terre, & tu retourneras en terre. Ainsi l'écriture nomme pain le corps de Nôtre-Sei-

gneur, soit parce qu'il est fait de pain & qu'il en retient quelques qualitez; soit parce qu'il est la nourriture de l'ame & le pain des anges. *AN. 1066.* *v. c. 20.*

Il reproche ensuite à Berenger, qu'au défaut de l'autorité, il avoit recours à la dialectique; & il ajoûte: Dieu m'est témoin, que quand il s'agit des saintes lettres je ne voudrois ni proposer ni resoudre de ces sortes de questions; & si quelquefois le sujet de la dispute est tel, qu'il soit plus facile à expliquer par les regles de cet art, je le cache autant que je puis sous des expressions equivalentes. Il le refute ensuite par les regles les plus solides de la dialectique, & il ajoûte: Quand vous affectez dans une question de cette importance les mots d'affirmation, sujet, attribut & les autres termes de l'art, il paroît que vous ne le faites que pour montrer aux ignorans, combien vous êtes habile dans la dispute, puisque vous pourriez soûtenir de même votre opinion sans user de ces termes. *c. 7.* *c. 8.*

XXI. Réponse aux passages des peres.

Berenger. Par la consécration, le pain & le vin deviennent le sacrement de la religion, non pour cesser d'être ce qu'ils étoient, mais pour être ce qu'ils étoient, & être changez en autre chose, comme dit saint Ambroise au livre des sacremens. Lanfranc se récrie sur cette citation, & rapporte un autre passage de saint Ambroise, où il dit nettement, que l'eucharistie n'est plus ce que la nature avoit formé, mais ce que la benédiction a consacré. Puis revenant au passage cité par Berenger, il le rapporte tout entier, & montre que saint Ambroise compare le miracle de l'eucharistie avec la création, & dit: Si donc la parole du Seigneur Jésus est assez puissante pour faire, que *c. 9.* *De myster. c. 9. n. 50.* *Sup. l. XVIII. n. 54.* *De sacram. lib. IV. c. 4. n. 15. edit. Benedictin. V. notas.*

An. 1066. ce qui n'étoit point ait commencé d'être : combien plus peut-elle faire, que ce qui étoit subsiste, & soit changé en autre chose ? A quoi il ajoûte : Saint Ambroise témoigne, que ce qui étoit subsiste, selon l'apparence visible, mais que selon l'essence interieure il est changé dans la nature de ce qu'il n'étoit pas auparavant. Et il remarque qu'en d'autres exemplaires on lisoit ainsi la fin de ce passage : Que ce qui étoit soit changé en autre chose.

Berenger. Le sacrement de l'église est composé de deux parties, l'une visible & l'autre invisible : le signe & la chose. La chose est le corps de Jesus-Christ, qui seroit visible s'il étoit devant les yeux : mais il est élevé au ci l & assis à la droite du Pere ; & jusques au temps du rétablissement de toutes choses, comme dit saint Pierre, on ne pourra l'en faire descendre. Lanfranc. C'est aussi ce que nous soûtenons, que le sacrifice de l'église est composé de deux parties, de l apparence visible des élemens, & de la chair & du sang de Jesus-Christ qui sont invisibles : du signe & de la chose signifiée, c'est-à-dire, du corps de Jesus-Christ, qui est mangé sur la terre, quoiqu'il demeure au ciel. Si vous demandez comment cela se peut faire, je réponds, que c'est un mystere de foi, & qu'il est salutaire de le croire, & non pas utile de l'examiner.

Act. III. 21.

c. 13. 15. Il répond ensuite à quelques passages de saint Augustin, & dit par occasion, que le sang est versé du calice dans la bouche des fideles : ce qui semble montrer que l'on communioit encore ordinairement sous les deux especes. Quant au passage tiré de l'épître à l'évêque Boniface, où saint Augustin dit, que le sacrement du corps de Jesus-Christ est en quelque maniere

c. 14. epist. 98. al. 23. n. 9. v. Perron. pass. c. 3.

maniere le corps de Jesus-Christ. Lanfranc répond, que le corps de Jesus-Christ invisible & couvert de la forme du pain, est le sacrement & le signe de ce même corps visible & palpable, tel qu'il fut immolé sur la croix; & que la celebration du sacrement est la representation de ce premier sacrifice. Et pour montrer qu'il n'y a point d'inconvenient, que la chair & le sang de Jesus-Christ pris à un certain égard, soient les signes d'eux-mêmes pris selon un autre égard, il apporte l'exemple de Jesus-Christ, qui lorsqu'il apparut aux disciples allans à Emmaüs & feignit d'aller plus loin, étoit selon saint Augustin, la figure de lui-même montant au ciel.

Luc. XXIV. 13. 28. Aug conc mend. c 13. n. 28. c. 15.

Berenger. Saint Augustin dans la même lettre à Boniface dit, que Jesus-Christ a été immolé une fois en lui-même, & que néanmoins il est immolé tous les jours en sacrement. Lanfranc. C'est-à-dire, que Jesus-Christ n'a été immolé qu'une fois, montrant son corps à découvert sur la croix, lorsqu'il s'offrit à son Pere étant passible & mortel. Mais dans le sacrement que l'église celebre en memoire de cette action, sa chair est tous les jours immolée, partagée mangée, & son sang passe du calice dans la bouche des fidelles. L'un & l'autre veritable, l'un & l'autre tiré de la Vierge.

c. 16.

Berenger disoit que l'église Romaine étoit l'assemblée des méchans, & que le siege apostolique étoit le siege de Satan. Lanfranc répond, que jamais aucun heretique, schismatique, ou mauvais chrétien, n'a encore parlé de la sorte; & qu'ils ont tous respecté le siege de saint Pierre.

c. 17.

Berenger. Qui peut comprendre par la raison, ou

AN. 1066. convenir qu'il se puisse faire par miracle, que le pain soit rompu dans le corps de Jesus-Christ, qui depuis sa resurrection est absolument incorruptible, & demeure au ciel jusques à la fin du monde? Lanfranc. Le juste qui vit de la foi, n'examine point & ne cherche point à concevoir par la raison, comment le pain devient chair & le vin sang, changeant l'un & l'autre essentiellement de nature. Il aime mieux croire les mysteres celestes, pour obtenir un jour la récompense de la foi, que de travailler en vain pour comprendre ce qui est incomprehensible. Mais c'est le propre des heretiques de se moquer de la foi des simples, & vouloir tout comprendre par la raison. Au reste, quand nous croyons que Jesus-Christ est mangé sur la terre veritablement & utilement pour ceux qui le reçoivent dignement, nous ne laissons pas de croire très-certainement qu'il est entier & incorruptible dans le ciel. Il apporte ensuite l'autorité du concile d'Ephese & de saint Cyrille d'Alexandrie.

Sup. l. XXV. n. 22. Lib. XXVII. n. 1.

XXII. Doctrine catholique.

c. 18.

Après avoir refuté les calomnies de Berenger contre le cardinal Humbert & l'église Romaine, il vient aux preuves de la doctrine catholique. Nous croyons, dit-il, que les substances terrestres, qui sont sanctifiées sur la table du seigneur par le ministere des prêtres, sont par la puissance suprême changées d'une maniere ineffable & incomprehensible en l'essence du corps du Seigneur, à la réserve des especes & de quelques autres qualitez de ces mêmes choses; de peur qu'on n'eût horreur de prendre la chair cruë & du sang, & afin que la foi ait plus de merite. En sorte toutefois que le même corps du Seigneur demeure au ciel à la droite du Pere immortel, sain &

entier, & que l'on puiſſe dire que nous prenons le même corps qui eſt né de la Vierge, & non pas le même. C'eſt le même quant à l'eſſence, la proprieté de la vraie nature & la vertu: ce n'eſt pas le même ſi l'on regarde les apparences du pain & du vin. Telle eſt la foi qu'a tenuë dès les premiers temps, & que tient encore à preſent l'égliſe, qui étant répanduë par toute la terre porte le nom de catholique. Il prouve cette doctrine par les paroles de l'inſtitution de l'euchariſtie, par ſaint Ambroiſe au livre des myſteres & au livre des ſacremens, par ſaint Auguſtin ſur les pſeaumes & ſur ſaint Jean, par ſaint Leon & ſaint Gregoire, & par pluſieurs miracles dont il ſoutient que la verité ne peut être revoquée en doute.

c. 18. 19.

Ambroſ. de myſt. c. 9 de ſacr. IV. c. 4. 5. Aug. in pſ. 33. 45. 65. 98.

c. 20.

Lanfranc répond enſuite à quelques objections. Berenger diſoit: Ce que vous prétendez être le vrai corps de Jeſus-Chriſt, eſt nommé dans les auteurs eccleſiaſtiques eſpece, reſſemblance, figure, ſigne, myſtere, ſacrement. Or ces mots ſont relatifs, & par conſéquent ne peuvent ſignifier la choſe à laquelle ils ſe rapportent; c'eſt-à-dire, le corps de Jeſus-Chriſt. Lanfranc répond: L'euchariſtie s'appelle eſpece ou reſſemblance, par rapport aux choſes qu'elle étoit auparavant, ſavoir le pain & le vin. Ce qui n'empêche pas que ce ne ſoit la vraie chair & le vrai ſang de Jeſus-Chriſt quant a l'eſſence; même pour ceux qui le reçoivent indignement, quoiqu'ils n'en reçoivent pas l'efficace ſalutaire.

c. 21.

Et enſuite: Vous croyez que le pain & le vin de la ſainte table demeurent ce qu'ils étoient quant à la ſubſiſtance; & qu'on les nomme la chair & le ſang de Jeſus-Chriſt, parce qu'on les employe pour celebrer

AN. 1066. la memoire de sa chair crucifiée & de son sang répandu. Si cela est vrai, les sacremens des Juifs ont été plus excellens que ceux des Chrétiens. Car la manne envoyée du ciel, & les animaux que l'on immoloit, valoient mieux qu'une bouchée de pain & un peu de vin; & il est plus divin d'annoncer l'avenir que de raconter le passé.

Lanfranc conclut par l'autorité de l'église, en disant à Berenger : Si ce que vous soûtenez touchant le corps de Jesus est veritable, ce que l'église universelle en croit, est faux : car tous ceux qui se disent chrétiens, se glorifient de recevoir en ce sacrement la vraie chair & le vrai sang de Jesus Christ. Interrogez tous ceux qui ont connoissance de la langue Latine & de nos livres. Interrogez les Grecs, les Armeniens, les chrétiens de quelque nation que ce soit, ils disent tous d'une voix, que c'est leur créance. Or si la foi de l'église universelle est fausse, ou il n'y a jamais eu d'église, ou elle a peri: mais aucun catholique ne conviendra de l'un ni de l'autre. Il apporte les passages de l'écriture, qui prouvent l'universalité de l'église; & ajoûte : Vous dites que l'église a été formée & a fructifié chez toutes les nations : mais que par l'ignorance de ceux qui ont mal entendu sa doctrine, elle a erré, elle a peri, & est demeurée en vous seuls sur la terre. A quoi il oppose la promesse de Jesus-Christ, & les preuves de saint Augustin, qui montrent que l'église ne peut perir. Tel est l'écrit de Lanfranc contre Berenger.

Mat. XXVIII. 20.

XXIII. Eglise d'Allemagne. *Lambert an. 1066.*

En Allemagne Adalbert archevêque de Brême, s'étoit attiré la principale autorité, & pour la conserver retenoit en Saxe le roi Henri, sans le laisser aller

dans les autres provinces ; de peur qu'il ne fût plus maître absolu des affaires, si ce jeune prince en communiquoit avec les autres seigneurs. Sigefroi archevêque de Mayence & Annon de Cologne, cherchoient avec plusieurs autres seigneurs les moyens de s'affranchir de la tyrannie d'Adalbert. Enfin ils indiquerent une diéte ou assemblée generale à Tribur près de Mayence, & resolurent de déclarer au roi qu'il devoit choisir, de renoncer au royaume ou à l'amitié de l'archevêque de Brême. C'étoit vers le commencement de l'année 1066. Le roi s'étant rendu à Tribur, on lui fit cette proposition. Comme il reculoit, & ne sçavoit quel parti prendre, l'archevêque de Brême lui conseilla de s'enfuir la nuit suivante, & d'emporter son tresor, pour se retirer à Goslar ou en quelque autre lieu de sûreté. Mais les seigneurs en ayant avis, prirent les armes & firent garde toute la nuit autour du logis du roi. Le matin ils étoient si animez contre Adalbert, qu'à peine le roi put les empêcher de porter la main sur lui. Enfin il fut chassé honteusement de la cour avec tous ceux de son parti ; & le roi lui donna une escorte pour le conduire chez lui. Ainsi le gouvernement revint aux évêques, pour donner tour à tour leurs conseils au roi.

Il celebra à Utrect la fête de Pâques, qui cette année 1066. étoit le seiziéme d'Avril. Le samedi saint l'archevêque Eberard de Tréves ayant officié, mourut dans la sacristie encore revêtu des ornemens. Annon archevêque de Cologne, fit donner ce siége à son neveu Cuno ou Conrad prevôt de son église : mais le clergé & le peuple de Tréves furent extrêmement irritez de n'avoir point eu de part à ce choix ;

Herman. Contin. Lamb.

Hist. Trevir. t. XII Spicil. p. 223.

AN. 1066.

& s'exhortoient l'un l'autre à effacer cet affront par quelque exemple memorable. Le comte Dietric alors majordome de l'église de Tréves étoit un jeune homme feroce & par son temperamment & par la chaleur de l'âge. Le jour que le nouvel archevêque devoit entrer dans la ville, il alla au-devant avec des troupes nombreuses; & comme le prélat sortoit de son logis, il se jetta sur lui, tua le peu de ses gens qui voulurent resister, mit en fuite les autres, pilla les richesses qu'il avoit apportées, qui étoient grandes, & le prit lui-même. Après l'avoir gardé long-temps en prison, il le livra à quatre chevaliers pour le faire mourir. Ils le jetterent par trois fois du haut d'une roche dans un précipice, mais il ne se rompit qu'un bras. Un d'eux lui demanda pardon; un autre lui voulant couper la tête, lui abattit seulement la machoire: enfin il mourut entre leurs mains le premier jour de Juin 1066. On le regarda comme un martyr & on prétendit qu'il se faisoit des miracles à son tombeau. Uton lui succeda dans le siége de Tréves par l'élection unanime du clergé & du peuple. Il étoit de la haute Allemagne fils du comte Eberard & d'Ide, fondateurs du monastere de Schafhouse, dont la ville de ce nom à tiré son origine. Eberard & Ide embrasserent l'un & l'autre la vie monastique, & moururent en réputation de sainteté.

Mabill. sec. 6. Act. par. 2. p. 337.

Lamb.

La même année Reinher évêque de Messein étant mort, Craft prevôt de Goslar lui succeda. Ayant reçû cette dignité, il revint à Goslar, & après-dîné s'enferma dans sa chambre, comme voulant reposer. Là étoit son trésor qu'il aimoit passionnément & qu'il y avoit enterré, sans que personne en sçût rien. Ses

valets de chambre ayant attendu jusqu'au soir, & s'étonnant qu'il dormît si long-tems contre sa coûtume, frapperent à sa porte, & enfin voyant qu'il ne répondoit point, l'enfoncerent. Ils le trouverent mort, la tête cassée & le visage noir, couché sur son trésor.

XXIV. Saint Thibaut de Provins.

Vita sæc. 6. Bened. part. 2. p. 158.

Cette année même mourut près de Vicence en Lombardie saint Thibaut fameux solitaire. Il étoit François né à Provins au diocèse de Sens, de parens très-nobles & très-riches, de la famille des comtes de Champagne, entre lesquels Thibaut III. qui regnoit alors, le tint sur les fonts. Le jeune homme eut toûjours grande inclination pour la vie éremitique, & alla trouver secretement un hermite nommé Bouchard, qui demeuroit dans une isle de la Seine. Par son conseil il partit avec un de ses chevaliers nommé Gautier & chacun un écuyer. Ils allerent à Reims, où ils se déroberent de leurs gens, passerent à pied au-delà; & ayant changé leurs habits avec deux pauvres pelerins, ils entrerent en Allemagne. Ils y vécurent long-temps dans une extrême pauvreté, subsistant du travail de leurs mains, sans dédaigner les travaux les plus vils, comme de faucher les foins, porter des pierres, curer des étables, & sur tout de faire du charbon. Un jour entre autres s'étant loüez tous deux pour arracher les herbes dans des vignes, Thibaut que sa délicatesse empêchoit d'avancer autant que les autres, fut cruellement maltraité par l'inspecteur de l'ouvrage; & Gautier ne put lui faire entendre raison, parce qu'ils ne sçavoient pas la langue l'un de l'autre.

Ayant amassé quelque peu d'argent par leur travail, ils allerent nuds pieds en pelerinage à saint Jacques en Galice, & revinrent en Allemagne. Cepen-

AN. 1066. dant Thibaut pria son compagnon de chercher quelque pauvre clerc qui lui apprît à lire, parce que c'étoit un moyen de mieux sçavoir & mieux pratiquer les commandemens de Dieu. Gautier trouva un maître qui lui enseigna les sept pseaumes de la penitence; mais Thibaut n'avoit point de pseautier ni dequoi en acheter. Gautier persuada au maître d'aller à Provins trouver Arnould pere de Thibaut, & lui demander un pseautier pour son fils. Le maître partit chargé d'un pain, que Thibaut envoyoit à ses parens, n'ayant point d'autre present à leur faire, encore le lui avoit-on donné par charité. Arnould & Guille sa femme apprenant la sainte vie de leur fils, en rendirent graces à Dieu, reçurent le pain comme un grand présent, & en firent manger à plusieurs malades de diverses fiévres qui furent tous guéris.

Arnould qui desiroit ardemment de voir ce cher fils, suivit le maître qui le mena à Tréves, & le fit attendre hors de la ville, sous un arbre, où Thibaut avoit accoûtumé de venir lire. Il l'y mena lui-même, sous prétexte de voir le profit qu'il avoit fait dans la lecture en son absence; mais quand il vit son pere, il dit: Vous m'avez trahi, & retourna promptement. Arnould le suivit fondant en larmes, & disant: Pourquoi me fuyez-vous, mon cher fils? je ne veux pas vous détourner de vôtre bon dessein; je ne veux que vous voir & vous parler une fois, & porter de vos nouvelles à votre mere affligée. Thibaut répondit: Seigneur (car depuis qu'il l'eut quitté il ne le nomma plus son pere) ne troublez point mon repos; allez en paix & me permettez d'avoir la paix en Jesus-Christ. Son pere lui dit: Mon fils, vous manquez de tout, nous

nous avons de grands biens, recevez quelque chose au moins pour vous souvenir de nous. Il répondit : Je ne puis rien prendre après avoir tout quitté pour Dieu, & se retira. Gautier dit au pere, que son fils n'avoit besoin que d'un pseautier, & il le donna avec joïe. AN.1066.

Pour éviter à l'avenir de pareilles visites, Thibaut s'en alla à Rome, dans le dessein de faire encore un plus long voïage. En effet au retour de Rome, il prit le chemin de Venise voulant aller à Jerusalem. Mais Gautier ne pouvant plus à cause de son âge, supporter tant de fatigues, ils s'arrêterent près de Vicence, en un lieu nommé Salanique, par la permission des proprietaires; & y aïant bâti une petite cabane, ils y finirent leurs jours. Ils avoient voïagé trois ans depuis leur retraite, & Gautier en vêcut encore deux dans cette solitude : mais Thibaut lui survêcut de sept ans. Il ne se nourrit pendant long-temps que de pain d'orge & d'eau, & en vint enfin à ne vivre que de fruits, d'herbes & de racines, sans boire. Il portoit toujours un cilice : il se donnoit souvent la discipline avec un foüet de plusieurs lanieres de cuir, & ne dormoit qu'assis. L'évêque de Vicence touché de son merite, l'ordonna prêtre après l'avoir fait passer par tous les degrez ecclesiastiques, & la derniere année de sa vie il reçut l'habit monastique.

Arnoul apprenant la réputation de sainteté où étoit son fils, résolut d'aller à Rome en pelerinage pour le voir en passant, comme il fit; & à son retour il raconta à Guille sa femme ce qu'il avoit vû. Elle voulut aussi voir son fils : Arnoul retourna avec elle accompagné de beaucoup de noblesse, mais Guille n. 18.

AN. 1066. étant arrivée près de son cher fils, ne voulut point le quitter, & se consacra avec lui au service de Dieu dans la solitude. Enfin douze ans après que Thibaut eût quitté son païs, & neuf ans depuis qu'il se fût retiré à Salanique, il mourut saintement le premier jour de Juillet 1066. & fut enterré à Vicence. Il avoit fait plusieurs miracles pendant sa vie, il s'en fit encore plusieurs à son tombeau, & l'église honore sa memoire le jour de sa mort.

XXV. Saint Arialde martyr. *Vita ap. Baron. an. 1066.*

La même année & cinq jours auparavant fut martyrisé saint Arialde diacre de l'église de Milan. Il étoit d'une noblesse distinguée, frere d'un marquis, dignité rare en ces temps-là, & né entre Milan & Côme. Dès l'année 1056. il vint à Milan & y combattit dix ans contre les simoniaques & les clercs incontinens, particulierement contre l'archevêque Gui. *Id. an. 1061.* Au commencement du pontificat d'Alexandre II. il alla à Rome, & Herlembaud son ami l'y suivit. C'étoit un seigneur d'une grande pieté, & zelé comme lui contre la simonie & l'incontinence des clercs. Il étoit depuis peu revenu de Jerusalem, & vouloit embrasser la vie monastique : mais Arialde lui promit une plus grande récompense de la part de Dieu, s'il differoit d'entrer dans un monastere, pour s'opposer avec lui aux ennemis de Jesus-Christ. Herlembaud voulant éprouver le conseil d'Arialde, prit des chemins détournez pour aller à Rome, & consulta tous les serviteurs de Dieu hermites ou moines qu'il trouva sur sa route. Tous lui donnerent le même conseil; & quand il fut arrivé à Rome, le pape Alexandre & les cardinaux lui commanderent absolument de retourner à Milan, & de resister avec

Arialde aux ennemis de Jesus-Christ jusques à l'effusion de son sang. Ils lui donnerent même de la part de saint Pierre un étendart, qu'il devoit prendre en main pour reprimer la fureur des heretiques, quand il seroit besoin : ce qu'il fit constamment pendant dix-huit ans. Le même Herlembaud avoit une dévotion singuliere à laver les pieds des pauvres ; & pour s'humilier davantage après les avoir lavez, il se prosternoit & les mettoit sur sa tête. Arialde disoit de lui en soupirant : Helas ! hors Herlembaud & le clerc Nazaire, je ne trouve presque personne, qui par une fausse discretion ne me conseille de me taire, & de laisser les simoniaques & les impudiques exercer en liberté les œuvres du démon.

Il y avoit donc dix ans qu'Arialde combattoit contre eux, lorsque Gui archevêque de Milan le fit prendre en trahison, & mener en des deserts inaccessibles, au-delà du lac Majour. C'est le même archevêque qui avoit témoigné se convertir quand Pierre Damien fut envoïé légat à Milan en 1059. *Sup. lib. LX. n. 34.* mais oubliant le serment qu'il fit alors, il étoit retombé dans les mêmes crimes, & ne pouvoit souffrir les reproches qu'Arialde lui en faisoit. Ce saint homme aïant donc été arrêté, la niece de l'archevêque craignit que ceux mêmes qui l'avoient pris ne le cachassent & ne lui sauvassent la vie. C'est pourquoi elle envoïa deux clercs pour le tuer. Si-tôt qu'ils furent débarquez de sur le lac, ils demanderent où étoit Arialde. Ceux qui l'avoient amené répondirent qu'il étoit mort. Les clercs repliquerent : La niece de l'archevêque nous a commandé de le voir vif ou mort ;

AN. 1067. & regardant plus loin, ils le virent lié & assis sur une pierre.

Ils se jetterent sur lui l'épée à la main, & le prirent chacun par une oreille en disant : Dis, pendart, nôtre maître est-il veritablement archevêque ? Arialde répondit : il ne l'est, ni ne l'a jamais été, puisqu'il n'en a jamais fait les œuvres. Alors ils lui couperent les deux oreilles. Il leva les yeux au ciel, & dit : Je vous rends graces, Jesus, de m'avoir fait aujourd'hui l'honneur de me mettre au nombre de vos martyrs. Ils lui demanderent encore si Gui étoit veritablement archevêque? & il répondit encore que non. C'est pourquoi ils lui couperent le nez avec la lévre d'en haut, puis ils lui arracherent les deux yeux. Ensuite ils lui couperent la main droite, en disant : C'est cette main qui écrivoit les lettres qu'on envoïoit à Rome. Ils le mutilerent encore d'une maniere plus honteuse par une cruelle dérision de la chasteté. Enfin ils lui arracherent la langue par dessous le menton, en disant : Faisons taire cette langue qui a troublé le clergé. Il mourut ainsi entre leurs mains le vingt-septiéme de Juin 1066. Son corps aïant été plusieurs fois découvert, fut jetté au fond du lac, & au bout de dix mois fut trouvé au bord sans corruption. Herlembaud le tira à main armée & le transfera à Milan ; & la sainteté d'Arialde fut attestée par plusieurs miracles.

XXVI. Legation à Milan. *Ap. Baron. an. 1067. to. 9. conc. p. 1119.*

Pour faire cesser ces troubles à Milan, le pape Alexandre y envoia l'année suivante deux legats, Mainard cardinal évêque de sainte Rufine, successeur d'Humbert, & Jean prêtre cardinal, qui y étant arrivez, y

publierent des constitutions dont voici la substance. Nous défendons suivant les anciennes regles, que dans tout ce diocèse aucun abbé reçoive un moine pour un prix dont il soit convenu, & qu'un chanoine soit reçu autrement que gratis : que dans aucune ordination des personnes ecclésiastiques, dans les consécrations des églises, ou la distribution du saint chrême, il intervienne aucune récompense convenuë. AN.1067.

Le prêtre, le diacre ou le soudiacre qui retient publiquement une femme pour être sa concubine, tant qu'il demeurera en faute, ne fera aucune fonction & n'aura aucun benefice ecclésiastique. Mais celui qui, sans la tenir chez lui, sera tombé par fragilité humaine, en étant convaincu, sera seulement suspendu de ses fonctions, jusques à ce qu'il ait fait penitence. Nous défendons de plus, qu'aucun de ces clercs ne soit condamné sur un soupçon, ni privé de ses fonctions ou de son benefice, s'il n'est convaincu par sa confession ou par des témoins suffisans. Et de peur qu'on ne prenne occasion de les calomnier à cause des femmes qu'ils ont quittées, nous leur défendons de demeurer en même maison, de boire ou manger avec elles, & de leur parler, qu'en presence de deux ou trois témoins irreprochables. S'ils l'observent, on n'aura rien à leur imputer pour ce sujet. Qu'on les oblige, s'il se peut, à demeurer près des églises. Or nous reglons la maniere de les punir canoniquement pour conserver la dignité des ministres de l'autel, & empêcher qu'à l'avenir aucun clerc soit soûmis au jugement des laïques ; ce que nous défendons absolument.

Si un laïque a de ces clercs en sa seigneurie, si-tôt qu'il saura certainement que quelqu'un d'eux retient

AN. 1066. une femme, ou a peché avec elle, il en avertira l'archevêque & les chanoines de cette église qui en seront chargez. S'ils lui interdisent ses fonctions, le laïque fera executer leur jugement : si l'archevêque ou ses chanoines négligent l'avis, le laïque empêchera que dans sa seigneurie le clerc coupable fasse aucune fonction, ou tienne aucun benefice. Mais le laïque ne disposera pas du benefice, il sera reservé à la disposition de l'église. Nous défendons aussi à tout laïque de faire aucune violence à un clerc, quoique coupable ; soit dans ses heritages, s'il en a, soit dans son benefice seculier, c'est-à-dire son fief, ou ses autres biens, hors le benefice ecclésiastique, comme il a été dit. Défense aussi à tout laïque de rien exiger d'un clerc, pour le faire promouvoir à quelque ordre que ce soit. L'archevêque ira une fois ou deux, s'il le peut, par toutes les paroisses, pour confirmer & faire sa visite selon les canons, sans qu'aucun laïque ou clerc lui resiste ; au contraire ils lui obeïront & le serviront en ce qui regarde la religion. Il aura aussi une entiere puissance de juger & punir selon les canons tout son clergé, tant dans la ville que dehors.

Quant aux clercs & aux laïques qui ont juré contre les simoniaques & les clercs incontinens, de s'emploïer de bonne foi à reprimer ces desordres, & sous ce prétexte ont brûlé, pillé, repandu du sang & commis plusieurs violences, nous leurs défendons absolument d'en user de même à l'avenir. Mais qu'ils se contentent de bien vivre & de dénoncer les coupables à l'archevêque, aux chanoines de cette église & aux évêques suffragans. Qu'il n'y ait aucune pour-

suite pour les dommages ou les injures reçûës à cette occasion, & qu'on n'en garde aucun ressentiment; mais que la paix de Jesus-Christ regne dans vos cœurs. Et parce que quelques-uns sont plus touchez des peines temporelles que des éternelles, nous condamnons ceux qui n'observeront pas ces constitutions, savoir l'archevêque à cent livres de deniers, & jusques au païement il demeurera interdit; les capitaines à vingt livres, les vassaux à dix, c'étoit de moindres gentilshommes; les negocians à cinq, les autres à proportion, le tout au profit de l'église metropolitaine. Ce decret est datté du premier jour d'Août l'an 1067. sixiéme du pape Alexandre II. indiction cinquiéme. On y voit jusques où étoit allé le zele indiscret contre les simoniaques & les clercs scandaleux. AN. 1067.

On trouve un decret du même pape, adressé aux évêques, & au roi de Dalmatie, portant que si un évêque, un prêtre ou un diacre prend une femme ou garde celle qu'il avoit déja, il sera interdit, jusques à ce qu'il ait satisfait, n'assistera point au chœur, & n'aura aucune part aux biens de l'église. Ce decret fait voir que la Dalmatie suivoit l'usage de l'église Latine & non de la Greque. *Dist. 81. c. 16.*

XXVII. Suite du schisme de Florence. *Vita S. Joan. G. c. 63.*

A Florence l'évêque Pierre n'aïant point été condamné au concile de Rome, persecutoit violemment ceux de son clergé, qui continuoient avec les moines à se séparer de lui comme simoniaque; en sorte que l'archiprêtre & plusieurs autres furent obligez à sortir de la ville & se refugier au monastere de Septime. Il étoit de la congrégation de Vallombreuse, & ainsi nommé, parce qu'il étoit à sept milles de la

An. 1067. ville. L'abbé Jean Gualbert les reçut avec charité, & leur donna tout le secours qui lui fut possible : mais le parti de l'évêque étoit protegé par Godefroi duc de Toscane, qui menacoit de mort les moines & les clercs qui lui étoient opposez, ce qui leur attira une grande persecution.

Le pape vint alors à Florence, & vit le bois préparé pour le feu où les moines vouloient entrer, afin de prouver que l'évêque étoit simoniaque. Mais le pape ne voulut pas alors recevoir cet examen, & se retira, laissant le clergé & le peuple dans la même division. Il arriva ensuite, que tout le clergé & le
c. 64. peuple de Florence étant assemblé, commença à se plaindre à l'évêque Pierre, de ce qu'il en avoit chassé plusieurs, entre autres l'archiprêtre leur chef, dont ils avoient ainsi perdu le conseil & le secours ; & de ce qu'une bonne partie des citoïens le voïant aller vers l'évêque, leur disoit : Allez, heretiques, allez trouver vôtre heretique. C'est vous qui ferez abîmer cette ville ; c'est vous qui en avez chassé Jesus-Christ & saint Pierre, & y avez fait entrer Simon le magicien pour l'adorer. Les clercs conclurent en priant l'évêque de les délivrer de ce reproche ; & ajoûterent : Si vous vous sentez innocent, & si vous l'ordonnez, nous voilà prêts à subir pour vous le jugement de Dieu : ou si vous voulez recevoir l'épreuve que les moines ont voulu faire ici & à Rome, nous allons les en prier instamment.

L'évêque refusa l'un & l'autre ; au contraire, il obtint un ordre de mener prisonnier au gouverneur, quiconque ne le reconnoîtroit pas pour évêque, & ne lui obeïroit pas : que si quelqu'un s'enfuïoit de la

la ville, ses biens seroient confisquez ; & que les clercs qui s'étoient refugiez à l'église de saint Pierre se réconcilieroient avec l'évêque, ou seroient chassez de la ville sans esperance d'être écoutez. En execution de cet ordre, le soir du samedi après les cendres, vraisemblablement la même année 1067. comme ces clercs repetoient les leçons & les répons du dimanche suivant, on les tira hors de la Franchise de l'église de saint Pierre. Alors il se fit un grand concours de peuple, & principalement de femmes, qui jettoient les voiles de leurs têtes, & marchoient les cheveux épars, se frappant la poitrine & jettant des cris pitoyables. Elles se prosternoient dans les ruës pleines de bouë, & disoient : Helas, helas Jesus, on vous chasse d'ici, on ne vous permet pas de demeurer avec nous ! Vous le voudriez bien, mais Simon le magicien ne vous le permet pas. O saint Pierre ! comment ne défendez-vous pas ceux qui se réfugient chez vous ? Etes-vous vaincu par Simon ? Nous croyions qu'il étoit enchaînè en enfer, & nous le voyons lâché à votre honte. Les hommes se disoient l'un à l'autre : Vous voyez clairement que Jesus-Christ se retire d'ici, parce que suivant sa doctrine, on ne resiste point à celui qui le chasse. Et nous aussi mes Freres, brûlons cette ville afin que le parti heretique n'en joüisse pas, & nous en allons avec nos femmes & nos enfans par tout où Jesus-Christ ira. Suivons-le si nous sommes chrétiens.

AN. 1067.

Ces discours toucherent les clercs qui tenoient le parti de l'évêque Pierre : ils fermerent les églises & n'oserent plus sonner les cloches, ni chanter publiquement l'office ou la messe. Ils s'assemblerent, &

AN. 1067. par déliberation du conseil, ils envoyerent quelques-uns d'entre eux aux moines de saint Sauveur de Septime, les priant de leur faire connoître la verité, & promettant de la suivre. Ils prirent jour au mercredi suivant, qui étoit celui de la premiere semaine de carême. Le lundi & le mardi ils firent des prieres particulieres pour ce sujet. Le Mercredi matin un de ces clercs alla trouver pierre de Pavie, c'est ainsi qu'ils nommoient l'évêque, & lui dit : Au nom de Dieu, si ce que les moines disent de vous est vrai, avoüez-le franchement, sans tenter Dieu & fatiguer inutilement le clergé & le peuple. Si vous vous sentez innocent venez avec nous. L'évêque Pierre, dit : Je n'irai point; & vous n'irai point non plus, si vous m'aimez. Le clerc répondit : Assurément, j'irai voir le jugement de Dieu, puisque tout le monde y va, & je m'y conformerai : en sorte qu'aujourd'hui, ou je vous honorerai plus que jamais, ou je vous mépriserai entierement.

Sans attendre ce député, tout le clergé & le peuple accourut au monastere de saint Sauveur. Les femmes ne furent point effrayées par la longueur & l'incommodité du chemin rempli d'eaux bourbeuses. Les enfans ne furent point retenus par le jeûne; car ils l'observoient alors. Il se trouva environ trois mille personnes à la porte du monastere. Les moines leur demanderent pourquoi ils étoient venus. Ils répondirent : Pour être éclairez & connoître la verité. Comment voulez-vous être éclairez, dirent les moines ? Les clercs répondirent : Que l'on prouve par un grand feu ce que vous dites de Pierre de Pavie. Les moines reprirent : Quel fruit en retirerez-vous, & quel honneur en ren-

drez-vous à Dieu ? Tous répondirent: Nous détesterons avec vous la simonie, & rendrons à Dieu des graces immortelles. AN. 1067.

XXVIII. Epreuve du feu.

Aussi-tôt le peuple dressa deux buchers l'un à côté de l'autre, chacun long de dix pieds, large de cinq, haut de quatre & demi : entre les deux étoit un chemin large d'une brasse, semé de bois sec. Cependant on chantoit des pseaumes & des litanies : on choisit un moine nommé Pierre pour entrer dans le feu ; & par ordre de l'abbé il alla à l'autel pour celebrer la messe, qui fut chantée avec grande dévotion & avec quantité de larmes, tant de la part des moines que des clercs. Quand on vint à l'*Agnus Dei*, quatre moines s'avancerent pour allumer les buchers : l'un portoit un crucifix, l'autre l'eau benite, le troisiéme douze cierges benis & allumez, le quatriéme l'encensoir plein d'encens. Quand on les vit il s'éleva un grand cris, on chanta *Kyrie eleison* d'un ton lamentable. On pria Jesus-Christ de venir défendre sa cause : on demanda les prieres de la sainte Vierge, de saint Pierre, de saint Gregoire.

Alors le moine Pierre ayant communié & achevé la messe, ôta sa chasuble, gardant les autres ornemens, & portant une croix, il chantoit les litanies avec les abbez & les moines, & s'approcha ainsi des buchers déja embrasez. Le peuple redoubla ses prieres avec une ardeur incroyable. Enfin on fit faire silence, pour entendre les conditions ausquelles se faisoit l'épreuve. On choisit un abbé qui avoit la voix forte, pour lire distinctement au peuple une oraison, contenant ce que l'on demandoit à Dieu. Tous l'approuverent, & un autre abbé ayant fait faire silence, éleva sa

voix & dit : Mes freres & mes sœurs, Dieu nous est témoin que nous faisons ceci pour le salut de vos ames, afin que désormais vous évitiez la simonie, dont presque tout le monde est infecté. Car vous devez sçavoir qu'elle est si abominable, que les autres crimes ne sont presque rien en comparaison.

AN. 1067.

Les deux buchers étoient déja réduits en charbon pour la plus grande partie, & le chemin d'entre deux en étoit couvert, en sorte qu'en y marchant on en auroit eu jusques aux talons, comme on vit depuis par experience. Alors le moine Pierre, par ordre de l'abbé, prononça à haute voix cette oraison, qui tira les larmes de tous les assistans : Seigneur Jesus-Christ, je vous supplie que si Pierre de Pavie a usurpé par simonie le siege de Florence, vous me secouriez en ce terrible jugement, & me préserviez de toute atteinte de feu, comme vous avez autrefois conservé les trois enfans dans la fournaise. Après que tous les assistans eurent dit *Amen*, il donna le baiser de paix à ses freres ; & on demanda au peuple, combien voulez-vous qu'il demeure dans le feu ? Le peuple répondit : C'est assez qu'il passe gravement au milieu.

Le moine Pierre faisant le signe de la croix, & portant une croix sur laquelle il arrêtoit sa vûë sans regarder le feu, y entra gravement nuds pieds avec un visage guai. On le perdit de vûë tant qu'il fut entre les deux buchers ; mais on le vit bien tôt paroître de l'autre côté sain & sauf, sans que le feu eut fait la moindre impression sur lui. Le vent de la flamme agitoit ses cheveux, soulevoit son aube, & faisoit flotter son étole & son manipule : mais rien ne brûlâ, pas même le poil de ses pieds. Il raconta depuis, que

Desid. Cassin. dialog. lib. 3.

comme il étoit prêt à sortir du feu, il s'apperçut que son manipule lui étoit tombé de la main, & retourna le prendre au milieu des flammes. Quand il fut sorti du feu, il voulut y rentrer, mais le peuple l'arrêta, lui baisant les pieds, & chacun s'estimoit heureux de baiser la moindre partie de ses habits. Le peuple s'empressoit tellement autour de lui, que les clercs eurent bien de la peine à l'en tirer. Tous chantoient à Dieu des loüanges, répandant des larmes de joye, on exaltoit saint Pierre & on détestoit Simon le magicien. AN.1067.

Ce recit est tiré de la lettre que le clergé & le peuple de Florence en écrivit aussi-tôt au pape Alexandre, le suppliant de les délivrer des simoniaques. Le pape y eut égard & déposa de l'épiscopat Pierre de Pavie, qui se soumit à ce jugement, & se convertit si bien, qu'il se réconcilia avec les moines. & se rendit moine dans le même monastere de Septime. Il eut pour successeur un autre Pierre, que l'on nomme le catholique, pour le distinguer du simoniaque.

Ital. sac. tom. 3. p. 95.

Quant au moine Pierre, qui s'exposa au feu avec tant de foi, il étoit Florentin de la famille des Aldobrandins : s'étant rendu moine à Vallombreuse, il y garda les vaches & les ânes par ordre de Jean Gualbert, puis il fut prevôt de Passignan monastere de la même congrégation. Après le miracle du feu, le comte Bulgare pria Jean Gualbert de le faire abbé de Ficicle, & l'obtint. Il fut ensuite cardinal & évêque d'Albane ; & le nom de Pierre Ignée, en latin *Igneus*, lui demeura, comme on diroit Pierre du feu.

XXIX. Hugues le Blanc légat en Espagne.

Hugues le Blanc prêtre cardinal légat du pape Alexandre assista à un concile, que Sanche Ramirés

An. 1068.

Sandoval. Pampel. fol. 4. v. Cossar. tom. 9. concil. pag. 1157. 1181.

roi d'Arragon, fit tenir au monastere de Leïre le dix-huitiéme d'Avril, la sixiéme année de son regne, qui étoit l'an 1068. On traita dans ce concile de la confirmation des privileges de ce monastere, pour laquelle Sanche évêque de Pampelume & abbé de Leire fut envoyé à Rome. On croit qu'il y fut aussi traité de l'introduction du rit Romain au lieu de Gothique ou Mosorabique : ce qui ne put encore être executé.

Marca Hisp. l. 4. p. 457. Append n. 269. p. 1141.

Le même legat Hugues tint un concile à Gironne avec les évêques, les abbez & les seigneurs de Catalogne, où il confirma par l'autorité du pape la tréve de Dieu, sous peine d'excommunication contre les infracteurs.

Pelag. Ovet. p. 24.

epist. 34.

v. Sup lib. xxxv. n. 22.

En Navarre regnoit un autre Sanche fils de Garcia, & en Castille Sanche Fernandés : ces trois rois Sanche etoient cousins germains enfans de trois fils de Sanche le grand, qui avoit réuni en sa personne tous les royaumes d'Espagne. Ferdinand roi de Castille, surnommé aussi le grand, à cause de ses conquêtes sur les Mores, mourut en 1065. après avoir regné vingt-neuf ans. On trouve une lettre du pape Alexandre II. adressée à tous les évêques de Gaule, qui porte : Nous avons appris avec plaisir, que vous avez protegé les Juifs qui demeurent parmi vous, pour empêcher qu'ils ne fussent tuez par ceux qui alloient contre les Sarrasins en Espagne. C'est ainsi que saint Gregoire a déclaré, que c'étoit une impieté de les vouloir exterminer, puisque Dieu les a conservez par sa misericorde, pour vivre dispersez par toute la terre, après avoir perdu leur patrie & leur liberté, en punition du crime de leurs peres. Leur condition est bien differente de celle de Sarrasins, con-

tre lesquels la Guerre est juste, puisqu'ils persécutent les chrétiens & les chassent de leurs villes & de leurs demeures: au lieu que les Juifs se soumettent par tout à la servitude. AN. 1068.

XXX. Conciles d'Auch & de Toulouse.

D'Espagne le cardinal Hugues le Blanc vint en Aquitaine, où il tint deux conciles la même année 1068. l'un à Auch, l'autre à Toulouse. A celui d'Auch assista l'archevêque Austind, avec tous les évêques ses suffragans, les abbez & les seigneurs de toute la Gascogne. Entre les réglemens qui furent faits, on ordonna que toutes les églises du païs payeroient à la cathedrale le quart de leurs dîmes: mais Raimond abbé de saint Orens s'y opposa, soutenant que les églises dépendantes de ce monastere en avoient toûjours été exemptes. Le légat, du consentement de tout le concile, confirma l'exemption en l'honneur de ce saint, un des plus illustres évêques d'Auch & patron de la ville, qui vivoit vers l'an 450. & que l'église honore le premier jour de Mai. On accorda la même exemption à plusieurs autres églises.

Tom. 9. conc. p. 1195.

Boll. tom. 12. p. 60.

Martyr. R. 1. Mai.

Au concile de Toulouse, que le cardinal Hugues tint la même année par ordre du pape, on traita de toutes les affaires des églises; & par les jugemens qui furent rendus sur divers accusations, on y extirpa la simonie. On y rétablit entre autres choses l'église de Leitoure, changée mal à propos en monastere: on la rendit à Raimond son évêque, & on y remit des clercs à la place des moines. A ce concile assisterent onze évêques, sçavoir Guillaume archevêque d'Auch, successeurs d'Austind, qui est compté entre les saints & honoré le vingt-cinquiéme de Septembre sous le nom de saint Ostent. Aymon archevêque de Bour-

AN. 1068. ges étoit aussi à ce concile avec Durand évêque de Toulouse, Gerauld de Cahors, Godemar de Saintes, Gregoire de Lescar, Pierre d'Air, Guillaume de Comminges, Raimond de Leitoure, Bernard de Conserans, & Bernard d'Acs. Il y avoit aussi plusieurs abbez, entre autres Hugues de Clugni, Admar de saint Martial de Limoges, ceux de Condom, de saint Papoul & de saint Pons.

XXXI. Mœurs du roi Henri. *Hist. belli. Saxon. p. 102. & chr. Magdeb. MS. an. 1068.*

Le roi d'Allemagne Henri à l'âge de dix-huit ans, étoit déja un des plus méchans de tous les hommes. Il avoit deux ou trois concubines à la fois, & de plus quand il entendoit parler de la beauté de quelque fille ou de quelque jeune femme, si on ne pouvoit la séduire, il se la faisoit amener par violence. Quelquefois il alloit lui-même les chercher la nuit, & il exposa sa vie en de telles occasions. Dès l'année 1066. il avoit épousé Berthe fille d'Otton marquis d'Italie, étant à peine âgée de quinze ans; mais comme il l'avoit épousée par le conseil des seigneurs, & non par son choix, il ne l'aima jamais, & chercha toûjours à s'en séparer. Pour en avoir un prétexte, il la fit tenter par un de ses confidens; & la reine feignant d'y consentir, prit le roi lui-même, & le maltraita de sorte qu'il en fut un mois au lit. Après avoir abusé des femmes nobles, il les faisoit épouser à ses valets.

Ces crimes l'engagerent à plusieurs homicides, pour se défaire des maris dont les femmes lui plaisoient. Il devint cruel, même à ses plus confidens; les complices de ces crimes lui devenoient suspects, & il suffisoit pour les perdre, qu'ils témoignassent d'une parole ou d'un geste désapprouver ses desseins. Aussi

Aussi personne n'osoit-il lui donner de conseil qui ne lui fût agréable. Il sçavoit cacher sa colere, faire perir les gens lorsqu'ils s'en défioient le moins & feindre d'être affligé de leur mort jusques à répandre des larmes. AN. 1069.

Il donnoit les évêchez à ceux qui lui donnoient le plus d'argent ou qui sçavoient le mieux flatter ses vices ; & après avoir ainsi vendu un évêché, si un autre lui en donnoit plus, ou loüoit plus ses crimes, il faisoit déposer le premier comme simoniaque, & ordonner l'autre à sa place. D'où il arrivoit que plusieurs villes avoient deux évêques à la fois, tous deux indignes. Tel étoit le roi Henri, & la suite de l'histoire le fera encore mieux connoître.

XXXII. Le roi Henri veut quitter sa femme.

Id. 1069.

En 1069. il tint une diéte à Vormes après la Pentecôte, où il découvrit en secret à Sigefroi archevêque de Mayence, le dessein qu'il avoit de quitter la reine son épouse ; le priant instamment de lui aider, & lui promettant, s'il le faisoit réüssir, de lui être entierement soumis, & d'obliger les Turingiens, même par les armes s'il en étoit besoin, à lui payer les dîmes ; chose que le prélat avoit fort à cœur. Après donc qu'il eut consenti à la proposition du roi, & qu'ils se furent donné parole de part & d'autre, le roi déclara publiquement qu'il ne pouvoit vivre avec la reine Berthe, & qu'il ne vouloit plus tromper le monde comme il faisoit depuis long-tems. Ce n'est pas, ajoûta-t-il, que j'aye aucun crime à lui reprocher ; mais je ne sçai par quelle fatalité ou quel jugement de Dieu, je n'ai pû consommer mon mariage avec elle. C'est pourquoi je vous prie au nom de Dieu, de me délivrer de ce malheureux engagement, & de nous

An. 1069.

rendre la liberté de nous pourvoir ailleurs. Car, afin qu'on ne la croye pas deshonorée, je suis prêt de jurer que je l'ai gardée aussi pure que je l'ai reçûë.

La proposition parut honteuse à tous les assistans & indigne de la majesté royale : personne toutefois n'osoit rejetter une affaire pour laquelle le roi avoit tant d'ardeur ; & l'archevêque de Mayence prenoit le parti de ce prince autant qu'il le pouvoit honnêtement. Ainsi du consentement de tous, il indiqua un concile à Mayence pour la premiere semaine après la saint Michel. On envoya cependant la reine à Loresheim ; & le roi peu de tems après assembla des troupes pour marcher contre Dedi marquis de Saxe & les Turingiens liguez avec lui. L'archevêque de Mayence prit cette occasion de sommer le roi de sa parole touchant les dîmes : mais les Turingiens envoyerent au roi des deputez, pour lui déclarer, qu'ils ne prétendoient point favoriser la révolte, mais seulement maintenir leur ancienne liberté touchant les dîmes ; & que si l'archevêque entreprenoit de les lever de force, ils se défendroient. En effet, sans agir contre le roi, ils insulterent en toute occasion les troupes de l'archevêque ; & le roi se contenta de leur ordonner pour la forme de payer les dîmes, sans se mettre beaucoup en peine de l'execution.

Tom. 9. conc. p. 1200.

Cependant l'archevêque de Mayence écrivit au pape une lettre, portant en substance : Nôtre roi Henri a voulu depuis quelques jours quitter la reine, qu'il a épousée légitimement & fait solemnellement couronner, sans alleguer d'abord aucune cause de divorce. Surpris de cette nouveauté comme d'un prodige, nous lui avons résisté en face de l'avis de tous les seigneurs,

qui se sont trouvez à la cour; & nous lui avons déclaré, que s'il ne nous exposoit la cause de son divorce, nous le retrancherions de la communion de l'église, supposé premierement que vous le jugeassiez à propos. Il nous a dit pour cause de séparation, qu'il ne pouvoit consommer avec elle son mariage; & elle en est demeurée d'accord. Comme ce cas est rare dans les affaires ecclesiastiques, & presques inoüi quant aux personnes royales, nous vous consultons comme l'oracle divin, & nous prions vôtre sainteté de décider cette importante question. Nos freres qui se sont trouvez presens, ont indiqué pour ce sujet un concile dans notre ville, où le roi & la reine doivent venir pour subir le jugement. Mais nous avons résolu de ne le point faire sans votre autorité; & nous vous prions, si vous approuvez que nous terminions cette affaire dans un concile, d'envoyer de votre part des personnes capables avec vos lettres, pour assister à l'examen & au jugement.

AN. 1069.

XXXIII. Concile de Mayence.

Lambert.

Le pape envoya en effet Pierre Damien comme son legat, qui se rendit à Mayence avant le jour marqué. Le roi apprit en chemin que le legat l'y attendoit, & qu'il devoit lui défendre de faire divorce, & menacer l'archevêque de Mayence de la part du pape, pour avoir promis d'autoriser une séparation si criminelle. Il faut croire que le pape ou le legat avoient appris d'ailleurs que la conduite de l'archevêque n'étoit pas conforme à sa lettre. Le roi consterné de se voir enlever des mains ce qu'il desiroit depuis si longtemps, vouloit retourner en Saxe; & à peine ses confidens purent-ils lui persuader de ne pas frustrer l'attente des seigneurs qu'il avoit assemblez à Mayence

AN. 1069. en très-grand nombre. Il s'en alla à Francfort & y manda l'assemblée.

Pierre Damien exposa les ordres du pape dont il étoit chargé, & dit, que l'entreprise de Henri étoit très-mauvaise & indigne, non seulement d'un roi, mais d'un chrétien. Que s'il n'étoit pas touché des loix & des canons, il épargnât au moins sa réputation, & le scandale qu'il causeroit, en donnant au peuple un si pernicieux exemple d'un crime que lui-même devroit punir. Enfin, que s'il n'écoutoit point les conseils, le pape seroit obligé d'employer contre lui la severité des canons, & que jamais il ne couronneroit empereur un prince qui auroit si honteusement trahi la religion.

Tous les seigneurs s'éleverent alors contre le roi, disant, que le pape avoit raison; & le priant au nom de Dieu, de ne pas ternir sa gloire par une action si honteuse, & ne pas donner aux parens de la reine, qui étoient puissans, un tel sujet de révolte. Le roi accablé plûtôt que touché de ces raisons, dit: Si vous l'avez résolu si opiniâtrement, je me ferai violence; & je porterai comme je pourrai ce fardeau, dont je ne puis me décharger. Ainsi plus aigri contre la reine par l'effort que l'on avoit fait pour les réunir, il consentit qu'on la rappellât: mais pour éviter même sa vûë il s'en retourna promptement en Saxe, ayant au plus vingt chevaliers à sa suite. La reine le suivit à petites journées, avec le reste de la cour, & les ornemens imperiaux. Quand elle fut arrivée à Goslar, à peine put-on persuader au roi d'aller au-devant d'elle. Il la reçût assez honnêtement, mais il revint bien-tôt à sa froideur; & ne se pouvant défaire de la reine, il

résolut de la garder comme si elle n'eut point été sa femme.

L'année suivante 1070. Sigefroi archevêque de Mayence, Annon archevêque de Cologne, & Herman évêque de Bamberg, allerent à Rome, où le pape Alexandre les avoit appellez. L'évêque de Bamberg étoit accusé d'avoir usurpé ce siége par simonie : mais par les riches presens qu'il fit au pape, il l'adoucit de telle sorte, que non seulement il n'eut point d'égard à l'accusation, mais il lui donna le pallium & d'autres honneurs archiepiscopaux. L'archevêque de Mayence vouloit renoncer à sa dignité : mais le pape & ceux qui étoient présens l'en détournerent, quoiqu'avec bien de la peine. Tous les trois évêques Allemands furent severement réprimandez, de ce qu'ils vendoient les ordres sacrez, communiquoient sans scrupule avec ceux qui les achetoient & leur imposoient les mains. Enfin après leur avoir fait faire serment de n'en plus user de même à l'avenir, on les renvoya en paix. Annon de Cologne rapporta de Rome un privilege du pape pour l'abbaye de Sigeberg qu'il avoit fondée, & le bras de saint Cesaire martyr.

Vita SS. Ann. c. 26. 34. ap. Sur. 4. Dec.

XXXIV. Nouveaux évêques en Angleterre.

Guill. Malmesb. l. 3. p. 102.

En Angleterre le nouveau roi Guillaume ayant bien affermi sa puissance, s'appliqua à rétablir toutes choses, & pour le temporel & pour le spirituel. Il adoucit les mœurs des Anglois encore demi barbares, introduisant les mœurs Françoises beaucoup plus polies : il les tira de la nonchalance, l'ignorance & la débauche ; renouvellant l'industrie, l'application aux armes & aux lettres. En un mot, depuis ce regne l'Angleterre prit une face nouvelle. Dès la cinquiéme année de son regne qui fut l'an 1069. le roi Guillau-

Tom. 9. conc. p. 1020.

AN. 1070. me confirma solemnellement les anciennes loix du pays, telles qu'elles avoient été en usage sous saint Edoüard son prédecesseur; commençant par celles qui regardoient l'église, & qui furent redigées en latin en vingt-deux articles. On en fit un abregé en Roman ou François du tems. On y établit premierement la paix, c'est-à-dire, la sûreté pour quiconque va aux églises, puis la maniere de se justifier des crimes non approuvez, & enfin la taxe du denier saint Pierre. Aussi le pape Alexandre ne manqua pas d'écrire au roi Guillaume pour la continuation de cette redevance, dont une partie étoit employée à l'entretien d'une église de Rome nommée l'école des Anglois.

p. 1015.

epist. 8.

Gest. Guill. p. 106.

Guillaume incontinent après sa conquête, envoya de riches presens aux églises de France, d'Aquitaine, de Bourgogne, d'Auvergne & d'autres pays. Sur tout il envoya au pape Alexandre quantité d'or & d'argent pour le denier saint Pierre, avec des ornemens très-précieux; & en reconnoissance de l'étendart qu'il avoit reçu du pape, il lui envoya celui du roi Heralde, où étoit representé un homme armé en broderie d'or. A la priere du roi, le pape Alexandre envoya trois legats en Angleterre, Ermenfroi évêque de Sion, Jean & Pierre prêtres de l'église Romaine, qui le couronnerent de nouveau le jour de Pâques, quatriéme d'Avril 1070. pour confirmer son autorité.

Vita. Lanfr. n. 11.

A l'octave de Pâques, ces légats présiderent à un concile tenu à Vinchestre par ordre du roi & en sa presence, où Stigand archevêque de Cantorberi fut déposé pour trois raisons: la premiere, d'avoir gardé l'évêché de Vinchestre avec l'archevêché: la seconde,

Roger. Hoved. p. 453. Tom. 9. conc. p. 1202.

d'avoir usurpé le siege de Cantorberi du vivant de l'archevêque Robert, & s'être servi de son pallium: la troisiéme, d'avoir reçu le pallium de la part de l'antipape Benoît, excommunié par l'église Romaine, pour avoir envahi le saint siege par simonie. Stigand étoit encore chargé de parjures & d'homicides. On déposa aussi quelques-uns de ses suffragans comme indignes, pour leur vie criminelle & l'ignorance de leurs devoirs: entre autres Angelmar son frere évêque d'Estangle, & quelques abbez. Car le roi ôtoit autant qu'il pouvoit les grandes places aux Anglois qui lui étoient suspects, afin d'y mettre des Normands. C'est ainsi qu'en parlent les historiens Anglois: mais selon les Normands, il ne fit point déposer de prélats qui ne l'eussent merité.

AN. 1070.

Sup. l. LX. n. 27.

En ce concile, comme les autres évêques trembloient de peur de perdre leur dignité, saint Vulstan évêque de Vorchestre redemanda hardiment plusieurs terres de son église, que l'archevêque Aldrede avoit retenuës en sa puissance, quand il fut transferé du siege de Vorchestre à celui d'Yorc, & qui après sa mort étoient tombées au pouvoir du roi. Mais comme le siege d'Yorc étoit vacant, on remit la décision de cette affaire jusques à ce qu'il y eut un archevêque qui pût défendre les droits de son église. Depuis que Stigand fut déposé de l'archevêché de Cantorberi, le roi le tint en prison à Vinchestre le reste de ses jours. Il y vivoit chetivement du peu qu'on lui donnoit aux dépens du roi; & comme ses amis l'exhortoient à se mieux traiter, il juroit qu'il n'avoit pas un denier: mais après sa mort on lui trouva de grands tresors enterrez, dont il portoit la clef à son cou.

Malmesb. Pontif. l. 1. p. 205.

AN. 1070.

Roger.

A la Pentecôte le roi étant à Oüindsor, donna l'archevêché d'Yorc à Thomas chanoine d'Evreux, & l'évêché de Vinchestre à Vauquelin son chapelain. Le lendemain il fit tenir un concile où présida le legat Ermenfroi, car les cardinaux Jean & Pierre étoient partis pour retourner à Rome. En ce concile Algric évêque de Sussex fut déposé, puis mis en prison. On déposa aussi plusieurs abbez: puis le roi donna à Arefaste l'évêché d'Estangle, & à Stigand celui de Sussex. Ils étoient l'un & l'autre ses chapelains; & il donna des abbayes à quelques moines Normands.

XXXV.
Lanfranc archevêque de Cantorberi.

Vita c. 5. n. 11.

Mais pour remplir le siege de Cantorberi, la premiere place de l'église d'Angleterre, il choisit Lanfranc qu'il avoit fait abbé de saint Estienne de Caën. Après la mort de Maurille archevêque de Roüen, arrivée en 1067. le clergé & le peuple assemblez, avoient voulu élire Lanfranc pour lui succeder; mais il fit tant de résistance qu'il l'évita, ne se trouvant que trop chargé de l'abbaye qu'il auroit quittée s'il avoit pû le faire en conscience. Le roi fit donc passer à l'archevêché de Roüen, Jean qu'il avoit déja fait évêque d'Avranches; mais pour obtenir du pape cette translation, il envoya à Rome labbé Lanfranc, qui rapporta le pallium à l'archevêque Jean, & celui-ci tint le siege de Roüen douze ans.

Ce roi Guillaume étant résolu, par le conseil des seigneurs, à mettre Lanfranc sur le sige de Cantorberi, envoya en Normandie les légats Ermenfroi évêque de Sion & Hubert soudiacre cardinal, qui assemblerent un concile des évêques & des abbez de la province, où ils déclarerent à Lanfranc la volon-

du

du roi, qui étoit aussi la leur & des autres prélats. Lanfranc en fut tellement affligé & troublé, qu'ils crurent qu'il refuseroit absolument. Il representoit sa foiblesse & son indignité, qu'il n'entendoit point la langue du païs, qu'il auroit affaire à des nations barbares: mais ces raisons ne furent point écoutées. Toutefois comme il agissoit toujours avec discrétion, il demanda du temps pour déliberer. Mais le roi avoit si bien pris ses mesures, que tout le monde lui conseilla & le pressa d'accepter, même Helloüin abbé du Bec, qu'il regardoit toujours comme son pere. Ce n'est pas que ce saint homme n'eût grand regret à perdre un ami si cher, & qui lui avoit été si utile pour l'établissement de son monastere: mais il n'osoit s'opposer à la volonté de Dieu, & à une vocation si manifeste.

AN. 1070.

Lanfranc bien affligé résolut donc de passer en Angleterre pour dire au roi ses excuses, ne croïant pas qu'on le pût forcer à recevoir cette dignité. Le roi le reçut avec une grande joïe & un grand respect, & vainquit enfin sa résistance. Il appella les premiers de l'église de Cantorberi & grand nombre de prélats & de seigneurs du roïaume, & déclara Lanfranc archevêque de Cantorberi le jour de l'assomption de Nôtre-Dame. Il fut sacré dans son église metropolitaine le dimanche vingt-neuviéme du même mois d'Août 1070. jour de la décollation de saint Jean. Il fut sacré, dis-je, par ses suffragans Guillaume évêque de Londres, Sivard de Rochestre, Vauquelin de Vinchestre, Remi de Lincolne, Herfaste de Tetford, Stigand de Selsei, Herman de Schireburne & Gison de Veli. Les autres qui étoient absens envoïerent leurs excuses par deputez.

Roger p. 455 Malmesb. p. 205 Vita Lanfr. n. 11.

AN. 1070.

Vita n. 23.

La même année Thomas élû archevêque d'Yorc, vint se presenter à Lanfranc, pour être sacré de sa main, suivant l'ancienne coûtume. Lanfranc lui demanda une protestation de son obéïssance par écrit & avec serment, comme ses prédecesseurs l'avoient donnée : mais Thomas répondit, qu'il ne le feroit point, si on ne lui prouvoit par écrit & par témoins qu'il le devoit faire, & qu'il le pouvoit sans porter préjudice à son église. Ce refus venoit d'ignorance plûtôt que de présomption : car ce prélat qui étoit nouveau en Angleterre, & en ignoroit absolument les usages, ajoûtoit trop de foi aux discours des flateurs, particulierement d'Odon évêque de Baïeux, frere uterin du roi, qui étoit comme son lieutenant en Angleterre. Lanfranc montra la justice de sa prétention en presence de quelques évêques qui étoient venus pour le sacre de Thomas : mais celui-ci ne voulut rien écouter, & retourna sans être sacré.

Le roi prévenu par son frere en fut irrité contre Lanfranc, croïant qu'il se prévaloit de sa capacité, pour appuïer une prétention injuste. Mais peu de jours après Lanfranc vint à la cour, demanda audience au roi, & lui ayant rendu raison de sa conduite, l'appaisa, & mit de son côté les Anglois qui se trouverent presens. Car étant instruits de l'usage du païs, ils rendoient témoignage à la justice de sa cause. Ainsi le roi, du consentement de tous, ordonna que pour lors Thomas viendroit à Cantorberi, & donneroit à Lanfranc sa protestation solemnelle d'obéïssance en tout ce qui regardoit la religion : mais que ses successeurs ne la donneroïent qu'après qu'il auroit été prouvé dans un concile, que les archevêques d'Yorc avoient toujours

rendu cette soumission à ceux de Cantorberi. Thomas fut sacré à ces conditions; & peu de temps après Lanfranc demanda & reçut la protestation d'obéissance de tous les évêques du roïaume d'Angleterre, qui avoient été sacrez du temps de Stigand par d'autres archevêques ou par le pape.

XXXVI. Lanfranc à Rome. Vita c. 11. n. 24

L'année suivante 1071. les deux archevêques Lanfranc & Thomas, allerent à Rome demander le pallium. Le pape Alexandre reçut Lanfranc avec grand honneur, jusques à se lever devant lui, & dit: Je ne l'ai pas fait, parce qu'il est archevêque de Cantorberi, mais parce que j'ai été son disciple au Bec. Lanfranc avoit aussi instruit en cette école des parens du pape; ce qui montre combien elle étoit celebre. Le pape lui donna deux palliums pour lui seul: l'un que Lanfranc prit sur l'autel, suivant l'usage de Rome, l'autre que le pape lui presenta de sa main en signe d'amitié; & on ne trouve que deux autres exemples de ces deux palliums, l'un pour Hincmar de Reims, l'autre pour Brunon de Cologne. Thomas étoit accusé d'avoir reçu du roi Guillaume l'archevêché d'Yorc, pour récompense du service de guerre qu'il lui avoit rendu dans la conquête de l'Angleterre; & Remi évêque de Lincolne, qui étoit venu à Rome avec les deux archevêques, avoit été aussi jugé indigne de l'épiscopat, parce qu'il étoit fils d'un prêtre; & on leur avoit ôté à l'un & à l'autre l'anneau & le bâton pastoral. Mais le pape, à la priere de Lanfranc, les rétablit tous deux, lui laissant le jugement de leur cause; & ils reçurent de la main de Lanfranc l'anneau & le bâton. Toutefois l'archevêque Thomas renouvella en presence du pape sa prétention contre la primatie de Cantor-

Mabill. hist

Malmesb. Pontif. p. 205.

AN. 1071. beri, soutenant que l'église d'Yorc lui étoit égale; & que suivant la constitution de saint Gregoire, l'une ne devoit point être soumise à l'autre, seulement que celui des deux archevêques qui étoit le plus ancien d'ordination, devoit avoir la presseance. Il prétendoit de plus avoir jurisdiction sur les trois évêques de Dorcestre ou Lincolne, de Vorchestre & de Licifeld, depuis Chestre. Lanfranc, quoiqu'indigné de ce procedé, répondit modestement, que la proposition de Thomas n'étoit pas veritable, & que la constitution de saint Gregoire ne regardoit pas l'église de Cantorberi, par rapport à celle d'Yorc, mais à l'égard de celle de Londres. Le pape Alexandre décida, que ce different entre les deux archevêques devoit être examiné & jugé en Angleterre par tous les évêques & les abbez du roïaume; & bien que Lanfranc fût assuré pour son temps de la soumission de Thomas, par la promesse qu'il lui en avoit faite, il aima mieux travailler pour ses successeurs, que leur laisser ce different à terminer.

Alex. ep. 10. Le pape chargea Lanfranc d'une lettre pour le roi d'Angleterre, où après avoir loüé son zele pour la religion, il l'exhorta à suivre les conseils de Lanfranc pour l'exécution de ses bons desseins, déclarant qu'il avoit regret de ne le pouvoir retenir à Rome. Mais, ajoûte-t-il, nous nous consolons de son absence, par l'utilité qu'en reçoit vôtre roïaume. Il ajoûte qu'il a donné à Lanfranc toute l'autorité du saint siege, pour l'examen & le jugement de toutes les affaires, c'est-à-dire, qu'il l'a établi legat dans le roïaume d'Angleterre.

XXXVII. Monasteres en Sardaigne.

La même année 1701. le pape Alexandre II. fit la

dédicace de la nouvelle église du Mont-Cassin. Depuis que le cardinal Didier fut abbé de ce monastere, il le renouvella entierement. Il lui attira de grands bienfaits de la part de Richard prince de Capouë, & de Robert Guischard duc de Poüille & de Calabre, dont il avoit gagné l'amitié, & commença par donner à son église quantité de riches ornemens. De son temps un roi de Sardaigne nommé Bareson, envoïa des députez au Mont-Cassin, demandant des moines, pour établir dans son roïaume un monastere, suivant leur observance, qui y étoit encore inconnuë. L'abbé Didier choisit douze des meilleurs sujets de sa communauté, à qui il donna des livres de l'écriture sainte, des reliques, des vases sacrez, des ornemens & tout ce qui leur étoit necessaire pour cette mission, avec un abbé pour les gouverner, & les envoïa en Sardaigne dans un vaisseau de Gaëte. Ils arriverent à une petite isle nommée le Lis, & attendoient le temps propre pour passer outre : quand les Pisans, poussez d'envie contre les Sardiots, vinrent sur eux à l'improviste avec des bâtimens armez, les pillerent & les maltraiterent sans distinction de personnes ; & alloient prendre le chef de la députation, s'il n'eut pris l'habit d'un moine pour se sauver. Ils brûlerent le vaisseau de Gaëte & s'en retournerent chargez de butin. Les douze moines du Mont-Cassin dépoüillez de tout, hors de leurs habits, se disperserent en divers lieux : il en mourut quatre, & les huit autres revinrent au monastere dans l'année.

AN. 1071.

Sup. LX. n. 29.

Ch. Cass. III. c. 16. 17. &c c. 20.

c. 25.

Cependant le roi Bareson aïant tiré satisfaction des Pisans pour cette insulte, renvoïa au Mont-Cassin, disant, qu'il persistoit encore plus ardemment

c. 24.

AN. 1071. dans le même desir, & que cet accident ne devoit point les rebuter On lui envoïa deux moines après environ deux ans, il les reçut avec joïe, & leur donna une église de sainte Marie, puis une de saint Elie avec la montagne où elle étoit située, & de grandes terres. Un autre roi de Sardaigne nommé Torchytor, par émulation du premier, envoïa aussi au Mont-Cassin une donation de six églises avec leurs dépendances pour fonder un monastere. D'ailleurs le pape Alexandre envoïa un legat à Pise, avec un moine du Mont-Cassin, pour ordonner sous peine d'anathême, de rendre incessamment tout ce qui avoit été pris à ce monastere. Ce qui fut executé; & les Pisans aïant reconnu leur faute, se réconcilierent avec l'abbé Didier. Le même pape tira du Mont-Cassin plusieurs bons sujets, soit pour les appeller auprès de lui au service de l'église Romaine, soit pour en faire des évêques & des abbez.

c. 26.

XXXVIII. Dédicace du Mont-Cassin.

c. 28.

L'abbé Didier trouvant les affaires du monastere dans une grande prosperité & une grande paix, joüissant d'un grand revenu, honoré de tous ses voisins, entreprit de renouveller l'église l'an 1066. Il commença par abattre l'ancienne, comme trop petite, & en bâtit dès les fondemens une plus grande & plus magnifique. Il acheta à Rome à grands frais des colomnes, des bases, des chapitaux & des marbres de diverses couleurs, qu'il fit apporter par mer jusques à la tour du Garillan. L'église avoit cent cinq coudées de long, quarante-trois de large & vingt-huit de haut: les quatre coudées font une toise: il y avoit dix colomnes de chaque côté. Devant l'église étoit un parvis de soixante & dix-sept coudées de long & de cinquante-sept

de large, environné de colomnes. Pour orner le dedans de l'église, l'abbé Didier envoïa des députez à C. P. qui en firent venir des ouvriers de mosaïque & des marbriers : Car ces arts étoient tombez en Italie depuis plus de cinq cens ans ; & pour les y rétablir, il eut soin de les faire apprendre à plusieurs des serfs du monastere, aussi-bien que les autres arts utiles aux bâtimens. AN. 1071. c. 29.

L'église du Mont-Cassin étant achevée au bout de cinq ans, l'abbé Didier la voulut faire dédier avec toute la solemnité possible, & pria le pape Alexandre d'en faire lui-même la ceremonie. Le jour fut marqué au samedi premier d'Octobre 1071. & il y vint des prélats presque de toute l'Italie : le pape, dix archevêques, quarante-trois évêques, une infinité d'abbez, de moines, de clercs & de laïques ; entre autres Richard prince de Capouë, Jourdain son fils & son frere Rainulfe, Gisulfe prince de Salerne avec ses freres, Lendulfe prince de Benevent, Sergius duc de Naples, Sergius duc de Surrente. Le duc Robert Guischard étoit occupé au siege de Palerme, qu'il prit la même année sur les Sarrasins, & rendit à l'archevêque Grec l'église cathédrale de Nôtre-Dame, dont ils avoient fait leur mosquée. Ce prélat faisoit le service dans l'église de saint Cyriaque en de continuelles allarmes. c. 30. Gaufr. de Malater. lib. II. c. 45.

Le pape avoit promis indulgence de tous les pechez confessez à tous ceux qui assisteroient à cette dédicace, ou qui viendroient à la nouvelle église pendant l'Octave ; ce qui y attira une telle affluence de peuple, qu'il sembloit que personne n'en fût sorti depuis le premier jour, tant la foule y étoit grande jour & nuit. Non seulement le monastere & la ville, mais Chr. Cass. c. 31. c. 30.

AN. 1071. la campagne des environs étoit remplie d'une multitude innombrable, & tous furent nourris par l'abbé de pain, de vin, de chair & de poisson pendant les trois jours qui précederent la dédicace & les trois jours qui la suivirent. Cette solemnité augmenta tellement la réputation du monastere & de l'abbé Didier, que tous les princes y envoïerent des presens, entre autres l'imperatrice Agnés, & qu'en deux ans le nombre des moines augmenta jusques à près de deux cens.

XXXIX. Charles nommé à l'évêché de Constance. *Lambert. 1069.*

En Allemagne Rumold évêque de Constance étant mort dès la fin de l'an 1069. le roi Henri lui donna pour successeur Charles chanoine de Magdebourg, qui d'abord fut bien reçû par le clergé de Constance: mais dans la suite, comme avant même que d'être sacré, il gouvernoit par caprice plûtôt que par raison, son clergé irrité se sépara de sa communion, sur ce que l'on disoit qu'il avoit obtenu l'évêché par simonie, & détourné furtivement la plus grande partie des trésors de l'église. Ces accusations aïant été portées à Rome, où Sigefroi archevêque de Maïence étoit alors, le pape lui défendit de vive voix de sacrer Charles évêque de Constance, jusques à ce qu'il fût justifié. Et comme Charles faisoit de grandes instances auprès du pape, pour être sacré, & que le clergé de Constance continuoit de s'y opposer vivement, le pape réitera par écrit la défense à l'archevêque de passer outre, & lui ordonna d'assembler un concile, où il inviteroit l'archevêque de Cologne, pour examiner & terminer cette affaire. L'archevêque de Maïence obéit, & s'attira par là l'indignation du roi, qui vouloit soutenir l'évêque Charles qu'il avoit choisi. Il envoïa souvent à l'archevêque des ordres de le sacrer,

Epist. Sigefr. to. 9. conc. p. 1205. Lambert. 1701.

ſacrer ; il empêcha la tenuë du concile, par le commandement qu'il fit aux évêques de le ſuivre à la guerre ; & il voulut envoyer Charles à Rome, pour le faire ſacrer par le pape. L'archevêque de Mayence écrivit au pape de n'en rien faire, pour ne pas donner au roi ſujet de croire qu'il n'avoit refuſé de le ſacrer que par animoſité. Mais, ajoutoit-il, ſi vous le trouvez innocent, renvoyez-le moi pour le ſacrer ſelon les canons. AN. 1071.

En effet, l'archevêque tint pour cette affaire un concile à Mayence le quinziéme d'Août 1071. qui étoit la douziéme année de ſon pontificat. Avec lui y aſſiſterent deux archevêques, Gebehard de Juvave ou Salsbourg & Udon de Tréves, & neuf autres évêques, ſçavoir ceux de Virsbourg, d'Eïcſtet, d'Augsbourg, de Bamberg, de Strasbourg, de Spire, d'Oſnabruc, de Sion & de Modene. C'étoit douze évêques en tout. Il y avoit des députez chargez des excuſes des ſuffragans de Mayence qui étoient abſens. Le premier jour du concile fut la fête de la Dormition de la ſainte Vierge, comme portent les actes ; où à cauſe de la ſolemnité du jour, on ne fit qu'entamer la matiere avant la célébration de l'office. Le lendemain chaque évêque propoſa les difficultez qu'il trouvoit dans ſon diocèſe, & on termina pluſieurs affaires particulieres. On commença auſſi à examiner celle de l'évêque de Conſtance, mais le roi la fit remettre au lendemain. Car il étoit à Mayence ; & envoyoit des meſſages aux évêques pour les intimider & empêcher le jugement de cette affaire. C'eſt ce qui fit que les deux premieres ſeances ſe paſſerent ſans rien conclure.

Tom. 9. p. 1206.

AN.1071. Le troisiéme jour les évêques allerent trouver le roi; & lui representerent avec zele l'interêt qu'il avoit lui-même de faire observer les canons pour le salut de son ame, & pour la paix de église & de l'état. Il les écouta plus tranquillement que ne promettoit son naturel violent & son âge, car il n'avoit que vingt ans. Il soutint qu'il avoit donné gratuitement à Charles l'évêché de Constance, & n'avoit fait avec lui aucune convention. Mais, ajouta-t-il, si quelqu'un de mes domestiques a fait avec lui quelque traité pour le servir en cette rencontre, ce n'est pas à moi de l'en accuser ou de l'en justifier; c'est son affaire. Après avoir ainsi parlé aux évêques, il vint avec eux au concile, on y fit entrer Charles & les clercs de Constance. Leur chef presenta un libelle contenant les causes d'opposition au sacre de Charles; sçavoir la simonie & la dépredation des biens de l'église. Ils présenterent aussi les noms & les qualitez des témoins, par lesquels ils offroient de prouver chacun des chefs d'accusation.

Charles proposoit contre eux divers reproches, & protestoit de son innocence: le roi prenoit son parti, & s'efforçoit de le justifier, ou du moins d'affoiblir l'accusation par des discours artificieux. Et quand les accusateurs vouloient insister & s'élever avec force, il employoit l'autorité pour les retenir. On disputa si long-temps sur le nombre & la qualité des accusateurs & des témoins, & sur les reproches de l'accusé, que la seance dura bien avant dans la nuit, & on fut obligé de la terminer sans rien conclure.

Mais le lendemain Charles qui pendant la nuit avoit fait de serieuses reflexions, remit l'anneau & le bâton pastoral entre les mains du roi, disant, que sé-

lon les decrets du pape Celestin, il ne ne vouloit point être évêque de ceux qui ne vouloient point de lui. Les Peres du concile rendirent graces à Dieu, de les avoir tirez de cette embarras d'une maniere si peu attenduë; ils ordonnerent que les actes de ce concile seroient gardez dans les archives de l'église de Mayence, & que l'on en rendroit compte au pape pour lui en demander la confirmation. Charles étant retourné dans le diocèse de Magdebourg, d'où il avoit été tiré, y mourut quatre mois après.

AN. 1071.

Lambert.

XL. Jean Xiphilin patriarche de C. P.

Curopal. p. 817. D.

Cependant le pape Alexandre envoya un legat à C. P. vers le nouvel empereur Michel Parapinace. Constantin Ducas étoit mort dès l'an 1067. au mois de Mai, après avoir regné sept ans & demi, & en avoir vêcu un peu plus de soixante. Il aimoit tellement les lettres, qu'il eût souhaité qu'elles eussent rendu son nom celebre, plûtôt que la dignité imperiale. De sa femme Eudocie il laissa trois fils, Michel, Andronic & Constantin; & se voyant près de la mort, il fit dresser un acte où tous les grands souscrivirent, portant qu'ils ne reconnoitroient point d'autre empereur que ses enfans; l'imperatrice Eudocie promit aussi de ne se point remarier, & cette promesse fut mise en dépôt entre les mains du patriarche. C'étoit Jean Xiphilin natif de Trebisonde, qui étoit en grande réputation pour sa doctrine, sa capacité dans les affaires & sa vertu. Dès sa jeunesse il embrassa la profession monastique, mena assez long-tems la vie d'anacorete sur le Mont-Olympe; & ce fut malgré lui qu'après la mort de Constantin Lichoudés, il fut mit sur le siege patriarcal en 1066. comme en étant le plus digne. Xiphilin est fameux par son abregé de l'histoire de Dion Cassius.

AN. 1071. L'imperatrice Eudocie regna donc avec ses trois fils le reste de l'année 1067. pendant laquelle les Turcs Seljouquides firent de grands progrès ; profitant de la foiblesse des troupes Romaines, qui manquoient de paye & de vivres. Les Turcs commandez alors par Olub-Arselan, s'avançerent dans la Mesopotamie, l'Armenie, & jusques à Cesarée de Cappadoce, pillant & brûlant tout. Ils pillerent entre autres l'église de saint Basile qu'ils profanerent & en ôterent tous les ornemens: mais ils ne purent toucher à ses reliques, parce que son tombeau étoit environné d'une très-forte maçonnerie. Seulement ils emporterent les petites portes des ouvertures qui y étoient, parce que ces portes étoient ornées d'or, de perles & de pierreries.

p. 119.

Pour arrêter leurs progrès, on vit bien à la cour de C. P. qu'il falloit un empereur capable de commander en personne les armées. L'imperatrice choisit Romain fils de Diogene, qui étoit vestarque, c'est-à-dire, maître de la garderobe. Elle le fit venir à C. P. & le jour de Noël la même année 1067. elle le déclara maître des offices & general des armées. Elle vouloit aussi l'épouser & le faire empereur, mais elle craignoit le sénat & le patriarche, qui gardoit sa promesse de ne se point remarier. Il fallut donc user d'industrie. L'imperatrice envoya au patriarche un eunuque son confident, qui lui dit en secret, qu'elle vouloit épouser Bardas ; c'étoit le frere du patriarche, qui étoit un débauché, ne songeant qu'à son plaisir. L'eunuque dit donc au patriarche ; qu'il ne tenoit qu'à lui de faire son frere empereur, en supprimant cette promesse injuste & contraire aux loix ; & comme il vit qu'il don-

noit dans le piege, il lui conseilla de prendre l'avis des senateurs. Le patriarche les fit venir l'un après l'autre, & leur exagera l'injustice de cette promesse, & la necessité d'avoir un homme de merite pour empereur: enfin il les gagna tous, soit par persuasion, soit par presens. Mais quand tout fut bien disposé, Romain Diogene entra de nuit bien armé dans le palais & épousa l'imperatrice; puis il fut déclaré empereur le premier jour de Janvier indiction sixiéme l'an du monde 6576. de Jesus-Christ 1068. Cette action du patriarche Xiphilin, montre ce que l'on doit croire des loüanges generales de vertu que lui donne l'historien Jean Scylitzes curopalate.

AN. 1071.

XII. Romain Diogene pris par les Turcs.

Romain Diogene fit la guerre aux infideles avec quelque avantage les deux premieres années de son regne. Mais en 6578. indiction huitiéme, qui est l'an 1070. les Turcs pousserent leurs conquêtes en Natolie, & prirent entre autres Chones autrefois Colosses en Phrygie, où ils profanerent l'église fameuse de saint Michel, la remplirent de sang & de carnage, & en firent une écurie, L'année suivante 1071. Diogene après avoir refusé la paix que le sultan Olub-Arselan lui offroit, fut pris dans un combat où son armée fut mise en déroute. Le sultan se l'étant fait amener, se leva & le foula aux pieds selon la coûtume. Puis l'ayant fait relever, il l'embrassa, & le traita très-humainement & le retint huit jours, le faisant manger avec lui. Il lui demanda un jour: Si tu m'avois pris, comment m'aurois-tu traité? Diogene lui répondit franchement: Je t'aurois fait mourir sous les coups. Le sultan répondit: & moi je n'imiterai pas ta dureté. Car j'apprends que votre Christ vous a commandé la paix &

Curop. p. 834.

p. 841.

l'oubli des injures. En effet il fit avec Diogene un traité honnête & le renvoya.

AN. 1071

P. 843.

Mais la nouvelle de sa défaite étant venuë à C. P. le Cesar Jean Ducas frere du défunt empereur, & les senateurs de son parti firent raser l'imperatrice Eudocie, & l'envoyerent en exil dans un monastere qu'elle avoit fondé: déclarerent seul empereur Michel Ducas son fils aîné; & écrivirent par tout, que Romain Diogene ne fût plus reconnu pour empereur. Il fut pris à son retour, & quoique trois archevêques eussent été envoyez pour promettre qu'on ne lui feroit point de mal, on lui arracha les yeux si cruellement, que sa tête enfla, les vers s'y mirent, & il mourut en peu de jours, benissant Dieu & souffrant ses maux avec une grande patience. Le jeune Michel surnommé Parapinace regna six ans & demi.

Vita per Brun. Act. t. 2. p. 153.

Ce fut à lui que le pape Alexandre envoya pour legat Pierre évêque d'Anagnia celebre par sa vertu & par sa doctrine, qui demeura un an à C. P. c'est-à-dire, tout le reste du pontificat d'Alexandre. Pierre nâquit à Salerne de la famille des princes, & y embrassa dès son enfance la vie monastique. Le cardinal Hildebrand étant venu legat à Salerne, le demanda à son abbé, & l'emmena à Rome, où le pape Alexandre l'employa aux affaires ecclesiastiques, & le fit ensuite évêque d'Anagnia malgré sa résistance. Il gouverna cette église quarante-trois ans, & mourut le troisiéme d'Août, jour auquel l'église honore sa memoire, en exécution de la bulle de canonisation donnée par le pape Pascal II. le quatriéme de Juin 1109.

Martyr. R. 3. Aug.

XLII. Fin de S. Pierre Damien.

Vita c. 9. ap. Boll 23. Febr. t. 5. p. 426.

Henri archevêque de Ravenne excommunié par le même pape, n'avoit pas laissé d'exercer ses fonctions; & son peuple lui demeurant attaché, avoit aussi en-

couru l'excommunication. Saint Pierre Damien en avoit écrit au pape, le priant d'executer la résolution qu'il avoit prise d'absoudre ce prélat, & lui representant qu'il n'étoit pas raisonnable de laisser perir pour la faute d'un seul une si grande multitude de personnes rachetées par le sang de Jesus Christ. Toutefois l'archevêque mourut le premier jour de Janvier 1070. sans avoir été absous; & quelque temps après le pape Alexandre envoya Pierre Damien à Ravenne, avec pouvoir de lever l'excommunication dont le peuple étoit encore chargé, jugeant que personne n'étoit plus propre à cette fonction que Pierre, tant pour l'autorité qu'il avoit par lui-même, que parce qu'il étoit enfant de cette église. Bien qu'il fut accablé de vieillesse, il accepta volontiers cette commission: il fut reçu à Ravenne avec grande joye, & tous ayant humblement accepté la penitence que leur faute meritoit, il leur donna l'absolution.

AN. 1072.
Item. sec. 3. Bened. n. 48. p. 254.
Lib. 1. ep. 14.

Retournant à Rome la premiere journée, il logea à Fayence au monastere de Nôtre-Dame hors de la porte, où la fiévre le prit. Elle se fortifia de jour en jour; & vers la minuit du huitiéme, il fit reciter autour de son lit par les moines qui l'accompagnoient, les nocturnes & les matines de la chaire saint Pierre qui se rencontroit ce jour-là. Peu de tems après qu'ils eurent achevé, il rendit l'esprit le vingt-deuxiéme de Fevrier 1072. Il fut enterré avec un grand concours de peuple dans l'église du même monastere, qui depuis à passé à l'ordre de Cisteaux; & il est honoré comme saint dans l'église de Fayence.

Vita n. 40.

Il pratiquoit le premier l'austerité qu'il recommandoit aux autres, & ne s'en relâcha point dans sa vieillesse. Quand il revenoit à son désert, il s'enfer-

AN. 1072. moit dans sa cellule comme en une prison, & jeûnoit tous les jours hors les fêtes, vivant de pain de son & d'eau gardée du jour précedent. Son corps étoit serré de tous côtez de plusieurs liens de fer, & il ne laissoit pas de se donner souvent la discipline. En chapitre après avoir fait l'exhortation, il se levoit de son siége, disoit ses coulpes, & se faisoit donner la discipline des deux côtez suivant la coûtume. Jean son disciple, qui a écrit sa vie, dit qu'il l'a vû pendant quarante jours n'avoir pris aucune nourriture qui eut passé par le feu, mais seulement des fruits & des herbes cruës, sans boire. Il dit avoir oüi dire aux autres, qu'il avoit une autrefois passé quarante jours sans autre nourriture qu'un peu de légumes trempées. Toutefois quand il se sentoit trop affoibli, il usoit de quelque relâchement pour se rétablir, & conseilloit aux autres de faire de même. Au commencement des deux carêmes, devant Pâques & devant Noël, il passoit trois jours sans prendre aucune nourriture. Il couchoit sur une natte de jonc, & ne s'appuyoit jamais pendant l'office divin. Il travailloit des mains & faisoit de petits presens de cueillieres de bois de sa façon.

Carm. 183. 184. 185.

XLIII. Ecrits de S. P. Damien.

Il nous reste de lui grand nombre d'écrits; sçavoir, cent cinquante-huit lettres distribuées en huit livres, selon la qualité des personnes à qui elles sont adressées. Soixante & quinze sermons, cinq vies des saints, sçavoir de saint Odilon de Clugni, de saint Maur évêque de Cesene, de saint Romuald, de saint Rodolfe d'Eugubio & de saint Dominique le Cuirassé en un même discours; de sainte Lucille & de sainte Flore vierges & martyres dont on ne sçait rien de certain.

Baron. in Martyr. 29. Juil.

Nous

Nous avons aussi soixante opuscules de Pierre Damien, qui sont les plus considerables de ses écrits ; & enfin quelques prieres, quelques hymnes & d'autres poësies. Ces écrits en general respirent un grand zele pour la perfection des mœurs & la pureté de la discipline, & montrent une érudition fort étenduë pour le tems. Mais il y a peu de justesse dans les raisonnemens : les preuves les plus ordinaires sont des sens allegoriques de l'écriture, souvent forcez ; ou des apparitions des morts & d'autres histoires plus merveilleuses que vrai-semblables. Son stile a de la force, quoique long & embarassé.

AN. 1072.

Tillem. tom. 4. p. 14.

V. Opusc. 32. 44. 60.

V. Opusc. 33. 34. 35. 42.

XLIV. Ceremonies.

Opusc. X. pref. & cap. 7.

Outre les opuscules dont j'ai parlé, voici ceux qui me paroissent les plus remarquables. Le traité des heures canoniales adressé à un seigneur laïque, à qui il prescrit de les dire tous les jours, comme étant un devoir de tous les Chrétiens. Il compte sept heures pour le jour : matine ou laudes, car c'est la même, prime, tierce, sexte, none, vêpres & complies ; & pour la nuit les vigiles ou nocturnes ausquels il marque que le peuple n'assistoit point. Ou selon une autre division, quatre heures pour la nuit, sçavoir vêpres, complies, les nocturnes & les matines ; & les quatre autres pour le jour. Il marque la difference de l'office des moines & de celui des clercs, telle que nous la voyons ; & l'introduction nouvelle du symbole de saint Athanase à prime. Il recommande au seigneur à qui il écrit, de ne jamais manquer à ce devoir, même en marchant à cheval, ou en quelque occupation que ce soit ce qui marque bien qu'il comptoit, que l'on devoit dire les prieres à leurs heures. Il ajoute : Si vous ne sçavez pas lire, vous pourrez accomplir

c. 2.

c. 6.

c. 2. 4. 5.

c. 3.

c. 7.

AN. 1072. vôtre désir par la seule oraison dominicale, entendant sans doute qu'on le répete un grand nombre de fois, Il exhorte à dire aussi tous les jours les heures de la Vierge.

Quelques hermites doutoient, si disant l'office seuls ils devoient demander la benediction pour les leçons, & dire avant les oraisons *Dominus vobiscum.* Car, disoient-ils, à qui adressons-nous ces paroles? est-ce aux pierres ou aux planches de notre cellule? Les autres craignoient de manquer à aucune observance de la tradition ecclesiastique. Saint Pierre Damien fit sur cette question un traité particulier adressé à un reclus nommé Leon, qu'il regardoit comme son maître dans la vie spirituelle. Là il décide que recitant l'office en particulier on doit tout dire, comme si on le recitoit en commun; parce, dit-il, que celui qui dit l'office canonial parle au nom de toute l'église & la represente. Autrement il faudroit retrancher tout ce qui se dit en pluriel, comme l'invitatoire: *Venite exultemus* & jusques à l'*Oremus*; & les docteurs de l'église n'ont point fait pour les particuliers un autre office que pour le public.

Opusc. XI. c. 5. 6. c. 7.

Il se plaint à l'archevêque de Besançon de l'abus qu'il avoit vû dans son église, où les clercs étoient assis pour la plûpart pendant l'office, & même pendant la messe. Il soutient, que non seulement les clercs, mais les laïques & les femmes mêmes, doivent assister debout à l'office, & ne s'asseoir que pendant les leçons des nocturnes, s'ils n'y sont obligez par leur mauvaise santé, & il dit en avoir vû plusieurs, même des laïques, qui demeuroient toûjours debout sans aucun appui.

Opusc. XXXIX. c. 2. c. 4.

Dans un ouvrage adressé à ses hermites, il soutient le jeûne du samedi, qui de l'église Romaine, où il avoit toûjours été pratiqué, commençoit à s'étendre à tout l'Occident. Il dit en ce traité ces paroles remarquables : Nous devons prendre garde, mes chers freres, que cette vie si sainte (il parle de leur observance) ne se relâche de notre tems; & diminuanr peu à peu, ne s'abolisse entierement. Nous savons que d'une observance autrefois très-rigoureuse, à peine en voyons-nous aujourd'hui de foibles restes; & comme nous ne rétablissons point ce que nos prédecesseurs ont obmis, ainsi nos successeurs ne répareront point les breches de notre négligence, & nous serons coupables de la leur. Ils diront qu'ils ne sont pas meilleurs que leurs peres, & qu'ils s'en sont tenus à ce qu'ils ont trouvé établi. Délivrons notre tems de ce reproche, & transmettons fidellement à nos enfans l'exemple de vertu que nous avons reçûë de nos peres. Il écrit encore à ces hermites, pour conserver les jeûnes de quelques vigiles que l'on négligeoit. La veille de Noël, où, bien que l'on ne mangeât que le soir, quelques-uns beuvoient du vin & mangeoient plusieurs mets cuits & preparez avec soin. Des ecclesiastiques mêmes en usoient ainsi, sous prétexte d'avoir plus de force pour chanter l'office. Il soutient que l'on doit jeûner la veille de l'Epiphanie, & ne dire la messe qu'à none, quoique l'usage fût déja contraire. Parlant du samedi saint, il dit, qu'on le jeûnoit plus rigoureusement que les autres samedis : mais qu'en quelques lieux on se relâchoit de cette observance, en faveur des infirmes, ou de ceux qui venoient de loin recevoir le baptême. Il ajoute, que le samedi saint il est

AN. 1072.

Opusc. LIV. Sup. lib. LIX. n. 28. n. 74.

n. 4.

Opusc. LV.

An. 1072. defendu de dire la messe le jour, & ordonné de la dire la nuit; afin que le batême general soit celebré entre la mort & la résurrection de Jesus-Christ. Il recommande le jeûne des grandes & des petites litanies, c'est-à-dire de saint Marc & des Rogations, nonobstant le tems pascal, & toutes les vigiles des apôtres sans distinction.

Opusc. XLI. c. 1. La défense de célébrer les nôces en carême, commençoit alors dès la Septuagesime, & s'étendoit aussi outre l'avent au carême de la saint Jean, qui étoit de trois semaines. Or quelques-uns prétendoient que l'on pouvoit se marier pendant ce tems, pourvû que l'on remît la consommation du mariage au tems où il étoit libre de le contracter. Pierre Damien s'éleve contre cette erreur, & soutient que ces mariages sont nuls; parce que l'union des corps n'est pas essentielle au mariage, qui consiste principalement dans le consentement solemnel. Il remarque que les canons ordonnoient quarante jours de penitences aux personnes *c. 4.* mariées, qui ne gardoient pas la continence pendant le carême.

XLV. Discipline monastique.

Opusc. XII. c. 2. Dans un autre ouvrage il se plaint, que la corruption des mœurs n'a pas seulement infecté les séculiers, mais les moines mêmes. Nous, dit-il, qui nous glorifions d'avoir renoncé au monde, pourquoi retournons-nous aux biens que nous avons méprisez pour l'amour de Dieu; pourquoi recherchons-nous contre toutes les loix divines & humaines ce qu'elles nous permettoient de posseder quand nous l'avons quitté? Mais, dira quelqu'un de ces moines proprietaires, je garde très-peu d'argent & seulement pour la nécessité; je ne reçois rien dès biens du monastere, si je me

défais du peu que j'ai, comment vivrai-je ? Pierre Damien répond : Le monastere vous doit fournir vos besoins en espece, non pas en argent : un habit, par exemple, pour les vêtir aussi-tôt. Que n'en usez-vous de même à l'égard de ce que vous recevez du dehors ? que ne l'employez-vous à vos besoins au lieu de le garder en argent ? AN. 1072.

Après le vice de proprieté, il attaque l'inquiétude des moines & leurs fréquens voyages. Quelques-uns, dit-il, quittent le monde pour en éviter l'agitation & trouver du repos dans un monastere : mais quand ils y sont, l'inquiétude les prend, & ils s'imaginent être en prison. Les seculiers en sont scandalisez, & détournez d'embrasser la vie monastique. Car, disent-ils, qui étoit plus fervent qu'un tel lorsqu'il est entré dans le monastere ? Il a déja oublié ce qu'il a promis, & ne respire que l'esprit du siecle : il est plus du monde que moi sous un autre habit. Cette inquiétude attire toutes sortes de relâchemens. Un moine en voyage ne peut jeûner, les honnêtetez pressantes de ses hôtes ne le permettent pas : souvent même il ne garde pas la mesure de la sobrieté, de peur de passer pour incivil ou pour hypocrite. Les discours de ceux qui l'accompagnent l'empêchent de psalmodier avec attention. Il ne peut chanter la nuit, parce qu'il n'est pas seul ; ni faire des genuflexions, parce qu'il est fatigué ; ni garder le silence, parce qu'il se trouve souvent en nécessité de le rompre. Il est trop dissipé pour s'appliquer à la lecture ou à l'oraison : il voit souvent des objets dangereux pour la chasteté, du moins de l'esprit : les contre-tems fréquens l'exposent à des mouvemens d'impatience, & à des paroles qu'il faut

c. 9. c. 10. c. 11.

AN. 1072. ensuite expier par des larmes. S'il prêche ceux au milieu desquels il se trouve, la vaine gloire l'attaque : s'il garde le silence, il s'accuse d'être inutile au prochain. Mais quand il rentre dans sa cellule, tout ce qu'il a vû & tout ce qu'il a oüi se presente en foule à son imagination, principalement quand il veut s'appliquer à la priere ; & plus il fait d'effort pour chasser ces images
c. 13. 14. importunes, plus il en est inquieté. Enfin le moine qui sort, ne peut guere éviter de communiquer avec des pecheurs excommuniez, ou dignes de l'être : ce qui est presque le même. Car l'auteur tenoit pour excommuniez, tous ceux qui avoient encouru l'excommunication portée par les decrets des conciles anciens ou modernes.

c. 15. Le moine qui sort ne peut entierement éviter le vice de proprieté, sous prétexte des necessitez du voyage. Il veut aussi être plus proprement vêtu pour paroître en public, & ne s'apperçoit pas qu'il se rend
c. 17. par là plus méprisable aux seculiers. D'autres au contraire affectent de porter des habits extraordinairement pauvres & difformes, pour attirer les yeux du peuple & se faire montrer au doigt comme des prodiges de
c. 19. mortification. Les vrais parfaits n'affectent rien, & ne refusent pas des habits précieux si l'occasion le demande.

c. 24. Le relâchement le plus déplorable est celui des hermites, dont quelques-uns ne demeurent dans leurs cellules qu'en carême, & se promenent tout le reste
c. 25. de l'année. L'habitude de garder sa cellule la fait trouver agréable, les courses la rendent horrible. La vie éremitique est douce si elle est continuelle, mais
c. 26. si elle est interrompuë, c'est un tourment. L'autorité

d'un moine absent est grande : mais elle s'évanoüit par sa presence. Le monde écoutoit autrefois les prédications des moines, aujourd'hui personne n'en est touché. C'est inutilement qu'on donne des avis aux princes & aux papes : les évêques trouvent mauvais que nous parlions dans les conciles contre leurs desordres, je le sçai par experience. Il ne reste aux moines de bon parti, que de conserver le repos de leur solitude.

AN. 1072.

c. 29.

c. 32.

Pierre Damien blâme un hermite, qui étant sorti du monastere peu après sa conversion, & avant que d'être suffisamment éprouvé, avoit choisi sa demeure dans une grande ville, & lui dit : Ceux qui cherchent la solitude dans des villes, comme si on manquoit de forêts, donnent lieu de croire qu'ils ne desirent pas la perfection de la vie solitaire, mais la gloire qui en revient. Là entouré du peuple qui vous estime, vous ne dites rien qui ne soit reçu comme un oracle ; & vous ne vous mesurez pas sur le témoignage de vôtre conscience, mais sur l'opinion de cette multitude qui vous flate. Elle se paye de la pâleur de votre visage, & s'étonne du seul nom de jeûne. Car c'est un prodige dans une ville de s'abstenir de vin, & dans le désert c'est une honte d'en boire. L'huile est comptée dans le désert pour de grandes délices, le peuple regarde comme une grande abstinence de ne point manger de graisse. Aller nuds pieds est la regle du désert, dans la ville c'est une austerité excessive. La rareté rend ici merveilleux ce qui n'est ailleurs que la vie ordinaire des hermites.

Opusc. LI c. 3.

Dans un autre opuscule Pierre Damien combat l'opinion d'un évêque, qui soutenoit que ceux qui

Opusc. XVI.

AN. 1072.

avoient pris l'habit monastique étant malades à l'extrémité, pouvoient le quitter s'ils revenoient en santé, & reprendre la vie seculiere. J'ai rapporté plusieurs exemples de cet usage depuis la fin du septiéme siécle. C'étoit une des manieres de professer à l'article de la mort la penitence publique, & de s'engager dans l'état monastique sans probation précedente. Car anciennement la prise d'habit & la profession n'étoient point separées, suivant la régle de saint Benoît, & on n'y étoit reçu régulierement qu'après l'année de probation. C'est sur quoi se fondoit cet évêque que Pierre Damien combat, & il soutenoit que ceux qui avoient pris l'habit monastique sans noviciat précedent, n'étoient point engagez.

Sup. lib. XL. n. 3. n. 29. Mabill. præf. sæc. I. Actor. n. 105. Idem. præf. 2. sæc. 4. n. 191.

Opusc. XVI. c. 1. 8.

Pierre Damien en avertit le pape, qui écrivit à Gisler évêque d'Ossimo, de réprimer cette erreur, & de frapper d'anathême ceux qui la soutiendroient opiniâtrement. C'est à cette évêque Gisler à qui Pierre adresse son traité pour la refuter. Il soutient que la probation n'a été ordonnée que comme une précaution contre la legereté ou la dissimulation de ceux qui se presentent pour embrasser la vie monastique, non comme une condition nécessaire, & que le superieur peut en dispenser quand il est suffisamment persuadé de la fermeté du postulant, & de la sincerité de la conversion. Enfin que la profession est irrévocable de quelque maniere qu'elle se fasse, pourvû que ce soit avec une pleine volonté. Il apporte l'exemple du baptéme, qui n'est pas moins valable quand il est donné d'abord, qu'après de longues épreuves, & des enfans offerts au monastere par leurs parens suivant la regle de saint Benoît. Nous avons toutefois une lettre

c. 9.

c. 8.

c. 5.

tre du pape Alexandre II. où il déclare, qu'un prêtre qui étant malade a promis verbalement de se faire moine, sans s'être livré à un monastere ou à un abbé, n'a point perdu son benefice. Parce, dit le pape, que saint Benoît & saint Gregoire ont défendu qu'on se fît moine avant une année de probation. AN.1072. *Alex. ep. 26.*

Dans un autre ouvrage Pierre Damien se plaint de l'ignorance des prêtres, qui étoit telle, qu'il s'en trouvoit qui savoient à peine lire deux syllables de suite. Comment peuvent-ils, dit-il, prier pour le peuple, & offrir à Dieu, selon l'Apôtre, un service raisonnable, puisqu'ils n'entendent pas ce qu'ils disent? Ainsi le peuple demeurant sans instruction, s'abandonne à toutes sortes de vices. Les prêtres mêmes vivent comme le peuple: ils plaident & se querellent comme les autres, & vont offrir le saint sacrifice pleins de leurs passions. Leur négligence pour le service du saint autel est si grande, que leurs calices sont d'étain ou d'autre vil métail, crasseux & enroüillez, ils enveloppent le corps de Nôtre-Seigneur dans un linge sale: les nappes sont usées & déchirées, les ornemens & les livres à proportion. Les hommes legers s'en moquent, les sages en gémissent. L'auteur rejette tous ces maux sur la négligence des évêques. C'est ce qui m'a paru de plus remarquable dans les écrits de saint Pierre Damien. *Opusc. 26.* *Rom. XII. 1.* *c. 14*

XLVI. Fin d'Adalbert archevêque de Brême. *Lambert. an. 1072. Sup. n. 23.*

Adalbert archevêque de Brême avoit repris le premier rang à la cour du roi Henri; & triomphant de ses concurrens, qui l'avoient chassé quelques années auparavant, il possedoit seul ce jeune prince, & regnoit presque avec lui, tant il avoit sû le gagner adroitement. Se sentant épuisé de vieillesse & de ma-

AN.1072. ladie, il emploïa tout l'art des medecins à combattre long-temps la mort ; & mourut enfin vers la mi-carême le vendredi seiziéme de Mars 1072. Il avoit de grandes qualitez, beaucoup de zele pour l'accroissement de la religion, une liberalité sans bornes, une dévotion tendre, jusques à fondre en larmes en offrant le saint sacrifice : on tenoit qu'il avoit gardé la virginité. Mais ces vertus étoient obscurcies par son ambition, sa passion de gouverner sous prétexte du bien de l'église & de l'état, sa dureté envers ses sujets, sa vanité & la créance qu'il donnoit à ses flateurs : car ces défauts deshonorerent principalement la fin de sa vie. Il mourut à Goslard où étoit la cour, & fut rapporté à son église de Brême.

Adam. lib. IV. c. 33. 36. p. 59.

Il eut toujours un grand soin de sa mission du Nord, comme j'ai déja marqué, & y voïant un nombre suffisant d'évêques, il résolut de tenir pour la premiere fois un concile en Dannemarc, parce qu'il en trouva la commodité, & qu'il y avoit plusieurs abus à corriger dans ces nouvelles églises. Les évêques vendoient l'ordination, les peuples ne vouloient point donner les dîmes, & s'abandonnoient aux excès de bouche & aux femmes. Il convoqua donc ce concile à Slesvic par l'autorité du pape dont il étoit légat, & avec le secours du roi de Dannemarc : mais les évêques d'Outre-mer se firent long-temps attendre. On voit sur ce sujet une lettre du pape Alexandre II. à tous les évêques de Dannemarc.

Sup. l. LX. n. 57.

Adam. lib. IV. c. 42.

Epist. 7.

Adalbert ordonna en ce roïaume neuf évêques, à Slesvic, à Ripen, à Arthus, à Viborg, à Vendila ou Venzuzel, à Fari, à Finnen, en Zeeland & en Schonen. En Suede il en ordonna six, & deux en Norve-

Adam. c. 44.

ge : on rapporte les noms de ces huit, sans marquer leurs sieges, apparemment parce qu'ils n'en avoient point encore de fixes. Il en ordonna vingt en tout, dont il y en eut trois qui demeurerent inutiles, ne cherchant que leurs intérêts. L'archevêque en avoit toujours quelques-uns auprès de lui, quelquefois jusques à sept, & au moins trois de ses suffragans ou d'autres; car il ne pouvoit être sans évêques. Il traitoit avec grand honneur les légats du pape, & disoit qu'il ne reconnoissoit que deux maîtres, le pape & le roi. Le pape lui avoit accordé le privilege d'être son vicaire en ces quartiers-là, lui & ses successeurs, d'établir des évêchez par tout le Nord, même malgré les rois, dans tous les lieux où il jugeroit à propos, & de choisir de sa chapelle ceux qu'il voudroit pour les ordonner évêques.

AN. 1072.

Le successeur d'Adalbert fut Liemar jeune homme de grande esperance & très-bien instruit de tous les arts liberaux. Il étoit Bavarois, & venu d'officiers du roi Henri, qui lui donna l'archevêché de Brême à la Pentecôte de la même année 1072. Il fut ordonné par ses suffragans, reçut le pallium du pape Alexandre & tint le siege trente ans.

Lambert. an. 1072. Hist. arch. Brem. p. 99.

XLVII.
Adam de Brême historien.
Sup. lib. XLIV. n. 15. n. 44. Adam. lib. III. c. 5. p. 40.

C'est à lui qu'Adam chanoine de Brême dédia son histoire ecclésiastique, qui comprend les origines des églises du Nord, & la suite des évêques de Brême & de Hambourg, depuis l'entrée de saint Villehade en Saxe jusques à la mort de l'archevêque Adalbert, pendant près de trois cens ans. Adam vint à Brême la vingtiéme année de ce prélat, qui étoit l'an 1067. & rechercha curieusement ces antiquitez dans ce qu'il trouva de memoires écrits, dans les lettres des prin-

AN. 1072.

Lib. IV. c. 16. p. 54.

ces & des papes, & dans la tradition vivante des anciens. Celui qui l'instruisit le plus de vive voix fut Suein ou Suenon roi de Dannemarc. Il étoit zelé pour la propagation de la foi, & envoïa de ses clercs prêcher en Suede, en Normandie, c'est-à-dire en Norvege, & dans les isles. Il étoit homme de lettres & liberal envers les étrangers. Adam étant venu à Brême, & aïant oüi parler du merite de ce prince, l'alla trouver & en fut très-bien reçu; & ce fut de ses discours qu'il recueillit toute la partie de son histoire qui regarde les barbares. Ce roi lui nomma quelques saints qui avoient été martyrisez de son temps en Suede & en Norvege. Un étranger nommé Heric, qui prêchant chez les Suedois les plus reculez eut la tête tranchée. Un autre nommé Alfard, qui après avoir mené long-temps une sainte vie en Norvege, fut tué par ses propres amis. Il se faisoit beaucoup de miracles à leur tombeau. Cette histoire d'Adam de Brême paroît d'une grande sincerité.

XLVIII. Etat du Nord.

Il la termine par une description curieuse du Dannemarc, de la Suede, de la Norvege & des isles qui en dépendent, où il décrit ainsi l'idolâtrie des Suedois. Leur temple le plus fameux est à Upsal. Il est tout revêtu d'or, & on y revere les statuës de trois dieux: au milieu est le trône du plus puissant qu'ils nomment Thor, des deux côtez sont les deux autres, Vodan & Friccon. Ils disent que Thor gouverne l'air le tonnerre, la foudre, les vents, les pluïes, les saisons, les fruits. Ils lui donnent un sceptre, & c'est comme le Jupiter des anciens Romains. Vodan est le dieu de la guerre, armé comme Mars. Friccon donne la paix & les plaisirs, & est representé sous la figure infame

de Priape. Ils adorent aussi des hommes, qu'ils croïent être devenus dieux par leurs belles actions. Ils celebrent tous les neuf ans une fête solemnelle, où tous sont obligez d'envoïer leurs offrandes à Upsal : personne n'en est exempt : les chrétiens même sont contraints à se racheter de cette superstition. En cette fête on immole neuf animaux mâles de toute espece, & on en prend les corps dans un bois proche du temple, dont tous les arbres passent pour sacrez. Un chrétien m'a dit y avoir vû jusques à soixante corps humains mêlez avec ceux des bestes. AN. 1072.

Adaluard, que l'archevêque Adalbert avoit fait évêque de Sictone, aïant en peu de temps converti tous les habitans de cette ville & des environs, entreprit avec Eginon évêque de Scone en Dannemarc d'aller à Upsal, & s'exposer à toutes sortes de tourmens, pour faire abattre ou plûtôt brûler ce temple, qui est comme la capitale de l'idolâtrie du païs, esperant que sa ruine seroit suivie de la conversion de toute la nation. Le roi de Suede Stenquil qui étoit très-pieux, aïant appris ce dessein des deux évêques, les en détourna prudemment, les assurant qu'ils seroient aussi-tôt condamnez à mort, qu'on le chasseroit lui-même du roïaume, comme y ayant introduit des malfaicteurs; & que ceux qui étoient alors chrétiens retourneroient au paganisme, comme il venoit d'arriver chez les Sclaves. Les deux évêques se rendirent à la remontrance du roi : mais ils parcoururent toutes les villes de Gothie, brisant les idoles & convertissant plusieurs milliers de païens.

XLIX. Suenon R. de Dannemarc. Saxo. Gram. lib. XI.

Le roi de Dannemarc, dont Adam avoit appris tant de faits importans, étoit Suenon surnommé d'Estri-

AN. 1072. the ; à cause de sa mere sœur de Canut le grand. Il commença à regner vers l'an 1048. & peu de temps après, le siege de Roschild aïant vaqué, on y mit Guillaume Anglois de naissance, qui avoit été secretaire & chapelain du même Canut, & qui avoit la capacité & la vertu necessaire pour l'espicopat. Le païs de Schonen, qui jusques-là avoit été du diocese de Roschild, commença du temps de ce prélat à avoir des évêchez, & on en établit deux en deux villes fort proches, Lundon & Dalbi. Mais Henri évêque de Dalbi étant mort à force de boire, Egin évêque de Lundon réünit en lui toute l'autorité, & la mort honteuse du prélat causa la suppression du siege.

Pontan. lib. V. p. 180.

Pontan. p. 193.

Sous ce regne furent aussi érigez deux évêchez dans le Nord-Jutland, savoir Vibourg & Burglave depuis transferé à Albor. Suenon affermit beaucoup la religion dans son roïaume, par sa liberalité à orner & à bâtir les églises, & son affection pour les ecclesiastiques savans & vertueux : mais il deshonora ses vertus par son incontinence. On compte jusques à onze fils & une fille qu'il eut de diverses concubines, & pas un enfant légitime. Car aïant voulu enfin se marier, il épousa Guthe sa parente, fille du roi de Suede. Les deux évêques Egin & Guillaume l'en reprirent avec fermeté, & firent tous leurs efforts pour l'obliger à rompre ce mariage : mais voïant qu'ils ni gagnoient rien, ils porterent leurs plaintes à l'archevêque de Brême, qui pressa le roi de se séparer de la princesse. Le roi irrité menaça l'archevêque de lui faire la guerre, en sorte que le prélat ne se croïant pas en sûreté à Hambourg se retira à Brême. Enfin l'évêque Guillaume fit comprendre au roi l'injustice de son ressenti-

ment, & lui persuada d'obéir aux loix de l'église. Il renvoïa donc Guthe, qui étant retournée chez son pere, prit l'habit de veuve & passa le reste de sa vie dans la continence, s'occupant à faire des ornemens pour les églises. AN. 1072.

L'autorité de l'évêque Guillaume sur le roi, parut principalement en cette occasion. Dans un festin que le roi donna aux grands, il découvrit que quelques-uns d'entre eux avoient mal parlé de lui en secret, & en fut tellement irrité, qu'il les fit tuer le lendemain matin jour de la Circoncision, dans l'église cathedrale dédiée à la Trinité. L'évêque Guillaume ne témoigna à personne la douleur qu'il sentoit de ce sacrilege, & se prépara à officier pontificalement. Mais quand on l'avertit que le roi venoit à l'église, il n'alla point le recevoir; & quand il voulut entrer, il l'arrêta avec sa crosse, dont il lui appuïa la pointe contre l'estomac, le traittant de bourreau, qui venoit de répandre du sang humain. Enfin il le déclara excommunié. *Saxo. lib. XI. p. 189.*

Les gardes du roi environnerent le prélat l'épée à la main, le voulant tuer, mais le roi les en empêcha; & reconnoissant sa faute retourna à son palais, où il ôta ses ornemens roïaux & prit un habit de penitent. Cependant l'évêque fit commencer la messe, & comme il alloit chanter *Gloria in excelsis*, on lui dit que le roi étoit à la porte en posture de suppliant. Il fit cesser le chant, & s'étant avancé, il demanda au roi pourquoi il s'étoit mis en cet état. Le roi prosterné confessa son crime & en demanda pardon, promettant de reparer le scandale qu'il avoit donné, & l'évêque leva aussi-tôt l'excommunication, releva le

AN. 1072. roi en l'embrassant, essuïa ses larmes, & lui ordonna d'aller reprendre son habit roïal. Après lui avoir imposé la penitence, il fit avancer le clergé pour le recevoir en chantant, & l'amena jusques à l'autel, où il continua la messe. Le peuple témoigna sa joïe par de grands applaudissemens.

Le troisiéme jour après le roi vint encore à l'église en habit roïal, & pendant la messe il monta à la tribune, & ayant fait faire silence par un heraut, il confessa publiquement la grandeur de sa faute & du scandale qu'il avoit donné. Il loüa l'indulgence de l'évêque; & déclara que pour réparation du crime commis par son ordre, il donnoit à l'église moitié de la province de Steffen. Depuis ce temps, le roi honora & aima l'évêque de plus en plus, & ils vêcurent toujours dans une parfaite union.

L. S Annon rentre en faveur. *Lambert.*

Après la mort d'Adalbert archevêque de Brême, saint Annon archevêque de Cologne, reprit en Allemagne la principale autorité. Car le roi Henri étant venu à Utrecht celebrer la Pâque, qui étoit le huitiéme d'Avril en 1072. y reçut de grandes plaintes des injustices qui se commettoient par tout son roïaume, de l'oppression des innocens & des foibles, & du pillage des églises & des monasteres. Touché de ces desordres, ou fatigué des clameurs du peuple, il pria l'archevêque de Cologne de prendre sous lui le soin de l'état. Tous les seigneurs joignirent leurs instances à celle du roi : mais l'archevêque resista longtemps. Il se souvenoit des mauvais traitemens qu'il avoit reçû; & d'ailleurs étant tout occupé de Dieu, il avoit peine à s'embarrasser d'affaires temporelles : il ceda toutefois au bien public, & au desir unanime du

du roi & des seigneurs. On s'apperçut bien tôt de ce changement: la violence fut reprimée, la justice reprit le dessus, & le saint archevêque parut n'estre pas moins digne de la royauté que du sacerdoce.

AN.1072.

LI. Concile d'Angleterre.

Sup. n. 36.

Lanfr. epist. 3. & to. 9 conc. p. 1211. 1213.

Le pape Alexandre avoit renvoyé au concile d'Angleterre la connoissance du differend entre les deux archevêques de Cantorbery & d'Yorc; ce qui fut ainsi executé. A Pâques de cette année 1072. le roi Guillaume tint sa cour à Vinchestre, où se trouverent quinze évêques, plusieurs abbez, & plusieurs seigneurs, avec Hubert, lecteur de l'église Romaine, & légat du pape. Ils s'assemblerent en concile dans la chapelle du roi, qui étoit present, & qui les conjura par la foi qu'ils lui avoient jurée, d'écouter cette affaire avec une grande application, & de la juger sans favoriser les parties. Ils promirent l'un & l'autre. On apporta l'histoire ecclesiastique de Bede, & on en lut des passages, par lesquelles il parût, que depuis saint Augustin, premier évêque de Cantorbery, jusques à la fin de la vie de Bede, qui est un espace d'environ cent quarante ans, les archevêques de Cantorbery avoient eu la primatie sur toute la grande Bretagne & l'Irlande: qu'ils avoient souvent celebré des ordinations d'évêques, & des conciles dans la ville même d'Yorc & dans les lieux voisins, où il leur avoit plû; qu'ils avoient appellé les archevêques d'Yorc à ces conciles, & quand il avoit été besoin, les avoient obligez à rendre compte de leurs actions. Quant aux évêques de Dunelme & de Licefelde, que l'archevêque d'Yorc prétendoit n'estre point soûmis à celui de Cantorbery, il fut prouvé que pendant ces cent quarante ans, ils avoient été sacrez & appellez aux conciles par les ar-

Sup. l. xxxvi. n. 40. l. xlii. n. 11.

AN. 1072. chevêques de Cantorbery, qui en avoient même déposé quelques-uns, par l'autorité du saint siege.

On lut plusieurs conciles celebrez en divers tems par les archevêques de Cantorbery, qui tous contenoient des preuves de leur primatie. On lut les élections & les ordinations des évêques dont il étoit question, contenant les protestations par écrit de leur obéissance à l'église de Cantorbery. Tous les assistans rendirent témoignage, qu'ils avoient vû & oüi dire de leur tems les mêmes choses que contenoient ces écrits. On lut dans l'histoire, que lorsque l'Angleterre étoit divisée en plusieurs petits royaumes, un roi de Northumbre, où est située la ville d'Yorc, en ayant vendu l'évêché, fut cité au concile pour cette simonie par l'archevêque de Cantorbery ; que n'y voulant point comparoître, il fut excommunié ; & que toutes les églises de ces quartiers s'abstinrent de sa communion, jusqu'à ce qu'il se fût presenté au concile, qu'il eût avoüé & reparé sa faute. Enfin on lut les privileges, & les autres lettres des papes saint Gregoire, Boniface, Honorius, Vitalien, Sergius, Gregoire, Leon IX. écrites en divers tems aux archevêques de Cantorbery & aux rois d'Angleterre. Car les lettres des autres papes avoient péri dans un incendie de l'église de Cantorbery, arrivé quatre ans auparavant ce concile.

XII. ep. 15. Sup. lib. XXXVI. n. 37.

Thomas archevêque d'Yorc allegua pour lui la lettre de saint Gregoire, où il déclare que l'église de Londres & celle d'Yorc sont égales, & que l'une ne doit point être soûmise à l'autre. Mais tout le concile reconnut que cette lettre ne faisoit rien au sujet, parce que Lanfranc n'étoit point évêque de Londres,

& qu'il n'étoit point question de cette église. Thomas fit quelques autres objections, que Lanfranc détruisit facilement; en sorte que le roi fit à Thomas des reproches, mais doux & paternels, de ce qu'il étoit venu avec de si foibles raisons attaquer des preuves si fortes & si nombreuses. Il répondit, qu'il ne sçavoit pas que la prétention de l'église de Cantorbery fût si bien appuïée; & il supplia le roi de prier Lanfranc, qu'il oubliât son ressentiment, qu'ils vêcussent en paix, & qu'il lui relachât même, en vûë de la charité, quelque partie de ses droits. Ce que Lacfranç lui accorda volontiers & avec action de graces. AN. 1072.

Cette affaire qui avoit été commencée à Vinchestre à Pâques, fut terminée à la Pentecôte à Oüinsor; & l'on forma le decret du concile, portant que la cause des deux archevêques ayant été examinée par l'ordre du pape & consentement du roi, il avoit été prouvé que l'église d'Yorc devoit être soûmise à celle de Cantorbery, & obéir à son archevêque, comme primat de toute la grande Bretagne, en tout ce qui regarde la religion. Mais, ajoûte le decret, l'archevêque de Cantorbery a accordé à l'archevêque d'Yorc & à ses successeurs à perpetuité la jurisdicton sur l'evêque de Dunelme, c'est-à-dire, de Lindisfarne, & de tous les pays depuis les confins de l'évêché de Licefeld & du grand fleuve d'Humbre, jusques à l'extrémité de l'Ecosse, & tout ce qui appartient de droit au diocèse d'Yorc, de ce côté là du fleuve. Enfin l'archevêque de Cantorbey peut assembler un concile par tout où il lui plaira, & l'archevêque d'Yorc sera tenu de s'y trouver, avec tous les évêques qui lui sont soûmis, & d'obéir à ses ordonnances canoniques. To. 9. p. 1211.

AN. 1072.

Lanfranc a prouvé par l'ancienne coûtume, que l'archevêque d'Yorc doit faire sa soûmission avec serment à l'archevêque de Cantorbery: mais pour l'amour du roi, il a remis le serment à l'archevêque Thomas, & s'est contenté de recevoir sa soûmission par écrit, sans porter préjudice à ses successeurs, s'ils veulent exiger le serment des successeurs de Thomas. Si l'archevêque de Cantorbery vient à mourir, l'archevêque d'Yorc viendra à Cantorbery, & avec les autres évêques de cette église, il sacrera comme son primat celui qui sera élû. Mais si l'archevêque d'Yorc décede, celui qui sera élû pour lui succeder, ayant reçû du roi le don de l'archevêché, viendra à Cantorbery, ou en tel lieu qu'il plaira à l'archevêque, & recevra de lui l'ordination canonique. Ce decret fut souscrit par le roi Guillaume, la reine Matilde son épouse, Hubert légat du pape, l'archevêque Lanfranc, Guillaume évêque de Londres, saint Vulstan de Rochestre, neuf autres évêques d'Angleterre, & deux de Normandie qui avoient suivi le roi, sçavoir Odon de Bayeux, son frere uterin, comte de Cant, & Geofroy de Coutance, en qualité de seigneur en Angleterre. C'étoit quinze évêques en tout. Ensuite souscrivirent onze abbez. L'archevêque Thomas donna sa declaration séparément, conforme au decret du concile. On envoya des copies de ce decret aux principales églises d'Angleterre; & Lanfranc en envoya une au pape, avec une lettre, contenant la relation de ce qui s'étoit passé au concile, le priant de lui envoyer un privilege, c'est-à-dire une bulle, pour la confirmation de son droit. Il envoya en même tems son écrit contre Berenger, que le pape lui avoit demandé.

Lanfranc écrivit aussi à l'archidiacre Hildebrand, qui avoit à Rome la plus grande autorité après le pape, le priant de lire la lettre qu'il envoyoit au pape, afin de voir ce que le pape lui devoit accorder. Hildebrand lui répondit : Nous avons été affligé de ne pouvoir satisfaire vos députez, en vous envoyant, quoiqu'absent, un privilege comme ils le demandoient ; & vous ne le devez pas trouver mauvais ; car si nous avions vû que de notre tems on l'eût accordé à quelque archevêque absent, nous vous aurions volontiers rendu cet honneur, sans vous fatiguer. C'est pourquoi il nous paroît necessaire que vous veniez à Rome, tant pour ce sujet, que pour deliberer avec nous plus efficacement sur tout le reste.

AN. 1072.
Vita Lanfr. n. 28. 29.
Lanfr. epist. 5.
Epist. 6.

LII.
Lettre de Lanfranc au pape.

Nous avons deux autres lettres de Lanfranc, au pape Alexandre. Dans la premiere il lui represente la maniere dont il a été élevé malgré lui sur le siege de Cantorbery ; puis il ajoûte : J'y souffre tous les jours en moi-même tant de peines, d'ennuis & de dechet du bien de mon ame : je voi, j'entends, je sens continuellement dans les autres tant de troubles, d'afflictions, de pertes, d'endurcissement, de passion, d'impureté ; une telle décadence de l'église, que la vie m'est à charge, & je gemis d'être venu jusques à ce tems. Car ce que l'on voit à present est mauvais, mais on en prevoit des suites bien plus mauvaises pour l'avenir. Je vous conjure donc au nom de Dieu, que comme vous m'avez imposé ce fardeau par votre autorité, à laquelle il ne m'a pas été permis de resister, vous m'en déchargiez par la même autorité, & me permettiez de retourner à la vie monastique, que j'aime sur toutes choses. Vous ne devez pas refuser une

Epist. 1.
Sup. n. 35.

An. 1072. demande si juste & si nécessaire. Et ensuite : Si vous croyez la devoir refuser pour l'utilité des autres, vous devez craindre qu'en pensant meriter devant Dieu, vous ne vous rendiez coupable. Car je ne fais en ce pays aucun profit aux ames, ou il est si petit, qu'il n'est pas comparable à la perte que je souffre. Il conclut en priant le pape de prier pour la longue vie du roi d'Angleterre. Car, ajoûte-t-il, de son vivant nous avons quelque sorte de paix : mais après sa mort nous n'esperons ni paix ni aucun bien. Lanfranc n'obtint pas la liberté qu'il désiroit, & il demeura archevêque toute sa vie.

Epist. 2. Dans l'autre il consulte le pape au sujet de deux évêques d'Angleterre. Herman de Vincestre avoit déja quitté autrefois l'épiscopat pour embrasser la vie monastique, & le vouloit quitter encore, parce qu'étant accablé de vieillesse & de maladie, il ne cherchoit qu'à se préparer à la mort, ce que Lanfranc jugeoit raisonnable. L'autre étoit l'évêque de Lichfeld, qu'il ne nomme pas, qui étant accusé devant les légats du pape de concubinage public & d'autres crimes, ne vint point au concile où il étoit appellé, & fut excommunié. Ensuite il vint trouver le roi, tenant sa cour à la fête de Pâques, & dans l'assemblée des évêques & des seigneurs, lui remit l'évêché, & se retira dans un monastere, où il avoit été élevé dès l'enfance. Lanfranc déclare qu'étant encore peu instruit des affaires d'Angleterre, il n'ose sacrer un évêque à la place de celui-ci, jusques à ce qu'il ait reçu l'ordre du pape.

LIII. Moines aux cathedrales d'Angleterre.

Enfin Lanfranc obtint du pape Alexandre II. la conservation des moines dans les cathedrales d'An-

gleterre. Ils y étoient, comme nous avons vû, dès la fondation de ces églises; mais les clercs séculiers en étoient jaloux, & ils voulurent profiter du changement de domination, pour entrer en leur place, par l'autorité du nouveau roi. Car il avoit tiré d'entre le clergé presque tous les évêques qu'il avoit mis en Angleterre. Les clercs se tenoient si assurez de réüssir, que Vauquelme évêque de Vinchestre, avoit déja rassemblé près de quarante clercs qu'il tenoit tout prêts avec la tonsure & l'habit de chanoines. Il ne restoit qu'à obtenir le consentement de Lanfranc, qu'il croïoit facile; mais il y fut bien trompé. Car Lanfranc ayant appris le dessein de l'évêque, en eut horreur, & déclara que de son vivant on ne l'executeroit jamais. On fit de plus grands efforts pour chasser les moines de saint Sauveur de Cantorbery, qui étoit l'église primatiale: car on alleguoit la dignité de cette église, qui avoit l'inspection sur toutes les autres, & plusieurs fonctions plus convenables à des clercs qu'à des moines. Lanfranc s'y opposa vigoureusement, nonobstant l'autorité du roi & le consentement des seigneurs; & craignant qu'après sa mort on ne fit ce changement, qu'il esperoit bien empêcher pendant sa vie, il fit confirmer l'ancienne possession des moines par l'autorité du pape. AN. 1072.

Nous avons la constitution du pape Alexandre sur ce sujet; elle est adressée à Lanfranc; mais le pape ne marque point qu'elle soit donnée à sa priere. Il dit seulement avoir appris que quelques clercs avec le secours de la puissance séculiere, veulent chasser les moines de saint Sauveur de Cantorbery pour y mettre des clercs, & faire le même changement dans *Alex. epist. 39. ap. Lanfr. 4.*

AN. 1072. toutes les cathedrales d'Angleterre. Il rapporte ensuite l'extrait de la lettre de saint Gregoire, par laquelle il ordonne à saint Augustin d'établir des moines en sa cathédrale, & de la lettre de Boniface V. qui confirmoit cette constitution. Le pape Alexandre la confirme aussi sous peine d'anathême, & les moines sont demeurez dans les cathedrales d'Angleterre jusques au schisme d'Henry VIII.

XI. ep. 31. inter. 1. Sup. l. XXXVI. n. 38.

LIV. Concile de Roüen. *To. 9. p. 1225.*

La même année du concile d'Angleterre, c'est-à-dire en 1072. Jean archevêque de Roüen tint un concile dans son église métropolitaine de Notre-Dame, avec ses suffragans, Odon de Bayeux, Hugues de Lisieux, Robert de Sées, Michel d'Avranches, & Gillebert d'Evreux. On y fit vingt-quatre canons, où je remarque ce qui suit. La consecration des saintes huiles & des fonts baptismaux se fera à l'heure competente, c'est-à-dire après none. On condamne l'abus de quelques archidiacres, qui n'ayant point d'évêque, recevoient d'un autre évêque quelque peu des saintes huiles, & le mêloient avec de l'huile commune, au lieu qu'elles doivent estre entierement consacrées. Le prêtre doit baptiser à jeun revêtu d'aube & d'étole, hors le cas de necessité. Le baptême general ne se fera que le samedi de Pâques & celui de la Pentecôte : on ne baptisera personne la veille ou le jour de l'Epiphanie, s'il n'est malade. Mais on donnera le baptême aux enfans quand ils le demanderont, en quelque jour que ce soit. Cette distinction fait croire que l'on baptisoit encore beaucoup d'adultes en Normandie.

can. 1. *2.* *3.* *3.* *4.*

6. 7. Celui qui donne la confirmation & ceux qui la reçoivent, seront à jeun ; & on ne la donnera point sans

sans feu, apparemment pour signifier le saint-Esprit. AN. 1072.
On ne gardera point le viatique ou l'eau benite plus de huit jours; & il est très-expressément défendu de 6.
consacrer de nouveau une hostie déja consacrée, comme quelques-uns faisoient faute d'hosties. Saint Pierre Damien marquoit aussi comme un abus de garder l'eucharistie plus de huit jours. Opusc. xxvi. & 3. 8.
Le concile de Roüen continuë : On donnera les ordres au commencement de la nuit du samedi au dimanche, ou le dimanche matin, pourvû que l'on ait continué le jeûne du samedi, pendant lequel en cette occasion on ne mangeoit point. 8. 11.
Les ordinans se presenteront à l'évêque le jeudi précedent. Les prêtres, les diacres & les soudiacres qui ont des femmes ne pourront gouverner des églises par eux ni par d'autres, ni rien recevoir des benefices. 15.
Les clercs tombez dans un crime public ne seront pas rétablis trop promptement dans les ordres sacrez; mais seulement après une longue penitence, sinon en cas d'extrême necessité. 19.
Pour remplir le nombre d'évêques necessaire à la déposition d'un clerc, il suffira que les absens envoïent leurs vicaires. 20.

Les moines vagabonds ou chassez de leurs monasteres pour leurs crimes, seront contraints par l'autorité des évêques de retourner à leurs monasteres. Si les abbez ne veulent pas les recevoir, ils leur donneront par aumône de quoi vivre; & de plus ces moines travailleront de leurs mains, jusques à ce qu'on voïe en leur vie de l'amendement. Il en est de même des religieuses. 12. 14.
Les mariages ne se feront ni en secret ni après-dîner : mais l'époux & l'épouse étant à jeun recevront à l'église la benediction du prêtre aussi à jeun. Celui

AN. 1072. dont la femme a pris le voile, ne pourra se marier elle vivante. On ne dînera point en carême avant que

71. 21. l'heure de none soit passée & que celle de vêpres commencées: autrement ce n'est pas jeûner. Le samedi saint

22. on ne commencera point l'office avant none : car il regarde la nuit de la resurrection ; & en ces deux jours, le vendredi & le samedi, on ne celebre point le saint sacrifice. Ces reglemens font croire que l'on commençoit à avancer le repas les jours de jeûne, & par conséquent l'office.

En effet, le même archevêque Jean dans son livre

p. 64. des offices ecclésiastiques, dit que le samedi saint après dîner, on revenoit à l'église dire complies, au lieu que dans les premiers siecles on passoit ce saint jour entier sans manger. Jean composa cet ouvrage étant encore évêque d'Avranche, & le dédia à Maurille

Opusc. x. son prédecesseur dans le siege de Roüen. Il est assez

Sup. n. 44. conforme au traité de Pierre Damien des heures canoniales : mais il est beaucoup plus ample & contient en détail les offices pendant tout le cours de l'année.

Epist. 13. 14. *&c.* On y voit plusieurs antiquitez remarquables. Nous avons cinq lettres de Lanfranc à l'archevêque Jean, qui montrent la grande union qui regnoit entr'eux, & le soin que prenoit Lanfranc de la conserver, malgré les artifices de quelques mauvais esprits, qui s'efforçoient de les diviser par de faux rapports. Dans une

ep. 13. de ces lettres Lanfranc propose ses difficultez, sur ce que Jean avoit écrit touchant quelques céremonies ecclesiastiques.

LV.
Retraite de l'impératrice Agnés.
Mabil. to. 1. *an. p.* 167.

Du même temps vivoit Jean abbé de Fescam, dont il nous reste quelques écrits. Il étoit Italien né à Ravenne & fut disciple de Guillaume abbé de Dijon,

son compatriote, par l'ordre duquel il apprit la medecine, & fut le plus fidéle imitateur de toutes ses vertus. La petitesse de sa taille le fit nommer Jeannelin. Il fut cheri de l'empereur Henri le noir, qui lui donna l'abbaïe d'Erbrestein en Saxe: car il en gouvernoit plusieurs outre Fescam. A la priere de l'imperatrice Agnés veuve de cet empereur, Jean de Fescam composa un recueil de prieres tirées de l'écriture & des Peres de l'église, qui depuis, par la négligence ou l'erreur des copistes, ont été attribuées à saint Ambroise, à saint Anselme & à d'autres auteurs.

AN. 1072.

Sup. lib. LVII. n. 35. l. LX. n. 31.

Anal. 1. p. 1334

L'imperatrice Agnés voïant qu'on lui avoit ôté la conduite du roi son fils, se retira chez elle dès l'année 1062. résoluë de passer le reste de ses jours en personne privée; & quelque temps après elle renonça au monde & vint à Rome, où elle se mit sous la conduite de Pierre Damien, comme il paroît par plusieurs lettres de ce saint évêque, entr'autres par un de ses opuscules. Il y raconte qu'étant venuë à saint Pierre, elle le fit asseoir devant l'autel & lui fit sa confession générale depuis l'âge de cinq ans, s'accusant exactement de tous les mouvemens de sensualité, de toutes les pensées & les paroles superfluës dont elle put se souvenir, & accompagnant sa confession de gemissemens & de larmes. A quoi il ajoûte qu'il ne lui imposa autre penitence que de continuer sa vie humble, austere & mortifiée qu'elle avoit embrassée, & qui édifioit toute l'église. En effet, ses jeûnes & ses veilles sembloient exceder les forces ordinaires de la nature: ses habits étoient très-pauvres, ses aumônes immenses, ses prieres continuelles.

Lamb. 1062. Sigeb. eod. an.

Lib. VII. ep. 6. 7. 8. opusc. LVII c. 5.

Après avoir passé plus de six ans en Italie, elle

AN. 1072. revint en Allemagne dix ans après sa retraite, c'est-à-dire en 1072. & le roi son fils venant au-devant d'elle, se trouva à Vormes à la fête de saint Jacques vingt-cinquiéme de Juillet. Le sujet du voïage de l'imperatrice, étoit de réconcilier Rodolfe duc de Suabe avec le roi son fils, & de prévenir par ce moïen une guerre civile. Elle vint donc à Vormes accompagnée d'un grand nombre d'abbez & de moines; & aïant heureusement terminé l'affaire de Rodolfe, elle s'en retourna aussi-tôt, pour montrer que la charité avoit été l'unique motif de son voïage. Elle vécut encore cinq ans, & mourut à Rome le quatorziéme de Decembre 1077. aïant passé vingt-deux ans en viduité, & sans avoir jamais consenti au schisme du roi son fils.

Lamb. 1072.

Bertold. 1077. Epitaph. ap. Baron.

LVII. Robert abbé de Richenou déposé.

Id. an. 1071. p. 184.

Hugues abbé de Clugni, qui avoit suivi l'imperatrice, rendit à Robert abbé de Richenou des lettres du pape, par lesquelles il étoit déposé & excommunié. Robert étoit auparavant abbé à Bamberg, où dès qu'il étoit simple moine, il avoit amassé des sommes immenses, par des usures & d'autres gains sordides: en sorte qu'on le nommoit l'Argentier. Il soupiroit après la mort des évêques & des abbez; & comme il n'en mouroit point assez-tôt à son gré, outre les presens qu'il faisoit secrettement aux favoris, il promit au roi cent livres d'or pour avoir l'abbaïe de Fulde, en faisant chasser l'abbé Viderad. Mais quelques gens de bien resisterent en face au roi, & empêcherent cette injustice. Ce fut cet abbé Robert qui par son exemple décria le plus alors la profession monastique, & qui introduisit l'abus de mettre publiquement à la cour les abbaïes à l'enchere; mais on ne pouvoit les mettre si haut qu'il ne se trouvât des

moines qui en donnoient davantage. AN. 1072.

L'abbaïe de Richenou aïant donc vaqué en 1071. Robert l'obtint en comptant au trésor du roi mille livres pesant d'argent pur. Mais quand il voulut prendre possession, l'avoüé de Richenou lui envoïa dénoncer, qu'il ne fût pas assez hardi pour entrer dans les terres du monastere, autrement qu'il iroit au-devant à main armée. Robert consterné pour la perte de son argent & de sa dignité (car l'abbaïe de Bamberg étoit donnée à un autre) vouloit tenter le sort des armes, & ajoûter des homicides à la simonie. Mais ceux qui l'accompagnoient l'aïant assuré que l'entreprise étoit au-dessus de ses forces, il se retira confus dans les terres de son frere pour attendre l'évenement. Cependant il fut accusé à Rome & cité jusques à trois fois, pour venir se défendre en concile : mais il ne comparut point ; & c'est pourquoi le pape prononça contre lui la condamnation dont l'abbé Hugues fut le porteur. Elle contenoit excommunication, interdiction de tout office divin, hors la psalmodie ; exclusion perpetuelle de l'abbaïe de Richenou, & de toute autre dignité ecclésiastique. Robert fut donc contraint par le roi de rendre le bâton pastoral, ce qui lui fut très-amer. p. 189.

Sigefroi archevêque de Maïence étant parti à la nativité de Nôtre-Dame 1072. sous prétexte d'aller en pelerinage à saint Jacques en Galice, s'arrêta à Clugni, où il renvoïa toute sa suite & quitta tous ses biens, résolu d'y embrasser la profession monastique, & y passer le reste de ses jours. Mais il ne persista pas ; il ceda aux prieres du clergé & du peuple de Maïence, & y revint à la saint André de la même année.

AN. 1072.

LVII. Retraite de S. Annon de Cologne.

Le roi Henri passa la fête de Noël à Bamberg, où Annon archevêque de Cologne ne pouvant plus souffrir les injustices qui se commettoient à la cour, pria le roi de le décharger des affaires d'état, alléguant son âge déja avancé. Le roi n'eut pas de peine à y consentir, voïant depuis long-temps le prélat extrêmement choqué de ses passions dereglées & des folies de sa jeunesse, & qu'il s'y opposoit autant que le respect le permettoit. L'archevêque aïant obtenu son congé, se retira au monastere de Sigeberg qu'il avoit fondé, & y passa les trois années qu'il survécut en veilles, en jeûnes & en prieres, accompagnées d'aumônes, n'en sortant que par quelque necessité inévitable.

Lamb. an. 1075. *p.* 231.

Mais le roi, comme délivré d'un fâcheux gouverneur, s'abandonna aussi-tôt sans retenuë à toutes sortes de crimes. Il commença à bâtir des forteresses sur toutes les montagnes & les collines de Saxe & de Turinge, & y mit des garnisons. Pour les faire subsister il leur permit de piller le plat-païs, & de faire travailler les habitans par corvées aux fortifications de ces châteaux. Et afin de donner un prétexte à ces violences, il excita l'archevêque de Maïence à exiger les dîmes de Turinge, comme il avoit commencé depuis plusieurs années, promettant de lui prêter main forte pour contraindre ceux qui les refuseroient; mais à condition qu'il partageroit ces dîmes avec l'archevêque. Le prélat se laissa séduire par cette esperance, & indiqua un concile à Erford pour le dixiéme de Mars 1073.

LVIII. Concile d'Erford.

Lamb. an. 1073. *to.* 9. *conc. p.* 1230.

Au jour marqué, le roi & l'archevêque s'y trouverent, accompagnez l'un & l'autre d'une grande troupe de savans, qu'ils avoient affecté de faire venir de

divers lieux, pour expliquer les canons ſuivant l'intention du prélat, & appuïer ſa cauſe par des ſubtilitez au defaut de la verité. A ce concile étoient quatre évêques, Herman de Bamberg, Hecef d'Hildesheim, Eppon de Ceits & Bennon d'Oſnabruc, qui étoient venus déterminez à appuïer les intentions du roi & de l'archevêque, quoique la plûpart les deſapprouvaſſent; mais la crainte du roi & l'amitié qu'ils avoient pour l'archevêque, ne leur laiſſoient pas la liberté de déclarer leurs ſentimens. Le roi avoit autour de lui un nombre conſiderable de troupes, pour arrêter par la force ceux qui voudroient troubler l'execution de ſon deſſein.

La principale eſperance des Turingiens, étoit aux deux abbez de Fuld, & d'Herfeld, parce qu'ils avoient quantité d'égliſes levant dîmes, & une infinité de terres dans la Turinge. Ces abbez étant publiquement interpellez de païer les dîmes, commencerent par prier l'archevêque au nom de Dieu, de ne point donner d'atteinte aux anciens droits de leurs monaſteres, que les papes avoient ſouvent confirmez par leurs bulles, & que les archevêques ſes prédeceſſeurs juſques à Luipold, n'avoient jamais attaquez. L'archevêque répondit, que ſes prédeceſſeurs avoient gouverné l'égliſe en leur temps comme il leur avoit plû; que comme leurs dioceſains étoient encore preſque néophytes & foibles dans la religion, ils leur avoient ſouffert, par un ſage ménagement, bien des choſes, qu'ils prétendoient que leurs ſucceſſeurs retrancheroient avec le temps. Pour moi, ajoûta-t-il, à preſent que cette égliſe eſt ſuffiſamment affermie, je prétends y faire executer les loix eccléſiaſtiques; & par conſé-

AN. 1073.
quent ou vous vous y soumettrez de bonne grace, ou vous vous séparerez de l'unité de l'église. Les abbez recommencerent à le conjurer au nom de Dieu, que s'il n'avoit point d'égard à l'autorité du pape, aux privileges de Charlemagne & des autres empereurs, & à l'indulgence de ses prédecesseurs, il laissât au moins partager les dîmes suivant les canons & la pratique universelle des autres églises, & qu'il se contentât d'en prendre le quart. L'archevêque répondit, qu'il n'avoit pas pris tant de peine, remué cette affaire depuis environ dix ans, pour rien ceder de son droit. Les deux premiers jours du concile se passerent en cette contestation, sans que l'on vît encore lequel des deux partis l'emporteroit; & les Turingiens étoient prêts à recuser le concile pour appeller au saint siege. Mais le roi prenant Dieu à témoin, protesta que si quelqu'un étoit assez hardi pour le faire, il le puniroit de mort, & feroit dans ses terres une telle destruction, que l'on s'en souviendroit pendant plusieurs siecles. L'abbé d'Herfeld épouvanté du peril de ses sujets, ne trouva point d'autre parti à prendre que de s'en rapporter au roi, & le prier de terminer, comme il lui plairoit, le differend entre l'archevêque & lui. Après que l'on eut longtemps déliberé, ils convinrent que dans dix paroisses où l'abbé prenoit les dîmes, il en auroit les deux tiers, & l'archevêque le tiers: que dans les autres ils partageroient par moitié: que dans celles qui appartenoient à l'archevêque il auroit toute la dîme, & que tous ses domaines, en quelques dioceses qu'ils fussent, en seroient exempts.

L'abbé d'Herfeld étant ainsi subjugué, les Turingiens qui se fioient principalement à son éloquence
&

& à son habileté, perdirent toute esperance, & promirent aussi-tôt de donner les dîmes. L'abbé de Fulde résista pendant quelques jours : mais enfin la crainte du roi le fit convenir, que dans toutes les églises décimales, l'archevêque partageroit avec lui les dîmes par moitié : mais que ses domaines en seroient exempts comme ceux de l'archevêque. Alors le roi sachant bien que ce qui s'étoit passé en ce concile ne seroit pas agréable au pape, défendit aux deux abbez, sous peine de perdre ses bonnes graces, de se pourvoir à Rome pour s'en plaindre en quelque maniere que ce fût. Ayant ainsi obtenu tout ce qu'il vouloit, il marcha en diligence à Ratisbonne, où il celébra la Pâque, qui cette année 1073. étoit le dernier jour de Mars. AN. 1073

LIX. Fin d'Alexandre II. *Papebr. conat* *Chr. Cass. III. c. 36.*

Le pape Alexandre II. mourut peu de tems après, sçavoir le vingtiéme jour d'Avril 1073. & fut enterré à saint Pierre. Il avoit tenu le saint siege onze ans six mois & vingt-deux jours. On raconte deux miracles qu'il fit vers la fin de sa vie : l'un d'un démoniaque délivré au Mont-Cassin, l'autre d'une femme boiteuse à Aquin, à qui il fit donner de l'eau dont il avoit lavé ses mains après la messe, & qui fut guérie aussi-tôt après l'avoir buë. Il nous reste quarante-cinq lettres de lui, de la plûpart desquelles j'ai parlé : dans les autres je remarque ce qui suit.

Un mari ne peut embrasser la vie monastique, si sa femme n'y consent librement, & ne fait de son côté profession de continence. Celui qui par négligence a omis de recevoir le soudiaconat avant le diaconat & la prêtrise, doit estre interdit des fonctions de prêtre, jusques à ce qu'il ait été ordonné soudiacre. Le prêtre attaqué du mal caduc, doit estre interdit de dire la *epist. 17.* *epist. 32.* *epist. 16.*

AN. 1073. messe, jusques à ce qu'il soit gueri, si les accès sont fréquens.

On voit aussi dans ces lettres plusieurs exemples de penitences canoniques. *ep. 29.* Un prêtre ayant tué un autre prêtre, devoit faire vingt-huit ans de penitence : mais le pape la réduit à la moitié, marquant que les trois premieres années il n'entrera point dans l'église : qu'il est interdit de ses fonctions pour toute sa vie, & qu'il doit entrer dans un monastere pour y accomplir sa penitence sous la direction de l'abbé. *ep. 30.* Un laïque qui a tué un prêtre par lequel il étoit attaqué à main armée, fera dix ans de penitence, dont il sera sept ans sans entrer dans l'église. *ep. 33.* Un frere qui sans le vouloir, avoit été cause de la mort de son frere, & un pere, qui avoit de même tué son fils, contre son intention, *ep. 37.* ne laissent pas d'être condamnez à sept années de penitence, & privez de la sainte communion pendant les trois premieres. Dans tous ces cas on marque les jeûnes & les autres austeritez que le penitent doit pratiquer ; & on permet à l'évêque de lui en remettre quelque partie.

LX. Mort de saint Jean Gualbert. *Vita n. 69. &c.*

La même année 1073. le douziéme de Juillet, mourut saint Jean Gualbert fondateur de la congrégation de Vallombreuse, en son monastere de Passignan prés de Florence, où l'on garde encore ses reliques. Il se fit plusieurs miracles à son tombeau ; il fut canonisé dans le siecle suivant par le pape Celestin III. & l'église honore sa memoire le jour de sa mort. *Martyr. Rom. 12. Jul.*

LIVRE SOIXANTE-DEUXIE'ME.

I. Gregoire VII. pape. *Vita per Paul. Bern. ap. Boll. 25. Mai. to. 17. p. 113. & sæc. 6. Bened. par. 2. p. 407.*

LE successeur d'Alexandre II. fut l'archidiacre Hildebrand, qui depuis long-tems avoit la principale autorité dans l'église Romaine. Il nâquit en Toscane, & son pere nommé Bonizon, étoit, dit-on, un charpentier; sa mere étoit sœur de l'abbé de Notre-Dame au Mont-Aventin à Rome, sous la conduite duquel il fut mis dès l'enfance, pour être instruit aux lettres & à la pieté. Etant plus grand il vint en France continuer ses études à Clugny, comme l'on croit; & il est certain que dès sa jeunesse il embrassa la profession monastique. Quelques années après revenant à Rome, il fit quelque séjour à la cour de l'empereur Henri le Noir, qui disoit n'avoir jamais oüi personne prêcher la parole de Dieu avec tant d'assurance. Les meilleurs évêques admiroient ses discours.

Etant revenu à Rome, le zele avec lequel il poussoit ses parens à la perfection, lui attira leur haine; & pour y ceder il résolut de repasser en Allemagne & en France. Mais saint Pierre lui apparut trois fois en songe avant qu'il fut sorti d'Italie, & l'obligea a retourner. Le pape Leon IX. qui monta vers ce temslà sur le saint siége, avoit une haute estime d'Hildebrand & suivoit en tout ses conseils. Il l'ordonna soudiacre & lui donna à gouverner le monastere de saint Paul, qui étoit tombé en décadence: jusques-là que les bestiaux entroient dans l'église une des patriarcales, & que le peu de moines qui y restoient se faisoient servir par des femmes dans le réfectoire. Hilde-

AN. 1073. brand fit revenir les biens de ce monastere pillez par les seigneurs de Campanie, & y rétablit une communauté nombreuse, gardant l'observance réguliere. Ensuite il fut envoyé légat en France, où il présida, comme j'ai dit, en 1055. aux conciles de Lion & de Tours: puis Nicolas II. le fit archidiacre de l'église Romaine. Enfin le jour de la sépulture d'Alexandre II. qui étoit le lundi vingt-deuxiéme d'Avril indiction onziéme l'an 1073. les cardinaux & le reste du clergé de l'église Romaine, étant assemblez à saint Pierre-aux-liens, avec les évêques, l'archidiacre Hildebrand fut élu pape du consentement des abbez, des moines & du peuple, qui le témoigna par de fréquentes acclamations : comme porte le décret d'élection rapporté dans sa vie, & à la tête de ses lettres. Il prit le nom de Gregoire VII. pour honorer la mémoire de Gregoire VI. qui l'avoit élevé dans sa jeunesse. Il ne fut sacré que le trentiéme de Juin, & tint le saint siége onze ans dix mois & vingt-six jours.

Sup. lib. LX. n. 18.

Baron. an. 1073.

Papebr. conat.

II. Premieres lettres de Gregoire VII.

Dès le lendemain de son élection, il en donna part à Didier abbé du Mont-Cassin en ces termes: Le pape Alexandre est mort, & sa mort est retombée sur moi & m'a mis dans un trouble extrême ; car en cette occasion le peuple Romain est demeuré si paisible, contre sa coutume, & s'est tellement remis à notre conduite, que c'étoit un effet manifeste de la misericorde de Dieu. Nous avons donc ordonné par déliberation qu'après un jeûne de trois jours, après des processions, des prieres & des aumônes, nous déciderions, ce qui nous paroîtroit le meilleur touchant l'élection du pape. Mais comme on enterroit le pape Alexandre dans l'église du Sauveur, il s'est élevé tout d'un coup

epist. 1.

un grand tumulte du peuple ; & ils se sont jettez sur moi comme des insensez : en sorte que je puis dire avec le prophete : Je suis venu en haute mer & abîmé dans la tempête. Mais comme je suis au lit si fatigué que je ne puis dicter long-tems, je ne vous parlerai pas davantage de mes peines, seulement je vous conjure de me procurer les prieres de vos freres, afin qu'elles me conservent dans le peril qu'elles devoient me faire éviter. Ne manquez pas de venir au plûtôt nous trouver, puisque vous sçavez combien l'église Romaine a besoin de vous, & la confiance qu'elle a en votre prudence. Saluez de notre part l'imperatrice Agnés & le venerable Rainald évêque de Come, & les priez de montrer à présent l'affection qu'ils nous portent. L'imperatrice Agnés passa six mois au Mont-Cassin, où elle fit de magnifiques offrandes : & l'évêque Rainald étoit dans son intime confiance.

AN. 1073.

Ps. 68.

Chr. Cass. lib. III. c. 32.
Petr. Dam. Opusc. LVI. c. 5.

Grégoire écrivit de même sur son élection à Guibert archevêque de Ravenne : ajoutant, que sans lui laisser la liberté de parler ni de déliberer, on l'avoit enlevé violemment pour le mettre sur le saint siege. Il demande à Guibert la continuation de son affection pour l'église Romaine & pour lui en particulier. Car, dit-il, comme je vous aime d'une charité sincere, j'en exige de vous une pareille avec tous ces effets. Faites que nous aïons souvent des nouvelles l'une de l'autre pour notre consolation mutuelle. On verra dans la suite comme Guibert répondit mal à ces avances du pape, qui témoigne encore dans une autre lettre l'estime qu'il avoit pour lui.

epist. 10.

Le lendemain de l'élection, Gregoire envoya des députez au roi Henri, qui étoit en Baviere : car il ce-

Acta. ap. Boll. p. 148.
Lamb. an. 1073.

AN. 1066. lebra la Pâque à Ratisbonne, & à Ausbourg la Pentecôte, qui fut le dixiéme de Mai. Par ces députez Gregoire donnoit avis à l'empereur de son élection ; & le prioit instamment de n'y pas consentir : lui déclarant, que s'il demeuroit pape, il étoit résolu de ne point laisser impunie les crimes manifestes, dont ce prince étoit chargé.

Lamb. n. 1083. Les évêques Allemands & Lombards, qui sçavoient combien Hildebrand étoit zelé pour la discipline, commencerent à craindre qu'il ne recherchât leurs fautes avec trop de severité. C'est pourquoi par déliberation commune, ils conseillerent au roi de casser cette élection, qui avoit été faite sans son ordre : l'assurant, que s'il ne prévenoit de bonne heure l'entreprise d'Hildebrand, personne n'en souffriroit plus que lui. Le principal auteur de ce conseil étoit Grégoire évêque de Verceil chancelier du roi en Italie : comme il paroît par une lettre que Guillaume abbé de saint Arnould de Mets écrivit au pape, pour le feliciter sur son élection : Aussi-tôt le roi envoya le comte Eberard, pour demander aux seigneurs Romains, pourquoi, contre la coutume, ils avoient fait un pape sans le consulter ? & pour obliger même le pape à renoncer à sa dignité, s'il ne rendoit pas bonne raison de sa conduite. Le comte étant arrivé à Rome fut très-bien reçu par le pape élu ; qui ayant oüi les ordres du roi, répondit : Je n'ai jamais recherché cette dignité, Dieu m'en est témoin. Les Romains m'ont élû malgré moi & m'ont fait violence : mais ils n'ont jamais pû m'obliger à me laisser ordonner, jusques à ce que je fusse assuré par une d putation expresse, que le roi & les seigneurs du royaume Teutonique con-

Analect. tom. 1. 247.

sentissent à mon élection. C'est ce qui m'a fait differer mon ordination jusques à present, & je la differerai sans doute, jusqu' à ce que quelqu'un vienne de la part du roi m'assurer de sa volonté. AN. 1073.

Le roi ayant reçu cette réponse en fut satisfait, & envoya aussi-tôt à Rome Gregoire de Verceil, pour confirmer l'élection par l'autorité du roi, & assister au sacre du pape : ce qui fut executé sans délai. Gregoire fut ordonné prêtre dans l'octave de la Pentecôte, & sacré évêque à la feste de saint Pierre, c'est-à-dire, le lendemain dimanche trentiéme de Juin : comme il paroît par les dates des ses lettres. On voit bien par ce délai de deux mois, que l'on attendit la réponse du roi pour le sacrer pape, quand même il n'y auroit pas d'autre preuve.

Pendant cet intervalle, Gregoire ne laissa pas de donner plusieurs ordres importans. Ebles comte de Rouci en Champagne, ayant dessein de passer en Espagne pour faire la guerre aux infideles, avoit traité avec le pape Alexandre, pour joüir de ses conquêtes au nom de saint Pierre, moyennant certaines conditions dont ils étoient convenus par écrit, & l'archidiacre Hildebrand étoit intervenu en ce traité. Car on supposoit à Rome, comme un fait certain, que le royaume d'Espagne avoit anciennement appartenu en propre à saint Pierre; c'est-à-dire, à l'église Romaine, quoiqu'il ne s'en trouve pas le moindre vestige dans aucun auteur, avant les lettres de Gregoire VII. Il donna donc au comte de Rouci une lettre adressée à tous les seigneurs qui se voudroient joindre à lui pour ce voyage d'Espagne, où il les exhorte à conserver les droits de saint Pierre. Puis il ajoute : Si quelques- *Lib. I. ep. 7. lib. IV. ep. ult, ep. 7.*

AN. 1073. uns d'entre vous veulent entrer dans le même pays séparément avec leurs troupes particulieres : ils doivent se proposer la cause de guerre la plus juste, prenant dès à présent une ferme resolution de ne pas faire après leurs conquêtes, le même tort à saint Pierre, que que lui font à présent les infideles. Car nous voulons que vous sachiez, que si vous n'êtes résolus de faire payer équitablement en ce royaume les droits de saint Pierre, nous vous défendrons d'y entrer, plûtôt que de souffrir que l'église soit traitée par ses enfans comme par ses ennemis. Nous y avons envoyé le cardinal Hugues, qui vous expliquera plus amplement nos intentions.

C'étoit Hugues le Blanc, que le pape envoyoit en France & de-là en Espagne, avec le comte de Rouci: pour tenir la main à l'éxecution du traité, & corriger
ep. 6. les erreurs des Chrétiens du pays. C'est ce qui paroît par la lettre à Giraud évêque d'Ostie, & Raimbaud soudiacre de l'église Romaine légats en France. Le pape les prie de réconcilier le cardinal Hugues avec Hugues abbé de Clugni, & de prier l'abbé de lui donner de ses moines pour l'accompagner en sa légation d'Espagne.

Godefroi le Bossu duc de Lorraine, avoit écrit au pape pour se conjoüir de son élection. Le pape lui répond, que c'est pour lui la cause d'une douleur ame-
ep. 9. re; & qu'il y succomberoit, s'il n'étoit aidé par les prieres des personnes spirituelles. Car, ajoute-t-il, tous & principalement les prélats, travaillent plûtôt à troubler l'église qu'à la défendre; & ne songeant qu'à satisfaire leur avarice & leur ambition, ils s'opposent, comme des ennemis, à tout ce qui regarde la religion

religion & la justice de Dieu, & ensuite: Quant au roi, c'est Henri roi d'Allemagne, vous pouvez compter que personne ne lui desire plus que nous la gloire temporelle & l'éternelle. Car nous avons resolu, sitôt que nous en aurons la commodité, de lui envoyer des nonces, pour l'avertir paternellement de ce qui regarde l'utilité de l'église & l'honneur de sa couronne. S'il nous écoute, nous aurons autant de joye de son salut que du nôtre: s'il nous rend la haine pour l'amitié, ce qu'à Dieu ne plaise, nous ne voulons pas nous attirer cette menace: Maudit celui qui n'ensanglante pas son épée: car il ne nous est pas libre de préferer à la loi de Dieu la faveur de qui que ce soit. Il parle de même au sujet du roi Henri dans une lettre écrite quelques jours après à Beatrix comtesse de Toscane, bellemere du duc Godefroi: déclarant qu'il est résolu de répandre son sang, s'il est besoin, pour la défense de la verité.

AN. 1073.

Jerem. XLVIII 10.

ep. 11

III. Schisme à Milan.

Ital. Sacra. to. 4. p. 156.

L'église de Milan étoit alors en trouble à l'occasion de Godefroi de Castillon, qui du vivant de l'archevêque Gui, & par son crédit, avoit acheté du roi cet archevêché, & avoit été sacré par les évêques de Lombardie. La nouvelle en étant venuë à Rome, Godefroi y fut excommunié en plein concile; & cette année même 1073. il fut obligé à s'enfuir de Milan, & s'enfermer dans son château de Castillon: où il fut assiegé par un chevalier de Milan nommé Herlambaud Cotta, qui se déclara chef du parti catholique, contre les simoniaques. C'est ce qui paroît par les lettres du pape Gregoire. Il écrit à tous les fidelles de saint Pierre demeurant en Lombardie, c'est-à-dire, à tous ceux en qui il avoit confiance, de ne favoriser en

ep. 15.

AN. 1073. aucune maniere l'usurpateur Godefroi, mais de lui resister de tout leur pouvoir. Il écrit à Guillaume de Pavie, comme le plus distingué des évêques de la province, de s'opposer à Godefroi & aux évêques excommuniez à son sujet; & de secourir ceux qui combattent contre lui. Il écrit pour le même sujet à Beatrix comtesse de Toscane & à sa fille Mathilde: enfin à Herlembaud pour l'encourager dans la guerre qu'il faisoit à l'usurpateur.

epist. 12. 28.

epist. 11.

epist. 25. 26.

IV. Saint Anselme évêque de Luques.

Vita. Ansel. sec. 6. Bent. par. 2. p. 471.

Le pape Alexandre II. avoit gardé jusques à la fin de sa vie l'évêché de Luques en Toscane. Après sa mort on élut pour remplir ce siege un autre Anselme qu'Alexandre lui-même avoit jugé digne de l'épiscopat, & l'avoit envoyé au roi Henri pour recevoir l'investiture. Ce qui montre que le pape Alexandre ne condamnoit pas cet usage. Mais Anselme persuadé, que les puissances seculieres ne doivent point donner les dignitez ecclesiastiques, fit si bien qu'il revint sans avoir reçu l'investiture. Après qu'il eût été élu évêque de Luques, le pape Gregoire en écrivit à la comtesse Beatrix, comme d'un homme qui avoit une grande science ecclesiastique & un grand discernement; & ensuite il écrivit à Anselme lui-même, de se bien garder de recevoir de la main du roi l'investiture de son évêché; jusques à ce que ce prince fût reconcilié avec le pape: à quoi travailloient l'imperatrice Agnés, la comtesse Beatrix avec Mathilde, & Rodolfe duc de Suabe.

ep. 11.

p. 21.

Chr. Hugo. Flavin. an. 1074. p. 196.

Anselme se presenta pour être ordonné par le pape au mois de Décembre de cette année 1073. mais il vint à Rome des envoyez du roi Henri, priant le pape de ne sacrer ni Anselme ni Hugues évêque de Die, qui

attendoit avec lui, puisqu'ils n'avoient pas reçû l'investiture. Le pape acquiesça à l'égard d'Anselme, mais non pas à l'égard de Hugues. Anselme fut donc sacré, après avoir reçu l'investiture par l'anneau & le bâton pastoral. Mais il en eut depuis un si grand scrupule, que sous prétexte d'un pelerinage, il alla se rendre moine à Clugni, & n'en sortit que malgré lui, par ordre du pape Gregoire. Il remit entre ses mains l'anneau & le bâton qu'il avoit reçu du roi, & le pape le rétablit dans ses fonctions episcopales, lui permettant toutefois de garder l'habit monastique.

Vita n. 3. 4.

V. Hugues évêque de Die.

Tom. 10. conc. p. 308. & 1811. ex. Chr. Hug. Flav. p. 194.

L'élection de Hugues évêque de Die eut des circonstances singulieres. Le pape Alexandre II. avoit envoyé Giraud évêque d'Ostie, en qualité de son légat en France & en Bourgogne. Il tint un concile à Châlon-sur-Saône, dont l'évêque étoit Roclen très-savant, principalement dans les saintes lettres. Giraud retournant à Rome après ce concile logea à Die, dont il apprit que l'évêque Lancelin étoit un simoniaque. Il le cita pour comparoître devant lui: mais Lancelin se tenoit enfermé dans la maison épiscopale & s'y deffendoit à main armée. Le légat assembla les chanoines & les premiers du peuple, pour examiner ce qu'il y avoit à faire. Hugues chambrier de Lion, allant à Rome en pelerinage, entra pour faire sa priere dans l'eglise où ils étoient assemblez. Comme ils cherchoient un sujet digne d'être leur évêque: quelqu'un parla de Hugues: il s'éleva de grands cris en sa faveur, on le prit tout botté & éperonné, comme il étoit, & on l'emmena au legat. Hugues se récrioit, disant qu'il ne pouvoit être élu du vivant de l'évêque légitime, & qu'il ne vouloit point faire un schis-

AN. 1073. me; mais le peuple insista si fortement, que le légat crut que la volonté de Dieu se déclaroit en faveur de Hugues; & le contraignit par l'autorité du saint siege, à acquiescer. Ainsi il fut élu évêque de Die le dix-neuviéme d'Octobre 1073.

Lancelin l'ayant appris fut consterné; & craignant que dans la joye & le mouvement de cette élection, le peuple ne vînt l'attaquer en foule, il abandonna la maison épiscopale, & se retira pressé du trouble de sa conscience. Hugues fut done intronisé, sans opposition & avec une joye universelle. Mais il trouva son église dans un desordre extrême; & les biens de l'évêché tellement dissipez, qu'il n'y avoit pas dequoi faire subsister sa maison un seul jour. Il publia un decret, portant défense à aucun laïque de garder une église, ou de prendre quelque partie des revenus ecclesiastiques. Tous lui obéirent avec plaisir, & il rétablit ainsi le temporel de son église, avant même que d'être sacré. Le legat Giraud étant de retour à Rome, rendit comte au pape Gregoire de l'élection de Huges, qui arriva lui-même peu de temps après. Il n'avoit encore que la tonsure; car il n'avoit point voulu se faire ordonner par des évêques simoniaques: mais le pape au mois de Decembre, lui donna tous les ordres, jusqu'à la prêtrise; le reste fut ensuite differé, comme j'ai dit, à cause de l'opposition du roi Henri; & la premiere semaine du carême suivant 1074. il fut ordonné prêtre le samedi & le lendemain dimanche sacré évêque. Par où l'on voit que dès-lors on disoit deux messes, l'une le samedi des quatre-temps, l'autre le second dimanche de carême.

1. ep. 69. Le pape envoya Hugues, avec une lettre adressée à

Guillaume comte de Die, où il lui ordonna de réparer le tort qu'il avoit fait à cette église en l'absence de l'évêque.

IV. Landri évêque de Mâcon. Greg. ep. 35. 36.

Philippe roi de France étoit extrêmement décrié sur la simonie, & on avoit rapporté au pape Gregoire, qu'il n'y avoit point de prince qui poussât plus loin l'abus de vendre les églises. Toutefois un chevalier nommé Alberic, chambellan du roi, étant venu à Rome cette année 1073. avoit promis au pape de la part de son maître qu'il se corrigeroit, & qu'il disposeroit à l'avenir des églises, suivant le conseil du pape. L'église de Mâcon ayant vaqué long-temps, après la mort de Drogon, arrivée l'année précedente, Landri archidiacre d'Autun fut élû d'un consentement unanime du clergé & du peuple. Le roi même y avoit consenti, mais il ne vouloit pas lui accorder gratuitement l'investiture. Le pape écrivit pour ce sujet à Roclen évêque de Châlon, dont il connoissoit la prudence & la familiarité qu'il avoit avec le roi. Il le chargea donc de faire tous ses efforts pour persuader au roi de laisser pourvoir selon les canons à l'église de Mâcon & aux autres. En cette lettre ces paroles sont remarquables : ou le roi renoncera à la simonie, ou les François frappez d'un anathême general refuseront de lui obéïr, s'ils n'aiment mieux renoncer au christianisme. Nous n'avons point encore vû, que je sçache, de telles menaces contre un souverain. Le pape écrivit en même tems à Humbert archevêque de Lion, de sacrer Landri, pour l'évêché de Mâcon : quand même le roi persisteroit à s'y opposer, & que Landri lui-même le refuseroit : autrement que s'il vient à Rome, le pape l'ordonnera. Ces deux

Gall. Chr. t. 3. p. 610.

ep. 35.

ep. 36.

AN. 1073. lettres sont du quatriéme de Décembre 1073. Enfin Landri fut sacré évêque de Mâcon par le pape.

ep. 6. 7.

VII. S. Estienne de Tiers.

Dès cette premiere année de son pontificat, le pape Gregoire accorda la permission de fonder un monastere à Estienne auteur d'une celebre congrégation, connuë depuis sous le nom d'ordre de Grammont. Estienne fils du vicomte de Tiers en Auvergne nâquit l'an 1046. Il n'avoit que douze ans, quand son pere allant en pelerinage en Italie, le mena avec lui. A Benevent l'enfant tomba malade, & son pere le recommanda à l'archevêque nommé Milon & natif d'Auvergne, où ils s'étoient connus dès la jeunesse. Le vicomte de Tiers revint chez lui, & le jeune Estienne étant gueri, demeura auprès de l'archevêque de Benevent, qui le fit étudier, & le tenoit à ses pieds, lorsqu'il jugeoit les affaires de son diocese. Au bout de douze ans, l'archevêque mourut; & il est compté entre les saints le vingt-troisiéme Février. Estienne alors âgé de vingt-quatre ans alla à Rome, & demeura quatre ans avec un cardinal, où il entendoit parler de la conduite de divers religieux & du gouvernement de toute l'église.

Vita ap. Boll. 8. Febr. tom. 4. p. 205.

Il y avoit en Calabre une communauté de moines Benedictins d'une observance très-réguliere, dont Estienne avoit souvent oüi parler avec grande estime à l'archevêque Milon, & qu'il avoit frequenté lui-même. Il résolut de les imiter; & pour cet effet demanda au pape un privilege. C'étoit Gregoire VII. qui le connoissoit dès le temps qu'il étoit archidiacre de l'église Romaine; & qui differa quelque temps de lui accorder ce qu'il desiroit, se défiant de la délicatesse de son temperamment. Enfin pressé par ses continuelles

ap. Mabill. præf. 3. sæc. 6. n. 84.

instances il lui promit d'établir un ordre monastique AN. 1073.
suivant la regle de saint Benoît, qu'il avoit déja longtems pratiquée avec les moines de Calabre : défendant à toute personne laïque où ecclesiastique, de le troubler lui & ses compagnons dans le lieu qu'il choisiroit pour faire penitence, comme étant immédiatement soumis au saint siege. La bulle fut donnée à Rome en présence de l'imperatrice Agnés & de six cardinaux le premier jour de Mai la premiere année du pontificat de Gregoire, c'est-à-dire l'an 1073.

Avec ce privilege Estienne révint chez lui à Tiers en Auvergne, mais il y demeura peu, & quittant ses parens, qui étoient ravis de son retour, il se retira seul & secrettement sur la montagne de Muret en Limousin : où ayant fait une cabane de branches au milieu du bois, il fit vœu de virginité, se consacra à Dieu étant âgé de trente ans en 1076. & vécut cinquante ans dans ce desert appliqué au jeune & à la priere. Pendant ce temps il lui vint plusieurs disciples ; & telle fut l'origine de l'ordre de Grammont.

XIII. Le pape travaille à pacifier l'Allemagne.

Le pape Gregoire témoignoit toujours une grande affection pour Henri roi d'Allemagne ; & un grand desir de le voir revenu de ses desordres & bien uni avec l'église Romaine. On le voit par ses lettres à *ep. 19. 20.* Rodolfe duc de Suabe, à Rainald évêque de Côme, directeur de l'imperatrice Agnès, & à Brunon évêque de Verone. Enfin ayant appris que toute la Saxe étoit révoltée contre le roi ; il écrivit à Vocelin ou Vezel *ep. 24.* archevêque de Magdebourg, à Bourchard ou Bucco *ep. 39.* évêque d'Halberstat, au marquis Dedi & aux autres *V. Lamb. an. 1073.* seigneurs de Saxe, pour les exhorter à une suspension d'armes, comme il y avoit exhorté le roi, jusques à

AN. 1073. ce qu'il envoyât des nonces en Allemagne, pour prendre connoissance des causes de cette division & y rétablir la paix. Le pape promet dans cette lettre, de faire justice à ceux qui se trouveront lesez, sans crainte ni égard pour personne.

Mais avant que d'envoyer en Allemagne, il résolut de tenir un concile à Rome la premiere semaine de carême; & il y invita les évêques & les abbez de Lombardie par deux lettres, l'une à Sicard archevêque d'Aquilée, l'autre aux suffragans de l'église de Milan: car il ne pouvoit écrire à l'archevêque Godefroi qui étoit excommunié. Il marque dans cette seconde lettre, que depuis long-tems il étoit établi dans l'église Romaine, d'y tenir un concile tous les ans.

ep. 42.

ep. 43.

IX. Concile de Rome.

ep. 52. 525.

Le concile se tint en effet la premiere semaine de caresme, comme il paroît par trois lettres du quatorze de Mars 1074. Il y fut ordonné, que ceux qui seroient entrez dans les ordres sacrez par simonie, seroient à l'avenir privez de toute fonction: que ceux qui avoient donné de l'argent pour obtenir des églises, les perdroient: que ceux qui vivoient dans le concubinage ne pourroient celebrer la messe ou servir à l'autel pour les fonctions inferieures, autrement, que le peuple n'assisteroit point à leurs offices. C'est ainsi que le pape lui-même marque le précis de ce qui fut reglé en ce concile dans une lettre à Otton évêque de Constance.

Tom. X. conc. p. 315.

En ce même concile le pape Gregoire excommunia Robert Guischard duc de Poüille, de Calabre & de Sicile, avec tous ses adherans, parce que ce prince étoit entré dans la Campanie, & avoit pris quelques terres de l'église, ce qui avoit obligé le pape d'y aller

p. 61.

l'été

l'été précedent & faire du séjour à Capouë, pour diviser les princes Normands & s'opposer à leur progrès.

AN. 1074.

On regla aussi en ce concile plusieurs affaires particulieres de France. On y lut entre autres des lettres de Guillaume évêque de Beauvais, par lesquelles il prioit le pape d'absoudre son clergé & son peuple de l'excommunication qu'ils avoient encouruë, pour les mauvais traitemens qu'ils lui avoient faits : ce qui lui fut accordé. Il s'y trouva des évêques d'Espagne, qui suivant l'ordonnance du concile, promirent par écrit de recevoir l'office Romain au lieu de celui de Tolede, c'est-à-dire du Mosarabique. On confirma aussi l'excommunication prononcée l'année précedente par les légats Giraud évêque d'Ostie & Raimbaud contre Munion simoniaque, qui avoit usurpé le siege d'Huesca sur Simeon évêque légitime : comme il paroît par la lettre du pape à Alfonse roi de Castille, & à Sanche roi d'Arragon, en datte du dixiéme de Mars 1074. On reçut en ce concile des lettres de Geisa duc de Hongrie, à qui le pape promit son amitié & sa protection, lui indiquant le marquis Azon comme celui qu'il chérissoit le plus entre les princes d'Italie, afin que Geisa s'adressât à lui, quand il auroit quelque affaire à poursuivre devant le saint siege.

Lib. 1. ep. 25. 26. ep. 52. 53. 54. 55. 56. 74.

1. ep. 64.

ep. 58.

X.
Evêché d'Olmuts rétabli.

On trouve aussi quelques lettres du pape écrites en ce même temps touchant l'évêché d'Olmuts en Moravie ; & cette affaire merite d'être expliquée. Severe évêque de Prague, à la priere de Vratislas depuis duc de Boheme, consentit à la distraction de l'évêché d'Olmuts, qui depuis quatre-vingt dix ans étoit uni à celui de Prague, & on y mit un évêque particulier nommé Jean. Vratislas devint duc de Bo-

Ep. 59. 60. 61. Dubrav. lib. 3. p. 59. Long. an. Polon.

AN. 1074. heme, & l'évêque Severe mourut. Le duc avoit trois freres Conrad, Otton & Jaromir. Conrad & Otton aïant appris la mort de l'évêque firent venir en diligence Jaromir, qui étoit en Pologne & pur laïque. Si-tôt qu'il fut arrivé, ils lui firent raser la barbe & faire la tonsure; & l'aïant revêtu d'un habit clerical, le presenterent au duc leur frere, le priant de lui donner l'évêché de Prague. Le duc Vratislas, qui connoissoit l'incapacité de son frere Jaromir & de son éloignement de la vie ecclesiastique, ne pouvoit consentir à le voir évêque; sur-tout à la place d'un prelat comme Severe, qui avoit été très-instruit & très-zelé pour la discipline de l'église. Ainsi il nomma pour évêque de Prague Lanes noble Saxon, qui avoit été son chapelain, & qu'il avoit fait prevôt de Litomeric en Boheme pour sa doctrine & ses bonnes mœurs. Mais les seigneurs de Boheme excitez par les deux freres Conrad & Otton, s'y opposerent, principalement en haine des Allemands; & le duc fut contraint de consentir à l'élection de Jaromir. Il falloit aussi qu'elle fût confirmée par Henri roi d'Allemagne; & pour cet effet Jaromir vint le trouver à Maïence, où il fut ordonné par l'archevêque son métropolitain, qui lui changea son nom, lui donnant celui de Gerard. Car les noms Sclavons paroissoient barbares aux Allemands. p. 62.

Jaromir se voïant en possession de l'évêché de Prague, ne put souffrir qu'on en eût diminué le revenu par la desunion de celui d'Olmuts; & prétendit que Severe n'avoit pas eu le pouvoir de faire ce préjudice à ses successeurs. Le duc Vratislas, qui avoit procuré cette desunion, la vouloit soutenir, & prenoit le

parti de Jean évêque d'Olmuts. Jaromir en vint à la violence, & fit maltraiter de coups l'évêque Jean, qui appuïé du duc, envoïa à Rome un prestre porter ses plaintes au pape Alexandre II. mais Jaromir fit prendre en chemin ce député : on lui ôta ses lettres & son argent, & on le chargea de coups. Le duc Vratislas envoya d'autres deputez mieux accompagnez, qui étant arrivez à Rome, le pape Alexandre informé de ce qui s'étoit passé, envoïa à Prague le cardinal Rodolfe, pour prendre connoissance de l'affaire. AN. 1074.

Le cardinal cita l'évêque Jaromir, qui n'aïant point comparu après trois citations, il l'interdit de ses fonctions. Les prestres qui étoient du parti de Jaromir, firent fermer les églises & cesser les messes, déclarant qu'ils ne leyeroient point cet interdit que la censure portée contre lui ne fût levée. Le cardinal irrité les excommunia tous ; & fit enfin promettre à Jaromir de venir à Rome se presenter au pape. Mais il y fut condamné & confiné dans un monastere. Toutefois il fut depuis rétabli à la priere de la comtesse Mathilde, dont il étoit parent, à la charge que l'évêché d'Olmuts demeureroit separé. C'est ce que disent les historiens de Boheme & de Pologne : mais voici ce qui paroît par les lettres de Gregoire VII.

Dès le commencement de son pontificat, il envoïa deux légats en Boheme Bernard & Gregoire, qui furent très-bien reçûs par le duc Vratislas ; mais l'évêque Jaromir ne voulut point se soumettre à eux, & ils prononcerent une suspense contre lui. Le pape menace de la confirmer dans sa lettre au duc, dattée du huitiéme de Juillet 1073. & par une autre du mois epist. 17. epist. 38.

AN. 1074. de Decembre suivant, il promet de juger l'affaire que ses légats n'avoient pû terminer sur les lieux, confirmant par provision ce qu'ils avoient ordonné. Dans la même lettre il dit que le pape Alexandre avoit envoïé au duc Vratislas la mitre qu'il lui avoit demandée : ce qu'on n'avoit pas accoutumé d'accorder à un laïque.

ep. 44. 45. Toutefois à la fin de Janvier 1074. le pape se relâcha & rendit à Jaromir tout ce que ses légats lui avoient interdit, hormis les fonctions épiscopales : c'est-à-dire, la joüissance des dîmes & des autres revenus de l'évêché de Prague, afin qu'il n'eût plus de prétexte pour differer son voïage de Rome. Le pape lui ordonna de s'y rendre au dimanche des Rameaux, lui deffendant de toucher aux biens de l'évêché d'Olmuts, & ordonnant à l'évêque Jean de se trouver à Rome en même temps. Cependant Sigefroi archevêque de Maïence prétendit, comme métropolitain, prendre connoissance du differend entre les deux évêques de Prague & d'Olmuts. Mais le pape le lui défendit, attendu qu'il ne s'étoit point mis en peine d'abord de faire justice au dernier, qui avoit été si maltraité ; & que la cause étoit dévoluë au saint siege par plusieurs plaintes de cet évêque. Le pape lui deffend même de penser que lui ou aucun autre en puisse connoître, ni de s'élever contre l'église Romaine, sans la grace de laquelle, ajoûte-t-il, vous ne pourriez pas même garder vôtre place.

epist. 60.

epist. 78. Jaromir évêque de Prague vint enfin à Rome, & se purgea en partie des reproches faits contre lui, car il nia qu'il eût frappé lui-même l'évêque d'Olmuts, & qu'il eût fait raser la barbe & les cheveux à ses servi-

teurs : ainsi le pape le rétablit dans ses fonctions & dans tous ses droits, remettant le jugement définitif de l'affaire au prochain concile, à cause de l'absence de l'évêque d'Olmuts, à qui cependant il donna la provision des terres contestées entre eux. C'est ce qui paroît par une lettre du seiziéme d'Avril 1074. Mais par trois autres du vingt-deuxiéme de Septembre suivant, le pape se plaint que l'évêque de Prague lui avoit manqué de parole sur ce sujet, & qu'il ne gardoit pas la paix avec le duc son frere. Il remercie ce prince de cent marcs d'argent qu'il avoit envoïez à Rome à titre de cens pour saint Pierre.

AN. 1074.

Lib. II. ep. 6. 7 8.

ep. 7.

XI. Légation en Allemagne.

Lambert. an. 1074. p. 210. Acta. Greg. VII. ap. Boll. t. 17. p. 148.

En Allemagne le roi Henri celebra à Bamberg la fête de Pâque, qui cette année 1074. étoit le vingtiéme d'Avril. Ensuite il alla à Nuremberg au-devant des légats du pape, qui venoient avec l'imperatrice Agnès sa mere. C'étoit les évêques d'Ostie, de Palestrine, de Coire, & de Come, envoïez pour appaiser les troubles du roïaume, & réconcilier le roi à l'église. Car il avoit été accusé à Rome & excommunié, pour avoir vendu les dignitez ecclésiastiques : c'est pourquoi les légats ne voulurent point lui parler, qu'on les en eût priez plusieurs fois, jusques à ce qu'il se fût soumis à la penitence, suivant les loix de l'église, & qu'il eût reçû d'eux l'absolution.

Les légats demanderent de la part du pape, la liberté de tenir un concile en Allemagne : mais tous les évêques s'y opposerent fortement, prétendant que c'étoit une chose sans exemple & contraire à leurs droits ; & ils déclarerent qu'ils n'accorderoient jamais la prérogative de se laisser présider en concile qu'au pape en personne. En effet le droit commun étoit que

AN. 1074. dans les conciles provinciaux les évêques ne fussent présidez que par leurs métropolitains ; & la presence des légats du pape en ces conciles étoit une nouveauté, qui commençoit à s'introduire. Mais ce qui animoit en cette occasion les prélats Allemands, c'est que plusieurs se sentoient coupables de simonie ; & ils savoient que l'intention du pape étoit de faire le procès à tous les évêques & les abbez qui avoient acheté leurs dignitez. Il avoit déja suspendu de toute fonction l'évêque de Bamberg & quelques autres : jusques à ce qu'ils vinssent devant lui se purger de l'accusation de simonie. Le roi souhaittoit passionnément la tenuë d'un concile, en haine de l'évêque de Vormes & de quelques autres, qui l'avoient offensé dans la guerre de Saxe : car il se tenoit assuré de les faire déposer comme simoniaques. Mais comme on desespera de venir à bout de cette affaire par les légats, elle fut renvoïée à la connoissance du pape.

Acta Greg. ap. Bar. & Boll.

Entre les évêques Allemands celui qui s'opposa le plus au concile fut Liemar archevêque de Brême : soutenant que l'archevêque de Maïence & lui étoient légats du saint siege, suivant les privileges accordez à leurs prédecesseurs par les papes. A quoi les légats répondirent, que ces privileges ne s'étendoient point au-delà de la vie du pape qui les avoit donnez. Et comme l'archevêque de Bréme persistoit dans son opposition :

Greg. II. ep. 28.

les légats le suspendirent des fonctions épiscopales & le citerent pour comparoître à Rome, au concile qui se devoit tenir à la saint André. Enfin les légats voïant qu'ils ne pouvoient tenir de concile en Allemagne, se retirerent avec les bonnes graces du roi, qui les chargea de presens & d'une réponse favorable pour le pape.

C'étoit apparemment la lettre que nous avons, & où il témoigne une entiere soumission & un sensible repentir de ses fautes. Il avouë qu'il n'a pas emploïé sa puissance, comme il devoit, contre les coupables, qu'il a usurpé les biens ecclesiastiques & vendu les églises, c'est-à-dire, les prélatures à des personnes indignes. Pour réparer ces désordres, il demande au pape son conseil & son secours : particulierement pour appaiser le trouble de l'église de Milan, dont il se reconnoît la cause. Mais ce que l'on connoît d'ailleurs du roi Henri fait juger qu'il ne pesoit pas assez les conséquences de ce qu'on lui faisoit dire en cette lettre.

AN. 1074.

Lib. I. ep. Greg. epist. 29.

XII. Rebellion des clercs concubinaires. *Lambert. p. 212. t. 10. conc. p. 313.*

Le pape aïant fait publier par toute l'Italie les decrets du concile qu'il avoit tenu à Rome pendant le carême contre la simonie & l'incontinence des clercs : écrivit plusieurs lettres aux évêques d'Allemagne, pour recevoir aussi ces decrets dans leurs églises : leur enjoignant de séparer absolument toutes les femmes de la compagnie des prêtres, sous peine d'anathéme perpetuel. Aussi-tôt tout le clergé murmura violemment contre ce decret : disant, que c'étoit une hérésie manifeste & une doctrine insensée, de vouloir contraindre les hommes à vivre comme des anges : quoique nôtre Seigneur parlant de la continence ait dit : Tous ne comprennent pas cette parole, & : Qui la peut comprendre, la comprenne. Et saint Paul : Qui ne peut se contenir qu'il se marie, parce qu'il vaut mieux se marier que brûler. Que le pape voulant arrêter le cours ordinaire de la nature, lâchoit la bride à la débauche & à l'impureté. Que s'il continuoit à presser l'execution de ce decret, ils aimoient mieux quitter

Math. XIX.

AN. 1074. le sacerdoce que le mariage ; & qu'alors il verroit où il pourroit trouver des anges pour gouverner les églises, à la place des hommes qu'il dédaignoit.

Mais le pape ne se relâchoit point & ne cessoit d'envoïer des légations, pour accuser les évêques de foiblesse & de négligence ; & les menacer de censure s'ils n'executoient promptement ses ordres. Sigefroi archevêque de Maïence, savoit que ce n'étoit pas une petite entreprise, de déraciner une coutume si inveterée & de ramener le monde si corrompu à la pureté de la primitive église. C'est pourquoi il agissoit plus moderément avec le clergé, & leur donna d'abord six mois pour déliberer : les exhortant à faire volontairement ce dont ils ne pouvoient se dispenser ; & ne les pas réduire le pape & lui, à la necessité de décerner contre eux des choses fâcheuses.

Enfin il assembla un concile à Erford au mois d'Octobre de cette année 1074. où il les pressa plus fortement de ne plus user de remise, & de renoncer sur le champ au mariage, ou au service de l'autel. Ils lui alleguoient plusieurs raisons, pour éluder ses instances & anéantir ce decret, s'il étoit possible : mais il leur opposoit l'autorité du saint siege, qui le contraignoit à exiger d'eux malgré lui ce qu'il leur demandoit. Voïant donc qu'ils ne gagnoient rien, ni par leurs raisons ni par leurs prieres : ils sortirent comme pour déliberer. & résolurent de ne plus rentrer dans le concile, mais de se retirer sans congé chacun chez eux. Quelques-uns même crierent en tumulte, qu'il valoit mieux rentrer dans le concile, & avant que l'archevêque prononçât contre eux cette détestable sentence, l'arracher de sa chaire & le mettre à mort, comme

comme il meritoit : pour donner à la posterité un exemple fameux, & empescher qu'aucun de ses successeurs ne s'avisât d'intenter contre le clergé une pareille accusation. L'archevêque étant averti de ce complot, les envoya prier de s'appaiser, & de rentrer dans le concile, promettant d'envoyer à Rome si-tôt qu'il en auroit la commodité, & de faire son possible pour flechir le pape. AN. 1074.

Le lendemain l'archevesque de Mayence fit entrer en son auditoire les laïques aussi-bien que les clercs ; & recommença ses vieilles plaintes touchant les décimes de Thuringe, nonobstant le traité fait à Gersting peu de tems auparavant. Les Thuringiens qui croyoient ne plus entendre parler de cette prétention, en furent extrémement indignez ; & voyant que l'archevesque n'écoutoit point leurs remontrances paisibles, ils sortirent en furie, crierent aux armes, & ayant amassé en un moment une grande multitude, ils entrerent dans le concile, & auroient assommé l'archevesque dans son siege, si ses vassaux ne les eussent retenus par leurs raisons & leurs caresses ; car ils n'étoient pas les plus forts. Les évêques & tous les clercs saisis de fraïeur, se cachoient par tous les coins de l'église : ainsi se separa le concile. L'archevesque se retira d'Erford à Helingstat, où il passa le reste de l'année, & tous les jours de feste à la messe il faisoit publier un ban pour appeller à penitence ceux qui avoient troublé le concile.

Altman évesque de Passau ayant aussi reçû le decret du pape Gregoire, pour la continence des clercs, assembla son clergé, & fit lire les lettres qui lui étoient adressées ; les appuyant des meilleures raisons qu'il lui fut possible. Mais le clergé se défendoit par l'an- *Vita ap. Tegnag. p. 46.*

AN. 1074. cienne coûtume, & par l'autorité des évêques precedens, dont aucun n'avoit usé envers eux d'une telle severité. Altman répondit, que lui-même ne les inquieteroit pas, s'il n'étoit pressé par l'ordre du pape; mais qu'il craignoit de se rendre coupable, en consentant à ce desordre. Voyant donc qu'il ne gagnoit rien, il congedia l'assemblée. Ensuite ayant pris conseil de personnes sages, & leur ayant recommandé le secret, il attendit le jour de saint Etienne, patron de son église, où plusieurs seigneurs se trouverent à cause de la feste. Alors il monta au jubé, & publia hardiment le decret du pape, en presence du clergé & du peuple : menaçant d'user d'autorité contre ceux qui n'obéïroient pas. Aussi-tôt s'éleverent de tous côtez des cris furieux ; & peut-être le prelat auroit-il été mis en pieces sur le champ, si les seigneurs qui étoient presens n'eussent arresté l'emportement de la multitude.

XIII. Lettres du pape pour l'Allemagne.

Lib. II. ep. 29.

Le pape ayant appris le peu de succès de sa légation en Allemagne, écrivit à l'archevêque de Mayence en ces termes : Nous croyons que vous vous souvenez combien vous nous avez aimé sincerement avant que nous fussions chargez de cette administration; & avec quelle confiance vous preniez notre conseil sur vos affaires les plus secretes : Nous avions encore plus d'esperance en votre pieté, depuis que vous avez voulu vous retirer à Clugni. Mais nous avons appris que vous n'avez pas rempli nos esperances, & nous manquerions à l'amitié, si nous negligions de vous en avertir. C'est pourquoi nous vous admonestons de venir, si vous pouvez, au concile, que nous celebrerons, Dieu aidant, la premiere semaine de carême, &

Sup. liv. LXI. n. 56.

d'y venir avec vos suffragans; sçavoir Otton de Constance, Garnier de Strasbourg, Henry de Spire, Herman de Bamberg, Imbric d'Ausbourg, Adalbert de Virsbourg. Que si vous ne pouvez venir, vous nous envoyerez des députez suffisans. Au reste, ne cedez ni aux prieres, ni à la faveur, pour ne pas vous informer trés-exactement de l'entrée des évêques dans l'épiscopat & de leur conduite, & nous en instruire par vos députez. Et ne vous étonnez pas que nous en punissions un plus grand nombre de votre province que des autres: elle est plus grande, & il y a quelques évêques dont la réputation n'est pas loüable.

Il écrivit plus fortement à Liemar archevêque de Bresme. Il l'accusa d'ingratitude, & d'avoir trompé la confiance qu'il avoit en lui, comme devant estre un ferme défenseur de l'église Romaine. Au contraire, dit-il, vous vous estes opposé à nos légats Albert de Prenes-te, & Giraud d'Ostie; vous avez empêché que l'on ne tînt un concile; & n'estes point venu à Rome au jour où ils vous avoient cité, c'est-à-dire à la saint André. Nous vous ordonnons donc de venir au prochain concile, & cependant nous vous suspendons de toute fonction épiscopale. Ces deux lettres sont du quatriéme de Decembre 1074. *Ep. 18.*

Le pape écrivit du même stile à Otton évêque de Constance. Après avoir fait, dit-il, un decret contre la simonie & contre l'incontinence des clercs, nous l'avons envoyé à l'archevêque de Mayence, qui a un grand nombre de suffragans, & fort dispersez; afin qu'il le proposât pour estre inviolablement observé. Par la même raison de la grande étenduë de votre diocèse, nous vous avons adressé ce decret par des let- *Vita Greg. c. 4. & Chr. Verdun. p. 110.*

AN. 1074.

Leo ep. 2. al 92. ad Rustic. ep. 12. al. 84. Anast. Sup. l. XXXVI. n. 53.

Greg. liv. 1. ep. 42. III. ep. 42. Sup. l. XXXVI. n. 38.

tres particulieres. Le pape prouve ensuite, que les clercs sont obligez à la continence, insistant principalement sur l'autorité de saint Leon & de saint Gregoire, qui défendent le mariage mesme aux soudiacres. Puis il ajoûte: Nous avons appris, que contre ce decret vous avez permis aux clercs qui sont dans les ordres sacrez, de garder leurs concubines, ou d'en prendre, s'il n'en ont pas encore. C'est pourquoi nous vous ordonnons de vous presenter au concile, que nous tiendrons la premiere semaine de carême. Il écrivit en mesme tems au clergé & au peuple de Constance, pour leur défendre de plus rendre aucune obéissance à leur évesque, s'il persistoit dans son opiniâtreté & sa désobéissance au saint siege.

Lib. II. ep. 45.

Il écrivit de mesme en general à tous les clercs & les laïques d'Allemagne, de ne plus reconnoître les évesques, qui promettoient à leur clergé d'avoir des concubines; & en particulier à Rodolfe duc de Suabe, & à Berthold duc de Carinthie. Etant persuadé du zele de ces deux seigneurs pour l'église, il leur represente, que les évesques ne cherchent que la gloire & les plaisirs du siecle, & entraînent le peuple dans le peché par leur mauvais exemple. Et ils ne péchent pas, ajoûte-t-il, par ignorance, mais par obstination. Ils sçavent que ceux qui sont entrez dans les ordres par simonie, n'en doivent exercer aucune fonction; & que ceux qui vivent dans l'incontinence, ne doivent ni celebrer la messe, ni servir à l'autel. Et bien que depuis le tems du pape Leon, c'est Leon IX. l'église Romaine les ait souvent avertis dans les conciles par ses légats & par ses lettres, d'observer ces anciennes regles, ils demeurent encore désobéissans, excepté un

très-petit nombre : sans se mettre en peine d'arrester ni de punir cette détestable coûtume. AN. 1074.

Puis donc qu'ils méprisent les ordres du saint siege, nous sommes obligez d'employer contre eux toutes sortes d'autres moyens. Car il nous paroît beaucoup meilleur de ramener la justice de Dieu, mesme par de nouvelles voyes, que de laisser périr les ames avec les loix. C'est pourquoi nous nous adressons maintenant à vous & à tous ceux en qui nous avons confiance, comme nous étant fideles & dévoüez : vous priant & vous admonestant par l'autorité apostolique, que quoique puissent dire les évesques, vous ne receviez point l'office de ceux que vous sçaurez avoir été promus par simonie ou vivre dans l'incontinence ; & que vous les empêchiez, autant qu'il vous sera possible, de servir aux saints mysteres, tant à la cour que dans les diétes du royaume, & dans les autres lieux : usant pour cet effet de persuasion & même de force, s'il est besoin. Que si quelques-uns en murmurent, comme si vous excediez votre pouvoir : répondez-leur que c'est par notre ordre, & les renvoyez en dispute avec nous. Cette lettre est de l'onziéme de Janvier 1075. & ce qu'elle a de plus remarquable, c'est que le pape reconnoît la nouveauté de ce moyen, de faire observer les canons, par la force du bras seculier : mais il le croyoit nécessaire en ces tems malheureux.

Dès le septiéme de Decembre 1074. il avoit écrit deux lettres au roi Henry. Dans la premiere il le louë du bon accueïl qu'il a fait à ses légats, & de la ferme résolution qu'il a témoignée d'extirper de son royaume la simonie & l'incontinence des clercs. Nous avons senti une grande joye, ajoute-t-il, de ce que la com- *ep. 30.*

AN. 1074. tesse Beatrix & sa fille Mathilde nous ont écrit de votre sincere amitié ; & c'est par leur conseil & par la persuasion de l'imperatrice votre mere que nous vous écrivons cette lettre. C'est pourquoi nous faisons memoire de vous à la messe sur les corps des Apôtres, priant Dieu de vous affermir dans ces bonnes resolutions. Il l'exhorte ensuite à prendre conseil des personnes désinteressées, & qui ne cherchent que son salut. Enfin il le prie de faire venir au concile de Rome les évêques de la province de Mayence, qu'il y avoit appellez.

XIV. Projet de la croisade. *Epist.* 31.

L'autre lettre du même jour septiéme de Decembre, est sur un sujet different, & semble écrite pour estre renduë publique. Le pape y témoigne une grande affection pour l'empereur ; & le prie de ne point écouter ceux qui veulent semer de la division entre eux. Puis il ajoûte : Je vous donne avis, que les Chrétiens d'outre mer, persecutez par les payens, & pressez de la miseré qui les accable, ont envoyez me prier humblement de les secourir de la maniere que je pourrois, & d'empêcher que de notre tems la religion chrétienne ne perisse chez eux entierement. J'en suis penetré de douleur, jusques à desirer la mort, & exposer ma vie pour eux, plûtôt que de commander à toute la terre, en negligeant de les secourir. C'est pourquoi j'ai travaillé à y exciter tous les Chrétiens, & à leur persuader de donner leur vie pour leurs freres, en défendant la loi de Jesus-Christ, & montrer par cette preuve éclatante la noblesse des enfans de Dieu.

Les Italiens & les Ultramontains inspirez de Dieu, je n'en doute point, ont reçû de bon cœur cette exhor-

tation; & il y en a déja plus de cinquante mille, qui se preparent à cette expedition, s'ils peuvent m'y avoir pour chef; résolus de marcher à main armée contre les ennemis de Dieu, & d'aller jusques au sepulcre de notre-Seigneur. Ce qui m'excite encore puissamment à cette entreprise, c'est que l'église de Constantinople divisée d'avec nous au sujet du Saint-Esprit, demande à se réünir au saint siege. Presque tous les Armeniens sont écartez de la foi catholique, & presque tous les Orientaux attendent que la foi de saint Pierre décide entre leurs diverses opinions. Et parce que nos peres, dont nous desirons suivre les traces, ont souvent passé en ces pays-là, pour confirmer la foi: nous sommes aussi obligez d'y passer, si Dieu nous en ouvre le chemin. Mais comme un si grand dessein a besoin d'un sage conseil & d'un puissant secours, je vous demande l'un & l'autre. Car si je fais ce voyage, je vous laisse après Dieu l'église Romaine, pour la défendre comme votre sainte mere. Faites-moi sçavoir au plûtôt votre résolution sur ce sujet. Voilà le projet de la croisade, qui ne s'executa que vingt ans après.

Dès l'année précedente, le pape Gregoire, au commencement de son pontificat, avoit reçu une lettre de l'empereur Michel, par deux moines, nommez Thomas & Nicolas, portant créance sur ce qu'ils diroient au pape de vive voix. C'étoit de grandes choses, & apparemment la proposition de la guerre contre les infideles. C'est pourquoi le pape croyant ne devoir confier sa réponse qu'à une personne plus considerable, envoya à CP. Dominique patriarche de Venise, qu'il dit estre très-fidele à l'empereur Grec, pour s'in-

Lib. I. epist. 18.

former plus sûrement de ses intentions, & lui declarer
AN.1074. celle du pape. C'est ce qui paroît par la lettre de Gregoire du neuviéme de Juillet 1073.

I. ep. 46. Par une autre du quatriéme de Fevrier de l'année suivante, le pape prie Guillaume comte de Bourgogne, de lui envoyer des troupes pour secourir l'église Romaine contre les Normands. Car nous esperons, ajoûte-t-il, qu'après avoir fait la paix avec eux, nous passerons à Constantinople, pour donner aux Chretiens le secours qu'ils nous demandent instamment, contre
I. ep. 49. les frequentes insultes des Sarrasins. Le pape écrivit vers le mesme tems une lettre generale à tous ceux qui voudroient défendre la foi chrétienne, où il dit : Le porteur de cette lettre revenant d'outre-mer, s'est presenté devant nous ; & nous avons appris de lui, comme de plusieurs autres, que les payens ont prévalu contre l'empire des Chrétiens, qu'ils ont tout ravagé, presque jusques aux murs de Constantinople, & tué comme des bestes plusieurs milliers de Chrétiens. C'est pourquoi si nous aimons Dieu, & si nous sommes Chrétiens, nous devons estre très-sensiblement affligez du triste état de ce grand empire ; & donner notre vie pour nos freres, à l'exemple du Sauveur. Sçachez donc que leur préparant du secours, par tous les moyens possibles : nous vous exhortons par la foi qui vous rend enfans de Dieu, & par l'autorité de saint Pierre, d'y concourir de votre pouvoir, & de nous faire sçavoir incessamment votre résolution. La lettre est du premier
II. ep. 37. de Mars 1074. Il en écrivit encore une semblable le seiziéme Decembre de la même année, adressée à tous les fideles de saint Pierre, principalement aux Ultramontains, ce qu'il faut toûjours entendre par rapport

à

à l'Italie : & il les exhorte à envoyer quelques-uns d'entre eux avec lesquels il puisse préparer l'execution du voyage d'outre-mer. AN. 1074.

XV. Eglise de Venise. 11. epist. 39.

A la fin de la même année, le pape Gregoire écrivit au duc & au peuple de Venise une lettre, où il dit : Vous sçavez que la divine providence a honoré votre pays d'un patriarcat, dignité si rare, qu'il ne s'en trouve que quatre dans tout le monde. Cependant cette dignité est tellement avilie chez vous par le défaut des biens temporels & la diminution de sa puissance, que cette pauvreté ne conviendroit pas même à un simple évêché. Nous nous souvenons que le patriarche Dominique, prédecesseur de celui-ci, a voulu quitter la place, à cause de son indigence excessive; & celui-ci dit : que la sienne n'est pas moindre. C'est pourquoi nous vous exhortons à ne pas négliger plus long-tems votre gloire & la grace que vous avez reçûë du saint siége: mais à vous assembler pour déliberer en commun des moïens de relever chez vous la dignité patriarcale, & nous en donner avis. La lettre est du trentiéme de Decembre 1074.

XVI. Lettre contre Philippe roi de France. 11. epist. 5.

Cependant le pape Gregoire, de plus en plus mal satisfait de Philippe roi de France, écrivit une lettre fulminante aux évêques de son royaume. Elle est adressée en particulier aux trois archevêques Manassès de Reims, Richer de Sens & Richard de Bourges, & à Adralde évêque de Chartres. Le pape y déplore la décadence du royaume de France, autrefois si puissant & si glorieux, & la confusion où il est plongé par le mépris des loix & de la justice. Tous les crimes, dit-il, y sont impunis, les parjures, les sacrileges, les incestes, les trahisons sont comptées

AN. 1074. pour rien : les citoyens & les freres se pillent & se prennent l'un l'autre : on prend les pelerins qui vont à Rome ou qui en reviennent, on les emprisonne & on les tourmente plus cruellement que ne feroient des payens : pour en exiger des rançons au-dessus de leurs forces.

C'est vôtre roi qui est la cause de ces maux : lui qui ne merite pas le nom de roi, mais de tiran, qui passe sa vie dans le crime & l'infamie, qui portant inutilement le sceptre dont il s'est chargé, non seulement donne occasion aux crimes de ses sujets, par la foiblesse de son gouvernement, mais les y excite par son exemple. Non content d'avoir merité la colere de Dieu par les pillages des églises, les rapines, les adulteres, les parjures, les fraudes, dont nous l'avons souvent repris : il vient encore d'extorquer une somme immense aux marchands, qui étoient venus de divers pays à une foire de France : ce qu'on ne racontoit point même dans les fables qu'aucun roi ait jamais fait : Vous, mes freres, vous estes aussi en faute : puisque c'est fomenter ses crimes que de n'y pas resister avec la vigueur épiscopale. Car vous vous trompez fort si vous croyez, en l'empêchant de mal faire, manquer au respect & à la fidelité que vous lui devez. C'est lui estre bien plus fidele de le retirer même du naufrage où son ame periroit. Vous n'avez d'ailleurs rien à craindre ; si vous vous unissez pour la défense de la justice, vous aurez une force capable de le réprimer sans aucun peril pour vous, & quand même il faudroit exposer votre vie, vous ne devriez pas manquer à faire votre devoir avec une liberté épiscopale.

C'eſt pourquoi nous vous prions & vous admoneſtons par l'autorité apoſtolique, de vous aſſembler & de parler au roi par déliberation commune: pour l'avertir du deſordre & du peril de ſon royaume, lui montrer en face combien ſes actions ſont criminelles, & vous efforcer de le flechir par vos exhortations: afin qu'il repare le tort qui a été fait aux marchands, autrement, comme vous ſçavez vous-même, ce ſera la ſource de grandes inimitiez. Exhortez-le au reſte à ſe corriger, à quitter les habitudes de ſa jeuneſſe, à rétablir la juſtice & relever la gloire de ſon royaume: enfin à ſe réformer le premier pour reformer les autres. AN. 1074.

Que s'il demeure endurci, ſans vouloir vous écouter: s'il n'eſt touché ni de la crainte de Dieu, ni de ſa propre gloire, ni du ſalut de ſon peuple: déclarez lui de notre part, qu'il ne peut éviter plus long-temps la rigueur des cenſures apoſtoliques. Imitez auſſi l'égliſe Romaine votre mere: ſéparez-vous entierement du ſervice & de la communion de ce prince, & interdites par toute la France la celebration publique de l'office divin. Que ſi cette cenſure ne l'oblige pas à ſe reconnoître: nous voulons que perſonne n'ignore, qu'avec l'aide de Dieu, nous ferons tous nos efforts pour délivrer le royaume de France de ſon oppreſſion. Et ſi nous voyons que vous agiſſiez foiblement en cette occaſion ſi neceſſaire, nous ne douterons plus que vous ne le rendiez incorrigible par la confiance qu'il a en vous, & nous vous priverons de toute fonction épiſcopale, comme complices de ſes crimes. Car Dieu nous eſt témoin, que perſonne ne nous a fait prendre cette reſolution, ni par prieres

AN. 1074. ni par présens: nous n'y sommes portez que par la vive douleur de voir perir, par la faute d'un malheureux homme, un si noble royaume & un peuple si nombreux. Cette lettre est du dixiéme de Septembre 1074.

Le pape écrivit du même stile, deux mois après à Guillaume comte de Poitiers. Il se plaint encore de la violence exercée par le roi contre ces marchands Italiens; & il exhorte le comte à se joindre avec les évêques & les seigneurs de France, pour presser le roi de se corriger & d'épargner les pelerins qui alloient à Rome: car on voit bien que les deux articles qu'il avoit le plus à cœur étoient ces pellerins & ces marchands. Puis, il ajoûte: S'il persevere dans sa mauvaise conduite, nous le séparerons de la communion de l'église dans le concile de Rome, lui & quiconque lui rendra l'honneur & l'obéïssance comme à un roi: & cette excommunication sera confirmée tous les jours sur l'autel de saint Pierre. Car il y a long-tems que nous dissimulons ses crimes: mais il s'est rendu maintenant si odieux, que quand il auroit la puissance que les empereurs payens exerçoient contre les martyrs, aucune crainte ne pourroit nous obliger à laisser ses iniquitez impunies. Gregoire fait encore les mêmes menaces contre le roi Philippe, écrivant à Manasses archevêque de Reims au mois de Décembre suivant: mais nous ne voyons en France aucun effet de ces lettres.

II. ep. 18.

II. ep. 32.

XVII. Concile de Roüen.

Cette même année 1074. Jean archevêque de Roüen tint un concile à l'occasion du tumulte arrivé l'année précedente dans l'église de saint Oüen, le jour de la fête du saint vingt-quatriéme d'Août

ap. Lanfr. in not. ad ep. 14. p. 354.

Le roi d'Angleterre Guillaume étoit au Mans, & avec lui l'archevêque & l'abbé de saint Oüen : comme plusiours autres seigneurs. Le jour de la fête l'archevêque devoit, selon la coutume, celebrer la messe dans l'église du monastere. Il partit du Mans & envoïa devant à Roüen avertir de son arrivée: mais comme il tardoit à venir, on commença la messe; & quand il arriva on avoit déja chanté le *Gloria in excelsis.* Il en fut extrêmement indigné; il excommunia les moines & leur fit cesser l'office, chassa de l'autel Richard abbé de Sées, qui avoit commencé la messe; & tandis qu'il se préparoit pour la célebrer, il fit continuer par son clergé ce que l'on avoit commencé.

Les moines obéïrent à l'interdit, quitterent les ornemens & sortirent de l'église: mais en tumulte & en murmurant. Un d'entre eux courut à la tour & sonna la grosse cloche, puis il sortit & cria par les ruës; que l'archevêque vouloit emporter le corps de saint Oüen à la cathedrale. Le peuple sortit des maisons, l'un prit une épée, l'autre une hache, l'autre ce qu'il trouva sous sa main. L'archevêque voyant venir contre lui ces furieux, & craignant principalement ceux qui étoient aux galeries hautes, quitta l'autel & se retira à la porte de l'église où il se fit un rempart de sieges & de formes, quelques-uns des siens armez de chandeliers, de cierges, de perches, se jetterent sur les moines; qui les reçurent vigoureusement. Le vicomte de Roüen ayant appris le peril où se trouvoit l'archevêque, & craignant que s'il lui arrivoit du mal on ne s'en prît à lui-même, assembla ses gens en armes & criant de par le roi que l'on s'arrêtât, vint

AN. 1074. au secours du prélat, qui ne pouvoit plus resister, & le délivra.

Le lendemain les moines envoyerent au Mans quelques-uns des leurs, pour raconter à leur abbé ce qui s'étoit passé, afin qu'il en instruisit le roi : mais le courier de l'archevêque le prévint, & on donna tout le tort aux moines. Le roi toutefois ordonna à l'archevêque, de reconcilier l'église de saint Oüen, & comme il le refusa, le roi la fit réconcilier par Michel évêque d'Avranches. On ordonna la tenu d'un concile pour juger cette affaire ; & il fut tenu l'année suivante 1074. à Nôtre-Dame de Roüen. Le roi Guillaume y assista & l'archevêque Jean y présida assisté de cinq de ses suffragans, sçavoir Odon de Bayeux, Hugues de Lisieux, Michel d'Avranches, Gislebert d'Evreux, & Robert de Sées. Il y avoit aussi plusieurs abbez. On y condamna la rebellion des moines de saint Oüen contre l'archevêque ; & quatre des plus mutins furent mis en prison en divers monasteres.

Tom. X. conc. p. 310.

En ce même concile on traita de la foi de la sainte Trinité, qui fut confirmée suivant les quatre premiers conciles generaux : puis on fit quatorze canons de discipline, dont voici ceux qui me semblent les plus remarquables. On n'ordonnera point d'abbé qui
c. 2. n'ait long-temps pratiqué la vie monastique ; & le moi-
c. 6. ne qui sera tombé publiquement dans un crime d'impureté, ne pourra estre abbé. Il en sera de même des
c. 7. religieuses. Les moines & les religieuses garderont
c. 4. exactement la regle de saint Benoît. On ne donnera point tous les ordres en même jour. Les clercs déposez ne porteront point les armes, comme s'ils étoient

redevenus laïques. Celui qui pour se faire déposer dira qu'il n'a pas reçu tous les ordres; sera tenu de le prouver juridiquement. De même celui qui pour rompre son mariage s'accusera d'avoir auparavant peché avec la parente de sa femme, n'en sera pas cru sur sa parole.

AN. 1075.

c. 12.

c. 11.

c. 10.

XVIII. Ecrits de Guimond contre Berenger.

Mabil pref 2. sec. 6. n. 58.

Au commencement de l'année suivante 1075. c'est-à-dire, le treiziéme Janvier, Gerauld cardinal évêque d'Ostie legat du pape, tint un concile à Potiers, où l'on agita la matiere de l'eucharistie, avec tant de chaleur, que Berenger qui étoit présent pensa y estre tué. C'est à peu près le temps où Guimond écrivit contre lui. Guimond étoit moine de la croix saint Leufroi dans le diocese d'Evreux & disciple de Lanfranc. Le roi Guillaume le fit passer en Angleterre & lui voulut donner un évêché, qu'il refusa constamment, & revint en Normandie dans son monastere: mais longtems après le pape Urbain II. le fit archevêque d'Averse en Italie. Ce fut donc pendant qu'il étoit dans son monastere qu'il écrivit contre Berenger à la priere d'un moine nommé Roger, qu'il fait parler avec lui en forme de dialogue.

Bi. PP. Paris. tom. 6. p. 325.

Il commence par le portrait de Berenger, qu'il fait ainsi. Etant encore jeune dans les écoles, à ce que disent ceux qui l'ont connu en ce temps-là, il faisoit peu de cas des sentimens de son maître, comptoit pour rien ceux de ses compagnons, & méprisoit les livres des arts liberaux: qui veritablement étoient alors peu connus en France. Berenger ne pouvant donc atteindre par lui-même à ce que la philosophie a de plus profond, car il n'étoit pas fort penetrant, cherchoit à se donner la réputation de savant, par

AN. 1075. de nouvelles définitions de mots, qu'il affecte encore par une démarche pompeuse, par une chaire plus élevée que les autres, feignant de méditer long-temps, & tenant la tête enfoncée dans son capuce, d'où sortoient enfin des paroles lentes d'un ton plaintif. C'est ainsi qu'il passoit chez les ignorans pour un grand docteur dans les arts, quoiqu'il en eût peu de connoissance.

Mais ayant été confondu par Lanfranc sur une assez petite question de dialectique, & se voyant abandonné de ses disciples, après que ce savant homme eût fait revivre les arts liberaux, il se mit à expliquer les saintes écritures qu'il avoit jusques-là peu étudiées; & cherchant les dogmes qui le pouvoient faire admirer par leur nouveauté, il combattit les mariages légitimes, soutenant que l'on pouvoit user de toutes sortes de femmes; & le baptême des enfans comme nul. En même tems il attaqua la verité du corps de nôtre Seigneur dans l'eucharistie: afin que ceux qui veulent pecher ne fussent point retenus par le respect de la sainte communion. Et voyant que les deux autres erreurs étoient insoutenables, même devant les méchans: il s'appliqua tout entier à soutenir celle-ci, qui paroissoit en quelque façon appuyée sur le témoignage des sens; & qui n'avoit pas été si amplement refutée par les Peres, parce qu'il n'en avoit pas été besoin de leur temps.

Guimond remarque ensuite la diversité de sentimens, qui se trouvoit entre les Berengariens. Tous, dit-il, s'accordent à dire que le pain & le vin ne sont pas changez essentiellement: mais ils different en ce que
p. 327. C. les uns disent, qu'il n'y a rien absolument du corps &

& du sang de notre Seigneur dans le sacrement, & que ce n'est qu'une ombre & une figure. D'autres cedant aux raisons de l'église sans quitter leur erreur, disent que le corps & le sang de notre Seigneur y sont en effet contenus, mais cachez par une espece d'impanation, afin que nous les puissions prendre; & ils disent que c'est l'opinion la plus subtile de Berenger même. D'autres opposez à Berenger, mais touchez de ses raisons, disoient que le pain & le vin sont changez en parties. D'autres croyoient que le pain & le vin sont entierement changez, mais que quand des indignes viennent pour communier, la chair & le sang de notre Seigneur redeviennent pain & vin. AN. 1075.

Ensuite Guimond commence à réfuter les opinions des vrais Berengariens: c'est-à-dire, de ceux qui ne croyoient pas que le pain & le vin fussent changez essentiellement. La nature, disoient-ils, ne souffre pas un tel changement. C'est, répond Guimond, nier la toute-puissance de Dieu: car il n'est pas tout-puissant, c'est-à-dire, qu'il n'est pas Dieu, s'il ne fait pas tout ce qu'il veut; & il a fait la nature telle qu'il lui a plu. Il faut donc seulement chercher s'il a voulu faire ce changement. Non, disoient-ils, parce qu'il est indigne de Jesus-Christ d'estre froissé par les dents. Mais il peut aussi-bien estre touché par les dents que par les mains, comme il le fut de saint Thomas: que s'ils craignent de le blesser & le mettre en pieces, ils ne considerent pas qu'il est immortel & impassible. nous croyons aussi que le corps de Jesus-Christ ne peut plus estre divisé en lui-même, quoique dans le sacrement il semble estre divisé & distribué par par-

An.1075. ties, pour s'unir à chacun des fidéles en particulier. Nous pouvons encore dire, qu'il y en a autant dans p. 330. la moindre particule, que dans l'hostie toute entiere, en sorte que chaque particule separée est tout le corps de Jesus-Christ. Il se donne tout entier à chacun des fidéles, un & plusieurs le reçoivent également, & quand on célebreroit mille messes à la fois, c'est un seul corps de Jesus-Christ indivisible. Ce n'est que par les sens qu'une particule paroît moindre que l'hostie p. 334. entiere, mais les sens nous trompent souvent. Au reste il n'est pas merveilleux, que nous ne puissions comprendre l'état du corps glorieux de Jesus-Christ puisque nous ne pouvons comprendre l'état du corps glorieux du moindre des hommes.

On prétend encore montrer l'impossibilité de ce changement, en ce que ce qui est changé substantiellement, est changé en quelque chose qui n'existoit pas auparavant: or le corps de Jesus-Christ existoit avant que le pain fût changé. Nous ne nions pas, répond Guimond, que nous n'ayons peine en cette vie à entendre ce changement: mais nous n'avons pas peine à le croire. Nous croyons la providence & le libre arbitre, quoique notre raison ait peine à les accorder; & quantité d'autres veritez également certaines & incomprehensibles. Il n'est question que de sçavoir si Dieu à voulu faire ce changement.

Lib. 2. Berenger disoit: la chair de Jesus-Christ est incorruptible, & le sacrement de l'autel se peut corrompre, si on le garde long-tems. Ici Guimond semble nier le fait, & dire, que le corps de Jesus-Christ ne paroît se corrompre que pour punir les pechez des hommes, comme leur incrédulité ou leur négligence. Et

en effet ce n'eſt point ſon corps que ſe corrompt mais les apparences ſenſibles: comme il dit enſuite expreſſément. Berenger. Quand le corps de Jeſus-Chriſt ſeroit auſſi grand que la plus haute montagne, il ſeroit conſumé depuis qu'on le mange. Guimond. Cela ſeroit bon, ſi nous concevions qu'il fût mis en pieces & mangé par parties: mais nous avons montré que c'eſt comme la voix d'un ſeul homme, que chacun des auditeurs entend toute entiere. AN. 1075. p. 341. D.

Berenger. Saint Auguſtin dans le livre de la doctrine chrétienne, dit que le ſacrement de l'autel eſt un ſigne qu'il faut reverer, non par une ſervitude charnelle, mais avec une liberté ſpirituelle. Et enſuite, que quand l'écriture ſemble commander un crime, c'eſt une locution figurée. Comme en ces paroles: Si vous ne mangez la chair du fils de l'homme. Guimond. Saint Auguſtin dit en cet endroit, que la celebration du corps de nôtre Seigneur eſt un ſigne: parce qu'en cette action nous ne le faiſons pas mourir de nouveau, nous faiſons ſeulement la mémoire de ſa mort: & ce qu'il dit de la ſervitude charnelle, regarde les Juifs, & les ſignes de l'ancienne loi. Quant au crime que Jeſus-Chriſt ſemble ordonner, en commandant de manger ſa chair: ſaint Auguſtin s'explique nettement ailleurs, en montrant que ce crime n'étoit que dans l'imagination groſſiere des Capharnaïtes; qui croyoient qu'il faudroit mettre ſon corps en pieces pour le manger, comme la chair des animaux; & c'eſt en ce ſens qu'il eſt dit, que la chair ne profite de rien. Au reſte nous ne craignons point de dire que l'Euchariſtie eſt un ſigne & une figure. Jeſus-Chriſt lui-même eſt nommé ſigne dans l'écri- p. 344. E. Doct. Chr. lib. 3. c. 9. Ibid c. 16. Jo. vi. Aug in pſ. 98. & in Jo. tract. 27. p. 347.

Oo ij

AN. 1075. ture, & la figure n'exclut pas la réalité. Les autres réponses aux objections de Berenger sont à peu près les mêmes que celles de Lanfranc que j'ai rapportées.

Sup. liv. LXI n. 21.

Il employe aussi les mêmes preuves, pour montrer que nous recevons le vrai corps de Jesus-Christ en sa substance. Premierement l'autorité de l'église catholique, puis en particulier celle de saint Augustin, qui sur le pseaume trente-troisiéme dit, que Jesus-Christ se portoit en ses mains. Celle de saint Ambroise, de saint Leon, de saint Cirile d'Alexandrie, de saint Gregoire, de saint Hilaire. Il rapporte quelques miracles à l'occasion desquels il remarque, que Berenger nioit, contre la foi de l'évangile, que Jesus-Christ fût entré chez ses disciples les portes fermées.

Greg. hom. 22. in evang. Hilar. 8. Trinit. p. 369. G.

Guimond combat ensuite ceux qui soûtenoient l'impanation: c'est-à-dire, que le pain & le vin demeuroient dans l'eucharistie avec le corps de Jesus-Christ. Il les refute par l'autorité des peres, principalement de saint Ambroise; par les paroles de Jesus-Christ même, qui n'a pas dit: Mon corps est ici caché; mais: Ceci est mon corps. Enfin par le canon de la messe, où nous demandons à Dieu: que notre oblation devienne le corps & le sang de son Fils, non pas qu'il vienne s'y cacher.

p. 366.

p. 367. D. Il remarque le petit nombre des Berengariens, qui n'occupoient pas la moindre ville, ni le moindre village: d'où il conclut qu'ils ne sont pas l'église de Dieu. Elle a condamné, ajoûte-t-il, par le pape Leon ces inventions de Berenger dès leur naissance: ensuite le pape Gregoire qui gouverne à présent l'église Romaine & qui en étoit alors archidiacre, en montra la fausseté dans le concile de Tours, & reçût avec ele-

mence Berenger qui paroissoit corrigé. Il marque sa condamnation sous le pape Nicolas, & insiste fortement sur l'autorité de l'église universelle. Puis il ajoûte: Si ceux-ci sont l'église, ou elle n'a pas commencé par Jesus-Christ, ou elle a cessé d'être quelque tems après: car il est très manifeste qu'en ce tems-ci, ces folies n'étoient point avant que Berenger les eût avancées. Or il est certain par l'écriture, que l'église ne peut cesser d'être. Il montre l'utilité de la créance de l'église catholique, pour nous exciter à recevoir l'eucharistie avec un souverain respect & une ardente dévotion; & il exhorte les herétiques à se rendre à la verité, puisqu'il ne s'agit pas ici de l'honneur de la victoire, comme dans les écoles, ou de quelque interêt temporel, comme dans les tribunaux seculiers. En cette dispute il n'y va pas moins que de la vie éternelle. AN. 1075.

Enfin il refute l'opinion de ceux qui disoient, que le corps de Jesus-Christ cesse d'être dans l'eucharistie à l'égard des indignes. Il montre qu'elle est sans fondement, & il ajoûte: Ce seroit donc au hasard que le peuple répondroit *Amen* à la communion, puisqu'il ne sçauroit si ceux qui s'en approchent seroient dignes, & quand un prêtre indigne celebre la messe & communie seul, comme il arrive souvent, il ne se feroit point de changement, les paroles de Jesus-Christ seroient sans effets & la foi de l'église seroit vaine. p. 371.

Après Guimond, Durand abbé de Troarn dans la même province de Normandie, écrivit aussi contre Berenger un assez long taité divisé en neuf parties, mais d'un stile diffus, avec peu d'ordre & de justesse dans ses raisonnemens. Je n'y vois rien de considerable qui n'ait été dit par Lanfranc & par Guimond. Post. Lanfr. p. 71.

AN. 1075.

Il marque que quelques-uns ne communioient qu'une fois en neuf ans, & s'éleve contre cet abus.

p. 4. A9.
XIX.
Fin de Suenon roi de Dannemarc.
II. epist.

Dans les premiers mois de l'année 1075. le pape écrivit deux lettres à Suenon roi de Dannemarc, la premiere du vingt-cinquiéme de Janvier où il dit : Quand nous étions encore dans l'ordre de diacre, nous recevions souvent de votre part des lettres pleines d'affection : mais il semble qu'elle soit refroidie, puisque nous n'en avons point reçu depuis que nous sommes en une place plus élevée. Et comme à présent le soin de toute l'église nous regarde, nous vous écrivons d'autant plus volontiers ; que nous sçavons combien vous êtes distingué entre les princes par la connoissance des lettres & l'amour des instructions ecclesiastiques. Et ensuite : Nous vous avons envoyé des légats, pour traiter avec vous sur ce que vous avez demandé au saint siége du tems du pape Alexandre, tant pour l'établissement d'une Metropole, que pour les autres avantages de votre royaume : mais les troubles de l'Allemagne rendant le passage dangereux, ont obligé nos légats à revenir. C'est pourquoi si vous desirez quelque chose de nous, faites-le nous sçavoir par des envoyez fideles, & ce que l'église Romaine peut esperer de vous, si elle a besoin de vos troupes contre les ennemis de Dieu. Au reste il y a près de nous une province très-riche occupée par de lâches heretiques, où nous desirerions qu'un de vos fils vînt s'établir ; pour en estre le prince & le défenseur de la religion : s'il est vrai, comme nous a dit un évêque de votre pays, que vous avez dessein de l'envoyer avec quelques troupes choisies au service de la cour apostolique.

L'autre lettre au roi Suenon est du dix-septiéme d'Avril, & contient en termes generaux les mêmes offres de la part du pape, qui apparemment ne sçavoit pas encore la mort de ce roi arrivée l'année précedente 1074. après un regne de vingt-six ans. Il fut enterré à Rochild dans l'église cathedrale, & l'évêque Guillaume allant audevant du corps, fit porter deux cercueils, un pour le roi, un pour lui-même: aussi mourut-il dans le tems des funerailles & fut enterré avec lui. Après la mort de Suenon il y eut quelque tems d'interregne, parce les uns vouloient reconnoître pour roi Harald son fils aîné, les autres Canut, qui avoit beaucoup plus de merite. Harald l'emporta & Canut se retira en Suede.

AN. 1075.

II. epist. 7.

Eric. hist. p. 299. Pontan. lib. V. p. 191.

Saxo. lib. XI. 192.

Le pape avoit indiqué un concile à Rome pour la premiere semaine de carême de l'année 1075. & il y avoit appellé plusieurs évêques en particulier. De Lombardie Guibert de Ravenne, Cunibert de Turin, Guillaume de Pavie. De France les évêques de Bretagne, Isembert évêque de Poitiers, qui avoit dissipé à main armée un concile où présidoient les légats du pape, & où l'on devoit examiner la validité du mariage du comte de Poitiers. L'évêque Isembert avoit été cité à Rome pour la saint André 1074. & n'y avoit point comparu: c'est pourquoi il fut suspendu de ses fonctions & cité au concile du carême suivant. Le pape y appella aussi plusieurs évêques d'Allemagne, sçavoir Liemar archevêque de Brême, & Sigefroi archevêque de Maïence avec ses suffragans, comme, j'ai dit: Bennon évêque d'Osnabruc & l'abbé de Corbie en Saxe, si l'archevêque de Cologne ne les accordoit auparavant. Enfin il y appella Hugues évê-

XX. Concile de Rome.

II. epist. 42. 33. 35. ep. 1. ep. 24. 25.

2. ep. 28. 29.

ep. 25.

ep. 43.

AN. 1075. que de Die avec quelques-uns de ses diocesains, qu'il avoit excommuniez, pour avoir usurpé les biens de son église.

Tom. 10. p. 344. Le concile de Rome se tint en effet depuis le vingt-quatriéme de Février 1075. qui étoit le mardi de la prémiere semaine de carême, jusques au dernier du même mois. Il y assista grand nombre d'archevêques, d'évêques, d'abbez, de clercs & de laïques. Entre autres decrets qui y furent faits, le pape excommunia cinq domestiques du roi d'Allemagne, par le conseil desquels il vendoit les églises: à moins qu'ils ne vinssent à Rome se justifier dans le premier jour de Juin. Le roi de France Philippe fut aussi menacé d'excommunication, s'il ne donnoit assurance de sa correction aux nonces du pape qui devoit aller en France. Liemar archevêque de Brême fut suspendu de ses fonctions, pour sa désobéïssance, & interdit de la communion du corps & du sang de notre Seigneur. Garnier évêque de Strasbourg & Henri de Spire furent suspendus; & Herman de Bamberg, s'il ne venoit se justifier avant Pâques, qui cette année fut le cinquiéme d'Avril. En Lombardie, Guillaume évêque de Pavie & Cunibert de Turin furent suspendus, & Denis de Plaisance déposé. On confirma l'excommunication déja prononcée contre Robert Guischard, duc de Poüille. *II. epist. 54.*

II. epist. 55. Sup. n. 6. A ce concile se trouverent Jaromir, autrement Geboard, ou plûtôt Gerard évêque de Prague, & Jean évêque d'Olmuts; & on y examina leur differend touchant quelques dîmes & quelques terres. L'affaire se trouva si embroüillé, qu'il ne fût pas possible de la terminer par un jugement définitif, mais pour établir

blir la paix entre eux, en ordonna par provision un partage, en vertu duquel chacun joüiroit de la moitié, en attendant que les droits fussent mieux éclaircis; ce qu'ils pourroient faire dans le terme de dix ans. C'est ce qui paroît par la lettre du second jour de Mars 1075. On peut remarquer dans le decret de ce concile, que le pape ne menace d'excommunication que les ministres du roi Henry, comme coupables de simonie. Mais le pape le menageoit encore, esperant le ramener par la douceur: car ce prince témoignoit lui être fort soumis, & vouloir sincerement bannir de son royaume la simonie & l'incontinence des clercs. C'est ce que l'on voit par quelques lettres, où le pape le louë de ses bonnes dispositions. Le roi parut les conserver, tant qu'il craignit les Saxons revoltez contre lui: mais quand il les eut vaincus, il oublia tout ce qu'il avoit promis au pape.

AN. 1075.

Lib. III. ep. 3. 5. 7. 10.

XXI. Herman de Bamberg déposé.

Lamb. an. 1075. ep. 113.

L'affaire d'Herman évêque de Bamberg merite d'être rapportée plus au long. Il fit bâtir à ses dépens une église à l'honneur de saint Jacques, où il mit vingt-cinq chanoines de bonnes mœurs, & leur donna abondamment de quoi vivre. Mais ensuite il les chassa, sans avoir aucun sujet de plainte contre eux, & donna cette maison à des moines. Car il avoit une telle affection pour les moines, que s'il eût pû, il les eût mis à la place des clercs par tout son diocèse. Les chanoines chassez se joignirent à ceux de la cathedrale, pour representer à l'évêque, que son diocèse avoit plus besoin de clercs que de moines; & que la nouvelle église n'étant qu'à trente pas de la cathedrale, ne convenoit pas à ceux-ci, dont l'institut ne demande que la solitude. Mais l'évêque demeurant inéxora-

AN. 1075. ble les clercs allerent à Rome, & porterent leurs plaintes au pape. Ils soutenoient que leur évêque étoit entré dans le siege par simonie, & qu'en ayant été accusé devant le pape Nicolas, il ne s'en étoit sauvé que par un parjure; qu'il étoit entierement ignorant, & qu'avant son ordination, il avoit scandalisé la ville de Mayence, où il avoit été nourri, en s'abandonnant à toutes sortes de crimes; que s'étant exercé dès sa jeunesse à amasser de l'argent & prêter à usure, il s'y étoit encore plus appliqué depuis son épiscopat, vendant les abbayes & les églises de son diocèse, & réduisant à une extrême pauvreté les serfs de l'église de Bamberg, riche auparavant. Par toutes ces raisons ils demandoient au pape la déposition de leur évêque.

Le pape l'avoit déja suspendu, & sur cette relation il l'excommunia; parce qu'ayant été accusé & appellé plusieurs fois à Rome pendant deux ans, il n'avoit tenu compte d'y venir. Il lui ordonna de rendre l'eglise de saint Jacques aux chanoines, qu'il en avoit chassez injustement; & manda au clergé de Bamberg de s'abstenir de la communion de l'évêque, declarant que jamais il ne le rétabliroit. Le pape envoya pour l'execution de ses ordres des légats, avec les deputez du clergé de Bamberg; & quand ils furent arrivez, le clergé envoya dire à l'évêque de se retirer incessamment. En même tems un jeune clerc insolent lui presenta un verset d'un pseaume, & lui dit: Si vous pouvez expliquer ce verset, non pas dans le sens mystique ou allegorique, mais mot à mot, je vous declarerai innocent & digne de l'épiscopat. L'évêque surpris demanda en colere à ses clercs, d'où leur venoit cette nouvelle présomption, quand les légats du pape se

présenterent, & outre les lettres qu'ils avoient en main, lui dénoncerent de vive voix la suspense & l'excommunication.

Comme ses clercs le presserent de se retirer, & protestoient qu'ils ne feroient aucun service dans l'église tant qu'il y demeureroit: ne sçachant à quoi se résoudre, il envoya à l'archevêque de Mayence son plus fidele ami, qu'il avoit gagné par plusieurs bienfaits, & qui avoit eu part à son entrée dans l'épiscopat, & à la maniere dont il s'y étoit conduit. L'archevêque n'aïant pû rien gagner auprès du clergé de Bamberg, résolut d'aller à Rome, pour essaïer d'appaiser le pape. Mais il pensa être déposé lui-même, pour avoir ordonné l'évêque de Bamberg par simonie, & il reçût ordre de publier l'excommunication prononcée contre cet évêque, & d'en ordonner un autre à sa place.

Herman voyant alors qu'il n'avoit plus rien à esperer que dans la clemence du pape, alla à Rome avec des gens qu'il payoit bien pour plaider sa cause. Mais le pape étoit à l'épreuve des beaux discours, aussi-bien que des presens; & tout ce que Herman put obtenir, fut d'être absous de l'excommunication, à la charge de passer le reste de ses jours dans un monastere. Etant de retour en Allemagne, il rapporta cet ordre du pape à ses vassaux, dont il avoit gagné l'affection par ses largesses: mais ils protesterent qu'ils étoient résolus de s'exposer à tout, plûtôt que de souffrir que leur église fut ainsi deshonorée. Herman revint donc à Bamberg, & pendant un mois ou cinq semaines qu'il y demeura, il exerça tous les droits épiscopaux, hors les fonctions de l'autel: mais son clergé ne fit aucun office public dans toute la ville, & ni le roi, ni aucun

AN. 1075. évêque ne communiqua avec lui. C'est ainsi que l'historien Lambert raconte l'affaire.

Lib. II. ep. 76. III. ep. 1. 2. & 3. Il paroît par les lettres du pape Gregoire, qu'Herman ne se presenta point au concile de Rome de cette année 1075. quoiqu'il y eut été appellé: mais qu'étant venu près de Rome, il s'arrêta en chemin, & envoya devant ses députez, avec de grands presens, pour corrompre le pape & les évêques. Frustré de cette esperance, & sçachant qu'il avoit été condamné, il s'en retourna promptement, & promit aux clercs qui l'accompagnoient, qu'il renonceroit à l'épiscopat, & embrasseroit la vie monastique: ce qu'il n'executa pas, au contraire, il dépoüilla de leurs biens quelques clercs de son église qui lui résistoient. Cependant il fut déposé dans le concile; & le pape ayant appris ensuite comment il avoit trompé ses clercs, écrivit à l'archevêque de Mayence & au roi Henry, de mettre à sa place un autre évêque à Bamberg. Ces lettres sont du vingtiéme de Juillet 1075. *Lambert, p. 228*

Le pape de son côté, & le clergé de Bamberg du sien, ne cesserent point de presser le roi de remplir ce siege. Herman se tenoit cependant dans les terres de l'évêque, où ses vassaux le soutenoient: mais il n'osoit faire aucune fonction épiscopale; & quoiqu'il eût toûjours été très-fidele au roi, ce prince, loin de prendre sa défense, résolut d'executer sa condamnation. Il vint donc à Bamberg, & le jour de saint André 1075. il en fit ordonner évêque Rupert prevôt de Goslar. C'étoit un homme d'une très-mauvaise réputation; parce qu'il étoit intime confident du roi, & passoit pour le principal auteur de tout ce qu'il avoit fait de mauvais contre l'état. Herman perdant ainsi toute esperance de se

rétablir, se retira dans le monastere de Soüarz, & y prit l'habit sous l'abbé Egbert, homme de sainte vie. Incontinent après il alla à Rome avec son abbé; & s'étant soûmis humblement au pape, & fait penitence de sa désobéïssance, il fut absous de l'excommunication, & rétabli dans les fonctions de prêtre, mais non pas d'évêque. AN. 1075.

XXII. Autres affaires d'Allemagne. P. 223. To. X. conc. p. 345.

Au mois d'Octobre de cette année 1075. l'archevêque Sigefroi tint un concile dans sa ville de Mayence. où se trouva l'évêque de Coire légat du pape, chargé de ses lettres, par lesquelles il étoit enjoint à l'archevêque, sous peine de déposition, d'obliger tous les prêtres de sa province, de renoncer sur le champ à leurs femmes ou au ministere de l'autel. Mais quand l'archevêque voulut executer cet ordre du pape, tous les clercs qui assistoient au concile se leverent, & s'emporterent tellement contre lui par leurs discours, & par les mouvemens de leurs mains & de tout le corps, qu'il déses-peroit de sortir en vie du concile. Il ceda donc à la difficulté, & résolut de ne plus se mêler de cette réforme, qu'il avoit tant de fois proposée inutilement; mais de laisser au pape le soin de l'executer par lui-même, quand & comme il lui plairoit.

Lambert p. 229.

L'abbaye de Fulde étant vacante, le roi Henry voulut proceder à l'élection, avec les seigneurs le lendemain de la saint André. Il y eut de fortes brigues de la part des abbez & des moines qui étoient venus de divers endroits : l'un offroit de grandes sommes d'argent; l'autre de grandes terres de l'abbaye; l'autre d'augmenter le service qu'elle rendoit à l'etat. Ils ne gardoient aucune mesure, ni dans les promesses, ni dans la maniere de les faire, quoique la veille ils eussent

AN. 1075. vû l'évêque de Bamberg déposé pour simonie. Le roi indigné de leur imprudence, & fatigué de leurs importunitez, appella un moine d'Herfeld nommé Ruzelin, qui étoit venu à la cour par ordre de son abbé pour une affaire de son monastere. Le roi l'élut abbé de Fulde le premier, lui presentant le bâton pastoral, & pria instamment les moines & les vassaux de l'abbaye, de lui donner leurs suffrages. Ruzelin qui ne s'attendoit à rien moins; pensa tomber en défaillance; & voyant que tous concouroient à son élection avec de grands cris de joye, il representa son incapacité, sa mauvaise santé, l'absence de son abbé: mais les évêques presens lui firent tant d'instances, qu'il consentit enfin à son élection.

XXIII. Fin de S. Annon de Cologne.

Lambert. p. 229. Sup. lib. LXI. n. 56.

La même année mourut saint Annon archevêque de Cologne, l'une des grandes lumieres de l'église d'Allemagne. Depuis sa retraite Dieu l'éprouva par plusieurs afflictions. Son frere Vecel archevêque de Magdebourg, & son cousin Bucon, évêque d'Halberstat, se trouverent enveloppez dans la guerre de Saxe, & par consequent exposez à l'indignation du roi. Et comme Annon retenu par l'affection naturelle, ne donnoit pas au roi des secours assez puissans à son gré, il lui devint lui-même suspect, & ce prince l'accusa d'infidelité & de parjure, jusques-là qu'il sollicita les citoyens de Cologne pour le tuer, & deux de ses domestiques en formerent le dessein. L'année précedente 1074. incontinent après Pâques, l'imprudence de ses gens excita contre lui à Cologne une sédition si furieuse, que sa vie fut en danger. Il avoit pour ce sujet excommunié & banni plusieurs citoyens de Cologne. Mais à Pâques de l'année 1075. il leur

Lambert. p. 207. 232.

rendit la communion & leurs biens qui avoient été pillez. Enfin il lui vint des ulceres aux pieds, qui firent tomber la chair, jusques à découvrir les os: puis montant aux jambes & aux cuisses, gagnerent le corps & les parties nobles; & ainsi après une longue maladie, il mourut le quatriéme de Decembre 1075. jour auquel l'église honore sa memoire. Il avoit tenu le siege de Cologne vingt ans & dix mois. Il fut enterré au monastere de Sigebert, & il se fit plusieurs miracles à son tombeau.

Martyr. Rom. 4. Dec. Vita ap. Sur. lib. III. c. 17.

XXIV. Concile de Londres. *To. X. p. 346.*

La même année 1075. neuviéme du roi Guillaume, on tint à Londres dans l'église de saint Paul un concile national de toute l'Angleterre., où présida Lanfranc archevêque de Cantorbery, & primat de la grande Bretagne, accompagné de Thomas archevêque d'Yorc, Guillaume évêque de Londres, Geoffroi de Coutances en Normandie, Vauquelin de Vincestre, Herman de Schirburne, saint Vulstan de Vorchestre, les évêques d'Herford, de Veli, de Lincolne, de Norvic, de Chichestre, d'Oxford, de Chestre: c'étoit quatorze évêques en tout. L'église de Rochestre étoit vacante, l'évêque de Lindisfarne, autrement de Dunelme, avoit une excuse légitime. L'évêque de Coutances, quoi qu'étranger, assista à ce concile, parce qu'il avoit quantité de terres en Angleterre.

Comme l'usage des conciles avoit été long-tems interrompu dans ce royaume, on renouvella les anciens canons; suivant lesquels on ordonna, que les évêques seroient assis selon le rang de leur ordination, excepté ceux qui avoient quelque privilege autorisé par la coûtume. Sur quoi l'on consulta les anciens, les

AN. 1075.

suivant leur témoignage on trouva que l'archevêque d'Yorc devoit être assis à la droite de celui de Cantorbery, & l'évêque de Londres à la gauche, puis l'évêque de Vinchestre près l'archevêque d'Yorc. Comme, suivant les anciens canons, les sieges épiscopaux ne doivent point être dans des villages, on permit à trois évêques de passer dans des villes par la concession du roi & l'autorité du concile. Ces trois furent Herman de Schireburne, qui passa à Sarisbery, Stigand de Scolsey à Chichestre, & Pierre de Licefeld à Chester. On differa la translation de quelques autres, qui demeuroient encore en des villages ou des bourgs, jusques à ce que l'on en pût informer le roi : qui étoit alors à la guerre deça la mer.

On défendit en ce concile plusieurs superstitions : sçavoir les divinations, les sortileges, & de suspendre en certains lieux les os des bêtes, sous pretexte de preserver les autres de contagion. Défense aux clercs de prendre part à un jugement tendant à la mort ou à la mutilation des membres. Vingt abbez souscrivirent à ce concile après les quatorze évêques.

XXV. Hidulfe archevêque de Cologne.

Lamb. an. 1076. p. 233.

Le roi Henry celebra la fête de Noël à Goslar en Saxe, où se trouverent grand nombre de députez du clergé & du peuple de Cologne, pour l'élection d'un archevêque. Le roi leur présenta Hidulfe, chanoine de Goslar, & les pressa de l'élire : mais c'étoit un homme de petite taille, de mauvaise mine, d'une naissance obscure, & qui ne paroissoit avoir aucun des talens necessaires dans une si grande place. Il fut donc refusé avec un tel mépris de toute la cour, que dès qu'il paroissoit en public, il excitoit de grandes huées, & on lui jettoit des pierres. Mais le roi se souvenant de

de la fermeté de l'archevêque Annon, vouloit lui donner un successeur dont il pût disposer absolument. Comme il vit que ses efforts pour faire élire Hidulfe, étoient inutiles, il renvoïa les députez de Cologne & leur ordonna de venir à la mi-carême mieux conseillez, leur protestant que de son vivant ils n'auroient jamais d'autre archevêque qu'Hidulfe.

A Goslar se trouverent aussi des legats du pape, qui dénoncerent au roi de se trouver à Rome le lundi de la seconde semaine de carême, pour se défendre sur les accusations formées contre lui : autrement, que ce jour-là, sans autre délai, il seroit excommunié par le pape & retranché du corps de l'église. Le roi extrêmement offensé de cette dénonciation, chassa aussitôt les legats honteusement ; & ordonna à tous les évêques & les abbez de son roïaume de se trouver à Vormes le dimanche de la septuagesime, qui l'année suivante 1076. devoit estre le vingt-troisiéme de Janvier. Son dessein étoit de chercher avec eux le moyen de déposer le pape, étant persuadé que de ce point dépendoit son salut & l'affermissement de sa puissance.

XXVI. Conjuration à Rome contre le pape.

Acta Greg. ap. Boll. to. 17. p. 148.

Vita c. 5. ibid. p. 123.

Cependant à Rome on conjuroit aussi contre le pape Gregoire. Après le concile de cette année 1075. les autres évêques retournerent chez eux, mais Guibert archevêque de Ravenne demeura avec le pape. Il songeoit à se faire pape lui-même, & travailloit à gagner par presens & par promesses tous ceux qu'il trouvoit à Rome mal disposez contre Gregoire. Il se lia entre autres intimement avec le préfet Cencius fils d'Estienne aussi préfet de Rome, & en fit son principal confident. Celui-ci étoit un débauché & un

AN. 1075. scelerat, fourbe, artificieux, accoutumé aux parjures & aux meurtres. Il avoit soûtenu le parti de Cadaloüs contre Alexandre II. & aïant fait bâtir une haute tour sur le pont saint Pierre, il exigeoit des passans un nouveau peage; & comme il étoit fort puissant par toute l'Italie, il exerçoit de grandes vexations dans les terres de l'église Romaine. Le pape l'en aïant plusieurs fois repris en particulier, en vint enfin à l'excommunication.

Cencius outré de dépit alla en Poüille trouver Robert Guischard & les autres que le pape avoit excommuniez, pour concerter avec eux la maniere de prendre le pape & le faire mourir. Il envoïa son fils à Guibert archevêque de Ravenne; & il écrivit au roi Henri, promettant de lui mener le pape. Ensuite il attendit le temps propre à executer son dessein, & il ne le trouva qu'environ au bout d'un an. Ce fut à Noël 1075. Le pape alla, selon sa coûtume, celebrer l'office de la nuit à sainte Marie-Majeure, mais le clergé & le peuple y vint en petit nombre : car il tomba cette nuit une pluïe si excessive, qu'à peine osoit-on sortir de sa maison & entrer chez son voisin, pour quelque necessité de la vie. Cencius averti par ses espions, vint à l'église avec une troupe de gens armez & revêtus de cuirasses, aïant des chevaux prêts pour s'enfuir avec ses complices, en cas de besoin.

Le pape celebroit la premiere messe dans la chapelle de la créche. Il avoit déja communié & le clergé aussi, & il en étoit à la communion du peuple, quand tout d'un coup on entendit de grands cris. Les conjurez parcoururent toute l'église l'épée à la main, frappant ceux qu'ils pouvoient, & se rassemblerent à

la chapelle de la créche, dont ils rompirent les petites portes. Là ils prirent le pape, & un d'eux voulant lui couper la tête, lui fit une assez grande blessure au front. Ils l'arracherent du saint lieu, le tirant par les cheveux & le frappant, sans qu'il leur resistât ou leur dit une parole, il levoit seulement les yeux au ciel; ils lui ôterent le pallium, la chasuble, la dalmatique & la tunique, lui laissant seulement l'aube & l'étole, & un d'entre eux le traînoit derriere lui. AN. 1075.

Le bruit de cette violence s'étant répandu dans la ville, on cessa l'office par toutes les églises, & on dépoüilla les autels, on sonna les cloches & les trompettes, on mit des gardes à toutes les portes, pour empêcher qu'on n'enlevât le pape hors de Rome: car on ne sçavoit ce qu'il étoit devenu. Enfin le peuple étant assemblé au Capitole, quelques-uns rapporterent qu'on le tenoit prisonnier dans la tour de Cencius. Si-tôt que le jour parut, ils coururent en foule à sa maison: on commença à combattre, mais au premier choc les conjurez s'enfuirent & s'enfermerent dans la tour. On l'assiegea, on amena des machines & des beliers, on alluma le feu à l'entour. Cependant un homme qui avoit suivi le pape avec une femme noble, travailloient dans la tour à le réchauffer avec des fourrures & à penser sa plaïe: mais la sœur de Cencius disoit des injures au pape; & un de ses serviteurs tenant l'épée nuë, disoit en blasfêmant, que le jour même il lui couperoit la tête. Celui-ci fut tué incontinent après d'un coup de lance dans la gorge.

Cencius voïant que sa tour alloit être prise, se jetta aux pieds du pape, & lui demanda pardon, pro-

AN. 1075. mettant de faire telle penitence qu'il lui prescriroit. Le pape lui ordonna de faire le voïage de Jerusalem, & il le promit. Alors le pape se mit à une fenestre, où étendant les mains, il fit signe au peuple de s'appaiser, & demanda que quelques-uns des principaux montassent à la tour. Les autres croïant qu'il les exhortoit à achever de la prendre, l'escaladerent & tirerent le pape dehors. Le peuple fut extrêmement touché de le voir couvert de sang. On le remena à sainte Marie Majeure, où il acheva la messe & donna la benediction au peuple : puis il retourna au palais de Latran & donna le festin solemnel selon la coutume.

Cependant Cencius s'enfuit avec sa femme, ses enfans & ses freres. Le reste des conjurez prit aussi la fuite : on pilla tous leurs biens, car le pape leur sauva la vie. Mais le lendemain de la feste, le peuple condamna Cencius à estre banni de Rome pour toûjours, & ruina par le fer & le feu sa tour & tout ce qu'il avoit dans la ville & dehors. Cencius aussi de son côté, détruisit tout ce qu'il put des terres de l'eglise. Ainsi les effets de cette sédition continuerent quelque temps.

Ensuite l'archevêque Guibert demanda au pape la permission de retourner à Ravenne, & y étant arrivé il conspira secrettement contre le pape avec Thedalde archevêque de Milan, & les autres évêques révoltez de Lombardie : ce qui fit manquer l'entreprise que le pape avoit formée contre les Normands. Au contraire Guibert se servit du cardinal Hugues le Blanc, pour exciter contre le pape, Robert Guischard, & le roi Henri, qui n'y étoient déja que trop disposez.

AN. 1075.

XXVII. Lettre du pape au roi Henri. III. ep. 10.

Cependant le pape, avant que d'avoir la réponse de ses legats auprès du roi, lui écrivit une lettre, où il disoit en substance : on dit que vous communiquez avec ceux que le saint siege a excommuniez. Si cela est vrai, vous ne pouvez recevoir nôtre benediction, que vous ne les aïez séparez de vous & contraints à faire penitence, & que vous ne l'aïez faite vous-même. Adressez-vous donc à quelque pieux évêque, qu'il vous absolve de nôtre part & nous rende compte de vôtre satisfaction. Au reste nous sommes fort étonnez, qu'après nous avoir écrit tant de lettres pleines d'amitié & de soumission, vous agissiez d'une maniere si dure & si contraire aux saints decrets. Car pour ne point parler du reste, on voit par les effets quelles etoient les promesses que vous nous aviez faites touchant l'affaire de Milan ; & vous venez encore de donner l'église de Fermo & celle de Spolette à des personnes qui nous sont inconnuës. Et ensuite :

Nous avons assemblé cette année un concile où ont assisté quelques-uns de vos sujets ; & pour relever la discipline de l'église, nous y avons fait un decret qui ne contient rien de nouveau ni de nôtre invention, mais seulement les anciennes regles : c'est le decret contre les clercs concubinaires ; & nous avons ordonné qu'il fût reçû & observé dans vôtre roïaume & chez tous les autres princes chrétiens. Mais comme ce decret paroissoit impratiquable à quelques-uns, à cause de la mauvaise coûtume, nous vous avons mandé de nous envoyer des hommes savans & pieux de vôtre roïaume, pour nous montrer ce que nous pouvions faire en conscience, afin de moderer ce

AN. 1076.

decret. Ce que vous avez fait depuis montre combien vous avez consideré nos avis. Il finit en l'exhortant à favoriser la liberté de l'église & reconnoître la grace que Dieu lui a faite en lui donnant la victoire sur ses ennemis. Ce sont les Saxons qu'il avoit défaits l'automne précedent. Car cette lettre est du huitiéme de Janvier 1076.

XXVIII. Le pape déposé à Vormes. *Lambert. p. 24. Vita Greg. c. 7.*

Le roi ne manqua pas de se rendre à Vormes au jour nommé; qui étoit le dimanche de la Septuagesime vingt-troisiéme du même mois de Janvier: les évêques & les abbez s'y rendirent aussi en très-grand nombre, & le cardinal Hugues s'y trouva fort à propos pour le dessein du roi. Il venoit d'être déposé par le pape pour ses mœurs dereglées & comme fauteur des simoniaques; & il étoit apparemment envoïé par l'archevêque de Ravenne. Il apportoit une histoire fabuleuse de la vie & de l'éducation du pape, la même, comme je croi, que nous avons sous le nom du cardinal Bennon: contenant d'où il étoit sorti, comment il s'étoit conduit depuis sa jeunesse, par quelles mauvaises voïes il étoit monté sur le saint siege: les crimes qu'il avoit commis devant & après, qui étoient incroïables. C'est ainsi qu'en parle l'historien Lambert. Le cardinal Hugues apportoit aussi des lettres au nom des cardinaux, du sénat & du peuple: portant des plaintes au roi contre le pape, dont ils demandoient la déposition & l'élection d'un autre: Il ajoûta qu'Hildebrand avoit beaucoup d'ennemis: les Normands, les comtes voisins & plusieurs Romains.

Les prélats de l'assemblée de Vormes reçûrent ce cardinal comme envoïé du ciel; & suivant son autorité ils déclarerent qu'Hildebrand ne pouvoit être pape,

ni avoir en cette qualité aucune puissance de lier ou de délier. Tous les évêques souscrivirent à sa condamnation, quoique malgré eux pour la plûpart. Il n'y eût qu'Adalberon évêque de Virsbourg & Herman de Mets, qui resisterent quelque temps; disant qu'il étoit contre les canons qu'un évêque fût condamné absent; à plus forte raison le pape, contre lequel on ne dévoit pas même recevoir l'accusation d'un évêque. Mais Guillaume évêque d Utrect les pressoit de souscrire avec les autres à la condamnation du pape, ou de renoncer à la fidelité qu'ils avoient jurée au roi. Cet évêque étoit alors en grande faveur auprès du prince & comme son premier ministre. Il étoit fort instruit des lettres humaines, mais si vain, qu'à peine se pouvoit-il souffrir lui-même.

AN. 1076.

Bruno bell. Sax. p. 121.

Le roi envoya des lettres dans toute la Lombardie & la Marche d'Ancone, pour faire souscrire la condamnation du pape. Un Allemand nommé Eberard fut chargé de cette commission; & les évêques de ces provinces déja mal intentionnez, s'assemblerent à Pavie, où ils jurerent sur les évangiles, qu'ils ne reconnoîtroient plus Gregoire pour pape, & envoyerent des députez qui firent jurer de même les autres. Le roi Henri écrivit aussi au clergé & au peuple de Rome en ces termes : la vraye fidelité est celle qu'on garde aux absens comme aux presens. Nous sçavons que la vôtre est telle; nous vous prions d'y perseverer, & d'être amis de nos amis, & ennemis de nos ennemis; entre lesquels nous marquons le moine Hildebrand, parce que nous avons reconnu qu'il a envahi & opprimé l'église, & conjuré contre l'état, comme vous verrez par la lettre suivante. Là étoit inserée une lettre à

Vita S. Ansel. Luc. n. 13.

Brun. bell. Sax. p. 122. Ch. Magdeb. mss.

AN. 1076. Hildebrand où le roi lui disoit : Lorsque j'attendois de vous un traitement de pere & vous obéïssois en tout, au grand déplaisir de mes sujets, j'ai appris que vous agissiez comme mon plus grand ennemi. Vous m'avez privé du respect qui m'étoit dû par vôtre siege, vous avez tenté par de mauvais artifices d'aliener de moi le royaume d'Italie; vous n'avez pas craint de mettre la main sur les évêques & les avez traitez indignement. Comme je dissimulois ces excès, vous avez pris ma patience pour foiblesse, & avez bien osé me mander, que vous mourreriez, ou que vous m'ôteriez la vie & le royaume. Pour reprimer une telle insolence, non par des paroles, mais par des effets, j'ai assemblé tous les seigneurs de mon royaume, comme ils m'en ont prié. Là on a découvert ce que la crainte faisoit taire auparavant, & on a prouvé, comme vous verrez par leurs lettres, que vous ne pouvez demeurer sur le saint siege. J'ai suivi leur avis qui m'a semblé juste. Je vous renonce pour pape & vous commande, en qualité de patrice de Rome, d'en quitter le siege. Le roi continuant ensuite d'adresser la parole à l'église Romaine, disoit : Elevez-vous donc contre lui, & que celui qui m'est le plus fidéle soit le premier à le condamner, je ne demande pas son sang, la vie après sa déposition lui sera plus dure que la mort : je veux seulement que vous le fassiez descendre du saint siege, pour y en mettre un autre que nous choisirons par vôtre conseil & par celui de tous les évêques.

Il y avoit une seconde lettre du roi au pape, qui n'ajoûtoit guere à la premiere que des injures. Il lui reproche principalement d'avoir traité les évêques avec

AN.1076.

avec mépris : il ſoutient que ce n'eſt point du pape qu'il tient ſon royaume, mais de Dieu ſeul, & que ſuivant la tradition des Peres, un ſouverain n'a que Dieu pour juge, & ne peut-être dépoſé pour aucun crime, ſi ce n'eſt qu'il abandonne la foi. D'où il s'en ſuit, ſelon le roi Henri, ou plûtôt ſelon les évêques qui lui compoſoient cette lettre, qu'un prince qui renonce à la religion peut être légitimement dépoſé.. Nous n'avons pas les lettres du concile de Vormes; mais elles contenoient à peu près les mêmes choſes. On y dénonçoit au pape, qu'il eût à ceder le pontificat, qu'il avoit envahi contre les loix de l'égliſe; & qu'il ſût qu'on tiendroit pour nul tout ce qu'il ordonneroit depuis ce jour. Un clerc de Parme nommé Roland fut chargé de ces lettres, & il prit ſi bien ſes meſures qu'il arriva à Rome la veille de l'ouverture du concile que le pape avoit indiqué pour la premiere ſemaine de carême.

Le concile donc étant commencé Roland de Parme y entra, & preſenta au pape les lettres du roi & du concile de Vormes, en diſant : Le roi mon maître & tous les évêques Ultramontains & Italiens, vous ordonnent de quitter preſentement le ſaint-ſiege que vous avez uſurpé; & ſe retournant vers le clergé de Rome, il ajoûta : Vous êtes avertis, mes freres, de vous trouver à la Pentecôte en la preſence du roi, pour recevoir un pape de ſa main, puiſque celui-ci n'eſt pas un pape, mais un loup raviſſant. Alors Jean évêque de Porto ſe leva & s'écria : Qu'on le prenne. Le préfet de Rome, avec la milice, ſe jetterent ſur Roland, l'épée à la main, le voulant tuer dans l'égliſe du Sauveur où ſe tenoit le concile : mais le pape ſe mit

AN. 1076.

au-devant, & le couvrant de son corps lui sauva la vie.

Ayant à grande peine fait faire silence, il dit : Mes enfans, ne troublez pas la paix de l'église par une sédition. Voici les tems dangereux dont parle l'écriture, où il y aura des hommes amateurs d'eux-mêmes avares, superbes & désobéïssans à leurs parens. Il faut qu'il arrive des scandales, & le Seigneur a dit qu'il nous envoyoit comme des brebis au milieu des loups. Nous devons donc avoir la douceur de la colombe avec la prudence du serpent, & sans haïr personne supporter les insensez qui veulent violer la loi de Dieu. Nous avons assez long-tems vécu en paix, Dieu veut recommencer à arroser sa moisson du sang des saints. Préparons-nous au martyre, s'il est besoin, pour la loi de Dieu, & que rien ne nous sépare de la charité de Jesus-Christ.

2. Tim. III. 1.

Nous avons entre les mains un signe, que Dieu nous a donné de la victoire de son église. C'étoit un œuf de poule trouvé près de l'église de saint Pierre, autour duquel on voyoit en relief un serpent armé d'une épée & d'un écu, qui voulant s'élever au haut de l'œuf, étoit forcé de se replier en bas. Le pape avoit d'abord montré cet œuf dans le concile, & il en fit dans son discours une explication mysterieuse, puis il conclut ainsi : Il faut donc maintenant employer le glaive de la parole pour frapper le serpent à la tête & vanger l'église : nous n'avons que trop de patience. Tout le concile approuva cet avis du pape, déclarant qu'ils étoient prêts à souffrir la mort pour une si bonne cause; & il fut conclu que Henri seroit privé de la dignité royale & anathematisé avec tous ses complices.

XXIX. Le roi Henri déposé à Rome. Lambert.

Le lendemain donc le pape fit lire dans le concile

les lettres apportées de la part du roi, puis il prononça contre lui l'excommunication en ces termes : Saint Pierre prince des apôtres écoutez votre serviteur, que vous avez nourri dès l'enfance & délivré jusques à ce jour de la main des méchans qui me haïssent, parce que je vous suis fidele. Vous m'êtes témoin, vous & la sainte mere de Dieu, saint Paul votre frere & tous les saints, que l'église Romaine m'a obligé malgré moi à la gouverner; & que j'eusse mieux aimé finir ma vie en exil, que d'usurper votre place par des moyens humains. Mais m'y trouvant par votre grace & sans l'avoir merité, je croi que votre intention est, que le peuple chrétien m'obéïsse, suivant le pouvoir que Dieu m'a donné à votre place, de lier & délier au ciel & sur la terre.

AN. 1076.

Vita Greg. C. to. x. conc. pag. 356.

C'est en cette confiance que pour l'honneur & la défense de l'église de la part de Dieu tout-puissant Pere & Fils, & saint-Esprit, & par votre autorité, je défends à Henri fils de l'empereur Henri, qui par un orgueil inoüi s'est élevé contre votre église, de gouverner le royaume Teutonique & l'Italie : j'absous tous les chrétiens du serment qu'ils lui ont fait ou feront, & je défends à personne de le servir comme roi. Car celui qui veut donner atteinte à l'autorité de votre église, merite de perdre la dignité dont il est revêtu. Et parce qu'il a refusé d'obéir comme chrétien, & n'est point revenu au Seigneur qu'il a quitté en communiquant avec des excommuniez, méprisant les avis que je lui avois donnez pour son salut, vous le sçavez, & se separant de votre église qu'il a voulu diviser, je le charge d'anathême en votre nom, afin que les peuples sachent, même par experience, que vous êtes

AN. 1076. Pierre, que sur cette Pierre le Fils du Dieu vivant a édifiée son église, & que les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle. C'est la premiere fois qu'une telle sentence a été prononcée contre un souverain. Otton évêque de Frisingue historien très-catholique & très-attaché aux papes, écrivant dans le siecle suivant, en parle ainsi. L'empire fut d'autant plus indigné de cette nouvauté, que jamais auparavant il n'avoit vû de pareille sentence publiée contre un empereur Romain. Et ailleurs, je lis & relis les histoires des empereurs Romains, & je ne trouve nulle part qu'aucun d'eux ait été excommunié par un pape ou privé du roïaume.

1. Gest. Frid. l. 1.

VI. Chr. c. 35.

XXX. Autres excommuniez à Rome.

Le pape prononça dans ce concile plusieurs autres excommunications. Premierement contre les évêques d'Allemagne, & nommément Sigefroi de Maïence, Guillaume d'Utrect & Robert de Bamberg. Sigefroi est excommunié & déposé, comme auteur du Schisme entre le royaume Teutonique & l'église Romaine: les autres qui y ont consenti & souscrit volontairement, sont suspendus des fonctions épiscopales: quant à ceux qui y ont consenti malgré eux, on leur donne terme jusqu'à la saint Pierre, pour se justifier devant le pape; en personne ou par deputez. Les évêques de Lombardie sont suspendus & excommuniez, pour avoir conjuré par serment contre le saint siege. Il y avoit long-temps que le pape avoit excommunié Otton évêque de Ratisbonne, Otton de Constance, Bouchard de Lausanne, le comte Eberard, Ulric & quelques autres, dont le roi suivoit les conseils.

En ce même concile de Rome, le pape excommunia quelques évêques de deçà les monts; savoir Berenger

évêque d'Agde, pour avoir communiqué avec l'archevêque de Narbonne excommunié, & avoir exercé quelques fonctions pour cet archevêque. Herman archevêque de Vienne fut aussi excommunié, parce qu'aïant été justement déposé pour simonie, parjure, sacrilege & apostasie, il ne laissoit pas d'inquieter l'église de Vienne, & on interdit les églises de Romans & de saint Irenee de Lion, tant qu'Herman les occuperoit. On excommunia Didier & les clercs de l'église de Romans; l'abbé de saint Gilles & le comte de saint Gilles à cause de sa parente; Umbert de Beaujeu pour ses vexations contre l'église de Lion. On excommunia Estienne évêque du Pui simoniaque & homicide, & Ponce évêque de Grenoble, & on confirma ce que l'évêque de Die avoit fait & ordonné dans sa legation.

C'étoit Hugues que le pape avoit, comme j'ai dit, ordonné évêque de Die en 1073. & fait son legat. Il tint en cette qualité plusieurs conciles: le premier à Anse près de Lion: le second à Clermont en Auvergne, où Estienne évêque de Clermont fut déposé pour avoir quitté son siege & usurpé celui du Pui en Velai. C'étoit Etienne de Polignac surnommé Taillefer fils du vicomte Armand: il avoit été prevôt du Pui, & trouvoit cette église plus à sa bienseance. Dans le même concile de Clermont on déposa Guillaume simoniaque & usurpateur du siege de Clermont; & on en ordonna évêque Durand second abbé de la Chaise-Dieu. Estienne alla à Rome, & promit au pape, par serment, de quitter l'église du Pui: mais comme il ne laissoit pas de s'y maintenir par force il fut encore excommunié par le legat Hugues, & le pape

Sup. n. 5.

To. X. conc. p. 3. 9. Ex. Hug. Flavin.

Gall Chr. to. 2. p. 528.

AN. 1076. confirma cette excommunication. C'est ce qui paroît par deux lettres du vingt-troisiéme de Mars.

Greg. lib. IV. ep. 18. Vita c. 9 lib. III. epist. 6.

Incontinent après le concile de Rome, le pape envoya à tous les fideles le decret contre le roi Henri, avec une lettre où il dit : vous avez appris, mes freres, l'entreprise inoüie & l'audace criminelle des schismatiques, qui blasfêment le nom du Seigneur en la personne de saint Pierre : l'injure faite au saint siege telle que vos peres n'ont rien vû, ni rien oüi dire de semblable, & qu'aucun écrit ne nous apprend qu'il soit jamais rien venu de tel de la part des payens ou des heretiques. C'est pourquoi si vous croyez que saint Pierre ait reçu de Jesus-Christ les clefs du royaume des cieux, pensez combien vous devez estre maintenant affligez de l'injure qui lui est faite, & que vous n'êtes pas dignes de participer à sa gloire dans le ciel, si vous ne prenez part ici bas à ses souffrances. Nous vous prions donc d'implorer instamment la misericorde de Dieu, afin qu'il tourne les cœurs de ces impies à la penitence : ou qu'arrêtant leurs mauvais desseins, il montre combien ils sont insensez de vouloir renverser la pierre fondée par Jesus-Christ : vous verrez par ce papier inclus, comment & pour quelles causes saint Pierre a frappé le roi d'anathême.

XXXI. Mort de Guillaume évêque d'Utrect.

Lambert p. 235.

Le roi Henri celebra à Utrect la fête de Pâques, qui cette année 1076. fut le vingt-septiéme de Mars. Guillaume évêque d'Utrect, pour faire sa cour au prince, déclamoit furieusement contre le pape ; & il n'y avoit presque point de fête, où prêchant pendant la messe il n'en parlât indignement : l'appellant parjure, adultere & faux apôtre ; & déclarant que lui & les autres évêques l'avoient excommunié plusieurs

fois. Peu de tems après que les fêtes de Pâques furent passées, & que le roi se fut retiré d'Utrect, l'évêque fut saisi tout d'un coup d'une griéve maladie; & sentant des douleurs très-aiguës, il crioit d'une voix lamentable devant tous les assistans, que par un juste jugement de Dieu il avoit perdu la vie presente & la vie éternelle, pour avoir secondé en tout avec empressement les mauvaises intentions du roi; & que pour gagner ses bonnes graces, il avoit, contre sa conscience, chargé d'opprobres le pape, quoiqu'il sçût bien que c'etoit un saint homme & d'une vertu apostolique. On dit qu'il mourut de la sorte sans sacremens. Son successeur fut Conrard camerier de l'archevêque de Maïence.

AN. 1076.

Cependant Guibert archevêque de Ravenne, fit assembler à Pavie après Pâques les évêques de Lombardie; & là ils excommunierent de nouveau le pape. Les seigneurs du royaume embarassez s'ils devoient déferer à cette excommunication, consulterent quelques évêques: qui leur dirent, que personne ne pouvoit juger ni excommunier le pape. Ainsi les esprits furent partagez en Allemagne & en Italie, entre le pape & le roi: car ceux de son parti disoient aussi, qu'il ne pouvoit estre excommunié. C'est le sujet d'une grande lettre du pape à Herman évêque de Mets, qui étoit revenu à son obéïssance, après avoir suivi le parti du roi. Il parle ainsi:

Acta ap. Boll. t. 2. p. 151.

lib. 4. ep. 24.

XXXII. Lettre du pape sur l'excommunication des rois.

Quant à ceux qui disent qu'un roi ne doit pas estre excommunié, quoique leur impertinence merite qu'on ne leur réponde point, nous les renvoyons aux paroles & aux exemples des peres. Qu'ils lisent ce que saint Pierre ordonna au peuple dans l'ordination de

AN. 1076. ſaint Clement touchant celui que l'on ſait n'être pas
1. Cor. X. 6. bien avec l'évêque. Qu'ils apprennent que l'Apôtre dit: Etant prêts à punir toute déſobéiſſance. Et de qui
1. Cor. V. 11. il dit: Il ne faut pas meme manger avec eux. Qu'ils conſiderent pourquoi le pape Zacharie dépoſa le roi de France, & déchargea tous les François du ſerment qu'ils lui avoient fait. Qu'ils apprennent dans le regiſtre de ſaint Gregoire, qu'en des privileges donnez à
lib. 10. ep. 21. quelques égliſes, il n'excommunie pas ſeulement les rois & les ſeigneurs qui pourroient y contrevenir, mais il les prive de leur dignité. Qu'ils n'oublient pas que ſaint Ambroiſe, non content d'excommunier Theodoſe, lui defendit encore de demeurer à la place des preſtres dans l'égliſe; quoique ce prince fût non-ſeulement roi, mais veritablement empereur, par ſes mœurs & par ſa puiſſance. Peut-être veulent-ils dire, que
Joan. XXI. 17. quand Dieu dit à ſaint Pierre: Paiſſez mes brebis, il en excepta les rois: mais ne voïent-ils pas qu'en lui donnant le pouvoir de lier & de délier, il n'en excep-
II. Cor. VI. 3. ta perſonne? Que ſi le ſaint ſiege a reçu de Dieu le pouvoir de juger les choſes ſpirituelles, pourquoi ne jugera-t-il pas auſſi les temporelles? Vous n'ignorez pas de qui ſont membres les rois & les princes, qui préferent leur honneur & leur profit temporel à l'honneur & à la juſtice de Dieu. Car comme ceux qui mettent la volonté de Dieu avant la leur, & lui obéiſſent plûtôt qu'aux hommes, ſont membres de Jeſus-Chriſt; ainſi les autres ſont membres de l'antechriſt. Si donc on juge quand il le faut les hommes ſpirituels, pourquoi les ſeculiers ne ſeront-ils pas encore plus obligez à rendre compte de leurs mauvaiſes actions?

Mais

Mais ils croyent peut-être que la dignité royale est au-dessus de l'épiscopale. On en peut voir la difference par l'origine de l'une & de l'autre. Celle-là a été inventée par l'orgueil humain, celle-ci instituée par la bonté divine: celle-là recherche incessamment la vaine gloire, celle-ci aspire toûjours à la vie celeste. Aussi saint Ambroise dit dans son pastoral, que l'épiscopat est autant au-dessus de la royauté, que l'or au-dessus du plomb, & l'empereur Constantin prit la derniere place entre les évêques.

Le pape dit ensuite, qu'il a donné à quelques évêques le pouvoir d'absoudre les seigneurs, qui ont eu le courage de s'abstenir de la communion du roi: mais pour le roi lui-même, il s'en reserve l'absolution, en connoissance de cause. Cette lettre est du vingt-cinquiéme d'Août 1076. On y voit les fondemens de cette doctrine inoüie jusques alors, que le pape eût droit de déposer les souverains. Je laisse aux sçavans à juger combien les fondemens sont solides : j'observe seulement ce qui suit, en faveur de ceux qui sont moins instruits. La premiere autorité est tirée d'une lettre apocryphe de saint Clement à saint Jacques, & ne parle que de l'excommunication, non plus que les deux passages de saint Paul. Or la question n'étoit pas si les rois pouvoient être excommuniez, mais si l'excommunication les privoit de leur puissance temporelle. Quant aux exemples, le pape Zacharie ne déposa point le roi Childeric, mais il fut seulement consulté par les François, qui vouloient le déposer; & ce prince n'étoit ni excommunié ni criminel, mais seulement méprisé pour son incapacité. Le privilege de saint Gregoire est celui de l'hôpital d'Autun; où quelques-

Edit. Coteler. p. 540. n. 18.

Sup. l. XLIII. n. 1.

Sup. l. XXXVI. n. 43.

AN. 1076.

uns croyent que cette clause de privation des dignitez temporelles a été ajoûtée ; d'autres la regardent comme une malediction & une ménace. Quant à l'empereur Theodose, saint Ambroise ne prétendit jamais lui rien ôter de la puissance temporelle. Le reste de ce qu'avance Gregoire VII. prouveroit trop s'il étoit vrai ; car si ceux qui ont droit de juger le spirituel, avoient droit à plus forte raison de juger le temporel, il ne faudroit plus d'autres juges, ni d'autres princes que les évêques ; & si les puissances temporelles n'étoient établies que par l'orgueil humain, la religion devroit les détruire, mais l'écriture nous apprend, que toute puissance vient de Dieu, même celle des princes infideles.

Sup. l. XIX. n. 21.

Rom. XIII. 1.

XXXIII.
Lettre aux Allemands.

Vita Greg. c. 8. n. 65.

Vers le même tems le pape écrivit une autre grande lettre à tous les évêques, les seigneurs & les fideles du royaume Teutonique ; où supposant le droit, il entreprend de justifier cette excommunication, par l'exposition des faits & de la conduite qu'il a tenuë à l'égard du roi. Lors, dit il, que nous étions encore dans l'ordre de diacre, ayant été informez des actions honteuses du roi, & desirant sa correction, nous l'avons souvent averti par nos lettres & par ses envoyez, de mener une vie digne de sa naissance & de sa dignité ; mais étant arrivez au pontificat, nous avons compris que Dieu nous demanderoit compte de son ame, avec d'autant plus de severité, que nous avions plus d'autorité pour le reprendre. C'est pourquoi voyant son iniquité croître avec l'âge, nous avons redoublé nos exhortations & nos instances. Il nous a souvent envoyé des lettres soûmises, s'excusant sur sa jeunesse & sur les mauvais conseils de ses ministres, &

promettant de ſuivre nos avis : mais il les a mépriſez en effet, ſe plongeant de plus en plus dans les crimes. Alors nous avons invité à penitence quelques-uns de ſes confidens, par le conſeil deſquels il avoit vendu des évêchez & des abbayes à des perſonnes indignes ; & voyant qu'après les delais que nous leur avions donnez, ils demeuroient opiniâtres dans leur malice, nous les avons excommuniez, comme il étoit juſte, & averti le roi de les éloigner de ſa maiſon & de ſes conſeils.

Cependant les Saxons ſe fortifiant, & le roi ſe voyant abandonné de la plus grande partie de ſon royaume, nous écrivit encore une lettre très-ſoumiſe; nous priant de reparer les maux qu'il avoit faits à l'égliſe, & nous promettant pour cet effet toute ſorte d'obéïſſance & de ſecours. Et depuis il confirma ces promeſſes à nos légats Humbert évêque de Preneſte, & Geraud évêque d'Oſtie ; qui le reçûrent à penitence, & entre les mains deſquels il fit ſerment par les étoles qu'ils portoient. Mais quand il eut remporté la victoire contre les Saxons, les actions de graces qu'il en rendit à Dieu, furent d'oublier toutes ſes promeſſes, de recevoir en ſa familiarité les excommuniez, & remettre les égliſes dans la premiere confuſion. Touchez d'une vive douleur, nous lui avons encore écrit, pour l'exhorter à ſe reconnoître, & lui avons envoyé trois hommes pieux de ſes ſujets, pour l'avertir en ſecret de faire penitence de tant de crimes ; pour leſquels il meritoit, non-ſeulement d'être excommunié, mais d'être privé de la dignité royale, ſelon les loix divines & humaines. Enfin nous lui avons declaré, que s'il n'éloignoit de lui les excommuniez,

AN. 1076. nous ne pouvions donner autre jugement, sinon qu'il demeurât selon son choix excommunié avec eux.

Mais ce prince s'irritant contre la correction, n'a point cessé qu'il n'ait obligé presque tous les évêques d'Italie, & en Allemagne tous ceux qu'il a pû, à renoncer à l'obéïssance du saint siege. Voyant donc son impieté monté au comble, nous l'avons excommunié par jugement synodal: pour avoir communiqué avec des excommuniez, pour n'avoir pas voulu faire penitence de ses crimes, & pour avoir déchiré l'église par un schisme. Le pape exhorte ensuite les Allemands à demeurer fermes dans le bon parti. Dans une autre lettre datée du troisiéme de Septembre 1076. il les exhorte à élire un autre roi, si Henry ne se convertit pas; pourvû qu'ils le fassent de l'autorité du saint siege, & avec le consentement de l'imperatrice Agnès, mere du roi Henry.

IV. epist. 3. Vita n. 69.

Vita n. 69.

Il y en eut en effet plusieurs qui abandonnerent le roi, & plusieurs de ceux qu'il avoit fait souscrire à la condamnation du pape, envoyerent au pape des députez pour lui demander penitence. Il les reçût à bras ouverts, & leur envoya des lettres de consolation. Il y eut même des évêques qui vinrent à Rome nuds pieds, & y attendirent patiemment jusques à ce que le pape les reçût en grace. Uton archevêque de Tréves étant revenu de Rome, ne vouloit communiquer, ni avec Sigefroy archevêque de Mayence, ni avec le nouvel archevêque de Cologne Hidulfe, ni avec plusieurs autres qui étoient les plus assidus auprès du roi, & dont il suivoit les conseils. Uton s'en éloignoit, parce que le pape les avoit excommuniez; & disoit, que toutefois il avoit obtenu du pape à

Lambert, p. 237.

grande peine, de pouvoir parler au roi seul, sans communiquer avec lui en aucune autre maniere. A son exemple plusieurs autres se retirerent de la cour, sans avoir égard aux ordres réïterez du roi, qui les rapelloit. Ceux du parti du roi irritez contre eux jusques à la fureur, n'épargnoient ni les injures, ni les ménaces. Ils soutenoient que la sentence du pape étoit injuste & nulle, puisqu'il les avoit condamnez, sans les avoir citez canoniquement au concile, ni examinez, ni convaincus: que l'archevêque de Tréves & ceux de son parti avoient depuis long-tems conspiré contre le légat, & n'employoient le prétexte de la religion & de l'autorité du pape, que pour ruiner celle du roi: qu'il devoit songer à maintenir sa dignité, & à tirer de bonne heure contre ses ennemis l'épée, que suivant l'apôtre il avoit reçûë pour la punition des méchans. Il n'étoit pas difficile d'exciter le roi, qui n'étoit de lui-même que trop violent: mais voyant que les seigneurs l'abandonnoient peu à peu, sous prétexte de religion, & que les ménaces sans forces étoient inutiles, il s'accommodoit au temps, & tâchoit de ramener les seigneurs par la douceur. Toutefois il ne pouvoit renoncer à la haine implacable qu'il avoit conçûë contre les Saxons, & cherchoit toûjours à les reduire en servitude.

AN. 1076.

p. 131.

XXXIV. Eglise d'Afrique.

Il restoit encore en Afrique des églises sous la domination des Musulmans, comme on voit par quelques lettres de Gregoire VII. Dès la premiere année de son pontificat, il écrivit au clergé & au peuple de Carthage, pour les reprendre de ce que quelques-uns d'entre eux avoient accusé leur archevêque Cyriaque devant les Sarrasins: ensorte qu'il avoit été

Lib. 1. ep. 22.

AN. 1076. traité comme un voleur, & frappé de verges à nud. La lettre est du quinziéme de Septembre 1073. Il écrivit
I. ep. 23. en même tems à l'archevêque, loüant sa fermeté, de ce qu'étant presenté à l'audience du roi, il a mieux aimé souffrir divers tourmens, que de violer les canons, en faisant des ordinations par l'ordre de ce prince infidele. Il le console, & prie Dieu de regarder enfin l'église d'Afrique affligée depuis si long-tems.

III. ep. 19. Il lui écrivit encore trois ans après, c'est-à-dire au mois de Juin 1076. déplorant la misere de l'eglise d'Afrique, où il ne se trouvoit pas trois évêques pour en ordonner un quatriéme. C'est pourquoi ; ajoûte-t-il, nous vous conseillons, à vous & à celui à qui nous venons d'imposer les mains, de choisir une personne digne de nous l'envoyer, afin qu'après l'avoir ordonné, nous vous le renvoïïons, & que vous puissiez faire des ordinations selon les canons. Celui à qui le pape venoit d'imposer les mains, étoit un prêtre nommé Servand, que le pape avoit ordonné archevêque d'Hippone, ou plûtôt d'Hippa, dans la Mauritanie de Sitifie, qu'il ne faut pas confondre avec Hippone de Numidie, que saint Augustin a renduë si celebre. Le pape avoit ordonné Servand à la priere du clergé & du peuple d'Hippone, qui l'avoit élû, & sur la recommandation d'Anzir roi de Mauritanie, qui bien que Musulman, le lui avoit demandé, lui envoyant des presens, avec quelques Chrétiens qui
III. ep. 20. avoient été captifs chez lui. Le pape lui en fit ses remercimens par une lettre très-honnête, où il dit : Qu'ils croyent & honorent un seul Dieu, quoiqu'en differente maniere, & lui souhaite la beatitude éternelle dans le sein d'Abraham. Il écrivit aussi à l'église
Ep. 21.

d'Hippone recommandant leur nouvel archevêque; & les exhortant à mener une vie si édifiante, qu'ils convertissent les Sarrasins qui les environnent. AN. 1076.

XXXV. Samuel de Maroc.

Bibl. PP. Paris. to. 4. p. 251.

En ce tems vivoit Samuel de Maroc, Juif converti, dont nous avons un traité de controverse contre les Juifs. Il l'adresse à un autre Juif nommé Isaac, dont il louë extrêmement le sçavoir, & lui propose ses objections par maniere de doutes & de difficultez, qui le remplissent de crainte & d'inquiétude. D'où vient, *c. 1.* dit-il, que nous autres Juifs sommes generalement frappez de Dieu dans cette captivité, qui dure depuis plus de mille ans: au lieu que nos peres, qui avoient adoré les idoles, tué les prophetes, & rejetté la loi de Dieu, ne furent punis que pendant soixante & dix ans dans la captivité de Babylone: toutefois l'écriture marque cette punition comme le plus grand effet de la colere de Dieu, & nous ne voyons aucun terme prescrit à celle-ci, ni dans la loi ni dans les prophetes. Il faut donc que nous ayons commis depuis quelque peché plus grand, que n'étoit l'idolâtrie de nos peres: car, c'est sans doute cette desolation qui, suivant le prophete Daniel, doit durer jusques à la fin.

Je crains, ajoûte-t-il, que ce peché ne soit d'avoir vendu & mis à mort ce Jesus, que les Chrétiens adorent. Sur quoi il apporte plusieurs passages d'Isaïe, & des autres prophetes, touchant la passion de Jesus-Christ; & marque, que ce qui en est raconté dans notre évangile, s'y accorde parfaitement. Il insiste sur la prophetie de Daniel touchant les soixante & deux semaines, après lesquelles il dit, que le Christ sera tué, la ville détruite, & le sacrifice aboli; Je ne vois point, dit-il, d'évasion contre cette prophetie accomplie, il

c. 2. Dan. IX. 27. c. 7.

c. 8. Dan. IX. 20.

AN. 1076. y a plus de mille ans, par les mains de Titus & des Romains. Il distingue les deux avenemens du Messie : l'un dans l'humilité, l'autre dans la gloire ; & les prouve par les prophetes. Il prouve aussi la reprobation des Juifs, & l'election des Gentils.

c. 9. 10. 11.

c. 15. 16. c. 17.

A la fin de cet écrit, Samuël employe contre les Juifs ce qui est dit de Jesus-Christ dans l'Alcoran & ses commentaires. Les Sarrasins, dit-il, reconnoissent qu'il étoit le Messie prédit, & qu'il avoit reçû de Dieu le pouvoir de faire des miracles, de guerir toutes les maladies, chasser les demons, & ressusciter les morts : qu'il sçavoit tout, & connoissoit le secret des cœurs : qu'il a meprisé les richesses & les plaisirs sensuels : enfin qu'il est le Verbe de Dieu. Or, dit-il, quoique les Chrétiens ne nous alleguent pas ce témoignage, qui n'a pas plus d'autorité chez eux que chez nous, il ne laisse pas d'être embarassant pour nous, & avantageux pour eux.

XXVI. Assemblée de Tribur contre Henry.

Lambert, p. 242.

Rodolfe duc de Suabe, Guelfe duc de Baviere, Berthold duc de Carinthie, Adalberon, évêque de Virsbourg, Adalbert évêque de Vormes, & quelques autres seigneurs, s'assemblerent à Ulme, & resolurent que tous ceux qui vouloient le bien de l'état, s'assembleroient à Tribur près de Mayence, le seizième d'Octobre, pour remedier aux maux dont la paix de l'eglise étoit troublée depuis tant d'années ; & ils le dénoncerent aux seigneurs de Suabe, de Baviere, de Saxe, de Lorraine & de Franconie, les conjurant au nom de Dieu de quitter toutes leurs affaires particulieres, afin de faire cette derniere tentative pour le bien public. Les esprits furent tellement frappez de l'attente de cette assemblée, que l'archevesque de

Maïence & grand nombre d'autres, qui jusques-là avoient été fort attachez au parti du roi, le quitterent pour se joindre aux seigneurs. AN. 1307.

Au jour nommé, les seigneurs de Suabe & de Saxe se trouverent à Tribur en très-grand nombre, résolus absolument à déposer le roi Henry & en élire un autre. Il y avoit aussi deux légats du saint siége, Sighard patriarche d'Aquilée & Altman évêque de Passau, homme d'une vie apostolique & d'une vertu singuliere. Le roi Henri l'aïant chassé de sa ville à main armée, il se retira en Saxe sa patrie; ensuite il alla à Rome & exposa au pape Gregoire le sujet de son voïage & la maniere dont il avoit été traité. Il renonça même a l'évêché entre les mains du pape, faisant scrupule d'en avoir reçu l'investiture de la main d'un laïque. Un jour comme le pape déliberoit avec les cardinaux sur la restitution d'Altman, qui s'y opposoit, une colombe volant par l'église, vint s'arrêter sur la tête de l'humble évêque. Alors le pape, sans plus hesiter, ôta sa mitre, & la mit sur la tête d'Altman, le déclarant en même-temps évêque & légat du saint siege, & le renvoïa en Allemagne, avec sa benediction.

p. 345.

Sup. l. LXI. n. 12. Vita ap. Tegnag. p. 48.

A l'assemblée de Tribur les légats étoient accompagnez de quelques laïques, qui aïant quitté de grands biens, s'étoient reduits pour l'amour de Dieu à une vie privée & pauvre. Le pape les avoit envoïez pour déclarer à tout le monde que le roi Henri avoit été excommunié pour de justes causes; & promettre le consentement & l'autorité du pape pour l'élection d'un autre roi. Ces bons laïques ne vouloient communiquer avec personne qui eût communiqué en quelque

AN. 1076. que maniere que ce fût, avec le roi Henri depuis son excommunication, jusques à ce que celui-là eût été absous par l'éveque Altman. Ils évitoient de même ceux qui avoient commmuniqué dans la priere, avec les prêtres mariez ou les simoniaques.

On délibera sept jours de suite sur les moïens de prévenir la ruine de l'état. On representoit toute la vie du roi Henri, les crimes infâmes dont il s'étoit deshonoré dès sa premiere jeunesse : les injustices qu'il avoit faites à chacun en particulier & à tous en commun. Qu'aïant éloigné d'auprès de lui les seigneurs il avoit élevé aux premieres dignitez des hommes sans naissance, avec lesquels il déliberoit jour & nuit sur les moïens d'exterminer la noblesse. Que laissant en paix les nations barbares, il avoit armé contre ses propres sujets, rempli de sang & de divisions le roïaume que ses peres lui avoient laissé très-florissant, ruiné les églises & les monasteres, & emploïé la subsistance des personnes consacrées à Dieu, à payer ses troupes & à bâtir des forteresses; non pour arrêter les courses des étrangers, mais pour troubler la tranquillité du païs, & reduire une nation libre à une dure servitude. Qu'il n'y avoit plus nulle part ni consolation pour les veuves & les orfelins, ni refuge contre l'oppression & la calomnie, ni respect pour les loix, ni discipline dans les mœurs, ni autorité dans l'église, ni dignité dans l'état, tant l'imprudence d'un seul homme avoit apporté de confusion. Ils concluoient, que l'unique remede à tant de maux étoit de mettre au plûtôt à sa place un autre roi capable d'arrêter la licence, & de raffermir l'état chancelant.

Pendant que l'on déliberoit ainsi à Tribur, le roi

Henri avec ceux de son parti, étoient à Oppenheim en deça du Rhin, un peu plus haut, d'où il leur envoïoit souvent des députez pour leur faire de belles promesses. Il en vint jusques à leur offrir d'abandonner le gouvernement de l'état, pourvû qu'ils lui laissassent seulement les noms & les marques de la roïauté. Ils repondirent, qu'après les avoir tant de fois trompez par ses promesses & par ses sermens il ne pouvoit plus leur donner aucune assurance. Qu'il ne leur étoit pas même permis en conscience de communiquer avec lui, depuis qu'il étoit excommunié; & que le pape les aïant absous des sermens qu'ils lui avoient faits, ils devoient profiter d'une si belle occasion pour se donner un digne chef. AN. 1076. Lambert. p. 148

Enfin comme ils étoient prêts à passer le Rhin & aller attaquer le roi, ils lui envoïerent dire pour la derniere fois, qu'ils vouloient bien s'en rapporter au jugement du pape: qu'ils l'engageroient à venir à Ausbourg à la purification de la Vierge: que l'on y tiendroit une assemblée de tous les seigneurs du roïaume, où le pape aïant oüi les raisons des deux parties, condamneroit Henri, ou le renvoïeroit absous. Que si par sa faute il n'obtenoit pas son absolution, avant l'an & jour de son excommunication, il seroit à jamais déchû du roïaume, sans aucune esperance de retour. Si le roi acceptoit cette proposition, ils demandoient pour preuve de sa bonne volonté, qu'il renvoïât aussi-tôt d'auprès de lui tous les excommuniez, qu'il retirât sa garnison de Vormes, & y rétablît l'évêque.

Le roi trop heureux de sortir même à des conditions honteuses du peril où il se trouvoit, promit

AN. 1076. tout ce qu'on voulut ; & fit aussi-tôt sortir de son camp l'archêveque de Cologne, les évêques de Bamberg, de Strasbourg, de Bâle, de Spire, de Lausane, de Ceitz, d'Osnabruc & les autres excommuniez. Il rendit Vormes à l'évêque, se retira à Spire & y vêcut comme les seigneurs lui avoient prescrit. Les Sueves & les Saxons s'en retournerent triomphans chez eux & envoïerent des députez à Rome pour instruire le pape de ce qui s'étoit passé, & le prier instamment de vouloir bien se rendre à Ausbourg au jour nommé.

XXXVII. Henri passe en Italie.

Mais le roi comprit que son salut dépendoit d'être absous de l'excommunication avant l'an & jour ; & ne crut pas sûr d'attendre que le pape vînt en Allemagne, où il auroit à soutenir la presence, non seulement de ce juge irrité, mais encore de ses accusateurs obstinez à sa perte. C'est pourquoi il jugea que le meilleur parti pour lui, étoit d'aller au devant du pape jusques en Italie, & de faire tous ses efforts pour obtenir à quelque prix que ce fût son absolution, après laquelle tout lui deviendroit facile, puisque la religion ne seroit point un prêtexte pour empecher les seigneurs de lui parler & ses amis de le secourir. Il partit donc de Spire peu de jours avant Noël avec la reine sa femme & son fils encore enfant, sans être accompagné que d'un seul noble Allemand, & sans presque trouver personne qui l'aidât pour les frais d'un si grand voïage.

p. 246. Il fut bien averti que les ducs Rodolfe, Guelfe & Berthold avoient mis des gardes à tous les passages des montagnes pour l'empêcher d'entrer d'Allemagne en Italie : c'est pourquoi il laissa le droit chemin & vint par la Bourgogne, où il fut reçu par le comte

Guillaume oncle de sa mere & celebra la fête de Noël à Besançon. Delà il entra en Savoïe, dont le comte Amedée, bien que son beau-frere, ne lui permit le passage que moïennant la cession d'une bonne province. Il trouva d'extrêmes difficultez à passer les Alpes, à cause de la rigueur de l'hyver, qui fut telle cette année, que le Rhin demeura glacé à le traverser à pied depuis la saint Martin presque jusques au mois d'Avril. Le roi Henri ne fut arrêté ni par les neiges, ni par les glaces, qui rendoient les chemins glissans dans les precipices, parce qu'il étoit pressé par le terme que les seigneurs lui avoient prescrit, sçavoir le bout de l'an de son excommunication. AN. 1076.

Quand le bruit se fut repandu que le roi étoit arrivé en Italie, tous les évêques & les comtes de Lombardie, vinrent à l'envi le trouver, lui rendant l'honneur qui étoit dû à sa dignité; & en peu de jours une armée innombrable s'assembla auprès de lui: car il n'étoit point encore venu en Italie, où dès le commencement de son regne, on desiroit sa presence, pour reprimer les séditions, les brigandages & les autres desordres dont ce roïaume étoit affligé. D'ailleurs on disoit que le roi irrité contre le pape venoit à dessein de le déposer: ce qui réjouissoit extrêmement les Lombards, croïant avoir trouvé l'occasion de se vanger du pape qui les avoit excommuniez. p. 247.

XXXVIII. Comtesse Mathilde.

Cependant Gregoire s'étoit mis en chemin pour se rendre à Ausbourg à la Chandeleur, suivant la priere des seigneurs Allemands qui lui en avoient écrit. Il sortit de Rome malgré les seigneurs Romains, qui le détournoient de ce voïage, à cause de l'incertitude de l'évenement; & il fut conduit par Mathilde comtesse

milieu d'une si grosse cour ; & le pape de son côté menoit une vie si pure & si exemplaire, qu'il ne donnoit pas lieu au moindre mauvais soupçon : outre que les miracles qui se faisoient souvent par ses prieres, joints à son zele ardent pour la discipline de l'église, le justifioient assez. C'est ainsi que parle cet historien, homme très-sensé lui-même & qui finit son histoire cette année.

XXXIV. Le pape à Canosse.

Le pape étant donc en chemin pour aller en Allemagne fut bien surpris quand on lui dit, que le roi étoit deja en Italie. Il ne sçavoit à quel dessein ce prince étoit venu, si c'étoit pour demander pardon ou pour se vanger d'avoir été excommunié. Le pape en attendant qu'il fût mieux informé des intentions du roi se retira par le conseil de Mathilde dans une forteresse qu'elle avoit en Lombardie. C'étoit le château de Canusium ou Canosse près de Rege, qu'il ne faut pas confondre avec l'ancienne ville de Canosse vers Bari à l'autre extremité de l'Italie. Plusieurs évêques Allemands & plusieurs laïques que le pape avoit excommuniez, & que le roi, par cette raison, avoit été obligé d'éloigner de sa personne, aïant échappé à ceux qui gardoient les passages, arriverent en Italie, & vinrent à Canosse nuds pieds & vêtus de laine sur la chair, pour demander au pape l'absolution. Il repondit qu'il ne falloit pas refuser le pardon à ceux qui reconnoîtroient sincerement leur peché : mais qu'une si longue désobéissance demandoit une longue penitence. Comme ils declarerent qu'ils étoient prêts à souffrir tout ce qu'il leur prescriroit, il fit separer les évêques dans des cellules chacun à part, leur défendant de parler à personne, & de pren-

Lambert. p. 248.

AN. 1077. dre autre nourriture qu'un repas mediocre le soir. Il imposa aussi aux laïques des penitences convenables selon l'âge & les forces de chacun. Après les avoir ainsi éprouvez pendant quelques jours, il les fit venir, leur fit une douce reprimende & leur donna l'absolution : mais en les congediant il leur recommanda très-expressément de ne point communiquer avec le roi Henri, jusques à ce qu'il eût satisfait au saint siege : leur permettant seulement de lui parler pour l'exciter à penitence.

Cependant le roi Henri fit venir la comtesse Mathilde à une conference, d'où il la renvoïa au pape chargée de prieres & de promesses, & avec elle sa belle-mere la comtesse de Savoïe avec le comte son fils, le marquis Azon & quelques autres seigneurs d'Italie & Hugues abbé de Clugni ; car il sçavoit que ces personnes avoient beaucoup de credit auprès du pape. Le roi le prioit de l'absoudre de l'excommunication, & ne pas legerement ajoûter foi aux seigneurs Allemands qui ne l'accusoient que par passion. Le pape répondit, qu'il étoit contre les loix de l'église d'examiner un accusé en l'absence de ses accusateurs & que si le roi se confioit en son innocence, il ne devoit point craindre de se presenter à Ausbourg au jour nommé, où il lui feroit justice sans se laisser prévenir par ses parties. Les deputez dirent que le roi ne craignoit point de subir le jugement du pape en quelque lieu que ce fût ; mais qu'il étoit pressé par l'année de son excommunication prête à expirer ; & que les seigneurs attendoient ce jour, après lequel ils ne l'ecouteroient plus & le declareroient privé sans retour de la dignité roïale. C'est pourquoi il prioit instamment

AN. 1077.

instamment le pape de l'absoudre seulement de l'excommunication: se soumettant pour cet effet à telle condition qu'il lui plairoit, & promettant ensuite de répondre à ses accusateurs en tel lieu & à tel jour que le pape ordonneroit, & de renoncer à la couronne, s'il ne pouvoit se justifier.

Le pape resista long-temps, craignant la legereté du roi: mais enfin cedant à l'importunité des députez & à leurs raisons, il dit: S'il est veritablement repentant, qu'il nous remette la couronne & les autres marques de la roïauté, & qu'il s'en déclare desormais indigne. Les députez trouverent cette condition trop dure, & presserent le pape de ne pas pousser ce prince à l'extremité. Il se laissa donc flechir avec bien de la peine, & dit: qu'il vienne, & qu'il repare par sa soûmission l'injure qu'il a faite au saint siége. Le roi vint en effet à Canosse; & laissant dehors toute sa suite, il entra dans la forteresse, qui avoit trois enceintes de murailles: on le fit demeurer dans la seconde sans aucune marque de sa dignité; au contraire il étoit nuds pieds & vêtu de laine sur la chair, & passa tout le jour sans manger jusques au sortir, attendant l'ordre du pape. Il passa de même le second & le troisiéme jour. p. 149.

XL. Absolution de Henri.

Enfin le quatriéme jour le pape permit qu'il vînt en sa presence, & après plusieurs discours de part & d'autre, il convint de lui donner l'absolution aux conditions suivantes. Que Henri se présenteroit à la diette generale des seigneurs Allemands, au jour & lieu qui seroient marquez par le pape; & y répondroit aux accusations proposées contre lui, dont le pape seroit juge s'il vouloit. Que suivant son jugement il

AN. 1077. garderoit le royaume, ou y renonceroit, selon qu'il paroîtroit innocent ou coupable: sans que jamais il tirât aucune vengeance de cette poursuite faite contre lui. Que jusques au jugement de la cause, il ne porteroit aucune marque de la dignité roïale, & ne prendroit aucune part au gouvernement de l'état, seulement qu'il pourroit éxiger les services, c'est-à-dire les redevances nécessaires pour l'entretien de sa maison. Que ceux qui lui avoient prêté serment en demeureroient quittes devant Dieu & devant les hommes. Qu'il éloigneroit pour toujours de sa personne Robert évêque de Bamberg, & les autres dont les conseils lui avoient été très-préjudiciables. Que s'il se justifioit & demeuroit roi, il seroit toujours soumis & obéissant au pape; & lui aideroit selon son pouvoir, à corriger les abus de son royaume contraires aux loix de l'église. Enfin que s'il manquoit à quelqu'une de ces conditions, l'absolution seroit nulle, il seroit tenu pour convaincu, sans jamais être reçu à se justifier; & les seigneurs auroient la liberté d'élire un autre roi.

Lib. IV. post. epist. 12.

Henri accepta toutes ces conditions; & on dressa un acte sommaire, par lequel il promettoit de se rapporter au jugement ou à l'arbitrage du pape, touchant les plaintes formées contre lui par les seigneurs Allemands; & de donner entiere sûreté au pape, pour aller de-là les monts ou ailleurs. Cet acte étoit datté du vingt-huitiéme de Janvier 1077. & toutefois Domnizon auteur du temps dit, que le roi reçut absolution le vingt-cinquiéme de Janvier, qui est le jour de la conversion de saint Paul. Le roi confirma ces promesses par les sermens les plus solemnels: mais le pa-

pe voulut auſſi que les mediateurs du traité fuſſent ſes cautions. Hugues abbé de Clugni pretendant que ſa profeſſion ne lui permettoit pas de jurer, donna ſa foi en la préſence de Dieu, Eppon évêque de Ceitz en Saxe; Gregoire évêque de Verceil, le marquis Azon & les autres ſeigneurs de la conference, jurerent ſur des reliques, que le roi obſerveroit inviolablement tout ce qu'il avoit promis. AN. 1077.

Ainſi le pape l'aïant abſous de l'excommunication celebra la meſſe; & après la conſecration il le fit approcher de l'autel avec les aſſiſtans qui étoient en grand nombre: puis tenant à ſa main le corps de Nôtre ſeigneur il dit: J'ai reçu depuis long temps des lettres de vous & de ceux de vôtre parti, où vous m'accuſiez d'avoir uſurpé le ſaint ſiége par ſimonie, & d'avoir commis, tant avant mon épiſcopat que depuis, des crimes, qui, ſelon les canons, me fermoient l'entrée aux ordres ſacrez. Et quoique je puſſe me juſtifier par le témoignage de ceux qui ſçavent comment j'ai vêcu depuis mon enfance, & de ceux qui ont été les auteurs de ma promotion à l'épiſcopat; toutefois pour ôter toute ombre de ſcandale, je veux que le corps de Nôtre Seigneur que je vais prendre ſoit aujourd'hui une preuve de mon innocence, & que Dieu me faſſe mourir ſubitement ſi je ſuis coupable. Aïant ainſi parlé, il prit une partie de l'hoſtie & la conſuma. p. 250.

Le peuple fit des acclamations de joie, loüant Dieu & felicitant le pape de cette preuve de ſon innocence: & le pape aïant fait faire ſilence, s'adreſſa au roi & lui dit, Faites s'il vous plait, mon fils, ce que vous m'avez vû faire. Les ſeigneurs Allemans

AN. 1077. vous chargent de quantité de crimes, pour lesquels ils prétendent que vous devez être interdit pendant toute votre vie, non-seulement de toute fonction publique & de la communion ecclesiastique, mais de tout commerce de la vie civile. Ils demandent instamment que vous soiez jugé, & vous sçavez l'incertitude des jugemens humains. Faites donc ce que je vous conseille; & si vous vous sentez innocent, delivrez l'église de ce scandale & vous-même de cet embarras : prenez cette autre partie de l'hostie, afin que cette preuve de votre innocence ferme la bouche à tous vos ennemis, & m'engage à être votre deffenseur le plus ardent, pour vous reconcilier avec les seigneurs, & finir à jamais la guerre civile.

Le roi qui ne s'attendoit à rien moins, surpris & embarassé, commença à reculer; & s'etant retiré à part avec ses confidens, il delibera en tremblant sur ce qu'il devoit faire pour éviter une épreuve si terrible. Enfin aïant un peu repris ses esprits, il dit au pape que les seigneurs qui lui étoient demeurez fideles étoient absens pour la plûpart, aussi-bien que ses accusateurs; & qu'ils n'ajoûteroient pas grande foi à ce qu'il auroit fait sans eux pour sa justification. C'est pourquoi il prioit le pape de reserver l'affaire en son entier à un concile general. Le pape se rendit sans peine à la priere du roi : il ne laissa pas de lui donner le corps de Notre-Seigneur; & aïant achevé la messe, il l'invita à dîner où il le traita avec beaucoup d'honneur; & après l'avoir instruit soigneusement de tout ce qu'il devoit observer, il le renvoïa aux siens qui étoient demeurez assez loin hors du château.

Incontinent après l'absolution du roi, le pape en

donna avis aux seigneurs Allemands par une lettre où il dit : suivant la resolution prise avec vos deputez nous sommes venus en Lombardie, environ vingt jours avant le terme auquel quelqu'un des ducs devoit venir au devant de nous aux passages des montagnes. Mais après ce terme expiré, on nous manda qu'on ne pouvoit nous envoïer d'escorte : ce qui nous mit en grande peine, parce que nous n'avions pas d'ailleurs de moïen de passer chez vous. Cependant nous apprîmes certainement que le roi venoit ; & avant que d'entrer en Italie il nous offrit par des envoïez, de satisfaire en tout à Dieu & à saint Pierre, & nous promit toute obéissance pour la correction de ses mœurs, pourvû qu'il obtînt son absolution. Nous consultâmes & differâmes long-tems, le reprenant fortement de ses excez par les envoïez de part & d'autre ; & enfin il vint sans marques d'hostilité & peu accompagné à la ville de Canosse où nous demeurions.

Il fut trois jours à la porte sans aucune marque de dignité roïale, nuds pieds & vêtu de laine, demandant misericorde avec beaucoup de larmes : ensorte que tous les assistans ne pouvoient retenir les leurs & nous prioient instamment pour lui, admirant nôtre dureté ; & quelques-uns crioient, que ce n'étoit pas une severité apostolique, mais une cruauté tyrannique. Enfin nous laissant vaincre, nous lui donnâmes l'absolution & le reçûmes dans le sein de l'église : après avoir pris de lui les sûretez transcrites cy dessus, qui furent aussi confirmées par l'abbé de Clugni, par les comtesses Mathilde & Adelaïde, & plusieurs autres seigneurs évêques & laïques : ce qui s'étant ainsi passé nous desirons passer chez vous, si-tôt que nous en au-

AN. 1077.

rons la commodité, pour travailler plus efficacement à la paix de l'église & de l'état: car vous devez être persuadez, que nous avons laissé toute l'affaire en suspens jusques à ce que nous la puissions terminer par vôtre conseil.

XLI. Indignation des Lombards.

Lambert. p. 250.

Avant que le roi sortît de Canosse, le pape envoïa Eppon évêque de Ceitz, pour absoudre ceux qui avoient communiqué avec ce prince avant son absolution, de peur qu'il ne retombât dans l'excommunication, en communiquant avec eux. Mais quand l'évêque eut exposé aux Lombards le sujet de sa venuë, ils s'emporterent furieusement contre lui de paroles & de gestes, empêchant par des cris moqueurs, qu'on n'ecoutât ce qu'il disoit de la part du pape, & le chargeant des injures les plus infames. Ils déclarerent qu'ils ne comptoient pour rien l'excommunication d'un homme que tous les évêques d'Italie avoient excommunié lui-même, qui avoit usurpé le saint siege par simonie, & l'avoit deshonoré par des homicides, des adulteres & d'autres crimes capitaux. Que le roi s'étoit couvert d'une honte irreparable, se soumettant à un heretique chargé de toutes sortes de crimes, trahissant indignement l'église & l'état, dont ils avoient cru qu'il seroit le protecteur, & les abandonnant honteusement, après que pour le venger, ils s'étoient si hautement déclarez contre le pape. Les discours des seigneurs Lombards répandus parmi le peuple, exciterent bien-tôt une grande haine contre le roi; & elle vint à un tel point, qu'ils resolurent unanimement de le rejetter & de reconnoître pour leur

p. 252

roi son fils encore enfant, de le mener à Rome, & d'y élire un autre pape qui le couronneroit empereur &

casseroit tout ce qu'avoit fait Hildebrand.

AN. 1077.

Le roi aïant appris cette conspiration, envoïa tout ce qu'il avoit auprès de lui de seigneurs, pour appaiser les Lombards à quelque prix que ce fut, en leur répresentant, qu'ils ne devoient pas prendre à injure ce qu'il n'avoit fait que dans une extreme necessité, ne pouvant satisfaire autrement les seigneurs Allemands, qu'en se faisant absoudre avant le jour désigné. Il arrêta ainsi le premier mouvement de la revolte, mais la pluspart des seigneurs Lombards se retirerent de son armée sans congé : les autres le reçurent, mais avec peu de respect, témoignant ouvertement leur mépris de sa legereté, & leur indignation de ce qu'il avoit trompé leurs esperances. Il éprouvoit le même mépris des peuples dans toutes les villes où il passoit ; & il crut enfin que le seul moïen d'appaiser les Lombards, & de regagner leur affection, étoit de rompre le traité qu'il venoit de faire avec le pape, comme il fit au bout d'environ quinze jours. Il commença donc à rappeller auprès de lui Ulric de Cosheim & ses autres confidens que le pape avoit excommuniez ; & dans l'assemblée des seigneurs il déclamoit continuellement contre le pape, l'accusant d'être auteur de tous les troubles dans l'église & dans l'état ; & exhortant les Lombards à se vanger sous sa conduite, des injures qu'ils en avoient reçuës, il les appaisa ainsi, & ses troupes augmentoient tous les jours.

XIII. Assemblée à Forcheim. p. 252.

En Allemagne l'archevêque de Maïence, les évêques de Virsbourg & de Metz, les ducs Rodolphe, Guelfe & Berthold avec plusieurs autres seigneurs, resolurent que les seigneurs Saxons & les autres qui s'interessoient au bien de l'état, s'assembleroient le

AN. 1077. treiziéme de Mars à Forcheim en Franconie; & ils écrivirent au pape, que puisque le roi par ses artifices, l'avoit empeché de se trouver à Ausbourg à la Chandeleur, il ne manquât pas au moins de venir à Forcheim. Le pape étoit encore à Canosse & dans les forteresses voisines, resolu de ne retourner à Rome qu'après son voïage d'Allemagne. Ayant donc reçu les lettres des seigneurs Allemands, quoiqu'il fut déja bien averti du changement du roi, il ne laissa pas de lui envoïer un cardinal nommé Gregoire avec d'autres légats: pour lui dire, qu'il étoit temps d'accomplir ses promesses, & qu'il se trouvât à Forcheim, afin que sa cause y fut jugée définitivement par le pape. Le roi dissimulant de son côté, repondit que comme c'étoit son premier voïage d'Italie, il y avoit trouvé tant d'affaires, qu'il ne pouvoit en sortir si promptement sans offenser les Italiens; & que d'ailleurs le terme de l'assemblée étoit trop court. Il pria même le pape de lui permettre de recevoir la couronne à Modoëce ou Monza suivant l'usage des rois de Lombardie, par les mains de l'évêque de Pavie & de l'archevêque de Milan: ou, parce que ces deux prélats étoient excommuniez, qu'il en donnât la commission à quelqu'autre évêque. Mais le pape refusa: car il ne pretendoit lui avoir rendu que la communion de l'église, & non pas la roïauté, ce qu'il disoit ne pouvoir faire sans le consentement des seigneurs.

Vita Greg. c. 9.

Le pape envoïa donc en Allemagne Bernard abbé de saint Victor de Marseille, homme d'une haute vertu, & un cardinal diacre nommé aussi Bernard, pour se trouver à l'assemblée de Forcheim, raconter aux seigneurs Allemands ce qui s'étoit passé, & leur dire

dire, que l'intention du pape étoit de s'y trouver lui-même : mais que Henri lui avoit si bien fermé tous les passages, qu'il ne pouvoit ni passer en Allemagne, ni retourner à Rome : ainsi, qu'il les exhortoit à donner cependant le meilleur ordre qu'ils pourroient à leurs affaires. C'est là que finit l'excellente histoire de Lambert de Schafnabourg ; mais l'auteur de la vie de Gregoire VII. nous apprend ce qui se passa à l'assemblée de Forcheim. AN. 1077.

Les légats y presenterent les lettres du pape & dirent, qu'il avoit peu de satisfaction du roi, qui contre ses promesses n'avoit fait par sa présence qu'encourager les ennemis de l'église ; & que toutefois il les prioit de differer jusques à son arrivée l'élection d'un nouveau roi. Après que les légats eurent parlé, les évêques & les seigneurs se leverent l'un après l'autre pour leur faire honneur. Puis ils commencerent à se plaindre aux légats des maux que le roi Henri leur avoit faits, & qu'ils avoient encore sujets d'en craindre : ajoutant, qu'il les avoit tant de fois voulu surprendre, qu'ils ne pouvoient se fier à ses sermens ; & que s'ils l'avoient souffert si long-tems depuis qu'il étoit déposé, ce n'étoit pas qu'ils esperassent sa correction, mais pour ôter à leurs ennemis tout prétexte de calomnie. Ce jour là se passa en ces plaintes. c. 14.

Le lendemain ils allerent trouver les légats à leur logis, & leur representerent qu'ils exposoient le royaume à une division sans remede, s'ils n'élisoient un roi dans cette même assemblée. Les légats répondirent : Il nous semble que ce seroit le meilleur, si vous le pouviez sans peril, de differer l'élection jusques à l'arrivée du pape : mais vous avez l'autorité entre les mains, & XLIII. Rodolfe élu roi.

vous connoissez mieux que nous l'interêt de l'état.

AN. 1077. Les seigneurs donc incertains de l'arrivée du pape & assurez du peril qu'il y avoit à differer, s'assemblerent chez l'archevêque de Mayence, & considererent que le pape avoit laissé le delai à leur choix, qu'il leur avoit défendu de reconnoître Henri pour roi; & que depuis il ne lui avoit rendu que la communion & non pas la couronne. Ainsi se trouvant entierement libres, ils élurent pour roi Rodolfe duc de Suaube, quoiqu'il y résistât & demandât au moins une heure pour deliberer, & ils lui firent serment de fidelité. Il ne voulut point assurer la succession à son fils, mais il déclara qu'après sa mort, les seigneurs éliroient celui qu'ils jugeroient le plus digne. Il fut élu à Forcheim le quinziéme de Mars 1077. & douze jours après, savoir le dimanche vingt-septiéme du même mois, qui étoit la mi-Carême, il fut sacré à Mayence par les archevêques de Mayence & de Magdebourg, avec leur suffragans en présence des légats.

Hist. belli. Sax. p. 135.

Le jour même du sacre, le roi Rodolfe pour montrer sa soumission aux ordres du pape, voïant un soudiacre qu'il savoit être simoniaque se présenter revêtu des ornemens pour chanter l'épitre à la messe, refusa de l'entendre: en sorte que l'archevêque Sigefroi fut obligé de le faire retirer & d'en mettre un autre à sa place. Cette action rendit le roi Rodolfe fort odieux aux clercs simoniaques, & incontinens; & dès le jour même le clergé de Mayence excita une sedition contre l'archevêque, le roi & les seigneurs: en sorte que quand le roi descendit du palais après le dîner pour aller à vêpres, le peuple en furie voulut se saisir de l'église & du palais, mais il fut repoussé par

les chevaliers, qui accompagnoient le roi, quoiqu'ils fussent sans armes : car c'étoit la coûtume, de n'en point porter en Carême. Il est vrai qu'après vêpres les seditieux étant revenus à la charge, il y en eut plus de cent tant tuez que noyez, & les légats imposerent pour penitence à ceux qui les avoient tuez, de jeûner quarante jours ou de nourrir quarante pauvres. Le roi Rodolfe envoïa aussi-tôt une ambassade au pape, pour lui donner part de son élection & lui promettre obéissance. AN. 1077.

XLIV. Incertitude du pape. *Lib. IX. epist. 28.*

Ce recit est tiré des auteurs les plus attachez au pape Gregoire. Toutefois dans une lettre adressée à tous les fidelles, il parle ainsi de cette élection prenant Dieu à témoin de ce qu'il dit : Nous voulons bien vous declarer, que Rodolfe qui a été ordonné roi par les Ultramontains, n'a pas reçu alors le roïaume par notre odre, ou par notre conseil ; & que nous avons même statué dans un concile, que si les archevêques & les évêques qui l'avoient ordonné ne rendoient bonne raison de cette action, ils seroient déposez de leur dignité & Rodolfe du roïaume.

Lib. IV. epist. 23.

Il paroît encore que le pape ne tenoit pas le droit de Rodolfe pour incontestable, par deux lettres écrites peu de tems après qu'il put avoir connoissance de cette élection : c'est-à-dire le dernier jour de Mai 1077. La premiere est adressée au cardinal Bernard & à l'abbé Bernard ses légats, à qui il dit : Vous sçavez que nous sommes sortis de Rome pour aller en Allemagne procurer la paix : mais faute de l'escorte qui nous avoit été promise, nous sommes demeurez en Lombardie en grand peril. C'est pourquoi nous vous enjoignons d'exhorter l'un & l'autre roi Henri & Ro-

AN. 1077.

dolfe à nous donner sûreté pour passer en Allemagne. Car nous desirons terminer leur differend avec le conseil des clercs & des laïques du roïaume, & montrer auquel des deux la couronne appartient le plus justement. Si donc l'un des deux rois refuse de nous obéir en ce point, resistez-lui en toutes manieres jusques à la mort, s'il est besoin; empêchez qu'il ne gouverne le roïaume, & l'excommuniez avec tous ses adherens. Soutenez au contraire celui qui nous obéïra, & le confirmez dans la dignité roïale. Il parle de même dans l'autre lettre qui est adressée aux Allemans. Il dit que l'un & l'autre roi demande le secours du saint siege, il ordonne de rejetter comme membre de l'Antechrist celui qui ne lui obeïra pas, & de rendre toute sorte d'obéïssance à celui qui se soumettra aux ordres des légats. En ces deux lettres il releve l'autorité de saint Gregoire, comme s'étant attribué le pouvoir de déposer les souverains: mais il n'en allegue que la clause suspecte du privilege accordé à l'hôpital d'Autun.

Epist. 24.

XLV
Plaintes des Allemans contre le pape.
Sax. bell. hist. p. 140.

Quand les Allemands du parti de Rodolfe eurent connoissance de ces lettres: ils perdirent l'esperance qu'ils avoient dans la fermeté du pape, & lui écrivirent une lettre où ils disoient: Vous sçavez, & vos lettres que nous avons en rendent témoignage, que ce n'est ni par notre conseil ni pour notre interêt, mais pour les injures faites au saint siege, que vous avez déposé notre roi; & nous avez défendu sous de terribles menaces de le reconnoître pour tel. Nous vous avons obéi avec un grand peril, & ce prince a exercé une telle cruauté, que plusieurs après leurs biens y ont encore perdu la vie & laissé leurs enfans reduits à la pauvreté. Le fruit que nous en avons reçu est, que

celui qui a été contraint de se jetter à vos pieds, a été absous sans notre conseil, & a reçu la liberté de nous nuire. Dans la lettre d'absolution, nous n'avons rien vû qui revoquât la sentence de privation du roïaume; & nous ne voïons pas encore à present qu'elle puisse être revoquée. Après donc avoir été plus d'un an sans roi, nous en avons élu un autre; & comme il commençoit à relever nos esperances, nous avons été surpris de voir dans vos lettres, que vous nommez deux rois & adressez vos légats à tous les deux. AN. 1077.

Cette espece de division que vous avez faite du roïaume a divisé aussi les esprits: parce qu'on a vû dans vos lettres, que le nom du prévaricateur est toûjours le premier, & que vous lui demandez sauf-conduit, comme s'il lui restoit de la puissance. Ce qui nous trouble encore, c'est que comme vous nous exhortez à demeurer fermes dans notre entreprise, vous donnez aussi de l'esperance au parti contraire. Car les confidens du roi Henri, bien qu'excommuniez avec lui sont reçus favorablement quand ils vont à Rome; & nous passons pour ridicules quand nous voulons éviter ceux avec qui vous communiquez. Au contraire on nous impute leurs fautes, & on attribuë à notre negligence de n'envoïer pas plus souvent à Rome: quoique ce soit eux qui nous en empêchent contre leur serment. Nous croïons que votre intention est bonne, & que vous agissez par des vûës subtiles: mais comme nous sommes trop grossiers pour les penetrer, nous nous contentons de vous exposer les effets sensibles de ce ménagement des deux partis: sçavoir les guerres civiles, les homicides innombrables, les pillages, les incendies, la dissipation des

AN. 1077. biens ecclesiastiques & du domaine des rois, en sorte qu'à l'avenir ils ne pourront vivre que de rapines: Enfin l'abolition des loix divines & humaines. Ces maux ne seroient point, ou seroient moindres, si vous ne vous étiez détourné ni à droit ni à gauche de votre resolution. Votre zele vous a engagé dans une route difficile, où il est penible d'avancer & honteux de reculer. Si vous ne croïez pas prudent de résister en face aux ennemis de l'église, au moins ne détruisez pas ce que vous avez déja fait. Car s'il faut compter sur rien ce qui a été défini dans un concile de Rome, & depuis confirmé par un légat: nous ne savons plus ce que nous devons tenir pour autentique. C'est l'excès de notre douleur qui nous fait parler ainsi: car nous trouvant exposez à la gueule des loups pour avoir obéi au pasteur, s'il faut nous prendre garde même du pasteur, nous sommes les plus malheureux de tous les hommes.

XLVI. Hugues évêque de Die légat en France. 1 v. ep. 22.

Cependant Gerard élû évêque de Cambrai, alla à Rome, & avoüa franchement au pape, qu'après l'élection du clergé & du peuple, il avoit reçu du roi Henri le don de l'évêché: assurant qu'il ignoroit & le decret par lequel le pape avoit défendu de recevoir ces investitures & l'excommunication du roi Henri. Il se soumit entierement au jugement du pape: qui fut touché de compassion, sçachant d'ailleurs que l'élection de Gerard étoit canonique, & que sa vie precedente étoit loüable. C'est pourquoi il écrivit à Hugues évêque de Die, qu'il croïoit devoir consentir à sa promotion. Toutefois, ajoute-t il, afin que d'autres n'en prennent pas avantage, nous voulons qu'il se purge par serment devant vous & devant l'arche-

vêque de Reims avec les autres évêques de la province, de n'avoir eu aucune connoiſſance ni de l'excommunication du roi, ni de notre decret contre les inveſtitures. AN. 1077.

C'eſt pourquoi nous vous enjoignons d'aſſembler un concile en ces quartiers là, avec le conſentement du roi de France, s'il ſe peut : mais s'il ne veut pas y conſentir, vous aſſemblerez le concile à Langres, de concert avec l'évêque, en qui nous avons une grande confiance ; & qui nous a promis de nous aider en tout nous & nos légats. Le comte Thibaut nous a fait auſſi la même promeſſe, que ſi le roi ne vouloit pas recevoir nos légats, ils les recevroit avec une grande affetion ; & leur donneroit toute ſorte de commodité & de ſecours, pour celebrer un concile & regler les affaires eccleſiaſtiques. Ce comte étoit ſans doute Thibaut III. comte de Champagne ; & quant à l'évêque de Langres c'étoit Rainard ſurnommé Hugues frere de Milon comte de Tonnere & de Bar. Cet évêque avoit un bel eſprit, beaucoup de ſcience & d'éloquence, car il avoit particulierement étudié la rhetorique ; & il étoit de bon conſeil. *Chr. Virdun. p. 199 Gall Chriſt.*

Le pape continuë : Voyez donc avec l'évêque de Langres où il ſera plus à propos de tenir le concile : appellez-y l'archevêque de Rheims & le plus que vous pourrez d'archevêques & d'évêques de France ; & y terminez premierement la cauſe de l'évêque de Cambrai, puis les affaires des évêques de Chaalons, de Chartres, du Pui & de Clermont, & du monaſtere de ſaint Denis : en ſorte que nous n'en ſoïons plus fatiguez. Nous voulons auſſi que vous faſſiez aſſiſter au concile notre venerable frere Hugues abbé de Clugni,

AN. 1077. étant assurez de sa vertu & de son integrité. Au reste vous aurez soin de dénoncer expressement dans ce concile, qu'aucun metropolitain ni aucun évêque n'impose les mains à celui qui aura reçu le don de l'évêché d'une personne laïque: & qu'aucune personne puissante ni autre, ne s'ingere à faire de pareils dons: sous peine d'encourir les censures portées par le pape Adrien dans le huitiéme concile. Vous ferez confirmer ce decret par tout le concile, & si quelqu'un reçoit ensuite l'investiture, vous lui ordonnerez de nous en venir rendre raison. Cette lettre est du douziéme de Mai 1077.

Quant aux évêques qui y sont nommez, celui de Chaalons étoit Roger III. fils de Herman de Turinge comte de Hainaut. Dès le premier concile que le pape Gregoire VII. tint à Rome en 1074. Il l'avoit cité pour venir répondre à la plainte que son église avoit déja plusieurs fois réïterée contre lui, & l'avoit menacé de déposition: toutefois il tint ce siege jusques en l'an 1093. qu'il mourut. L'évêque de Chartres étoit Robert, qui étant moine avoit envahi cette église par ambition; & après avoir juré sur le corps de saint Pierre au mois d'Avril 1076. qu'il la quitteroit, s'étoit parjuré en refusant de le faire, lorsqu'il en fut admonesté par le légat. C'est pourquoi le pape écrivit au clergé & au peuple de Chartres, de ne le pas reconnoître pour évêque ni pour seigneur, & d'en élire un autre. Il en écrivit aussi à Richer archevêque de Sens, lui ordonnant de sacrer celui qui seroit élu canoniquement; & d'obliger par censures Robert & son frere Hugues, à restituer dans trois semaines au clergé de Chartres ce qu'ils lui avoient ôté. Ces deux lettres sont

Gall. Chr. to. 2. p. 504.

Lib. 1. epist. 56.

to. X. conc. p. 353.

IV. epist. 14.

IV. epist. 15.

ſont du quatrieme de Mars 1077. J'ai parlé d'Etienne de Polignac évêque de Clermont, qui avoit uſurpé l'évêche du Pui. Enfin l'abbé de ſaint Denis étoit Ives, contre lequel il y avoit déja eu des plaintes portées à Rome deux ans auparavant. AN. 1077. *Sup. n. 28.* *II. ep. 64.*

Manaſſes avoit ſuccedé à Gervais dans le ſiege de Reims dès l'année 1068. & s'étoit rendu odieux par ſon entrée ſimoniaque, la diſſipation du tréſor de l'égliſe, les vexations contre ſes clercs, qu'il dépoüilloit de leurs biens, l'uſurpation des abbaïes, les excommunications injuſtes. Il étoit noble, mais ſans politeſſe; plein de faſte, violent & emporté, affectant la compagnie de la nobleſſe, & mépriſant le clergé. Il dit un jour que l'archevêché de Reims ſeroit un beau benefice s'il n'obligeoit à chanter des meſſes. Dès l'année 1073. le pape Gregoire VII. l'aïant repris de ce qu'il uſurpoit les biens de l'abbaïe de ſaint Remi, il la donna à Guillaume abbé de ſaint Arnoul de Metz, homme de merite; mais il la lui ota enſuite, ce qui donna occaſion à l'abbé Guillaume, de lui dire ſes veritez avec une grande liberté. En 1076. ſur les plaintes de pluſieurs perſonnes qui ſe prétendoient injuſtement excommuniées par l'archevêque, le pape donna commiſſion à Joffroi évêque de Paris, d'examiner leurs cauſes ſur les lieux; & s'il les trouvoit juſtes les abſoudre par l'autorité du ſaint ſiege. *I. ep. 13. 14.* *Guil. ep. 10 v. Analect. p. 258. &c.* *IV. ep. 20.*

XLVII. Concile d'Autun.

En execution des ordres du pape le légat Hugues évêque de Die aſſembla un concile à Autun la même année 1077. du conſentement de Hugues I. duc de Bourgogne. Il s'y trouva pluſieurs évêques & pluſieurs abbez de France & de Bourgogne accompagnez de clercs & de moines, & on y traita pluſieurs affai- *10. x. p. 36. ex. Chr. Virdun. p. 179.*

res ecclesiastiques. Manassés y fut accusé par le clergé de Reims, comme simoniaque & usurpateur de cette église; & il fut suspendu de ses fonctions, parce qu'aïant été appellé au concile pour se justifier, il n'y comparut point. Quand les chanoines de Reims qui l'avoient accusé retournerent du concile, il leur tendit des embûches, & enfin brisa leurs maisons, pilla leurs biens, & vendit leur prebendes. Ensuite aïant reçu des lettres du pape pour aller se purger dans un concile avec six évêques, il prit le chemin de Rome.

AN. 1077.

L'église de Lion étoit vacante par la retraite de l'archevêque Humbert, qui aïant été chassé comme simoniaque, s'étoit fait moine à saint Claude dans le mont-Jura. C'est pourquoi à la cinquiéme journée du concile d'Autun, Gébouïin archidiacre de Langres, qui accompagnoit son évêque, fut élu archevêque de Lion suivant le desir des clercs & des laïques de la même église, qui étoient presens, & du consentement de tout le concile. C'etoit un homme de grande probité & de mœurs exemplaires: on le tira de l'autel où il s'étoit refugié, & on le garda pour être sacré le dimanche suivant. L'évêque de Langres & ceux de son clergé qui étoient presens, furent affligez de ce qu'on leur enlevoit un si bon sujet; & le lendemain sixiéme jour du concile, l'évêque se leva au milieu de l'assemblée, & fit un discours éloquent, où il se plaignit qu'on lui avoit arraché son œil droit; suivant le stile des canons, qui nomment l'archidiacre l'œil & la main de l'évêque.

Ensuite il parla du monastere de saint Benigne de Dijon, dont l'abbé Adalberon étoit mort la même année. Ce monastere étoit fort déchû depuis la mort

de l'illustre abbé Guillaume. Il avoit perdu une grande partie de son temporel, par la negligence des abbez & la violence de Robert premier duc de Bourgogne, aïeul de Hugues alors regnant; & la diminution du temporel avoit attiré le relâchement de l'observance. L'évêque de Langres representa donc le triste état de ce monastere, d'où autrefois on avoit tiré des prélats pour plusieurs églises, & où il ne se trouvoit pas même alors un sujet capable de le gouverner. Le légat lui aïant dit de nommer celui des assistans qu'il croïoit digne de cette place: il demanda Jarenton prieur de la Chese-Dieu, qui étoit venu au concile se plaindre des injustices que l'on faisoit à son monastere, & l'évêque de Langres, qui l'avoit connu seculier, avoit été fort édifié de sa conversion. Après que l'évêque l'eut demandé, il s'efforça de s'enfuir secretement à la faveur du tumulte que faisoient les moines de sa suite pour s'opposer à cette élection: mais comme il s'échappoit il fut pris pleurant & sensiblement affligé, & ramené dans le concile, où on le remit à l'évêque de Langres qui le separa des siens, & le fit garder soigneusement. Les moines de saint Benigne donnerent leur consentement, & le dimanche suivant dix-septiéme de Septembre 1077. Geboüin fut sacré archevêque de Lion par le légat, & Jarenton fut beni comme abbé de saint Benigne par l'évêque de Langres, puis le concile se separa.

AN. 1077.

Sup. liv. LIX. n. 22.

On jugea dans ce concile d'Autun plusieurs autres évêques de France, comme il paroît par une lettre du légat Hugues de Die, où il en rend compte au pape en ces termes: Nous vous prions de vouloir bien nous écrire votre sentiment touchant la disposition des

tom. x. concil. pag. 364.

églises de Reims, de Bourges & de Chartres. Sçachez

AN. 1077. aussi que le prétendu évêque de Noïon étant menacé d'un examen public, nous a confessé sa simonie en présence des évêques de Laon, de Langres & de quelques autres : c'est pourquoi il nous a promis sur les évangiles de quitter cette église quand vous l'ordonnerez. L'évêque de Senlis aïant reçu l'investiture de la main du roi, a été ordonné par cet heresiarque de Reims contre votre défense. L'évêque d'Auxerre ordonné avant l'âge, n'a pas pris l'investiture de la main du roi quoiqu'il ait gagné ses bonnes graces. C'étoit Robert fils du comte de Nevers & proche parent du roi.

Hist. episc. Autiss. c. 52.

La lettre continue : quant à l'archevêque de Sens, je crois que vous aurez déja appris l'injure qu'il a faite à vôtre autorité en notre légation. L'archevêque de Bourdeaux aïant été appellé l'année passée au concile de Clermont, n'y vint point, & ne s'en excusa point canoniquement : c'est pourquoi il y fut suspendu ; mais il n'a pas laissé d'exercer ses fonctions au mépris de notre censure. Etant encore appellé au concile d'Autun, nous l'avons suspendu, parce qu'il ne nous a point envoïé d'excuse. Nous vous prions donc de nous écrire ce que vous voulez faire sur tous ces chefs.

Nous vous prions instamment de nous envoïer par l'évêque de Valence le pallium pour l'archevêque de Lion, afin d'autoriser son ordination contre les heretiques qui en murmurent & se prévalent de l'indignation du roi. Il iroit lui-même se presenter à votre sainteté, si son église abandonnée depuis long temps pouvoit souffrir son absence. Ordonnez à l'évêque de Valence, & lui faites promettre de se trouver dans

son église à la saint Jean, comme nous en sommes convenus: parce qu'il paroît très-propre à combattre l'arrogance des gens de la province. Nous vous recommandons comme un défenseur sincere de la foi catholique Manassès notre ami en Jesus-Christ, qui dans le concile de Clermont quitta entre nos mains la prevôté de Reims qu'il avoit mal acquise; & Brunon très-digne docteur de la même église. Ils meritent que vous les soûteniez par votre autorité, parce qu'ils ont été maltraitez pour le nom de Jesus-Christ: ainsi ils pourront vous donner conseil & vous aider en France pour la cause de Dieu. Ce Manassès étoit fils d'un seigneur de même nom, qui étoit vidame de Reims, & il en fut archevêque vingt ans après. Brunon natif de Cologne étoit recommandable dès-lors par sa doctrine & sa vertu, & devint ensuite bien plus illustre par l'ordre des Chartreux dont il fut le fondateur. Ces deux étoient les principaux accusateurs de l'archevêque Manassès. A la fin de la lettre le légat Hugues marque qu'il devoit tenir un concile à Poitiers le quinziéme de Janvier.

XLVIII. Donation de Mathilde.

Domniz.

Peu de tems après que le roi Henri eut reçu l'absolution du pape, il voulut le prendre avec la comtesse Mathilde, sous prétexte d'une conference: mais la princesse en étant avertie se retira promptement avec le pape dans des montagnes bien fortifiées; & depuis ce tems-là le roi ne vit plus ni le pape, ni Mathilde. Elle retint le pape pendant trois mois & ce fut alors qu'elle fit à l'église Romaine une donation par écrit de tous ses états, qui comprenoient la Toscane & une grande partie de la Lombardie, s'en reservant seulement l'usufruit sa vie durant; mais elle emploïa toûjours tou-

Chr. Cassin. lib. III. c. 49.

AN. 1077. tes ses forces à soûtenir le pape Gregoire. Il la quitta au mois de Mai pour retourner à Rome, ne voïant plus d'apparence de pouvoir passer en Allemagne : mais il sejourna en divers lieux à son retour, comme il paroît par les dattes de ses lettres, & il n'arriva à Rome qu'au mois de Septembre. Le peuple vint au devant de lui, & le reçut avec grande joïe, principalement à cause de la donation de Mathilde.

XLIX. Affaires de France. *Id.* v. *ep.* 8.

Il écrivit depuis son retour une lettre adressée à Richer archevêque de Sens : à Richard de Bourges & à leurs suffragans, où il dit : Vous sçavez combien Rainier évêque d'Orleans s'est montré désobeissant contre le saint siége, & vous n'ignorez pas les excez dont on l'accuse ; car on dit qu'il a envahi cette église sans élection valable du clergé & du peuple, quoiqu'il n'eût pas l'âge legitime, & qu'il a vendu les archidiaconez & les abbaïes. Nous l'avons appellé jusques à trois fois pour s'en justifier, sans qu'il ait seulement daigné envoïer personne pour proposer ses excuses, & après que nous l'avons suspendu & excommunié, il n'a pas laissé de faire les fonctions épiscopales. Il a même permis à ses gens de tenir long-temps prisonnier celui qui portoit nos lettres. C'est pourquoi nous vous enjoignons de vous assembler au lieu que vous jugerez le plus convenable, où vous l'appellerez pour répondre sur ces chefs. Que si dans quarante jours il n'y vient pas, ou ne se purge pas canoniquement ; nous le déclarons deposé sans esperance de restitution. Vous publierez cette sentence & mettrez à la place de Rainier, Sanson dont vous m'avez écrit. C'étoit un ecclesiastique que le clergé & le peuple d'Orleans, au moins une partie, avoit élu pour évêque. Le pape écri-

vit une lettre conforme à Rainier lui même; & par deux lettres de l'année précedente, il paroît qu'il avoit déja été accusé devant Alexandre II. Toutefois l'élection de Sanson n'eût pas d'effet, & Rainier étoit encore évêque d'Orleans en 1082.

AN. 1078.

V. ep. 9. III. ep. 7. IV. ep. 9. Gal. Chr. to. 2. p. 245.

Le concile de Poitiers indiqué pour le quinzieme de Janvier 1078. se tint en effet, & le légat Hugues évêque de Die en rendit aussi compte au pape. Nous avons essuié plusieurs perils en allant à ce concile, & plusieurs oppositions dans le concile même. Le roi de France m'avoit d'abord écrit des lettres par lesquelles il témoignoit un grand plaisir d'honorer & d'appuïer notre légation; mais ensuite il écrivit au comte de Poitiers, lui défendant par la fidelité qu'il lui devoit, de souffrir que nous tinssions un concile dans ses états, & aux évêques de sa dépendance de s'y trouver : prétendant que nous voulions ternir le lustre de sa couronne & des seigneurs de son roïaume. Cette conduite du roi encouragea les ennemis de la verité à nous insulter, & détourna de nous ceux qui étoient bien disposez. Car l'archevêque de Tours, la peste & l'opprobre de l'église, & l'évêque de Rennes avec lui, s'étoient presque rendus maîtres de tout le concile. Il marque ensuite les reproches qu'il y avoit contre ces deux prélats, particulierement contre l'archevêque accusé de simonie, puis il ajoûte : Ils avoient presque attiré l'archevêque de Lion à leur parti; & comme il parloit pour eux, leurs serviteurs aïant rompu à coups de haches les portes de l'église, entrerent à main armée, & troublerent le concile. Notre frere Teuzon pensa être tué dans ce tumulte. Nous demeurâmes en petit nombre honteusement abandonnez,

to. x. p. 366.

AN. 1312.

mourut saintement dans une heureuse vieillesse, âgé de quatre-vingt-quatre ans, le vingt-sixiéme d'Août 1078. Son successeur fut Anselme né en 1033. dans la ville d'Aouste aux confins de Bourgogne & de Lombardie. Etant maltraité par son pere, il quitta son païs, où il avoit commencé ses études avec succès; & après avoir passé environ trois ans partie en Bourgogne, partie en France, il vint en Normandie: & attiré par la reputation de Lanfranc, il se rendit son disciple, & gagna bien-tôt son amitié. Comme il étudioit infatigablement, apprenant & instruisant les autres, abattant son corps par les veilles, la faim & le froid: il lui vint en pensée qu'il n'auroit pas plus souffert dans les austeritez de la vie monastique, & ne perdroit pas le merite de ses souffrances. Il reprit donc le dessein qu'il avoit eu dès l'âge de quinze ans, de se faire moine, & songea où il seroit mieux à Clugni ou au Bec. Mais, disoit-il, en l'un & en l'autre le temps que j'ai emploïé à mes études sera perdu: je ne pourrai y être utile à personne, à Clugni à cause de la regularité de l'observance; au Bec à cause la grande capacité de Lanfranc dont je serai offusqué. Un reste d'amour propre le faisoit penser ainsi. Il s'en apperçut & dit: Est-ce donc être moine que de vouloir être estimé & préferé aux autres? Non, il faut entrer au lieu où je serai le plus méprisé, où je serai compté pour rien.

Vita Herl. sec. 6. B. part. 2. p. 354. Vita per Edm-r. ap. Boll. 12. Apr. to. 10. p. 866.

Il consulta Lanfranc, & lui dit: j'ai inclination pour trois états, d'être moine ou hermite, ou vivre de mon bien & en servir les pauvres; je vous prie de me déterminer. Son pere étoit mort & tout le bien le regardoit. Lanfranc ne voulut pas décider seul, & le mena à Roüen pour consulter l'archevêque Maurille, qui

décida en faveur de la vie monastique. Anselme fut
A.N. 1078. donc reçu en l'abbaïe du Bec en 1060. à l'âge de vingt-sept ans, Lanfranc en étant prieur sous l'abbé Helloüin. Trois ans après Anselme fut établi prieur à la place de Lanfranc devenu abbé de saint Etienne de Caën. Anselme s'appliqua alors avec plus de liberté à l'etude de la theologie, & y fit un tel progrès, qu'il résolut des questions très-obscures inconnuës avant son temps: montrant clairement la conformité de ces décisions avec l'autorité de l'écriture sainte. Il n'étoit pas moins éclairé dans la morale. Il connoissoit si bien les mœurs de toutes sortes de personnes, qu'il découvroit à chacun les secrets de son cœur: il montroit les sources & les progrez des vertus & des vices, avec les moïens de les acquerir ou de les éviter. De là il puisoit en abondance de sages conseils & de ferventes exhortations.

Quand il fut fait prieur, quelques uns des freres murmuroient qu'il leur eût été preferé, étant si jeune de profession: mais il ne se défendit contre eux que par sa patience & sa charité, qui enfin les gagna, leur faisant connoître la pureté de ses intentions. Un jeune moine nommé Osberne avoit beaucoup d'esprit & d'industrie, mais beaucoup de malice & de haine contre Anselme. Le saint homme y voïant dans le fond un beau naturel, avoit pour lui une grande indulgence, & souffroit ses puerilitez autant qu'il le pouvoit sans préjudice de l'observance. Ainsi peu à peu il l'adoucit & s'en fit aimer. Le jeune homme commença à l'écouter & à se corriger; & Anselme l'aïant pris en affection, lui retrancha les petites libertez qu'il lui avoit accordées, & l'accoutuma à une

vie plus serieuse. Il faisoit des grands progrez dans la vertu, & donnoit de grandes esperances des services qu'il rendroit à l'église ; mais Anselme eut la douleur de le voir mourir encore jeune entre ses bras. AN. 1078.

Fatigué de la multitude des affaires il voulut quitter la charge de prieur, & alla à Roüen consulter l'archêveque Maurille, qui lui dit : Ne cherchez pas, mon fils, à vous décharger du soin des autres. J'en ai vû plusieurs qui aïant renoncé pour leur repos à la conduite des ames, sont tombez dans la paresse, allant de pis en pis. C'est pourquoi je voûs ordonne par la sainte obéïssance, de garder vôtre charge & ne la quitter que par l'ordre de votre abbé. Si vous-même vous êtes appellez quelque jour à une plus grande, ne la refusez pas : car je sçai que vous ne demeurerez pas long tems en cette place. Anselme se retira fort affligé ; & continua de gouverner avec tant de douceur & d'affection, que tous l'aimoient comme leur pere.

Cette application ne l'empêchoit pas de méditer les veritez de la religion, dont il écrivit quelques traitez pendant ce temps qu'il étoit prieur du Bec. Le premier est celui qu'il nomma depuis Monologue, parce qu'il y parle seul, cherchant par la pure meditation & les forces de la raison naturelle, les preuves métaphisiques de l'existence de Dieu, d'où il passe à la connoissance de sa nature & même des personnes divines, autant que la raison aidée par la foi y peut atteindre. Il écrivit cet ouvrage à la priere de ses moines, particulierement de Maurice son cher disciple, pour recueillir ce qu'il leur en avoit dit en divers entretiens. Mais avant que de le publier, il l'envoïa à l'archevêque Lanfranc pour le corriger, & même le supprimer IV. ep. 101. I. ep. 63.

s'il le jugeoit à propros. Anselme écrivit encore trois traitez étant prieur ; sçavoir de la verité, du libre arbitre & de la chûte du Demon, où il traite de l'origine du mal. Il en fit un quatriéme qu'il intitula le grammairien, parce que ce nom y sert d'exemple : mais c'est un traité de dialectique touchant la substance & la qualité.

AN. 1708.

Ensuite il lui vint en pensée d'examiner, si par un seul argument suivi, on pouvoit prouver ce que dans le monologue il avoit prouvé par plusieurs argumens ; c'est-à-dire, l'existence de Dieu & ses attributs. En y pensant attentivement, tantôt il croïoit l'avoir trouvé, tantôt il lui échappoit ; il en étoit tellement occupé, qu'il en perdoit la nourriture & le sommeil, & n'avoit plus d'attention au service divin. Il crut donc que c'étoit une tentation, & voulut se défaire de ses pensées : mais plus il faisoit d'effort pour les chasser, plus elles le fatiguoient. Enfin aïant trouvé ce qu'il cherchoit, il l'écrivit aussi-tôt sur des tables cirées, car on s'en servoit encore, puis les fit transcrire sur du parchemin. Il nomma depuis cet ouvrage prosloge, parce qu'il y parle à lui même ou à Dieu ; & le légat Hugues archevêque de Lion, l'obligea d'y mettre son nom. Gaunilon moine de Marmoutier aïant lû cet ouvrage, fut choqué de ce qui y est dit, qu'on ne peut concevoir un être souverainement parfait, sans le concevoir existant ; & fit un petit écrit sur ce sujet. Anselme loin de le trouver mauvais, le remercia de sa critique ; mais il lui répondit solidement, en montrant que l'existence étant une perfection, elle entre necessairement dans l'idée de l'être souverainement parfait. Ces ouvrages &

Hist. n. 26.

les autres semblables qu'Anselme fit depuis, montrent que c'étoit le plus excellent metaphisicien qu'ait eu l'église latine depuis saint Augustin. Il est vrai qu'il avoit profité des lumieres de ce saint docteur, dont il emploïe quelquefois l'autorité pour se défendre. 1. *ep.* 68. 74.

Un abbé qui étoit en reputation de pieté, se plaignoit un jour à lui des enfans qu'on élevoit dans son monastere, & disoit: Nous les foüettons continuellement, & ils n'en deviennent que pires. Et quand ils sont grands, dit Anselme, comment sont-ils? des stupides & des bêtes, répondit l'abbé. Voila, reprit Anselme, une belle éducation, qui change les hommes en bêtes. Mais, dites moi, seigneur abbé, si après avoir planté un arbre dans vôtre jardin, vous l'enfermiez de tous côtez, ensorte qu'il ne pût étendre ses branches, qu'en viendroit-il, sinon un arbre tortu, replié & inutile. En contraignant ainsi les pauvres enfans sans leur laisser aucune liberté, vous faites qu'ils nourrissent en eux mêmes des pensées obliques, repliées, embarassées, qui se fortifient tellement, qu'ils s'obstinent contre toutes vos corrections. D'où il arrive, que ne trouvant de votre part ni amitié ni douceur, ils n'ont point de confiance en vous, & croïent que vous n'agissez que par haine & par envie. Ces sentiments croissent en eux avec l'âge, leur ame étant comme courbée & panchée vers le vice; & n'aïant point été nourris dans la charité, ils regardent tout le monde de travers. Mais dites-moi, ne considerez-vous pas que ce sont des hommes comme vous, & voudriez vous être ainsi traité si vous etiez à leur place? Pour faire une belle figure d'une lame d'or ou *Vita. n.* 30.

AN. 1078. d'argent l'ouvrier se contente-t-il de frapper dessus à grands coups de marteau ? Donnez du pain à un enfant à la mamelle, vous l'etoufferez. Une ame forte se plaît dans les afflictions & les humiliations, & prie pour ses ennemis : une ame foible a besoin d'être menée par la douceur, l'invitant gaïement à la vertu & supportant charitablement ses défauts. L'abbé aïant oüi ce discours, se jetta aux pieds d'Anselme, reconnut qu'il avoit manqué de discretion, & promit de se corriger.

Anselme pratiquoit ses maximes le premier, & se rendoit aimable à tout le monde. Sa reputation s'étendoit non seulement par toute la Normandie, mais par toute la France, toute la Flandre & jusques en Angleterre. De tous côtez d'habiles clercs & de braves chevaliers venoient se soûmettre à sa conduite, & se donner à Dieu avec leurs biens : le monastere croissoit au dedans en vertu, & en richesse au dehors. Le venerable Helloüin ne pouvant plus agir à cause de son grand âge, toute la charge du gouvernement retomboit sur Anselme ; & le saint abbé étant mort, il fut élû tout d'une voix pour lui succeder. Il fit tout ce qu'il put & par raisons & par prieres pour s'en excuser : mais enfin il accepta étant principalement determiné par ce que lui avoit dit Maurille archevêque de Roüen, quand il vouloit renoncer à la charge de prieur. Il l'avoit été quinze ans, & étoit âgé de quarante-cinq, quand il fut élû abbé en 1078. Il reçut la benediction abbatiale de Gislebert évêque d'Evreux, le jour de la chaire de saint Pierre l'année suivante 1079. & gouverna l'abbaïe du Bec quinze ans.

chr. Becc. post. Lanf.

Les biens que ce monastere possedoit en Angle-

terre, & obligeoient Anselme à y passer quelquefois ; il y étoit encore attiré par l'amitié de son ancien maître Lanfranc. Par tout où il alloit il étoit parfaitement bien reçu dans les monasteres de moines, de chanoines, de religieuses, & aux cours des seigneurs. Lui de son côté se faisoit tout à tous, & s'accommodoit à leurs manieres autant qu'il le pouvoit innocemment, afin d'avoir occasion de leur donner à tous des instructions convenables. Ce qu'il faisoit sans prendre, comme les autres, le ton de docteur, mais d'un stile simple & familier, emploïant des raisons solides & des exemples sensibles : toûjours prêt à donner conseil à qui le demandoit. Aussi étoit-il admiré & cheri de tout le monde. On s'estimoit heureux de lui parler, les plus grands étoient le plus empressez à le servir. Il n'y avoit en Angleterre ni comte, ni comtesse, ni personne puissante, qui ne crut avoir perdu son merite devant Dieu, s'il n'avoit rendu quelque bon office à l'abbé du Bec. Le roi lui-même, Guillaume le conquerant, formidable à tout le reste des hommes, étoit si affable pour Anselme, qu'il sembloit devenir un autre homme en sa presence.

L I. Quatriéme concile de Rome.

Le pape Gregoire ne put tenir le concile qu'il avoit indiqué pour le Carême de l'année 1077. Il en fut empêché par son voïage de Lombardie : mais il en tint un cette année 1078. & on le compte pour le quatriéme concile de son pontificat. Il y appella Guibert archevêque de Ravenne & les évêques de la Romagne & de la Lombardie, par une lettre du vingt-huitiéme de Janvier, leur promettant toute sûreté pour le voïage : mais ni Guibert, ni plusieurs autres ne vinrent. Le pape tint ce concile à Rome avec environ cent évê-

lib. v. epist. 13.

to. x. p. 339.

ques la premiere semaine de Carême. Thedald archevêque de Milan & Guibert de Ravene furent suspendus de leurs fonctions, & l'anathême déja prononcé contre eux renouvellé. Arnoul évêque de Cremone déposé comme convaincu de simonie, Rolland de Trevise déposé comme auteur du schisme entre le roïaume & le sacerdoce. On confirma la déposition & l'anathême contre le cardinal Hugues le Blanc & contre Guifroi archevêque de Narbonne, le même contre lequel le vicomte Berenger fit tant de plaintes au concile de Toulouse de l'an 1056.

AN. 1078.

Sup. liv. LX. n. 20.

Quant à l'Allemagne, il fut resolu d'y envoïer des légats pour tenir une assemblée generale de tout le roïaume, & y établir la paix, ou juger en connoissance de cause, lequel des deux partis avoit la justice de son côté. Ainsi le pape supposoit toûjours que le droit à cette couronne étoit douteux entre Henri & Rodolfe. Le decret du concile ajoûte une menace d'excommunication contre toute personne, roi, évêque ou autre, qui s'opposera à cette commission des légats; & dans cette clause ces paroles sont remarquables: Nous le lions par l'autorité apostolique, non seulement quant à l'esprit, mais quant au corps; & lui ôtons toute la prosperité de cette vie, & la victoire à ses armes.

Le pape prononça ensuite l'excommunication contre tous les Normands, qui attaquoient & pilloient les terres de saint Pierre; & déposition contre les évêques & les prêtres qui leur feroient l'office tant qu'ils demeureroient excommuniez. Il suspend les évêques qui n'étoient point venus au concile y étant appellez. Il declare nulles les ordinations faites par les excommuniez.

excommuniez. Il renouvelle l'excommunication déja prononcée contre ceux qui pillent les debris des naufrages. An. 1078.

Mais il s'apperçut lui-même que la multitude des excommunications les rendoit impraticables à la rigueur, & qu'il y avoit plusieurs personnes, qui partie par ignorance, partie par crainte ou même par necessité ne pouvoient éviter d'avoir quelque communication avec les excommuniez. Enfin, que les excommunications s'étendroient à l'infini, si elles étoient encouruës par la seule communication, avec ceux qui avoient communiqué avec les premiers excommuniez. Le pape déclare donc, qu'usant d'indulgence, il excepte de l'excommunication les femmes & les enfans des excommuniez, leurs serfs & leurs autres serviteurs, ou sergens, comme on les nommoit alors: & ceux qui ne sont pas assez de la cour d'un prince, pour entrer dans ses mauvais conseils. De plus, ceux qui communiquent par ignorance avec les excommuniez, ou qui ne communiquent qu'avec ceux qui ont communiquez avec les excommuniez. Les pelerins & les voïageurs passant dans un païs d'excommuniez, peuvent recevoir d'eux, même gratuitement les choses necessaires à la vie, & on peut donner aux excommuniez les choses necessaires, pourvû que ce soit par motif d'humanité, non pas au mépris de l'excommunication. Ce decret est daté du troisiéme de Mars 1078. qui étoit le samedi de la premiere semaine de Carême. *V. epist. 15.*

En execution du decret touchant la paix d'Allemagne, le pape écrivit aux évêques & aux seigneurs de ce roïaume, les exhortant à tenir une assemblée où

AN. 1078. il pût envoïer ses légats, pour terminer ce grand different. Il en écrivit en particulier à Udon archevêque de Tréves, en qui il témoigne avoir une grande confiance, quoiqu'il fut toujours attaché au roi Henri. Ces deux lettres sont du neuviéme de Mars 1078.

ep. 16.

LII. Egilbert archevêque de Tréves. Hist. Trevir. to. 12. Spicil. p. 224.

L'archevêque Udon mourut la même année, étant à la suite du roi Henri au siege du château de Tung, dans la haute Allemagne. Son successeur fut Egilbert grand schismatique. Il étoit de la noblesse de Baviere, & prévôt de la cathedrale de Passau. Un jour comme l'évêque publioit le decret du pape Gregoire, portant excommunication contre le roi Henri IV. & ses adhérans, Egilbert résista en face à l'évêque, disant, qu'il étoit permis au roi de donner à qui il voudroit gratis ou pour de l'argent les biens temporels de l'église relevant de lui. L'évêque de Passau voïant Egilbert incorrigible, le déclara excommunié, jusques à ce qu'il allât se faire absoudre par le pape. Egilbert après avoir long-tems hésité, resolut enfin d'aller à Rome: mais il voulut auparavant demander congé au roi, qui l'adressa à l'antipape Guibert, & le chargea de ses ordres. Comme il revenoit après s'être acquitté de sa commission, il apprit que l'archevêque Udon étoit mort, & que le roi étoit venu à Tréves pour lui donner un successeur. Il se hâta donc d'y arriver, esperant d'obtenir cette place pour recompense de ses services.

Le roi aïant ordonné au clergé de Tréves de lui nommer celui qu'ils desiroient pour archevêque: ils lui en presenterent de leur corps plusieurs très-dignes: mais comme pas un ne lui avoit rien offert, il les refusa tous. Trois jours se passerent ainsi, & le quatriéme

Egilbert arriva. Après qu'il eut rendu compte de sa commission, le roi dit, que puisqu'on n'avoit encore pû s'accorder pour le choix d'un archevêque de Tréves, il falloit convenir de celui-ci. Thierri évêque de Verdun y consentit: mais Herman de Metz, Pibon de Toul, & la plus grande partie du clergé & du peuple y répugnoient, quoiqu'ils n'osassent résister ouvertement au roi. Tout ce qu'ils purent obtenir fut de faire differer le sacre : car le roi donna sur le champ l'investiture à Egilbert par l'anneau & la crosse. C'étoit le sixiéme de Janvier 1078. j'entens 1079. avant Pâques. Egilbert demeura ainsi sans être sacré environ trois ans.

LIII. Plaintes de Manasses de Reims.

v. epist. 17.

Le pape Gregoire écrivit aussi en France, pour déclarer ce qu'il avoit ordonné au quatriéme concile de Rome touchant les évêques de France & de Bourgogne que le légat Hugues de Die avoit suspendus ou condamnez. Quant à Manasses archevêque de Reims, nous l'avons, dit-il, rétabli dans ses fonctions, après qu'il a fait serment sur le corps de saint Pierre, que ce n'est pas par mépris qu'il a manqué de venir au concile d'Autun. Que toutes les fois qu'il sera appellé de notre part, il se soumettra à notre jugement, ou à celui de notre légat. Enfin qu'il conservera les trésors, les ornemens & les terres de l'église de Reims. Le pape leve de même les suspenses prononcées contre les archevêques de Besançon, de Sens, de Bourges & de Tours, & contre Godefroi évêque de Chartres, à la charge qu'ils se justifieront devant son légat : ce qui montre le sujet qu'avoit ce prélat de se plaindre de la facilité avec laquelle on levoit à Rome les censures qu'il avoit prononcées en France.

Sup. n. 46.

An. 1078.

to. 10. conc. p. 362. ex chr. Vird. p. 203.

L'archevêque Manassès après son retour de Rome, écrivit au pape une lettre, où entre autres choses, il se plaint que Garmond archevêque de Vienne feignant d'être legat du pape, avoit dégradé & réhabilité des prêtres dans le diocése de Reims. Il se plaint aussi que pendant qu'il étoit à Rome, les évêques de Laon & de Soissons ses suffragans en avoient ordonné un pour Amiens, quoiqu'il eût reçu l'investiture, & que le consentement du métropolitain fût necessaire. Il demande la conservation de son privilege, de n'être jugé que par le pape, ou par des légats Romains, & non de deçà les monts; soûtenant que c'est à lui à convoquer les évêques de toute la Gaule.

VI. epist. 2.

Le pape répondit à l'archevêque de Reims: Si par les légats Romains vous n'entendez que ceux qui sont nez à Rome, ou qui après y avoir été élevez dès l'enfance, y ont quelque dignité ecclesiastique: nous sommes surpris que vous vouliez diminuer nos droits, & vous exempter seul de ce que nos prédecesseurs ont pratiqué dans toutes les occasions. Vous savez qu'Osius présida au concile de Nicée, & Cyrille au concile d'Ephése, comme légats des papes: que saint Gregoire donna à Syagre évêque d'Autun, suffragant de Lion, la commission de tenir dans la Gaule un concile general: & que pour un pareil sujet il fit son légat en Afrique un moine nommé Hilaire. Quant à ce que vous dites de votre privilege, nous répondons que l'on peut, suivant les circonstances des personnes, des tems & des lieux accorder des privileges, qu'il est permis ensuite de révoquer dans d'autres circonstances, si la necessité ou une plus grande utilité le demande. Car les privileges ne doivent pas ruiner la

Sup. liv. XI. n. 5.
Sup. liv. XXV. n. 37.
Sup. l. XXXVI. n. 10.

discipline établie par les peres, mais pour voir à l'utilité de l'église : delà vient que l'autorité de l'église d'Arles, qui s'étendoit sur tout le roïaume de France, alors plus grand qu'aujourd'hui, a cessé au bout de quelque tems ; & le saint siege à delegué son pouvoir à d'autres selon qu'il lui a plû. L'église de Reims elle-même a été quelquefois soûmise à un primat après le pape. Il conclut en ordonnant à Manasses, de se présenter devant l'évêque de Die & l'abbé de Clugni ses légats, tant pour se justifier des accusations formées contre lui, que pour se faire rendre justice sur les plaintes qu'il faisoit contre l'archevêque de Vienne & les autres. Le pape en écrivit aussi aux deux légats Hugues de Die & Hugues de Clugni, & ces deux lettres sont du vingt-deuxiéme d'Août 1078.

An. 1078. Sup. l. XLI. n. 19. VI. epist. 3.

LIV. Lettres à saint Hugues de Clugni. Lib. I. ep. 62.

Le pape Gregoire avoit une confiance particuliere au saint abbé de Clugni, comme l'on voit par ses lettres ; & par trois entres autres, où il lui décharge son cœur, & lui communique ses peines. Dans l'une qui est de la premiere année de son pontificat, il se plaint de ce qu'il ne lui a point encore donné la consolation de le venir voir à Rome, & l'exhorte à y venir au plutôt. Car, ajoûte-t-il, tout foible que nous sommes, & quoique nos forces d'esprit & de corps n'y suffisent pas, nous portons seul un grand poids d'affaires, non seulement spirituelles, mais temporelles ; & nous craignons tous les jours de succomber sous le faix, parce que nous ne pouvons trouver de secours dans ce malheureux siecle. C'est pourquoi nous vous prions au nom de Dieu, d'exhorter vos freres à le prier continuellement pour nous.

Lib. II. ep. 39.

L'année suivante il lui disoit : J'ai souvent prié Nô-

AN. 1078.

tre-Seigneur, ou de m'ôter de cette vie, ou de me rendre utile à son église. Car je suis environné d'une douleur excessive & d'une tristesse universelle. L'église Orientale abandonne la foi catholique, & les Chrétiens y sont par tout mis à mort. Quand je regarde l'Occident & les autres parties du monde, à peine trouvai-je des évêques dont l'entrée ait été legitime, dont la vie soit pure, & qui gouvernent leur troupeau par charité plûtôt que par ambition : & entre tous les princes seculiers, je n'en connois point qui préferent l'honneur de Dieu au leur, & la justice à l'interêt. Quant aux peuples entre lesquels je demeure, les Romains, les Lombards & les Normands : je leur dis souvent, je les trouve en quelque façon pires que des Juifs & des païens. Quand je reviens à moi-même, je me sens si chargé du poids de mes péchez, que je n'ai d'esperance pour mon salut qu'en la seule misericorde de Jesus-Christ. Il conclut en se recommandant aux prieres des moines de Clugni.

v. epist. 21.

Enfin dans une lettre de cette même année 1078. il parle ainsi : Nous sommes accablez de tant d'afflictions & fatiguez de tant de travaux, que ceux qui sont avec nous ont peine même à le voir. Et quoique l'écriture nous apprenne, que chacun sera recompensé selon son travail, la vie nous paroît souvent ennuïeuse & la mort desirable. Quand le bon Jesus me tend la main, il me donne de la joie : mais quand il me laisse à moi-même, je retombe dans le trouble ; & quand les forces me manquent entierement, je lui dis en gémissant : Si vous imposiez un tel fardeau à Moïse ou à Pierre, je croi qu'ils en seroient accablez.

L V.
Odon évêque d'Ostie.

Vers le même tems le pape demanda à l'abbé Hu-

gues quelques-uns des ses moines les plus habiles pour l'aider dans le gouvernement de l'église. Hugues lui envoia Odon prieur de Clugni, & Pierre, depuis abbé de Cave près de Salerne. Odon, Eudes ou Otton (car c'est le même) étoit fils du seigneur de Lageri près de Châtillon sur Marne. Il nâquit vers l'an 1042. & fut élevé à Reims où il fit ses études sous S. Bruno alors chancelier de cette église. Odon en fut aussi chanoine: & comme ce chapitre observoit alors une grande régularité, quelques uns ont dit, qu'il avoit été chanoine régulier. Il étoit archidiacre de Reims en 1070. Mais peu de tems après il résolut de quitter le monde, apparemment par les exhortations de saint Bruno, & se retira à Clugni, où il eut pour maître le même Pierre avec lequel il fut depuis envoïé à Rome. S. Hugues voïant la capacité d'Odon, le fit prieur du monastere peu d'années après sa conversion; c'est à-dire, vers l'an 1076. & deux ans après le pape Gregoire VII. l'aïant fait venir à Rome, lui donna l'évêché d'Ostie pour l'opposer à un schismatique nommé Jean à qui l'empereur Henri l'avoit donné après la mort de Gerauld, fameux par ses légations. Odon devint alors le principal confident du pape, & fut quatre ans durant continuellement auprès de lui.

AN. 1078.

Orderic. lib. IV. an. 1073. Hist. S. Mart. Tornac. 10. 12. Spicil. p. 464.

Berthold. an. 1077

LVI. Affaires de Dol en Bretagne.

Acta ap. Martenn. p. 59.

Le pape Gregoire avoit renvoïé à son légat Huges de Die le differend entre Even ou Ivon évêque de Dol en Bretagne, & Johonée son prédecesseur. Ce dernier étoit entré dans ce siege par simonie, en donnant au comte Alain de grand presens, au vû & sçû de tout le monde; & depuis son épiscopat il s'étoit marié publiquement, & avoit plusieurs enfans. Quand ses filles étoient venuës en âge d'être mariées, il leur avoit

donné en dot des terres de l'église. Le pape Nicolas II. averti de ce scandale, avoit cité à Rome Johonée, mais inutilement: Gregoire VII. le déposa, & l'église de Dol lui envoïa pour être ordonné à sa place, un jeune homme nommé Geldoüin chanoine de Dol, qu'ils avoient élû. Il étoit de grande naissance & de bonnes mœurs; mais comme il n'avoit pas l'âge porté par les canons, ni la maturité necessaire pour l'épiscopat, le pape Gregoire refusa de l'ordonner: & du consentement de Geldoüin même, & de ceux qui l'accompagnoient, il ordonna évêque de Dol Even abbé de saint Melagne, qui étoit de la même députation, homme sage & vertueux. Il ne s'attendoit à rien moins, & il fallut le forcer à accepter l'épiscopat: c'est ce qui paroît par la lettre du pape au clergé & au peuple de Dol; en date du vingt septiéme de Septembre 1076. & par la lettre à Guillaume roi d'Angleterre, dont la Bretagne relevoit, étant un arriere-fief de la Normandie.

An. 1078.

p. 56.

p. 58. Greg. VI. ep. 4. Argentré l. III. c. 231.

Comme l'évêque de Dol étoit en possession depuis deux cens ans du titre d'archevêque, & de la jurisdiction sur les évêques de Bretagne, le pape lui donna le pallium, & écrivit à tous les évêques de la province de lui rendre obéïssance, sans préjudice toutefois des droits de l'archevêque de Tours, qui se prétendoit toûjours métropolitain de la Bretagne. Cette précaution n'empêcha pas que Raoul archevêque de Tours, ne se plaignit de ce que le pape avoit accordé le pallium à l'évêque de Dol: sur quoi le pape lui répondit: Les seigneurs du païs aïant envoïé nous demander un évêque pour ce siege, & déclaré qu'ils vouloient renoncer à l'ancien abus de donner l'investiture, &

Sup liv. XLVIII. n. 44.

IV. epist. 5.

IV. epist. 13.

& de prendre de l'argent pour l'ordination des évêques : nous avons reçu leur offre avec joie, & avons crû leur devoir accorder ce qu'ils demandoient. Mais vous pouvez voir par nos lettres les précautions que nous avons prises pour conserver la dignité de l'église de Tours. C'est pourquoi vous devez attendre, sans murmurer, l'examen & la décision de cette affaire, qui se fera bien-tôt, comme nous esperons, soit sur les lieux, soit à Rome en nôtre presence. AN. 1078.

Johonée chassé de Dol s'efforçoit toûjours d'y rentrer, se plaignant d'avoir été déposé injustement ; & fit écrire au pape en sa faveur par le roi d'Angleterre, IV. ep. 17. à qui le pape répondit : Nous croïons cette affaire terminée ; mais pour vous montrer l'attention que nous faisons à vôtre priere, & de peur d'avoir été surpris, ce que nous ne croïons pas, nous avons resolu d'envoïer sur les lieux Hugues évêque de Die, Hubert soudiacre de l'église Romaine & le moine Teuzon, qui a déja pris connoissance de cette affaire, pour l'examiner encore soigneusement & vous la faire connoître; ne doutant point que vous ne vous rendiez à ce que demande la justice ; car nous sçavons que vous êtes principalement recommandable par cette vertu : La lettre est du vingt-uniéme de Mars 1077. V. ep. 23. L'année suivante le pape écrivit à quelques seigneurs Bretons, que l'archevêque Even s'étoit presenté à lui, mais que la cause n'avoit pû être jugée par l'absence de son competiteur. C'est pourquoi, ajoûte-il, nous avons envoïé toute cette affaire à Hugues de Die nôtre légat, qui doit celebrer un concile en France ; où nous vous prions de faire assister les évêques, les abbez & les autres personnes necessaires pour faire termi-

An. 1078. ner ce different. La lettre est du vingt-deuxiéme de Mai 1078.

LVII
Cinquiéme concile de Rome.

La même année au mois de Novembre, le pape tint un concile à Rome dans l'église du Sauveur, que l'on compte pour le cinquiéme de son pontificat. Bérenger y étoit présent, & étant pressé de renoncer à son erreur il donna une courte profession de foi, & obtint delai jusques au prochain concile qui se devoit tenir pendant le Carême suivant. En celui-ci on excommunia l'empereur de C. P. & plusieurs autres, & il s'y trouva des députez des deux princes qui se disputoient le roïaume d'Allemagne, Henri & Rodolfe, qui jurerent chacun pour leur maître, qu'ils n'useroient d'aucune fraude pour empêcher la conference que les légats du saint siége devoient tenir dans ce roïaume.

Berth eld. an. 1078.
Mabill. præf. 2. sec. 6. n. 28.

On fit aussi dans ce concile quelques reglemens c. 1. pour l'utilité de l'église. Defense à toute personne de retenir les terres ecclesiastiques qu'il a reçuës d'un prince seculier, ou des évêques & des abbez malgré eux. Ce qui regardoit principalement l'Allemagne. c. 2. Défense à tous, principalement aux Normans, d'usurper les terres & les autres biens du Mont-Cassin. Défense à tout clerc de prendre l'investiture d'un 3. évêché ou d'une autre église de la main d'un prince ou d'un autre laïque. On déclare nulles les ordinations faites par simonie, ou sans le consentement du clergé & du peuple; en un mot contre les canons. On 5. déclare fausses les penitences qui ne sont pas conformes à l'autorité des peres; comme de ceux qui ne renoncent pas à une profession qu'ils ne peuvent exercer sans peché, qui ne restituent pas le bien d'autrui,

ou gardent la haine dans le cœur. Défense aux laïques de posseder des dîmes, ni aux abbez d'en retenir sans l'autorité du pape, ou le consentement de l'évêque diocesain : parce que, selon les canons, elles appartiennent aux évêques. Tous les fideles doivent faire leur offrande à la messe, s'ils veulent participer aux fruits du sacrifice. Défense aux évêques de tolerer par faveur ou par interêt l'incontinence des prêtres ou des clercs. Tous les évêques feront enseigner les lettres dans leurs églises. Ce sont les principaux réglemens de ce concile. Guibert archevêque de Ravenne y fut déposé, comme il paroît par la lettre que le pape en écrivit à son peuple : où il l'accuse d'avoir pillé comme un tyran cette église autrefois si riche, & de l'avoir scandalisée par son mauvais exemple ; & leur défend de lui rendre à l'avenir aucune obéissance.

c. 8. 11. 12. VI. ep 16.

L'excommunication prononcée dans le concile de Rome contre ceux qui pilloient le Mont-Cassin, vint à cette occasion. Un évêque avoit mis en dépôt dans ce monastere une grande somme d'argent. Jourdain prince de Capouë l'aïant appris, envoïa des soldats, avec ordre de tirer cet argent du trésor de l'église : ce qu'ils executerent, nonobstant la rémontrance des moines, que c'étoit un dépôt. Le pape Gregoire l'aïant appris, mit en interdit l'église, & blâma la foiblesse de l'abbé Didier & des moines, qui avoient souffert ce sacrilege, disant qu'il étoit plus tolerable d'abandonner au pillage les villages & les châteaux du monastere, que d'exposer au mépris le lieu saint respecté par tout le monde. Ensuite il fit dans le concile le decret que j'ai rapporté, & quelques mois après il écrivit une lettre à Jourdain, où il lui reproche cette violence

Chr. Cass. II. c. 46. VI. ep. 7.

& quelques autres, l'exhortant à les reparer.

AN. 1078.

LVIII. Michel Parapinace deposé. Nicephore Botaniate empereur. *Sup. liv.* LIX. *n.* 4. *Curopal. p.* 845.

L'empereur de C. P. qui fut excommunié en ce concile, étoit Nicephore Botaniate, regardé en Italie comme usurpateur. Le jeune empereur Michel Parapinace regna six ans & demi: pendant lesquels les Turcs Seljouquides profitant de sa foiblesse, firent de grands progrez en Natolie. Car tandis que ce prince s'amusoit à des jeux d'enfant, ceux qui gouvernoient sous son nom, rompirent le traité fait par Romain Diogene avec les Turcs: qui en étant irritez, & du traitement indigne que les Grecs avoient fait à cet empereur, entrerent sur leurs terres, battirent plusieurs fois leurs armées, & firent de grandes conquêtes. Cependant l'empereur faisoit des vers, & composoit des harangues suivant les instructions de Psellus le plus grand philosophe du temps: car ce mot ne signifioit alors qu'un homme de lettres. Ce mauvais gouvernement causa deux revoltes en même temps: celle de Nicephore Brienne en Occident, & celle de Nicephore Botaniate en Orient. Ils furent tous deux proclamez empereurs dans leur parti, mais Botaniate l'emporta.

Il étoit Curopalate, & fut déclaré empereur le premier d'Octobre 1077. indiction premiere; & étant *p.* 857 appuié par les Turcs, il marcha vers C. P. où il fut proclamé le jour de l'Annonciation vingt-cinquiéme *p.* 861. Mars 1078. par Emilien patriarche d'Antioche & le métropolitain d'Icone, du consentement du clergé *p.* 862. & du senat. Ils déposerent l'empereur Michel qui s'en étoit fuï au palais de Blanquernes avec Marie son épouse, & leurs fils Constantin Porphyrogenete; ils l'envoïerent sur un méchant cheval au convent de

Stude, pour y mener la vie monaſtique. C'étoit le famedi du Lazare, ſelon les Grecs, c'eſt-à-dire, la veille du dimanche des rameaux dernier jour de Mars. Enfin Nicephore Botaniate entra à C. P. le mardi de la ſemaine ſainte, & fut couronné par le patriarche Coſme. AN. 1078.

Jean Xiphilin étoit mort le ſecond jour d'Aouſt 1077. aprés avoir tenu le ſiege de C. P. onze ans & ſept mois. La conformité du nom lui a fait attribuer l'abregé de l'hiſtoire Romaine de Dion Caſſius: mais l'auteur dit lui même qu'il étoit neveu du patriarche. Ce qui nous reſte de plus conſiderable de ce prélat, ſont trois conſtitutions ſur des matieres eccleſiaſtiques. La premiere du vingt ſixiéme d'Avril l'an du monde 6574 de Jeſus-Chriſt 1066. qui étoit la premiere année du patriarcat de Xiphilin. Il fit cette conſtitution dans un concile où aſſiſterent vingt-huit, tant métropolitains qu'archevêques, & elle contient un reglement ſur les fiançailes: ſavoir qu'encore que le mariage ne s'en ſoit point enſuivi, les fiançailes légitimement contractées ont le même effet que le mariage, pour produire une affinité qui empeche de contracter mariage avec les parens de l'autre partie: ou pour rendre un clerc bigame & par conſequent irregulier. Cette conſtitution ſinodale fut enſuite confirmée en 1080. par une bulle d'or de l'empereur Nicephore Botaniate. La ſeconde conſtitution de Xiphilin, qui n'eſt qu'une confirmation de la premiere, fut faite l'année ſuivante 1076. dans un concile de quatorze tant metropolitains qu'archevêques.

Liv. LXI. n. 51.
Anna Comn. liv. II. p. 71. Zonar. liv. XVIII. n. 18.
p. 71. A.
Jus Grec. Rom. p. 211.
p. 121.
p. 212.
p. 214.

La troiſiéme eſt une ordonnance du patriarche ſeul en date du mardi ſeiziéme de Fevrier indiction hui-

AN. 1078. tiéme qui est l'an. 1078. il y parle ainsi: Voïant plusieurs d'entre les ecclesiastiques & les moines soûtenir les causes d'autrui, & postuler tant au tribunal seculier que dans l'ecclesiastique, & jugeant que cette conduite est illegitime & éloignée de l'usage de l'église : nous ordonnons qu'à l'avenir aucun moine ou ecclesiastique ne plaide pour un autre dans aucun tribunal: car c'est manifestement une action merceniare; & nous ne la laisserons point impunie. Si ce n'est que dans une cause ecclesiastique on prenne par notre ordre la défense de l'une des parties. Et sera luë la presente ordonnance à tous les juges seculiers, afin qu'ils n'admettent point ces personnes à postuler devant eux.

Curopal. p. 860. A la place de Jean Xiphilin, l'empereur Michel Parapinace, mit sur le siege de C. P. Cosme venu de Jerusalem, qu'il honoroit singulierement pout sa vertu, quoiqu'il n'eut aucune teinture des lettres humaines; & il tint le siege de C. P. cinq ans & neuf mois. Emilien patriarche d'Antioche mourut aussi peu de temps aprés, & Nicephore surnommé le Maure lui succeda. Theophilacte archevêque d'Acride en Bulgarie vivoit du même temps; c'est-à-dire depuis le regne de Romain Diogene, j'usqu'à celui de Nicephore Botaniate. Il étoit de C. P. & regardoit comme un exil d'être obligé à passer sa vie chez des barbares. C'est ce qui paroît par ses lettres, où l'on voit aussi combien l'église de Bulgarie eut à souffrir dans l'irruption des Serviens ou Croates; & combien les évêques étoient maltraitez tant par les magistrats & les receveurs des impositions, que par les autres mauvais Chrétiens. Theophylacte est principalement celebre

epist. apud Baron. an. 1071

Ibid. an. 1073.

par ses commentaires sur les saintes écritures, qui ne sont gueres que des extraits de saint Jean Chrysostome. Il a commenté les évangiles, les actes des apôtres, les épitres de saint Paul, & quatre des petits prophetes. Nous avons aussi de lui une instruction pour un prince, adressée au jeune Constantin, fils de l'empereur Michel Parapinace dont il étoit précepteur. AN 1078.

L'empereur Nicephore étant devenu veuf épousa l'imperatrice Marie, femme de Michel son predecesseur, quoiqu'il fût encore vivant. Aussi le prêtre qui leur avoit donné la benediction nuptiale fut déposé. Quant à l'empereur Michel, depuis qu'il eut embrassé la vie monastique, il fut ordonné métropolitain d'Ephese par un concile, mais il n'y alla qu'une seule fois & revint à C. P. dans le monastere de Manuel où il finit ses jours. *Curopal. 864.*

LIX. Hugue duc de Bourgogne. moine.

Vers la fin de la même année 1078. Hugues duc de Bourgogne se rendit moine à Clugni. Il étoit petit-fils de Robert, fils du roi Robert, & premier duc de Bourgogne de la maison de France. Hugues lui aïant succedé en 1075. gouverna le duché environ trois ans, puis touché du desir de son salut, il quitta le monde & se retira à Clugni sous la conduite de l'abbé Hugues son parent. Il fut principalement excité à se retirer par l'exemple de Simon comte de Crespi en Valois un des plus puissans seigneurs de France; qui deux ans auparavant persuada à son épouse la nuit de ses nôces de se consacrer à Dieu, & aïant renonçé à tout, s'alla rendre moine à saint Claude en Bourgogne, & y mourut saintement le dernier jour de Septembre 1082. après avoir fondé dix ou douze monasteres. Le pape aïant appris la retraite du duc de Bourgogne, *Mabil. I sæc. 6. par. 2. p. 373.*

AN. 1079. en écrivit en ces termes à l'abbé de Clugni: Pourquoi, mon cher frere, ne considerez vous pas en quel peril v. ep. 17 est l'église ? où sont ceux qui resistent aux impies, & qui ne craignent point de mourir pour la verité ? Les hommes qui semblent aimer Dieu, abandonnent la guerre de Jesus Christ, & sans se mettre en peine du salut de leurs freres, ils cherchent le repos, & n'aiment qu'eux-mêmes. Les pasteurs s'enfuïent, & même les chiens qui devroient défendre le troupeau : ainsi les loups & les voleurs ne trouvent plus de résistance. Vous avez enlevé ou du moins reçû ce duc dans le repos de Clugni, & vous avez laissé cent mille chrétiens sans protecteur. Que si vous avez été peu touché de nos exhortations, pourquoi ne l'avez vous pas été des larmes des veuves & des orphelins, du murmure des moines & des prêtres, de la ruine des églises? On trouve assez de moines & de particuliers craignans Dieu : mais à peine trouve-t-on un bon prince. Cette lettre est du second jour de Janvier 1079.

Elle montre en quelle estime étoit le duc de Bourgogne tant auprès du pape que du public ; & on voit par plusieurs chartes le soin qu'il eut de restituer aux églises ce que son pere & ses ancêtres leur avoient ôté. Pendant les trois ans qu'il gouverna son état, il fut par sa justice l'amour de gens de bien & la terreur des méchans : mais depuis qu'il eut embrassé la vie monastique, il fut par son humilité l'admiration de tout le monde, s'abbaissant au dessous des personnes les plus viles, & jusques à graisser les souliers des freres. Il persevera constamment pendant quinze ans, & mourut l'an 1093. Vers le même tems & suivant le même exemple de Simon de Crespi, Gui comte de Macon se

se donna aussi à Clugni avec ses enfans, en sorte que ce comté fut réuni au duché de Bourgogne, qui passa à Eudes surnommé Borel frere de Hugues. AN. 1079.

Au mois de Février de la même année 1079. le pape tint à Rome dans l'église du Sauveur, un concile où assisterent cent cinquante évêques, entre autres Henri patriarche d'Aquilée, Pierre Ignée évêque d'Albane, saint Anselme de Luques, Landulfe de Pise, Reignier de Florence, Hugues de Die & Altman de Passau. On y traita la matiere de l'eucharistie en presence de Berenger. La plûpart soûtenoient que par les paroles de la consecration & la vertu du Saint-Esprit, le pain & le vin est changé substantiellement au corps de Nôtre-Seigneur, qui est né de la Vierge & qui a été attaché à la croix, & au sang qui a coulé de son côté; & ils le prouvoient par les autoritez des Peres tant grecs que latins: quelques-uns toutefois disoient que ce n'étoit qu'une figure, & que le corps substantiel est assis à la droite du pere. Mais avant la troisiéme journée du concile, ils furent si clairement convaincus, qu'ils cesserent de combattre la verité; & que Berenger lui-même, qui enseignoit cette erreur depuis si long-tems, confessa en plein concile qu'il s'étoit trompé, demanda pardon & l'obtint, en faisant la profession de foi suivante.

LX.
Sixiéme concile de Rome.
Retractation de Berenger.
to. x. p. 418.
Mabill. prefat. sæc. 6. n. 18. 19. &c.
Anonym. to. 11. conc. p. 1051.

Moi, Berenger, je crois de cœur & confesse de bouche que le pain & le vin qu'on met sur l'autel, sont changez substantiellement par le mystere de l'oraison sacrée & les paroles de notre redempteur, en la chair vraie, propre & vivifiante, & au sang de Nôtre-Seigneur Jesus-Christ, & qu'après la consecration c'est son veritable corps, qui est né de la Vierge, qui a été

AN. 1079. offert sur la croix pour le salut du monde, & qui est assis à la droite du pere ; & le vrai sang de Jesus-Christ qui a coulé de son côté : non seulement en signe & par la vertu du sacrement, mais en proprieté de nature & verité de substance ; comme il est contenu dans cet écrit que j'ai lû & que vous avez entendu. Je crois ainsi, & je n'enseignerai plus rien de contraire à cette foi. Ainsi Dieu me soit en aide & ses saints évangiles. Alors le pape défendit à Berenger de la part de Dieu, de jamais plus disputer touchant le corps & le sang de Notre-Seigneur, ni d'instruire personne sur ce mystere : sinon pour ramener ceux qu'il avoit induits en erreur.

Entre ceux qui disputerent contre Berenger en ce concile, on nomme deux savans moines, Brunon depuis évêque de Seigni & Alberic du mont-Cassin. Après le concile, le pape renvoïa Berenger avec des lettres de sauf-conduit, par lesquelles il menaçoit d'anathême tous ceux qui lui feroient injure en sa personne ou en ses biens, ou qui l'appelleroient heretique : & il envoïa avec lui un clerc de sa maison nommé Foulques. Il écrivit aussi à Raoul archevêque de Tours & à Eusebe évêque d'Angers, afin d'ordonner de sa part à Foulques comte d'Anjou, de ne plus persecuter Berenger. Mais à peine fut-il arrivé en France, qu'il publia un écrit contre la derniere profession de foi qu'il venoit de faire à Rome, & cet écrit se trouve encore. Eusebe évêque d'Angers avoit renoncé à l'erreur de Berenger dès l'an 1062. par une profession de foi, contenant nettement la doctrine de l'église ; & il ne paroît point avoir été depuis soupçonné de cette erreur.

Tom. x. conc. p. 410. ex tom. 2. Spicil. p. 508.

En ce même concile, que l'on compte pour le sixiéme de Rome sous le pontificat de Gregoire VII. les ambassadeurs du roi Rodolfe se plaignirent, que le roi Henri détruisoit la religion en Allemagne, sans épargner les lieux ni les personnes consacrées à Dieu: qu'il traitoit comme des vils esclaves, non seulement les prêtres, mais les évêques, les mettoit aux fers & en faisoit mourir quelques-uns. La plûpart du concile étoit d'avis, que le pape emploïât contre lui la rigueur des censures: mais il differa par indulgence, & les ambassadeurs du roi Henri firent le serment qui suit: Vous recevrez dans l'ascension des ambassadeurs du roi mon maître, qui meneront & rameneront en sûreté les légats du saint siége; & le roi leur obeïra en tout selon la justice. Les ambassadeurs du roi Rodolfe jurerent ainsi de leur côté: Si l'on établit par votre ordre une conference en Allemagne, le roi Rodolfe notre maître y viendra en personne ou y envoïera ses évêques & ses serviteurs, il sera prêt à subir le jugement du saint siege touchant le differend du roïaume, s'emploïera à faire, que vos légats puissent procurer la paix. Henri archevêque d'Aquilée fit aussi serment de fidelité & d'obeïssance au pape; & on renouvella les excommunications contre quelques évêques de Lombardie. Ainsi le pape continuoit à demeurer neutre entre les deux rois.

AN. 1079.

Mabill. praef. 2. sac. 6. n. 20. to. x. conc. pag. 379.

LXI. Primatie de Lion. VI. ep. 36.

Geboüin archevêque de Lion alla à Rome quelque tems après son ordination, demander le pallium & la confirmation de la primatie, qu'il prétendoit appartenir à son siege sur les quatre province de Lion, de Roüen, de Tours & de Sens. Le pape supposant que l'église de Lion avoit eu ce droit de toute antiqui-

AN. 1075.

VI. epist. 34.

quité accorda à Geboüin ce qu'il demandoit; & ordonna aux archevêques de Roüen, de Tours & de Sens de le reconnoître pour primat. Toutefois le lecteur attentif peut se souvenir, que jusques ici nous n'avons vû aucune preuve de cette primatie, ni d'autres primats dans les Gaules, que ceux à qui les papes ont quelquefois délegué leurs pouvoirs, comme les archevêques d'Arles & de Vienne.

Sup. l. XXVI. n. 45.

VI. epist. 35.

Mais on voit dans la lettre de Gregoire VII. aux trois archevêques, le fondement de sa prévention en faveur de l'église de Lion, car il parle ainsi: les provinces ont été divisées pour la plûpart long-tems avant l'avenement de Jesus Christ; & depuis cette division a été renoüvellée par les apôtres & par saint Clement notre predecesseur. En sorte que dans les capitales des provinces où étoient les primats de la loi du siecle, & où avoient recours ceux qui ne pouvoient aller à la cour des princes: en ces villes les loix divines & ecclesiastiques, ont ordonné d'établir des patriarches ou des primats qui ont le même pouvoir sous divers noms. Les autres villes métropolitaines qui avoient de moindres juges, quoique plus grands que les comtes, ont des évêques métropolitains soûmis aux primats, & superieurs aux simples évêques. Or tout cet endroit de la lettre de Gregoire VII. est tiré mot pour mot d'une fausse decretale attribuée à saint Anaclet, & est conforme à une autre fausse lettre de saint Clement; mais avant ces pieces tirées de la collection d'Isidore, sous le nom de primats, on n'entendoit que les métropolitains ou ceux qui en tenoient le rang en quelques provinces. Sur ce fondement donc Gregoire VII. ordonne aux trois arche-

Anacl. ep. 2. n. 4. to. 1. conc. p. 254. Clem. ep. st. 1. ibid. p. 3. v. Marca dissert. n. 2. 3. 50. &c. to. 2. conc. p. 522. &c.

vêques, de Roüen, de Tours & de Sens, de rendre à l'église de Lion l'honneur & la reverence que les papes ses predecesseurs ont prescrite à leurs églises : ce qui montre qu'il supposoit dans le fait, que ce privilege avoit déja été accordé par d'autres papes à l'église de Lion. Ces deux lettres touchant cette primatie sont du vingtiéme d'Avril 1079.

LXII. Saint Stanislas martyr. *Bol. 7. Mai. to. 13. p. 198.*

En Pologne le roi Casimir le moine étant mort dès l'an 1058. Boleslas II. surnommé le cruel, lui avoit succedé & regnoit depuis vingt ans. Stanislas évêque de Cracovie s'attira l'indignation de ce prince, en le reprenant hardiment de ses vices, particulierement de sa cruauté & de son impudicité. Après l'avoir averti plusieurs fois en public & en particulier, enfin il l'excommunia ; & le roi devenu plus furieux, le tua de sa main, comme il venoit d'achever la messe dans une chapelle de saint Michel près de Cracovie le huitiéme jour de Mai 1079. Il fit ensuite mettre le corps en pieces ; mais elles furent rassemblées, & il se fit plusieurs miracles au tombeau du saint martyr. Les auteurs Polonois qui ont écrit sa vie fort au long quatre cens ans après, disent que le pape Gregoire VII. aïant appris ce meurtre, excommunia le roi Boleslas & tous ses complices : qu'il mit en interdit toute la province de Gnesne, qu'il priva Boleslas de la dignité roïale, & dispensa ses sujets du serment de fidelité. Mais je n'en trouve rien dans les lettres de Gregoire VII. & je ne sache aucun auteur contemporain qui parle de cette histoire. Saint Stanislas fut canonisé par le pape Innocent IV. en 1252. & l'église Romaine l'honore le septiéme jour de Mai.

Ap. Boll. 260. Mart. R 7. Mai.

LXIII. Légation en Angleterre.

Le pape Gregoire VII. avoit une haute estime de

AN. 1079. Guillaume roi d'Angleterre, comme il lui témoigna dès la premiere année de son pontificat, par une lettre, où après avoir marqué les devoirs d'un prince chrétien, il ajoûte: Nous appuïons sur ces veritez, parce que nous croïons que de tous les rois vous êtes celui qui les aimez le plus; & dans une autre lettre il loue particulierement son amour pour la justice. Il lui avoit envoïé pour légat Hubert soudiacre de l'église Romaine avec un moine nommé Teuzon, touchant l'affaire de Dol en Bretagne; & il l'avoit chargé de demander au roi, qu'il prêtât serment de fidelité au pape & à ses successeurs, & qu'il fût plus soigneux d'envoïer à Rome l'argent que les rois ses prédecesseurs avoient accoûtumé d'y envoïer. Le roi répondit au pape, qu'il avoit accordé l'un & refusé l'autre. Quant au serment de fidelité, dit-il, je ne l'ai voulu ni le veux faire, parce que je ne l'ai point promis, & je ne trouve point que mes prédecesseurs l'aïent fait aux vôtres. Quant à l'argent, la collecte s'en est faite negligemment pendant environ trois ans, que j'ai été en France: maintenant que je suis de retour dans mon roïaume, je vous envoïe par votre légat ce qui a été recueilli, & vous envoïerai le reste par les députez de l'archevêque Lanfranc.

v. ep. 70.

IV. ep. 17.

ap. Lanf. ep. 7.

Le pape fut irrité de ce refus, comme il paroît par sa lettre au légat Hubert en date du vingt-troisiéme de Septembre 1079. où il marque qu'il estime peu l'argent sans l'honneur. Il se plaint ensuite de ce que le roi d'Angleterre empêchoit ses évêques d'aller à Rome. C'est, ajoûte-t-il, ce que n'a jamais osé faire aucun roi, même payen; & s'il ne se modere il doit savoir qu'il attirera l'indignation de saint Pierre. Et

VII. ep. 1.

ensuite : Ordonnez aux Anglois & aux Normans, d'envoïer de chaque archevêché au moins deux évêques au concile que nous celebrerons, Dieu aidant, le carême prochain. AN. 1079.

Six mois auparavant le pape avoit écrit à Lanfranc une lettre pleine de reproches, de ce que la crainte du roi l'avoit empêché de le venir voir depuis qu'il étoit monté sur le saint siege. Il l'exhorte à conseiller à ce prince d'en mieux user avec l'église Romaine, & le presse de venir lui-même. Par une autre lettre plus dure, il lui ordonne absolument de venir dans quatre mois, sous peine de suspense. Lanfranc répondit avec modestie & fermeté, que l'éloignement des lieux ne diminueroit jamais l'affection qu'il portoit au pape, ni l'obéissance qu'il lui devoit selon les canons. Puis il ajoute : Je me suis joint à votre légat pour persuader au roi ce que vous desirez, mais je n'y ai pas réussi, comme vous verrez par sa lettre.

VI. ep. 30.

IX. ep. 20.

Lanf. ep. 8.

LXIV. Soin des églises éloignées. VI. ep. 13.

On voit le soin que Gregoire VII. prenoit des églises du nord par deux lettres ; l'une de l'année precedente, l'autre de la suivante. La premiere est adressée à Olaf roi de Norvege, à qui il dit : Nous sommes d'autant plus obligez à prendre soin de vous, qu'étant à l'extremité de la terre, vous avez moins de commodité d'être instruits & fortifiez dans la religion chrétienne. C'est pourquoi nous desirons, si nous le pouvions, vous envoïer quelques-uns de nos freres : mais comme il nous est très-difficile, tant à cause de l'éloignement que de la difference des langues : nous vous prions, comme nous avons mandé au roi de Dannemarc, d'envoïer à la cour apostolique de jeunes gens de la noblesse de votre païs : afin qu'étant instruits

vous en croïez, & des autres articles dont vous pouvez être en doute. Nous voulons aussi savoir si vous recevez avec toute l'église les quatres conciles generaux, que saint Gregoire honoroit comme les quatre évangiles; & le cinquiéme concile. Nous vous exhortons à ne plus ajoûter au Trisagion ces paroles : Qui avez été crucifié pour nous, afin de ne point scandaliser les autres églises. Au reste, continuez de celebrer le saint sacrifice avec du pain sans levain ; & méprisez les vains reproches que les Grecs vous font sur ce sujet comme à nous. Cette lettre est du sixiéme de Juin 1080.

Sup. liv. XXIX. n. 31.



LIVRE SOIXANTE-TROISIE'ME.

AN. 1080.
1.
Septiéme conc. de Rome. Rodolfe confirmé roi.
Bruno bell. Saxon p. 146.
Bertold. Chr. 1080.

AU commencement de l'année 1080. le roi Henri croïant surprendre les Saxons, les attaqua en un lieu nommé Flatecheim : mais ils se défendirent si bien, aïant à leur tête le roi Rodolfe & le duc Otton, que le roi Henri fut défait & réduit à prendre la fuite. Cette troisiéme bataille fut donnée le lundi vingt-septiéme de Janvier ; & le roi Rodolfe envoïa aussi-tôt à Rome un ambassadeur en porter la nouvelle au pape Gregoire, dans le concile qui s'y tint au commencement du Carême. Le pape y réïtera la défense de recevoir ou donner des investitures : il renouvella les excommunications contre Tedal de Milan, Guibert de Ravenne & quelques autres évêques, & contre les Normans, qui pilloient en Italie les terres de l'église. Il condamna les fausses pénitences, comme il avoit déja fait au cinquiéme concile ; & il défendit de chercher des personnes sans science & sans vertu, pour recevoir d'eux la pénitence. C'est qu'outre les pasteurs légitimes, il y avoit plusieurs abbez & plusieurs moines qui s'ingeroient de la donner. On s'en plaignoit dès le tems de Leon IX. auprès duquel saint Gervin abbé de saint Riquier fut obligé de se justifier de ce que n'étant point évêque, il prêchoit & confessoit sans permission du pape. On recommande encore en ce concile de Rome les élections legitimes des évêques, c'est-à-dire, que le siege étant vacant, l'évêque visiteur député par le pape ou par le métropolitain, procurera que l'élection se fasse librement par le clergé & le peuple.

to. 10. p. 381.
Sup. l. LXII. n. 53.
Vita S. Gerv. n. 22. Act. Ben. sec. 6. p. 2. p. 310.

Mais le decret le plus fameux de ce septiéme concile de Rome, est l'excommunication du roi Henri. Le pape y adresse la parole à saint Pierre & à saint Paul comme dans la premiere : & après avoir marqué l'absolution qu'il avoit donnée à ce prince, il ajoûte : Les évêques & les seigneurs Ultramontains, apprenant qu'il ne tenoit point ce qu'il m'avoit promis, & comme désesperant à son égard, élurent sans mon conseil, vous en êtes témoins, le duc Rodolfe pour leur roi, qui m'envoïa un courier en diligence, declarer qu'il avoit pris malgré lui le gouvernement du roïaume, mais qu'il étoit prêt à m'obéir en tout ; & en effet il m'a toûjours depuis tenu le même langage, promettant même de m'en donner pour ôtages son fils & celui du duc Berthold.

Cependant Henri commença à me prier de l'aider contre Rodolfe ; & je lui répondis, que je le ferois volontiers, après avoir entendu les deux parties. Henri croïant pouvoir vaincre par ses propres forces, méprisa ma réponse. Toutefois quand il vit qu'il ne pouvoit faire ce qu'il esperoit, il envoïa à Rome l'évêque de Verdun & celui d'Osnabruc, qui me prierent de sa part de lui faire justice, ce que les députez de Rodolfe approuverent aussi. Enfin j'ordonnai dans le concile, qu'on tiendroit une conference au-delà des monts. Il parle du concile de l'année précedente ; & ajoûte, que Henri empêchant la conference, a encouru l'excommunication prononcée en ce concile. Il conclut en excommuniant de nouveau Henri & ses fauteurs, & lui ôtant le roïaume d'Allemagne & d'Italie, en sorte qu'il n'ait aucune force dans les combats, & ne gagne de sa vie aucune victoire.

Sup. l. LXIII. n. 56.

AN. 1080. Quant à Rodolfe, le pape lui donne le roïaume Teutonique, & accorde à tous ceux qui lui sont fideles l'absolution de tous leurs pechez, avec la benediction des apôtres en cette vie & en l'autre. Puis il ajoûte, adressant toûjours la parole à ces saints : Faites donc maintenant connoître à tout le monde, que si vous pouvez lier ou délier dans le ciel, vous pouvez aussi sur la terre ôter ou donner les empires, les roïaumes & les principautez, les duchez, les marquisats, les comtez & les biens de tous les hommes, selon leurs merites. Car vous avez souvent ôté aux indignes, & donné aux bons des patriarcats, les primaties, les archevêchez & les évêchez. Que si vous jugez les choses spirituelles, que doit-on croire de votre pouvoir sur les temporelles ? Et si vous devez juger les anges, qui dominent sur tous les princes superbes, que ne pouvez-vous pas sur leurs esclaves ? Que les rois & les princes du siecle apprennent donc maintenant quelle est vôtre grandeur & vôtre puissance : qu'ils craignent de mépriser les ordres de votre église ; & que vôtre justice s'exerce si promptement sur Henri, que tous sachent qu'il ne tombera pas par hasard, mais par vôtre puissance. Dieu veuille les confondre pour les amener à une penitence salutaire. Cet acte est daté du septiéme de Mars 1080.

A ce concile de Rome se trouverent l'archevêque de Tours & l'évêque de Dol, & leur differend y donna bien de la peine au pape sans pouvoir être terminé. L'archevêque de Tours produisoit des lettres des papes, qui prouvoient clairement, que la Bretagne devoit reconnoître l'église de Tours pour sa métropole : l'évêque de Dol ne produisoit point de titres, & ne

disoit même rien de solide. Toutefois parce qu'il disoit avoir laissé un titre dans son païs, le pape jugea à propos de lui donner un délai, & d'envoïer des légats sur les lieux pour entendre les parties, & juger définitivement cette affaire. C'est ce qui paroît par la lettre du pape adressée à tous les évêques de Bretagne & à l'église de Tours, & datée du huitiéme de Mars 1080.

AN. 1080.

VII. ep. 15.

II.
Manasses archevêque de Reims condamné.

Chr. Vird. p. 105. to. x. conc. p. 370.

En ce même concile de Rome, le pape confirma la sentence portée au concile de Lion contre Manasses archevêque de Reims. Hugues évêque de Die avoit été chargé par le pape dès l'année précedente, de terminer un differend entre l'archevêque de Lion & l'abbé de Clugni, & quelques autres affaires de France. Pour cet effet Hugues indiqua un concile à Lion, & y appella l'archevêque de Reims, pour se justifier des crimes dont il étoit accusé. Hugues s'étant arrêté à Vienne, y reçut des députez de l'archevêque, qui le prioient instamment de se contenter qu'il se purgeât par serment avec six de ses suffragans à son choix, & pour l'obtenir ils offroient au légat trois cens livres d'or & de grands presens à ses domestiques. Ils offroient encore de plus grandes sommes, si on permettoit à l'archevêque de se purger seul ; & promettoit d'assurer le légat par serment, que jamais personne ne sauroit rien de ses conventions. Mais Hugues refusa genereusement toutes ces offres.

Musæ Italici to. I. p. 1119.

Aussi l'archevêque Manasses se garda bien d'aller au concile de Lion, & se contenta d'envoïer au légat une apologie, où il dit : Il est notoire presque dans toutes les Gaules, en Italie même & à Rome, avec quelle violence & quelle injustice vous m'avez traité

AN. 1080. dans cette même province il y a deux ans. Il parle du concile d'Autun tenu en 1077. J'en appellai au pape,
Sup. l. LXII. n. 41. & j'allai à Rome ; & parce que vous étiez absent j'y demeurai par ordre du pape, & je vous attendis près d'onze semaines. Enfin je me défendis si bien en presence du pape & du concile, contre ceux que vous aviez envoïez, que ce qui avoit été fait contre moi fut jugé nul & irregulier. Alors je declarai publiquement au pape, que je ne voulois plus m'exposer à vôtre jugement ; & comme le pape me demanda de qui j'aimerois le mieux subir le jugement dans les Gaules, je choisis l'abbé de Clugni ; ce qui me fut accordé. Puis le pape me fit jurer, que si j'étois appellé de sa part à un concile dans les Gaules, je m'y trouverois, si je n'avois un empêchement canonique. C'est pourquoi quand vous indiquâtes dernierement un concile à Troïes où l'abbé de Clugny devoit se trouver, je ne fis aucune difficulté d'y aller avec mes abbez, mes clercs & les vassaux de mon église : & quoi que vous aïez contremandé ce concile, j'ai fait de ma part ce qui dépendoit de moi, & me suis acquitté de mon serment. Mais je ne suis point allé à ce concile de Lion, parce que j'ai plusieurs excuses canoniques.

Il explique ensuite ces prétenduës excuses, qui ne sont en effet, que des chicanes ; savoir, que le concile
p. 125. de Lion se tiendra dans la même province, où il a déja été maltraité ; que ce lieu est éloigné de Reims, & qu'il n'est pas facile d'y amener des témoins : que l'on ne peut y aller en sûreté à cause des guerres qui troublent le païs : que l'abbé de Clugny qui devoit être son juge n'y étoit point ; c'est-à dire, qu'on ne lui avoit pas signifié qu'il y seroit : qu'on lui ordon-

noit d'amener dans vingt jours six évêques sans reproche pour le justifier, en cas qu'il n'y eut point d'accusateurs contre lui : ce qui lui étoit impossible. Quant à ses trois accusateurs, il dit, qu'il s'étoit accordé avec Manasses & tous ceux de son parti, excepté deux, dont l'un, ajoûte-t-il, savoir Brunon, n'est point notre clerc, mais chanoine de saint Cunibert de Cologne dans le roïaume d'Allemagne ; & nous ne cherchons gueres sa societé, parce que nous ne connoissons point du tout sa vie & sa liberté ; c'est-à-dire s'il est serf ou libre de naissance ; & que quand il a été chez nous, il en a mal usé après avoir reçu plusieurs bienfaits. L'autre qui est Ponce, a été convaincu de faux au concile de Rome en notre présence. C'est pourquoi nous ne devons répondre ni à l'un ni à l'autre dans un jugement ecclesiastique. Enfin pour montrer qu'il ne veut pas fuir le jugement, il offre au légat de la part du roi & de la sienne, la liberté de tenir un concile en France, à Reims, à Soissons, à Compiegne ou à Senlis.

A N. 1080.

p. 128.

127.

L'archevêque Manasses écrivit aussi au pape pour s'excuser d'aller à ce concile de Lion, sous prétexte de la division qui étoit en France ; & toutefois il offroit d'aller à Rome. Sur quoi le pape lui répondit qu'il devoit plûtôt être jugé dans le païs, où ses accusateurs & ses défenseurs se trouveroient plus aisément. La lettre est du troisiéme Janvier 1080. Manasses ne s'étant donc point presenté au concile de Lion y fut déposé ; & le pape confirma ce jugement au septiéme concile de Rome ; comme il le lui déclara par sa lettre du dix-septiéme d'Avril ; ajoûtant toutefois par grace : Nous vous permettons, jusqu'à la saint Michel, de vous

VII. ep. 12.

VII. ep. 20.

AN. 1080. purger avec les évêques de Soissons, de Laon, de Cambrai, de Châlons, & deux autres en qui nous aïons pareille confiance, à condition que vous rendrez tous les biens à Manasses, à Brunon, & à tous les autres qui ont parlé contre vous pour la justice; & que dans l'Ascension vous quitterez l'église de Reims, & vous vous retirerez à Clugni ou à la Chaise-Dieu, avec un clerc & deux laïques, pour y vivre regulierement à vos dépens. Et pour vous épargner la peine de venir jusques-ici, vous pourrez vous purger devant l'évêque de Die & l'abbé de Clugni.

VII. ep. 17. 18. 19. 20.

Comme Manasses n'executa rien de ce qui lui étoit prescrit, le pape le déclara excommunié & déposé sans esperance de restitution. Il en écrivit au clergé & au peuple de Reims, & aux évêques de la province, leur ordonnant de proceder à l'élection d'un autre archevêque du consentement de l'évêque de Die son légat. Il en écrivit aussi à Ebles comte de Rouci, qui avoit poursuivi la déposition de Manasses, afin qu'il favorisât cette élection; & au roi Philippe, afin qu'il ne l'empêchât pas & ne donnât aucune protection à Manasses. Ces quatre lettres sont du vingt-septiéme de Decembre 1080. Elles eurent leur effet : car Manasses voulant se maintenir à main armée, & continuer à dissiper les trésors de l'église de Reims, fut chassé par les seigneurs, le clergé & les bourgeois ; & étant banni du païs, il se retira auprès du roi Henri, & mourut vagabond & excommunié.

Guibert de vita sua c. 11.

III. Guibert élu antipape

Ab. Ursp. Chr. 1080.

Quand on eut appris à la cour du roi Henri la nouvelle excommunication prononcée par le pape contre, lui dix-neuf évêques de son parti s'assemblerent à Maïence le jour de la Pentecôte, qui cette année 1080,

1080 étoit le dernier de Mai : puis en vertu de leurs lettres, trente évêques & plusieurs seigneurs d'Italie & d'Allemagne assemblez à Brixen dans le Tirol, déposerent Hildebrand ; & élurent pape Guibert archevêque de Ravenne, sans qu'il y eut personne pour representer l'église Romaine que le cardinal Hugues le Blanc. Le decret de cette élection étoit plein de calomnies contre Hildebrand, qu'ils accusoient entre autres choses d'avoir troublé l'empire chrétien, de soutenir un roi parjure, de semer la discorde; d'exhorter aux sacrileges, aux homicides & aux incendies. La date étoit du jeudi vingt-cinquiéme de Juin. Le roi retourna ensuite chez lui ; & Guibert marcha en Italie, revêtu des marques de la dignité papale, & prenant le nom de Clement III.

AN. 1080.

vita S. Anas. Luc. n. 16.

Acta apud Boll. c. 3. n. 17.

IV. Gregoire cherche le secours des Normans.

Cependant le pape Gregoire, pour se soûtenir contre le roi Henri, cherchoit l'appui des princes Normans : sçavoir de Guillaume roi d'Angleterre & de Robert duc de Calabre. En renvoïant ceux que le roi avoit envoïez à Rome avec le legat Hubert, il écrivit à ce prince une lettre bien differente de celles qu'il lui avoit écrites six mois auparavant. En celle ci il releve l'amitié qu'il a toûjours eu pour le roi Guillaume, & la confiance qu'il a en son obéissance & en son secours contre les ennemis de l'église, lui promettant non seulement la recompense éternelle, mais la victoire & la puissance en ce monde. Cette lettre est du vingt quatriéme d'Avril 1080. & quinze jours après, en renvoïant le legat Hubert en Angleterre, le pape écrivit encore au même roi, à la reine Mathilde son épouse & au prince Robert leur fils.

Sup. l. LXII. n. 68.

VII. ep. 23.

VII. epist. 25. 26. 27.

Quant à Robert Guischard duc de Poüille, de Ca-

AN. 1080. VIII. epist. 7. labre & de Sicile, le pape entra en conference avec lui, avec Jourdain prince de Capouë & les autres principaux seigneurs Normands qu'il avoit si souvent excommuniez; & il les reçut en grace moïennant la promesse qu'ils lui firent de leurs secours. Nous avons les to. x. conc. p. 250. actes faits avec le duc Robert, par où l'on peut juger des autres. Le premier est le serment de fidelité à l'église Romaine & au pape Gregoire, avec promesse de la défendre contre tous, & de procurer, quand le cas arriveroit, l'élection canonique des papes ses successeurs. La date est du vingt neuviéme de Juin 1080. jour de saint Pierre. Ensuite est l'investiture que le pape Gregoire lui donne de la terre qui lui avoit été accordée par les papes Nicolas & Alexandre: laissant en surséance ce qui regardoit Salerne, Almalfi & une partie de la marche de Fermo, que Robert possedoit injustement, à ce que prétendoit le pape. Cet article fait voir combien il étoit pressé de s'accorder avec Robert. Le troisiéme acte est la constitution de douze deniers de cens, que Robert promet au pape pour chaque paire de bœufs de son domaine, païables à Paques tous les ans.

Mais quand le pape eut appris ce qui s'étoit passé en Allemagne & l'élection de l'antipape: Il envoïa des VIII. epist. 5. légats en Poüille & en Calabre, avec une lettre aux évêques de ces provinces, où il parle ainsi de l'entreprise des schismatiques: Ils se sont efforcez de renouveller leur ancienne conspiration, & d'établir sur eux pour antechrist & pour heresiarque un homme sacrilege, parjure à l'église Romaine, & noté pour ses crimes abominables par tout le monde Chrétien, sçavoir Guibert, qui a ravagé l'église de Ravenne. Cette

assemblée de satan a été composée de gens dont la vie est détestable & l'ordination heretique; & ce qui les a poussé à cette fureur, c'est le desespoir d'obtenir de nous par prieres ou par promesses le pardon de leurs crimes, sans se soûmettre à un jugement ecclesiastique. Nous les méprisons d'autant plus, qu'ils croïent être montez plus haut, & nous esperons voir leur ruine prochaine & la tranquillité de l'église qui les aura vaincus & confondus. La lettre est du vingt-uniéme de Juillet 1080. AN. 1080.

Peu de jours aprés il écrivit aux mêmes évêques au sujet de Michel empereur de C. P. déposé deux ans auparavant, que l'on disoit être arrivé en Italie. Les auteurs Grecs disent, que c'étoit une imposture, & que ce pretendu empereur étoit un moine nommé Rector; & l'historien des princes Normans convient qu'il étoit au moins douteux si c'étoit l'empereur Michel, mais que Robert Guischard le crut ou feignit de le croire pour avoir un pretexte de faire la guerre à l'empereur Alexis. Le pape exhorte donc les évêques à encourager les troupes qui doivent passer en Grece à cette occasion, & leur donne pouvoir de les absoudre de leurs pechez.

v. 11. ep. 6. Anne Comn. l. 1. p. 28.

Gauf. Malat. l. b. 3. n. 13.

Il esperoit d'ailleurs, avec les secours des Normans & des seigneurs de Toscane vassaux de la princesse Mathilde, aller attaquer Guibert jusques dans Ravenne. C'est ce qui paroît par une lettre adressée à tous les fidelles de saint Pierre, où il dit: Aprés le premier de Septembre, quand le tems commencera à se rafraichir, voulant délivrer l'église de Ravenne de la main des impies, nous irons, Dieu aidant, en ces quartiers là à main armée. C'est pourquoi nous vous

v. 11. epist. 7.

AN. 1080. exhortons à mépriser comme nous, leurs vains efforts, vous tenant assurez de leur chûte qui est proche. Je ne vois pas que le pape Gregoire ait effectivement marché en armes contre Ravenne : mais aprés avoir exhorté au mois d'Octobre le peuple & le clergé de cette ville & les évêques voisins à élire un autre archevêque, enfin au mois de Decembre il leur envoïa Richard, qu'il avoit tiré de l'église Romaine pour le revêtir de cette dignité ; & qui ne paroît pas en avoir pris possession.

VIII. ep. 12. 13. 14.

V. Mort du R. Rodolfe.

Brunon. bell. Saxon. p. 1:5. Abb. Urs. an. 1080. Berthold. eod.

Cependant le roi Henri entra en Saxe, & il y eut une sanglante bataille sur la riviere d'Elster dans l'évêché de Naumbourg le jeudi quinziéme jour d'Octobre 1080. Les Saxons eurent l'avantage, Henri s'enfuit, son armée fut défaite & on pilla le bagage ; où il se trouva de grandes richesses : particulierement des évêques qui avoient suivi le roi au nombre d'environ quatorze. Les Saxons chanterent *Kyrie eleïson*, comme un cantique de joïe sur le champ de bataille, mais leur victoire devint inutile par la perte du roi Rodolfe, qui fut tué en cette journée, d'un coup dans le bas ventre. Il eut aussi la main droite coupée : ce que ses ennemis regarderent comme une punition, d'avoir violé le serment qu'il avoit fait au roi Henri. Ce prince fut extrémement regretté, principalement des pauvres ; & les Saxons firent des aumônes innombrables pour le repos de son ame. Il fut enterré magnifiquement à Mersbourg.

Quand la nouvelle en fut venuë à Rome, la plupart des serviteurs du pape l'exhorterent à se reconcilier avec le roi Henri : lui representant que ce prince avoit pour lui presque toute l'Italie, & que s'il y pas-

ſoit, le pape n'avoit point de ſecours à eſperer des Allemans. Le pape craignoit d'ailleurs pour la comteſſe Mathilde, dont les troupes avoient été battuës en Lombardie le même jour de la mort de Rodolfe : & ſes propres vaſſaux la regardoient comme une folle, de vouloir ſoutenir Gregoire. C'eſt pourquoi il apprehendoit qu'elle ne fût reduite à s'accommoder avec Henri ou à perdre ſon état. C'eſt ainſi que le pape Gregoire s'en explique dans une lettre à Altman évêque de Paſſau, & à Guillaume abbé d'Hirſauge, qu'il exhorte à retenir dans ſon parti Guelfe duc de Baviere: puis il ajoûte : Il faut avertir tous ceux qui aiment la liberté de l'égliſe en vos quartiers, qu'ils ne ſe preſſent point d'élire un roi, qui n'ait les mœurs & toutes les autres qualitez neceſſaires. Il leur envoïe la formule du ſerment que doit faire le nouveau roi, comme vaſſal de ſaint Pierre, portant fidelité & obéïſſance au pape. Il ajoûte: Pour les prêtres nous ſommes d'avis, à cauſe du trouble des peuples & de la diſette de bons ouvriers, que vous les ſouffriez quant à preſent, en moderant pour un tems la rigueur des canons. Dans une autre lettre à l'évêque Altman, qui étoit ſon légat en Allemagne, il l'exhorte à ramener ceux qui ſont attachez au roi Henri & les recevoir comme des freres, particulierement l'évêque d'Oſnabruc, que l'on diſoit ſe vouloir réunir au pape.

XI. ep. 3. *XI. ep. 10.*

VI. Office Romain reçu en Eſpagne.

En Eſpagne Sanche premier roi d'Arragon écrivit au pape Gregoire des lettres d'obedience, où il déclaroit qu'il avoit reçu l'Office Romain dans ſes états : dequoi le pape lui témoigna ſa ſatisfaction par une lettre du vingtiéme de Mars 1074. il écrivit en même tems à Alfonſe roi de Caſtille, pour lui perſuader de

I. epiſt. 63. 64.

AN. 1080.

faire le même: ſuppoſant que l'office Romain avoit d'abord été introduit en Eſpagne, par les ſept évêques que ſaint Pierre & ſaint Paul y avoient envoïez prêcher la foi; & qu'il avoit été alteré depuis, par les Priſcillianiſtes, les Gots Ariens & enfin par les Sarrazins. Mais on ne trouve rien de la miſſion de ces ſept évêques avant les martyrologes du neuviéme ſiécle; & ce que Gregoire VII. dit de l'alteration de l'office Romain en Eſpagne, ne s'accorde pas avec ce que j'ai obſervé en ſon lieu touchant la liturgie attribuée à ſaint Iſidore. Il ſemble auſſi que ce pape ne faiſoit pas d'attention à la maxime de ſaint Gregoire, de prendre dans les autres égliſes comme dans l'égliſe Romaine, ce que l'on trouvoit de meilleur, même quant à la celebration des meſſes. Car c'eſt le conſeil qu'il donnoit à ſaint Auguſtin d'Angleterre.

v. Boll. 15. Mai.
Tillem. to. 2. p. 200.
Sup. l. XXXVIII. n. 12. Greg. XII. ep. 31. inter. 3.
Sup. l. XXXVI n. 38.

Alfonſe déja roi de Leon devint roi de Caſtille par le decés du roi Sanche ſon frere, qui fut tué en 1073. après avoir regné ſix ans. Alfonſe VI. du nom en regna trente-ſix, pendant leſquels il fit de grandes conquêtes ſur les Mores, & releva conſiderablement le Chriſtianiſme en Eſpagne. Il avoit une veneration particuliere pour Hugues abbé de Clugni, croïant avoir été delivré par ſes prieres, de la priſon où il étoit retenu par le roi Sanche ſon frere. C'eſt pourquoi étant devenu roi de Caſtille, il fit venir en Eſpagne l'abbé Hugues & lui rendit de grands honneurs. Il fonda deux monaſteres de l'ordre de Clugni, & rebâtit dès les fondemens l'égliſe de l'abbaïe, ce qui lui couta des ſommes immenſes. Il augmenta du double le cens annuel que le roi Ferdinand ſon pere païoit à ce monaſtere, & ordonna par teſtament aux rois ſes ſucceſ-

Vita. S. Hug. c. 2.
Boll. to. XI. p. 637.
Bibl. Clun. p. 452.
Bertold. Chr. 1093.

seurs, de le continuer, sous peine de privation du roïaume.

AN. 1080.

C'est ce qui paroît par une lettre de ce prince à l'abbé Hugues, où il témoigne une estime & une affection singuliere pour le moine Robert, que cet abbé lui avoit envoïé ; & qu'il le prie de lui laisser pour être auprès de lui à la vie & à la mort. Il ajoûte à la fin de la lettre : Quant à l'office Romain que nous avons reçû par votre ordre, sachez que notre païs en est extrémement desolé : c'est pourquoi je vous prie de faire en sorte, que le pape nous envoïe le cardinal Girauld, afin qu'il corrige ce qui a besoin de l'être. La reine Constance femme d'Alfonse, qui étoit née dans les Gaules, l'avoit aussi sollicité de recevoir l'office Romain ; & pour cet effet il avoit envoïé des ambassadeurs au pape Gregoire VII. qui envoïa en Espagne le cardinal Richard, premierement en 1078. & une seconde fois lorsqu'il le fit abbé de saint Victor de Marseille : comme il paroît par ses lettres du quinziéme d'Octobre 1079. Le moine Robert s'opposa au légat Richard, & fut cause que le roi ne le traita pas comme il convenoit à sa dignité : c'est pourquoi le pape s'en plaignit à l'abbé Hugues, disant que ce moine avoit ramené à leur ancienne erreur cent mille personnes, qui avoient commencé de revenir au chemin de la verité : c'est-à-dire de recevoir l'office Romain. Le pape ordonne à l'abbé de Clugni, de rappeller ce moine & le mettre en penitence ; & d'écrire au roi qu'il avoit attiré par cette conduite l'indignation de saint Pierre, & que s'il ne se corrigeoit, le pape l'excommunieroit & exciteroit contre lui tout ce qu'il y avoit en Espagne de fideles de ce saint apôtre. Et s'il ne nous obéit, ajoûte le pa-

Spicil. to. 6. p. 448.

Pelag. Over. p. 76.

Roderic. l. VI. c. 25.

V. epist. 21 VII. ep. 6 7.

VIII. epist. 2.

AN. 1080. pe, nous ne craindrions pas la peine d'aller en Espagne, & lui susciter des affaires fâcheuses, comme à un ennemi de la religion Chrétienne. Cette lettre est du vingt-septiéme de Juin 1080. & le pape charge l'abbé Hugues, d'envoier au roi Alfonse celle qu'il lui écrivoit en même tems : où il l'exhorte à suivre les conseils de son légat Richard, & à rompre le mariage illicite qu'il avoit contracté avec une parente de sa femme. Il paroît que ce prince ceda aux remontrances du pape. Car il fit tenir à Burgos un concile par le legat Richard, & fit recevoir l'office romain par tout son roïaume. Le pape lui en témoigna sa joïe par une autre lettre, où il l'exhorte à ne pas souffrir que les Juifs exercent aucune puissance sur les Chrétiens.

VII. Office en Sclavon deffendu.

Vratislas roi de Boheme avoit demandé au pape Gregoire la permission de faire celebrer l'office divin en langue Sclavone : mais le pape la refusa absolument. Car, dit-il, après y avoir bien pensé, il paroît que Dieu a voulu que l'écriture fût obscure en quelques endroits : de peur que si elle étoit claire à tout le monde, elle ne devînt méprisable, & n'induisît en erreur, étant mal entenduë par les personnes mediocres. Et il ne sert de rien pour excuser cette pratique, que quelques saints personnages ont souffert patiemment ce que le peuple demande par simplicité, puis que la primitive église a dissimulé plusieurs choses, qui ont été corrigées ensuite après un soigneux examen, quand la religion a été plus affermie & plus étenduë. C'est pourquoi nous deffendons par l'autorité de saint Pierre, ce que vos sujets demandent imprudemment ; & nous vous ordonnons de resister de toutes

VII. ep. 11.

vos

vos forces à cette vaine temerité. Apparemment Gregoire VII. ne sçavoit pas ce qui s'étoit passé sous Jean VIII. deux cens ans auparavant ; & que ce pape après avoir fait la même défense touchant la langue Sclavone, la leva en connoissance de cause. Nous avons vû d'ailleurs, que dans la plus saine antiquité & les siecles les plus éclairez, on lisoit l'écriture & on celebroit les divins offices dans la langue la plus usitée en chaque païs. On peut donc marquer sous Gregoire VII. le commencement de ces sortes de défenses. Cependant les Sclavons font à Rome publiquement l'office en leur langue dans leur église de saint Jerôme.

AN. 1081.

Sup. l. LIII. n. 6. n. 26.

VIII. Conc. de Lillebonne, &c.

Guillaume roi d'Angleterre fit tenir un concile à Lillebonne en Normandie l'an 1080. où presida Guillaume archevêque de Roüen, avec les évêques & les abbez : le roi y assista avec les comtes & les autres seigneurs du païs, & on y fit treize canons. Le premier est pour maintenir la tréve de Dieu par l'autorité des évêques & des seigneurs. Défense aux laïques de rien prendre des revenus des églises, ni d'exiger des prêtres des services qui les détournent de leur ministere. Défense aux évêques & à leurs ministres, de rien exiger des prêtres, ou les redevances qui leur sont dûës, ni de les condamner à l'amende à cause de leurs femmes. C'étoit un prétexte pour tolerer leur concubinage. Si on donne à des moines une église, ce sera sans préjudice de la subsistance du prêtre & du service de l'église, & les moines auront droit de presenter à l'évêque un prêtre capable. Il s'agit ici des cures. En ce concile on explique assez au long les cas de la jurisdiction des évêques dessors fort étenduë, à l'oc-

tom. x. p. 391.

c. 4.

c. 7.

c. 12.

c. 7. 10. 11 13.

An. 1081. casion des personnes & des lieux consacrez à Dieu ; & en plusieurs de ces cas les amendes appartenoient aux évêques. On les maintient dans leur ancienne possession.

Vers le même tems, Hugues évêque de Die, légat du pape en France, prononça une suspense contre tous les évêques de Normandie, excepté l'archevêque de Roüen, pour avoir manqué de se trouver à un concile. Sur quoi le pape lui écrivit ainsi : Quoiqu'en certaines choses le roi d'Angleterre ne se conduise pas avec autant de religion que nous souhaiterions ; toutefois il s'attire plus d'estime & de consideration que les autres rois, en ce qu'il ne détruit & ne vend point les églises ; qu'il procure la paix & la justice entre ses sujets ; qu'il a refusé de faire alliance avec les ennemis de l'église ; & qu'il a obligé les prêtres à quitter leurs femmes, & les laïques à abandonner les dîmes qu'ils retenoient. C'est pourquoi il est raisonnable de traiter plus doucement ses sujets, & souffrir en partie leurs fautes. On voit par une lettre de l'archevêque Lanfranc, combien le pape avoit interêt de ménager le roi d'Angleterre. Celui à qui elle est écrite vouloit engager Lanfranc à se déclarer pour l'antipape Guibert. Lanfranc répond : Je n'approuve point que vous blâmiez le pape Gregoire, & que vous le nommiez Hildebrand, ni que vous donniez tant de loüanges à Clement. Je croi toutefois que l'empereur n'a point fait une telle entreprise sans grande raison, ni remporté une si grande victoire sans un grand secours de Dieu. Je ne vous conseille pas de venir en Angleterre sans la permission du roi : car notre Isle n'a pas encore rejetté le premier pape, ni déclaré si

12. epist. 5.

Lanfr. epist. 59.

elle obéira à celui-ci. On pourra mieux se déterminer après avoir oüi les raisons de part & d'autre.

AN. 1081.

Le pape avoit aussi soin de ménager le duc de Calabre Robert Guischard par le moïen de Didier abbé du Mont-Cassin ; qui étoit à portée de connoître les dispositions de ce prince. C'est ce qui paroît par une lettre écrite vers le commencement de l'année 1081. où le pape prie Didier de s'informer s'il peut compter sur le secours du duc après Pâques ; & marque en passant, que les Normands ne combattoient point pendant le carême. Il lui mande quelque temps-après que le roi Henri est près de Ravenne, résolu de venir à Rome s'il peut, vers la Pentecôte ; & que l'on dit qu'il a fait un traité avec le duc Robert, par lequel le fils du roi doit épouser la fille de ce duc.

IX. epist. 4.

IX. ep. 13.

IX. Huitiéme concile de Rome.

En effet le roi Henri ne craignant plus les Saxons abatus par la mort du roi Rodolfe, entra en Italie au mois de Mars 1081. & celebra à Verone la fête de Pâques, qui fut le quatriéme d'Avril. Il ne permettoit à personne de prendre le chemin de Rome, qu'il n'eût fait serment de ne point aller trouver Gregoire. Ce pape tint cependant à Rome un huitiéme concile, où il excommunia de nouveau Henri & tous ceux de son parti ; & confirma la sentence de déposition prononcée par ses légats contre les archevêques d'Arles & de Narbonne. En effet, Hugues de Die avoit tenu l'année précedente un concile à Avignon, où Achard usurpateur du siege d'Arles fut déposé, & Gibelin élu à sa place. Lantelme y fut aussi élu archevêque d'Embrun, Hugues, évêque de Grenoble, & Didier de Cavaillon ; & le légat les mena à Rome, où ils furent sacrez par le pape. Quant à

Bruno. bell. Sax. p. 152.

Bertold. an. 1081.

tom. X. p. 398.

pag. 391.

l'archevêché de Narbonne, Guiffred qui l'avoit si long-temps possedé indignement, & qui avoit été tant de fois excommunié, mourut en 1079. & Dalmace fut élu canoniquement à sa place; mais le vicomte Berenger voulut mettre en ce siege son fils Pierre; & c'est apparemment celui dont la déposition fut confirmée au concile de Rome.

AN. 1081. Supl. LX. n. 10. VIII. epist. 16. Catel. Mem. l. 5. p. 781.

X. Autres lettres sur l'excommunication des rois. ep. ap. Tengnagel. p. 7.

La même année 1081. Gebehard archevêque de Salsbourg écrivit à Herman évêque de Metz, une lettre qui commence ainsi : Vous m'avez déja mandé deux fois de vous indiquer ce que l'on doit croire dans cette division de l'église; afin que vous puissiez répondre à ceux qui sont d'un autre sentiment. Ensuite il met ainsi l'état de la question : Dans l'affaire presente nous tenons seulement ce que l'église a toûjours tenu jusques à ces malheureux temps, sçavoir qu'il ne faut point communiquer avec les excommuniez; au lieu que nos adversaires ne s'en abstiennent point, & enseignent que l'on ne doit pas s'en abstenir. C'est la cause des divisions & des séditions. Il montre ensuite que l'excommunication subsiste, jusques à ce qu'elle ait été cassée après un examen canonique: puis il releve l'injustice des schismatiques, qui ont déposé le pape Gregoire à Vormes, sans qu'il ait été convaincu, entendu, ni appellé. Voilà, dit-il, les causes de la division, que nous ne communiquons point comme eux avec les excommuniez, que nous n'osons renoncer au pape, ni en reconnoître un autre, lui vivant & demeurant uni à l'église Romaine.

p. 10. n. 15. p. 71. p. 20.

Comme on reprochoit aux Catholiques & au pape même, d'avoir violé le serment qu'ils avoient fait au roi Henri, Gebehard fait de grands efforts pour ré-

pondre à cette objection. Il dit, que le serment fait au pape par les évêques en leur ordination, est préferable à celui qu'ils ont fait au roi : que la meilleure maniere de garder la foi au prince, est de le servir fidelement ; & que ceux-là sont infidelles, qui prennent part à ses crimes, & qui par leurs conseils l'engagent à de mauvaises affaires : que les sermens faits contre la justice ne sont point valables : enfin qu'on vouloit obliger les Catholiques à renoncer au pape, s'ils vouloient être fideles au prince.

AN. 1081.

p. 24. 25. &c.

Il paroît par ces réponses, que Gebehard n'entendoit pas même l'état de la question. Car pour garder la fidelité à son roi, il n'étoit pas necessaire de renoncer à l'obéissance du pape : il falloit obéir au roi pour le temporel, & au pape pour le spirituel. Il falloit ne pas obéir au roi s'il commandoit des crimes : mais il ne s'ensuit pas qu'il ne fallût lui rendre aucune obéissance. Il étoit défendu de communiquer avec lui, quant à l'exercice de la religion, mais non pas quant au service de l'état. On avoit raison de tenir Henri pour excommunié, Gregoire pour pape légitime, & Guibert pour antipape, & de soûtenir qu'on ne devoit point communiquer avec les excommuniez : mais on ne devoit point en conclure, que Henri ne dût plus être regardé comme roi. Aussi dans toute cette lettre qui est très-longue, Gebehard ne rapporte aucune preuve du pouvoir de l'église sur le temporel des rois, & n'entreprend pas même de le prouver.

Vers le même temps, le pape Gregoire écrivit à Herman évêque de Metz une seconde lettre, pour répondre à ceux qui soûtenoient au sujet de Henri, que l'on ne pouvoit excommunier les rois, ni absoudre

VIII. ep. 21.

AN. 1081.

Sup. l. LXII. n. 30.

p. 470. B.

tom. 2. conc. p. 137.

Hermant. vie S. Chryſ. l. IX. c. 2.

leurs ſujets du ſerment de fidelité. Il repete les mêmes preuves qu'il avoit emploïées dans la lettre de l'année 1076. & y ajoûte l'exemple de l'empereur Arcade excommunié par le pape ſaint Innocent, pour avoir conſenti à l'expulſion de ſaint Jean Chryſoſtome. Mais la lettre de ſaint Innocent contenant cette excommunication, eſt rejettée de tous les ſçavans; & quand elle ſeroit vraïe, Arcade y eſt ſeulement excommunié, & non pas dépoſé de la dignité imperiale; de quoi toutefois il étoit queſtion dans l'affaire du roi Henri. Gregoire VII. dit enſuite: On donne une plus grande puiſſance à un exorciſte, qu'à aucun ſeigneur laïque: car les rois & les princes qui ne vivent pas chrétiennement, ſont eſclaves des démons. Si donc les exorciſtes ont reçu l'empire ſur les démons, combien plus ſur les eſclaves & les membres des démons; & ſi les exorciſtes ont ce pouvoir combien plus les évêques? Il releve enſuite le pouvoir de remettre les péchez, & de conferer les ſacremens, pour montrer combien les prêtres ſont au-deſſus des rois; & ajoûte: Enfin les bons Chrétiens de quelque rang qu'ils ſoient, méritent bien mieux d'être eſtimez rois que les mauvais princes. Les uns cherchant la gloire de Dieu, ſe gouvernent bien eux-mêmes: les autres ne cherchant que leurs interêts, oppriment tyranniquement leurs ennemis. Les uns ſont les membres de Jeſus-Chriſt, les autres du diable. La conſequence naturelle ſeroit, de ne plus reconnoître pour princes les méchans: mais ce ſeroit une hereſie, & on en diroit autant des évêques. Le pape ajoûte pour humilier les rois, qu'il y en a peu de reconnus pour ſaints, & qu'ils ſont ordinairement beaucoup de pé-

chez & peu de penitence. Il dit que le saint siege rend saints ceux qui le remplissent. Sur quoi il cite les decrets du pape Symmaque, c'est-à-dire, l'apologie d'Ennodius, que j'ai rapportée en son lieu. Mais il est étonnant qu'on ne fût pas désabusé de ce paradoxe, par la triste experience de tant de papes indignes du dixiéme siecle.

AN. 1081.

Sup.liv.xxx.n.55.

XI. Prétentions du pape sur tous les roïaumes.

Gregoire VII. n'étoit pas seulement persuadé en general, que suivant le bon ordre, la puissance temporelle devoit être soûmise à la spirituelle : il croïoit encore avoir de titres particuliers pour s'assujettir tous les roïaumes de l'Europe ; comme je vais le montrer en détail par ses lettres.

Mabill. Diplom. II. c. 25. Papebr. Conat.inGreg.VI.

Premierement il prétendoit avoir droit de donner l'empire d'Occident avec la couronne imperiale ; & c'est sans doute la raison pourquoi jamais il n'emploïe les années des empereurs dans la date de ses lettres, comme faisoient les papes ses predecesseurs au moins jusques à trente ans avant lui. Il est vrai que depuis Loüis le Débonnaire, aucun prince n'avoit pris le titre d'empereur, qu'après avoir été couronné par le pape ; & depuis les Ottons, le titre d'empereur étoit attaché au roïaume d'Allemagne. Nous voïons quelle étoit la prétention du pape sur ce roïaume, par le serment qu'il vouloit que l'on éxigeât du roi qui seroit élû à la place de Rodolfe ; sçavoir de lui rendre hommage comme son vassal, & lui obéïr en tout ce qu'il lui commanderoit par vraïe obeïssance. C'étoit la formule du commandement le plus exprès. Quant à la Saxe en particulier, il prétendoit que Charlemagne après l'avoir soûmise, l'avoit donnée à saint Pierre

IX. ep. III.

VIII. ep. 23.

Il en disoit autant de la France, & en écrivoit ainsi
AN. 1081. à ses legats : Il faut dire à tous les François, & leur ordonner par vraïe obéissance, que chaque maison
Cad. ep. 23. païe à saint Pierre au moins un dernier par an, s'ils le reconnoissent pour pere & pasteur suivant l'ancienne coûtume. Car l'empereur Charles, comme on lit dans son livre qui est aux archives de l'église de saint Pierre, recueilloit tous les ans en trois endroits douze cens livres, pour le service du saint siege : sçavoir à Aix-la-Chapelle, au Pui en Velai & à saint Gilles : outre ce que chacun offroit par sa devotion particuliere. On ne voit rien de ces collectes, ni dans les capitulaires de Charlemagne, ni dans les histoires & les autres monumens de son temps ; mais on pouvoit avoir fabriqué de faux titres pendant les deux siecles suivans.

Quant à l'Angleterre, nous avons vû que le roi
Sup. liv. 62. n. 53. Guillaume envoïoit au pape le tribut en argent accordé par ses prédecesseurs, mais qu'il refusa l'hommage que le pape demandoit, & que le pape fut
11. Epist. 51. 75. fort irrité de ce refus. Les deux lettres de Gregoire à Suenon roi de Dannemarc, montrent qu'il prétendoit
Sup. liv. LXI. n. 49. que ce prince avoit promis de se donner à saint Pierre lui & son roïaume, & se mettre sous sa protection : mais nous ne voïons point d'effet de cette promesse.
ep. 51. Et l'offre que le pape fait à ce roi d'une province occupée par les heretiques, pour la donner à un de ses enfans, semble montrer qu'il croïoit avoir droit de disposer des biens des heretiques.

1. epist. 6. 7. Sup. liv. LXII. n. 2. Quant à l'Espagne, nous avons vû que dès le commencement de son pontificat, il prétendoit qu'avant l'invasion des Sarrasins elle appartenoit à saint Pierre ;

Pierre, & qu'il aimoit mieux qu'elle demeurât à ces infideles, que d'être occupée par des Chrétiens, qui n'en fissent pas hommage au saint siege. Il repeta la même prétention en 1076. envoïant pour légats en Espagne Amat évêque d'Oleron & l'abbé de S. Pons. AN. 1081. VI. ep. 18.

Dès la premiere année il écrivit aux juges de Sardaigne: & en particulier à Orzoc de Caillari, de satisfaire aux droits de saint Pierre negligez par leurs ancêtres: avec menace, s'ils y manquoient, que leur païs en souffriroit. Quelques années après il écrivit au même Orzoc en ces termes: Nous ne voulons pas que vous ignoriez, que plusieurs nations nous ont demandé votre terre, nous promettant de grandes redevances si nous leur permettions de s'en rendre maîtres: en sorte qu'ils nous laisseroient la joüissance de la moitié, & nous feroient hommage de l'autre. Cette proposition nous a souvent été faite; non seulement par les Normans, les Toscans & les Lombards, mais encore par quelques Ultramontains: toutefois nous n'avons point voulu y donner notre consentement, jusques à ce que nous aïons envoïé un légat pour savoir votre intention. Puis donc que vous nous avez témoigné être dévoüé à saint Pierre, si vous perseverez, comme vous devez: non-seulement nous ne donnerons à personne la permission d'entrer dans votre terre; mais si quelqu'un l'entreprend, nous l'en empêcherons par les voies temporelles & spirituelles. C'est-à-dire, qu'il exposera au pillage ces insulaires; s'ils ne lui païent le tribut qu'il prétend. Dans la même lettre le pape dit: Vous ne devez pas trouver mauvais, que nous aïons obligé votre archevêque Jacques à raser sa barbe, suivant la coûtume de l'église I. ep. 29. 41. VIII. ep. 10.

AN. 1081.

Romaine observée par tout l'occident depuis le commencement du Christianisme, qui est que le clergé soit rasé. Nous vous ordonnons de faire garder cet usage par tout le clergé de votre obéissance, & de confisquer au profit de l'église les biens de ceux qui refuseront de s'y soumettre.

Lamb. an. 1074. p. 211.

Salomon roi de Hongrie aïant été chassé par Geïsa son parent, eut recours au roi Henri, dont il avoit épousé la sœur, & se rendit son vassal pour se faire rétablir. Le pape Gregoire le trouva mauvais, & écrivit ainsi à Salomon: *II. ep. 13.* Vous pouvez apprendre des anciens de votre païs, que le roïaume de Hongrie appartient à l'église Romaine : aïant été donné autrefois à saint Pierre par le roi, avec tout son droit & sa puissance. De plus l'empereur Henri, d'heurese memoire, c'est Henri le Noir, aïant conquis ce roïaume, *Herman. an. 1044.* envoïa au corps de saint Pierre la lance & la couronne, marques de la dignité roïale. Sachez donc que vous n'aurez point les bonnes graces de saint Pierre, & ne regnerez pas long-tems sans éprouver l'indignation du saint siege, si vous ne reconnoissez que vous en tenez votre sceptre, & non du roi. *II. ep. 63.* Quelque-tems après il écrivit à Geïsa : Nous croïons que vous savez que le roïaume de Hongrie comme les autres roïaumes les plus nobles, doit garder sa liberté sans être soûmis à aucun roi étranger, mais seulement à l'église Romaine ; & parce que votre parent l'a obtenu par usurpation du roi d'Allemagne : Dieu, comme nous croïons, l'a empêché par un juste jugement d'en demeurer maître. *II. ep. 70.* Et dans une autre lettre au même Geïsa, parlant de Salomon, il dit : Quand il a meprisé la noble seigneurie de saint Pierre pour se

soûmettre au roi d'Allemagne : le seigneur voïant l'injure faite au prince des apôtres, a fait passer en vôtre personne par son jugement la puissance du roïaume. En sorte que s'il y a eu quelque droit auparavant, il s'en est privé par cette usurpation sacrilege. AN. 1081.

Quant au roïaume de Dalmatie, le pape Gregoire écrivit ainsi à un seigneur nommé Vezelin : Nous sommes fort étonnez qu'aïant promis depuis longtems d'être fidele à saint Pierre & à nous, vous vouliez maintenant vous élever contre celui que l'autorité apostolique a établi roi en Dalmatie. C'est pourquoi nous vous défendons de la part de saint Pierre, de prendre les armes contre ce roi : parce que l'entreprise que vous feriez contre lui seroit contre le saint siege. Si vous avez quelque sujet de plainte, vous devez nous demander justice, & attendre notre jugement. Autrement sachez, que nous tirerons contre vous le glaive de saint Pierre, pour punir votre audace & la temerité de tous ceux qui vous favoriseront en cette entreprise. VII. ep. 4.

Gregoire étendoit ses pretentions jusques sur les Russes, comme on voit par cette lettre à leur roi Demetrius : Votre fils visitant les tombeaux des apôtres, est venu à nous, & nous a déclaré qu'il vouloit recevoir ce roïaume de nos mains, comme un don de saint Pierre, en lui prêtant serment de fidelité : nous assurant que vous approuveriez cette demande. Et comme elle nous a paru juste, nous la lui avons accordée, & nous lui avons donné votre roïaume de la part de saint Pierre. Enfin le pape se prétendoit en droit de terminer les differends entre les princes pour leurs états, comme il paroît par une lettre à Beren- II. epist. 14. VI. ep. 16.

ger évêque de Gironc, où il l'exhorte à appaiser la conteſtation ſurvenue entre les deux fils du comte Raimond Berenger : puis il ajoûte : Vous devez leur inculquer fortement, que s'ils nous déſobéïſſent & demeurent dans l'inimitié fraternelle ; nous ôterons la grace de ſaint Pierre à celui qui ſera cauſe que cette paix ne ſe fera point, & nous le retrancherons avec tous ſes fauteurs de la ſocieté des Chrétiens : en ſorte qu'il ne puiſſe plus déſormais obtenir aucune victoire à la guerre, ni aucune proſperité dans le ſiecle. Mais pour celui qui conſentira à la paix, & rendra obéïſſance au ſaint ſiege : nous lui accorderons la protection invincible de ſaint Pierre, nous lui procurerons toute ſorte de ſecours, pour obtenir l'heritage de ſon pere ; & nous ordonnerons à tous les Chrétiens de ces quartiers là de l'aider & favoriſer en toutes choſes. Ces exemples ſuffiſent, pour montrer l'idée qu'avoit Gregoire VII. de l'autorité du ſaint ſiege : & qu'il vouloit perſuader à tout le monde, que toutes les puiſſances temporelles dépendoient de la puiſſance ſpirituelle du pape.

Lib. 11. poſt. epiſt. 55.

On trouve certaines maximes rapportées entre les lettres de Gregoire VII. ſous le nom de *Dictatus papæ*, comme qui diroit, Sentences du pape, mais dont
1. on ne ſait point l'auteur. Ce ſont vingt-ſept articles, dont les uns ſont vrais, comme, que l'égliſe Romai-
4. ne n'a été fondée que par Nôtre Seigneur : que le
2. legat du pape, quoiqu'il ſoit d'un rang inferieur, pré-
21. ſide tous les évêques dans les conciles ; que les cauſes majeures de toutes les égliſes lui doivent être por-
26. tées : que l'égliſe Romaine n'a jamais erré, & qu'on ne tient point pour catholique celui qui n'eſt point

d'accord avec l'église Romaine. Tout catholique con viendra de ces cinq articles.

Mais il y en a de manifestement faux : savoir que le pape élu canoniquement devient saint indubitablement, suivant le témoignage d'Ennodius approuvé par le pape Symmaque : que le pape seul peut porter les ornemens imperiaux, ce qui est pris de la donation de Constantin : qu'il n'y a que lui dont on recite le nom dans les églises. Quelques-uns de ces articles sont tirez des fausses decretales & contraires à l'ancienne discipline ; savoir, qu'il n'y a que le pape qui puisse deposer les évêques ou les rétablir : qu'il n'y a que lui qui puisse les transferer ; ériger de nouveaux évêchez, diviser les anciens ou les unir : que lui seul peut faire de nouvelles loix. Enfin entre ces articles est la maxime nouvelle, introduite, ou plûtôt supposée comme constante par Gregoire VII. que le pape peut déposer les empereurs, & absoudre les sujets du serment de fidelité fait aux princes injustes. Ces articles n'ont aucun rapport avec la lettre qui les précede ni avec celle qui les suit, & il n'y a aucune preuve que Gregoire VII. les ait dictez, ni au concile de l'an 1076. ni ailleurs. Ainsi ils n'ont aucune autorité par eux-mêmes.

23. 8. 10. 19. 3. 13. 7. 12. 27.

v. Baron. an. 1076.

XII. Le roi Henri devant Rome. *Acta. Gr. g. c. 3. ap. Boll. p. 153.*

Le roi Henri marcha vers Rome avec l'antipape Clement, & y étant arrivé vers la Pentecôte qui fut le vingt-troisiéme Mai 1081. il campa dans les prairies de Neron. Mais les Romains refuserent de recevoir l'antipape, le chargeant d'injures, & se défendant à main armée : en sorte que le roi, après avoir fait le dégât dans le païs, fut obligé de retourner avec son pape en Lombardie. Ce fut la comtesse Mathilde

AN. 1081.

Domnizo. c. 2.

c. 1.

qui resista le plus au roi en cette occasion, par le moïen des forteresses imprenables qu'elle avoit en plusieurs endroits. Pendant tout le tems que dura cette guerre, elle n'épargna ni ses vassaux, ni ses richesses pour la défense de Gregoire. Elle étoit le refuge de tous les évêques, les clercs & les moines Italiens ou Allemans que le roi chassoit & dépoüilloit de leurs biens; & elle ne les laissoit manquer de rien. Elle emploïoit aussi toutes sortes de moïens, pour ôter des partisans au roi Henri: les uns en leur donnant des fiefs ou d'autres presens, les autres en leur faisant la guerre & en brûlant leurs châteaux. Elle envoïoit souvent à Rome des secours d'argent au pape Gregoire. Elle suivoit principalement les conseils de saint Anselme de Luques, que le pape lui avoit donné pour directeur.

XIII. Nicephore déposé. Alexis Comnene empereur. *Zonar. liv. XVIII. n. 19. n. 20.*

Robert Guischard autre protecteur de Gregoire, étoit en Grece, où il faisoit la guerre à l'empereur Alexis. Nicephore Botaniate étant très-vieux & mou naturellement, s'abandonna à deux esclaves dont l'insolence le rendit odieux; & l'amitié qu'il témoignoit aux deux freres Comnenes Isaac & Alexis, les rendit suspects à ces valets, qui les voulant perdre, les engagerent à prétendre ouvertement à l'empire. Alexis fut declaré empereur par les troupes à Andrinople, & entra à C. P. par intelligence le jeudi saint premier jour d'Avril 1081. la ville fut pillée pendant tout le jour, & Nicephore se retira dans un monastere dont il étoit bienfaiteur, & y prit l'habit.

Anne Dalassene mere des Comnenes, eut un si grand credit sous leur regne, qu'on la nommoit simplement la Dame. Elle avoit grande opinion d'Eustrate moine eunuque surnommé Garidas, qui lui

avoit prédit l'empire, & elle le vouloit faire patriarche, sous prétexte que Cosme qui remplissoit le siege de C. P. étoit un homme simple & peu propre aux affaires : quoiqu'Eustrate lui-même n'en eut aucune experience ni aucune étude des lettres. Elle fit donc proposer à Cosme de se retirer, comme pour son propre interêt, mais il voulut auparavant couronner Alexis & Irene son épouse. Alexis fut touché d'un grand remords des violences exercées à C. P. à son entrée. C'est pourquoi par le conseil de sa mere, il assembla avec le patriarche Cosme des évêques & des moines choisis, & les consulta sur les moïens d'expier sa faute. Ils lui imposerent une pénitence à lui & à ses parens, & aux autres auteurs de la révolte : savoir un jeûne de quarante jours accompagné d'autres austeritez, de porter un cilice sur la chair, & de coucher à terre avec une pierre pour chevet. L'empereur accomplit exactement cette pénitence, les femmes n'en furent pas exemtes ; & le palais étoit plein de gémissemens & de larmes.

AN. 1081.

p. 81.

Le jour de la fête de saint Jean l'évangeliste que les Grecs celebrent le huitiéme jour de Mai, le patriarche Cosme, après avoir dit la messe, dit à celui qui le servoit : Prens mon psautier, & suis moi, & quitta ainsi son église, mal satisfait du gouvernement present : après avoir rempli le siege de C. P. cinq ans & neuf mois. L'empereur & son frere le prierent instamment de revenir : mais il le refusa, & se retira dans le monastere de Caillias. La mere des Comnenes fit mettre à sa place Eustrate Garidas, plus propre à garder le silence dans le coin d'un monastere, qu'à être patriarche de C. P. & il le fut toutefois pendant trois ans.

p. 79.

AN. 1081. Au mois d'Août de la même année 1081. l'empereur Alexis apprit que Robert Guischard avoit passé

p. 83. la mer avec une grande flote. En effet il prit Duras en Epire ; & quoiqu'il n'eût que quinze mille hommes, il battit & mit en fuite Alexis qui étoit venu au-devant de lui avec 170. mille. Il remporta cette victoire

Chr. Cass. III. n. 47. le jour de saint Luc dix-huitiéme d'Octobre de la même année, la cinquiéme indiction étant commencée ; & passa la nuit de devant la bataille à prier avec toute son armée dans léglise du martyr saint Theodore,

Anna. Comn. lib. 4 p. 114. où ils communierent. Robert donna part de cette victoire au pape Gregoire, qui l'exhorta à en témoigner sa reconnoissance à saint Pierre, en donnant au saint siege le secours qu'il lui avoit promis contre le roi Henri.

x. epist. 17. Pour soutenir les dépenses de cette guerre, l'empereur Alexis ne crut pas devoir épargner les choses sa-

Anna. lib. 5. p. 116. crées. Car à son avénement à l'empire, il trouva les finances tellement épuisées par la mauvaise conduite de son prédecesseur, qu'on ne fermoit pas même les portes du trésor, & y passoit qui vouloit. En cette extrémité Isaac Comnene, qui étoit demeuré à C. P. tandis que l'empereur son frere étoit à la guerre, assembla le concile des évêques presens & du clergé dans la grande église ; & representa que les loix & les canons permettoient de vendre les vases sacrez, pour la rédemption des captifs ; & que ce qui restoit de richesses dans les églises d'Asie, étoit exposé au pillage des infideles : en sorte qu'il seroit emploïé plus utilement en monnoie pour païer les troupes. Il y eut quelque resistance de la part des prélats : mais l'autorité l'emporta, & l'on fondit l'argenterie des églises à C. P. & par tout l'empire.

Cette

Cette entreprise attira de grands reproches aux Comnenes, & Leon entre autres évêque de Calcedoine, s'en plaignit si haut & si long-temps, qu'à la fin l'empereur le fit déposer & exiler. Pour appaiser l'indignation publique, l'empereur Alexis publia la seconde année de son regne une bulle d'or, où il avoüe qu'il a failli en touchant aux tresors des églises; quoiqu'il l'ait fait sans mauvaise intention, contraint par la necessité des affaires publiques. Craignant toutefois d'avoir attiré la colere de Dieu par ce peché, il en demande pardon publiquement; & promet de rendre tout ce qu'il a pris aux églises, quand les affaires de l'empire seront revenues en meilleur état: en faisant sa dette propre. Il s'engage lui & ses successeurs de ne jamais en user ainsi à l'avenir, & ne point toucher aux choses sacrées, sous prétexte de quelque necessité que ce soit: & prononce de terribles maledictions contre quiconque osera faire un pareil attentat. Cette constitution est du mois d'Août indiction cinquiéme l'an *6590*. c'est-à-dire, l'an 1082.

AN. 1081.

p. 130.

Jus Graeco-Rom. lib. 2. *p.* 124.

Le patriarche Eustrate Garidas aïant tenu le siege de C. P. trois ans, fut déposé par ordre de la cour, sans qu'on en sçût bien le sujet. On mit en sa place un autre moine Nicolas surnommé le Grammairien, qui avoit passé sa vie dans les exercices de pieté; & n'étoit pas ignorant des lettres humaines, quoiqu'il n'y fût pas fort sçavant. Il entra dans le siege de C. P. l'an *6592*. indiction cinquiéme, qui est l'an 1084. & le remplit pendant vingt-sept ans.

Zonar. lib. XVIII. *n.* 21.

Anna lib. p. 273. *Zon.* XVIII. *n.* 25.

Cependant les Saxons & les autres Allemans de leur parti, élurent pour roi à la saint Laurent Herman seigneur de Luxembourg, qui celebra à Goslar

Bruno. bell. Sax. in fine. Bertold. 1081. 1082.

AN. 1081.

solemnellement la fête de Noël 1081. & le lendemain jour de saint Estienne il fut sacré & couronné roi par les évêques du consentement des seigneurs.

XIV. S Arnoul évêque de Soissons.

Vita. S. Ar. lib. 1. c. 1. sec. 6. act. Ben. p. 2. p 528.

En France le légat Hugues, évêque de Die, tint un concile à Meaux sous la protection de Thibaut comte de Champagne & de Brie; pour juger Ursion intrus dans le siege de Soissons après la mort de l'evêque Thibaut. Ursion ne s'étant point présenté fut condamné, le concile donna au clergé de Soissons qui étoit présent; la liberté d'élire un évêque. La plus saine partie du clergé & les vassaux de la même église élurent, de l'avis du concile, Arnoul, auparavant abbé de saint Medard de Soissons & alors reclus. Il étoit né en Brabant de parens nobles, avoit d'abord porté les armes chez plusieurs princes avec grande reputation, & refusé de grandes terres & des mariages avantageux. Enfin sous pretexte d'aller à la cour du roi de France, il quitta son païs, & vint se rendre moine à saint Medard de Soissons. Quelque-temps après il se fit reclus par la permission de l'abbé. Il étoit à découvert jour & nuit, vivoit d'un peu de pain d'orge & d'eau, & fut trois ans & demi sans parler.

Lib. 1. c. 1.

L'abbé Renald étant mort, un moine nommé Pons obtint du roi Philippe par simonie l'abbaïe de saint Medard. Mais il en dissipa les biens, pour entretenir les gens de guerre dont il se faisoit accompagner, & les moines furent réduits à une telle pauvreté, qu'ils cesserent le service divin. Les plus sensez s'adresserent à l'évêque de Soissons, & par son moïen obtinrent du roi la permission d'élire un autre abbé. Ce fut Arnoul, & l'évêque qui étoit Thibaut de Pierrefons alla avec plusieurs moines le trouver.

dans sa reclusion, & après la priere solemnelle, lui commanda de prendre la charge d'abbé. Arnoul qui n'avoit point parlé depuis trois ans & demi, fut fort surpris, & écrivit sur une tablette, pour s'excuser & demander au moins un délai jusques au lendemain, pour examiner la volonté de Dieu. On le lui accorda, mais on lui donna des gardes de peur qu'il ne s'enfuît pendant la nuit. Toutefois les voïant endormis, il se sauva par dessus la muraille, & s'en alla près de Laon: où aïant appris qu'on le cherchoit, il suivit un loup qu'il rencontra, croïant qu'il l'éloigneroit des chemins, mais le loup le ramena à Soissons. Alors étant découvert, il rompit son silence, & se soûmit à la volonté de Dieu. C'étoit environ l'an 1077. qu'il fut ordonné abbé de saint Medard de Soissons.

En peu de temps il rétablit ce monastere, & pour le spirituel & pour le temporel, gardant toûjours une extrême modestie. Ses amis souffroient avec peine de le voir monté sur un âne, au lieu que plusieurs abbez de France marchoient à cheval avec faste, & vivoient dans les délices. Il guerit plusieurs malades, rendit la vuë à une femme aveugle, & fit plusieurs autres miracles. Un de ses moines nommé Odon, jaloux de sa dignité dont il se croïoit plus capable, fit dire au roi Philippe, que quand il iroit quelque part à la guerre, il commandât à l'abbé de saint Medard de le suivre. Le roi le fit, & le saint abbé répondit à ses envoïez: Il est vrai que j'ai autrefois porté les armes, on sçait que la crainte de Dieu me les a fait quitter pour embrasser la vie monastique; & le seigneur dit, que celui qui perseverera jusques à la fin sera sauvé. J'aimerois mieux n'avoir jamais été abbé, que de servir au siecle c. 16.

AN. 1081.

sous pretexte de cette dignité. Le roi lui fit dire : C'est une ancienne coûtume, que les vassaux de l'abbaïe servent le roi à la guerre, aïant l'abbé à leur tête. Ou suivez la coûtume, ou quittez la place, afin qu'on fasse le service. Arnoul profitant de l'occasion, obéit volontiers au roi, & reprit la vie de reclus. Les moines affligez lui representerent, que Pons reviendroit les désoler, & par son conseil ils élurent Gerauld homme sçavant & vertueux. Mais Pons ne manqua pas de revenir avec la reine Berthe, pour chasser Gerauld, & se remettre en possession. Arnoul sortit alors de sa retraite pour s'opposer à cette violence ; & comme la reine ne voulut point l'écouter il lui dit : Croïez-moi, madame, si vous chassez d'ici l'abbé Gerauld, vous serez chassée du roïaume, & mourrez dans l'affliction & le mépris ; & l'évenement confirma cette prophetie, comme nous verrons en son lieu. Gerauld ceda & se retira.

Bell. 5. Apr. tom. 1. p. 409. Acta SS. Ben. sac. 6. par. 2. p. 166.

Il étoit né à Corbie, & avoit été élevé dans le monastere du lieu. Il fit le voïage de Rome avec Fouques son abbé, & ils y furent tous deux ordonnez prêtres par le pape Leon IX Gerauld étant de retour à Corbie, alla en pelerinage à Jerusalem, ensuite il fut fait abbé de saint Vincent de Laon : mais il renonça à cette prélature à cause de l'indocilité des moines ; & aïant été chassé de saint Medard de Soissons, il passa en Aquitaine, où l'an 1080. il fonda le monastere de Sauve-majour dans le diocése de Bourdeaux ; & plusieurs autres ensuite. Il étoit fort estimé par le roi d'Arragon Sange Ramirés. Il mourut en 1095. le cinquiéme d'Avril, & fut canonisé cent ans après par le pape Celestin III.

Vita. c. 28.

Quant à saint Arnoul, depuis sa retraite il s'appli-

quoit aux jeûnes, aux veilles & à la priere, comme s'il n'eût fait que commencer : & sa réputation devint telle en France, que toute la noblesse s'empressoit à recevoir de lui quelque benediction ; & toutes les personnes constituées en dignité desiroient ardemment de lui parler & le consulter, soit sur la paix de l'église, soit sur leur salut. Il fit encore plusieurs miracles, & dissipa un faux bruit qui s'étoit répandu, que les Danois alloient inonder toute la France. AN 1081.

Lorsqu'il étoit dans le monde il avoit eu pour ami un chevalier nommé Geric, qui depuis s'étoit adonné aux pillages & aux violences suivant l'abus de ce temps-là. Arnoul avoit souvent prié Dieu pour sa conversion, & lui avoit souvent fait donner des avis salutaires, mais sans fruit. Geric après avoir vécu plusieurs années dans une grande prosperité, aïant nombre d'enfans, les perdit tous ; & fut lui même frappé d'une maladie qui le tint au lit trois ans & demi, en sorte qu'il n'attendoit plus que la mort. Déja ses neveux songeoient à s'emparer de ses terres, & à chasser sa femme sans doüaire. En étant allarmée, elle lui persuada de se faire porter en litiere à Arnoul son ancien ami ; qui se réjoüissant de son arrivée, le fit venir devant sa fenêtre, & lui dit : Mon frere Geric, j'ai obtenu de Dieu par mes prieres cette maladie : pour vous faire rentrer en vous-même, rendez lui graces du peril dont il a délivré votre ame. Geric répondit : Mon cher pere, je suis venu vous trouver en resolution de regler désormais ma vie selon que vous l'ordonnerez : priez Dieu seulement qu'il me rende la santé. La femme de son côté le prioit avec larmes d'avoir aussi pitié d'elle. Le saint homme lui c. 31.

AN. 1081. dit : Soïez assûrée que vous serez recompensée, d'avoir fidelement servi votre mari dans sa maladie. Il guerira parfaitement, vous en aurez un fils qui naîtra dans un an ce même jour, & sera nommé Lambert. Il succedera à son pere, vous nourrira dans votre vieillesse, & vous verrez ses enfans avant que de mourir. C'est pourquoi je veux, mon cher frere Geric, que vous marchiez desormais dans la voie de la justice. Honorez l'église & le clergé, ne prenez rien aux pauvres ; au contraire, rendez leur ce que vous leur avez pris, & faites l'aumône continuellement & abondamment : donnez vos dîmes, mais suivant l'ordre de l'évêque. Cultivez vos terres, & vivez de votre revenu & de vos acquisitions légitimes : traitez humainement vos censiers, & remettez leur en partie ce qu'ils ne pourront païer. Gardez sincerement la foi à votre prince & à vos égaux. Rendez graces à Dieu des biens qu'il vous fait, & soïez assidu aux divins offices. On vous a apporté malade, mais vous retournerez à cheval en pleine santé. Tout fut accompli de point en point. Geric étant retourné chez lui, eut un fils qui nâquit au jour marqué, qui succeda à son pere, & prit soin de sa mere : il fut marié, & elle vit ses enfans.

Tel étoit saint Arnoul quand il fut élu évêque de Soissons au concile de Meaux. Le decret d'élection étant écrit, le légat Hugues envoïa du concile même (*Lib.* II. *c.* I.) des personnes venerables au monastere de saint Medard de Soissons, avec des lettres où il ordonnoit à Arnoul, par l'autorité du saint siege, de sortir de sa cellule, & venir promtement au concile sous peine d'excommunication. Arnoul frappé de cet ordre

comme d'un coup de foudre, vint au concile : L'election fut confirmée par les évêques, qui sans écouter ses excuses, le firent asseoir avec eux ; & le légat lui commanda en vertu de la sainte obéïssance, d'accepter l'épiscopat. Ainsi il fut contraint de se soumettre ; on prit jour pour le sacre, qui se devoit faire à Die par le légat, & Arnoul retourna à Soissons, préparer ce qui lui étoit necessaire pour ce voïage. Il partit avec quatre moines & des personnes choisies du clergé ; & passant par la Champagne, il fut reçu avec grand honneur par le comte Thibaut dans le château de Vertus. Delà Arnoul envoïa un de ses moines à Paris, dire à la reine Berthe, qu'elle étoit grosse d'un fils qui seroit nommé Loüis, & regneroit après son pere. C'est que le roi Philippe & la reine son épouse, étant mariez depuis long-temps sans avoir d'enfant, avoient prié saint Arnoul de leur en obtenir par ses prieres. L'enfant qu'il avoit promis nâquit en effet la même année 1081. il regna depuis, & est connu sous le nom de Loüis le Gros. *Lib. I. c. 30.* *II. c. 3.*

Arnoul aïant achevé son voïage, fut sacré par Hugues de Die le dimanche avant Noël, qui cette année 1081. fut le dix-neuviéme jour de Decembre. Comme le siege de Vienne étoit vacant, le peuple vouloit enlever Arnoul & l'élire pour archevêque ; mais il se pressa de sortir du païs. Hugues abbé de Clugni, averti de son passage, l'envoïa prier de venir à son monastere, & l'y reçut avec grand honneur, plus en consideration de sa vertu que de sa dignité. Car Arnoul se conduisoit depuis long-temps par les conseils de l'abbé Hugues, & on disoit même que le saint abbé avoit contribué à le faire élire évêque de

AN. 1081.

Soissons. L'abbé qui craignoit qu'il n'eût pas la doctrine necessaire pour une telle place, lui proposa quelques questions de l'écriture, & demeura fort content de sa capacité.

Cependant le siege de Soissons étoit toûjours occupé par Ursion, que le roi protegeoit, parce qu'il étoit frere de Gervais son senechal. Quand donc Arnoul voulut entrer à Soissons, Gervais vint au devant avec une troupe de gens armez, & l'avertit qu'il se gardât d'y entrer s'il vouloit conserver sa vie. Arnoul sans s'étonner, piqua son cheval pour passer outre. Mais Gervais l'arrêta par la bride, & le saint prélat ne voulant pas en venir aux mains, ceda à la violence, & se retira au château d'Ouchi dans le diocése: où il exerça ses fonctions sous la protection de Thibaut comte de Champagne.

XV. Geoffroi évêque de Chartres.

v. ep. 17. Sup. l. LXII. n. 44.

Geoffroi évêque de Chartres, déja déposé pour simonie par le légat Hugues, & rétabli par le pape au quatriéme concile de Rome en 1078. fut encore déposé par le même légat deux ou trois ans après, & alla s'en plaindre à Rome avec son oncle Geoffroi évêque de Paris. Le pape les retint jusques à ce qu'il eût reçu réponse de Hugues de Die; & après l'avoir reçûë, quoiqu'elle ne s'accordât pas avec l'exposé de l'évêque de Paris, le pape ne laissa pas de rétablir l'évêque de Chartres, après qu'il se fut purgé par serment sur le corps de saint Pierre. Hugues de Die s'en plaignit, & la suite fera voir que c'étoit avec raison. Geboüin archevêque de Lion étant mort, Hugues évêque de Die fut élu pour lui succeder, par le clergé & le peuple, & l'élection confirmée par le pape. Ainsi il entra dans ce grand siege en l'année 1080.

IX ep. 31. Chr. Virdun. p. 227.

La

AN. 1083.

XVI. Henri assiege Rome.

La même année le roi Henri rentra en Italie, vint à Rome par le duché de Spolete, & l'assiegea pendant tout le Carême. Il avoit amené avec lui l'antipape Clement, & demeura presque tout l'été devant Rome, sans y pouvoir entrer. Il voulut même mettre le feu à saint Pierre, pour surprendre la ville, pendant que les Romains seroient occupez à l'éteindre : mais le pape Gregoire y marcha le premier, & arrêta le feu qu'un traître avoit mis à quelques maisons voisines. Les chaleurs obligerent Henri à se retirer, après avoir mis garnison à quelques châteaux pour incommoder les Romains : il laissa l'antipape à Tibur pour commander ses troupes ; & aïant pris l'évêque de Sutri & quelques autres, il retourna en Lombardie. L'antipape continua la guerre pendant tout l'été, faisant le degât des bleds & des terres des Romains, & beaucoup d'autres maux.

Acta Greg. c. 3. ap. Boll. p. 153. Berthold. an. 1082.

Le roi Herman vouloit venir au secours du pape Gregoire, & s'avança jusques en Suaube ; mais les affaires l'obligerent de retourner en Saxe : & l'année suivante 1083. le roi Henri revint en Italie, & se trouva près de Rome avant la Pentecôte. Mais voïant que Hugues abbé de Clugni qui étoit alors en Italie, & plusieurs autres saints personnages le tenoient pour excommunié, il voulut se justifier auprès d'eux. Pour cet effet il renvoïa l'évêque d'Ostie & plusieurs autres qu'il avoit pris : il donna sûreté, même par serment, à tous ceux qui voudroient aller à Rome visiter les saints lieux ; & dit publiquement qu'il vouloit recevoir la couronne imperiale de la main du pape Gregoire. Le peuple Romain & les personnes pieuses aïant appris ces nouvelles, en eurent une grande joïe :

Acta. c. 3. n. 15.

AN. 1083. & se jettant aux pieds du pape, ils le prierent instamment & avec larmes, d'avoir compassion de leur patrie presque perduë. Gregoire leur répondit : J'ai souvent éprouvé les artifices du roi : mais s'il veut satisfaire à Dieu & à l'église, je l'absoudrai volontiers, & lui donnerai la couronne imperiale, autrement je ne puis vous écouter.

Comme le roi refusoit de faire cette satisfaction, & que le pape, nonobstant les instances du peuple, demeuroit ferme à la demander, le roi gagna insensiblement le peuple par argent & par crainte, outre qu'ils étoient fatiguez du siege qui duroit depuis trois ans. Bertold. On convint donc que le pape assembleroit à la mi-Novembre un concile, où la question du roïaume seroit décidée ; & que Henri, les Romains & tous les autres seroient tenus d'en observer les decrets. Henri promit par serment de donner sûreté à tous ceux qui iroient à ce concile ; & le pape y appella par ses lettres tous les évêques & les abbez. Henri retourna en Lombardie, & la garnison qu'il avoit laissée au château près de saint Pierre, mourut de maladie, en sorte que de quatre cens hommes à peine en resta-t-il trente : ce que les Romains regarderent comme une punition de saint Pierre.

Henri renvoïa l'antipape Guibert à Ravenne, & marcha vers Rome pour le concile, où les députez des seigneurs d'Allemagne se devoient trouver : mais Henri les fit arrêter en chemin à Forcassi en Toscane vers la saint Martin, nonobstant la sûreté qu'il avoit promise. C'étoit des moines & des clercs, & avec eux fut pris Otton évêque d'Ostie, en revenant de sa légation auprès de Henri. Plusieurs prélats François

tant évêques qu'abbez, ne laisserent pas de venir au concile : mais Henri en empêcha particulierement ceux qui étoient les plus necessaires au pape ; sçavoir Hugues de Lion, Anselme de Luques & Renald de Côme. AN. 1083.

Le pape tint donc le concile pendant trois jours, commençant le vingtiéme Novembre, & on le compte pour le neuviéme concile de Rome sous son pontificat. Car les troubles l'avoient empêché pendant trois années de tenir un concile le carême, suivant la coûtume. En celui-ci il y eut plusieurs prélats de la partie meridionale d'Italie. Le pape y parla si fortement de la foi, de la morale Chrétienne, & de la constance necessaire dans la persecution presente, qu'il tira des larmes de toute l'assemblée. Il ceda à peine aux prieres du concile, pour ne pas renouveller l'excommunication contre Henri : mais il la prononça contre quiconque avoit empêché ceux qui venoient à Rome. *Tom. x. p. 401.*

Cependant les Romains à l'insçu du pape, avoient juré à Henri l'été precedent, d'obliger le pape à le couronner, ou d'élire un autre pape à sa place. Le terme de leur promesse étant échû, ils la déclarerent au pape, ajoûtant, qu'ils n'avoient pas promis qu'il le couronnât solemnellement avec l'onction, mais simplement qu'il lui donnât une couronne. Le pape y consentit pour les acquitter de leur serment : ainsi les Romains manderent à Henri, qu'il vînt prendre la couronne ou avec justice, en satisfaisant le pape, ou contre son gré, auquel cas il la lui jetteroit par une baguette du château saint Ange. Henri refusa l'un & l'autre ; & les Romains lui déclarerent qu'ils étoient

AN. 1083.

quittes de leur ferment. Lui de fon côté s'appliqua de plus en plus à les gagner par menaces & par promesses. Depuis fept ans que duroit cette division entre le pape Gregoire & le roi Henri, il restoit dans fes états peu d'évêques fideles au pape, encore étoient-ils la plûpart chassez de leurs sieges, & réduits à fe cacher dans des monasteres.

Bertold. 1084.

Anna Comn. lib. 3. p. 93.

epist. Henr to. 12. Spicil. p. 228. Chr. Hirsd. p. 2287.

Acta. Greg. ap. Boll. c. 3. n. 14.

Alexis empereur de C. P. voulant arrêter Robert Guischard en Italie, avoit écrit au roi Henri pour l'exciter à lui faire la guerre, & lui avoit envoïé 144000. fous d'or, & cent pieces d'écarlate. Mais Henri fe fervit de cet argent pour gagner le peuple de Rome; & par fon fecours il entra dans le palais de Latran, avec l'antipape Guibert le jeudi fête de faint Benoît vingt-uniéme de Mars 1084. Les nobles Romains demeurerent la plûpart fideles au pape, qui fe retira au château faint-Ange. Le Dimanche fuivant, qui étoit le dimanche des Rameaux, Henri fit introniser Guibert fous le nom de Clement III. par les évêques de Bologne, de Modene & de Cervia: au lieu que fuivant l'ancienne coûtume, l'ordination du pape appartenoit aux évêques d'Ostie, d'Albane & de Porto. Le jour de Pâques dernier de Mars, l'antipape donna au roi Henri la couronne imperiale: ils demeuroient l'un & l'autre au palais de Latran, & ceux qui tenoient encore pour Gregoire ne leur permettoient pas d'aller à faint Pierre: l'empereur les attaqua dans la femaine même de Pâques, mais il y perdit environ quarante hommes, & pas un ne fut tué du côté du pape Gregoire. Enfuite l'empereur commença à assieger le château faint-Ange. Aussi-tôt il donna part de fon entrée à Rome & de fon couron-

nement à Thierri évêque de Verdun un des plus zelez pour son parti, lui ordonnant de la part du pape Clement & de la sienne, de sacrer incessamment Egilbert archevêque de Tréves : ce que Thierri executa peu de temps après, avec des évêques d'autres provinces. Mais quand Egilbert voulut faire une ordination, on lui representa qu'il ne le pouvoit, n'aïant pas reçû le pallium. Il l'envoïa donc demander à l'antipape Clement, qui le lui accorda avec plaisir. Egilbert occupa le siege de Tréves vingt-deux ans.

Hist. Trevir. to. 12. Spicil. p. 22.

p. 232.

XVII. L'abbé Didier devant Henri.

Chr. Cass. lib. 3. c. 50.

Dès que les seigneurs Lombards de la Poüille virent le roi Henri devant Rome, ils espererent qu'après qu'il l'auroit prise, ils pourroient chasser les Normans. Ceux-ci de leur côté alarmez de cette conspiration & de l'absence de Robert Guischard, resolurent de traiter avec le roi ; & la confiance qu'ils avoient en Didier abbé du Mont Cassin, fit qu'ils le prierent de venir avec eux trouver ce prince ; disant qu'outre leur sûreté ils cherchoient à procurer la paix entre lui & le pape Gregoire. Le roi Henri de son côté manda plusieurs fois l'abbé Didier qui refusa de l'aller trouver : mais enfin craignant la destruction de son monastere, il y alla avec les Normans & le prince de Capouë, se gardant toutefois en ce voïage de communiquer avec les excommuniez. Ainsi quoiqu'il rencontrât plusieurs évêques & plusieurs personnes considerables, même de ses amis, entre autres le chancelier du roi : il ne leur donna point de baiser, ne pria & ne mangea point avec eux.

Etant arrivé à Albane, il n'alla point trouver le roi, ne lui envoïa personne, & souffrit pendant toute une semaine les menaces que le roi lui faisoit faire,

AN. 1084. pour l'obliger à lui jurer fidelité, & recevoir de sa main l'investiture de l'abbaïe. Enfin il vit le roi avec le prince de Capouë; & comme le roi le pressoit encore de recevoir l'investiture, il répondit: Quand je vous verrai couronné empereur, alors je la recevrai, si je le juge à propos. Ce qui marque, ou que Henri n'avoit pas encore été couronné par l'antipape, ou que l'abbé Didier ne comptoit pour rien ce couronnement: car on ne sçait pas le temps précis de cette entrevûë. Pendant qu'elle dura, l'abbé disputoit souvent sur les droits du saint siege, avec les évêques de la suite du roi, particulierement avec l'évêque d'Ostie, qui toutefois étoit pour le pape. Cet évêque alleguoit en faveur du roi le decret du pape Nicolas II. fait Sup. liv. LX. n. 31. avec cent vingt-cinq évêques & avec Hildebrand lui-même alors archidiacre, portant qu'on ne feroit point de pape sans le consentement de l'empereur. Mais Didier soûtenoit, que ni pape, ni évêque, ni homme vivant, ne pouvoit validement faire un tel decret: parce que le saint siege est au dessus de tout, & ne peut jamais être soûmis à personne. Il ajoûtoit: Si le pape Nicolas l'a fait, il l'a fait injustement & imprudemment: la faute d'un homme ne doit pas faire perdre à l'église sa dignité, & nous ne consentirons jamais que le roi des Allemans établisse le pape des Romains. L'évêque d'Ostie répondit: Si les Ultramontains entendoient ce discours, ils se réuniroient tous contre vous. Didier repliqua: Quand tout le monde se réuniroit, il ne nous feroit pas changer d'avis sur ce point. L'empereur peut se prévaloir pour un tems, si Dieu le permet, & faire violence à l'église: mais il ne nous y fera jamais consentir. Didier

disputa sur ce sujet avec l'antipape Guibert, & lui reprocha son intrusion dans le saint siege, surquoi Guibert se sentant pressé lui dit, qu'il l'avoit fait malgré lui; parce qu'autrement le roi Henri auroit perdu sa dignité. L'abbé Didier obtint de Henri une bulle d'or en faveur de son monastere, & s'en retourna avec son congé.

AN. 1084.

XVIII. Lambert usurpateur du siege de Teroüane.

Gall. Christ. tom. 2. p. 430.

En France Hubert évêque de Teroüane contraint de renoncer à son siege se retira au monastere de saint Bertin; & un nommé Lambert fut élû évêque à sa place par l'autorité de Robert le Frison comte de Flandres. Le clergé de Teroüane s'en plaignit, & Lambert fut excommunié au concile de Meaux, par Hugues archevêque de Lion, & Amé évêque d'Oleron légats du pape. C'est apparemment le concile de Meaux tenu le dix-neuviéme d'Octobre 1082. où après la mort de Gautier, Robert abbé de Rebais fut ordonné évêque de Meaux. Mais parce que le légat Hugues avoit fait cette ordination sans le consentement de Richer archevêque de Sens & de ses suffragans, ils excommunierent Robert, & ordonnerent à sa place un autre Gautier, qui demeura évêque de Meaux.

Greg. lib. 12. ep. 34. tom. 2. p. 403.

Gall. Christ. to. 3.

Lambert élu évêque de Teroüane, fut donc condamné en ce concile, pour s'en être fui de son église sans congé, & pour avoir pris prisonniers cinq clercs qui vouloient aller au concile de Rome porter leur plainte contre lui. Mais nonobstant l'excommunication des légats, il se fit ordonner diacre, prêtre & évêque, par des évêques suspendus de leurs fonctions. Ensuite le comte de Flandres vint avec ses troupes le mettre en possession à main armée; & comme on

An. 1084. avoit fermé les portes de l'église, il les fit rompre à coups de hache. On avoit mis devant les portes fermées un crucifix, tenant à sa main une protestation contre Lambert, qui en l'arrachant rompit la main du crucifix. A son entrée dans l'église, quelques-uns du clergé furent blessez, les autres mis en fuite, & il fit piller les maisons de tous ceux qui ne voulurent pas communiquer avec lui. Le comte de Flandres chassa de ses terres tous les clercs qui refuserent d'obéïr à Lambert, après les avoir dépoüillez de tous leurs biens.

Mais lorsque Lambert se fut mis ainsi en possession, deux gentilshommes du païs emploïerent les mêmes moïens pour le chasser. Ils enfoncerent les portes de l'église, & en pillerent l'argenterie & les ornemens. Ils tirerent Lambert de l'autel devant lequel il étoit prosterné, & lui couperent la langue & les doigts de la main droite. Il alla à Rome se plaindre de cette violence, & le comte écrivit au pape en sa faveur : de sorte que le pape qui n'avoit pas encore reçu les lettres de l'archevêque de Lion, fut touché de compassion, & donna à Lambert l'absolution de l'excommunication prononcée contre lui, après toutefois lui avoir fait jurer, qu'il subiroit le jugement du saint siege ou des légats, touchant l'évêché de Teroüane. Le pape écrivit une lettre menaçante aux deux gentilshommes qui l'avoient ainsi maltraité, leur ordonnant, sous peine d'excommunication, de faire satisfaction pour ce crime au jugement de l'archevêque de Lion & de l'abbé de Clugni ses légats. Il écrivit aussi à l'archevêque de Lion, d'assembler un concile pour examiner soigneusement cette affaire. Et comme

IX. epist. 30.

IX. epist. 3.

comme il dit, vous êtes suspect à l'évêque Lambert, parce que vous êtes mal avec le roi de France, vous prendrez avec vous l'abbé de Clugni; & vous userez de misericorde avec Lambert, autant que la justice le permet, tant à cause de la peine qu'il a prise de venir à Rome, qu'en consideration du comte Robert.

AN. 1084.

Ensuite le pape mieux informé écrivit au comte pour l'obliger à abandonner Lambert: mais le comte méprisa ses lettres, & dit des paroles outrageantes à ceux qui en étoient les porteurs. Après donc lui en avoir écrit deux fois inutilement, le pape s'adressa aux évêques & aux seigneurs de son obéïssance, particulierement à Gerard de Cambrai, Ratbod de Noïon & Roricon d'Amiens; & leur ordonna d'exhorter fortement le comte à ne plus soutenir cet apostat. Enfin un autre Gerard aïant été élu canoniquement évêque de Teroüane en 1084. le pape enjoignit au comte de le recevoir, lui faisant des reproches de ce qu'il vouloit encore soûtenir Lambert. Ainsi finit cette affaire; car Gerard fut maintenu, & tint le siege de Teroüane environ quinze ans.

IX. epist. 34.

IX. epist. 1.

Gall. Christ. to. 2. fol. 430.

XIX.
S. Arnoul de Soissons en Flandre.
IX. epist. 34.

Vita S. Arn. Suess. lib. II. c. 13. sac. 6. Ben. par. 2. p. 535.

Arnoul archidiacre de Teroüane & prevôt de saint Omer, étoit à la tête de ceux qui se plaignirent au pape de l'intrusion de Lambert, & de la protection que lui donnoit le comte Robert. Or cet archidiacre étoit d'ailleurs odieux au comte, parce qu'il étoit entré dans la conjuration de plusieurs nobles, qui vouloient chasser Robert comme usurpateur & violent, & reconnoître pour comte de Flandre Baudoüin comte de Hainaut, fils de son frere aîné prince plus doux. Robert aïant découvert ce complot, prit les conjurez, en fit mourir quelques uns & bannit les au-

AN. 1084. tres, après les avoir dépoüillez de leurs biens & de leurs dignitez. De ce nombre fut l'archidiacre Arnoul, qui après avoir été long temps en exil, s'avisa d'aller à Rome, & de porter ses plaintes au pape Gregoire. Le pape en fut touché, & résolut d'écrire au comte Robert, pour l'exhorter à pardonner à ceux qui avoient encouru sa disgrace, ou du moins leur donner la liberté de se justifier : mais il ne se trouvoit personne qui voulut se charger de ses lettres. Enfin le pape jetta les yeux sur Arnoul évêque de Soissons, dont la réputation étoit venuë jusques à lui ; & il lui manda de presenter au comte les lettres & les personnes dont il étoit question.

Vita. n. 7. Arnoul aïant été empêché d'entrer à Soissons par la violence que j'ai marquée, faisoit sa résidence à Ouchi, & ne laissoit pas de s'acquitter de tous les devoirs d'un bon évêque. Car les curez & les anciens du clergé venoient le trouver, & le peuple y accouroit. Il prêchoit, il donnoit la confirmation, la pénitence & les autres sacremens ; & on rapporte plusieurs miracles qu'il fit en ces commencemens de son épiscopat. Aïant donc reçu les lettres du pape, il alla à Lisle, & les présenta au comte Robert. Tandis qu'on les lisoit, quelques-uns des disgraciez qui avoient suivi l'évêque, s'étant coulez secretement, prirent le comte par les pieds. Il en fut d'abord furieusement irrité, comme il parut à ses yeux & à tout l'air de son visage : mais Dieu le toucha, & tant à la consideration du saint évêque, que pour le respect du saint siege, il leur pardonna, & leur accorda la vie & les biens.

Toute la Flandre étoit pleine de meurtres, & ses habitans si accoûtumez au sang, qu'ils estimoient

honteux de passer un jour sans en répandre : les plus proches parens s'égorgeoient pour les moindres sujets, à peine les peres & les enfans s'épargnoient l'un l'autre. Plusieurs de la noblesse du païs prierent le saint évêque d'aller dans les lieux où le mal étoit le plus grand, & de travailler à y établir la paix : il crut que Dieu le demandoit de lui, & l'évenement fit voir qu'il ne s'étoit pas trompé. Il alla d'abord à Bruges & dans la Flandre interieure vers Outtembourg & Furnes, & fit si bien par la douceur de ses prédications & par les exemples de sa vertu, qu'il appaisa ces esprits farouches, & les amena à la concorde. Ce fut avec bien de la peine, & il s'abbaissa souvent jusques à se jetter aux pieds des plus intraitables. Ses exhortations furent soûtenuës de plusieurs miracles ; & pour en connoître l'effet, Erembold gouverneur de Bruges fit calculer par ordre du comte la somme à laquelle pouvoient monter les compositions des meurtres commis dans ce seul canton, dont le saint évêque avoit empêché les suites, & on trouva qu'on n'y auroit pas satisfait pour dix mille marcs d'argent. Aussi toute la Flandre le cherissoit tendrement, on chercha un lieu pour sa résidence & on lui donna l'église de saint Pierre à Outtembourg, où il fonda un monastere de moines Benedictins en 1084. & y mit pour premier abbé Arnoul son neveu. La même année il revint prendre soin de son diocése de Soissons.

A N. 1084.

c. 19.

Mabil. obs. p. 504.

XX.
Robert Guischard délivre le pape.

Acta. ap. Boll. p. 158.

Le pape Gregoire étoit toûjours assiegé dans le château saint-Ange, autour duquel l'empereur Henri avoit fait élever une muraille : mais il y avoit quelques forteresses qui tenoient encore pour le pape, & Rustique son neveu se défendoit au milieu de Ro-

AN. 1084.

Vita Henr. edit. 1585. p. 385.

me dans le Septizonium de Severe, ainsi nommé, parce que c'étoit un édifice à sept étages, dont on voit encore les restes. L'empereur alloit tous les jours dans une église, où il avoit choisi un endroit retiré pour prier avec plus d'attention. Un de ses ennemis aïant observé ce lieu, mit une grosse pierre sur la poutre qui soûtenoit le lambris, auquel il fit une ouverture, & prit bien ses mesures avec une corde, pour faire tomber la pierre précisément sur la tête de l'empereur. S'étant donc caché la nuit sur le lambris, quand il vit l'empereur en priere il poussa la pierre : mais elle l'entraîna par son poids, il tomba, & l'empereur qui heureusement s'étoit un peu retiré, n'eût point de mal. Le bruit de cet accident s'étant bien-tôt répandu dans toute la ville, le peuple se saisit du coupable, & malgré l'empereur le mit en pieces, en le traînant sur des roches & des pierres.

Gauf. de Malater. lib. III. c. 33.

Cependant l'empereur apprit que Robert Guischard étoit de retour en Italie, & qu'il venoit au secours du pape ; & ne se sentant pas en état de lui resister, il quitta Rome & retourna en Lombardie. En effet depuis deux ans le pape Gregoire ne cessoit de presser le duc Robert qui étoit en Grece de venir le délivrer. Le duc avoit bien de la peine à quitter son entreprise contre l'empereur Alexis, sur lequel il faisoit de grandes conquêtes : mais regardant le pape comme son seigneur, depuis qu'il lui avoit fait serment de fidelité, il crut devoir preferer à tout autre interêt son devoir & le service de l'église ; & laissant à son fils Boëmond la conduite de son armée pour continuer la guerre en Grece, il s'embarqua peu accompagné, & vint descendre à Otrante. Il arriva à

Rome au commencement de Mai 1084. & comme les Romains revoltez contre le pape, lui voulurent resister, il pilla la ville & en brûla une grande partie. Il tira le pape du château saint-Ange, & le remit au palais de Latran ; puis étant sorti de Rome, il ramena en peu de temps plusieurs châteaux & plusieurs villes à l'obéissance du pape. AN. 1084. Bertold. an. 1084.

Gregoire étant ainsi rentré dans Rome, tint un dixiéme concile, où il réïtera l'excommunication contre l'antipape Guibert, l'empereur Henri & leurs partisans ; & il en fit publier la sentence deçà les monts par ses légats : en France par Pierre évêque d'Albane & en Allemagne par Otton évêque d'Ostie. Ce légat fit un assez grand séjour en Allemagne, & y ordonna plusieurs évêques dans les églises vacantes. Celle de Constance l'étoit depuis long-temps ; & il y mit Gebehard fils du duc Bertold, qui étoit moine, & plus illustre par sa vertu que par sa naissance. Il fut élu par le clergé & le peuple, malgré ses larmes & sa résistance ; & le légat le sacra évêque de Constance le dimanche vingt-deuxiéme de Decembre 1084. Le samedi jour de saint Thomas il l'avoit ordonné prêtre, & avec lui quelques autres, entre lesquels étoit Bertold, auteur de la meilleure chronique que nous aïons de ce temps-là. Le légat en l'ordonnant prêtre lui donna pouvoir, par l'autorité du pape, de recevoir les penitens, ce qui merite d'être observé.

Tandis que le pape étoit à Rome, il délivra l'église de saint Pierre de soixante mansionnaires, qui s'en étant emparez, en occupoient tous les oratoires, à la reserve du grand autel ; & tournoient à Acta. ap. Bol. c. 3. p. 153.

AN. 1084. leur profit toutes les offrandes des pelerins. C'étoit des citoïens Romains, qui avoient des femmes ou des concubines; mais aïant la barbe rase comme les clercs & portant des mitres, ils faisoient accroire aux pelerins, & particulierement aux païsans de Lombardie, qu'ils étoient des prêtres cardinaux; & aïant reçû leurs offrandes, ils leur donnoient l'absolution de leurs péchez par une profanation sacrilege. La nuit ils se levoient sous prétexte de garder l'église, & commettoient à l'entour des vols, des impuretez & des homicides. Le pape les aïant chassez avec beaucoup de peine, donna la garde de l'église de saint Pierre à des clercs & des prêtres reglez; & ayant demeuré assez long-temps à Rome, il passa au Mont-Cassin, où il fit quelque sejour; & delà à Salerne où il demeura jusques à sa mort sous la protection du duc Robert, étant défraïé avec les évêques & les cardinaux qui l'avoient suivi, par l'abbé du Mont Cassin.

Chr. Cass. III. c. 35.

XXI. Schismatiques abatus. *Vita S. Ans. n. 20. Berthold. an. 1084.*

L'empereur au sortir de Rome vint en Lombardie, où il laissa l'antipape Guibert; & après avoir encouragé les Lombards à soûtenir son parti, il passa en Alemagne. Incontinent après les évêques & les marquis de Lombardie avec de grandes troupes se jetterent sur les terres de la comtesse Mathilde, dont les vassaux étant surpris, ne purent assembler que peu de monde. Mais Anselme évêque de Luques les encouragea, leur envoïa sa benediction par son penitencier: à qui il recommanda particulierement, qu'il commençât par absoudre ceux qui auroient communiqué avec des excommuniez: puis qu'il donnât à tous la benediction par l'autorité du pape, les instruisant de quelle maniere ils devoient combattre & avec

quelle intention ; afin que le peril où ils alloient s'exposer leur servît pour la remission de tous leurs péchez. On donna la bataille où les schismatiques tournerent le dos promtement ; on prit l'évêque de Parme, plusieurs nobles & d'autres sans nombre, on prit quantité de chevaux d'armes & de bagage. On ne pouvoit compter les morts du côté des schismatiques ; & de la part des catholiques il n'y en eut que trois de tuez & peu de blessez. A N. 1084.

Cette victoire abaissa considerablement le parti des schismatiques ; & ceux qui revenoient à l'obéissance du pape Gregoire s'adressoient à Anselme évêque de Luques, que le pape avoit fait son légat dans toute la Lombardie, pour suppléer au défaut d'évêques catholiques, car il s'y en trouvoit très-peu. On venoit donc à lui de toutes parts : il donnoit l'absolution aux excommuniez convertis, il donnoit la confirmation & les saints ordres, il décidoit toutes les questions. Plusieurs s'adressoient à lui pour obtenir des graces de la comtesse Mathilde, & lui offroient des presens : mais quoiqu'il fut pauvre lui & tous les siens, il les rejettoit avec indignation, & disoit : Si ce qu'ils demandent est injuste, je serai complice de leur injustice, s'il est juste, je serai coupable d'avoir vendu la justice.

XXII. Assemblée de Berchach. *Berthold. an. 1085. ab Ursperg. ed.*

Otton évêque d'Ostie légat du pape en Allemagne, vint trouver en Saxe le roi Herman au commencement de l'an 1085, après l'Epiphanie ; & le vingt-unième de Janvier, il assista à une conference entre les Saxons & les partisans de Henri, qui ne voulut pas y assister. La conference se tint à Bercach en Turinge, & on choisit deux prélats sçavans & élo-

AN. 1084.

quens pour parler au nom de tous : Gebehard de Salsbourg pour les Saxons, Vecilon de Maïence pour l'empereur Henri. Gebehard disoit, que les Saxons avoient raison d'éviter ce prince comme excommunié, parce que le pape leur avoit dénoncé par lettres l'anathême qu'il avoit prononcé contre lui au concile de Rome. Vecilon répondoit, que le pape & les seigneurs avoient fait tort à Henri, parce que tandis qu'il étoit à Canosse pour satisfaire au pape, & déja reçu à la communion, on avoit élu Rodolfe pour roi : après quoi le pape n'avoit pû l'excommunier, parce qu'étant spolié il ne pouvoit être ni appellé en jugement, ni condamné. Gebehard au nom des Saxons repliquoit, que ce n'étoit pas à eux à examiner le jugement du saint siege, auquel ils n'avoient pas assisté, & auquel ils ne devoient qu'obéir : que c'étoit plûtôt avec le pape qu'il falloit traiter cette question. Qu'un particulier n'étoit pas dispensé des loix divines pour être dépoüillé de son bien : beaucoup moins un roi, dont l'état n'est pas son patrimoine, mais appartient à Dieu, qui le donne à qui lui plaît, comme il est dit dans Daniel. Et qu'avant la perte de la Saxe, Henri cité par le pape Alexandre, & ensuite par Gregoire, n'avoit tenu compte d'y satisfaire. Chaque parti applaudit à celui qui parloit pour lui, & ainsi se separa la conference.

Dan. IV. 22.

XXIII. Concile de Quedlimbourg. *to. X p. 404. ex Bertold. & p. 1831.*

Le roi Herman celebra la fête de Pâques à Quedlimbourg, & la même semaine le légat Otton y tint un concile avec les évêques & les abbez qui reconnoissoient le pape Gregire. Il s'y trouva deux archevêques, Gebehard de Salsbourg & Hartvic de Magdebourg avec leurs suffragans, & ceux de Maïence en Saxe.

Saxe. Les évêques de Vifbourg, de Vormes, d'Aufbourg & de Conftance n'y affifterent que par leurs deputez. Le roi Herman s'y trouva avec les feigneurs de fa cour. AN. 1085.

Quand tous furent affis felon leur rang, on produifit les decrets des peres touchant la primauté du faint fiege, pour montrer que le jugement du pape n'eft point fujet à revifion, & que perfonne ne peut juger après lui. Ce que tout le concile approuva & confirma, contre les partifans de Henri, qui dans la conference precedente avoient voulu contraindre les Saxons à juger de la fentence du pape. Un clerc de Bamberg nommé Cunibert s'avança au milieu du concile, foûtenant que les papes s'étoient eux-mêmes attribuez cette primauté, c'eft-à-dire ce privilege, que perfonne ne peut examiner juridiquement leur jugement, & de n'être foûmis au jugement de perfonne. Mais tout le concile s'éleva contre lui, & il fut refuté principalement par un laïque, qui allegua ce paffage de l'évangile : le difciple n'eft pas au-deffus du maître, & la maxime reçuë dans tous les ordres ecclefiaftiques, que le fuperieur n'eft point jugé par l'inferieur.

On declara nulles toutes les ordinations faites par les excommuniez, entres-autres celles de Vecilon archevêque de Maïence, de Sigefroi évêque d'Aufbourg & de Norbert de Coire. Vecilon étoit un clerc d'Halberftat, qui aïant quitté fon évêque, s'étoit attaché au roi Henri, & ce prince pour recompenfe lui avoit donné l'année précedente l'archevêché de Maïence après la mort de Sigefroi, qui avoit tenu *Berthold. an 1085.*

AN 1085. ce siege vingt-cinq ans. Vecilon fut un des plus ardens schismatiques ; & il fut condamné comme heretique en ce concile : parce qu'il soutenoit que les seculiers dépouillez de leurs biens n'étoient point soûmis au jugement ecclesiastique, & ne pouvoient être excommuniez pour leurs crimes ; & que les excommuniez pouvoient être reçûs sans absolution. On ordonna que quiconque auroit été excommunié, même injustement par un évêque non déposé ni excommunié, ne pourroit être reçû à la communion sans absolution ecclesiastique. On renouvella l'ordonnance de la continence des clercs, & quelques autres points de discipline.

On agita la question de la parenté entre le roi Herman & la reine son épouse. Le roi se leva au milieu du concile, & declara qu'il observeroit en tout sa décision : mais le concile jugea, que cette affaire ne pouvoit alors être examinée canoniquement, parce qu'il n'y avoit point d'accusateurs legitimes. A la fin du concile on prononça anathême avec les chandelles ardentes contre l'antipape Guibert, les cardinaux Hugues le Blanc évêque d'Albane & Jean de Porto, Pierre chancelier de l'église Romaine ; Liutmar archevêque de Breme, Uton évêque d'Hildesheim, Otton de Constance, Bouchard de Basle, Huzman de Spire : enfin contre Vecilon de Maïence, Sigebert d'Ausbourg & Norbert de Coire, dont les ordinations avoient été déclarées nulles. Dans les souscriptions de ce concile, Herman prend le titre de roi des Romains, & Odon se dit seulement moine de Clugni & legat du pape Gregoire, sans faire mention de son évêché d'Ostie.

Trois semaines après ce concile, les schismatiques en assemblerent un à Maïence, par ordre de l'empereur Henri qui y assista avec les légats de l'antipape Clement, & obligea tous ceux qui s'y trouverent à le reconnoître pour pape légitime, même par écrit: mais il y en avoit qui dans le cœur ne laissoient pas d'être pour Gregoire. En ce concile présidoit Vecilon archevêque de Maïence, avec Egilbert de Tréves, Seguin de Cologne & Liutmar de Breme: il y avoit dix sept évêques & les deputez de plusieurs autres, même de Gaule & d'Italie. On confirma la déposition de Gregoire, & on prononça excommunication contre lui & contre tous ceux qui le reconnoissoient pour pape, on déposa même les évêques, & on en mit d'autres à leur place. Ainsi Herman fut chassé de Metz, mais le peuple ne voulut pas recevoir celui que l'empereur y avoit mis. Meginhar fut fait évêque de Virsbourg à la place d'Adalberon. En ce même concile on confirma la Tréve de Dieu.

AN. 1085.

XXIV. Concile de Maïence. *to. x. p. 409. 1831. Dodechin. an. 1085. Sigebert. eod.*

Ab Ursp.

Peu de tems après moururent les principaux schismatiques de Lombardie, savoir Eberard, évêque de Parme qui avoit été pris l'année précedente, & qui avoit succedé en ce siege à l'antipape Cadaloüs: Gandulfe évêque de Rége, & Tedald archevêque de Milan, qui occupoit ce siege depuis dix ans, étant toûjours opposé au pape Gregoire. Il eut pour successeur Anselme III. catholique, & soûmis aux papes légitimes.

Bertold. an. 1085. Ital. Sac. to. 2. p. 111.

Cependant le pape Gregoire étoit à Salerne, où il tomba malade, & connut que sa fin étoit proche. Les évêques & les cardinaux qui étoient auprès de lui, le prierent de se nommer un successeur qui pût soû-

XXV. Mort de Gregoire VII. *Vita per Paul. c. 12.*

AN. 1085. tenir le bon parti contre l'antipape Guibert : sur quoi il leur nomma trois sujets à choisir : Didier cardinal & abbé du Mont-Cassin, qui lui succeda en effet, Otton évêque d'Ostie, qui fut aussi pape sous le nom d'Urbain II. & Hugues archevêque de Lion. Mais comme Otton étoit en sa légation d'Allemagne & Hugues en sa province ; le pape Gregoire conseilla d'élire plûtôt l'abbé Didier qui étoit proche. Il étoit venu voir le pape dans sa maladie à dessein de l'assister à la mort : mais le pape lui prédit qu'il n'y seroit pas ; & en effet il fut obligé de quitter pour donner ordre au secours d'un château du monastere attaqué par les Normans.

Cependant on demanda au pape s'il vouloit user de quelque indulgence envers ceux qu'il avoit excommuniez. Il répondit : Excepté le prétendu roi Henri, l'antipape Guibert & les principales personnes qui les soûtiennent par leurs conseils & leurs secours, j'absous & je benis tous ceux qui croïent que j'en ai le pouvoir. Ses dernieres paroles furent : J'ai aimé la justice & haï l'iniquité, c'est pourquoi je meurs en exil. Il mourut ainsi le vingt-cinquiéme de Mai 1085. & fut enterré à Salerne dans l'église de Saint Matthieu dont le corps y avoit été trouvé environ cinq ans auparavant, & le pape en avoit felicité l'archevêque Alfane par une lettre du dix-huitiéme Septembre 1080. Mais on ne dit point comment ce corps avoit été apporté à Salerne, ni comment on savoit que ce fut celui de saint Matthieu.

VIII. epist. 8.

Gregoire VII. avoit tenu le saint siege près de douze ans. Plusieurs auteurs du tems disent, qu'il se fit grand nombre de miracles à son tombeau. On rappor-

te entre autres, qu'Ubalde évêque de Mantouë, affligé depuis long-tems de maladie de rate, & ulceré par tout le corps, principalement aux jambes, après avoir beaucoup dépensé inutilement en medecins, aïant appliqué la mitre de Gregoire à l'endroit où il sentoit le plus de douleur, recouvra une parfaite santé. Gregoire aïant envoïé en mourant cette mitre à saint Anselme de Luques son ami & son imitateur, qui en fit encore d'autres miracles. La vie du pape Gregoire fut écrite environ quarante-cinq ans après sa mort par Paul chanoine regulier de Bernried en Baviere: qui releve principalement les faits qu'il estime miraculeux & propres à montrer la sainteté de Gregoire. Le pape Anastase IV. le fit peindre à Rome dans une église entre les Saints environ soixante ans après sa mort. En 1577. Marc-Antoine Colonne archevêque de Salerne, trouva ses reliques entieres avec les ornemens pontificaux, & lui fit une épitaphe. En 1584. son nom fut inseré au martyrologe Romain corrigé par les ordres du pape Gregoire XIII. Enfin le pape Paul V. par un bref de l'an 1609. permit à l'archevêque & au chapitre de Salerne, de l'honorer comme Saint par un office public.

AN. 1085.

Vita Gr. c. 13. Ans. n. 26.

Papebr. 25. Mai p. 104. & conati. p. 208.

Martyr. R. 25. Mai.

XXVI. Ecrits du cardinal Bennon.

Fascic. rer. expetend. fol. 39.

Nous voïons ce que les schismatiques publioient de ce pape par les écrits de Bennon archiprêtre cardinal du parti de l'antipape Guibert. Ce sont deux lettres adressées à l'église Romaine, qui marquent tant de passion, qu'il est difficile d'y discerner la verité du mensonge. Dans la premiere Bennon fait d'abord le dénombrement des membres de l'église Romaine, qui avoient quitté Hildebrand: entre lesquels il nomme dix cardinaux, le primicier des chantres & plusieurs

AN. 1085. autres officiers; avec les compagnies dont ils étoient chefs. Dans la seconde lettre il compte treize cardinaux. Venant ensuite aux reproches contre Hildebrand, il accuse son élection d'irregularité, en ce qu'elle fut faite le jour même de la mort du pape Alexandre son predecesseur, quoique les canons, dit-il, défendent d'élire le nouveau pape plûtôt que trois jours après la sépulture du défunt. Il a, dit-il, éloigné les cardinaux de son conseil & de sa familiarité, quoique les canons ordonnent, que le pape soit toûjours accompagné de trois cardinaux prêtres & de deux diacres, pour être témoins de sa conduite.

Il a excommunié l'empereur contre la volonté des cardinaux, sans observer l'ordre judiciaire & sans que ce prince eût été accusé canoniquement dans aucun concile: & aucun cardinal n'a souscrit cette excommunication. Quand il se leva de sa chaire pour la prononcer, la chaire qui étoit neuve & d'un bois très-fort se fendit tout d'un coup en plusieurs morceaux par l'ordre de Dieu, pour montrer le schisme que cette excommunication devoit produire. Bennon ajoûte ensuite: Le lundi de Pâques officiant à saint Pierre, il monta sur l'ambon après l'évangile, & dit publiquement que le roi Henri mourroit dans la fête de saint Pierre, ou seroit chassé du roïaume, en sorte qu'il ne pourroit assembler six chevaliers; & ajoûta: Ne me tenez plus pour pape si cette prediction est sans effet. Le tems étant passé, sans que le roi fut mort, ni que ses forces fussent diminuées, il persuada au peuple ignorant qu'il avoit parlé de la mort de l'ame & non de celle du corps. Bennon conclut sa premiere lettre par cette histoire.

Un jour venant d'Albane à Rome, il parle toûjours d'Hildebrand, il oublia d'apporter un livre de necromancie, sans lequel il ne marchoit gueres. S'en étant souvenu par le chemin, à l'entrée de la porte de Latran, il appella promptement deux de ses domestiques, fideles ministres de ses crimes, leur commanda de lui apporter incessamment ce livre, & leur défendit sous de terribles menaces de l'ouvrir en chemin, ni d'avoir aucune curiosité pour les secrets qu'il contenoit. La défense ne fit qu'irriter leur curiosité, ils ouvrirent le livre en revenant, & en lurent quelques pages. Aussi-tôt parurent des demons, dont la multitude & les figures horribles effraïerent tellement les deux jeunes hommes, qu'ils en étoient hors d'eux mêmes. Les demons les pressoient, en disant : pourquoi nous avez vous appellez, pourquoi nous avez-vous donné la peine de venir; dites promptement ce que vous voulez que nous fassions : autrement nous nous jetterons sur vous, si vous nous retenez d'avantage. L'un des deux leur dit : Abbatez promptement ces murailles : leur montrant de hautes murailles de Rome, que les demons abbatirent en un moment. Les jeunes hommes firent le signe de la croix si tremblans & si hors d'haleine, qu'à peine purent-ils arriver à Rome. Le lecteur sensé jugera qu'elle creance merite un auteur qui raporte serieusement de tels contes. AN. 1085.

La seconde lettre de Bennon commence par une repetition des mêmes plaintes contre l'excommunication du roi Henri. Surquoi il allegue ces paroles de saint Augustin dans le sermon de la penitence : L'apôtre nous fait assez voir, que ce n'est pas legerement, mais juridiquement qu'on doit ôter les méchans de la *Serm. 351. olim hom. 50. n. 10.*

communion de l'église : afin que si on ne peut les ôter par un jugement, on les tolere plutôt : de peur que celui qui évite mal à propos les méchans, ne sorte lui-même de l'église, & n'aille en enfer devant ceux qu'il veut fuir. Il reproche à Hildebrand d'avoir excepté de l'excommunication ceux qui communiqueroient aux excommuniez au troisiéme dégré ; & soûtient que le baptême conferé par les excommuniez est nul, ce qui est une heresie.

AN. 1085.

Il dit ensuite qu'Hildebrand avoit appris la magie de Theophylacte, qui fut le pape Benoist IX. & de l'harchiprêtre Jean qui fut Gregoire VI. & que ceux-ci avoient été disciples de Gerbert autrement Silvestre II. qui avoit infecté Rome de ses malefices. Il marque toute la suite des papes depuis Silvestre, savoir Jean XVIII. qui fut, dit-on, empoisonné par les siens le cinquiéme mois : Jean XIX. qui dura à peine un an, Sergius IV qui tint le siege trois ans : Benoist VIII. laïque frere d'Alberic de Tusculum, qui mourut la onziéme année : son frere Jean XX. neophite qui dura neuf ans. A ces deux freres succeda leur neveu Theophylacte, vingt-cinq ans après la mort de son maître Gerbert. Je rapporte cette chronologie, parce qu'elle est d'un auteur du tems, quoiqu'elle ne paroisse pas exacte. Bennon ajoute : Theophilacte aïant usurpé le saint siege par violence, prit pour ses principaux confidens Laurent compagnon de ses études, qui fut archevêque d'Amalfi & l'archiprêtre Jean Gratien. Dans le même tems Hildebrand aïant quitté le monastere, s'attacha à l'archiprêtre & à l'archevêque Laurent ; & s'étant rendu leur disciple, il devint leur parfait imitateur. Quand il vouloit

Sup. liv. LIX. n. 51.

Sup. liv. LVII. n. 41.

vouloit, il secoüoit ses manches, & en faisoit sortir comme des étincelles de feu : par ces merveilles il trompoit les simples qui les prenoient pour des signes de sainteté. Il rapporte la suite des papes depuis Gregoire VI. jusques à Gregoire VII. & dit, qu'il y en eut six d'emprisonnez en treize ans, par un ami d'Hildebrand nommé Gerard Brazut fils d'un Juif. Ces six papes emprisonnez sont Clement II. Damase II. Leon IX. Victor II. Etienne X. Nicolas II. Il marque aussi la durée de tous ces papes. Il est remarquable que Bennon, entre tant de reproches contre Hildebrand, ne fait aucune mention de la comtesse Mathilde, & en general n'attaque point la pureté de ses mœurs. AN. 1085.

XXVII. L'abbé Didier élu pape. *Chr. Cass. III. c. 65.*

Après la mort de Gregoire VII. les évêques, les cardinaux & les laïques qui lui étoient demeurez fideles, commencerent à consulter sur les meilleurs moïens de remplir dignement le saint siege, pour s'opposer aux efforts des schismatiques. On fit venir de tous cotez les personnes sur qui pouvoit tomber un tel choix ; & parce que des trois que Gregoire avoit nommez, il n'y avoit que le cardinal Didier abbé du Mont-Cassin qui se trouvât present, les évêques & les cardinaux le prierent instamment de se rendre à ce choix, & de subvenir au besoin pressant de l'église. Il répondit, qu'absolument il n'accepteroit point le pontificat, mais que d'ailleurs il rendroit à l'église Romaine tout le service dont il seroit capable. Le jour de la Pentecôte huitiéme de Juin 1085. l'évêque de Sabine & Gratien venant de Rome, Didier alla au-devant d'eux : & leur rapporta la conversation qu'il avoit euë avec le pape Gregoire touchant l'ordre que l'on devoit mettre aux affaires de l'église. Il alla trouver

avec eux Jourdain prince de Capouë & Rainulfe comte d'Averse, & les aïant exhortez à secourir l'église Romaine, il les trouva disposez à tout. Ensuite il pressa les cardinaux de déliberer au plûtôt sur l'élection d'un pape ; & d'écrire à la comtesse Mathilde, afin qu'elle agît de son côté, pour faire venir à Rome les évêques & les autres personnes que l'on jugeroit capables de cette dignité.

AN. 1085.

Mais au lieu de le faire ils complottoient secretement de faire pape Didier lui même ; & s'efforçoient de lui persuader de quelque maniere que ce fût, de venir à Rome, croïant qu'ils pourroient le forcer à accepter. L'abbé Didier s'en étant apperçu, s'opposa ouvertement à eux ; & étant retourné au Mont-Cassin, il s'appliqua encore à attirer au service de l'église Romaine les Normans, les Lombards, & tous ceux qu'il put, & en trouva plusieurs bien disposez. Mais parce que la chaleur de l'été étoit excessive, ils differerent d'aller à Rome, jusques à ce que la saison des maladies fût passée. Or le prince de Capouë s'étant mis en marche avec ses troupes, accompagné de quelques évêques & de l'abbé Didier : quand ils furent arrivez en Campanie, l'abbé qui se doutoit de leur dessein, refusa de passer outre, s'ils ne lui promettoient par serment de ne lui faire aucune violence sur ce sujet ; & comme ils le refuserent, il n'y eut rien de fait pour lors.

c. 66. Il s'étoit passé près d'un an dans ces incertitudes, & l'antipape Guibert se prévaloit de la vacance du saint siege : quand les évêques & les cardinaux s'assemblerent à Rome de divers lieux vers la fête de Pâques, qui cette année 1086. étoit le cinquiéme d'Avril. Ils

manderent à l'abbé Didier de venir au plûtôt les trouver avec les évêques & les cardinaux qui demeuroient pour lors avec lui, & Gisulfe prince de Salerne. Didier croïant qu'on ne songeoit plus à lui, parce qu'on n'en parloit plus, vint à Rome avec tous ceux que l'on avoit mandez ; & y arriva la veille de la Pentecôte vingt-troisiéme de Mai. Pendant tout ce jour les Catholiques tant clercs que laïques s'assemblerent en grand nombre : & vinrent sur le soir tous ensemble dans la diaconie de sainte Luce, prier instamment l'abbé Didier, de ne plus refuser le pontificat, & de secourir l'église dans le péril présent. Ils se jetterent plusieurs fois à ses genoux, & quelques-uns avec larmes. Didier résolu depuis long-temps de vivre en repos, refusa fortement, & protesta qu'il n'y consentiroit jamais : & comme ils insistoient, il leur dit : Sachez certainement, que si vous me faites quelque violence sur ce sujet, je retournerai au mont-Cassin, & ne me mêlerai plus de cette affaire : mais vous vous donnerez un grand ridicule à vous & à l'église Romaine. Comme il étoit presque nuit ils s'en retournerent chacun chez soi.

Le lendemain jour de la Pentecôte dès le grand matin, ils revinrent tous lui faire les mêmes instances, & lui persista dans son refus. Voïant donc qu'ils n'avançoient rien, les cardinaux prêtres & évêques lui dirent, qu'ils étoient prêts d'élire celui qu'il leur conseilleroit. Didier aïant consulté avec Cencius consul des Romains, leur conseilla d'élire Otton évêque d'Ostie. Ensuite ils lui demanderent qu'il reçût au Mont-Cassin le pape qui seroit élu & l'y entretînt avec tous les siens, jusques à ce que la paix fût renduë

AN. 1085. à l'église : comme il avoit fait à l'égard du pape Gregoire. Didier le promit très-volontiers, & leur donna pour gage de sa foi la ferule ou bâton pastoral qu'il tenoit à la main comme abbé. Ils alloient donc élire l'évêque d'Ostie, quand un des cardinaux s'écria, que cette élection étoit contre les canons, & qu'il n'y consentiroit jamais. Apparemment à cause qu'Otton étoit déja évêque. On representa à ce cardinal, que la necessité du temps le demandoit, mais on ne put jamais le fléchir.

Alors les évêques, les cardinaux, le clergé & le peuple irritez de la dureté de Didier, & voïant qu'ils ne gagnoient rien avec lui par les prieres, resolurent de finir l'affaire par la violence. Ils le prirent donc malgré lui, & le traînerent à l'église de sainte Luce, où ils l'élurent pape dans les formes d'un consentement unanime, & lui donnerent le nom de Victor III. Ils le revêtirent de la chape rouge, mais ils ne purent lui mettre l'aube à cause de sa résistance. Cependant le gouverneur de Rome pour l'empereur Henri se saisit du Capitole, d'où il incommodoit fort le nouveau pape, qui sortit de Rome quatre jours après son élection ; & étant arrivé à Terracine, y quitta la croix, la chape & les autres marques du pontificat, sans que l'on pût lui persuader de les reprendre : resolu de passer le reste de sa vie en pelerinage, plûtôt que de se charger de cette dignité. On le prioit avec larmes, & on lui representoit le peril de l'église & l'indignation de Dieu qu'il s'attiroit : Il retourna ainsi au Mont-Cassin, & demeura inflexible pendant toute une année. Les cardinaux & les évêques qui étoient avec lui ne se rebuterent pas pour cela ; mais

c. 66.

ils presserent Jourdain prince de Capoue de le remener à Rome pour son sacre. Il vint en effet au Mont-Cassin avec beaucoup de troupes : mais il fut retenu tant par les instances de Didier, que par la crainte des chaleurs, & sans vouloir passer outre il s'en retourna. A. 1085.

XXVIII. Travaux de S. Anselme de Luques.

Saint Anselme de Luques ne survêcut que dix mois au pape Gregoire, qu'il regardoit comme son maître & son modele ; & il mourut hors de son diocése, chassé par son clergé. Dès le commencement de son épiscopat, il avoit voulu reduire à la vie commune les chanoines de sa cathedrale dédiée à saint Martin, offrant de vivre dans la même communauté. Il croïoit les y devoir obliger en execution d'un decret du pape Leon IX. & il étoit soûtenu par la comtesse Mathilde dame du païs. Il arriva même que le pape Gregoire VII. vint à Luques, apparemment en 1077. dans le séjour qu'il fit en Toscane ; & aïant été instruit de l'affaire, il exhorta les chanoines à se soûmettre. Ils lui promirent tout, mais si tôt qu'il fut passé, ils revinrent à leur premiere indocilité. Le pape leur en fit des reproches par deux lettres, leur défendant même l'entrée de l'église. Enfin ils furent appellez à Rome, & convaincus d'avoir conspiré contre leur évêque. Ainsi par le jugement du concile ils furent livrez à la cour seculiere suivant les canons, c'est-à-dire, soûmis aux charges publiques, ce qui étoit une espece de servitude. La comtesse Mathilde fit executer ce jugement, ce qui les revolta contre elle-même.

Vita. c. 1. n. 5.

c. 2.

Sup. l. LXII. n. 45.

v. epist. 1. VII. ep. IX.

On tint donc encore un concile à saint Genés près de Luques, où présida au nom du pape Pierre Ignée

AN. 1085. évêque d'Albane ; les chanoines rebelles y furent excommuniez, & le pape écrivit au clergé & au peuple de Luques, pour défendre de les laisser joüir de leurs prébendes, ni de leur donner aucun secours. La lettre est du premier Octobre 1079. Alors les chanoines desesperez se revolterent contre leur évêque, contre la comtesse & le pape ; & embrasserent le parti du roi Henri & de l'antipape Guibert : qui étant venu en Toscane en 1081. donna l'évêché de Luques au chanoine Pierre, chef des conjurez, homme insolent & débauché. Il s'empara de toutes les terres de l'église, ensorte qu'il ne demeura qu'un seul château à l'évêque Anselme, qui se retira près de la comtesse Mathilde avec deux chapelains & peu de domestiques. Car le pape l'avoit donné pour directeur à cette princesse, qu'il soutint de ses conseils dans la guerre qu'elle eut contre l'empereur.

VII. epist. 2.

n. 4.

Le saint évêque travailloit en même temps à convertir les schismatiques ; & le pape l'avoit déclaré pour cet effet son vicaire en Lombardie, comme j'ai dit. S'ils venoient à conferer avec lui il leur fermoit la bouche par sa doctrine & son éloquence. Car il sçavoit par cœur presque toute l'écriture sainte, & si on l'interrogeoit sur quelque passage, il disoit aussi-tôt comment chacun des peres l'avoit expliqué ; aussi composa-t-il plusieurs ouvrages, entre-autres une apologie pour Gregoire VII. une explication des lamentations de Jeremie & une du psautier, qu'il entreprit à la priere de la comtesse Mathilde, & que la mort l'empêcha d'achever. Il avoit fait de plus une collection de canons en livres, qui n'est pas encore imprimée. L'apologie pour Gregoire VII. semble être

le second des deux discours qui nous restent seuls de saint Anselme de Luques.

XXIX. Ecrit de S Anselme contre les schismatiques.

Auct. Bibl. PP. tom. 1. p. 725.

Le premier est adressé à l'antipape Guibert, & est la replique à la reponse de Guibert sur une premiere lettre, par laquelle Anselme l'exhortoit à renoncer au schisme. En celle-ci il ramasse plusieurs passages des peres contre les schismatiques, & charge Guibert d'injures, sans entrer dans le fond de la question, qui étoit de montrer les nullitez de la déposition d'Hildebrand, & par consequent de l'élection de Guibert. Il convient qu'il seroit plus parfait de ne pas emploïer les armes de fer, même pour la justice : mais il prétend que c'est une necessité dans l'état present des choses, & que l'on ne doit pas imputer à ceux qui font bien, le mal qui peut suivre de leur conduite. Or il soutient qu'on est obligé de se séparer des méchans, & de travailler à leur correction, sous peine de se rendre leur complice.

p. 727.

p. 727.

Dans le second discours, saint Anselme entreprend de répondre à ceux qui disent, que l'église est soumise à la puissance roïale : en sorte que le roi peut, comme il lui plaît, lui donner des pasteurs, & disposer de ses biens. Il rapporte premierement le canon des apôtres, qui porte, que si un évêque a obtenu son église par le moïen des puissances seculieres, il doit être déposé & excommunié, lui & tous ceux qui communiquent avec lui. Il ajoute, qu'après les apôtres, toutes les églises du monde ont gardé inviolablement cette coûtume qu'elles avoient reçuë d'eux : qu'à la mort d'un évêque le clergé & le peuple de l'église vacante, par déliberation commune, se donnassent un pasteur tiré du clergé de la même église ou d'une autre. Que

Can. apost. 31. gr. 23.

AN. 1085. Zenon & Anastase empereurs Eutyquiens, ont été les premiers qui ont asservi l'église, en chassant les évêques catholiques pour en mettre de leur secte. Il avouë que les empereurs avoient ordonné, que le decret de l'élection du pape leur seroit envoïé avant que le pape fut sacré : mais il remarque qu'ils n'ont jamais changé l'élection faite à Rome ; & prétend que les empereurs posterieurs ont revoqué ce decret, parce qu'il faisoit trop long-temps vaquer le saint siege.

Il rapporte quelques autoritez des papes & des conciles, pour montrer quelle doit être l'élection canonique des évêques. Il s'objecte le decret de Nicolas II. au concile de Rome en 1059. où il est dit, que l'élection du pape se fera sans préjudice de l'honneur dû au roi ; c'est-à-dire, comme Anselme l'explique, que le pape ne sera sacré qu'après que son élection aura été notifiée au roi. Sur quoi après quelques autres réponses plus foibles, il apporte comme une solution invincible, que le pape Nicolas n'étant qu'un des patriarches, n'a pû, avec quelque concile que ce fût, revoquer les decrets des conciles generaux, particulierement du huitiéme, autorisez par les cinq patriaches & plus de 250. évêques en presence des empereurs. Il est remarquable que celui qui parle ainsi est l'admirateur de Gregoire VII. & un des plus zélez défenseurs de l'autorité du saint siege. Il ajoûte, que le pape Nicolas étoit homme, & que par consequent il a pû faillir par surprise.

Sup. l. LX. n. 31.

Quant à la longue possession qu'on alleguoit en faveur des rois, il dit qu'il faut revenir à l'origine, & que le temps ne peut jamais autoriser les abus. Puis il décrit

décrit ainsi les inconveniens du pouvoir que les princes s'étoient attribué sur l'église. Qui ne voit, dit-il, que c'est la source de la simonie, & la destruction de toute la religion ? Car quand on espere obtenir du prince la dignité épiscopale, les clercs méprisent leurs évêques, & abandonnent l'église ; les uns répandent beaucoup d'argent parmi les courtisans pour acheter leurs recommandations ; les autres font de grandes dépenses pour servir à la cour pendant plus de dix années, souffrant avec patience le chaud, le froid, la pluie & les autres incommoditez des voïages. Ils souhaitent la mort de celui dont ils briguent la place, & sont jaloux de ceux par lesquels ils craignent d'être supplantez. Quelquefois le mauvais choix va jusques à donner la dignité épiscopale à des serfs & à des débauchez: parce qu'on sait bien que de telles gens étant en place, n'oseront reprendre les péchez des grands, qui les y ont élevez ; & c'est pour cela même qu'on les y met. Ces faux pasteurs ne songent qu'à s'engraisser aux dépens du troupeau, dont ils négligent absolument le salut. D'autres donnent dans toutes les vanitez du siecle, entretenant des chiens & des oiseaux pour la chasse, & portant des fourrures précieuses. Ils quittent leurs églises pour suivre les empereurs : quoique les canons défendent aux évêques d'aller à la cour, leur permettant seulement d'y envoïer leurs diacres s'ils y ont quelques affaires. Et au lieu que les canons défendent à un évêque de s'absenter de sa cathedrale pendant trois dimanches, quelques-uns n'y vont que trois ou quatre fois l'année, d'autres à peine une fois, donnant au clergé l'exemple d'abandonner leurs églises. On dit qu'il

AN. 1086. faut qu'il y ait des clercs à la suite de la cour, pour faire le service divin aux princes : comme s'il n'étoit pas plus raisonnable, que l'évêque dans le diocése duquel le prince se trouve, lui envoïât des clercs vertueux pour faire l'office, & leur en fist succeder d'autres selon la longueur du sejour. C'est pour remedier à ces abus, que Gregoire VII. a défendu les investitures dans un concile de cinquante évêques.

p. 775. C. Can. 5. Sup. Liv. XII. n. 12.

Anselme prétend ensuite prouver, qu'il n'y a chez les simoniaques ni vrai sacerdoce, ni vrai sacrifice, ce qui pris à la rigueur seroit une erreur : mais il faut entendre qu'ils ne peuvent exercer licitement leurs fonctions. Il rapporte le canon du concile d'Antioche, qui dit, que les schismatiques qui troublent l'église, doivent être reprimez par la puissance seculiere, comme seditieux : d'où il conclut que les simoniaques qui sont encore pires que les schismatiques, s'ils ne se convertissent pas après avoir été avertis, doivent être reprimez par le bras seculier. Mais il faut remarquer que ce cinquiéme canon d'Antioche ne parle que d'un prêtre qui fait schisme avec son évêque, & qui passe jusques à exciter une sedition dans la ville : ce qui met l'église dans la necessité d'avoir recours au magistrat ; d'où il ne s'ensuit pas qu'elle soit en droit d'emploïer l'autorité temporelle contre toutes sortes de pécheurs, beaucoup moins d'exciter des guerres & des revoltes. Ce second discours de saint Anselme est suivi d'un recueil de passages, pour montrer que les biens ecclesiastiques ne sont point à la disposition des princes.

XXX. Mort de S. Anselme de Luques.

Ce saint évêque vivoit dans une grande abstinence, ne bûvant point de vin, & se privant sous divers

prétextes des viandes délicates, quand il se trouvoit à quelque table bien servie. Il dormoit très peu & ne se mettoit presque jamais au lit. Il fondoit en larmes en disant la messe, quoiqu'il la dît tous les jours; & de quelques affaires qu'il fût occupé, il ne perdoit point de vûe les choses celestes. Dans tous les états de la comtesse Mathilde, il établit la regularité chez les moines & les chanoines, disant: qu'il eût mieux aimé que l'église n'eût eu ni clercs ni moines, que d'en avoir de dereglez. Il avoit grand soin que la psalmodie se fit avec la gravité convenable, & ne souffroit point qu'on lût dans l'églises des livres apocryphes, mais seulement les écrits des peres. Se voïant près de la mort, il recommanda à ses disciples, en leur donnant sa benediction & pour la remission de leurs pechez, de perseverer dans la foi & la doctrine du pape Gregoire VII. Enfin il mourut à Mantouë le dix huitiéme de Mars 1086. qui étoit la treiziéme année de son épiscopat, & fut enterré dans la cathedrale. Il avoit fait quelques miracles de son vivant, mais il s'en fit beaucoup à son tombeau, rapportez par l'auteur de sa vie son prêtre penitencier, qui ne l'avoit point quitté depuis plusieurs années. L'église honore la memoire de saint Anselme le jour de sa mort.

AN. 1086.

vita. c. 5.

c. 6. n. 31.

c. 7.

Martyr. R. 18. Mart.

XXXI.

Victor III pape. Chr. Cass. lib. III. c. 68.

L'année suivante 1087. à la mi-Carême on tint un concile à Capouë, où l'abbé Didier se trouva avec les autres cardinaux. Cencius consul y assistoit avec plusieurs nobles Romains. Jourdain prince de Capouë, Roger duc de Calabre, & presque tous les seigneurs de sa cour. Robert Guischard étoit mort dès l'année 1085. le jour de saint Alexis dix-septiéme de Juillet. Il avoit plus de soixante ans & en avoit regné vingt-

Ibid. c. 57. 58.

AN. 1087.

Romuald. Anon. Bar. &c. Gauf. Malater. lib. IV. n. 4.

cinq comme duc. Il fit pendant sa vie de grandes liberalitez aux églises, particulierement au Mont-Cassin. Roger son second fils lui succeda au duché, & Boëmond qui étoit l'aîné, fut obligé de se contenter du partage que lui fit son frere.

Le concile de Capouë étant fini, tout d'un coup lorsque Didier s'y attendoit le moins, tous les assistans, tant ecclesiastiques que laïques, le prierent de reprendre le pontificat. Il demeura deux jours inflexible : enfin le duc, le prince, les évêques & tous les autres, se jetterent à ses pieds, fondant en larmes, & lui dirent tant de raisons, qu'il ceda & confirma l'élection faite de sa personne, en reprenant la croix & la pourpre le dimanche des Rameaux, vingt-uniéme de Mars. Il retourna au Mont-Cassin, où il celebra la Pâque, & après la fête il alla à Rome avec le prince de Capouë & le prince de Salerne, & campa près la porte saint Pierre, étant griévement malade. L'antipape Guibert tenoit l'église de saint Pierre, avec des gens armez : mais elle fut prise en moins d'un jour par les gens du prince de Capouë, & le dimanche après l'Ascension neuviéme de Mai, le pape Victor III. fut sacré solemnellement par les évêques d'Ostie, de Tusculum, de Porto & d'Albane, en presence de plusieurs cardinaux, de grand nombre d'évêques & d'abbez, & avec un grand concours de peuple. Après avoir demeuré environ huit jours à Rome, il retourna au Mont-Cassin.

XXXII. Translation de S. Nicolas.

Le même jour que le pape Victor fut sacré, les reliques de saint Nicolas arriverent à Bari ville maritime de la Poüille sur la mer Adriatique. Ce saint confesseur évêque de Myre en Lycie, étoit celebre

en Orient depuis plusieurs siécles. L'an 807. Chomeid envoïé avec une flote par le Calife Aaron, aïant pillé l'Isle de Rhodes, passa à Myre à son retour, & voulut rompre le tombeau de saint Nicolas, mais il se méprit & en rompit un autre. Aussi-tôt il s'éleva une furieuse tempête qui lui brisa plusieurs bâtimens : ce qu'il attribua lui-même à la puissance du saint, très-renommé par ses miracles. Il étoit connu en Occident dès le même siecle, comme il paroît par les martyrologes d'Adon & d'Usuard : mais son culte reçut un grand accroissement par cette translation dont voici l'histoire. AN 1087. Teoph. p. 408. 6. Decemb.

L'an 1087. indiction dixiéme, quelques marchands de Bari s'embarquerent sur trois vaisseaux pour aller trafiquer à Antioche. Sur la mer il leur vint en pensée d'enlever les reliques de saint Nicolas, & ils en confererent ensemble. Quelques-uns les exhortoient à l'entreprendre, disant, que ces reliques étoient dans une église déserte, sans clergé & sans peuple, & qu'ils ne trouveroient point de résistance : les autres soutenoient que l'entreprise ne pouvoit réussir. Quand ils furent arrivez à Myre, ils jetterent l'ancre, & aïant tenu conseil, ils envoïerent un étranger qu'ils menoient avec eux reconnoître le païs Il rapporta qu'il y avoit beaucoup de Turcs dans la bourgade où étoit l'église du saint : parce que le gouverneur étoit mort, & qu'ils étoient venus à ses funerailles. Les marchands de Bari l'aïant appris, mirent à la voile & continuerent leur route. Etant arrivez à Antioche, ils y trouverent des Venitiens de leur connoissance, & dans la conversation ils leur parlerent du corps de saint Nicolas. Les Venitiens ne leur dissimulerent pas qu'ils ap. Sur. 9. Mai.

AN. 1087.

vouloient l'enlever, & qu'ils avoient des pinces & des marteaux preparez pour cet effet. Ceux de Bari en furent d'autant plus excitez à hâter leur entreprise, craignant l'affront d'être prévenus par les Venitiens.

Aïant donc expediez promptement les affaires de leur negoce, ils se remirent en mer : mais quand ils furent à la côte de Myre, ils changerent de resolution, & craignant les difficultez, ils vouloient profiter du vent qui leur étoit favorable. Ce vent changea tout d'un coup, & ils furent contraints de s'arrêter, ce qu'ils prirent pour une marque de la volonté divine. Ils envoïerent à la découverte, & on leur rapporta, que le païs étoit désert & l'église seule gardée seulement par trois moines. Alors ils prirent les armes, & laissant quelques hommes à la garde des vaisseaux, ils marcherent en bon ordre, comme s'ils eussent dû rencontrer des ennemis : car le lieu où ils alloient étoit éloigné du rivage d'environ trois milles. Etant arrivez à l'église, ils quitterent leurs armes, & firent leurs prieres au Saint. Puis ils demanderent aux moines où étoit son corps. Ils répondirent : Nous avons appris de nos ancêtres qu'il est en cet endroit ; & ils leur montrerent la place. C'est que suivant l'ancien usage il étoit sous terre. Les moines tirerent ensuite à l'ordinaire de la liqueur dont étoit plein le tombeau & leur en donnerent. Alors les voïageurs leur dirent qu'ils vouloient enlever ce saint corps, & l'emporter chez eux. Car, ajouterent-ils, le pape nous a envoïez exprès pour ce sujet ; & si vous y voulez consentir, nous vous donnerons cent sous d'or pour chacun de nos trois vaisseaux. Les moines effraïez de cette proposition répondirent : comment oserions-nous ten-

ter ce qu'aucun homme mortel n'a jusques ici entrepris impunément ? & quel prix pourroit-on mettre à un tel trésor ? Toutefois si vous voulez essaïer, voilà la place. Ce qu'ils disoient, persuadez que ces étrangers ne pourroient l'executer.

Ceux-ci voïant que le jour baissoit, résolurent de ne pas differer d'avantage. Ils commencerent par se saisir des moines, puis ils mirent des sentinelles & des gens armez sur les avenuës, pour arrêter ceux qui pourroient survenir. Ils n'étoient que quarante-quatre sous les armes, mais ils n'en auroient pas craint quatre fois autant. Dans l'église deux prêtres qui les accompagnoient Loup & Grimoald, commencerent avec quelques autres les litanies, mais la fraïeur les empêchoit de parler. Cependant un des voïageurs nommé Mathieu rompit avec une grosse masse de fer le pavé de marbre, & aïant ôté le ciment qui étoit dessous, on découvrit le dos du cercueil aussi de marbre. Mathieu le cassa avec sa masse, & il en sortit une odeur très-agréable. Il mit sa main dedans & y sentit une liqueur en si grande quantité, qu'elle emplissoit presque à moitié le cercueil qui n'étoit pas petit. Il y enfonça la main, & en tira les os du Saint sans ordre, selon qu'il les rencontra, mais la tête y manquoit. Pour mieux chercher il mit les pieds dans le cercueil où il entra, & l'aïant trouvée il en sortit tout trempé. Quelques uns des assistans prirent des particules des saintes reliques, & les cacherent. C'étoit le vingtiéme d'Avril.

Comme ils n'avoient point de châsses pour mettre les reliques, un des prêtres ôta une casaque qu'il portoit, & les y enveloppa. Ils les emporterent ainsi avec

abbé du monastere de saint Benoist, situé sur le port. Il les reçut le neuviéme de Mai, & les y garda trois jours. L'archevêque étant arrivé, les transfera solemnellement à l'église de saint Estienne; & pour les garder & recevoir les offrandes du peuple, on ne trouva personne plus propre que l'abbé Elie. AN. 1087.

Dès que l'on sçut que les reliques de saint Nicolas étoient arrivées à Bari, il y eut un concours prodigieux de peuple de tous les bourgs & les villages du païs. On y vint ensuite de toute l'Italie, puis du reste de l'Occident, & ce pelerinage devint un des plus fameux de la Chrétienté. Aussi dès le premier jour y eut-il plus de trente personnes gueries, de diverses maladies: plusieurs furent gueris, étant arrivez à une croix, d'où l'on commençoit à découvrir la ville; & il s'y fit un si grand nombre de miracles, qu'il étoit impossible de les compter. Ainsi le témoigne Jean archidiacre de Bari, qui écrivit incontinent après l'histoire de cette translation, par l'ordre de l'archevêque Ourson. On en fixa deslors la fête au neuviéme jour de Mai, comme toute l'église Latine l'observe encore. *Martyr. R. 9. Mai.*

XXXIII. Plaintes de Hugues de Lion contre Victor.

Hugues archevêque de Lion, un des trois que Gregoire VII. avoit désignez pour lui succeder, voïant la longue resistance de l'abbé Didier, conçut de grandes esperances de devenir pape, qui se tournerent en un furieux dépit, quand il vit que Didier avoit accepté. Il le témoigna dans une lettre à la comtesse Mathilde, écrite lorsque Didier alloit à Rome être sacré: & où il parle ainsi: Vous savez que l'élection de l'abbé du Mont-Cassin fut faite avant que je fusse arrivé à Rome; & il est vrai que mes confreres & moi y consentîmes par foiblesse, pour nous accommoder au tems. Mais quand *Chr. Virdun. p. 233. to. x. conc. p. 414.*

AN. 1087. nous fûmes avec lui au Mont-Cassin, nous comprîmes par ses discours, combien nous avions offensé Dieu en le choisissant. Il l'accuse ensuite d'avoir dit, qu'il avoit promis d'aider le roi Henri à obtenir la couronne imperiale, & qu'il l'avoit exhorté à venir à Rome envahir les terres de saint Pierre ; & d'avoir blamé les decrets du pape Gregoire.

Maintenant, ajoûte-t'il, lorsque nous pensions faire à la fin une élection libre, il a convoqué sous ce prétexte un concile à Capouë, comme vicaire apostolique de ces quartiers. J'y suis venu de Salerne avec l'abbé de Marseille & l'archevêque d'Aix ; & comme nous voulions traiter l'affaire ; l'abbé Didier feignant toûjours de refuser, a commencé par des gestes affectez, à exciter le prince de Capouë à le contraindre. Nous, connoissant son artifice, tînmes conseil avec l'évêque d'Ostie & le moine Guitmond; & désapprouvant sa legereté, nous déclarâmes devant tout le monde, que nous ne consentirions point qu'il reprît les marques du pontificat, s'il n'étoit auparavant examiné canoniquement sur quelques cas contraires à sa réputation & à la dignité du saint siege, qui étoient venus à notre connoissance depuis son élection. Il en fut indigné, & déclara publiquement qu'il ne subiroit point d'examen, & n'accepteroit jamais l'élection ; & s'éloigna de nous secoüant les bras. Nous nous retirâmes aussi, parce que la nuit approchoit : mais le duc Roger demeura avec lui, aïant retenu l'évêque d'Ostie, les autres évêques Romains & les cardinaux.

Le duc pressa long-tems l'abbé Didier, de sacrer évêque de Salerne un certain Alfane : mais l'évêque d'Ostie s'y opposoit, & Didier n'osoit y consentir,

parce qu'Alfane étoit convaincu de brigue manifeste : ainsi le duc le quitta fort en colere. Mais Didier, qui desesperoit de parvenir au pontificat sans le secours de ce prince, lui envoïa un message bien avant dans la nuit : ils se virent, & convinrent que Didier seroit pape, & Alfane évêque. Il fut en effet sacré le lendemain dimanche des Rameaux ; & le même jour après le dîné & le sommeil de la meridienne, l'abbé soutenu de l'autorité du duc, prit lui-même la chape sans la participation de l'évêque d'Ostie ni la nôtre. Alors cet évêque, qui jusques-là avoit marché de bon pied avec nous, voïant que l'abbé alloit à Rome se faire sacrer par le pouvoir du prince Jourdain, & craignant de perdre sa dignité si un autre faisoit le sacre, manqua de cœur dans l'occasion ; & oubliant la promesse qu'il avoit faite, il fit honteusement sa paix avec l'abbé, & lui rendit en tout le respect comme à un pape. Vous apprendrez mieux du porteur comment il se prépare pour aller à Rome. Telle est la lettre de Hugues archevêque de Lion à la comtesse Mathilde. AN. 1087.

Cette princesse arriva à Rome peu de temps après que le pape Victor en fut parti, & envoïa le prier instamment, qu'elle pût avoir la consolation de le voir & l'entretenir. Quoique la mauvaise santé du pape l'obligeât à demeurer en place, il ne laissa pas de partir, croïant que l'utilité de l'église le demandoit, & vint par mer. Etant arrivé à Rome, il fut reçu par la comtesse & son armée, & par tous les Catholiques avec une grande devotion : il demeura huit jours à saint Pierre & y celebra la messe solemnellement le jour de saint Barnabé. Le même jour il entra dans Rome par le secours de la comtesse. Il étoit maître de toute la partie d'au delà du Chr. Cass. III. c. 69.

AN. 1087. Tibre nommée Traſtevere, du château ſaint-Ange, de la baſilique de ſaint Pierre, des villes d'Oſtie & de Porto, & de l'iſle du Tibre, où il demeuroit. Il avoit pour lui la plus grande partie des nobles, & preſque tout le peuple. Mais l'antipape Guibert étoit maître du reſte de Rome; c'eſt-à-dire, preſque de toute la ville, & demeuroit au milieu à la Rotonde, nommée alors ſainte Marie des tours, parce qu'elle avoit deux clochers.

Bertheld. an. 1087.

La veille de ſaint Pierre, les Romains du parti de Guibert & de l'empereur, voulurent ſe rendre maîtres de l'égliſe de ſaint Pierre : mais les gens du pape Victor la défendirent ſi bien, qu'ils les empêcherent d'y entrer. Ainſi le jour de la fête, on ne celebra dans cette égliſe aucun office de nuit ni de jour. Le lendemain les ſchiſmatiques y entrerent, laverent l'autel comme profané par les catholiques, & y dirent la meſſe : mais ils ſe retirerent le jour ſuivant, & l'égliſe de ſaint Pierre revint au pouvoir du pape Victor.

Chr. Caſſ. n. 71. Bertheld. an. 1088.

Ce pape pouſſé d'un grand deſir d'abattre les Sarraſins d'Afrique, aſſembla par le conſeil des évêques & des cardinaux, une armée de preſque tous les peuples d'Italie; & leur donnant l'étendart de ſaint Pierre, avec promeſſe de la remiſſion de tous leurs péchez, il les envoïa à cette entrepriſe. Ils attaquerent la ville maritime de Mehedia nommée auſſi Afrique, la prirent & défirent cent mille Sarrazins; & la nouvelle en vint le même jour en Italie : ce qui paſſa pour un miracle.

Bertheld. an. 1087.

Le pape envoïa des lettres en Allemagne pour donner part de ſa promotion aux ſeigneurs du roïaume, & confirmer la condamnation que Gregoire VII.

avoit prononcée contre l'empereur Henri. Ces lettres furent luës dans une assemblée generale tenuë près de Spire le premier jour d'Août 1087. par les seigneurs qui reconnoissoient le pape Victor, & ceux qui favorisoient l'empereur Henri. Ce prince y étoit present, & les seigneurs catholiques lui promirent leur secours pour le recouvrement du roïaume, s'il vouloit se faire absoudre de l'excommunication. Mais il persista dans son obstination ordinaire, ne voulant pas reconnoître qu'il fût excommunié, quoiqu'on le lui prouvât en face. C'est pourquoi les catholiques résolurent de ne faire aucune paix avec lui. Ladislas roi de Hongrie, envoïa déclarer à cette assemblée, qu'il demeureroit fidele à saint Pierre ; c'est-à-dire, au pape Victor ; & il promit de venir au secours des catholiques, s'il étoit besoin, avec vingt mille chevaux contre les schismatiques.

AN 1087.

XXXV. Concile de Benevent. *Chr. Cass.* III. c. 72.

Pendant le même mois d'Août 1087. le pape Victor III. se rendit à Benevent, pour y tenir un concile, avec les évêques de Poüille, de Calabre & des principautez. Là après avoir representé l'intrusion de l'antipape Guibert, & la persecution qu'il avoit faite à Gregoire VII. il prononça contre lui une sentence de déposition & d'anathême : puis il ajoûta : Vous savez aussi la persecution qui m'a été faite par Hugues archevêque de Lion, & Richard abbé de Marseille, qui sont devenus schismatiques, quand ils ont vû qu'ils ne pouvoient réussir dans le desir secret qu'ils avoient de monter sur le saint siege. Richard avoit fait notre élection à Rome, avec les évêques & les cardinaux. Hugues étoit venu peu de tems après nous baiser les pieds, & nous reconnoissant pour pape malgré nous, il avoit

AN. 1087. demandé & obtenu la légation des Gaules. Tant qu'ils ont vû que nous résistions à l'élection qu'ils avoient approuvée, ils nous ont pressé de l'accepter : mais quand ils ont vû que nous nous étions laissé fléchir, ils n'ont pû se retenir plus long-tems, sans faire éclater leur ambition : & voïant que nos freres s'opposoient constamment à ce scandale, ils se sont séparez de leur communion & de la nôtre. C'est pourquoi nous vous ordonnons de vous abstenir de la leur, & de n'avoir aucune communication avec eux.

Nous ordonnons aussi, que si désormais quelqu'un reçoit un évêché ou une abbaïe de la main d'une personne laïque, il ne soit point compté entre les évêques ou les abbez, & n'ait aucune audiance en cette qualité. Nous le privons de la grace de saint Pierre & de l'entrée de l'église, jusques à ce qu'il quitte la place qu'il a usurpée. Nous ordonnons la même chose touchant les dignitez inferieures de l'église. De même, si quelque empereur, roi, duc, marquis, comte ou autre personne seculiere présume donner l'investiture des évêchez ou des autres dignitez ecclesiastiques, il sera compris dans la même condamnation. Quand donc vous n'évitez point de tels évêques, de tels abbez, de tels clercs, quand vous entendez leurs messes ou priez avec eux, vous encourez avec eux l'excommunication. Car c'est se tromper, que de croire même qu'ils soient prêtres. Ne recevez la pénitence & la communion que d'un prêtre catholique : s'il ne s'en trouve point, il vaut mieux demeurer sans communion, & la recevoir de Notre-Seigneur invisiblement.

Ces decrets aïant été confirmez par l'autorité de tous les évêques qui assistoient au concile, on en fit des co-

pies que l'on répandit en Orient & en Occident. Il ne faut pas prendre à la rigueur ce que dit ici le pape Victor, que les prêtres simoniaques ne sont pas prêtres; c'est à-dire seulement, qu'il ne leur est plus permis d'exercer leurs fonctions. AN. 1087.

XXXVI. Mort de Victor III. Chr. Caff. III. c. 71.

Pendant ce concile qui dura trois jours, le pape Victor tomba grièvement malade; & quand il fut fini il retourna au Mont-Cassin, où il établit pour abbé Oderise diacre de l'église Romaine & prevôt du monastere. Car le pape avoit jusques-là gardé l'abbaïe. Ensuite aïant appellé les évêques & les cardinaux, il leur recommanda d'élire pour pape Otton évêque d'Ostie, suivant l'intention de Gregoire VII. & comme Otton étoit present, Victor le prit par la main, & le presentant aux autres évêques, il dit: Recevez-le & l'ordonnez pour l'église Romaine: je vous donne en tout mon pouvoir, jusqu'à ce que vous le puissiez faire. Il fit bâtir son tombeau dans le chapitre, & mourut trois jours après, savoir le seiziéme de Septembre 1087. après avoir été vingt-neuf ans abbé du Mont-Cassin, & pape depuis son sacre quatre mois & sept jours. Le saint siege vaqua six mois. Outre les bâtimens que Didier fit au Mont-Cassin, il y fit transcrire beaucoup de livres, & en composa quelques-uns lui-même, dont nous avons trois livres de dialogues sur les miracles de saint Benoist & des autres moines du Mont-Cassin. Chr. Caff. c. 63. Acta SS. Ben. sac. 4. part. 2. p. 425.

XXXVII. S. Canut martyr.

On rapporte à cette année 1087. le martyre de saint Canut roi de Dannemarc. Après que son frere Harald eut regné deux ans, il fut reconnu roi d'un consentement unanime vers l'an 1080. & on croit que c'est lui qui est nommé Acon dans deux lettres de Gregoire VII. VII. epist. 5. xx.

AN. 1087. dans la derniere desquelles il l'exhorte à imiter les vertus de son pere, & à bannir de son roïaume la coutume barbare d'attribuer aux péchez des prêtres le déreglement des saisons & les maladies; & de condamner pour le même sujet des femmes innocentes.

Le roi Canut continua la guerre qu'il avoit commencée dès le tems de son pere contre les nations barbares qui étoient au levant de la mer Baltique, plûtôt pour y établir la religion, que pour faire des conquêtes; & éteignit entierement les roïaumes de Curlande, de Sembrie & d'Estonie. Ensuite il se maria avec Ethle ou Adelle fille de Robert le Frison comte de Flandres, & en eut un fils nommé Charles. Le roi son pere s'appliqua particulierement à rétablir la justice, suivant les anciennes loix, & la splendeur de la religion. Pour attirer aux évêques la veneration de son peuple encore grossier, il leur donna le premier rang entre les seigneurs, & les égala aux ducs. Il exempta tout le clergé de la jurisdiction des laïques; & permit aux juges ecclesiastiques de condamner à l'amende pour les fautes contre la religion, dont il leur attribua toute la connoissance. Il voulut aussi accoutumer son peuple à païer les dîmes à léglise: mais il n'y reüssit pas, & ce fut la cause de sa perte.

Saxo. lib. XI. p. 194.

Voulant occuper son peuple à une guerre qu'il croïoit être juste, il entreprit de regagner l'Angleterre, & fit pour cet effet armer une flote: mais son frere Olaf, qui feignoit d'approuver son dessein le trahit, & fit deserter son armée. Le roi voulut profiter de ce malheur pour arriver à son but, & établir les dîmes pour peine de cette desertion, au lieu de l'amende qu'ils lui devoient. Mais les Danois aimerent mieux

mieux payer une fois une groſſe amende, que s'engager à un tribut perpetuel. Le roi donna ordre de lever l'amende avec rigueur, eſperant encore les faire revenir à la dîme: mais ſes commiſſaires excedant ſes ordres, traiterent le peuple ſi cruellement, qu'on en vînt à une révolte ouverte. Le roi ſe retira à Sleſvic, puis dans l'iſle de Fionie, d'où il vouloit encore paſſer en Sialande: mais il fut retenu par un nommé Blaccon qui le trahiſſoit, feignant d'être le plus fidéle de ſes ſerviteurs. AN. 1087.

Enfin le roi fut aſſiegé par le peuple ſeditieux dans l'égliſe de ſaint Alban, où il entendoit la meſſe, comme il avoit accoûtumé de faire tous les jours. Deux de ſes freres Eric & Benoiſt, vinrent à ſon ſecours, avec ceux de ſes ſoldats qui purent prévenir l'ennemi. Benoiſt demeura dans l'égliſe réſolu à mourir avec le roi: Eric ſe trouvant dehors engagé au milieu des ennemis, ſe fit un paſſage l'épée à la main & ſe ſauva. Le traître Blaccon fut le premier à enfoncer les portes de l'égliſe, & fut tué en y entrant. Le prince Benoiſt fut auſſi tué à la porte. Le roi voïant que l'on rompoit les murs de tous côtez, car ils n'étoient que de bois, fit venir le prêtre & ſe confeſſa avec de grands ſentimens de pénitence: puis il ſe proſterna devant l'autel les bras étendus; & en cette poſture fut percé d'une lance pouſſée par une fenêtre, & bleſſé à mort: enſuite on lança ſur lui pluſieurs autres traits, ſans qu'il fît aucun mouvement.

Ainſi mourut le roi Canut le ſamedi dixiéme de Juillet 1087. Les miracles qui ſe firent à ſon tombeau déclarerent bientôt ſa ſainteté; & les auteurs de ſa mort ne pouvant les nier, & ne voulant point avoüer

AN. 1087. leur crime, disoient qu'il s'étoit sanctifié par la pénitence dans les derniers momens de sa vie. On le compte pour martyr, parce que le zele de la religion fut la cause de sa mort : mais il ne faut pas le confondre avec le duc Canut son neveu aussi martyr, que l'église honore le septiéme de Janvier. La reine Adele veuve du roi Canut se retira en Flandres avec son Fils Charles, qui en fut depuis comte, & mis aussi au nombre des saints.

XXXVIIII. Mort de Guill. roi d'Angleterre. *Oderic. lib. VII. p. 655. D.*

La même année mourut Guillaume roi d'Angleterre, le plus grand prince qui portât alors couronne. Etant venu en Normandie pour faire la guerre au roi de France touchant le Vexin, il tomba malade à Roüen, & fut traité entre autres medecins par Gislebert évêque de Lisieux & Gontard abbé de Jumiege. Il avoit trois fils, Robert, Guillaume & Henri : Robert s'étoit plusieurs fois revolté contre lui, & étoit alors auprès du roi de France, les deux autres étoient avec le roi leur pere. Se sentant près de sa fin, il les fit venir & quelques-uns des seigneurs ses confidens, & traita avec eux de la disposition de ses états. Il laissa le duché de Normandie à Robert son fils aîné, le roïaume d'Angleterre à Guillaume le Roux son second fils, & au troisiéme Henri cinq mille livres d'argent. Il donna le reste de son trésor aux églises & aux pauvres, & en regla lui-même la distribution.

Il parla long-tems aux assistans ; & premierement se reconnut coupable de grands péchez, principalement du sang répandu en tant de guerres qu'il avoit soûtenuës. Il repassa les principaux évenemens de sa vie, & ajoûta : J'ai toûjours honoré l'église, & n'ai jamais vendu les dignitez ecclesiastiques, détestant

p. 658. D.

la simonie : au contraire dans le choix des prélats, j'ai cherché les personnes les plus dignes, autant qu'il m'a été possible : comme Lanfranc archevêque de Cantorberi, Anselme abbé du Bec, Gerbert de Fontenelle, Durand de Troarn, & plusieurs autres. Je les ai attirez auprès de moi, & me suis fait un plaisir de profiter de leurs sages conseils. Mes peres avoient fondé en Normandie neuf abbaïes de moines & une de religieuses ; & graces à Dieu elles se sont augmentées de mon tems & par mes bienfaits. Depuis que je suis duc, on a bâti dix-sept monasteres de moines & six de religieuses ; où l'on fait tous les jours beaucoup de service & de grandes aumônes. Ce sont les veritables forteresses de la Normandie. J'ai aussi confirmé gratuitement toutes les donations que mes barons ont faites à l'église, tant en Normandie qu'en Angleterre. Il exhorta ses enfans à suivre son exemple, & à prendre toûjours le conseil des hommes doctes & pieux.

On le pria de relâcher ceux qu'il tenoit en prison, ce qu'il accorda, à la reserve d'Eudes évêque de Baïeux son frere uterin, qu'il avoit fait arrêter quatre ans auparavant à cette occasion. Quelques sorciers Romains chercherent qui seroit pape après la mort de Gregoire VII. & trouverent qu'il se nommeroit Eudes. L'évêque de Baïeux l'aïant appris en Angleterre, où il étoit comme viceroi, envoïa à Rome, y acheta un palais qu'il meubla magnifiquement, & fit de grands presens aux sénateurs, pour gagner leur amitié. Il s'assura du comte de Chestre & d'un grand nombre de chevaliers, à qui il fit de grandes promesses : & ils s'engagerent par serment à le suivre en Italie. Le roi Guillaume

Ibid. p. 646. D.

AN. 1087. averti de ces préparatifs que faisoit l'évêque son frere crut son dessein préjudiciable à l'état ; & pour l'arrêter se pressa de passer en Angleterre. Le prélat de son côté venoit en Normandie avec un grand appareil : mais il fut bien surpris de rencontrer le roi dans l'isle d'Oüigt. Le roi assembla les seigneurs, & leur dit : Avant que de passer en Normandie, je laissai le gouvernement de l'Angleterre à l'évêque de Baïeux mon frere, qui y a commis des vexations inoüies contre les peuples & contre les églises mêmes qu'il a dépoüillées ; & maintenant sur des esperances frivoles il a débauché mes troupes necessaires à la garde du païs, pour les mener au-delà des Alpes. Que me conseillez-vous de faire en cette occasion ? Comme personne n'osoit dire son avis, ni prendre l'évêque, quoique le roi l'eût commandé, il le prit lui-même. Le prélat s'écria : je suis clerc, on ne peut condamner un évêque sans jugement du pape. Je ne vous condamne pas comme évêque, dit le roi, mais comme comte, qui doit me rendre raison du gouvernement du roïaume que je lui ai confié. Il le fit donc mener en Normandie, & enfermer au château de Roüen, où il demeura quatre ans.

p. 660. Le roi étant à l'article de la mort, comme on le pressoit de délivrer ce prélat, il dit : Vous devriez considerer pour qui vous me priez : pour un homme qui méprise & deshonore la religion, pour un séditieux qui ne sera pas plûtôt en liberté qu'il troublera tout le païs, & fera perir bien du monde. Toutefois je vois bien que quand je vous le refuserois, il sera bien-tôt délivré après ma mort : ainsi je l'accorde, quoiqu'à regret. Le roi Guillaume aïant ainsi donné tous ses ordres,

mourut le jeudi neuviéme de Septembre 1087. âgé de soixante-quatre ans, dont il avoit regné vingt-un comme roi d'Angleterre, & cinquante-six comme duc de Normandie. AN. 1087.

Son corps fut porté à Caën, pour être enterré dans l'abbaïe de saint Estienne qu'il avoit fondée. Guillaume archevêque de Roüen fit la ceremonie des funerailles, assisté des six évêques ses suffragans & de plusieurs abbez. Après la messe & avant l'inhumation, Gilbert évêque de Lisieux monta en chaire, & fit l'oraison funebre : après laquelle il exhorta le peuple à prier pour le prince défunt, & à lui pardonner, s'il avoit offensé quelqu'un d'entre-eux. A ce discours plusieurs répandirent des larmes : mais un nommé Ascelin fils d'Artus se leva dans la foule, & dit à haute voix : Cette place où vous êtes, étoit la cour de la maison de mon pere, que celui pour qui vous priez, n'étant encore que duc de Normandie, lui ôta par violence, & sans en faire aucune justice, y bâtit cette église. Je reclame donc cette terre, & je défends de la part de Dieu, que le corps de l'usurpateur soit enterré dans mon heritage. Les évêques & les seigneurs aïant appris des voisins qu'il étoit ainsi, appaiserent Ascelin par la douceur ; & lui donnerent sur le champ soixante sous pour la seule place de la sépulture : promettant de le satisfaire pour le reste, comme ils firent peu de tems après. En faisant l'inhumation le cercueil se trouva trop court : ensorte qu'il fallut plier le corps pour l'y faire entrer, ce qui fit crever le ventre, car il etoit très-gros ; & il répandit une odeur qui ne put être corrigée ni par l'encens, ni par les autres parfums. On se pressa de finir la ceremonie ; &

AN. 1087. cet accident fit faire de tristes reflexions sur la vanité des grandeurs humaines.

XXXIX. Fin de S. Arnoul de Soissons.

Sup. n. 19.

Vita liv. II. c. 26. Mabill. observ. p. 505.

En France saint Arnoul évêque de Soissons, mourut un mois avant le pape Victor. Quand il revint à son diocése en 1084. comme il y étoit extrémement desiré, il fut reçu avec une joye universelle. Mais il apprit bien-tôt la mauvaise conduite du roi Philippe, qui ne se mettoit point en peine de reprimer les crimes, & donnoit sans choix les évêchez & les abbaïes. Pour surcroît d'affliction, il voïoit l'église de Reims sa métropole, après la déposition de Manassés, abandonnée à Elinand évêque de Laon, qui sous l'autorité du roi, la pilla plûtôt qu'il ne la gouverna, pendant deux ans. On ne tenoit point de conciles ; & on ne rendoit point de jugemens ecclesiastiques. Saint Arnoul voïant donc qu'il ne pouvoit faire aucun bien dans son diocése, renonça à l'épiscopat, & retourna à son ancienne reclusion au monastere de saint Medard de Soissons, ne voulant plus songer qu'à se préparer à la mort.

To. x. p. 406.

Hilgot fut fait à sa place évêque de Soissons, & en cette qualité il assista à un concile tenu à Compiegne en 1085. où présida Renauld archevêque de Reims, & où se trouverent neuf autres évêques, savoir Elinand de Laon, Roger de Chaalons, Ursion de Beauvais, Ursion de Senlis, Roricon d'Amiens, Ratbot de Noïon, Gerard de Cambrai, Geoffroi de Paris & Gautier de Meaux. Il y avoit aussi dix-neuf abbez. En ce concile on déposa Evrard abbé de Corbie, & on confirma les privileges de l'église de saint Corneille de Compiegne, servie alors par des chanoines. Le nouvel archevêque Renauld étoit auparavant treso-

Marlot. tom. 2. lib. II. c. 4.

rier de l'église de Tours, homme distingué par sa vertu, par sa doctrine & sa noblesse, car il étoit de la famille du Bellai. Il commença à rétablir la discipline dans l'église de Reims, dont il tint le siege au moins dix ans. AN. 1087.

Il n'y avoit gueres que deux ans que saint Arnoul étoit rentré dans sa reclusion, quand les plus nobles de la ville d'Outtembourg vinrent avec un moine du monastere qu'il y avoit fondé, le prier de retourner en Flandres, appaiser les désordres qui recommençoient. Le saint homme, quoique persuadé que sa mort étoit proche, ne laissa pas d'aller avec eux, & arriva à Outtembourg le dix-huitiéme de Juillet 1087. Il demeura sept jours en santé, prêchant la parole de Dieu; mais le jour de saint Jacques, après avoir celebré la messe, il commença à se trouver mal, & après trois semaines de maladie, le samedi veille de l'Assomption il se fit donner l'onction des malades avec les pseaumes & les litanies, faisant sa confession devant tout le monde. Il défendit qu'on l'enterrât le dimanche, auquel jour il mourut & qui étoit le quinziéme d'Aoust 1087. l'église honore sa mémoire le même jour. Sa vie fut écrite vingt-huit ans après par Hariulfe troisiéme abbé d'Outtembourg, à la priere de Lisiard évêque de Soissons.

Vita. c. 27.

Martyr. R. 15. Aug.

XL.
Fin de Berenger.

Au commencement de l'année suivante mourut Berenger, si fameux par ses erreurs. Il ne persista gueres dans la confession de foi qu'il avoit faite au concile de Rome en 1079. & si-tôt qu'il fut revenu en France, il la refuta par un écrit qui subsiste encore. L'année suivante 1080. au mois d'Octobre on tint un concile à Bourdeaux, où assisterent deux le[...]

Mabill. praef. 2. saec. 6. n. 31 &c. n. 63. &c.

pouvoir par écrit de consentir à leur nom. Ils écrivirent de même à tous les évêques & les abbez de Campanie, des Principautez & de la Poüille. L'assemblée se tint en effet à Terracine le mercredi de la premiere semaine de Carême, qui étoit la huitiéme de Mars 1088. De la part des Romains, Jean évêque de Porto avoit pouvoir de tous les cardinaux & de tout le clergé catholique, & le préfet Benoît de tous les laïques: ils étoient en tout quarante tant évêques qu'abbez. AN. 1088.

Le lendemain jeudi, ils s'assemblerent dans l'église cathedrale dediée à saint Pierre & à saint Cesaire; & quand ils furent assis, l'évêque de Tusculum se leva, & rapporta ce que le pape Gregoire & ensuite le pape Victor avoient ordonné pour le gouvernement de l'église, & quel étoit le sujet de l'assemblée. L'évêque de Porto & le préfet Benoît representerent leurs pouvoirs: Orderise abbé du Mont-Cassin, l'archevêque de Capouë, & tous enfin approuverent ce qui avoit été dit, & l'on convint de passer ces trois jours jeudi, vendredi & samedi en jeûnes & en prieres accompagnées d'aumônes, pour demander à Dieu de faire connoître sa volonté.

Le dimanche douziéme de Mars, ils s'assemblerent tous de grand matin dans la même église; & après qu'ils eurent deliberé quelque-tems, les trois cardinaux qui étoient à la tête du concile, sçavoir les évêques de Porto, de Tusculum & d'Albane se leverent, monterent sur l'ambon, & prononcerent tout d'une voix, qu'ils étoient d'avis d'élire pour pape l'évêque Otton. Ils demanderent, selon la coûtume, l'avis de l'assemblée; & tous répondirent à haute voix qu'ils approuvoient ce choix, & qu'Otton étoit digne d'ê-

AN. 1088. tre pape. L'évêque d'Albane déclara qu'on devoit le nommer Urbain ; & tous se leverent, le prirent, lui ôterent sa chape de laine, le revêtirent d'une de pourpre, & avec des acclamations & l'invocation du Saint-Esprit, le traînerent à l'autel de saint Pierre, & le mirent dans le trône de l'évêque. Il celebra la messe solemnellement, & tous se retirerent chez eux avec joie en action de graces.

Berthold. an. 1088. Le pape Urbain II. dès le lendemain de son élection écrivit à tous les Catholiques pour leur en donner part, & leur déclarer, qu'il suivroit en tout les traces de Gregoire VII. De ces lettres on a celle qu'il écrivit à l'archevêque de Salsbourg & aux autres évêques d'Allemagne : celle qu'il écrivit aux évêques de la province de Vienne ; & la lettre à saint Hugues de Clugni, dont il se reconnoissoit disciple. *Chr. Cass. IV. c. 5. 7.* Peu de tems après le pape vint au Mont Cassin, d'où il tira le moine Jean Gaëtan, qu'il fit diacre cardinal de l'église Romaine, & qui fut depuis pape sous le nom de Gelase II.

XLII. Le pape en Sicile. *Urb. ep. 1. & 6. to. x. conc.* Delà, à la priere du duc Roger, le pape alla sacrer l'église du monastere de Bantin en Poüille, & lui accorda de grands privileges. Ensuite il passa en Sicile où commandoit le comte Roger oncle du duc de Poüille, & assiégeoit alors une place nommé Butere. *Gaufr. Malat. IV. c. 13.* Le pape l'envoïa prier de le venir trouver à Traïne ou Troïne ville épiscopale, dont le siége fut depuis transferé à Messine. Le comte avoit peine à quitter son siége, mais il ne put refuser le pape, qui l'étoit venu chercher de si loin. Le sujet de leur entrevuë fut, que le pape avoit envoïé peu de tems auparavant Nicolas abbé de la Grotte-ferrée & Ro-

ger diacre à l'empereur Alexis Comnene, pour l'avertir paternellement, qu'il avoit tort de défendre aux Latins qui demeuroient dans ses terres, l'usage des azymes au saint sacrifice, voulant les réduire au rite des Grecs. L'empereur Alexis avoit bien reçu la remontrance du pape; & par les mêmes nonces lui avoit écrit en lettre d'or, qu'il vint à C. P. avec des hommes savans, qu'on y assemblât un concile, qu'on y examinât la question des azymes entre les Grecs & les Latins, promettant de s'en tenir à ce qui seroit determiné suivant les autoritez des peres; & donnant au pape un an & demi de terme pour venir à C. P. Le comte de Sicile conseilla au pape d'y aller, pour ôter ce schisme de l'église; mais le schisme plus pressant de Guibert qui étoit maître de Rome, empêcha le pape Urbain de faire ce voïage & le comte de Sicile le renvoïa chargé de présens.

AN. 1088.

XLIII. Bernard archevêque de Tolede & primat. *Roderic. VI. c. 23.*

Cependant Bernard nouvel archevêque de Tolede, vint à Rome se plaindre de l'abbé Richard légat en Espagne, & poursuivre le rétablissement des anciens privileges de son église. Alfonse VI. roi de Leon & premier de Castille, prit Tolede par intelligence avec les Mores le vingt-cinquiéme de Mai 1085. après qu'elle eut été sous leur puissance 368. ans. Le dix-huitiéme de Decembre on élut pour archevêque le moine Bernard, & le roi dota magnifiquement cette église. Bernard étoit François, né en Agenois à la Salvetat. Il étudia d'abord pour être clerc, puis il porta les armes; mais étant tombé malade, il embrassa la vie monastique à saint Orens d'Auch, d'où il fut appellé par saint Hugues à Clugny, & y vêcut très-regulierement. Ensuite le roi Alfonse voulant

c. 24.

c. 25.

AN. 1088. rétablir le monastere de saint Fagon, & le distinguer autant en Espagne que Clugni l'étoit en France, envoïa demander à saint Hugues un sujet digne d'en être abbé, & ce Saint lui envoïa Bernard, qui se fit tellement aimer, que peu après il fut élu tout d'une voix archevêque de Tolede, dans le concile que le roi y avoit assemblé pour ce sujet.

Maria. 12. hist. c. 27. Le roi étant allé vers Leon, le nouvel archevêque poussé par la reine Constance, se saisit à main armée de la grande mosquée, y dressa des autels, & mit des cloches dans la grande tour. C'étoit contre la parole du roi, qui avoit promis aux Mores de leur conserver cette mosquée; c'est pourquoi l'aïant appris, il en fut tellement irrité, qu'il revint promptement à Tolede, & menaçoit de faire brûler l'archevêque & la reine. Les Mores l'aïant appris, vinrent au devant du roi avec leurs femmes & leurs enfans; & comme il crut qu'ils venoient se plaindre, il leur dit: Ce n'est pas à vous que l'on fait injure, c'est à moi, qui ne pourrai plus me vanter d'être fidele à mes promesses: c'est mon interêt de vous satisfaire par une severe vengeance. Les Mores lui demanderent à genoux & avec larmes de les écouter. Ils retinrent son cheval, & ils dirent: Nous savons que l'archevêque est le chef de votre loi: si nous sommes cause de sa mort, les Chrétiens nous extermineront un jour, & si la reine perit à cause de nous, nous serons toujours odieux à ses enfans, & ils s'en vengeront après votre regne. C'est pourquoi nous vous prions de leur pardonner, & nous vous quittons de votre serment. Le roi fut ravi de conserver la mosquée sans manquer à sa parole.

c. 26. Le pape Gregoire VII. à la priere du roi Alfonse,

avoit envoïé Richard abbé de saint Victor de Marseille en qualité de son légat, pour rétablir la discipline dans les églises d'Espagne, où elle avoit été si long-tems interrompuë par la domination des Mores : mais Richard se conduisit mal dans sa legation, & l'archevêque Bernard alla à Rome en porter ses plaintes. Il trouva sur le saint siege Urbain II. qui le reçut très-favorablement, & lui donna le pallium avec un privilege, qui l'établissoit primat sur toute l'Espagne. Cette bulle est du quinziéme d'Octobre 1088. adressée à l'archevêque Bernard, & le pape dit en substance : Nous rendons à Dieu de grandes actions de graces, de ce que l'église de Tolede, dont la dignité est si ancienne, & dont l'autorité a été si grande en Espagne & en Gaule, vient d'être delivrée de l'oppression des Sarrazins après environ 370. ans. C'est pourquoi, tant par le respect de cette église, qu'à la priere du roi Alfonse, nous vous donnons le pallium, c'est-à-dire, la plenitude de la dignité sacerdotale ; & nous vous établissons primat dans tous les roïaumes des Espagnes ; comme il est certain que l'ont été anciennement les évêques de Tolede. Tous les évêques des Espagnes vous regarderont comme leur primat ; & s'il s'éleve entr'eux quelque question qui le merite, ils vous en feront le rapport, sauf toutefois les privileges de chaque metropolitain.

AN. 1088.

to. v. concil. p. 1635.

On voit par les paroles de cette bulle, que le pape Urbain ne prétendoit pas ériger de nouveau la primatie de Tolede, mais la rétablir, comme aïant subsisté avant l'invasion des Sarrazins : ce qu'il tenoit pour certain, se fondant sans doute, comme

AN. 1088.

Gregoire VII. sur la fausse decretale d'Anaclet, qui marquoit les primats comme établis par toute l'église dès son origine. Mais le lecteur se peut souvenir, que dans toute la suite de l'histoire, il n'a rien vû jusques ici de la primatie de Tolede. Sous les Romains l'Espagne étoit divisée en cinq provinces, Tarraconoise, Carthaginoise, Betique, Lusitanie & Galice : dont les métropoles étoient Tarragone, Carthagene, Seville, Merida & Brague : Toléde n'étoit que simple évêché. Carthagene aïant été ruinée par les Sueves en 461. Tolede devenuë la capitale des rois Goths, prit aussi la dignité de metropole : comme on voit au second concile de Tolede en 531. ce qui fut confirmé l'an 610. en déclarant, que l'évêque de Tolede étoit primat de toute la province Carthaginoise : mais le titre de primat ne signifie là que metropolitain, puisqu'il ne s'étend que sur une province. Au XII. concile de Tolede tenu en 681. on augmenta considerablement l'autorité de l'archevêque en lui donnant le pouvoir d'ordonner tous les évêques d'Espagne. Mais il n'avoit jamais eu de jurisdiction sur les autres archevêques, ni par consequent de veritable primatie : aussi le pape pour appuïer le droit de Bernard, le fit son legat en Espagne à la place de Richard.

Sup. l. LXII. n. 75.

Mariana lib. IX. c. 19. Marca de prim. Lugd. n. 124.

Sup. l. XXXI. n. 52. XXXV. n. 5.

XLIV. Autres affaires d'Espagne.

10. x. conc. p. 458.

Le pape Urbain écrivit en même tems au roi Alfonse une lettre, où il lui marque ce qu'il a accordé à l'archevêque Bernard, & comme il a rétabli Tolede en son ancienne dignité : l'exhortant à lui obéïr comme à un pere, & à proteger son église. Puis il ajoûte : Nous avons appris avec douleur, que vous avez fait arrêter l'évêque de saint Jacques, & que pendant sa

prison vous l'avez fait déposer de la dignité épiscopale : ce qui est entierement contraire aux canons. Et ne vous excusez point sur ce que c'est le cardinal Richard qui l'a fait, puisque le pape Victor III. l'avoit privé de la légation. Rétablissez donc cet évêque dans sa dignité, & nous l'envoïez avec vos députez, pour être jugé canoniquement : autrement vous nous obligerez à faire contre vous ce que nous ne voudrions pas.

Cet évêque de saint Jacques étoit Diegue, que le roi Sanche prédecesseur d'Alfonse avoit fait évêque d'Iria, dont dependoit alors Compostelle. Diegue étoit homme noble, mais tellement occupé des affaires du dehors, qu'il ne s'appliquoit pas assez à son ministere. Le roi Anfonse, on ne dit pas pourquoi, le fit mettre en prison, ce qui causa des grands troubles dans cette église. Pour s'en disculper, Alfonse entreprit de mettre un autre évêque à la place de Diegue ; & prit l'occasion du concile assemblé à sainte Marie de Fuselles par le légat Richard abbé de saint Victor. Il envoïa donc sous main dire à l'évêque Diegue, que s'il vouloit sortir de prison, il falloit qu'il se confessât coupable dans le concile, & qu'il appaiseroit le roi par cette humiliation. Diegue se laissa persuader : le roi vint au concile, & l'y fit amener : il remit son anneau & sa crosse entre les mains du légat, & se déclara devant tout le peuple indigne de l'épiscopat. Alors le légat prononça, qu'il étoit déchu de la dignité épiscopale, & permit d'en mettre un autre à sa place. Aussi tôt un abbé nommé Pierre, indiqué par le roi, fut élu & ordonné évêque d'Iria, mais il n'en tint le siege que deux ans.

Hist. Compost. M. S.

AN. 1088.

8. q. 3. c. 1. Marca V. Concord. c. 41. & 4. Marca Hisp. 466.

La même année 1088. Artauld élû évêque d'Elne en Roussillon, vint à Rome pour se faire sacrer par le pape Urbain ; car son métropolitain Dalmace archevêque de Narbonne refusoit de le sacrer, à cause d'un serment qu'Artauld avoit fait aux chanoines après son élection, pour la conservation des biens de l'église. Dalmace prétendoit sans doute que ce serment étoit simoniaque : mais Artauld soûtenoit qu'il ne l'étoit point, puisqu'il n'en avoit fait aucune convention avant que d'être élu. C'est ce qu'il affirma par serment devant le pape, qui le sacra évêque, après qu'il se fut ainsi purgé du soupçon de simonie.

XLV. Eglise d'Allemagne. Bertold. an. 1088.

En Allemagne le schisme s'affoiblissoit, Guelfe duc de Baviere reprit la ville d'Ausbourg ; prit Sigefroi, qui en avoit usurpé le siége, & y rétablit Vigold évêque Catholique, qui mourut la même année. L'évêque schismatique de Vormes touché de repentir se reünit à l'église, & renonçant à l'épiscopat, entra dans le monastere d'Hirsauge pour y faire pénitence. Les habitans de Metz chasserent entierement de la ville l'usurpateur Brunon, & s'engagerent par serment à ne recevoir point d'autre évêque qu'Herman leur legitime pasteur alors prisonnier en Toscane : où il aima mieux demeurer, que d'embrasser le schisme pour joüir de son évêché : Vecilon archevêque de Maïence & Meinard évêque de Virsbourg, les plus sçavans des schismatiques moururent excommuniez. Mais les Catholiques firent aussi de grandes pertes : Bertold & Bernard sçavans hommes & docteurs fameux moururent. Burchard évêque d'Halberstat fut tué le sixiéme d'Avril : Gebehard archevêque de Salsbourg mourut le quinziéme de Juin ; c'étoit le chef des Catholiques,

Catholiques, & il nous reste un livre de lui contre les Schismatiques. Pierre Ignée moine de Vallombreuse, & depuis cardinal évêque d'Albane, mourut le huitiéme de Janvier de l'année suivante 1089. en grande réputation de sainteté. Le roi Herman abandonné des Saxons se retira en Lorraine : où il mourut cette année 1088. la septiéme de son regne : mais les Saxons chasserent bien-tôt de nouveau l'empereur Henri.

AN 1089.

Bertold. an. 1089. Sup. liv. LXI. n. 28.

Bertold. an. 1089.

L'année suivante 1089. Herman évêque de Metz revint chez lui après une longue captivité, & y fut reçu agreablement de plusieurs. L'usurpateur Brunon tomba dans un mépris general, étant odieux par ses mœurs infames, même à l'empereur Henri, qui lui avoit vendu cet évêché. Enfin il fut réduit à se retirer chez le comte Albert son pere, qui étoit du parti catholique. Outre Herman il y avoit quatre évêques qui soutenoient les Catholiques en Allemagne : savoir Adalberon de Virsbourg, Altman de Passau, Albert de Vormes & Gebehard de Constance. Ce dernier étoit parfaitement connu du pape Urbain qui l'avoit lui-même ordonné évêque étant légat en Allemagne : c'est pourquoi il le fit son légat dans ce roïaume, c'est-à-dire dans toute l'Allemagne, la Baviere, la Saxe & les païs voisins, par une lettre decretale donnée en concile.

Udescalc. to. 1. Canis.

Gebehard avoit envoïé à Rome Eginon, depuis abbé de saint Ulric d'Ausbourg, qui s'étant déguisé, échappa aux schismatiques. Il portoit des lettres par lesquelles Gebehard consultoit le pape sur plusieurs questions touchant les excommuniez. Sur quoi le pape lui répondit par cette decretale : Nous tenons pour excommunié au premier degré l'heresiarque de Ra-

to. x. conc. p. 445.

AN. 1089. venne usurpateur de l'église Romaine, avec le roi Henri. Au second rang ceux qui les aident d'argent, de conseil ou d'obéïssance, principalement en recevant d'eux ou de leurs fauteurs les dignitez ecclesiastiques. Au troisiéme rang sont ceux qui communiquent avec eux : Nous ne les excommunions pas nommément, mais nous ne les recevons point en notre societé sans pénitence : que nous moderons selon qu'ils ont agi par ignorance, par crainte ou par necessité. Car nous voulons que l'on traite avec plus de rigueur, ceux qui sont tombez volontairement ou par negligence, ce que nous laissons à votre discretion.

Quant aux clercs ordonnez par des évêques excommuniez, nous n'en portons pas encore de jugement, parce qu'il faut un concile general : nous vous répondons toutefois, quant à present, que vous pouvez laisser dans les ordres qu'ils ont reçûs, ceux qui ont été ordonnez par des évêques excommuniez, mais auparavant catholiques : pourvû que ces évêques ne fussent pas simoniaques, & que les clercs dont il s'agit, n'aïent pas reçu d'eux les ordres par simonie : pourvû aussi qu'ils soient recommandables par leurs mœurs & leur doctrine. A ces conditions vous pourrez les laisser dans leurs ordres, après leur avoir imposé la pénitence que vous jugerez convenable. Mais nous ne leur permettons point de monter aux ordres superieurs, sinon pour une grande utilité de l'église, & rarement. Le pape permet de même pour la necessité presente de l'église contre les schismatiques, de laisser ou rétablir dans leurs fonctions les prêtres & les autres clercs tombez dans le crime : marquant toutefois qu'il ne veut point donner atteinte à l'an-

cienne discipline, qui ne rehabilitoit jamais les clercs criminels, quelque penitence qu'ils eussent faite.

Le pape donne ensuite à Gebehard la jurisdiction sur l'isle de Richenou, sauf l'exemption des moines: ausquels il lui commande de donner un abbé catholique aussi-bien qu'à saint Gal & aux autres monasteres qui en manquent. Il lui enjoint encore de pourvoir aux évêchez d'Aouste & de Coire, & aux autres où l'évêque de Passau ne pourra venir. Car, ajoûte-t-il, nous lui avons donné, comme à vous, la commission de gouverner à notre place la Saxe, l'Allemagne & les autres païs voisins: afin que vous reprouviez les mauvaises ordinations, que vous confirmiez les bonnes; & que vous regliez toutes les affaires ecclesiastiques, après avoir pris conseil des hommes pieux, jusques à ce que vous puissiez recevoir un légat plus particulier du saint siege. La bulle est dattée de Rome le dixhuitiéme d'Avril.

XLVI. Suite du schisme.

Il n'étoit pas aisé de tenir alors le juste milieu entre la trop grande indulgence, qui eût affoibli la discipline, & la rigueur excessive, qui eut revolté les coupables. Car Guibert & ses sectateurs ne cessoient de faire des ordinations dans les lieux de l'obéïssance du roi Henri, & de les vendre bien cher. Ce qui multiplioit tellement le nombre des excommuniez, que les catholiques avoient bien de la peine à les éviter. Le pape tint cette année un concile general de cent quinze évêques, où il y a apparence que l'on confirma l'indulgence à l'égard des schismatiques. Car les Romains chasserent honteusement Guibert, & lui firent promettre par serment, qu'il n'usurperoit plus le saint siege. Il conservoit toûjours celui de Ravenne;

Bertold. an. 1089.

Berthold.

AN. 1089.

& dans toutes les chartes de cette église il se nomme Guibert archevêque, hors une seule, où il prend le nom de Clement; & ce qui est de plus singulier, celles où il se nomme Guibert, sont dattées du pontificat de Clement, comme si c'étoit deux hommes differens.

to. x. conc. p. 1818. ex Rub. hist. Ravenn. lib. 5 p. 311.

Les deux partis cherchoient à faire la paix; & il y eut une conference des ducs & des comtes catholiques, avec l'empereur Henri. Ils lui promettoient leur secours pour le rétablir dans son roïaume, s'il vouloit abandonner Guibert & reconnoître Urbain; & il ne s'en éloignoit pas beaucoup: mais il vouloit avoir le consentement des seigneurs de son parti. Entre ceux-ci étoient les évêques ordonnez par les schismatiques, qui voïant qu'ils seroient infailliblement déposez avec Guibert, détournerent absolument l'empereur de se reconcilier avec le pape.

Sup. liv. LXII. n. 32.

Berthold. an. 1089. & 1095.

Pour fortifier d'autant plus le parti catholique, le pape Urbain persuada à la comtesse Mathilde d'épouser Guelfe fils de Guelfe duc de Baviere, & petit-fils d'Azon marquis de Ferrare. Mathilde étoit veuve depuis treize ans, & en avoit quarante trois: aussi ne fit-elle ce mariage que par obéïssance au pape, pour être mieux en état de soûtenir l'église Romaine contre les schismatiques; & Guelfe protesta depuis qu'il ne lui avoit jamais touché. Ce mariage affligea fort l'empereur Henri.

XLVII. Fin de Lanfranc de Cantorberi.

vita. Lanfr. c. 15.

L'Angleterre perdit cette année l'archevêque Lanfranc, une des grandes lumieres de ce siecle; le restaurateur de l'Angleterre pour le spirituel, comme le roi Guillaume le conquerant pour le temporel. Ce prince avoit une telle confiance en lui, que quand il

demeuroit en Normandie, il laissoit à Lanfranc la garde de l'Angleterre: tous les seigneurs lui obéïssoient & l'aidoient à défendre le roïaume & y maintenir la paix, suivant les loix du païs: Lanfranc ne laissoit pas de venir quelquefois trouver le roi en Normandie, comme il fit en 1077 Il profita de cette occasion pour revoir l'abbaïe du Bec, dont il avoit été tiré; & il y fut reçu avec la joie que l'on peut imaginer, par le venerable abbé Helloüin, qui avoit déja été le visiter en Angleterre. Dans l'une & l'autre visite Lanfranc oubliant sa dignité, reconnoissoit toûjours Helloüin pour son maître: à Cantorberi il lui rendit tous les honneurs possibles: au Bec il voulut être traité comme les autres moines, & vêcut avec eux en frere: reprenant son ancienne place de prieur: au lieu de la chaire épiscopale qu'on lui avoit préparée. Il fit la dédicace de l'église de ce monastere le vingt troisiéme d'Octobre 1077.

AN. 1089.

c. 8.

c. 7.

vita. Herl. sæc. 6. Ben. par. 2. p. 354.

L'archevêque Lanfranc rebâtit de fond en comble l'église métropolitaine de Cantorberi, brulée quelques années auparavant, & répara les lieux reguliers pour les moines qui desservoient cette église. Il bâtit deux hôpitaux hors de la ville; & retira plusieurs terres alienées de son église. Il s'opposa aux vexations d'Eudes frere du roi Guillaume, évêque de Baïeux & comte de Cant, & délivra, non seulement les sujets de l'église, mais tous les habitans de la province des exactions induës dont il les avoit chargez. Lanfranc permit à Thomas archevêque d'Yorc, de faire ordonner un évêque pour les isles Orcades par deux évêques suffragans de Cantorberi, mais il supprima le siege épiscopal de saint Martin au faux-

vita. Lanfr. n. 10.

n. 21.

n. 31.

Lanfr. ep. n. 32.

bourg de Cantorberi, où toutefois il n'y avoit qu'un

AN. 1089. corévêque.

n. 36. Nonobstant ses grandes occupations il s'appliquoit à corriger les exemplaires des livres ecclesiastiques, particulierement des saintes écritures : & on en trouve encore de corrigez de sa main. Il étoit très liberal, & ses aumônes montoient par an jusques à cinq cens livres. Il mourut la dixiéme année de son pontificat le vingt-huitiéme de Mai 1089. Il laissa plusieurs écrits dont les principaux sont le traité de l'eucharistie par Berenger & diverses lettres. Sa doctrine rendit l'abbaïe du Bec une école celebre ; & ce fut alors, que les Normans commencerent à cultiver les lettres, qu'ils avoient negligées depuis leur conversion sous leurs cinq premiers ducs. Mais on venoit étudier sous Lanfranc des provinces voisines, de France, de Gascogne, de Bretagne, de Flandre. Entre ses disciples les plus fameux furent Anselme, depuis pape sous le nom d'Alexandre II. Guitmond archevêque d'Averse, Guillaume archevêque de Roüen, Hernost & Gondulfe évêques de Rochester, Foulques de Beauvais, Ives de Chartres & plusieurs autres évêques : sur tout saint Anselme son successeur dans le siege de Cantorberi.

XLVIII. Metropole de Tarragone.

Marca Hisp. IV. p. 468.

Berenger évêque d'Ausone ou Vic en Catalogne, étoit depuis long-tems à Rome, où il poursuivoit le rétablissement de la métropole de Tarragone. Cette ville, qui sous les Romains donnoit le nom au tiers de l'Espagne, avoit été tellement ruïnée depuis l'invasion des Mores, que son évêché avoit été uni à celui d'Ausone, & la province soûmise à la métropole de Narbonne pendant quatre cens ans. Berenger obtint

du pape Urbain II. une bulle adressée aux trois comtes Berenger de Barcelone, Ermengaud d'Urgel & Bernard de Besalu, aux évêques de la province & à tout le clergé & à la noblesse : par laquelle le pape les exhorte à faire tous leurs efforts pour rétablir la ville de Tarragone, en sorte que l'on puisse y remettre un siége épiscopal. Il leur donne cette bonne œuvre pour penitence, & promet à ceux qui devoient aller à Jerusalem ou ailleurs, la même indulgence que s'ils avoient accompli leur pelerinage. Cette ville étant rétabli pour le temporel, il promet de lui rendre ses privileges pour le spirituel, c'est-à-dire, le droit de métropole : sauf toutefois le droit de l'église de Narbonne, si elle peut montrer que la province de Tarragone lui appartienne par l'autorité du saint siege. Cette bulle est dattée de Rome du premier de Juillet la seconde année du pontificat d'Urbain II. indiction douziéme, qui est l'an 1089. Elle fut expediée par Jean diacre cardinal, qui est Jean Gaëtan ; & l'on voit par-là, que dessors il étoit chancelier de l'église Romaine. Cette affaire eut des suites, & Berenger devint, comme il prétendoit, archevêque de Tarragone.

AN. 1089.

* Append. Marca n. 303.

XLIX. Concile de Melfe.

to. x. conc. p 478.

Le pape passa ensuite dans la Poüille, où le dixiéme de Septembre il tint un concile à Melfe Tous les évêques du païs y assisterent au nombre de soixante & dix, & douze abbez, le duc Roger s'y trouva avec tous les seigneurs, & y fit hommage lige au pape. Le second jour du concile on y publia seize canons, qui ne font que confirmer les anciens contre les investitures. On défend d'ordonner un soûdiacre avant quatorze ans, un diacre avant vingt-quatre, un prêtre avant

c. 4.

AN. 1089. trente, & de mettre dans le clergé des hommes de
c. 1. condition servile. On condamne les clercs acephales
c. 9. 10. ou indépendans, & les moines vagabonds. On permet
c. 11. aux seigneurs de reduire en servitude les concu-
c. 5. bines des clercs. Défense aux laïques de donner aux monasteres les dîmes ou les églises qui leur appartiennent, sans le consentement de l'évêque ou du pape.

Pendant ce concile Elie qui venoit d'être élû archevêque de Bari, envoïa à Melfe Jean archidiacre de la même église, prier le pape Urbain de venir à Bari le sacrer. Le duc Roger & son frere Boëmond à qui Bari appartenoit, joignirent leurs prieres à celle de l'archevêque, & le pape y condescendit: quoiqu'il fût contre l'usage de l'église Romaine, qu'il sacrât un évêque ailleurs qu'à Rome. Mais l'église de Bari étoit devenuë si celebre depuis deux ans, par la translation des reliques de saint Nicolas, que le pape ne put lui refuser cette grace. Elie étoit ce même abbé de saint Benoît, à qui on avoit confié la garde des reliques. Il avoit été tiré du monastere de Cave près de Salerne, où le pape Urbain l'avoit connu, & avoit lié amitié avec lui au commencement de son sejour en Italie, & l'archevêque Ourson étant mort, il fut élû pour lui succeder.

Ital. Sac. to. 7. p. 860.

Sup. n. 32.

Ital. Sac. to. 7. p. 36.

Le pape étant donc venu à Bari, transfera les reliques de saint Nicolas dans la nouvelle église, qui avoit été bâtie en son honneur, & sacra l'archevêque Elie dans son propre siége. En même tems il lui confirma ses droits sur les dix-huit évêchez de sa province qui y sont nommez: entre lesquels Canosse ou Canuse étoit deslors uni à Bari, & plusieurs ne sont plus connus. Le pape confirme à l'archevêque sa ju-

risdiction sur tous les monasteres d'hommes & de femmes, de Grecs & de Latins, & lui accorda le pallium. C'est ce qui se voit par sa bulle donnée à Bari le neuviéme d'Octobre 1089. AN. 1089. *ep. 5. to. x. conc. p. 424.*

En ce voïage de Poüille saint Bruno fondateur des Chartreux accompagnoit le pape, qui l'avoit appellé auprès de lui pour se servir de ses conseils. Bruno étoit né à Cologne, où il fut chanoine de saint Cunibert. Il vint étudier à Reims étant encore jeune, y fut chanoine, chancelier & maître des grandes études: car il étoit un des plus fameux docteurs de son tems. J'ai marqué les differends qu'il y eut avec Manassés alors archevêque de Reims, dont il ne pouvoit souffrir les dereglemens; & ce fut la cause de sa retraite: comme rapporte Guibert abbé de Nogent auteur du tems.

L. S. Bruno fondateur des Chartreux. *Mabill. præf. 2. sæc. 6. n 85. &c. Apolog. Manass.* *Sup. n. 1.* *De vita sua. c. 11.*

Il y avoit, dit-il, à Reims un homme nommé Bruno instruit des arts liberaux & recteur des grandes études, très-renommé dans les églises de Gaule: qui ne pouvant souffrir les mauvaises mœurs de l'archevêque Manassés, sortit de la ville avec quelques autres des plus considerables du clergé de Reims. Il resolut même de renoncer au monde & de s'éloigner de toutes ses connoissances. Bruno dit lui-même, qu'un jour étant encore à Reims, comme il s'entretenoit avec Raoul le Vert prevôt de cette église, & un troisiéme nommé Fulcius, après avoir parlé quelque-tems de la vanité des plaisirs & des richesses de ce monde, & des joïes de la gloire éternelle: ils firent vœu de quitter le siecle au plûtôt, & de prendre l'habit monastique: l'execution fut differée, parce que Fulcius alla à Rome, & ils la remirent à son retour. Comme il tarda *ep. ad Radulf.*

AN. 1089. longtems, Raoul se refroidit & demeura à Reims, dont il fut depuis archevêque : mais Bruno suivit constamment son dessein.

Pour cet effet, il alla trouver Hugues évêque de Grenoble, qui ayant été élu en 1080. au concile d'Avignon, & sacré à Rome par le pape Gregoire VII. quitta son diocése, & se retira à la Chaise-Dieu : mais après y avoir passé un an dans les exercices de la vie monastique, il reprit, par ordre du même pape, la conduite de son église ; & il y avoit trois ans qu'il y étoit revenu quand Bruno le vint trouver. Il avoit six compagnons, le docteur Landuin né à Luques en Toscane, Etienne de Bourg, Estienne de Die, tous deux chanoines de saint Ruf près d'Avignon, qui s'étoient joints à lui par la permission de leur abbé : Hugues qu'ils nommoient le chapelain, parce que c'étoit le seul prêtre d'entre eux ; & deux laïques André & Guerin. Ils cherchoient un lieu propre pour la vie éremitique, & n'en avoient point encore trouvé ; & ils étoient attirez par la reputation du saint évêque de Grenoble. Il les reçut avec amitié & respect, & leur conseilla de s'établir dans la Chartreuse, lieu solitaire entouré de montagnes affreuses & de difficile accès au voisinage de Grenoble. Il avoit vû en songes, vers le même temps sept étoiles qui le conduisoient en ce desert, où il lui sembloit que Dieu se bâtissoit une demeure.

Vita Hug. c. 2. 3. Boll. Apr. to. 9.

Bruno & ses compagnons commencerent à habiter la Chartreuse vers la saint Jean l'an 1084. & par une charte du mois suivant, Hugues defendit aux femmes de passer par les terres des freres de la Chartreuse, & à qui que ce fût d'y pêcher, d'y chasser ou d'y me-

Mabill. pref. n. 86.

ner paître des bestiaux. Guibert décrit ainsi la maniere dont ils vivoient. Ils ont, dit il, une église, & chacun une cellule autour de l'enceinte du monastere, où ils travaillent, dorment & mangent. Le dimanche ils reçoivent du dépensier leur nourriture, savoir du pain & des légumes, qui est leur seul mets, & chacun le fait cuire chez soi. Ils ont de l'eau pour boire & pour les autres usages, d'un ruisseau qui coule devant toutes leurs cellules, & y entre par certains trous. Ils mangent du poisson & du fromage les dimanches & les grandes fêtes : je dis du poisson, non pas qu'ils achetent, mais que des gens de bien leur donnent. Ils ne reçoivent de personne ni or ni argent, ni ornemens d'église, sinon un calice d'argent. Ils s'assemblent à l'église, non aux heures ordinaires comme nous, mais à certaines heures. Ils entendent la messe, si je ne me trompe, les dimanches & les fêtes solemnelles. Ils ne parlent presque jamais, car s'ils ont besoin de quelque chose ils le demandent par signe. Si quelquefois ils boivent du vin, c'est du vin si foible, qu'il ne vaut gueres mieux que de l'eau commune. Ils portent des cilices sur la chair, & le reste de leurs habits est fort pauvre. Ils sont soûmis à un prieur: l'évêque de Grenoble, homme d'une grande pieté, leur tient lieu d'abbé. Quoiqu'ils cherchent en tout la pauvreté, ils amassent une très-riche bibliotheque, travaillant principalement pour la nourriture qui ne perit point. Ils cultivent peu la terre pour faire venir du bled ; mais ils nourrissent quantité de moutons, dont ils vendent les toisons, pour acheter ce qui leur est necessaire. Lorsque Guibert faisoit cette description des habitans de la Chartreuse, ils n'étoient que treize

AN. 1089.

De vita sua c. 11.

Jo. VI. 27.

d'un monaſtere de ſon diocéſe : & il y rétablit ſa diſcipline, joignant la diſcretion à l'autorité & à l'auſterité de la vie. Gebehard aïant été chaſſé par les partiſans du roi Henri, & un uſurpateur nommé Bertold, mis en ſa place, l'abbé Tiemon ſe retira à Schaffouſe & à Hirſauge monaſteres alors fameux par leur régularité. Après avoir demeuré quelque-tems en ce dernier, il revint à Salsbourg où le ſchiſmatique Bertold le reçut très humainement, eſperant que le deſir de rentrer dans ſon abbaïe lui feroit embraſſer ſon parti. Mais Tiemon ſe retira en un deſert voiſin dans une communauté pauvre, qui le reçut avec grande charité. AN. 1090.

Après la mort de l'archevêque Gebehard, les gens de bien vouloient lui donner Tiemon pour ſucceſſeur, les autres propoſoient un homme, qui n'étoit conſiderable que par ſa nobleſſe & ſa puiſſance. Le jour de l'élection étant venu, on s'aſſembla au lieu marqué : Altman évêque de Paſſau légat du ſaint ſiége y étoit avec le clergé de Salſbourg, Guelfe duc de Baviere, les comtes & un grand peuple. Le competiteur de Tiemon entra dans un bateau pour paſſer le Sals, & fut noïé à la vûë de toute l'aſſemblée. Alors tous ſe réunirent, & Tiemon fut élu d'un commun conſentement. Il fut ſacré ſolemnellement le ſeptiéme d'Avril 1090. par le légat Altman, aſſiſté d'Adalberon évêque de Viſbourg & de Meginvard de Friſingue. Mais Adalberon mourut la même année le ſixiéme d'Octobre après quarante-cinq ans d'épiſcopat. Ce ſaint évêque étant chaſſé de Virſbourg par les ſchiſmatiques dont il étoit un des plus zelez adverſaires, ſe retira en ſon païs dans le monaſtere de

Vita ſæc. 6. Ben. p. 71. Herman. contr. 1045.

AN. 1090. Lambac en Autriche fondé par son pere, qu'il rétablit dès l'année 1056. & de-là il ne laissoit pas de consacrer des églises, rétablir des monasteres, & rendre d'autres services à la religion. Il fut enterré à Lambach, & il se fit plusieurs miracles à son tombeau. Herman évêque de Metz mourut au mois de Mai de la même année, aussi-bien que Bertold duc d'Allemagne, gendre du roi Rodolfe, & la reine de Hongrie sa sœur. Egbert marquis de Saxe fut tué en trahison, & l'on en accusa l'abbesse de Quedlimbourg sœur de l'empereur Henri: le parti catholique fit toutes ces pertes pendant cette année. De la part des schismatiques, Lutold duc de Carinthie mourut subitement, aïant depuis peu repudié sa femme legitime pour en prendre une autre, avec la permission de l'antipape Guibert.

LII. Lettre de Valtram & la réponse.

Dodechin. an. 1090.

Rom. XIII. I.

Ces pertes des Catholiques aïant relevé le courage des schismatiques, ils reprirent les armes, disant hautement que le pape Urbain alloit perir. Valtram archevêque de Magdebourg, voulant attirer Louis II. comte de Thuringe, au parti du roi Henri, lui écrivit une lettre, où il disoit entre autres choses: L'apôtre inspiré de Dieu dit, que toute personne doit être soûmise aux puissances souveraines, parce qu'il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu, & qui lui resiste, resiste à l'ordre de Dieu. Cependant nos amis disent aux femmes & au simple peuple, qu'il ne faut pas se soûmettre à la puissance roïale. Veulent-ils resister à Dieu? sont-ils plus forts que lui? Mais que dit le prophete? Tous ceux qui combattent contre vous, Seigneur, seront confondus, & ceux qui vous resistent periront. Rodolfe, Hildebrand, Egbert, & une infini-

1. Cor. X. 22.
Isa. XLI. 11.

té d'autres seigneurs ont resisté à l'ordre de Dieu en la personne de l'empereur Henri, & ils ont peri : ce qui a eu une mauvaise fin devoit avoir un mauvais principe.

Le comte Loüis aïant reçu cette lettre, y fit répondre par Etienne, autrement Herrand évêque d'Alberstat, dont la lettre portoit en substance : Nous disons, que vous entendez mal le precepte de l'Apôtre. Car si toute puissance vient de Dieu, comme vous l'entendez, d'où vient qu'il dit par son prophete : Ils ont regné, mais ce n'est pas par moi, ils sont devenus princes, & je ne les connois point. Ecoutons l'Apôtre qui s'explique lui-même : Il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu. Que dit-il ensuite ? Et celles qui viennent de Dieu sont ordonnées. Pourquoi avez-vous supprimé ces paroles ? donnez-nous donc une puissance ordonnée : nous ne resistons point, nous donnerons aussi-tôt les mains. Mais ne rougissez vous pas de dire, que le seigneur Henri soit roi, ou qu'il ait de l'ordre ? Est-ce avoir de l'ordre, que d'autoriser le crime, & confondre tout droit divin & humain ? Est-ce avoir de l'ordre, que pécher contre son propre corps, & abuser de sa femme d'une maniere inoüie ? Est-ce avoir de l'ordre, que prostituer les veuves qui viennent demander justice ?

Osée. VIII. 4.

Pour ne point parler de ses autres crimes sans nombre, les incendies, les pillages d'églises, les homicides, les mutilations ; parlons de ce qui afflige le plus l'église de Dieu. Quiconque vend les dignitez spirituelles est heretique : or le seigneur Henri, qu'on nomme roi, a vendu les évêchez de Constance, de Bamberg, de Maïence & plusieurs autres, pour de

AN. 1090.

l'argent ; ceux de Ratisbone, d'Ausbourg & de Strasbourg pour des meurtres : l'abbaïe de Fulde pour un adultere, l'évêché de Munster pour un crime plus detestable. Il est donc heretique ; & étant excommunié par le saint siege pour tous ses crimes, il ne peut plus avoir aucune puissance sur nous, qui sommes catholiques : nous ne le comptons plus entre nos freres & nous le haïssons de cette haine parfaite dont le Psalmiste haïssoit les ennemis de Dieu. Quant à ce que vous dites, que le pape Gregoire, le roi Rodolfe & le marquis Egbert sont morts miserablement, & que vous felicitez votre maître de leur avoir survêcu : vous devez aussi estimer heureux Neron, d'avoir survêcu à saint Pierre & à saint Paul, Herode à saint Jacques, & Pilate à Jesus-Christ. Cette lettre est pleine d'aigreur & d'emportement ; & roule principalement sur ce faux principe, qu'un roi criminel n'est point veritablement roi.

Ps. 138. 22.

LIII. Lettre de Bernald de Constance. *ap. Tegnagel. p. 139.*

Un autre zelé défenseur du parti catholique en Allemagne, étoit Bernald prêtre de Constance, dont nous avons une grande lettre à Gebehard abbé de Schaffouse, sur la necessité d'éviter les excommuniez. Il marque les differens dégrez des personnes qu'il faut éviter : savoir le coupable, le complice & celui qui communique avec eux ; & les differentes manieres de communiquer, la salutation, le baiser, la priere, la table. Il rapporte ensuite les regles touchant l'absolution des censures, & les temperamens que l'église y a apportez, tant à l'égard des clercs que des laïques. Enfin il fait le denombrement des loix sur lesquelles l'église a formé sa discipline : savoir les canons des apôtres, les decrets des papes, les conciles generaux

&

& particuliers, où l'on voit ceux qui étoient alors les plus connus. Entre les decretales il compte toutes celles du recueil d'Isidore dont la verité n'étoit pas revoquée en doute. AN 1090.

Sur leur autorité il dit, que les apôtres & leurs successeurs ont ordonné, que les évêques ne fussent jamais accusez, ou très-difficilement; & comme il ne trouve pas que cette discipline s'accorde avec celle du concile de Nicée & des suivans, il en rapporte des raisons, qu'il prétend convenir au tems des persecutions. De même il avouë que le concile de Nicée défend les translations des évêques: mais, ajoûte-t-il, les saints papes Evariste, Calliste & Anteros, avant le concile de Nicée, ont enseigné que la translation des évêques étoit permise, pourvû qu'elle n'eut pas l'ambition pour cause, mais l'utilité de l'église ou la necessité. On voit ici la plaïe irreparable que les fausses decretales ont faite à la discipline de l'église, en détruisant ses plus saintes regles, par des autoritez que l'on estimoit plus anciennes.

p. 177.

L'empereur Henri entra cette année en Lombardie, où il brûla & ravagea les terres du duc Guelfe: mais la princesse Mathilde son épouse, l'encouragea à demeurer ferme dans le parti catholique, & à resister vigoureusement à Henri. En cette guerre Godefroi évêque de Luques consulta le pape s'il falloit mettre en pénitence ceux qui avoient tué des excommuniez. Le pape répondit: Imposez leur une satisfaction convenable selon leur intention, comme vous avez appris dans l'ordre de l'église Romaine. Car nous n'estimons pas homicide ceux, qui brûlant de zele pour l'église contre les excommuniez, en auront tué

Bertold.

23. q. 5. c. 47.

AN. 1090.

quelques-uns ; toutefois pour ne pas abandonner la discipline de l'église, imposez-leur pénitence de la maniere que nous avons dit : afin qu'ils puissent appaiser la justice divine, s'ils ont mêlé quelque foiblesse humaine à cette action.

LIV. Berenger archevêque de Tarragone.

Bertold. 1092.

Roderic. VI. hist. c. 27.

to. x. conc. p. 420.

La même année 1090. vers la Pentecôte, le pape Urbain fit tenir par ses légats un concile à Toulouse, où assisterent les évêques de diverses provinces, & on y corrigea plusieurs abus. L'évêque de Toulouse s'y purgea canoniquement des crimes dont il étoit accusé ; & à la priere du roi de Castille on envoïa une légation à Tolede, pour y rétablir la religion. Bernard archevêque de Tolede, retournant de Rome en Espagne, assista à ce concile avec le cardinal Rainier, nouveau légat pour l'Espagne.

Rainier passa en Catalogne, où il reçut au nom du pape la donation de Berenger comte de Barcelone, qui donna à l'église Romaine la ville de Tarragone : reconnoissant que lui & ses successeurs ne la tiendroient désormais que comme vassaux du pape, & lui en païeroient tous les cinq ans vint-cinq livres pesant d'argent. Ce qu'il fit par le conseil de Berenger nouvel archevêque de Tarragone, & de l'évêque de Girone nommé aussi Berenger.

Marca Hisp. lib IV. c. 470.

Cette donation facilita le rétablissement de la metropole de Tarragone, nonobstant l'opposition de Dalmace, archevêque de Narbonne ; qui sur la lettre que le pape avoit écrite aux seigneurs de Catalogne, étoit venu à Rome soutenir ses droits. Le pape lui demanda, s'il avoit des privileges du saint siége, pour établir la primatie qu'il prétendoit sur la province de Tarraogne. Dalmace répondit, que son

églife en avoit eu, & qu'il efperoit les trouver: fur quoi le pape écrivit à Reinier fon légat, que fi ces privileges ne fe trouvoient point, il travaillât avec les feigneurs du païs à rétablir l'églife de Tarragone. Ce fut, comme l'on croit, à cette occafion, que l'on fabriqua une lettre fous le nom du pape Eftienne, qui devroit être Eftienne V. où l'on fuppofe qu'il eft venu tenir un concile à Troïes en Champagne par ordre d'un empereur Odon qui ne fut jamais; & dans cette lettre il eft dit, que quand même l'églife de Tarragone feroit rétablie en fon premier état, elle demeurera toûjours foûmife à celle de Narbonne. Quoi qu'il en foit de cette piece, le pape Urbain II. n'y eut point d'égard, & il rendit le droit de metropole à l'égife de Tarragone: où il transfera Berenger d'Aufone, comme aïant été par fes foins le principal auteur de ce rétabliffement. Il lui accorda le pallium, & lui permit à lui & à fes fucceffeurs de garder l'églife d'Aufone, jufques à l'entier établiffement de celle de Tarragone. C'eft ce qui paroît par la bulle donnée à Capouë le premier de Juillet 1091.

AN. 1091.

to. IX. conc. p. 374.
App. Marc Hisp. n. 44.

LV.
Concile de Benevent.
Berthold. an. 1091.

Dès le commencement de la même année, le pape demeuroit en Campanie, quoiqu'il eût pu aifément entrer dans Rome avec une armée & foûmettre les rebelles: mais il aimoit mieux foûtenir fes droits avec douceur. Les fchifmatiques demeuroient donc les plus forts à Rome, où ils furprirent la tour de Crefcence, c'eft-à-dire le château faint-Ange, qui jufques-là avoit tenu pour le pape; & la prife de Mantouë leur hauffa le courage. Car l'empereur Henri, qui l'affiegeoit depuis un an s'en rendit maî-

tre le vendredi saint onziéme d'Avril : après quoi les
AN. 1091. Romains permirent à l'antipape Guibert de rentrer
Sup. n. 46. dans Rome d'où ils l'avoient chassé depuis deux ans.

Cependant le pape Urbain tint un concile à Bene-
to. x. p. 484. vent le vingt-huitiéme de Mars, où on réïtera l'ana-
thême contre Guibert & ses complices, & on fit qua-
Can. 1. tre canons. On n'élira point d'évêque à l'avenir qu'il
ne soit dans les ordres sacrez : c'est-à-dire la prêtrise ou
le diaconat ; car ce sont les seuls sur lesquels l'apôtre
c. 2. nous donne des regles. Nous ne permettons d'élire évê-
ques des soudiacres que très rarement & par permis-
c. 4. sion du pape & du métropolitain. Nous interdisons les
prêtres qui servent dans les églises au-delà du nombre
prescrit, sans la permission de l'évêque, & qui ont ob-
tenu des dîmes des laïques. Aucun laïque ne mangera
de la chair depuis le jour des cendres ; & ce jour-là tous
clercs laïques, homme & femmes, recevront des
cendres sur leur tête. Défense de contracter mariages
depuis la Septuagesime jusques à l'octave de la Pente-
côte, & depuis l'Avent jusques à l'Octave de l'Epi-
phanie.

LVI.
Eglise d'Espagne.
Pelag. Ovet. p. 76.
Roderic. vi. c. 30.
to. x. conc. p. 382.

En Espagne on tint un concile à Leon, à l'occa-
sion des funerailles de Garsias roi de Galice, frere d'Al-
fonse, qui le tenoit en prison depuis vingt ans. Ce con-
cile se tint l'an 1091. Ere 1129. Le cardinal Rainier lé-
gat du pape y assista avec Bernard archevêque de Tole-
de & plusieurs autres évêques. On y resolut que les of-
fices ecclesiastiques seroient celebrez en Espagne sui-
Isid. p. 413. vant la regle de saint Isidore : c'est-à-dire, la lettre à Lud-
fred ou Landfroi évêque de Cordoue, où il marque
succinctement les devoirs de chaque ordre & de cha-
que office. On ordonna aussi qu'à l'avenir, les écri-

vains se serviroient de l'écriture Gauloise dans tous les actes ecclesiastiques, au lieu de la Gothique qui étoit en usage à Tolede. AN. 1091.

On avoit déja établi l'office de l'église Gallicane qui étoit le Romain, à la place du Mosarabe, qui étoit l'ancien office d'Espagne. Car du tems du légat Richard, il y eut une grande dispute à Tolede sur ce sujet. Le roi Alfonse, à la persuasion de la reine Constance, vouloit introduire l'office Gallican, & le légat l'appuïoit; le clergé, la noblesse & le peuple, ne vouloient point de changement. Enfin l'on convint de décider le differend par un duel. Le champion de l'office de Tolede, qui étoit un chevalier de la maison de Matance, vainquit le champion du roi, au grand contentement de tout le peuple: mais le roi poussé par la reine, ne se rendit pas, & soûtint que le duel n'étoit pas un jugement legitime. On convint donc de tenter l'épreuve du feu: & après un jeûne & des prieres on alluma un grand feu, où l'on mit les deux livres. Le livre de l'office Gallican fut consumé, & celui de l'office de Tolede s'éleva au dessus des flammes. Mais le roi ne voulut pas en avoir le démenti, & ordonna que l'office Gallican seroit reçu par tout, menaçant de mort & de perte de leurs biens ceux qui resisteroient: toutefois quelques églises conserverent l'ancien office, & continuerent de reciter l'ancienne version du psautier. C'est ce que rapporte Rodrigue archevêque de Tolede, qui vivoit cent cinquante ans après.

Roderic. VI. c. 27.

Au concile de Leon de l'an 1091. on traita aussi de l'affaire de l'église de Compostelle. Pierre ordonné par le légat Richard en 1088. fut déposé; mais Die-

Sup. n. 44.

gue ne fut pas rétabli ; & ensuite l'on donna ce siege à un abbé nommé Dalmace, de l'ordre de Clugni.

AN. 1091.

LVII. Eglise d'Allemagne.

Berthold. 1091. Act. SS. Ben. sec. 6 p. 681.

L'église d'Allemagne perdit cette année 1091. trois grands personnages. Volfelme abbé de Brunviller près de Cologne, qui avoit écrit une lettre considerable contre l'heresiarque Berenger, mourut le vingt-deuxiéme d'Avril, & sa vie fut écrite par Conrad son disciple. Le cinquiéme de Juillet mourut Guillaume abbé d'Hirsauge depuis vingt-deux ans, le principal restaurateur de la discipline monastique dans l'Allemagne. Il fonda ou rétablit quinze monasteres, & forma plusieurs disciples illustres, entre autres saint Thiemon archevêque de Salsbourg, Gebehard évêque de Constance, alors légat du saint siege : Gebehard évêque de Spire, saint Theoger évêque de Metz. La vie de l'abbé Guillaume fut écrite par le moine Heimon son disciple. Altman évêque de Passau mourut aussi cette année le huitiéme d'Aoust dans une heureuse vieillesse : après avoir gouverné son église vingt-six ans, soûtenu la religion avec un grand zele contre les schismatiques, essuïé plusieurs perils & souffert de grandes persecutions. Il fonda trois communautez de chanoines reguliers.

Mabil. sec. 6. 2. act. p. 720.

Vita ap. Tegnag. p. 56.

Berthold. 1091.

En ce tems-là plusieurs laïques en Allemagne embrasserent la vie commune, renonçant au monde & se donnant eux & leurs biens au service des communautez regulieres de clercs & de moines, pour vivre sous leur conduite. Quelques envieux blâmerent leur maniere de vivre : mais le pape Urbain l'aïant appris, écrivit en ces termes aux superieurs de ces bons laïques : Nous approuvons cette maniere de vie que nous avons vûë de nos yeux, la jugeant loüable &

digne d'être perpetuée, comme une image de la primitive église, & nous la confirmons par ces presentes de notre autorité apostolique. Outre une multitude innombrable d'hommes & de femmes qui se donnerent ainsi au service des moines & des clercs : il y eut à la campagne une infinité de filles, qui renonçant au mariage & au monde, se mettoient sous la conduite de quelque prêtre ; & même des femmes mariées, qui vivoient ainsi sous l'obéïssance dans une grande pieté. Des villages entiers embrasserent cette devotion, & s'efforçoient de se surpasser l'un l'autre en sainteté. Ainsi l'église reparoit les pertes qu'elle faisoit alors par la multitude des excommuniez.

LVIII. Freres convers.

Or il ne faut pas confondre les laïques, qui se donnoient ainsi aux monasteres, avec ceux que l'on appelloit moines lais, oblats ou donnez. Car ce fut en cet onziéme siecle que commença dans les monasteres l'institution des freres lais, ou convers. Dans les premiers tems on nommoit convers, c'est à-dire, convertis, ceux qui embrassoient la vie monastique en âge de raison : pour les distinguer de ceux que leurs parens y avoient engagez en les offrant à Dieu dès l'enfance, & que l'on nommoit oblats. Dans l'onziéme siecle on nomma freres lais ou convers, ceux qui étant sans lettres, ne pouvoient devenir clercs, & qui étoient uniquement destinez au travail corporel & aux œuvres exterieures.

Mabill. præf. 2. sæc. 6. §. 11.

Les premiers qui eurent de ces freres convers, furent les moines de Vallombreuse : ensuite ceux de Hirsauge ; & l'abbé Guillaume est marqué dans sa vie comme instituteur de cette espece de religieux. Les chartreux en avoient aussi comme marque Gui-

vita n. 23.

bert de Nogent, & les nommoient freres barbus. Ils
AN. 1091. faisoient des vœux solemnels, & étoient vrais reli-
Sup. n. 50. gieux. Cette institution semble venuë de ce que les laïques dans ce tems-là n'avoient la plûpart aucune teinture des lettres, & n'apprenoient pas même à lire: de sorte que la langue latine n'étant plus vulgaire, comme elle étoit du tems de saint Benoît, il leur étoit presque impossible d'apprendre les pseaumes par cœur, & de profiter des lectures qui se faisoient dans l'église: joint que depuis long-tems la plûpart des moines étoient clercs.

Il y avoit dans les monasteres une troisiéme espece d'hommes que l'on nommoit donnez ou oblats: qui sans faire de profession, & portant un habit peu differend des seculiers, se donnoient au monastere avec leurs biens; obéïssant en tout aux superieurs, & gardant le célibat, en quoi ils differoient des serfs qui étoient mariez. Car il y avoit des hommes libres qui se dévoüoient au service des monasteres, *Cang. Gloss. Oblat.* principalement en l'honneur des Saints illustres qui en étoient les patrons. Pour marque de cet engagement, ils mettoient autour de leur cou la corde de la cloche, ou des deniers sur leur tête, ou leur tête sur l'autel. C'étoit donc des serfs de dévotion, differens de ceux qui l'étoient par leur condition & leur naissance.

LIX. Saint Ulric de Clugni.

En ce tems vivoit le saint moine Ulric, fameux par son recueil des coûtumes de Clugni. Il nâquit à Ratisbone d'une famille illustre, & son pere fut cheri de l'emperur Henri le Noir, à la cour duquel il mit le jeune Ulric déja fort avancé dans l'étude des lettres & dans la pieté. Il conserva à la cour la pureté

pureté de ses mœurs ; & l'imperatrice Agnès l'aïant goûté, profita de ses exemples & de ses conseils. L'évêque de Frisingue son oncle l'aïant fait venir auprès de lui, l'ordonna diacre, & le fit ensuite prevôt de son église. Ulric accompagna l'empereur en un voïage d'Italie : mais il en revint promptement pour soulager ses confreres dans un tems de famine, & engagea ses terres pour cet effet. AN. 1091.

Ensuite il fit le pelerinage de Jerusalem, recitant tous les jours le psautier avant que de monter à cheval. A son retour il trouva un autre évêque à Frisingue à la place de son oncle qui étoit mort, & un autre prévôt à la sienne : ce qu'il souffrit patiemment, & se retira à Ratisbone. Alors il conçut le dessein de fonder un monastere; mais les circonstances du tems & le peu de pieté des évêques, l'aïant empêché de l'executer, il resolut de se donner à Dieu lui-même. Il commença par distribuer ses biens, partie aux pauvres, partie à ses parens, reservant toutefois dequoi faire une fondation. Il communiqua son dessein à Gerauld écolâtre de Ratisbone, à qui il persuada de quitter aussi le monde ; & ils résolurent d'embrasser la vie monastique à Clugni, celebre alors par la regularité de l'observance. Mais auparavant ils firent ensemble le pelerinage de Rome.

Ils furent reçus à Clugni par saint Hugues, qui en étoit alors abbé. Gerauld y fut quelques années après grand prieur, & dans la suite le pape Gregoire VII. le fit élire évêque d'Ostie, & l'emploïa, comme nous avons vû, en diverses légations. Ulric avoit environ trente ans quand il entra Clugni ; & l'abbé Hugues l'aïant fait ordonner prêtre, le prit pour chapelain

AN. 1091.

& pour conseiller, & le donna pour confesseur à la communauté. Ensuite il le fit superieur des religieuses de Marcigni : puis il l'envoïa avec un seigneur Allemand nommé Lutold, pour fonder un monastere dans ses terres ; & lui donna pour compagnon le moine Cuno. Après avoir marqué le lieu, en attendant le tems propre pour bâtir, les deux moines ne voulurent point loger chez les seculiers ; mais il se retirerent dans une caverne, où ils passerent le carême au pain & à l'eau. Cette maniere de vie attira les gens du païs à les venir voir, d'abord par curiosité, ensuite pour écouter leurs instructions qui en convertirent un grand nombre.

Le printems venu, on bâtit le monastere avec le secours du peuple d'alentour : dequoi deux curez du voisinage étant jaloux, & craignant la diminution de leurs offrandes, commencerent à déclamer contre ces nouveaux hôtes, les traittant d'hypocrites & d'interessez. Un de ces curez quelque-tems après, surpris de la nuit, fut obligé de demander le couvert dans le monastere. Ulric alla au-devant, l'embrassa & le reçut avec toute la charité possible. Ce qui gagna tellement le curé, qu'il se retracta publiquement devant son peuple, & fut depuis le meilleur ami des moines.

Ulric retourna ensuite à Clugni, & saint Hugues l'envoïa prieur à Paterni dans le diocése de Lausane, dont l'évêque Burchard étoit schismatique & excommunié par Gregoire VII. Ulric s'efforça de ramener ce prélat à l'unité de l'église : mais il ne fit que l'irriter, en sorte que sçachant qu'il n'étoit pas en sûreté dans le païs, il fut obligé de revenir à Clugni. Mais

quelque-tems après il retourna en Allemagne fonder un monastere dans le Brisgau, à la priere d'un chevalier de la province nommé Hesson, qui donna ses terres à Clugni à cette condition. Le nouveau monastere fut commencé dans un lieu nommé Gruningue; mais quoiqu'il fût agréable & fertile, Ulric le trouvant trop exposé à la frequentation des seculiers, le quitta pour s'établir à la Celle dans la forêt noire, où il forma ses disciples à une observance très exacte & une grande pauvreté: conseillant aux riches qui vouloient embrasser la vie monastique, d'aller à d'autres maisons plus aisées. Mais ceux qui cherchoient Dieu sincerement, ne se rebutoient pas pour cette difficulté.

Peut-être n'y avoit-il personne dans Clugni plus capable qu'Ulric de fonder de telles colonies, par le soin qu'il avoit pris de s'instruire avec la derniere exactitude, de tous les usages du monastere. C'est ce qui paroît par le traité qu'il en composa à la priere de Guillaume abbé d'Hirsauge. Car aïant été envoïé en Allemagne par l'abbé Hugues, pour quelques affaires à la cour, il passa par ce monastere situé au diocése de Spire dans la forêt noire. L'abbé Guillaume qui le connoissoit dès l'enfance, le reçut avec une grande joie; & comme ils s'entretenoient continuellement des usages de Clugni, il dit à Ulric: Votre monastere est en grande réputation parmi nous, & nous n'en connoissons point qui lui soit semblable dans la discipline reguliere. C'est pourquoi nous vous serons très-obligez de nous rapporter quelque chose de vos usages: quand ce ne seroit que pour nous humilier de nous en voir si éloignez. Ulric répon-

Proœm. lib. 1. Consf.

AN. 1091. dit : Un étranger comme moi, qui me suis trouvé presque barbare en ce lieu-là, par la diversité de la langue, & qui y suis entré tard, ne peut s'instruire aussi facilement de toutes choses, qu'un naturel du païs nourri dès l'enfance dans la maison. Pour moi jusqu'à l'âge d'environ trente ans, je n'ai gueres songé qu'aux choses du monde. Toutefois je vous dirai volontiers ce que je sçai.

Praef. lib. 3. Cons. Ulric continua son voïage, & étant arrivé à la cour, il lui manqua quelque chose necessaire pour le retour : & toutefois il ne put se résoudre à rien demander, ni au roi, ni à un prélat très riche à qui il avoit affaire : se souvenant de cette sentence de saint Jerôme qu'un moine ne doit jamais rien demander, & prendre rarement ce qu'on lui offre. Il repassa par Hirsauge, comme il avoit promis à l'abbé Guillaume, qui s'étant apperçu de ce qui lui manquoit, n'attendit pas qu'il le lui demandât, & pourvut à tout abondamment. Il lui rendit toutes sortes de services, jusqu'à lui faire les cheveux de sa main, & le pria de l'instruire des usages de Clugni. Ulric écrivit depuis ses conversations, & en composa son recueil.

Vita n. 44. Depuis long tems il avoit perdu l'usage d'un œil, & aïant perdu l'autre deux ans avant sa mort, il s'appliquoit davantage à l'oraison & à la psalmodie. Saint Hugues aïant appris qu'Ulric étoit devenu aveugle, envoïa Cunon pour le rappeller à Clugni, voulant lui donner en cet état toute la consolation possible, & après sa mort enrichir son église des reliques de ce saint homme. Mais Ulric ne voulut point quitter la Celle, & y acheva ses jours dans une

grande vieillesse vers l'an 1095. Il avoit fait quelques miracles de son vivant, & il s'en fit encore plus à son tombeau. Sa vie fut écrite peu d'années après par un moine de la Celle.

LX. Coutumes de Clugni.

vita n. 34.

to. 4. Spicil. p. 21. v. Mabill. Elog. p S. Od. n. 17. sæc. 5.

Son recueil des coutumes de Clugni, ne fut pas seulement utile à l'abbaïe d'Hirsauge, pour laquelle il avoit été écrit, mais à plusieurs autres monasteres de la haute Allemagne & des autres païs, qui rechercherent cet ouvrage comme un precieux trésor. Il est divisé en trois livres, à la tête desquels est une lettre à l'abbé Guillaume, où l'auteur se plaint d'abord d'un abus, qu'il dit être la principale cause de la ruïne des monasteres. C'est que les peres qui avoient grand nombre d'enfans, cherchoient à s'en décharger; principalement s'il y en avoit quelqu'un manchot, boiteux ou autrement incommodé. Les maisons remplies de ces invalides, ne peuvent, dit-il, garder aucune regularité; & l'observance n'est exacte que dans celles où le plus grand nombre est d'hommes, qui y sont entrez en âge mûr, & de leur propre mouvement.

cap. 1.

Le premier livre des coûtumes de Clugni, contient la description de l'office divin; & commence par la distribution de l'écriture sainte pour les lectures. Elle étoit à peu près telle que nous l'observons; mais les leçons étoient bien plus longues, puisque pendant la semaine de la Septuagesime on lisoit la Genese entiere. Il est vrai que l'on continuoit au refectoir la lecture du chœur. Enfin à l'entrée du Carême on avoit lû l'Octateuque; c'est-à-dire, les cinq livres de Moïse & les trois suivans. Ils avoient beaucoup ajoûté à la psalmodie prescrite par saint Benoît.

AN. 1091. Premierement pendant tout l'hyver; c'est-à-dire, depuis le premier jour de Novembre jusques au jeudi-saint, ils disoient avant les nocturnes tous les jours de ferie trente psaumes: sçavoir depuis le 119. jusques à la fin du psautier. A laudes & à vêpres, en tous tems ils ajoutoient quatres psaumes & deux à complies: à prime, ils en ajoûtoient cinq, outre le simbole *Quicumque*, qu'ils disoient tous les jours, & ensuite de prime les sept psaumes penitentiels avec les litanies. Je passe plusieurs additions moins considerables; mais il ne faut pas oublier l'office des morts qu'ils disoient toute l'année & à neuf leçons. On chantoit tous les jours de ferie deux grandes messes, l'une du jour, l'autre des morts. Les dimanches on en disoit trois: la messe matutinale, qui étoit du jour, la seconde de la Trinité, & la messe solemnelle. Après la premiere on faisoit l'eau benite, & on en faisoit l'aspersion dans tous les lieux reguliers, l'infirmerie, le dortoir, le refectoir, la cuisine, le cellier. Pendant trois jours de la semaine un côté du cœur pouvoit communier, & l'autre côté pendant les trois autres jours, suivant leur devotion. On disoit aussi plusieurs messes basses, mais hors le tems de l'office & de la grande messe.

c. 3. 41.
c. 8. c. 4.
c. 6.
c. 9.
c. 10.
c. 6.
Lib. II. c. 30. p. 149.
Lib. I. c. 12.

Ulric marque ensuite toutes les ceremonies particulieres à certains jours, pendant tout le cours de l'année, commençant au Jeudi-saint, qui en étoit le plus chargé; & j'en rapporterai ce qui me paroît le plus important. Cette nuit & les deux suivantes, on lisoit les leçons de Jeremie sans les chanter, comme faisoient les chanoines, & sans nommer les lettres de l'alfabet hébraïque. Chacun de ces trois jours on benissoit le feu nouveau; & tous les freres commu-

v. Brev. Clun. p. 459.

nioient, sans préjudice du jour de Pâques. Le jeudi on lavoit les pieds à autant de pauvres qu'il y avoit de freres dans la maison ; & l'abbé y en ajoûtoit pour les amis autant qu'il jugeoit à propos. Avant le repas on donnoit à chaque pauvre une oublie en signe de communion. A N. 1091.

Le vendredi saint tous les freres s'assembloient nuds pieds dans le cloître & recitoient tout le psautier entre prime & tierce. Leur repas n'étoit que du pain & des herbes cruës, & pour collation ils goûtoient seulement un peu de vin. A ces paroles de la passion ; ils ont partagé mes vêtemens, deux moines tiroient, chacun de son côté, deux pieces d'étoffe de dessus l'autel ; mais Ulric trouvoit ces representations peu conformes à l'esprit de l'évangile. Il louë l'abbé Hugues d'avoir retranché de l'office du samedi saint ces mots : O heureuse faute, & peché d'Adam necessaire : que toutefois nous disons. Ce jour on permettoit de dire des messes basses après l'évangile de la grande messe. Le jour de Pâques avoit ses premieres vêpres entieres & ses vigiles à trois nocturnes, comme l'ordre de Clugni l'observe encore. *c. 13.* *c. 14.* *c. 15.* *Brev. Clun. p. 422. 423.*

Le dimanche de l'octave de la Pentecôte, on faisoit à Clugni l'office de la sainte Trinité, qui n'étoit encore alors qu'une devotion particuliere, & qui n'a été reçu par l'église Romaine que sous le pape Jean XXII. plus de deux cens ans après. A la saint Pierre, qui est la fête de patron, les nocturnes & les laudes étoient plus longues que la nuit : elles commençoient & finissoient de jour, en sorte qu'on ne dormoit point. A l'exaltation de la sainte Croix, on faisoit l'adoration solemnelle, comme le vendredi saint. Entre ces lon- *c. 25.* *v. Baillet. fest. mob. Trin. n. 4.* *c. 41.* *c. 38.*

gues prieres, je ne vois point de place pour l'oraison mentale, si ce n'est en hyver après les nocturnes, mais chacun faisoit alors ce qu'il vouloit, & souvent le sommeil les accabloit. Ulric dit bien que l'on prioit avant chacune des heures de l'office : mais il ajoûte que cette priere n'étoit ordinairement que le *Pater* & quelquefois le *Credo* La multitude des offices laissoit peu de tems pour le travail des mains si recommandé dans la regle. Aussi Ulric n'en parle-t-il qu'en passant ; & il avoue qu'il n'en a gueres vû d'autre que d'écosser des féves, arracher dans le jardin les mauvaises herbes & paîtrir le pain : encore n'étoit-ce pas tous les jours. On psalmodioit en allant au travail & en revenant, & pendant le travail même. Dès le tems de Louïs le Débonnaire, on regardoit le gros travail comme indigne des moines, à cause du sacerdoce dont la plûpart étoient revêtus ; & c'étoit pour y suppléer, que l'on avoit ajoûté des psaumes à toutes les heures de l'office.

AN. 1091. c. 4. c. 18. c. 30. Pragm. tom. 1. Analect. p. 54.

Dans le second livre, Ulric parle premierement de l'instruction des novices. On leur donnoit l'habit en les recevant, mais ils demeuroient separez des profés, avec lesquels ils ne se trouvoient qu'à l'église. A leur occasion il parle du silence qui étoit très-exact à Clugni : sur tout après les repas. On ne parloit qu'à certaines heures, sçavoir entre prime & tierce, none & vêpres, & cet intervalle étoit souvent très-court. On ne parloit jamais en certains lieux, sçavoir à l'église, au dortoir, au refectoir & à la cuisine. Et comme dans ces lieux & ces tems de silence il étoit quelquefois necessaire de se faire entendre, on parloit avec les doigts comme les muets, usant de certains

Lib. II. c. 1. 2. c. 3. 4.

certains signes établis, dont l'auteur rapporte un grand nombre d'exemples. Ensuite il décrit tout ce que chaque moine devoit faire pendant la journée, depuis son lever jusques à son coucher : car toutes ses démarches étoient réglées, même les moindres. II. c. 14.

A l'occasion du prêtre semainier, Ulric décrit fort au long les ceremonies de la messe solemnelle, pour montrer le respect que l'on rendoit au corps de Notre-Seigneur : mais pour le mieux connoître, il y faut joindre ce qu'il dit ailleurs de la maniere de faire le pain qui en devoit être la matiere. On ne le faisoit jamais qu'avant le dîner : on prenoit du meilleur froment, que l'on choisissoit grain à grain : on le lavoit soigneusement, & on le mettoit dans un sac fait exprès. Un serviteur d'une pureté éprouvée le portoit au moulin, dont il lavoit les meules & les couvroit dessus & dessous. Il se revêtoit d'une aube & d'un amict, qui lui couvroit la tête & le visage au-dessous des yeux : il mouloit ainsi le blé & sassoit la farine. Deux prêtres & deux diacres revêtus de même d'aubes & d'amicts, paîtrissoient la pâte dans de l'eau froide, afin qu'elle fût plus blanche, & formoient les hosties. Un novice tenoit les fers gravez où l'on les devoit cuire : le feu étoit de bois sec & préparé exprès, & on chantoit des pseaumes pendant ce travail. c. 30. Lib. III. c. 13.

Pour le service du grand autel il y avoit deux calices d'or : tous les freres offroient leurs hosties, entre lesquelles on en choisissoit trois pour consacrer. A la communion on trempoit le précieux corps dans le sang, contre l'usage des autres églises d'Occident. Les jours de ferie on portoit au refectoire les hosties offertes & non consacrées, que le prêtre distribuoit à II. c. 30. p. 146. p. 142.

AN. 1091.

ceux qui n'avoient pas communié. On distribuoit de même les nouveaux raisins, que l'on avoit benis à la messe à la fin du canon, suivant l'ancien usage d'y benir les fruits.

Lib. I. c. 35. Dur. IV. Rat. c. 46. n. 7. Lib. II. c. 35.

La nourriture ordinaire des moines étoit des féves & des herbes, avec lesquelles on faisoit cuire du lard, que l'on pressoit ensuite pour en mêler le suc avec les féves. Cette observance étoit ancienne, d'assaisonner les herbes & les legumes d'un peu de graisse: pour montrer que l'on ne s'abstenoit pas de la chair par superstition, comme les Manichéens. A Clugni on retranchoit cette graisse pendant l'Avent, & depuis la Septuagesime jusques à Pâques. Depuis la Quinquagesime on retranchoit encore les œufs & le fromage; & ce jour en donnoit par extraordinaire des œufs épicez, du fruit & des oublies. Les dimanches & les jeudis on servoit du poisson, s'il étoit à bon marché, & on donnoit de l'extraordinaire à plusieurs fêtes. On ne permettoit jamais de manger après complies, quelque besoin qu'on en eût.

Sup. liv. XLVI. n. 28. I. c. 44. c. 49. III. c. 18. 21.

Dans le troisiéme livre Ulric parle des officiers du monastere, premierement de l'abbé, & à son occasion des penitences qu'il avoit droit d'imposer. D'autres pouvoient punir les fautes legeres, dont la penitence étoit de se tenir prosterné ou appuïé sur les genoux ou les coudes, ou en d'autres postures penibles: ne point aller à l'offrande, ni baiser l'évangile, ni recevoir la paix, ni manger avec les autres. L'abbé seul pouvoit punir les fautes grieves; & la penitence étoit d'être fustigé en plein chapitre avec des verges: demeurer dans un lieu separé, y manger & y coucher, se tenir à toutes les heures à la porte de l'église. Que si la faute avoit été commise devant le peuple, la penitence étoit publique.

III. c. 6. c. 12. III. c. 3.

le coupable étoit fustigé au milieu de la place, ou pour une moindre faute exposé le dimanche à la porte de l'église lorsque le peuple entroit à la messe, avec un serviteur qui disoit la cause de la pénitence à ceux qui la demandoient. Si un moine se révoltoit contre la correction, les autres se jettoient sur lui, sans attendre qu'on leur dît ; & le menoient dans la prison, où on descendoit par une échelle, & qui n'avoit ni porte ni fenêtre : quelquefois même on mettoit aux fers le coupable. L'abbé Hugues disoit, au rapport d'Ulric, que les monasteres n'étoient point deshonorez par les fautes des moines, mais par leur impunité. AN. 1091.

Pour observer jusques aux moindres negligences & les proclamer en chapitre, il y avoit des circateurs ou surveillans qui faisoient la ronde par toute la maison plusieurs fois le jour. En sorte qu'il n'y avoit ni lieu ni moment, où aucun des freres pût se déranger en sûreté. Mais ce qu'il y avoit de plus singulier à Clugni, c'est l'attention continuelle sur les enfans, qui y étoient élevez On leur donnoit l'habit si-tôt qu'ils étoient offerts à Dieu solemnellement, suivant la regle : mais on differoit au moins jusques à quinze ans leur benediction, c'est-à dire, leur profession. Ces enfans n'étoient que six dans le monastere, & avoient au moins deux maîtres, afin de les garder à vûë & ne les quitter jamais. Ils avoient un lieu séparé dans le dortoit, & aucun autre n'en approchoit : quelque part qu'ils allassent même pour les actions les plus secretes, ils étoient toûjours accompagnez d'un maître avec un autre enfant. S'ils faisoient quelque faute à l'office, on les châtioit sur le champ à coups de verges, mais sur la chemise : car ils en portoient au lieu de sergettes, & étoient aussi mieux

c. 7.

c. 8.

AN. 1091. nourris que les moines. Personne n'approchoit d'eux que leurs maîtres. Enfin, dit Ulric, voïant avec quel soin on les garde jour & nuit, j'ai souvent dit en moi-même, qu'il est difficile qu'un fils de roi soit élevé dans son palais avec plus de précaution, que le moindre enfant à Clugni. Les jeunes profès avoient aussi, tant qu'on le jugeoit necessaire, un custode ou gardien, qui ne les quittoit point.

c. 9.

c. 11. Le chambrier de Clugni gardoit non-seulement les habits, mais l'argent, parce qu'il achetoit tout ce qui regardoit le vestiaire. Outre les habillemens marquez par la regle, ils portoient des pellices ou robes fourées, mais de mouton seulement; des bottines de feutre pour la nuit, des sergettes & des caleçons: ce qui étoit permis par la regle d'Aix-la-Chapelle, dont les moines de Clugni avoient conservé plusieurs usages. On rasoit les moines environ une fois en trois semaines, & pendant cette action on chantoit des pseaumes. Ils se baignoient deux fois l'an, avant Noël & avant Pâques. Outre les aumônes ordinaires qui étoient de la charge de l'aumonier, le chambrier faisoit celle de l'entrée du Carême, qui étoit accompagnée d'une distribution de lard ou d'autre viande. Ulric dit, que l'année qu'il écrivoit il s'y étoit trouvé dix-sept mille pauvres. Cette entrée du Carême, ou, comme dit l'auteur, le Carême entrant, signifie les derniers jours gras.

c. 18. p. 204.

Sup. liv. XLVI. n. 28.

c. 16.

c. 17.

c. 23.

c. 11. in fin.

Ces coûtumes de Clugni n'étoient pas nouvelles du tems d'Ulric, il y a apparence que la plûpart s'y observoient dès l'origine de ce monastere; & Jean qui écrivoit la vie de saint Odon vers le milieu du dixiéme siecle, en rapporte quelques-unes, particulierement touchant l'éducation des enfans & le silence.

Sæc. 5. acta Ben. p. 161.

En ce tems-là fut rétabli le monastere de S. Martin de Tournai, par les soins du docteur Odon, qui en fut le premier abbé. Il nâquit à Orleans, & dès son enfance il s'appliqua à l'étude avec un tel succès, qu'étant encore jeune il passoit pour un des premiers docteurs de France. Il enseigna premierement à Toul: puis les chanoines de la cathedrale de Tournai l'y appellerent pour gouverner leur école, comme il fit pendant cinq ans. Il y acquit une telle réputation, que les clercs venoient en troupes pour l'écouter: non-seulement de France, de Flandre, de Normandie: mais des païs éloignez, de Bourgogne, d'Italie, de Saxe. La ville de Tournai étoit pleine d'étudians, que l'on voïoit disputer dans les ruës, & si on approchoit de l'école, on les trouvoit tantôt se promener avec Odon, tantôt assis autour de lui; & le soir devant la porte de l'église il leur montroit le ciel, & leur apprenoit à connoître les constellations.

AN. 1091.

LXI.
Odon abbé de saint Martin de Tournai.

Narrat. to. 12. Spicil. p. 360.

Quoiqu'il sçût fort bien tous les arts liberaux, il excelloit principalement dans la dialectique, sur laquelle il composa trois livres; & il s'y nommoit Oudart, parce qu'il étoit plus connu sous ce nom, que sous celui d'Odon. Il suivoit dans la dialectique la doctrine de Boëce & des anciens: soûtenant que l'objet de cet art sont les choses & non pas les paroles, comme prétendoient quelques modernes, qui se vantoient de suivre Porphyre & Aristote. De ce nombre étoit Rainbert, qui enseignoit alors la dialectique à Lisle, & s'éforçoit de décrier la doctrine d'Oudart. Ces deux sectes porterent depuis les noms de Realistes & de Nominaux.

Oudart n'étoit pas moins estimé pour sa vertu que pour sa science. Il conduisoit à l'église ses disciples au nombre d'environ deux cens, marchant le dernier, &

AN. 1091. leur faisant observer une discipline aussi exacte que dans le monastere le plus regulier. Aucun n'eût osé parler à son compagnon, rire, ou regarder à droit ou à gauche; & quand ils étoient dans le chœur, on les eût pris pour des moines de Clugni. Il ne leur souffroit ni frequentation avec les femmes, ni parure dans leurs habits ou leurs cheveux: autrement il les eût chassez de son école, ou l'eût abandonnée lui-même. A l'heure de ses leçons il ne permettoit à aucun laïque d'entrer dans le cloître des chanoines, qui étoit auparavant le rendez-vous des nobles & des bourgeois pour terminer leurs affaires. Il ne craignit pas de choquer par cette défense Everard châtelain de Tournai: car il disoit qu'il étoit honteux à un homme sage, de se détourner tant soit peu du droit chemin par la consideration des grands. Toute cette conduite le faisoit aimer & estimer, non-seulement des chanoines & du peuple, mais de Rabod évêque de Noïon & de Tournai: toutefois quelques-uns disoient, que sa regularité venoit plus de philosophie que de religion.

Il gouvernoit l'école de Tournai depuis près de cinq ans, quand un clerc lui aïant apporté le livre de S. Augustin du libre arbitre, il l'acheta, seulement pour garnir sa biblioteque; & le jetta dans un coffre avec d'autres livres, aimant mieux alors lire Platon que S. Augustin. Environ deux mois après, expliquant à ses disciples le traité de Boëce, de la consolation de la philosophie, il vint au quatriéme livre, où l'auteur parle du libre arbitre. Alors se souvenant du livre qu'il avoit acheté, il se le fit apporter: & après en avoir lû deux ou trois pages, il fut charmé de la beauté du stile, & aïant appellé ses disciples, il leur dit: J'avouë que j'ai ignoré jusques à

present, que S. Augustin fût si éloquent & si agréable. Aussi-tôt il commença à leur lire cet ouvrage ce jour-là & le suivant, leur expliquant les passages difficiles. AN. 1091.

Il vint à l'endroit du troisiéme livre, où S. Augustin compare l'ame pecheresse à un esclave condamné pour ses crimes à vuider le cloaque, & contribuer ainsi à sa maniere à l'ornement de la maison. A cette lecture Oudard soupira du fond du cœur, & dit: Helas! que cette pensée est touchante; Elle semble n'être écrite que pour nous. Nous ornons ce monde corrompu de peu de science que nous avons, mais après la mort nous ne serons pas dignes de la gloire celeste: parce que nous ne rendons à Dieu aucun service, & que nous abusons de notre science pour la gloire du monde & la vanité. Aïant ainsi parlé il se leva, & entra dans l'église fondant en larmes: toute son école fut troublée, & les chanoines remplis d'admiration. Deslors il commença insensiblement à cesser ses leçons, aller plus souvent à l'église & distribuer aux pauvres, principalement aux pauvres clercs, l'argent qu'il avoit amassé, car ses disciples lui faisoient de grands presens. Il jeûnoit si rigoureusement, que souvent il ne mangeoit que ce qu'il pouvoit tenir de pain dans sa main fermée: de sorte qu'en peu de jours il perdit son embonpoint, & devint si maigre & si attenué, qu'à peine étoit-il connoissable.

Aug. III. de lib. arb. c. 9. n. 27.

Le bruit se répandit aussi-tôt dans tout le païs, que le docteur Oudart alloit renoncer au monde: quatre de ses disciples lui promirent de ne le point quitter, & lui firent promettre de ne rien faire que de concert avec eux. Les abbez de toute la province, tant de moines que de chanoines, vinrent à Tournai, & chacun invitoit Odon de venir à son monastere: mais ses disciples

AN. 1091. aimoient mieux la regle des chanoines, la trouvant plus tolerable que celle des moines.

Il y avoit près la ville de Tournai une église demi ruinée, que l'on disoit être le reste d'une ancienne abbaïe détruite par les Normans : les bourgeois de Tournai voïant la résolution d'Odon, prierent l'évêque Rabod de lui donner cette église avec les terres qui en dépendoient, & qui avoient été usurpées. Odon eut de la peine à l'accepter, mais enfin il y acquiesça ; & l'évêque l'en mit en possession lui & cinq clercs, qui le
p. 371. suivirent le dimanche second jour de Mai 1092. Ils y
p. 394. vêcurent d'abord dans une extrême pauvreté, & subsisterent pendant un an de la quête que quelques bons laïques faisoient pour eux, portant tous les jours des sacs par la ville. Leur nombre ne laissoit pas de s'acroître, en sorte que la seconde année ils se trouverent dix-huit. Mais l'année suivante, à la persuasion d'Haimeric abbé d'Anchin, ils embrasserent la vie monastique, & Odon étant élû abbé tout d'une voix, reçut en cette qualité la benediction de l'évêque.



LIVRE SOIXANTE-QUATRIE'ME

GEOFFROI évêque de Chartres, deux fois déposé par le légat Hugues de Die, & deux fois rétabli par le pape Gregoire VII. fut encore accusé devant le pape Urbain II. de simonie, de concubinage, d'adultere, de parjure & de trahison. Le pape aïant soigneusement examiné la verité, obligea Geoffroi à renoncer entre ses mains purement & simplement à l'épiscopat, dont il se reconnut indigne Alors le pape exhorta le clergé & le peuple de Chartres à faire une élection canonique; & à choisir Ives prêtre & prevôt de saint Quentin de Beauvais, dont il connoissoit le merite depuis long tems. Il écrivit à Richer archevêque de Sens, pour lui faire connoître la procedure faite contre Geoffroi; & le prier de favoriser l'élection, & sacrer celui qui seroit élu. Le clergé & le peuple de Chartres, suivant l'intention du pape, élurent Ives, & le presenterent au roi Philippe, de qui il reçut le bâton pastoral en signe d'investiture. Ensuite ils requirent l'archevêque Richer de le sacrer: mais il le refusa, prétendant que la déposition de Geoffroi n'étoit pas legitime; & qu'avant que d'aller au pape, on avoit dû se pourvoir devant lui comme métropolitain.

AN. 1091.
I.
Ives évêque de Chartres.
Sup. l. LXIII. n. 15.
Urb. ep. 8. 9.
Ivo. ep. 8.

Ives écrivit au pape, se plaignant du fardeau dont il le vouloit charger; & declarant qu'il n'auroit jamais consenti à son élection, si l'église de Chartres ne l'avoit assuré, que le pape le vouloit & l'avoit ainsi *ep. 3.*

AN. 1091. ordonné. Il alla donc à Rome avec les députez de cette eglise, qui s'y plaignirent du refus de l'archevêque de Sens ; & le pape pour éviter le préjudice qu'un plus long retardement pouvoit faire à l'église de Chartres, sacra Ives lui-même sur la fin de Novembre l'an 1091. & le renvoïa avec deux lettres : l'une au clergé & au peuple de Chartres : l'autre à l'archevêque Richer. Dans l'une & dans l'autre il défend sous peine d'excommunication à Geoffroi, de faire aucune tentative pour rentrer dans l'église de Chartres, & à qui que ce soit de le favoriser. Dans la lettre à l'archevêque, il dit : Nous avons sacré Ives, sans préjudice de l'obéissance qu'il doit à votre église ; & nous vous prions d'étouffer tout ressentiment, de le recevoir avec la bonté convenable, & lui donner votre secours pour la conduite de son diocése. Ces lettres sont du vingt-quatre & du vingt-cinquiéme de Novembre. On y a joint un discours du pape à Ives, qui n'est autre chose que la formule d'instruction que le consecrateur donnoit au nouvel évêque : telle, mot pour mot, qu'elle se lit encore à la fin du pontifical Romain : excepté que celle du pape Urbain est beaucoup plus courte, & n'en contient que le commencement & la fin.

Urb. ep. 8. 9.

Ives de Chartres ne prit possession de son église que l'année suivante 1092. Ce qui fait que l'on ne compte ordinairement que de cette année son pontificat, qui dura vingt-trois ans. Il étoit né dans le Beauvoisis de parens nobles, & après les études d'humanitez & de philosophie, il alla à l'abbaïe du Bec apprendre la théologie sous Lanfranc. Gui évêque de Beauvais, qui

Vita Ivon.

avoit été doïen de saint Quentin en Vermandois, aïant fondé en 1078. un monastere de chanoines reguliers près la ville de Beauvais en l'honneur de ce saint martyr: Ives y embrassa la vie clericale, & y donna des terres de son patrimonie. Ensuite il en fut superieur, soit sous le nom de prevôt ou d'abbé; & pendant qu'il gouvernoit ce chapitre, il enseigna la théologie, & composa son grand recueil de canons, connu sous le nom de decret. Il en explique ainsi le dessein dans sa preface. AN. 1092.

II. Decret d'Ives de Chartres.

J'ai rassemblé en un corps avec quelque travail, les extraits des regles ecclesiastiques, tant des lettres des papes, que des actes des conciles, des traitez des peres & des constitutions des rois catholiques: afin que celui qui n'a pas ces écrits en main, puisse prendre ici ce qu'il trouvera utile à sa cause. Nous commençons par le fondement de la religion Chrétienne; c'est-à-dire, par la foi, puis nous mettons sous differens titres ce qui regarde les sacremens, la conduite des mœurs & la discution des affaires: en sorte que chacun puisse trouver aisément ce qu'il cherche. En quoi nous avons crû devoir avertir le lecteur judicieux, que s'il n'entend pas assez ce qu'il lit, ou s'il croit y voir de la contradiction, il ne se presse pas de le blâmer: mais qu'il considere attentivement ce qui est dit selon la rigueur du droit, ou selon l'indulgence: parce que tout le gouvernement ecclesiastique est fondé sur la charité. L'auteur s'étend ensuite à montrer, que par ce même principe, l'église tantôt se tient à la severité des regles, & tantôt s'en relâche par condescendance. Il prétend en particulier, que l'on a eu raison de moderer l'ancienne rigueur tou-

AN. 1092.

chant les translations des évêques. Tout l'ouvrage est divisé en dix sept parties, dont chacune contient un grand nombre d'articles, comme de deux ou trois cens. Les fausses décretales y sont emploïées comme les vraïes : entre les loix des princes Chrétiens, il cite le Code de Justinien, le Digeste retrouvé depuis peu, & les Capitulaires de nos rois. Au reste il transcrit pour l'ordinaire Bouchard de Vormes, comme Bouchard avoit transcrit Reginon : conservant les mêmes fautes, sur tout dans les inscriptions des articles. Mais il étoit impossible alors, qu'un particulier eût en main tous les livres originaux d'où sont tirez tant de passages.

Sup. l. LVIII. n. 52.

III. Concile d'Estampes.

Ivo epist. 8.

Richer archevêque de Sens, irrité de ce que sur son refus Ives étoit allé à Rome se faire sacrer par le pape, lui écrivit une lettre pleine d'amertume & de mépris, où il ne le traitoit ni d'évêque ni de confrere, & l'accusoit de vouloir démembrer sa province, en usurpant le siege de l'évêque Geoffroi, qu'il ne tenoit point pour déposé. Ives lui répondit : Si je suis un étranger à votre égard, pourquoi m'appellez vous en jugement, & pourquoi prétendez-vous que je vous doive obéissance ? vous vous élevez manifestement contre le saint siege, en voulant détruire ce qu'il a édifié ; & vous ne ménagez pas assez votre reputation, quand vous nommez évêque, & vous efforcez de rétablir un bouc émissaire, dont les adulteres, les impuretez, les parjures, les trahisons ont été publiées presque dans toute l'église Latine ; & dont le pape vous écrivant à vous même, a défendu sous peine d'excommunication de le favoriser pour entrer dans le siege de Chartres.

Vous traitez par derision la benediction telle quelle, celle que j'ai reçuë par l'imposition des mains du pape & des cardinaux : quoiqu'il appartienne au saint siege de confirmer ou d'infirmer les consecrations, tant des métropolitains que des autres évêques : d'examiner vos constitutions & vos jugemens, & ne soûmettre les siens à l'examen d'aucun de ses inferieurs. Ives apporte ensuite des passages de saint Gelase & de saint Gregoire, pour montrer que les jugemens du pape ne sont point sujets à revision. Il conclut, qu'encore qu'il n'ait point été appellé canoniquement, il est prêt à se presenter en lieu sûr dans la province de Sens, même à Estampes : pourvû qu'il ait un sauf-conduit du comte Estienne, qui l'assure, tant de la part du roi que de l'archevêque. Estienne étoit comte de Chartres & de Champagne, & les hostilitez universelles obligeoient à prendre de telles précautions pour de si petits voïages.

L'archevêque Richer tint en effet un concile à Estampes, par le conseil de Geoffroi évêque de Paris, homme de grand crédit. Il étoit frere d'Eustache comte de Boulogne, & oncle de Godefroi de Bouillon depuis si fameux. Il étoit chanchelier du roi Philippe, ou plûtôt grand chancelier : car on en voit plusieurs autres qui firent la fonction sous lui. L'évêque de Chartres Geoffroi étoit aussi son neveu, & c'est ce qui excitoit l'évêque de Paris à prendre cette affaire à cœur. Il assista donc au concile d'Estampes, avec les évêques de Meaux & de Troïes de la même province, & qui agissoient par le même esprit. En ce concile l'archevêque accusa Ives de Chartres, de s'être fait ordonner à Rome, prétendant que c'étoit

Ivo. ep. 12.
Gall. Chr.

AN. 1092. au préjudice de l'autorité roïale. Il vouloit le déposer & rétablir Geoffroi : mais Ives appella au pape, & arrêta ainsi la procedure du concile. C'est ce que nous apprenons par la lettre qu'Ives en écrivit au pape, où il ajoûte : il me semble necessaire que vous envoïez une lettre commune à l'archevêque & à ses suffragans, afin qu'ils me laissent absolument en paix, ou qu'ils aillent avec moi en votre presence rendre compte de leur conduite. Je vous conseille aussi d'envoïer en nos quartiers un légat, homme de bonne reputation & désinteressé. Car il seroit necessaire à l'église, ou chacun fait ce qu'il ose, & le fait impunement.

IV. Erreur de Roscelin de Compiegne. *to. x. conc. p. 484.*

Vers le même tems, Renauld archevêque de Reims tint un concile à Compiegne, où fut condamnée l'erreur de Roscelin docteur fameux : mais qui savoit plus de dialectique que de théologie. Il disoit, que les trois personnes divines étoient trois choses separées, comme trois anges : en sorte toutefois qu'elle n'avoient qu'une volonté & qu'une puissance. Autrement il auroit fallu dire, selon lui, que le Pere & le saint-Esprit, s'étoient incarnez. Il ajoutoit, que l'on pourroit dire veritablement, que c'étoit trois Dieux si l'usage le permettoit. Il disoit pour s'autoriser, que Lanfranc archevêque de Cantorberi avoit été de cette opinion, & que c'étoit encore celle d'Anselme abbé du Bec.

Anselme l'aïant appris, écrivit en ces termes à Foulques évêque de Beauvais, qui avoit été son disciple : Comme je croi que vous assisterez au concile que l'archevêque de Reims doit tenir dans peu sur ce sujet ; je veux que vous soïez instruit de ce que vous

lib. II. ep. 41.

devez répondre pour moi, s'il est à propos. Quant à l'archevêque Lanfranc, tant de personnages vertueux & sçavans qui l'ont connu, peuvent rendre témoignage, qu'il n'a jamais rien dit de semblable, & la mort le met à couvert de toute nouvelle accusation. Pour moi je veux que tout le monde sache, que je crois ce qui est contenu dans les trois symboles; & quiconque en nie quelque chose, & en particulier qui soutiendra le blasphême que l'on attribuë à Roscelin, qu'il soit anathême. On ne doit lui demander aucune raison de son erreur, ni lui en rendre aucune de la verité que nous soutenons. Car ce seroit une extrême simplicité, de mettre en question notre foi si solidement établie à l'occasion de chaque particulier qui ne l'entend pas. Il faut défendre notre foi par raison contre les infideles, mais non pas contre ceux qui portent le nom de Chrétiens. Je vous prie de porter cette lettre au concile, ou, si vous n'y allez pas, de l'y envoïer par quelqu'un des vôtres, pour y être luë publiquement, s'il est besoin.

AN. 1092.

Roscelin comparut au concile de Compiegne, où il fut convaincu d'erreur, & obligé de l'abjurer. Mais il ne laissa pas de l'enseigner ensuite: disant, qu'il n'avoit abjuré que parce qu'il craignoit d'être assommé par le peuple. Ives de Chartres lui fit des reproches de cette recidive, l'exhortant à se retracter serieusement, & à faire cesser le scandale qu'il avoit causé dans l'église.

Lanfr. de incarn. c. 1.

Ivo. ep. 7.

V.
Foulques évêque de Beauvais.

Foulques évêque de Beauvais, né d'une famille noble du païs, embrassa la vie monastique dans l'abbaïe du Bec, & y passa plusieurs années sous la conduite de Lanfranc & ensuite d'Anselme. Etant élu

Ans. ep. 32.

An. 1092. évêque, il vouloit refuser, & consulta Anselme, qui lui déclara qu'il ne le pouvoit sans peché, & l'exhorta à se soumettre : voïant qu'il étoit desiré par le roi, par le clergé de Beauvais & plusieurs autres, & que l'archevêque de Reims y consentoit. Foulques toutefois ne fut pas ordonné sans opposition, l'affaire fut portée à Rome ; & quoique le pape Urbain y trouvât quelque chose d'irregulier, & que Foulques persistât à vouloir renoncer, il lui ordonna de garder son siege. Le pape en usa ainsi à la consideration d'Anselme, qui le lui avoit recommandé, & à qui il enjoignit de veiller sur cet évêque & d'être son conseil : en sorte que quand il ne pourroit y être lui-même, il eut toujours auprès de lui quelqu'un de ses moines.

11. ep. 23.

Ap. Ans. 11. ep. 32.

Nonobstant ces précautions, l'épiscopat de Foulques ne fut point paisible. Son zele pour la justice, peut-être sans assez de prudence, lui attira de grandes persecutions. Il devint très odieux aux chanoines & aux prêtres de son diocése, parce qu'il vouloit abolir leurs mauvaises coûtumes, principalement le concubinage ; & empêcher qu'ils ne laissassent leurs prébendes comme hereditaires à leurs enfans, ausquels il ne vouloit pas même donner les ordres. Il s'attira aussi la haine des laïques, ne voulant pas favoriser leurs usurpations des biens de l'église. Il emploïoit les armes materielles pour appuïer les spirituelles, & ne déferoit pas assez aux ordres de l'archevêque de Lion légat du pape, comme il paroît par les avis que lui donne Ives de Chartres.

Ivo ep. 30.

Cette conduite de Foulques de Beauvais, donna occasion à diverses poursuites contre lui devant le concile

ep. Urb. Gall. Chr. to. 2. p. 381.

cile de la province & devant le pape, où il fut accusé de plusieurs violences. Enfin la chose vint à tel point, qu'Anselme crut être obligé d'en écrire au pape en ces termes : Il ne fait aucun fruit dans son évêché, & ne peut veiller sur lui-même ; & pour l'avenir, ni moi, ni aucun de ceux qui le connoissent n'en attendons rien que de pis. Non qu'il ait aucune mauvaise volonté : mais parce qu'il n'est pas capable de soutenir de si rudes attaques, & de se garentir de tant de pieges. Craignant donc que la tristesse ne l'accable, ses amis & moi nous nous jettons à vos pieds, pour vous prier de le délivrer de ces périls, où il est sans utilité : en lui permettant de se retirer, sans qu'il paroisse que ses ennemis aïent prévalu contre lui. J'ai bien prévu & prédit les maux qu'il souffre, quand on l'appelloit à l'épiscopat : mais j'ai soumis mon sentiment à l'autorité de ceux qui le demandoient avec tant d'empressement.

AN. 1092

II. ep. 34.

VI. Le roi Philippe épouse Bertrade. *Orderic. lib. VIII. p. 999.*

Ives étoit à peine évêque de Chartres quand il tomba dans la disgrace du roi à cette occasion. Bertrade troisiéme femme de Fouques Rechin comte d'Anjou, craignant qu'il ne la renvoïat, comme il avoit fait les deux autres, & qu'elle ne demeurât dans le mépris, fit proposer secretement à Philippe roi de France de l'épouser, se fiant en sa beauté & en sa noblesse : car elle étoit fille de Simon comte de Montfort & d'Agnés d'Evreux. Philippe prince mou & voluptueux y consentit, & la reçut à bras ouverts. Il quitta la reine Berte fille de Floris duc de Frise, dont il avoit deux enfans, Loüis qui lui succeda & la princesse Constance ; & il envoïa Berte au château de Montreüil sur mer, qu'il lui avoit donné pour son

Aim. contin. lib. V. c. 50.

AN. 1092. *Chr. S. P. vrvi.* doüaire : étant résolu d'épouser Bertrade, quoiqu'elle eut été quatre ans avec le comte d'Anjou : c'étoit en 1092.

epist. 13. Le roi aïant voulu faire entrer Ives de Chartres dans son dessein, ce prélat en écrivit ainsi à Renauld archevêque de Reims : Le roi m'invita dernierement à une conference, où il me pria instamment de lui aider dans le mariage qu'il vouloit faire avec Bertrade. Je lui répondis, qu'il ne le devoit pas faire, parce que la cause d'entre lui & son épouse n'étoit pas encore terminée. C'est que le roi prétendoit faire casser son mariage avec Berte. Ives continuë : Le roi m'assura, que la cause étoit pleinement décidée par l'autorité du pape, par la vôtre & par l'approbation des évêques vos confreres. Je lui répondis que, je n'en avois point de connoissance, & que je ne voulois point assister à ce mariage, s'il n'étoit celebré par vous & approuvé par vos confreres : parce que ce droit appartient à votre église, par la concession du pape & l'ancienne coûtume. Comme donc je m'assure, que dans une affaire si dangereuse & si pernicieuse à votre réputation & à la gloire de tout le roïaume, vous ne ferez rien qui ne soit appuïé d'autorité ou de raison, je vous conjure instamment de me dire la verité de ce que vous en sçavez, & de me donner un bon conseil, quelque difficile qu'il soit à suivre. Car j'aime mieux perdre pour toujours les fonctions & le titre d'évêque, que de scandaliser le troupeau du Seigneur par ma prévarication.

epist. 15. Il écrivit aussi au roi en ces termes : Je vous écris ce que je vous ai dit en présence, que je ne veux ni ne puis assister à la solemnité de ces nôces, sans être

assuré auparavant, qu'un concile general a approuvé votre divorce, & que vous pouvez contracter avec cette femme un mariage legitime. Si j'avois été appellé pour l'examen de cette affaire en un lieu où je pusse sûrement en deliberer selon les canons avec les évêques mes confreres, sans craindre la multitude indiscrete, je m'y rendrois volontiers, & je ferois avec les autres ce que nous dicteroit la justice. Maintenant que je suis appellé pour me trouver à Paris avec votre épouse, dont je ne sçai si elle peut l'être: ma conscience, que je dois conserver devant Dieu, & ma réputation que je dois, comme évêque, avoir bonne au dehors, font que j'aime mieux être précipité une meule au cou, que de scandaliser les foibles. Et loin que je croie, en parlant ainsi, manquer à la fidelité que je vous dois, c'est en quoi j'estime vous être le plus fidele: croïant qu'en cette rencontre vous faites grand tort à votre ame, & exposez votre roïaume à un grand peril. Ives envoïa copie de cette lettre aux archevêques & aux évêques invitez aux nôces du roi: les exhortant à s'en retirer, & à lui parler hardiment, pour ne se pas rendre coupables par leur silence. AN. 1092.

Mais nonobstant ces remontrances, le roi passa outre: il épousa solemnellement Bertrade, & ce fut l'évêque de Senlis qui leur donna la benediction nuptiale. Le roi, pour marquer à l'évêque de Chartres son ressentiment, le fit défier, c'est-à-dire, qu'il lui déclara la guerre, selon l'usage du tems: après quoi les terres de son église furent pillées, & lui-même mis en prison, par Hugues seigneur du Puiset vicomte de Chartres. Le pape Urbain l'aïant appris, écrivit

ep. 14. *Ivo. ep. 19. 21. 22.* *ep. 55. to. x. conc. p. 463.*

AN. 1092. à l'archevêque de Reims & à ses suffragans, leur reprochant d'avoir souffert un crime si scandaleux. Nous vous ordonnons, ajoûte t il, quand vous aurez vû cette lettre, d'aller promtement trouver le roi, pour l'avertir de la part de Dieu & de la notre : & l'obliger à se relever d'un crime si horrible. Que s'il méprise vos avis, nous serons obligez, & nous & vous, d'emploïer le glaive spirituel contre ses adulteres. Faites aussi la même instance pour la delivrance de notre confrere l'êveque de Chartres : que si celui qui l'a pris ne vous obéit pas, excommuniez & mettez en interdit les châteaux où il le retiendra & sa terre : afin que l'on ne fasse plus de telles entreprises contre des personnes de ce rang. La lettre est du vingt-septiéme d'Octobre 1092. *epist. 23.*

Le pape en envoïa de semblables à tous les évêques de France : car Ives de Chartres en parle, écrivant à Gui senechal du roi, qui vouloit le reconcilier avec ce prince. J'ai vû, dit il, des lettres que le pape Urbain a envoïées à tous les archevêques & les évêques de son roïaume, afin qu'ils le mettent à la raison : elles auroient déja été publiées, mais pour l'amour de lui je les ai fait retenir jusques à present, parce que je veux empêcher, autant qu'il est en moi, que son roïaume s'éleve contre lui.

Les principaux de la ville de Chartres avoient conjuré ensemble de faire la guerre au vicomte, pour la délivrance de leur évêque. L'aïant appris, il leur écrivit pour le leur defendre absolument. Car, dit-il, ce n'est pas en brûlant des maisons & pillant des pauvres que vous appaiserez Dieu : vous ne ferez que l'irriter ; & sans son bon plaisir, ni vous ni personne *epist. 20.*

ne pourra me délivrer. Permettez que je porte seul la colere de Dieu, jusques à ce qu'il me justifie, & n'augmentez pas mon afflction par la misere d'autrui. Car jai résolu non seulement de demeurer en prison : mais de perdre ma dignité & même la vie, plûtôt que d'être cause que l'on fasse perir des hommes. Souvenez-vous qu'il est écrit, que Pierre étoit en prison, & que l'église faisoit sans cesse des prieres pour lui.

AN. 1092.

Act. XII. 5.

VII. Rétablissement de l'évêché d'Arras.

Gerard le jeune évêque de Cambrai, étant mort l'onziéme d'Août 1092. le clergé & le peuple d'Arras songerent à rétablir chez eux un évêque, comme ils en avoient eu autrefois. L'occasion étoit favorable : le pape Urbain élevé à Reims connoissoit l'ancien état des églises de la province ; & les habitans d'Arras, qui le reconnoissoient pour pape, étoient persecutez par ceux de Cambrai attachez à l'empereur Henri. Il y avoit près de cinq cens ans, que ces deux églises n'avoient qu'un évêque, savoir depuis que saint Vast, que saint Remy fit évêque d'Arras, & qui le devint aussi de Cambrai, depuis que Clovis eut soumis cette ville à son obéïssance.

Gesta. V. Miscel. Baluz. p. 237.

Coint. an. 510. n. 5.

Le pape Urbain reçut favorablement la demande des Artesiens, & écrivit en ces termes à Renauld archevêque de Reims : Sçachez que l'église d'Arras a été une des plus nobles de la métropole de Reims ; & il paroît par des monumens autentiques, qu'elle a eu de très pieux évêques & les autres droits épiscopaux. C'est pourquoi nous vous ordonnons de consacrer & installer sans délai, celui qui sera élu canoniquement pour évêque par le clergé & le peuple de cette église : car il arrive souvent, que pendant la persecution des églises destituées de clergé, de peuple &

AN. 1092. de biens temporels sont commises pour un tems à d'autres églises ; & qu'elles reprennent leur ancienne dignité, quand elles ont recouvré les avantages qui leur manquoient. Car il n'appartient qu'au pape d'unir ou separer les évêchez, ou en ériger de nouveaux. Etant donc appuïé de notre autorité, ne craignez point d'executer cette commission : car nous voulons rendre à l'église de Reims son ancien lustre, la faisant métropole de douze évêchez. Le pape écrivit en même tems au clergé & au peuple d'Arras, leur ordonnant d'élire un évêque cardinal, c'est-à-dire, titulaire, & le faire sacrer & installer par leur métropolitain : avec défense à l'élu de refuser sous prétexte de ce nouvel établissement. La lettre est du second jour de Decembre. Elle eut son execution, mais ce ne fut pas sans difficulté, comme nous verrons dans la suite.

VIII. Pise, archevêché.

La même année le pape Urbain avoit érigé en archevêché l'église de Pise, ville celebre & ancienne de Toscane, dont Daïbert ou Dagobert étoit évêque depuis l'an 1088. Comme la ville de Pise avoit toujours été attachée aux papes legitimes pendant ce schisme, aussi-bien que la comtesse Mathilde à qui elle appartenoit, Urbain voulut en temoigner sa reconnoissance. Et premierement il donna à l'évêque de Pise l'Isle de Corse, par une bulle où il dit : Comme toutes les Isles sont de droit public, selon les loix, il est certain que l'empereur Constantin les a données en propre à saint Pierre & à ses vicaires : mais plusieurs calamitez survenuës ont fait perdre à l'église Romaine la proprieté de quelques-unes. Toutefois, suivant les maximes des loix & des canons, ni la di-

ap. Ughel. to. 3 p. 443.

vision des roïaumes, ni la longue possession, ne peuvent la priver de ses droits. Ainsi, quoique l'Isle de Corse ait été long-tems hors de la possession de l'église Romaine: on sçait néanmoins que Gregoire VII. notre prédecesseur y est rentré. C'est pourquoi à la priere de notre cher frere Daïbert évêque de Pise, de ses nobles citoïens & de la très-chere fille de saint Pierre la comtesse Mathilde, nous donnons cette isle à l'église de Pise, pour en joüir tant qu'elle aura un évêque legitime, & qu'elle demeurera fidelle à l'église Romaine, à la charge de païer tous les ans au palais de Latran cinquante livres monnoïe de Luques. Cette bulle fut donnée à Benevent le vingt-huitiéme de Juin 1091. AN. 1092.

L'année suivante 1092. le vingt-deuxiéme d'Avril le pape étant à Anagnia, en donna une autre, où il réleve les services que la ville de Pise & son évêque ont rendus à l'église Romaine pendant ce long schisme, les victoires des Pisans sur les Sarrazins, & l'accroissement de leurs biens temporels. C'est pourquoi il donne à l'évêque Daïbert la superiorité sur les évêchez de l'isle de Corse, dont il le fait archevêque, pour y rétablir les bonnes mœurs & la discipline ecclesiastique, & lui accorde le pallium.

IX. Concile de Troïe. *Berthold. an. 1093.*

Le pape Urbain celebra la fête de Noël l'an 1092. hors de Rome, toutefois dans les terres de l'église Romaine; parce qu'il n'auroit pu entrer à Rome qu'à main armée tant les schismatiques y étoient encore puissans, quoique l'antipape Guibert fut en Lombardie, avec l'empereur Henri. Pendant le carême de l'année suivante 1093. le pape Urbain tint un concile à Troïe en Poüille l'onziéme jour de Mars, où assisterent *to. x. p. 495.*

AN. 1092. environ soixante & quinze évêques & douze abbez. On y parla des mariages contractez entre parens, & on y fit le reglement suivant. Les évêques dioce- 35. q. 5. c. 4. sains feront citer les parties jusques à trois fois. Si deux ou trois hommes affirment par serment la parenté, ou si les parties en conviennent, on ordonnera la dissolution du mariage. S'il n'y a point de preuve, l'évêque prendra les parties à serment, pour déclarer s'ils se reconnoissent pour parens, suivant la commune renommée. S'ils disent que non; il faut les laisser, en les avertissant que s'ils parlent contre leur conscience, ils demeurent excommuniez, tant qu'ils continuent dans leur inceste. S'ils se separent suivant le jugement de l'évêque & qu'ils soient jeunes, il ne faut pas leur défendre de contracter un autre mariage. On fit un autre canon dans ce concile pour l'observation de la tréve de Dieu.

X. S. Anselme archevêque de Cantorberi.

Eadmer Novor. lib. 1. p. 34.

Depuis quatre ans que Lanfranc étoit mort, le siege de Cantorberi étoit demeuré vacant; & Guillaume le Roux roi d'Angleterre ne vouloit point le remplir, pour profiter des grands revenus de cette église. Il fit faire inventaire de tous les biens qu'elle possedoit; & aïant reglé la subsistance des moines qui la servoient, il joignit le reste à son domaine, & le donnoit à ferme tous les ans au plus offrant. On voïoit tous les jours dans le monastere des hommes insolens, qui venoient faire des exactions & menacer les moines, dont plusieurs furent dispersez & envoïez à d'autres monasteres : ceux qui resterent souffrirent beaucoup d'insultes & de mauvais traitemens. Les sujets de l'église furent tellement pillez & reduits à une si extrême misere, qu'il ne leur restoit que la

vie

vie à perdre. Toutes les églises d'Angleterre souffrirent la même oppression; & si-tôt qu'un évêque ou un abbé étoit mort, le roi s'emparoit de tous les biens pendant la vacance, & ne permettoit point de la remplir, tant que ses officiers y trouveroient de quoi profiter. Ce fut Guillaume le Roux qui introduisit le premier cet abus, inconnu sous le roi son pere. AN. 1092.

En 1092. Hugues comte de Chestre, voulant fonder un monastere, envoïa en Normandie prier Anselme abbé du Bec, de venir en Angleterre pour cet effet. Anselme le refusa, parce qu'il couroit un bruit sourd, que s'il alloit en Angleterre, il seroit archevêque de Cantorberi; & quelque éloigné qu'il fût d'y prétendre, il ne vouloit donner aucun prétexte de l'en soupçonner. Cependant le comte tomba grievement malade, & envoïa prier l'abbé, en vertu de leur ancienne amitié, de venir incessamment prendre soin de son ame, l'assurant que ce bruit touchant l'archevêché n'étoit rien. Il refusa encore, & le comte envoïa encore une troisiéme fois. Enfin Anselme dit en lui même: Si je manque à assister mon ami dans son besoin, pour éviter un mauvais jugement que l'on peut faire de moi, je commets un peché certain pour empêcher un peché incertain d'autrui J'irai donc faire pour mon ami ce que la charité m'ordonne: abandonnant le reste à Dieu, qui voit ma conscience. Il y avoit d'ailleurs des affaires de son abbaïe qui l'obligeoient à ce voïage. Etant arrivé auprès du comte de Chestre, il le trouva gueri: mais il fut obligé de demeurer cinq mois en Angleterre; tant pour l'établissement de la nouvelle abbaïe, que pour les affaires du Bec. Pendant tout ce tems on ne parla

AN. 1092.

point de lui pour l'archevêché de Cantorberi : en sorte qu'il se croïoit en sûreté, & vouloit repasser en Normandie : mais le roi lui en refusa la permission.

Comme ce prince tenoit, suivant la coûtume sa cour pleniere à Noël, les plus vertueux d'entre les seigneurs affligez de la vacance du siege de Cantorberi le presserent de faire faire des prieres par tout le roiaume, pour obtenir de Dieu qu'il fût rempli dignement. Il ne put le refuser, & les évêques obligerent Anselme à regler la forme de ces prieres. Un jour un des seigneurs parlant familierement au roi, lui dit : Nous ne connoissons point d'homme d'une si grande sainteté que l'abbé du Bec. Il n'aime que Dieu, il ne desire rien en ce monde. Non, dit le roi en raillant, pas même l'archevêché de Cantorberi. Ce seigneur reprit : C'est ce qu'il desire le moins, j'en suis persuadé & plusieurs autres. Je vous répond, continua le roi, qu'il le prendroit à deux mains, s'il croïoit y pouvoir parvenir : mais par le saint Voult de Luques, ni lui ni autre que moi n'aura cet archevêché de mon tems. Le saint Voult de Luques, en latin *Sanctus Vultus de Luca*, est un crucifix habillé, dont l'original est en l'église catedrale de Luques en Toscane, & dont il y a plusieurs copies en France, entr'autres à Paris en l'église du saint Sepulchre, où le peuple le nomme saint Vaudelu.

Cang. gloss. Vultus. Chastelain. mart. 23. Janu. p. 204.

Comme le roi d'Angleterre parloit ainsi, il fut saisi d'une violente maladie, qui augmentant tous les jours, le reduisit à l'extrémité. Tous les évêques & les seigneurs du roïaume s'assemblerent ; & on lui conseilla de penser à son salut, d'ouvrir les prisons, remettre les dettes, rendre la liberté aux égli-

ses, & les pourvoir de pasteurs, principalement celle de Cantorberi. Le roi étoit malade à Glocestre, & Anselme, sans en rien sçavoir, étoit dans une terre voisine. On le mande pour venir assister le roi à la mort: il y accourt; on lui demande son avis. Il dit que le roi doit commencer par une confession sincere de tous ses pechez: & promettre, s'il revient en santé, de reparer de bonne foi les torts qu'il a faits. Ensuite, ajoûta-t-il, il fera ce que vous lui avez conseillé. Le roi en convint, pria les évêques d'être ses cautions envers Dieu; & envoïa faire cette promesse en son nom sur l'autel. On dressa & on scella un édit portant que tous les prisonniers seroient délivrez, toutes les dettes remises & les offenses pardonnées; & qu'à l'avenir on donneroit au peuple de bonnes loix, & on lui rendroit bonne justice. Tous loüoient Dieu, & lui demandoient la santé du roi. AN. 1093.

Cependant on lui proposa de remplir le siége de Cantorberi. Il dit qu'il y pensoit, & comme on cherchoit un digne sujet, il fut le premier à nommer Anselme. Tous y applaudirent; mais Anselme pâlit d'effroi, & résista de toute sa force à ceux qui vouloient le presenter au roi, pour recevoir l'investiture. Les évêques le tirerent à part & lui dirent: que prétendez-vous faire? pourquoi résistez-vous à Dieu? vous voïez que la religion est presque perduë en Angleterre, par la tyrannie de cet homme; & pouvant y remedier vous ne voulez pas. A quoi pensez-vous? l'église de Cantorberi, dont l'oppression nous enveloppe tous, vous appelle à son secours; & sans vous soucier de sa délivrance ni de la nôtre, vous ne cherchez que votre repos. Anselme répondit: Attendez, je vous prie, écoutez-moi

AN. 1092. J'avouë que ces maux sont grands, & ont besoin de remede : mais je suis deja vieux & incapable de travail exterieur. Il avoit soixante ans. Si je ne puis travailler pour moi-même, comment pourrai je porter la charge de toute l'église d'Angleterre ? Dailleurs je sçai en ma conscience, que depuis je suis moine, j'ai toujours fui les affaires temporelles, parce que je n'y trouve aucun attrait. Les évêques reprirent : Conduisez-nous seulement dans la voie de Dieu, nous aurons soin de vos affaires temporelles. Anselme ajouta : Ce que vous prétendez est impossible : je suis abbé dans un autre roïaume, je dois obéissance à mon archevêque : soumission à mon prince, aide & conseil à mes moines. Je ne puis rompre tous ces liens. Ce n'est pas une affaire, dirent les évêques, ils y consentiront tous facilement. Non, reprit-il, absolument il n'en sera rien.

Ils le traînerent donc au roi malade, & lui representerent son opiniâtreté. Le roi sensiblement affligé, lui dit : Anselme, que faites-vous ? Pourquoi m'envoïez-vous en enfer ? Souvenez-vous de l'amitié que mon pere & ma mere ont eu pour vous, & vous pour eux, & ne me laissez pas perir. Car je sçai que je suis damné, si je meure en gardant cet archevêché. Tous les assistans, touchez de ces paroles, se jettent sur Anselme, & lui disent avec indignation : quelle folie vous tient ? vous faites mourir le roi en l'aigrissant en l'état où il est. Sçachez donc que l'on vous imputera tous les troubles & tous les crimes qui désoleront l'Angleterre. Anselme ainsi pressé, se tourna vers deux moines qui l'accompagnoient, & leur dit : Ah ! mes freres que ne me se-

courez-vous ? Un d'eux nommé Baudoüin répondit : Si c'est la volonté de Dieu, qui sommes-nous pour y résister ? Helas ! dit Anselme, vous êtes bien-tôt rendu. Le roi voïant qu'ils n'avançoient rien, leur ordonna de se jetter à ses pieds : mais il se prosterna de son côté sans leur ceder. Alors s'accusant de lâcheté, ils crierent : une crosse, une crosse, & lui prenant le bras droit ils l'approcherent du lit. Le roi lui presenta La crosse ; mais il ferma la main : les évêques s'efforcerent de l'ouvrir, jusques à le faire crier, & enfin lui tinrent la main avec la crosse. On cria : Vive l'évêque : on chanta le *Te Deum* : on porta Anselme à l'église voisine, quoiqu'il resistât toujours, en disant qu'ils ne faisoient rien. Après qu'on eut fait les ceremonies accoutumées, ils revint trouver le roi, & lui dit : Je vous déclare, sire, que vous ne mourrez point de cette maladie. C'est pourquoi je vous prie de voir comment vous pourrez réparer ce que l'on vient de me faire : car je ne l'ai approuvé ni ne l'approuve. Aïant ainsi parlé il se retira.

AN. 1093.

Comme les évêques le reconduisoient avec toute la noblesse, il se retourna & leur dit : Sçavez-vous ce que vous prétendez faire ? vous voulez attacher à un même joug un taureau indompté avec une brebis vieille & foible. Et qu'en arrivera-t-il ? le taureau traînera la brebis par les ronces & les épines ; & la mettra en pieces, sans qu'elle ait été utile à rien. Le roi & l'archevêque de Cantorberi concourent ensemble à conduire l'église d'Angleterre, l'un par la puissance seculiere, l'autre par la doctrine & la discipline : vous m'entendez assez ; considerez à qui vous m'associez, & vous vous désisterez de votre entreprise. Sinon je vous

prédis, que le roi me fatiguera en diverses manieres; An. 1093. & m'accablera, & que la joie que je vous donne maintenant par l'esperance de votre soulagement, se tournera en tristesse : lorsque vous verrez l'église de Cantorberi retomber en viduité de mon vivant. Quand le roi m'aura accablé, il n'y aura plus personne qui osera s'opposer à lui, & il vous écrasera tous comme il lui plaira. Anselme parlant ainsi ne pouvoit retenir ses larmes, & s'en retourna à son logis.

Il fut élu archevêque de Cantorberi le premier dimanche de Carême sixiéme jour de Mars 1093. Le roi ordonna qu'il fut aussi-tôt mis en possession de tous les biens de l'archevêché, & que la ville de Cantorberi & l'abbaïe de saint Alban, que Lanfranc n'avoit euës qu'en fiefs, appartinssent désormais en proprieté à l'église de Cantorberi. Cependant le roi envoïa en Normandie au duc Robert son frere, à l'archevêque de Roüen & aux moines du Bec, pour obtenir leur consentement. *l. III. ep. 1. c. 6.* Anselme écrivit de son côté, voïant qu'il ne pouvoit résister à la volonté de Dieu, & que le retardement de son sacre, causeroit de grands maux, tant à l'église de Cantorberi qu'à celle du Bec. Le duc donna son consentement, l'archevêque de Roüen ordonna même à Anselme de la part de Dieu d'accepter; & les moines consentirent aussi, quoiqu'avec bien de la peine. Le roi guerit, comme Anselme avoit prédit, & revoqua aussi-tôt toutes ses promesses. Sur quoi Anselme lui dit un jour en particulier : Je suis encore incertain, sire, si j'accepterai l'archevêché : mais si je dois l'accepter, je veux que vous sçachiez ce que je desire de vous. Que vous rendiez à l'église de Cantorberi toutes les terres qu'elle

possedoit du tems de Lanfranc, & que vous me permettiez de retirer celles qu'elle avoit perduës avant son tems : qu'en tout ce qui regarde la religion, vous suiviez principalement mon conseil; & que vous me teniez pour votre pere spirituel, comme pour le temporel, je veux vous avoir pour seigneur & pour protecteur. Je vous avertis encore, que je reconnois pour pape Urbain, que vous n'avez pas reconnu jusques à present, & que je veux lui rendre l'obéissance qui lui est duë. Dites-moi votre intention sur tous ces articles, afin que je sçache à quoi m'en tenir.

Le roi ne voulut promettre que la restitution des terres dont Lanfranc avoit été en possession; encore le pria-t-il depuis, de laisser à ses vassaux celles qu'il leur avoit données depuis la mort de l'archevêque : ce qu'Anselme refusa, & espera quelque-tems de demeurer absolument libre : car il avoit renvoïé au Bec la crosse abbatiale. Mais enfin le roi ne pouvant plus soutenir les clameurs publiques, le fit venir à Vinchestre, où il avoit assemblé la noblesse; & après quantité de belles promesses, lui persuada d'accepter l'archevêché dont il fit hommage au roi, suivant la coûtume, & l'exemple de son prédecesseur. Ensuite il vint à Cantorberi prendre possession le vingt-cinquiéme de Septembre, & y fut reçu avec une joie incroïable, par les moines, le clergé & le peuple. Mais le même jour on vint de la part du roi lui faire une signification pour une prétention injuste, même dans le fond; ce qui lui fit mal augurer de son pontificat.

XL.
S. Anselme est calomnié.

Quoiqu'il eut si bien marqué son éloignement pour l'épiscopat, il ne laissa pas de se trouver des

AN. 1093. gens qui par malice ou par erreur, publierent qu'il l'avoit desiré, & ne l'avoit refusé que par dissimulation. En sorte qu'il se crut obligé de s'en justifier, & en écrivit ainsi aux moines du Bec: Je ne sçai comment leur persuader ce que je sens en ma conscience, si ma vie & ma conduite ne les satisfait pas. Il y a trente-trois ans que je porte l'habit monastique, trois sans charge, quinze comme prieur, autant comme abbé. J'ai vêcu de telle sorte pendant tout ce tems, que j'ai eu l'affection de tous les gens de bien, & plus de ceux qui m'ont connu le plus intimement; sans qu'aucun d'eux m'ait vû rien faire, qui lui persuadât que j'aimois le gouvernement. Que ferai-je donc? comment détruirai-je ce faux soupçon, de peur qu'il ne nuise aux ames de ceux qui m'aimoient pour Dieu, en diminuant leur charité, ou de ceux à qui je dois donner conseil, & qui me croiront pire que je ne suis: ou de ceux qui ne me connoissent pas, & à qui je dois au moins l'exemple?

III. epist. 7.

Vous, Seigneur, qui le voïez, soïez-moi témoin, que je ne me sens en ma conscience attiré à l'épiscopat par l'affection d'aucune chose, que vos serviteurs doivent mépriser; & que si l'obéissance & la charité me le permettoient, j'aimerois mieux être moine sous la conduite d'un superieur, que de commander aux autres & posseder des richesses temporelles. Seigneur, si ma conscience me trompe, faites-moi connoître à moi-même, & me corrigez. Après cela, si quelqu'un veut donner quelque mauvaise impression de moi, j'espere que Dieu prendra ma défense contre lui, & je suis certain, que si ce mauvais soupçon nuit à quelqu'un, le peché en tombera sur ceux

ceux qui en font les auteurs. Il finit en recommandant aux moines du Bec, de faire voir cette lettre à tous ceux qu'ils pourroient ; principalement aux évêques & aux abbez ses amis. AN. 1093.

Il ne laissa pas d'écrire sur le même sujet à quelques-uns en particulier, comme à Gislebert évêque d'Evreux, de qui il avoit reçu la benediction abbatiale ; & à Foulques évêque de Beauvais, qui avoit été moine sous sa conduite. Ces lettres qu'il écrivit depuis sa démission de l'abbaïe & avant son sacre, n'avoient point de sceau, parce qu'il n'étoit plus abbé & n'étoit pas encore archevêque. Cependant il pressoit les moines du Bec d'élire un abbé ; & leur conseilla de prendre le moine Guillaume, qui avoit été prieur de Pessé, comme celui qu'il en connoissoit le plus digne, lui ordonnant d'accepter. Guillaume étoit fils de Turstin seigneur de Montfort sur Risle, allié des plus grands seigneurs du païs. Il se rendit moine au Bec à vingt-cinq ans sous la conduite d'Anselme, & en fut abbé pendant trente ans.

epist. 10. 14. *epist.* 8. *Chr. Bec. post. Lanfr. p.* 6. *vita Guill. ibid. p.* 41.

Le tems du sacre d'Anselme étant venu, Thomas archevêque d'Yorc & tous les évêques d'Angleterre se rendirent à Cantorberi, excepté deux qui étoient retenus par maladie, & qui envoïerent leur consentement. C'étoit saint Vulstan évêque de Vorchestre qui mourut un an après, & Osberne évêque d'Excestre. Comme on lisoit, suivant la coûtume, l'acte de l'élection, l'archevêque d'Yorc trouva mauvais qu'on y eût qualifié l'église de Cantorberi métropole de toute la grande Bretagne. Sil est ainsi, dit-il, l'église d'Yorc n'est point métropole. On corrigea donc le decret, & on donna à l'église de Can-

AN. 1093. torberi le titre de primatiale de toute la grande Bretagne. Anselme fut ainsi sacré archevêque le second dimanche de l'Avent quatriéme jour de Decembre 1093. Après avoir passé à Cantorberi l'octave de son sacre, il alla à la cour pour la fête de Noël, & fut très-bien reçu du roi & de toute la noblesse.

XII. Sainte Marguerite reine d'Ecosse.

Boll. 10. Jun. to. 20. p. 320.

Cette même année mourut sainte Marguerite reine d'Ecosse, de la famille des derniers rois Anglois. Elle étoit fille d'Edoüard fils d'Emond côte de fer, & fut mariée à Malcolme roi d'Ecosse vers l'an 1070. Elle eut grand soin de l'ornement des églises, de l'éducation de ses enfans & de la splendeur de la maison roïale. Le roi, par son conseil, fit tenir plusieurs conciles, où on retrancha des abus inveterez, & on rétablit la discipline de l'église. Elle y assista, & disputa elle-même; & fit ordonner entre autres choses, que le jeûne du Carême commenceroit le mercredi des cendres & non le lundi suivant: que ceux mêmes qui se sentoient pécheurs communieroient à Pâques, après s'y être préparez par la confession & plusieurs jours de penitence: que l'on sanctifieroit le dimanche en s'abstenant du travail: que personne n'épouseroit la veuve de son pere ou de son frere. Dieu avoit sans doute envoïé en Ecosse cette sainte reine, pour y abolir ces restes de barbarie.

Elle jeûnoit deux Carêmes entiers, l'un avant Noël, l'autre avant Pâques, récitoit tous les jours plusieurs offices & tout le pseautier, servoit tous les jours avec le roi plus de trois cens pauvres, & faisoit d'autres aumônes sans bornes. Se sentant malade à la mort, elle fit une confession generale; & son dernier jour elle entra dans son oratoire pour oüir la messe & recevoir

le viatique, après quoi on la remit au lit. Elle étoit en peine du roi son époux, qui étoit à la guerre assez loin avec ses fils, quand le cadet entra dans sa chambre : & comme elle lui demanda des nouvelles de son pere & de son frere, il répondit qu'ils se portoient bien : mais enfin elle le pressa tant, qui lui dit qu'ils avoient été tuez l'un & l'autre il y avoit trois jours. La reine rendit graces à Dieu de cette derniere affliction qu'il lui envoïoit pour l'expiation de ses péchez ; & mourut incontinent après. C'étoit le seiziéme de Novembre 1093. toutefois l'église l'honore le dixiéme de Juin. Sa vie fut écrite environ dix ans après par Thierri de Dunelme son confesseur, suivant l'ordre de la reine Mathilde sa fille, épouse de Henri I. roi d'Angleterre. AN. 1093.

XIII. Conrad se révolte contre l'empereur son pere. *Papebr. catalog. tom. 18. Berthold.*

En Italie Anselme archevêque de Milan mourut le quatriéme de Decembre 1093. après avoir tenu ce siege sept ans & cinq mois. Il étoit fort zelé pour le parti catholique, & avoit couronné peu de tems auparavant le jeune roi Conrad, fils de l'empereur Henri revolté contre son pere. Anselme eut pour successeur Arnoul III. qui tint le siege de Milan près de quatre ans.

Dodech. 1093.

Le sujet de la revolte de Conrad fut que l'empereur prit en haine Adelaïde son épouse : la mit en prison, & permit à plusieurs hommes de lui faire violence, exhortant même son fils à en abuser. Comme il refusa de commettre ce crime avec sa belle-mere, Henri dit qu'il n'étoit pas son fils, mais d'un seigneur de Suaube, à qui en effet il ressembloit fort. Le jeune prince irrité se retira d'auprès de son pere, & se joignit au parti de Guelfe duc de Toscane & des au- *Berthold.*

AN. 1093. tres Catholiques. Les villes de Milan, Cremone, Lodi & Plaisance se declarerent pour lui, & firent une ligue de vingt ans contre Henri. Ce prince trouva moïen de prendre son fils, mais il lui échappa; & étant soutenu par le duc Guelfe & Mathilde son épouse, il fut couronné roi par l'archevêque de Milan, & l'empereur son pere réduit à s'enfermer dans une forteresse, où il demeura long-tems sans porter les marques de sa dignité, & vint, dit-on, à un tel desespoir, quils se seroit tué si les siens ne l'en eussent empêché. A la fin de cette année 1093. Il étoit à Verone

Berthold. 1094. avec l'antipape Guibert, qui feignit vouloir renoncer au pontificat, si la paix de l'église ne pouvoit être autrement rétablie. Cependant le pape Urbain étoit à Rome, où il celebra solemnellement la fête de Noël. Il sçavoit que plusieurs Guibertins y étoient encore cachez: mais il ne voulut pas les en chasser, parce qu'il eut fallu le faire à main armée, & troubler la tranquillité de Rome.

XIV. Evêchez de Sicile. Gauf. Malaterr. IV. c. 7. Le comte Roger aïant soûmis à sa puissance presque toute la Sicile, voulut témoigner à Dieu sa reconnoissance pour un si grand bienfait. Il commença donc à rendre la justice, proteger les veuves & les orfelins, assister souvent aux divins offices, faire païer les dîmes, réparer les églises, augmenter leurs revenus par ses liberalitez: enfin remedier aux desordres

Sup. liv. LXI. n. 38. qu'avoit produits la domination des infideles pendant plus de deux cens ans. Il s'appliqua sur tout à

Gauf. II. c. 45. Rench. Pirrus to. I. p. 102. rétablir les évêchez. Nous avons vû qu'à Palerme il estoit un évêque Grec, quand le duc Robert Guischard en fit la conquête en 1071. On y voit ensuite un archevêque Latin nommé Alcher, en faveur du

quel Gregoire VII. donna une bulle le seiziéme d'Avril 1083. portant confirmation de tous ses droits, & concession du pallium. Cet Alcher vêcut jusques en 1109. Le comte Roger aïant conquis Taormine, fonda à Traïne ou Tragine, ville voisine, une église en l'honneur de la sainte Vierge, qu'il orna & dota magnifiquement; & y établit un monastere sous la regle de saint Basile, puis un siege episcopal. Mais ensuite par le conseil du pape il le transfera à Messine: où, suivant l'ancienne tradition, il y avoit eu un évêque.

Gauf. III. c. 19.

Diplo. ap. Pirr. to. 1. p. 452.

Le premier évêque de Traïne & de Messine, fut Robert fils du comte de Mortagne, de la famille des ducs de Normandie, & frere de Delicia premiere femme du comte Roger. Il fut premierement abbé de sainte Euphemie en Calabre, puis de Notre-Dame de Traïne; dont il fut le premier évêque aussi-bien que de Messine, car ces deux églises demeurerent quelque-tems unies.

Dip. ap. Pirrum. to. 1. p. 298.

Diplom. ap. Fazel.

Dès le tems de Robert Guischard, Robert abbé de saint Evroul en Normandie alla en Italie avec onze de ses moines, se plaindre au pape Alexandre II. des insultes de plusieurs seigneurs du païs. Robert Guischard né vassal de cette abbaïe, reçut avec grand honneur l'abbé Robert dans les terres qu'il avoit conquises, & lui donna l'église de sainte Euphemie sur la mer Adriatique, près des ruines d'une ancienne ville. Robert Guischard y fonda un monastere, où sa mere Fredesinde fut enterrée, & donna au même abbé le monastere de la Trinité de Venuse, où il mit pour abbé Berenger moine de saint Evroul. Celui-ci y aïant trouvé seulement vingt moines relâchez, y établit si bien l'observance, qu'il y assem-

Orderic. lib. 3. p. 488. B.

AN. 1093.

bla jusques à cent moines, d'entre lesquels on tira plusieurs abbez & plusieurs évêques. Berenger lui-même fut élu évêque de Venuse sous le pontificat d'Urbain II. Robert Guischard donna un troisiéme monastere à l'abbé de saint Evroul, sçavoir celui de saint Michel à Melit ou Milet en Calabre, & dans ces trois monasteres on établit le même chant & les mêmes observances qu'en celui de saint Evroul.

Gauf. IV. c. 7.

Le premier évêque de Catane fut Ansger, Breton, prieur de sainte Euphemie : tellement aimé de ses moines que le comte Roger fut obligé d'y aller en personne le demander, encore eut-il bien de la peine à l'obtenir & à faire consentir Ansger à sa promotion. Il fut sacré par le pape même, comme témoigne le comte Roger dans une charte où il parle ainsi : Le pape Urbain II. m'a ordonné de sa bouche, comme à son fils spirituel, de proteger l'église & procurer son accroissement de tout mon pouvoir. C'est pourquoi aïant délivré la Sicile des Sarrazins, j'y ai bâti des églises en divers lieux, & j'y ai établi des évêques par l'ordre du pape, qui les a sacrez. J'ai donné à chacun son diocése & des revenus suffisans, afin qu'ils n'entreprissent point l'un sur l'autre. De ce nombre est Ansger, prieur de sainte Euphemie, que j'ai donné pour abbé & évêque à la ville de Catane; & par la permission du pape Urbain II. qui l'a sacré, je donne la cité de Catane, pour être le siege de l'abbaïe & de l'évêché. Ensuite est le dénombrement des terres qu'il lui donne dans le diocése. Cette charte est du vingt-sixiéme d'Avril 1091.

ap. Rocc. to. 2. p. 10.

Ibid. p. 23.

La même chose paroît par la bulle d'Urbain II. don-

née à l'évêque Ansger le dimanche neuviéme de Mars de la même année, qui fut apparemment le jour de son sacre : où il marque que le même sera toûjours abbé du monastere de sainte Agathe & évêque de Catane. Ansger tint ce siege jusques à l'an 1124. AN. 1093.

La plûpart de ces évêchez de Sicile furent rétablis en 1093. comme le temoigne le comte Roger dans une charte pour l'église d'Agrigente ou Gergenti, par laquelle il marque l'étenduë de ce diocése. Son premier évêque fut Gerland natif de Besançon, parent du comte Roger & de Robert Guischard son frere, qui le firent venir en Calabre. Là il fut élu chantre de l'église cathedrale de Melit : mais ne pouvant souffrir les mœurs dépravées des habitans, il retourna à Besançon, d'où le comte Roger le rappella pour le faire évêque de Gergente. Il fut sacré par le pape Urbain II. & tint ce siege douze ans. Il est honoré comme saint le vingt-cinquiéme de Février jour de sa mort. *Ibid. p. 273.* *p. 273.*

Le premier évêque de Mazar fut Etienne de Fer natif de Roüen, aussi parent du comte Roger, qui par une charte du mois d'Octobre 1093. lui marqua l'étenduë de son diocése. Etienne vivoit encore l'an 1124. Le premier évêque de Siracuse fut Roger doïen de l'église de Traïne, recommandable par sa vertu & par son sçavoir. La ville de Traïne fut fort affligée de sa perte, parce qu'il gouvernoit le diocése en l'absence de l'évêque & leur étoit utile par ses bons conseils même pour le temporel. Le comte Roger le choisit pour évêque de Siracuse de l'avis des évêques de la province ; & il fut sacré par le pape *Ibid. p. 500.* *Gaufr. IV. c. Pirr. to. 2. p. 2 21.*

AN. 1093.

Urbain qui confirma la désignation des bornes de son diocése par une bulle donnée à Anagnia le premier jour de Decembre 1093. L'évêque Roger mourut l'an 1104. Outre les évêchez, le comte Roger rétablit plusieurs monasteres en Sicile & en fonda de nouveaux, suivant les conseils du pape Urbain. Ainsi ce pape fut regardé comme le restaurateur de l'église de Sicile, & on y eut toûjours depuis recours à ses reglemens.

XV.
Suite de l'affaire d'Arras
Sup. n. 6. Baluz. 5. Miscell. p. 239.

En France on poursuivoit toûjours la separation de l'évêché d'Arras d'avec celui de Cambrai. En execution de la bulle du second de Decembre 1092. le peuple & le clergé d'Arras demanderent à Renaud archevêque de Reims un commissaire pour présider à l'élection de leur évêque. Il leur manda de se trouver au concile qu'il devoit tenir à Reims le troisiéme dimanche de Carême vingtiéme de Mars 1093. où il avoit appellé le clergé de Cambrai, pour rapporter les titres en vertu desquels ils prétendoient que l'église d'Arras leur étoit soûmise. A ce concile se trouverent six évêques de la province, Hugues de Soissons, Elinand de Laon, Rabbod de Noïon, Foulques de Beauvais, Gervin d'Amiens & Gerard de Teroüane. Les députez d'Arras, dont le chef étoit Galbert prévôt de cette église, rapporterent ce qu'ils purent pour montrer que de tout tems elle étoit épiscopale : mais ils ne dirent rien de précis plus ancien que saint Remi & saint Vast. Ils prouverent mieux le point de droit, sçavoir que l'on doit rétablir des évêques dans les villes qui en ont eu & qui sont revenuës à leur premier état ; & que l'on doit en établir de nouveaux dans celles qui sont assez considerables,

considerables. Gaucher archidiacre de Cambrai & les autres députez de cette église ne rapporterent aucun titre, pour prouver leur droit sur l'église d'Arras. Aussi l'archevêque fit lire la bulle du pape Urbain, puis il fit apporter le livre des canons & lire celui du concile de Sardique touchant l'érection des évêchez, qui est le sixiéme. Après que l'archevêque eut pris le conseil des évêques & des autres clercs constituez en dignité, ils le prierent d'accorder un délai pour la décision d'une affaire importante. L'archevêque ne le vouloit pas: ce que voïant l'archidiacre de Cambraï, il s'avança au milieu du concile, & soûtint que l'église d'Arras ne devoit point avoir d'évêque propre; & qu'ils étoient prêts à le prouver en presence du pape. Alors l'archevêque conseilla au prévôt & aux autres députez d'Arras, de ne point faire de difficulté d'aller soutenir leur cause devant le pape, pour plus grande confirmation de leur droit. Ainsi de l'avis de tout le concile, on marqua huit jours, sçavoir depuis le dimanche avant l'ascension, jusques au suivant; dans lesquels les deux parties devoient se presenter au pape; & l'archevêque déclara, que si les Artesiens manquoient d'aller à Rome, il ne les écouteroit plus; si ceux de Cambrai y manquoient, il ordonneroit sans délai un évêque d'Arras suivant l'ordre du pape.

AN. 1093.

Sup. liv. XII. n. 17.

L'église d'Arras députa à Rome deux de ses clercs, Jean & Drogon, qui y demeurerent neuf jours, au terme marqué par le concile de Reims, sans qu'il se presentât personne pour l'église de Cambrai. Sur quoi le pape leur donna une lettre pour l'archevêque de Reims, par laquelle il lui réïteroit l'ordre d'or-

AN 1093. donner un évêque à Arras ; & ajoûtoit : Si vous craignez de vous attirer de la haine & des reproches, envoïez-nous celui qui sera élu, & nous le sacrerons, sauf le droit de votre église. Les députez d'Arras aïant rendu cette lettre à l'archevêque, il leur demanda secretement celui qu'ils se proposoient d'élire ; & de trois qu'ils lui nommerent, il approuva le plus Lambert de Guisnes. Comme ils pressoient l'archevêque de leur donner ses lettres ; il répondit que celles du pape suffisoient, & ajoûta : c'est à vous d'élire votre évêque, & à nous de le sacrer.

Les députez étant de retour à Arras, on indiqua un jeûne de trois jours & des processions, & on marqua le jour de l'élection au dixiéme de Juillet. On y invita quelques clercs des diocéses voisins, entre autres des chanoines de Lille, entre lesquels étoit celui que l'on vouloit élire. En effet, le jour marqué dimanche dixiéme de Juillet 1093. Lambert de Guisnes, chanoine & chantre de Lille, fut élu solemnellement évêque d'Arras, & intronisé malgré lui dans la chaire pontificale. Comme il pleuroit & ne vouloit point consentir à son élection, & que les chanoines de Lille se plaignoient aussi qu'on voulût le leur enlever : on lut la clause de la bulle, où le pape défendoit à l'élu de refuser son consentement. Aussitôt l'église d'Arras écrivit à l'archevêque de Reims, pour sacrer l'élu : mais l'archevêque répondit que le consentement des évêques de la provinces y étant necessaire, il ne pouvoit fixer le jour du sacre sans eux ; & qu'il le feroit à l'assemblée qui se devoit tenir à Reims à la Nôtre-Dame de la mi-Août. Mais alors il leur demanda encore un délai jusques à la Toussaints.

L'église d'Arras ennuïée de tous ces délais, renvoïa à Rome, & obtint du pape une lettre à l'archevêque de Reims, où il lui ordonnoit de sacrer Lambert dans un mois après la reception de la lettre, où l'envoïer à Rome. Le pape écrivit à Lambert en conformité, & la lettre étoit datée de l'onziéme d'Octobre. L'archevêque de Reims manda à Lambert, qu'il avoit envoïé la lettre du pape à l'évêque de Soissons, avec ordre de l'envoïer aux autres suffragans pour prendre leur conseil, & remit l'affaire à l'octave de saint André. Lambert se rendit lui-même à Reims, & se presenta à l'archevêque le dimanche dix-huitiéme de Decembre : mais l'archevêque le renvoïa au pape avec ses lettres & celles de l'église d'Arras. Dans sa lettre il disoit au pape, que l'avis des évêques de sa province & de son clergé, avoit été, qu'il s'abstînt de la consecration de Lambert, & le renvoïât au pape pour en faire ce qu'il jugeroit à propos. Car ils craignent, ajoûte-t-il, que les Cambresiens ne prennent ce prétexte pour se soustraire de l'église de Reims : parce que Cambrai est d'un autre roïaume, dont le roi est depuis long-tems notre ennemi & de l'église Romaine. Ils ajoûtent que ce seroit un échange desavantageux, si pour mettre un évêque à Arras l'église de Reims perdoit Cambrai, qui est six fois plus grand & plus riche. L'archevêque continuë en disant, que quand le pape aura consacré Lambert, il le recevra & l'honorera comme évêque, & qu'il l'en estime très-digne. L'église d'Arras dans sa lettre au pape, le prie de consacrer Lambert, & d'ordonner que les bornes des deux roïaumes de France & d'Allemagne soient celles de cet évêché, comme elles étoient anciennement.

AN. 1093.

Baluz. p. 259.

AN. 1094.

p. 265. to. x. conc. p. 454.

Avec ces lettres, Lambert partit de Reims pour Rome la veille de Noel, accompagné de trois des principaux du clergé d'Arras. Hugues archevêque de Lion le rencontra à Dijon, & aïant appris le sujet de son voïage, le fit conduire à Lion par Hugues abbé de Clugni, & l'y retint six jours à cause de la rigueur de l'hyver. Lambert & sa suite arriverent à Rome le vendredi avant le dimanche de la Quinquagesime, c'est-à-dire le dix-septiéme de Fevrier 1094. Mais craignant les Guibertins, qui étoient encore maîtres d'une partie de Rome, ils demeurerent à saint Pierre ; & le samedi de grand matin Lambert vint trouver le pape Urbain à Sainte-Marie-la Neuve où il demeuroit. Là se jettant à ses pieds, il le pria avec larmes de le décharger de cette élection : tant pour son incapacité, que pour la persecution qu'il devoit attendre, soit de la part du roi Henri à qui Cambrai appartenoit, soit de la part du clergé & des seigneurs de ce diocése, & à cause de la pauvreté de l'église d'Arras. Le pape lui donna le baiser de paix ; & après plusieurs paroles de consolation, lui demanda s'il étoit logé ; & donna charge à Daïbert archevêque de Pise, & à Pierre de Leon, de le loger lui & les siens, & transporter leur bagage en sûreté. Car on avoit besoin d'escorte pour passer à Rome du bourg Saint-Pierre. Les Guibertins tenoient la cour de Crescence, c'est-à-dire, le château saint Ange, & empêchoient de passer le pont du Tibre pour aller trouver le pape : en sorte qu'ils prirent un abbé Alleman envoïé vers lui par Gebehard évêque de Constance son légat.

Bertold. 1094.

Baluz. p. 262. to. x. conc. p. 450.

Cependant le pape avoit écrit à l'archevêque de Reims ; se plaignant de ce qu'ils écoutoient encore les

plaintes injustes des Cambresiens. Le pape étoit mal content de ce qu'ils avoient élu pour évêque leur archidiacre Gaucher, qui ne vouloit prendre l'investiture, que de la main du roi Henri excommunié : au contraire, il approuvoit l'élection que la plûpart avoient faite de Manassés. Il chargea l'archevêque d'avertir les Cambresiens, de se trouver à Rome le Carême prochain avec leurs titres, quand les Artesiens devoient y venir pour faire confirmer leur élection. Mais il ne vint point à Rome de députez de Cambrai, & ceux d'Arras les y attendirent un mois entier. AN. 1094.

Le pape assembla donc son conseil, composé des évêques, des cardinaux & de plusieurs Romains ; où en l'absence de Lambert, il fit lire toute la procedure faite par l'église d'Arras pour son élection. Les Romains l'aïant entenduë, demanderent, pour l'avoir chez eux, qu'il fut ordonné évêque d'Ostie. Mais le pape voulant affermir le nouvel évêché d'Arras, n'eut point d'égard à la priere des Romains ; & quelques jours après il prit Lambert en particulier, & lui commanda de la part de Dieu & de saint Pierre d'acquiescer à son élection par obéissance & pour la remission de ses pechez. Lambert se soûmit, & fut sacré évêque d'Arras par le pape le quatriéme dimanche de Carême dix-neuviéme de Mars 1094. en presence de Jean évêque de Tusculum, Humbald de Sabine, Jean de Porto, Brunon de Segni, & Daïbert archevêque de Pise, des cardinaux prêtres, & d'une grande multitude de Romains. Ensuite on expedia des bulles adressées à l'archevêque de Reims, au clergé d'Arras, aux abbez & aux abbesses du diocése, au comte de Flan- *p. 263.*

AN. 1094. dres & à l'évêque Lambert, pour lui servir de titres.

XVI. Affaire de Dol en Bretagne.

Martenne collec. p. 66.

Sup. liv. LXII. n. 52.

Avant que de partir de Rome, il assista au jugement donné par le pape en faveur de l'archevêque de Tours. Dès l'année précedente Rolland évêque de Dol étoit venu à Rome demander le pallium, comme archevêque de Bretagne; & aïant representé les lettres de Gregoire VII. par lesquelles il l'avoit accordé à Iven son prédecesseur, sans préjudice du droit de l'église de Tours: le pape Urbain le lui accorda avec la même restriction. Raoul archevêque de Tours vint ensuite trouver le pape à Benevent; & lui fit voir que cette cause avoit été jugée sur les lieux en faveur de son siege, par les légats de Gregoire VII. L'évêque de Dol qui étoit present répondit, qu'il n'étoit pas venu préparé pour plaider sa cause; & du consentement des parties, le pape ordonna, qu'ils comparoîtroient devant lui à la mi-Carême de l'année suivante 1094. sous peine au défaillant de perdre sa cause. L'archevêque de Tours comparut à Rome au jour nommé. L'évêque de Dol envoïa seulement une excuse, qui ne fut pas jugée valable. On examina les lettres de Gregoire VII. & des autres papes sur ce sujet: le pape prit l'avis de l'évêque d'Arras, des cinq évêques qui avoient assisté à son sacre, & des juges Romains; & il décida, que l'évêque de Dol & les autres évêques Bretons reconnoîtroient à l'avenir l'église de Tours pour leur métropole. La bulle est datée du cinquiéme d'Avril 1094.

p. 68.

XVII. Geoffroi abbé de Vendôme à Rome.

ep. 18. Urb. M. S.

Dès l'année précedente, le pape voulant chasser de Rome les partisans de Guibert sans effusion de sang, avoit écrit pour lever des collectes sur les égli-

ses : comme il paroît par sa lettre aux évêques d'Aquitaine. Mais celui qui le servit le plus utilement en cette occasion, fut Geoffroi nouvel abbé de la Trinité de Vendôme. Car aïant appris la peine & la disette où étoit le pape Urbain, il vint à Rome, & eut beaucoup à souffrir, tant dans le voïage qu'à Rome même; où pour n'être point reconnu, il passoit pour valet de ses domestiques. Il vint voir le pape de nuit dans la maison de Jean de Frangipane, où il se tenoit caché, & le trouva presque dénué de tout, & accablé de dettes. Il y demeura avec lui pendant le Carême de l'année 1094. & le soulagea autant qu'il put de l'argent qu'il avoit apporté, montant à plus de douze mille sous, qui valoient cent marcs d'argent. Quinze jours avant Pâques Ferruchio à qui l'antipape Guibert avoit donné la garde du palais de Latran, fit parler au pape, demandant de l'argent pour lui rendre ce palais & la tour. Le pape en aïant conferé avec les évêques & les cardinaux qui étoient avec lui, leur demanda de l'argent; mais il en trouva peu chez eux, parce qu'ils étoient dans la persecution comme lui. L'abbé Geoffroi voïant le pape si affligé & si embarrassé qu'il en répandoit des larmes, s'approcha de lui & lui dit, qu'il traitât hardiment avec Ferruchio. Il y emploïa son argent, jusques à ses mules & ses chevaux. Ainsi le pape entra dans le palais de Latran, & Geoffroi fut le premier qui lui baisa les pieds dans la chaire pontificale, où depuis long-tems aucun pape catholique ne s'étoit assis. En ce tems-là le pape Urbain ordonna prêtre l'abbé Geoffroi, le remit en possession de l'église de sainte Prisque, que le pape Alexandre II. avoit donnée

AN. 1094.

Geoff. l. ep. 8.

epist. 13.

epist. 14.

Sirmond. ad ep. 9.

AN. 1094.

à Oderic son prédecesseur pour lui & ses successeurs, avec la dignité de cardinal; mais les Guibertins les en avoient dépossedez. Les abbez de Vendôme ont gardé le titre de cardinal pendant trois cens ans.

XVIII. S. Nicolas Peregrin. Sup. liv. LV. n. 33. vita. ap. Boll. 2. Jun. to. 10. p. 237.

C'est le tems où saint Nicolas Peregrin se faisoit admirer dans la Poüille. Il étoit Grec, né dans l'Attique en un village près de Sterion, monastere fameux de saint Luc le jeune. Ses parens étoient pauvres, & il n'apprit ni les lettres ni aucun métier: mais dès l'âge de huit ans sa mere l'envoïa garder des moutons. Dès lors il commença à chanter tout haut *Kyrie eleison*, ce qu'il faisoit jour & nuit, & cette devotion lui dura toute sa vie. Sa mere n'aïant pû l'en détourner, le crut possedé du démon, & le mena aux moines de Sterion, qui l'enfermerent & le maltraiterent, sans lui pouvoir faire quitter son chant. Il souffroit tout patiemment, mais il recommençoit toûjours *Kyrie eleïson*. Etant retourné chez sa mere, il prit une cognée, une hache & un couteau, & montant sur la montagne, il coupoit du bois de cedre dont il faisoit des croix, qu'il plantoit sur les chemins & dans les lieux inaccessibles, loüant Dieu continuellement.

Il se bâtit sur cette montagne une petite cabane de bois, & y vêcut quelque-tems seul, travaillant sans cesse. Ensuite il vint à Naupacte ou Lepante, où un moine nommé Barthelemy se joignit à lui, & ne le quitta plus. Ils s'embarquerent & passerent à Otrante en Italie, & de là en divers lieux, où Nicolas étoit traité, tantôt comme un saint, tantôt comme un insensé. Il jeûnoit tous les jours jusques au soir, sa nourriture n'étoit qu'un peu de pain & d'eau, & toutefois il n'étoit pas maigre. Il passoit la plûpart des nuits à

prier,

prier de bout. Il étoit vêtu seulement d'une tunique courte jusques au genoux, les jambes & les pieds, nuds aussi bien que la tête. Il portoit à la main une croix legere de bois, & en écharpe une gibeciere, où il mettoit les aumônes qu'il recevoit, & qu'il emploïoit principalement à acheter des fruits, pour donner aux enfans qu'il menoit avec lui, chantant aussi *Kyrie eleïson*. AN. 1094.

Ce fut en Italie qu'on le surnomma *Peregrinus*, c'est-à-dire étranger, & il y fit plusieurs miracles, continuant toujours son chant & exhortant tout le monde à la penitence. Mais ses manieres extraordinaires le firent souvent maltraiter, quelquefois même par l'ordre des évêques. Il passa à Tarente, puis à Trani, où il tomba malade, & mourut le vendredi second jour de Juin 1094. étant encore tout jeune. On vint en foule le voir pendant sa maladie, & lui demander sa benediction : mais le concours fut encore plus grand à ses funerailles. Il fut enterré dans l'église cathedrale avec grande solemnité, & il se fit à son tombeau grand nombre de miracles. On l'invoquoit particulierement pour les naufrages, comme saint Nicolas de Myre.

p. 248.

p. 246.

p. 250.

XIX. Eglise d'Allemagne.

Berthold.

to. x. conc. p. 497.

Pendant la semaine sainte de la même année 1094. Gebehard évêque de Constance & légat du pape en Allemagne tint un concile dans son église avec un grand nombre d'abbez, de clercs & de seigneurs du païs. On y renouvella les défenses d'entendre l'office celebré par les prêtres simoniaques ou incontinens. On ordonna que le jeûne du mois de Mars se feroit toûjours la premiere semaine de Carême, & celui de Juin la semaine de la Pentecôte, comme nous l'obser-

AN. 1094. vons encore. Jusques-là le tems de ces jeûnes n'étoit pas reglé, comme il paroît par le concile de Selingstat, tenu en 1022. qui nomme le jeûne des quatre-tems incertain. On ordonna encore à Constance, qu'on ne fêteroit que trois jours, tant dans la semaine de Pâques que dans celle de la Pentecôte : au lieu qu'auparavant dans ce diocése on fêtoit la semaine entiere de Pâques & un seul jour à la Pentecôte.

Conc. Saleg. c. 2.
v. Sirm. ad Goffr. III. ep. 23.

Il y eut cette année une grande mortalité en Baviere qui s'étendit dans le reste de l'Allemagne, & même en France, en Bourgogne & en Italie : mais les plus sages ne jugeoient pas que ce fut un si grand mal. Car comme presque personne ne guerissoit de cette maladie, la plûpart de ceux qui en étoient attaquez se preparoient serieusement à la mort, & paroissoient mourir dans de grands sentimens de penitence. Ceux mêmes qui restoient, s'abstenoient du cabaret & des autres divertissemens, couroient à la confession, & ne cessoient de se recommander aux prêtres. Il y avoit alors en Alsace un docteur nommé Manegold de Lutenbach, qui profita merveilleusement de cette occasion pour l'utilité de la religion. Car pendant cette mortalité, qui fut longue, toute la noblesse du païs venoit le trouver en foule, pour se faire absoudre de l'excommunication, en vertu du pouvoir qu'il en avoit reçu du pape, après quoi ils recevoient la penitence & l'absolution de leurs autres péchez. Ils demeurerent tous très-fideles au pape Urbain, & ne vouloient point assister à l'office des prêtres simoniaques ou incontinens. Manegold avoit fondé à Marbach un monastere de chanoines reguliers, entre lesquels il vivoit lui-même en commu-

Berthold.

nauté. Le pape Urbain avoit déja moderé les excommunications à l'imitation de Gregoire VII. en exceptant plusieurs personnes de la neceſſité d'éviter les excommuniez.

AN 1094.

XX
Concile de Reims.

to. x. p. 497. Chr. S. P. vivi. an. 1.94.

La même année 1094. le dix-huitiéme de Septembre on tint un concile à Reims par ordre du roi Philippe, qui esperoit y faire approuver son mariage avec Bertrade, vû que Berthe sa premiere femme étoit morte la même année. Il s'y trouva en personne avec trois archevêques, Renauld de Reims, Richer de Sens & Raoul de Tours. Richer n'y alla qu'a l'instante priere du roi, qui lui representa, que Renauld étoit tellement incommodé de la goute, qu'il ne pouvoit sortir de son siege, & Richer fut reçu à Reims, avec le même honneur, que s'il en eût été l'archevêque. Huit évêques aſſisterent à ce concile; Geoffroi de Paris, Gautier de Meaux, Hugues de Soiſſons, Elinand de Laon, Rabbod de Noïon, Gervin d'Amiens, Hugues de Senlis & Lambert d'Arras. Ce dernier étant revenu de Rome la même année, avoit été intronisé solemnellement dans son église le jour de la Pentecôte; & dans ce concile il fut enfin reçu par son archevêque le jour de saint Matthieu, en lui promettant obéissance. Manaſſés élu archevêque de Cambrai ne fut pas si-tôt sacré, quoiqu'approuvé par le pape, à cause du schisme formé en cette église par le parti de l'archidiacre Gaucher.

Ives de Chartres étant invité à ce concile s'en excusa, parce qu'il ne devoit point être jugé hors de sa province: car il sçavoit que l'on vouloit l'y accuser; & comme cette accusation n'avoit autre fondement que la haine qu'on lui portoit, il appella au saint sie-

AN. 1094. ge. Je ne le fais pas, dit-il, pour éviter le jugement; ma justification est bien facile. On m'accuse de parjure, & je n'ai jamais fait de serment à personne. Mais je ne veux pas donner l'exemple de s'écarter des regles, ni m'exposer à un peril certain pour un avantage incertain: car j'ai demandé sauf-conduit au roi, & ne l'ai pû obtenir. Or autant que je puis juger par les menaces qui m'ont été faites, il ne me seroit pas permis dans votre assemblée, de dire impunément la verité, puisque c'est pour l'avoir dite & pour avoir obéi au saint siege, que je suis traité si durement, & accusé de parjure & de crime d'état. Mais, permettez-moi de le dire, on auroit plus de raison d'en accuser ceux qui fomentent une plaïe, qui ne se peut guerir que par le fer & le feu. Car si vous aviez tenu ferme comme moi, notre malade seroit gueri. C'est le roi dont il parle. Il continuë: Que le roi fasse contre moi tout ce que Dieu lui permettra de faire: qu'il m'enferme, qu'il m'éloigne, qu'il me proscrive: j'ai resolu, avec la grace de Dieu, de tout souffrir pour sa loi.

XXI. Concile d'Autun. *Sup. l. LXIII. n. 35.* Nous avons vû les plaintes de Hugues archevêque de Lion contre le pape Victor III. & l'excommunication prononcée contre lui par ce pape au concile de Benevent en 1087. Après la mort de Victor, Hugues reconnut le pape Urbain, & soûtint qu'il ne s'étoit jamais separé de la communion de l'église Romaine. C'est ce qu'il témoigne dans une lettre écrite à la comtesse Mathilde, où il se plaint des insultes qu'il souffre de la part des moines de Clugni. Il dit, que le vendredi-saint de l'année précedente, leur abbé Hugues prononça publiquement l'oraison ordinaire

To. x. conc. p. 416. ex. to. VI. Spicil.

pour l'empereur : quoi qu'on l'eût omise depuis que Henri avoit été excommunié & déposé par le pape Gregoire. Et quand je lui en demandai la raison, ajoûte-t il, se trouvant embarassé, il répondit qu'il avoit dit cette oraison, pour quelque empereur que ce fût. Et comme nous lui remontrâmes, que cette oraison ne se pouvoit entendre d'un autre que de l'empereur Romain, il se tut; mais il ne voulut point se corriger de cette faute. Cette conduite de saint Hugues abbé de Clugni, semble montrer qu'il reconnoissoit toûjours Henri pour empereur, nonobstant l'excommunication. AN. 1094.

L'archevêque Hugues se reconcilia si bien avec Urbain II. que ce pape le rétablit légat en France, comme il avoit été sous Gregoire VII. Ives de Chartres approuva extrémement ce choix & encouragea Hugues à accepter la commission. Car il en faisoit difficulté à cause du trouble que le schisme causoit dans l'église. Hugues donc en qualité de légat, tint un concile à Autun le seiziéme d'Octobre de cette année 1094. où assisterent trente-deux évêques & plusieurs abbez : on y remarque entre autres Raoul archevêque de Tours & Hoël évêque du Mans. On y renouvella l'excommunication contre l'empereur Henri & l'antipape Guibert, & l'on excommunia pour la premiere fois le roi de France Philippe, pour avoir épousé Bertrade du vivant de sa femme légitime. On défendit aux moines de faire les fonctions de curez dans les églises paroissiales. On y jugea le differend entre l'archevêque de Tours & l'abbé de Marmoûtiers, qui ne vouloit point lui prêter serment. Il en fut déchargé, & on ordonna aux parties de vivre

ep. 12. *ep. 24.* *to. x. p. 500.* *Berthold. 1094.* *Chr. Vird. p. 140.* *Ivo. ep. 235.*

en paix, ce qui fut mal observé. On y traita du dif-
AN. 1094. ferend entre Gui archevêque de Vienne, & saint Hugues évêque de Grenoble, touchant la terre de Salmoriac : dont l'archevêque s'étant emparé de force, l'évêque appella au saint siege : mais l'archevêque envoïa à Rome, & obtint par surprise une confirmation de privileges, où cet article étoit compris. Le pape Urbain s'en étant apperçu, renvoïa l'affaire à Hugues archevêque de Lion son légat. C'est ce Gui archevêque de Vienne, qui fut depuis pape sous le nom de Callisté II.

Libell. Hug. to. 2. pœnit. Theod. p. 525.

Le roi Philippe aïant été excommunié dans le concile, envoïa des députez au pape pour l'appaiser, en affirmant par leur serment, qu'il n'avoit plus de commerce criminel avec Bertrade ; & faisant entendre au pape que s'il ne rendoit au roi la couronne, & ne levoit l'excommunication, ce prince se retireroit de son obéissance. Ives de Chartres avertit le pape par avance, que cette députation n'étoit que mensonge & artifice : que le roi n'étoit point converti, & que son absolution feroit esperer l'impunité à tous les pecheurs. Toutefois le pape déféra à la députation du roi, & lui donna un délai jusques à la Toussaints 1095. pendant lequel il leva la censure, & lui permit d'user de la couronne à son ordinaire. La lettre est du vingt-quatriéme d'Avril. Pour entendre ce qui est dit ici de la couronne, il faut sçavoir qu'en ce tems-là les rois paroissoient aux jours de fête en habit roïal, avec la couronne en tête, & la recevoient de la main d'un évêque. Ainsi Ives de Chartres temoigne que le même roi Philippe reçut une fois à Noël la couronne de la main de l'archevêque de Tours; & une autre fois à la Pentecôte de

Urb epist. 35. to. x. conc. p. 464.

Ivo. ep. 66. 67. ep. 84.

quelques évêques de la province Belgique. Ce qui n'avoit rien de commun avec le sacre; qui ne se fait qu'une fois au commencement du regne; & Philippe avoit été sacré à Reims dès l'an 1059. par l'archevêque Gervais. Aussi ne paroît-il point, que pour avoir été excommunié, il ait jamais rien perdu de l'autorité roïale.

AN. 1094.

Sup. liv. LX. n. 40.

XXII. Concile de Plaisance.

Berthold. 1095.

Le pape Urbain étant dépuis long-tems sorti de Rome, celebra la fête de Noël 1094. en Toscane où l'archevêque de Pise Daïbert le servit avec grande affection. Cependant l'empereur Henri demeuroit en Lombardie presque destitué de toute dignité roïale: car toute la force de son armée obéïssoit au roi Conrad son fils, qui étoit attaché à la comtesse Mathilde & au pape Urbain. Mais le duc de Guelfe se separa alors de cette princesse, soûtenant que quoiqu'il l'eût épousée, il n'avoit point consommé son mariage avec elle: & le duc de Baviere son pere travailla en vain à les reconcilier.

to. x conc. p. 501.

Cependant le pape Urbain avoit tellement pris le dessus, qu'il celebra un concile general à Plaisance au milieu de la Lombardie & des schismatiques. Il y appella les évêques d'Italie, de Bourgogne, de France, d'Allemagne, de Baviere & d'autres provinces: il s'y en trouva deux cens, avec près de quatre mille clercs & plus de trente mille laïques; & comme il n'y avoit point d'église qui pût contenir une si grande multitude, il fallut tenir les assemblées en pleine campagne. Le concile commença le premier jour de Mars 1095. qui étoit le Jeudi de la mi-Carême, & dura sept jours. L'imperatrice Praxede, autrement Adelaïde vint s'y plaindre de l'empereur Henri son époux. S'étant sau-

Sup. n. 11.

A.N. 1094. vée de la prison où il l'avoit mise, elle s'étoit retirée auprès de la comtesse Mathilde, qui la reçut avec beaucoup d'amitié, & l'amena à ce concile. Praxede s'y plaignit des outrages & des infamies que l'empereur son époux lui avoit fait souffrir en sa personne; & les confessa publiquement. Et comme le pape sçavoit qu'elle n'y avoit point consenti, il la dispensa de la penitence qu'elle auroit pû meriter. Mais elle ne laissa pas de se retirer dans un monastere où elle mourut saintement; & ces crimes de Henri étant devenus publics, exciterent plusieurs de ses partisans à l'abandonner.

Philippe roi de France envoïa une ambassade à ce concile, & manda qu'il s'étoit mis en chemin pour y aller, mais qu'il en avoit été empêché par des raisons legitimes. C'est pourquoi il demandoit un délai jusques à la Pentecôte, que le pape lui accorda à la priere du concile. Mais Hugues archevêque de Lion, qui avoit été appellé au concile, fut suspendu de ses fonctions pour n'y être pas venu, & n'avoir point envoïé d'excuse canonique.

Il vint aussi au concile de Plaisance des ambassadeurs d'Alexis Comnene empereur de C. P. prier humblement le pape & tous les Chrétiens, de lui donner quelque secours contre les infideles, pour la défense de l'église, qu'ils avoient presque détruite en Orient. Car ils y étoient si puissans, qu'ils venoient jusqu'aux murs de C. P. Le pape excita les fideles à accorder ce secours: en sorte que plusieurs s'engagerent par serment à faire le voïage, & aider fidelement l'empereur de C. P. selon leur pouvoir.

On renouvella en ce concile la condamnation de l'heresie

l'herefie de Berenger; & on declara que le pain & le vin, quand on les confacre fur l'autel, font changez, non feulement en figure, mais veritablement & effentiellement au corps & au fang de Notre-Seigneur. On condamna aussi l'herefie des Nicolaïtes, c'eft-à-dire, des prêtres & des autres clercs majeurs, qui prétendoient n'être pas obligez à la continence; on leur défendit de faire leurs fonctions & au peuple d'y assister. On confirma tous les reglémens des papes précedens fur la fimonie, en défendant de rien exiger pour le faint crême, le baptême & la fepulture. On declare nulles les ordinations faites par l'antipape Guibert, & par les autres évêques intrus ou nommément excommuniez: mais on ufe d'indulgence à l'égard de ceux qui ont été ordonnez fans fimonie par des fchifmatiques ou des fimoniaques, fans les connoître pour tels: ou qui ont renoncé aux églifes qu'ils avoient obtenuës par fimonie; fans toutefois que cette indulgence porte préjudice aux faints canons, hors le cas de neceffité. Le jeûne des quatre-tems eft fixé aux mêmes jours où nous l'obfervons encore. On défend de recevoir à la penitence ceux qui ne voudront pas renoncer au concubinage, à la haine, ou à quelque autre peché mortel. Qu'aucun prêtre ne reçoive perfonne à penitence fans commiffion de l'évêque; & qu'on ne refufe pas les facremens à ceux qui ne demeurent avec les excommuniez, que par la prefence corporelle, fans participer à leurs facremens. On dit que ce fut en ce concile de Plaifance, que le pape inftitua la dixiéme preface pour la meffe, qui eft celle de la Vierge.

AN. 1095.

c. 1. 2. 3.

c. 8. 9.

c. 10. 3. 4. 5. 6. 7.

c. 12.

c. 14.

Berthold.

XXIII.
Autres affaires d'Italie.

Après le concile le pape paffa à Cremone, où le

AN. 1095. jeune roi Conrad fils de Henri, vint au devant de lui, & lui servit d'écuïer : le pape y fit ainsi son entrée le dixiéme d'Avril. Le roi Conrad lui fit serment de fidelité, promettant lui conserver la vie, les membres & la dignité pontificale. Le pape de son côté le reçut pour fils de l'église Romaine, & lui promit aide & conseil pour se maintenir dans le roïaume & acquerir la couronne imperiale : à la charge de renoncer aux investitures. Ives de Chartres, écrivant au pape, lui témoigna sa joïe de la reduction du roïaume d'Italie à son obéïssance, & de la soûmission du nouveau roi.

Berthold.

epist. 43.

Arnoul archevêque de Milan, avoit été élû dès l'année 1093. & avoit reçû l'investiture de la main de l'empereur Henri, par l'anneau & le bâton pastoral, mais son élection avoit été declarée nulle par le légat du pape. Arnoul acquiesça, & se retira dans un monastere, jusques à ce que le pape venant sur les lieux, & ne voulant pas laisser plus long-tems vacant le siege de Milan, le fit sacrer par Dimon ou Thiemon archevêque de Salsbourg, Ulric évêque de Passau & Gebehard de Constance, qui avoient assisté au concile de Plaisance. Mais Arnoul mourut l'année suivante 1096. & eut pour successeur Anselme IV.

Ughell. to. 4. p. 158.

XXIV.
Le roi d'Angleterre irrité contre S. Anselme.

Guillaume le Roux roi d'Angleterre, naïant point encore pris de parti entre les deux qui se disoient papes, avoit envoïé à Rome deux clercs de sa chapelle Girard & Guillaume : pour sçavoir lequel étoit le pape legitime, & l'engager, s'ils pouvoient, à adresser au roi le pallium de l'archevêque de Cantorberi. Ils virent qu'Urbain étoit le vrai pape, & aïant obtenu de lui ce que le roi desiroit, ils amenerent en Angle-

Edmer. 2. Novor.

terre Gautier évêque d'Albane, qui apportoit secretement le pallium; & ils arriverent auprès du roi quelques jours avant la Pentecôte, qui cette année 1095. étoit le treiziéme de Mai. Le dessein du roi étoit de faire déposer Anselme, & mettre un autre archevêque à Cantorberi par autorité du pape. Or voici comment ce saint prélat avoit encouru sa disgrace. AN. 1095.

Dès l'année précedente, le roi voulant ôter la Normandie au duc Robert son frere, se préparoit à lui faire la guerre, & cherchoit de l'argent de tous côtez. Anselme qui venoit d'être placé sur le siege de Cantorberi, lui offrit cinq cens livres d'argent, par le conseil de ses amis, qui lui persuaderent que c'étoit le moïen de gagner pour toûjours les bonnes graces du roi, & d'attirer sa protection pour l'église. Le roi d'abord agréa l'offre de l'archevêque: mais des gens mal intentionnez lui dirent: Vous l'avez élevé au dessus de tous les seigneurs d'Angleterre, & maintenant dans votre besoin, au lieu de deux mille livres, ou du moins mille qu'il devroit vous donner par reconnoissance, il n'a pas de honte de vous offrir cinq cens. Attendez un peu, faites lui mauvais visage, & vous verrez qu'il sera trop heureux de vous en offrir encore autant. Le roi lui fit donc sçavoir qu'il refusoit son present; & Anselme rentrant en soi-même dit: Beni soit Dieu, qui a sauvé ma réputation. Si le roi avoit reçu mon present, on auroit cru que j'aurois fait semblant de lui donner ce que je lui aurois promis auparavant pour avoir l'archevêché. Je donnerai donc cet argent aux pauvres à son intention. 1. Nover. p. 38.

AN. 1095. Quelque-tems après, la plûpart des évêques & des seigneurs vinrent à Hastingues par ordre du roi lui souhaiter un heureux voïage, comme il alloit passer en Normandie. Le roi y séjourna un mois retenu par les vents contraires. Un jour l'archevêque l'étant venu voir, & étant assis auprès de lui, suivant la coûtume, lui dit : Sire, afin que votre entreprise soit heureuse, commencez par nous accorder votre protection, pour rétablir en votre roïaume la religion qui s'en va perduë. Quelle protection, dit le roi ? Anselme reprit : Ordonnez que l'on tienne des conciles selon l'ancien usage. Car il ne s'en est point tenu de general en Angleterre depuis que vous êtes roi, ni long-tems auparavant. Cependant les crimes se multiplient, & passent en coûtume. Ce sera, dit le roi, quand il me plaira, & nous y penserons dans un autre tems. Puis il ajoûta en raillant: Et dequoi parleriez vous dans un concile ? l'archevêque reprit : Des mariages illicites, & des débauches abominables qui se font depuis peu introduites en Angleterre, & qu'il faut reprimer par des peines qui répandent la terreur par tout le roïaume. Et en cela, dit le roi, que feroit-on pour vous ? Anselme dit : si on ne faisoit rien pour moi on feroit pour Dieu & pour vous-même. C'est assez, dit le roi, ne m'en parlez pas davantage. L'archevêque changeant de discours ajoûta: Il y a plusieurs abbaïes sans pasteurs ; ce qui fait que les moines menent une vie seculiere & meurent sans penitence. Je vous conseille donc & vous prie d'y mettre des abbez : il y va de votre salut. Alors le roi ne pouvant plus se contenir, lui dit en colere : Que vous importe ? les abbaïes ne sont-elles pas à moi ?

vous faites ce que vous voulez de vos terres : ne ferai-je pas ce qu'il me plaira de mes abbaïes ? Elles sont à vous, dit le prélat, pour en être le protecteur, non pour les piller. Elles sont à Dieu, afin que ses serviteurs en vivent, non pour soûtenir vos guerres. Vous avez des domaines & de grands revenus pour subvenir à vos affaires ; laissez à l'église ses biens. Sçachez dit le roi, que ces discours me déplaisent extremement. Votre predecesseur n'eût osé parler ainsi à mon pere ; & je ne ferai rien à votre consideration. Anselme voïant qu'il parloit en l'air, se leva & se retira. Ensuite considerant combien il lui importoit, pour l'interêt même de l'église, d'être bien avec le roi : il le fit prier de lui rendre ses bonnes graces, ou de dire en quoi il l'avoit offensé. Le roi dit, qu'il ne l'accusoit de rien : mais qu'il ne lui rendroit point son amitié ; & les évêques dirent à Anselme, que le seul moïen de se raccommoder avec le roi, étoit de lui donner de l'argent : à quoi il ne put se resoudre, prévoïant les consequences. AN. 1095.

Ce fut en ce tems-là qu'Anselme consulta Hugues archevêque de Lion, sur la conduite qu'il devoit tenir à l'égard du roi. Il y a des terres, dit-il, que des gentilshommes Anglois ont tenuës de l'archevêque de Cantorberi, avant que les Normans entrassent en Angleterre. Ces gentilshommes sont morts sans enfans : le roi prétend pouvoir donner leurs terres à qui il lui plaira : voici ma pensée. Le roi m'a donné l'archevêché comme Lanfranc mon predecesseur l'a possedé jusques à la fin de sa vie ; & maintenant il ôte à cette église ce dont Lanfranc a joüi paisiblement si long-tems. Or je suis assuré, qu'on ne don- III. *epist.* 24.

dit au roi, qu'étant abbé du Bec, il avoit reconnu le pape Urbain, & qu'il ne se retireroit jamais de son obédience. Alors le roi protesta avec emportement, qu'il ne lui étoit point fidele, s'il demeuroit contre sa volonté dans l'obédience du pape. Anselme demanda un délai pour assembler les évêques & les seigneurs, & par leur avis décider cette question : S'il pouvoit garder la fidelité au roi, sans préjudice de l'obéissance au saint siege. Car, dit-il, si on prouve que je ne puis garder l'un & l'autre, j'aime mieux sortir de vôtre roïaume jusques à ce que vous reconnoissiez le pape, que de renoncer un moment à son obéissance. Le roi ordonna une assemblée à Rochingham pour le dimanche onziéme de Mars 1095. AN. 1095.

XXV. Assemblée de Rochingham. to. x. conc. p. 494.

A ce jour le roi consulta de son côté, & l'archevêque du sien parla aux évêques en présence d'une grande multitude de clercs & de laïques. Il leur representa comme ils l'avoient contraint à accepter l'épiscopat; & qu'il n'y avoit consenti qu'à cette condition expresse, de demeurer dans l'obéissance du pape Urbain. Il conclut en demandant aux évêques leur conseil, pour ne manquer à ce qu'il devoit ni pape ni au roi. Ils s'excuserent de lui donner conseil, disant, qu'il étoit assez sage pour le prendre de lui-même, & se chargerent seulement de rapporter son discours au roi. Anselme leur cita les passages de l'évangile sur l'autorité de saint Pierre & des autres apôtres, & sur l'obéissance duë aux princes ; & conclut ainsi : Voila à quoi je m'en veux tenir : en ce qui regarde Dieu, je rendrai obéissance au vicaire de saint Pierre, & en ce qui regarde la dignité temporelle du roi mon seigneur, je lui donnerai fidellement aide & conseil selon ma capacité.

AN. 1095. Les évêques ne trouvant rien à répondre à ce discours, revinrent à l'archevêque & lui dirent: Pensez-y-bien, nous vous en prions: renoncez à l'obéïssance de cet Urbain, qui ne peut vous servir de rien, tant que le roi sera irrité contre vous, ni vous nuire quand vous serez bien avec le roi; demeurez libre, comme il convient à un archevêque de Cantorberi, reglant votre conduite par la volonté du roi, afin qu'il vous pardonne le passé; & que vos ennemis vous voïant rétabli dans votre dignité, soient chargez de confusion. Anselme demeura ferme, & demanda que quelqu'un lui prouvât, qu'en refusant de renoncer à l'obéïssance du pape, il manquoit à la fidelité qu'il devoit au roi. Mais personne n'osa l'entreprendre: au contraire, ils reconnurent qu'il n'y avoit que le pape qui pût juger un archevêque de Cantorberi.

Celui qui échauffoit le plus le roi contre Anselme, étoit Guillaume évêque de Durham, homme qui avoit plus d'agrément & de facilité à parler, que de solidité d'esprit. Il avoit promis au roi de faire ensorte, qu'Anselme renonceroit au pape Urbain ou à l'archevêché, esperant par ce moïen monter lui-même sur le siege de Cantorberi. Le roi donc se plaignant aux évêques, de l'avoir engagé mal à propos dans cette affaire, puisqu'ils ne pouvoient condamner Anselme, l'évêque de Durham lui conseilla d'emploïer la violence, de lui ôter la crosse & l'anneau, & le chasser du roïaume. Les seigneurs n'approuverent point ce conseil: mais le roi ordonna aux évêques, de refuser à Anselme toute l'obéïssance & n'avoir même aucun commerce avec lui: declarant que de sa part il ne le regardoit plus comme archevêque. Les

évêques

évêques le promirent & rapporterent ce discours à Anselme ; qui dit : Et moi je vous tiendrai toûjours pour mes freres & pour les enfans de l'église de Cantorberi, & je ferai mon possible pour vous ramener de cette erreur : quant au roi, je lui promets toutes sortes de service & de soin paternels, lorsqu'il voudra bien le souffrir. Le roi commanda aux seigneurs de faire comme les évêques, & de renoncer à l'obéissance & à l'amitié d'Anselme. Ils répondirent : Nous ne sommes point ses vassaux, & ne lui avons point fait de serment : mais il est notre archevêque, il doit gouverner en ce païs-ci la religion, & nous ne pouvons, étant chrétiens, nous soustraire à sa conduite : vû principalement, qu'il n'est coupable d'aucun crime.

Alors les évêques demeurerent confus, & tout le monde les regardoit avec indignation, nommant l'un Judas, l'autre Pilate, l'autre Herode. Plusieurs dirent qu'ils ne prétendoient refuser obéissance à Anselme, que quant à l'autorité qu'il disoit tenir du pape Urbain ; & s'étant attirez par-là l'indignation du roi, ils se le reconcilierent à force d'argent. Mais Anselme voïant qu'il n'étoit plus en sûreté en Angleterre, car le roi le lui avoit déclaré, lui demanda un saufconduit jusqu'à la mer, pour sortir du roïaume, en attendant qu'il plût à Dieu d'appaiser ce trouble. Le roi fut fort embarrassé de cette proposition. Car quoiqu'il souhaitât passionnément la retraite du prélat, il ne vouloit pas qu'il sortît revêtu de la dignité pontificale, & ne voïoit pas qu'il fût possible de l'en dépoüiller. Enfin on convint de lui donner un délai jusques à la Pentecôte, & le roi promit de laisser jus-

AN. 1095.

ques-là toutes choses en même état. Mais il ne tint point sa parole, & pendant cette tréve il chassa d'Angleterre le moine Baudoüin, en qui l'archevêque avoit sa principale confiance. Il fit prendre son chambellan dans sa chambre & à ses yeux, & lui fit plusieurs autres insultes.

XXVI. Saint Anselme reçoit le pallium. Edmer. 2. Novor.

Le terme de la tréve approchoit, quand Gautier évêque d'Albane légat du pape Urbain arriva en Angleterre. Il passa secretement à Cantorberi, évita l'archevêque, & se pressa d'aller trouver le roi, sans rien dire du pallium qu'il apportoit, ni parler familierement à personne, en l'absence des deux chapelains du roi qui le conduisoient. Le roi l'avoit ainsi ordonné, pour ne pas publier son dessein. Le légat parla à ce prince, suivant ce qu'il avoit appris qui lui seroit agréable, sans rien dire en faveur d'Anselme. Ceux qui avoient conçu de grandes esperances de la venuë du légat, en furent surpris, & disoient : Si Rome prefere l'argent à la justice, quel secours en peuvent attendre ceux qui n'ont rien à donner ? Le roi donc voïant la complaisance du légat, qui lui promettoit de la part du pape tout ce qu'il desiroit, pourvû qu'il voulut le reconnoître, accepta la condition & ordonna par tout son roïaume de recevoir Urbain pour pape legitime. Ensuite il voulut persuader au légat de déposer Anselme de l'épiscopat, par l'autorité du pape, promettant, s'il le faisoit, d'envoïer à Rome tous les ans une grande somme d'argent. Mais le légat lui aïant fait voir qu'il étoit impossible, il en fut extrémement contristé, comptant qu'il n'avoit rien gagné à reconnoître le pape Urbain. Voïant donc qu'il ne pouvoit changer ce qui étoit fait, il voulut au moins

ſauver ſa dignité, rendant en apparences ſes bonnes graces à l'archevêque, puiſqu'il ne pouvoit lui faire le mal qu'il deſiroit. AN. 1095.

Le roi celebra à Oüindſor la Pentecôte, qui cette année 1095. fut le treiziéme de Mai. Delà il envoïa des évêques, qui prefferent encore Anſelme de lui faire un preſent, du moins à l'occaſion du pallium, qu'il ſeroit allé querir à Rome à grands frais. Mais il demeura toûjours ferme, diſant, que c'étoit faire injure au roi, de montrer que ſon amitié étoit venale. Enfin le roi, par le conſeil des ſeigneurs, fut réduit à lui rendre gratuitement ſes bonnes graces, & il fut dit, que de part & d'autre on oublieroit le paſſé. Il fut enſuite queſtion du pallium. Quelques uns, pour faire leur cour, vouloient perſuader à Anſelme de le recevoir de la main du roi : mais il repreſenta que ce n'étoit pas un preſent du prince, mais une grace ſinguliere du ſaint ſiege; & on convint, que le légat qui l'avoit apporté, le porteroit à Cantorberi & le mettroit ſur l'autel, où Anſelme le prendroit.

La ceremonie ſe fit le dimanche dixiéme de Juin. Le légat vint à Cantorberi, & entra dans l'égliſe metropolitaine, portant le pallium dans une caſſette d'argent avec beaucoup de décence. Les moines qui ſervoient la même égliſe allerent au-devant avec ceux de l'abbaïe de ſaint Paul, un grand clergé & un peuple innombrable. L'archevêque accompagné de pluſieurs évêques qui le ſoûtenoient à droit & à gauche s'avança nuds pieds, mais rêvetu de ſes ornemens. Quand le pallium eut été mis ſur l'autel, il l'alla prendre & le fit baiſer à tous les aſſiſtans. Puis

AN. 1095. s'en étant revêtu, il celebra la messe solemnellement. Ensuite le moine Baudoüin fut rappellé en Angleterre & l'archevêque demeura quelque-tems en paix.

III. *epist.* 37. Il écrivit au pape, pour le remercier du pallium qu'il lui avoit envoïé, & lui faire ses excuses de n'avoir point encore été le visiter, comme il étoit de son devoir suivant la coûtume; outre le desir qu'il avoit de l'entretenir & le consulter. Il s'excuse sur les guerres, la défense du roi, son âge & sa mauvaise santé. Cependant il lui represente ainsi ses peines: Je suis affligé, saint pere, d'être ce que je suis & de n'être plus ce que j'étois. Dans une moindre place il me sembloit que je faisois quelque chose: dans un rang plus élevé mon fardeau m'accable, & je ne suis utile ni à moi, ni aux autres. Je voudrois quitter cette charge, que je ne puis porter: mais la crainte de Dieu, qui me l'a fait recevoir, m'oblige à la garder. Si je connoissois la volonté de Dieu, j'y conformerois la mienne: faute de la connoître, je m'agite, je soûpire, & je ne sçai qu'elle fin mettre à mes maux.

XXVII. Le pape Urbain en France. *Berthold.*

Cependant le pape Urbain aïant mis en bon état les affaires de Lombardie, passa en France par mer, & vint à Valence, où il dédiâ l'église cathedrale: de-là il vint au Pui en Velai, où il celebra l'Assomption de Nôtre Dame, & y indiqua un concile à Clermont pour l'octave de la saint Martin, où il invita par ses lettres les évêques de diverses provinces. Du Pui le pape passa à la Chaise-Dieu, puis il retourna vers le Rône à saint Gilles, à Tarascon, à Avignon. *Bibl. C. Inn. p.* 518. Ensuite il vint à Mâcon & à Clugni, où le vingt-cinquiéme d'Octobre il consacra le grand autel de la

nouvelle église ; & le même jour il y fit consacrer trois autres autels par Hugues archevêque de Lion, Daïbert archevêque de Pise & Brunon évêque de Segni.

En cette ceremonie le pape parla ainsi au peuple en presence des évêques & des cardinaux : Les papes nos prédecesseurs ont particulierement aimé & protegé ce monastere depuis sa fondation ; & avec raison, puisque le pieux duc Guillaume son fondateur, a voulu qu'il n'eût d'autres protecteurs après Dieu, que saint Pierre & les papes ses successeurs. Je me trouve de ce nombre par la divine providence, après avoir été moine & prieur de ce monastere sous le venerable Hugues, qui, graces à Dieu, est encore en bonne santé. Mais aucun de mes prédecesseurs n'a visité ce lieu en personne, & Dieu, comme vous voïez, m'a fait cette grace : c'est même la premiere & la principale cause de mon voïage en France. Ensuite le pape accorda à Clugni une immunité, & en marqua les bornes, dans l'étenduë desquelles il défendit de faire aucune violence, incendie, pillage, capture, homicide, ou mutilation de membres, sous peine d'excommunication. Il avoit déja accordé la même année, étant à Plaisance, une confirmation de tous les privileges de Clugni.

Sup. l. LXV. n. 56.

p. 516.

XXVIII. Concile de Clermont.

Le pape se rendit à Clermont au tems marqué, & il s'y trouva selon Berthold, treize archevêques & deux cens cinq prélats portant crosse, tant évêques qu'abbez : d'autres en comptent jusques à quatre cens. Entre les archevêques, il y en avoit deux d'Italie qui avoient suivi le pape : sçavoir Daïbert de Pise & Ranger de Rege. Il y en avoit trois qui étoient légats

AN. 1095. dans leurs provinces : Hugues de Lion, qui la même année avoit fait le voïage de saint Jacques : Amat de Bordeaux, Bernard de Tolede. Les autres archevêques étoient Renaud de Reims, Aubert de Bourges, qui moururent dans la même année, Raoul de Tours, Richer de Sens, Dalmace de Narbonne, Gui de Vienne, Berenger de Tarragone, Pierre d'Aix. Les plus connus d'entre les évêques sont premierement trois qui accompagnoient le pape, sçavoir Jean de Porro, Gautier d'Albane, qui venoit de sa légation d'Angleterre, Brunon de Segni. Il y avoit aussi à la suite du pape plusieurs cardinaux ; entre autres Richard abbé de saint Victor de Marseille & le chancelier Jean de Gaëte.

Chr. Vird. p. 240.

Les autres évêques étoient presque tous François, & je remarque entr'eux, Lambert d'Arras, Gaucher de Cambrai, Hugues de Soissons, Hilgot son predecesseur qui pour assurer son salut, s'étoit fait moine à Clugni : Odon de Baïeux oncle du roi d'Angleterre, Roland de Dol en Bretagne, qui se prétendoit archevêque, Ives de Chartres & Hugues de Grenoble, l'un & l'autre mis depuis au rang des saints : Adhemar du Pui. J'y trouve aussi deux évêques d'Espagne, Dalmace de Compostelle & Pierre de Pampelune. Entre les abbez on remarque, outre le cardinal Richard, Hugues de Clugni, Baudri de Bourgueil & Geoffroi de Vendôme.

Ivo. epist. 88.

Chr. Vird. p. 240.

Durand évêque de Clermont, se donna tant de fatigue pour bien recevoir le pape, qu'il tomba griément malade ; & le pape arrivant le trouva à l'extrémité, le visita & lui donna l'absolution. Il mourut la nuit suivante, & fut enterré par les soins de ses dis-

ciples Hugues évêque de Grenoble, Jarenton abbé de saint Benigne de Dijon & Ponce abbé de la Chaise-Dieu : car tous trois avoient été moines dans ce monastere, lorsque Durand en étoit abbé. Le pape fit la ceremonie des funerailles de Durand avec les évêques assemblez pour le concile, & lui donna pour successeur Guillaume de Baïf, du consentement du clergé & du peuple.

XXIX. Canons du concile de Clermont.

Le concile de Clermont commença le dix huitiéme de Novembre 1095. jour de l'octave de saint Martin. On y fit plusieurs canons, dont nous n'avons que les sommaires pour la plûpart; & delà vient qu'ils sont rapportez diversement. On y confirma tous les décrets des conciles, que le pape Urbain avoit tenus à Melfe, à Benevent, à Troïe & à Plaisance. On renouvella les défenses d'usurper les biens des évêques, ou des clercs à leur mort; & on ordonna qu'ils seroient distribuez en œuvres pies, selon leur intention, ou reservez au successeur. Défense aux évêques d'instituer un archidiacre qui ne soit diacre: un archiprêtre ou un doïen qui ne soit prêtre. Défense d'élire un évêque, qui ne soit au moins diacre.

to. x. conc. p. 506.

Bertold. an. 1095. Conc. p. 559. c. 31. al. 1.

c. 3. al. 2.

Les monasteres étoient en possession de plusieurs églises, dont les revenus aïant été usurpez par des laïques, qui le leur avoient ensuite donnez, pour en décharger leur conscience. Le consentement de l'évêque y étoit necessaire, parce qu'originairement toutes les églises étoient à sa disposition; & en y consentant, il obligeoit les moines à mettre dans chaque église un clerc capable de la desservir, & lui donner un entretien suffisant. Ce clerc titulaire de l'église se nommoit la Personne; & quelquefois l'évêque se faisoit païer un droit

Sirm. ad Gofr. l. I. ep. 12. Marca. ad can 7. p. 578.

en lui donnant l'institution, & exigeoit des moines le
AN. 1095. même droit à toutes les mutations de personne. Ce droit se nommoit rachat, à l'imitation du rachat des fiefs aux mutations de seigneurs; & on le nommoit rachat d'autels, *Redemptio altarium*, parce qu'on distinguoit l'église de l'autel. On appelloit église les dîmes & les autres revenus fixes, & autels les oblations & le casuel, que les laïques laissoient ordinairement aux clercs qui desservoient l'église. Le concile de Clermont condamna ce
Can 7. al. 3. rachat d'autels comme une espece de simonie: conservant toutefois aux monasteres les autels ou les dîmes, dont ils étoient en possession depuis trente ans: sauf le cens annuel aux évêques; c'est à dire, l'ancienne redevance nommée synodique, ou cathedratique. Et parce qu'il y avoit des moines qui s'attribuoient toute l'autorité sur les églises de leur dépendance: le concile ordonne, que dans les églises paroissiales dont ils sont en possession, ce sera l'évêque qui mettra un curé du consentement de l'abbé; & que le curé rendra compte à l'évêque du gouvernement de la paroisse, & sera soûmis à l'abbé pour le temporel.

c. 11. Aucun clerc ne pourra avoir deux prebendes en deux villes differentes, parce qu'il ne peut avoir deux
c. 13. titres; & chacun sera ordonné pour le titre pour le-
c. 14. quel il a été ordonné d'abord. C'est-à-dire que celui qui est, par exemple, soudiacre d'une certaine église,
c. 15. en sera ordonné diacre & prêtre. Le concile défend aussi d'avoir deux dignitez dans une même église. Il
c. 17. défend de recevoir de la main d'un laïque aucune dignité ecclesiastique, ni de lui en faire hommage lige; & à aucun prince d'en donner l'investiture. Dé-
c. 18. fense aux laïques d'avoir des chapelains qui ne leur soient

soient donnez par l'évêque pour la conduite de leurs ames.

Le jeûne du samedi saint sera poussé jusques vers la nuit. Le jeûne du printems sera toûjours la premiere semaine de Carême, & celui de l'été dans la semaine de la Pentecôte. Personne ne communiera, sans prendre séparement le corps & le sang, si-non par necessité & avec précaution. C'est que quelques-uns, comme les moines de Clugni imitoient les Grecs, donnant l'eucharistie dans une cueilliere, où le corps de Notre-Seigneur étoit trempé dans son précieux sang; & nous avons vû que l'église Latine rejettoit cet usage, comme contraire à l'institution du sacrement. Ce canon toutefois le permet en cas de necessité, comme s'il falloit communier un malade ou un enfant, qui ne pût avaler du pain sec. Au reste on voit que l'usage ordinaire étoit encore de communier sous les deux especes.

c. 26. 27. 28. Marca ad. c. 27. Sup. liv. LXIII. n. 59. Sup. l. LX. n. 6.

On confirma en ce concile la tréve de Dieu pour tous generalement, depuis le commencement de l'Avent jusques à l'octave de l'Epiphanie, & depuis la septuagesime jusques à l'octave de la Pentecôte: le reste de l'année pendant les quatres jours de la semaine, jeudi, vendredi, samedi & dimanche. En tous tems pour les moines & les clercs; & tous les jours pendant trois ans, pour les païsans & les marchands; à cause de la disette de vivre, dont la plûpart des provinces de Gaules étoient affligées. Les croix plantées sur les chemins étoient des asiles comme les églises.

c. 1. al. 9. Malmesb. c. 24. c. 29. 30.

Philippe roi de France fut encore excommunié dans ce concile pour son mariage illegitime avec Bertrade,

Berthold.

AN. 1095.

nonobstant les sollicitations de plusieurs personnes considerables, & les grands presens que l'on offroit au pape pour l'én detourner; & quoique le concile se tînt dans le roïaume de Philippe: mais cette excommunication ne fit aucun préjudice à l'autorité roïale. Car nous ne voïons point que depuis il ait été moins obéï que devant, ni que l'on ait pensé à mettre un autre roi à sa place.

Ivo. epist. 211. Guibert. Gesta D. ix. c. 3.

XXX. Primatie de Lion confirmée.

On regla dans ce même concile plusieurs affaires particulieres. Premierement le pape Urbain confirma la primatie de Lion, suivant la bulle de Gregoire VII. donnée en faveur de l'archevêque Gebuin. Hugues son successeur, plus autorisé par sa qualité de légat, se plaignit que cette bulle n'étoit pas executée, quoique l'affaire eût déja été agitée en plusieurs conciles provinciaux. On lut dans le concile de Clermont les privileges du saint siege, qui établissoient cette primatie. Comme Richer archevêque de Sens refusoit de s'y soûmettre, on lui accorda plusieurs délais; & enfin le sixiéme jour du concile étant passé, sans qu'il eût proposé ses défenses, il fut jugé de l'avis de tout le concile, que l'archevêque de Sens devoit à celui de Lion soûmission & obéissance comme à son primat: suivant l'autorité des catalogues & les decrets du saint siege. Par ces catalogues on entendoit l'ancienne notice des provinces de Gaule inserée dans la collection d'Isidore.

Sup. liv. LXII. n. 7.

Decr. Urb. to. x. conc. p. 517.

Marca de Prim. n. 59. 60.

Les suffragans de la métropole de Sens, qui étoient presens, déclarerent qu'ils obéïroient au decret du concile, qui prononça de même touchant l'église de Roüen. Pour celle de Tours il n'en étoit point

question, parce que l'archevêque Raoul s'étoit déja soûmis. Le huitiéme jour du concile l'archevêque de Lion se plaignit que l'archevêque de Sens n'avoit point encore voulu reconnoître sa primatie, quoiqu'il l'en eut fait sommer par ses deputez Aganon évêque d'Autun & Lambert d'Arras. C'est pourquoi le pape, du consentement de tout le concile, interdit à l'archevêque de Sens l'usage du pallium & l'obéïssance de ses suffragans, jusques à ce qu'il obéît lui-même. Il prononça de même contre l'archevêque de Roüen qui étoit absent, s'il ne se soûmettoit dans trois mois. Quant à ses suffragans qui étoient presens, Odon de Baïeux, Gislebert d'Évreux & Serlon de Sées, ils reçurent avec soumission le jugement du concile.

Le pape en fit donc expedier une bulle adressée à Hugues archevêque de Lion, où il lui confirme à lui & à ses successeurs la primatie sur quatre provinces, suivant le privilege donné à Guebuin par Gregoire VII. Les quatre provinces sont celle de Lion, de Roüen, de Tours, & de Sens; & les contrevenans sont menacez d'excommunication. A ce jugement assisterent douze archevêques; c'est-à-dire, tous ceux qui étoient au concile, hors celui de Sens: quatre-vingt évêques & plus de quatre vingt-dix abbez. La date est du premier de Decembre 1095. La resistance particuliere de l'archevêque de Sens pouvoit être fondée sur ce qu'il se prétendoit lui-même primat, en vertu du privilege accordé à Ansgise son prédecesseur par le pape Jean VIII. outre qu'il se trouvoit alors sous une autre domination que l'archevêque de Lion, soûmis à l'empire à cause du roïaume de Bour-

Sup. l. LIII. n. 33.

AN. 1095.

gogne. Et cette raison lui étoit commune avec l'archevêque de Roüen sujet du roi d'Angleterre. L'archevêque de Tours fut plus facile, peut être dans l'esperance de recouvrer sa jurisdiction sur les évêques de Bretagne. En effet, il l'obtint au concile de Clermont ; & Guillaume évêque de Poitiers qui y assistoit, en donna depuis une attestation, où il dit : que Raoul archevêque de Tours avoit proposé sa demande contre l'archevêque de Dol, & que le pape aïant attentivement consideré la demande & les réponses, avoit condamné l'archevêque de Dol à être soûmis à l'archevêque de Tours, & lui faire satisfaction pour la désobéissance passée.

Can. 7 p. 589. Martenne coll. p. 72.

Vers la fin du concile, c'est-à-dire le vingt-huitiéme de Novembre 1095. le pape fit lire publiquement la bulle du rétablissement de l'église d'Arras ; & à cette séance assistoient quatorze archevêques, deux cens vingt-cinq évêques, & plus de quatre vingt dix abbez. La bulle fut approuvée & confirmée de tout le concile, où Lambert nouvel évêque d'Arras avoit pris séance, y étant nommément appellé par le pape. Mais Gaucher qui se prétendoit évêque de Cambrai, fut déposé de toute fonction d'évêque & de prêtre, avec menace d'anathême contre lui & ses fauteurs, s'il occupoit davantage ce siege, parce qu'il l'avoit acheté à prix d'argent, & avoit reçû la crosse & l'anneau de la main de l'empereur Henri. Le concile confirma l'élection de Manassés archidiacre de Reims, & ordonna qu'il seroit sacré évêque de Cambrai : ce que Gaucher avoit empêché jusques-là par l'autorité de l'empereur. Toutefois Gaucher se soûtint après le concile par la même protection, & le schisme de l'é-

Conc. p. 472. 5. Miscel. p. 282.

Narrat. Tornac. to. 12. Spicil. p. 445.

glise de Cambrai dura encore dix ans.

AN. 1095.

XXXI. Voiage de Pierre l'hermite. *Hist. bell. sac. Mus. Ital. p. 132.*

De tous les actes du concile de Clermont le plus fameux, & celui dont les suites furent plus importantes, est la publication de la coisade, dont l'occasion fut telle. Il y avoit en France un hermite nommé Pierre, du diocése d'Amiens, homme d'une grande vertu, & vivant dans une extrême pauvreté. Il étoit de petite taille, avoit le visage maigre, l'exterieur négligé : allant nuds pieds, couvert d'une méchante chape, & n'usoit d'autre monture que d'un âne. Il alla par devotion à Jerusalem visiter le saint Sepulchre, & fut sensiblement touché de voir les lieux saints sous la domination des infideles : la place du temple occupée par leur mosquée, & des écuries joignant l'église du saint Sepulchre. Comme il étoit homme industrieux, il s'enquit de son hôte qui étoit Chrétien, non-seulement de leur misere presente, mais de ce que souffroient leurs ancêtres depuis plusieurs siecles; & pendans un assez grand séjour qu'il fit dans la ville, il visita les églises, & reconnut par lui même l'état des choses.

Guill. Tyr. lib. 1. c. 11.

Comme il apprit que le patriarche Simeon étoit un homme vertueux & craignant Dieu, il l'alla voir, & entra en conference avec lui par interprete. Le patriarche reconnoissant que ce pelerin étoit homme sensé, de grande experience & persuasif, s'ouvrit à lui; & voiant qu'il ne pouvoit retenir ses larmes, & demandoit s'il n'y avoit point de remede à tant de maux, il lui dit : Nos péchez empêchent que Dieu n'exauce nos prieres, ils ne sont pas encore assez punis: mais nous aurions quelque esperance si votre peuple qui sert Dieu sincerement, & dont les forces

AN. 1095. sont encore entieres & formidables à nos ennemis, vouloit venir à notre secours ; ou du moins prier JESUS-CHRIST pour nous. Car nous n'entendons plus rien des Grecs, quoiqu'ils soient plus proches que nous, & par les lieux & par la liaison du sang, & que leurs richesses soient plus grandes. A peine peuvent ils se défendre eux-mêmes, toute leur force est tombée, & vous pouvez avoir appris, que depuis peu d'années ils ont perdu plus de la moitié de leur empire.

Pierre répondit : Sçachez, saint pere, que si l'église Romaine & les princes d'Occident étoient instruits de la persecution que vous souffrez, par une personne exacte & digne de foi, ils essaïeroient au plûtôt d'y apporter remede. Ecrivez donc au pape & aux princes des lettres étenduës & scellées de vôtre sceau : je m'offre d'en être le porteur, & d'aller par tout avec l'aide de Dieu, solliciter vôtre secours. Ce discours plût extrémement au patriarche & aux Chrétiens qui étoient presens ; & après avoir rendu à Pierre l'hermite de grandes actions de graces, ils lui donnerent les lettres qu'il demandoit. Quelque-tems après, comme il prioit dans l'église du saint Sepulchre pour le succès de son voïage, il s'endormit & vit en songe Jesus-Christ, qui lui disoit : Leve toi, Pierre, hâte-toi d'executer ta commission sans rien craindre : car je serai avec toi. Il est tems que les lieux saints soient purifiez, & mes serviteurs secourus.

Pierre l'hermite encouragé par ce songe, prit congé du patriarche, s'embarqua, arriva en Poüille à Bari : vint à Rome, rendit au pape les lettres du patriarche & des Chrétiens de Jérusalem, & s'acquitta fide-

lement de sa commission. Il fut très-bien reçu du pape, qui lui promit de s'emploïer sérieusement pour cette affaire, quand il en trouveroit l'occasion. Cependant Pierre l'hermite, poussé par son zele, parcourut toute l'Italie, passa les Alpes, & alla trouver l'un après l'autre tous les princes d'Occident: les sollicitant & les pressant pour le secours des Chrétiens d'Orient & la délivrance des lieux saints, & il en persuada quelques-uns. Non content de parler aux grands, il exhortoit aussi les peuples à cette même œuvre; & avec un tel talent, que c'étoit presque toûjours avec fruit. Aussi il servit comme de precurseur au pape avant qu'il passât les monts, & disposa les esprits à recevoir ses exhortations. AN. 1095.

XXXII. Croïsade publiée. *Can. 15.*

Le pape donc aïant reglé les affaires ecclesiastiques au concile de Clermont, fit un sermon, où il disoit en substance: Vous sçavez, mes freres, que le Sauveur du monde a honoré par sa presence la terre qu'il avoit promise aux anciens peres, qu'il l'a nommée son heritage, & l'a particulierement cherie; & bien qu'à cause des péchez de ses habitans il l'ait livrée pour un tems entre les mains des infideles, il ne faut pas croire qu'il l'ait rejettée. Depuis longues années, la nation impie des Sarrazins tient les saints lieux sous une dure tyrannie. Ils ont réduits les fideles en servitude, & les accablent de tributs & d'avanies. Ils enlevent leurs enfans, les contraignent d'apostasier, & s'ils le refusent, ils les font mourir. Le temple de Dieu est devenu le siege des démons, l'église du saint sepulchre est soüillée de leurs impuretez, les autres lieux saints sont devenus des étables & des écuries. Ils n'ont pas plus d'égard aux per-

AN. 1095. ſonnes : on met à mort les prêtres & les diacres dans le ſanctuaire, on y corrompt les femmes & les vierges.

Vous donc, mes chers enfans, armez-vous du zele de Dieu : marchez au ſecours de nos freres, & le Seigneur ſera avec vous. Tournez contre l'ennemi du nom Chrétien les armes que vous emploïez injuſtement les uns contre les autres. Rachetez par ce ſervice agréable à Dieu les pillages, les incendies, les homicides, & les autres crimes qui excluent de ſon roïaume : afin d'en obtenir promptement le pardon. Nous vous exhortons & vous enjoignons, pour la remiſſion de vos péchez, de compatir à l'affliction de nos freres qui ſont à Jeruſalem & aux environs ; & de reprimer l'inſolence des infideles, qui veulent ſe ſoûmettre les roïaumes & les empires, & ſe propoſent d'éteindre le nom Chrétien. Autrement il eſt à craindre que bien-tôt la foi ne periſſe en ces quartiers-là. Pluſieurs d'entre vous ſçavent qu'elle perſecution y regne, pour l'avoir vûë de leurs yeux ; & nous l'apprenons par cette lettre que le venerable Pierre ici preſent nous a apportée.

Pour nous, aïant confiance en la miſericorde de Dieu & en l'autorité de ſaint Pierre, nous remettons à ceux qui prendront les armes contre les infideles, les penitences immenſes qu'ils meritent pour leurs pechez. Et ceux qui y mourront en vraïe penitence, ne doivent point douter, qu'ils ne reçoivent le pardon de leurs pechez & la récompenſe éternelle. Cependant nous prenons ſous la protection de l'égliſe & des apôtres ſaint Pierre & ſaint Paul, ceux qui s'engageront à cette ſainte entrepriſe ; & nous ordonnons

nons

nons que leurs personnes & leurs biens soient dans une entiere seureté. Que si quelqu'un est assez hardi pour les inquieter, il sera excommunié par l'évêque du lieu jusques à la satisfaction convenable. Et les évêques ou les prêtres qui ne lui resisteront pas vigoureusement, seront suspendus de leurs fonctions, jusques à ce qu'ils obtiennent grace du saint siege. AN. 1096.

J'ai rapporté ce discours suivant le recit de Guillaume de Tir auteur grave & judicieux : d'autres auteurs le rapportent autrement, soit que chacun fasse parler le pape, suivant ce qu'il trouvoit le plus vraisemblable, soit que pendant la tenuë du concile il ait fait plusieurs discours sur ce sujet. Remi moine de *lib. 1. p. 31.* saint Remi de Reims qui étoit present au concile, dit qu'après que le pape eut parlé, tous les assistans furent si touchez de son discours, qu'ils s'écrierent : Dieu le veut, Dieu le veut. Alors le pape levant les yeux au ciel, & faisant signe de la main pour leur imposer silence, continua ainsi ; Mes freres, vous voïez aujourd'hui l'accomplissement de cette parole de nôtre Seigneur, qu'il se trouve au milieu de ceux *Matth. xviii. 20.* qui sont assemblez en son nom. Car vous n'auriez pas ainsi crié tout d'une voix, s'il ne vous l'avoit inspiré. Ce sera donc vôtre cris de guerre. Au reste nous ne prétendons pas que les vieillards ou les invalides & ceux qui ne sont pas propres aux armes, entreprennent ce voïage, ni les femmes sans leurs maris, leurs freres, ou d'autres hommes qui en répondent. Toutes ces personnes donnent plus d'embarras que de secours. Les riches aideront les pauvres, & meneront avec eux des gens de service à leurs dépens. Les prêtres & les clercs n'iront point sans la permission

AN. 1096. de leurs évêques, dont les laïques mêmes doivent prendre la benediction pour aller en pelerinage. Quiconque donc veut entreprendre celui-ci, doit porter sur lui la figure de la croix.

Alors tous les assistans étant prosternez, le cardinal Gregoire, qui fut depuis le pape Innocent II. prononça la confession; & tous frappant leur poitrine, reçurent l'absolution de leurs péchez, puis la benediction & la permission de se retirer chacun chez eux. Le lendemain le pape assembla les évêques & les consulta sur le choix d'un chef, pour conduire les pelerins : parce qu'il n'y avoit encore entre eux aucun seigneur distingué. Ils choisirent tout d'une voix Adhemar évêque du Pui, comme très instruit de la religion & des affaires temporelles. Il accepta la commission, quoique malgré lui, & le pape lui donna ses pouvoirs en qualité de légat. Quelque-tems après vinrent les députez de Raimond comte de Toulouze, connu aussi sous les noms de comte de saint Gilles & de Provence, qui rapporterent au pape qu'il avoit pris la croix, & qu'il feroit le voïage avec plusieurs de ses chevaliers. Ainsi la croisade eut deux chefs, un ecclesiastique & un seculier.

Orderic. lib. 9. p. 721.

p. 720.

Pour y encourager, le pape declara de nouveau, que tous ceux qui auroient pris la croix étant penitens seroient dés lors absous de tous leurs péchez, & dispensez des jeûnes & des autres œuvres penales ausquelles ils étoient obligez, en consideration des perils & des fatigues ausquels ils s'exposeroient en ce voïage. Mais il ordonna, que tous ceux qui seroient croisez, seroient obligez d'accomplir leur vœu sous peine d'excommunication. Enfin il ordonna à

tous les évêques de prêcher la croisade chacun dans son diocése. On dit aussi, que pour obtenir de Dieu un secours plus abondant en cette grande entreprise, le pape ordonna dans le concile de Clermont, que les clercs diroient le petit office de la Vierge, déja introduit chez les moines par saint Pierre Damien.

Chr. Gauf. Vos. to. 2. Bibl. Lab. p. 292.

Sup. l. LX. n. 53.

XXXIII. Le pape dédie plusieurs églises.

Après le concile de Clermont le pape alla à saint Flour, qui étoit un prieuré de Clugni. Il en dédia l'église, & y fit quelque sejour à cause de la maladie & de la mort de Jean évêque de Porto qui l'accompagnoit. C'étoit au commencement de Decembre. De là le pape passa à Aurillac, puis à Userche : d'où Bernard archevêque de Tolede tira un moine nommé Maurice Bourdin en qui il voïoit de grandes qualitez, & l'emmena avec lui. Ce Bourdin ne devint que trop fameux dans la suite. Le pape arriva à Limoges le vingt-troisiéme de Decembre, & y celebra la fête de Noël 1095. Il dit la messe de la nuit dans l'église des religieuses de Nôtre-Dame de la Regle : celle du point du jour à saint Martial, & après avoir prêché, il retourna à saint Estienne qui est la cathedrale, portant sa couronne pontificale, & y fit le reste de l'office. Le lendemain de la fête des Innocens il dédia la cathedrale : le jour suivant qui étoit Dimanche il se reposa, & le lundi dernier jour de Decembre il dédia l'église du monastere de saint Martial reparée depuis peu. En cette ceremonie il étoit accompagné de cinq archevêques : Hugues de Lion, Aubert de Bourges, Amat de Bourdeaux, Daïbert de Pise, Ranger de Rege, & de six évêques : Brunon de Segni, Pierre de Poitiers, Arnoul de Saintes, Rainald de Perigueux, Raimond de Rodés, Hum-

Gaufr. Vos. Chr. c. 27. to. 2. bibl. Lab. p. 293.

AN. 1096.

baud de Limoges. Ils faisoient autour de l'église les aspersions de l'eau que le pape avoit benite, mais le pape consacra de sa main le grand autel dedié à S. Sauveur.

Ibid. c. 28.

Humbaud évêque de Limoges fut accusé devant le pape, qui étoit encore à saint Martial, & convaincu d'avoir falsifié ses lettres. C'est pourquoi il fut déposé publiquement, & se retira à sainte Severe en Berri, dont les seigneurs étoient ses freres, & y vêcut longtems en simple laïque. Son successeur fut Guillaume prieur de saint Martial.

Chr. Malleac. p. 213.

Chr. Andeg. p. 281. to. 1. bibl. Lab.

Le pape celebra à Poitiers la fête de saint Hilaire le treiziéme de Janvier 1096. & le vingt-septiéme du même mois il dédia l'église de Moustier-neuf. Delà il passa à Angers, où le dixiéme de Février il dédia l'église du monastere de saint Nicolas. En ce voïage il prêchoit par tout la croisade, & il fixa le jour du départ des croisez à l'assomption de Nôtre-Dame de la même année. Ce fut à Angers qu'il apprit la mort de Renaud archevêque de Reims, arrivée le vingt-uniéme de Janvier; & il confirma l'élection faite de Manassés prevôt de la même église, qui lui avoit été recommandé par Ives de Chartres, comme le sujet digne de remplir ce siege. Ives dit en cette lettre, que l'église de Reims garde la couronne du roïaume.

Ivo. ep. 48.

XXXIV.
Commencemens de Robert d'Arbriselles.

Baluz. 2. Miscel. p. 214.
Vita ap. Boll. 25. Febr. to. 5. p. 593.

L'onziéme de Février, le pape étant encore à Angers, confirma la fondation de l'abbaïe de Notre-Dame de la Rouë près de Craon, pour des chanoines reguliers, dont le premier abbé fut le fameux Robert d'Arbriselles. Ce surnom lui venoit du lieu de sa naissance, petit bourg en Bretagne à sept lieuës de Rennes. Comme il y avoit alors peu de gens de lettres en cette province, l'inclination que Robert avoit

pour l'étude, le fit aller à Paris du tems du pape Gregoire VII. Il y profita beaucoup dans les lettres & la pieté; ensorte que Silvestre de la Guerche évêque de Rennes en aïant oüi parler, le fit revenir de Paris pour lui aider dans le gouvernement de son église. Car ce prélat étoit plus noble que lettré. Il le fit donc archiprêtre, & Robert demeura quatre ans auprès de lui accommodant les differends, combattant les vices, particulierement la simonie, les mariages illicites des clercs & des laïques, & l'oppression des églises que les laïques reduisoient en servitude. Au bout de ces quatre ans l'évêque mourut; & Robert se trouva exposé à l'envie & à la haine du clergé: ce qui l'obligea de se retirer à Angers, où il s'appliqua à l'étude, & devint écolâtre de saint Maurice, qui est la cathedrale. Il prioit beaucoup, jeûnoit & veilloit, & portoit une cotte de maille sur la chair.

Après avoir ainsi vêcu deux ans, il se retira avec un prêtre dans la forêt de Craon, où il augmenta encore ses austeritez. Comme on venoit le voir en foule, il convertit grand nombre de personnes, & forma une communauté de chanoines reguliers qui fut l'abbaïe de la Roüe. Le pape Urbain étant venu à Angers, entendit parler de ce solitaire, & voulut l'entretenir. Il le fit prêcher à la dedicace de l'église de S. Nicolas, où l'assemblée étoit très nombreuse; & fut si content de son sermon, qu'il lui ordonna d'exercer ce talent, & d'aller prêcher partout. Robert obéit quoi qu'avec bien de la peine, & commença à prêcher dans les diocéses voisins, étant honoré de tout le monde, & faisant un fruit merveilleux. Comme le monastere de la Roüe ne suffisoit pas pour recevoir

AN. 1096.

toutes les perſonnes qui vouloient vivre ſous ſa conduite, il en ſortit par l'ordre du pape & par le conſeil de l'évêque d'Angers, qui étoit alors Geoffroi de Maïene. Il ſe ſépara donc de ſes chanoines avec bien des larmes de part & d'autre; & prenant avec lui quelques compagnons, il alla répandre de tous côtez la ſemence de la parole de Dieu.

XXXV. Concile de Roüen. to. x. conc. p. 509. Ex. Oderico. lib. IX. p. 721.

Pendant le même mois de Février 1096. Guillaume archevêque de Roüen y aſſembla un concile de ſes ſuffragans. Odon de Bäïeux, Giſlebert d'Evreux & Serlon de Sées avoient aſſiſté, comme j'ai dit, au concile de Clermont, avec les deputez des autres évêques de Normandie chargez de leurs excuſes; & ils en rapporterent à leurs évêques les lettres ſynodales. On examina donc au concile de Roüen les decrets du concile de Clermont, on confirma les ordonnances du pape, & on y fit huit canons. Ils regardent principalement

c. 2. la tréve de Dieu & la liberté de l'égliſe. La tréve eſt perpetuelle à l'égard des égliſes & leurs parvis, à l'égard des moines, des clercs, des religieuſes, de toutes les femmes, des pelerins des marchands & de leurs ſerviteurs : des hommes & des bêtes ſervant au labou-

c. 3. rage des terres de l'égliſe & des biens des clercs. On preſcrit une formule de ſerment pour l'obſervation de la tréve, que tous les hommes au-deſſus de douze ans ſeront obligez de prêter; & on prononce anathême contre ceux qui ne l'obſerveront pas. Ainſi les évêques s'efforçoient de rétablir peu à peu la ſûreté & la tranquillité publique.

c. 8. On défend aux prêtres de faire hommage aux laïques en prêtant ſerment entre leurs mains, parce, dit le canon, qu'il eſt indigne que des mains, conſacrées

soient mises dans celles qui sont soüillées de crimes. On défend aux hommes de nourrir leurs cheveux ; ce qui a rapport à ce que faisoit en même-tems saint Anselme : car il obligeoit les jeunes hommes à couper leurs longs cheveux, à cause des débauches infâmes qui regnoient à la cour d'Angleterre. Ces canons furent lûs publiquement par Gislebert évêque d'Evreux, surnommé la Gruë, à cause de sa grande taille, & par Fulbert archidiacre de Roüen ; & ils furent approuvez par l'archevêque Guillaume & les autres évêques, sçavoir Odon de Baïeux, Gislebert de Lisieux, Turgis d'Avranches, Serlon de Sées & Raoul de Coutances. Les abbez de toute la province avec le clergé, & une partie des seigneurs étoient presens. Il est remarquable qu'en ce qui nous reste de ce concile, il n'est pas dit un mot de la primatie de Lion.

AN. 1096.

c. 6.

Eadmer. Nov. p. 39.

XXXVI. Concile de Tours, &c.

Au commencement du mois de Mars 1096. le pape vint à Tours & logea à Marmoutier. Le dimanche neuviéme du mois il prêcha sur le bord de la Loire, en presence de Foulques comte d'Anjou, de plusieurs seigneurs & d'une infinité de peuple. Le lendemain il dédia l'églife de Marmoutier. Il visitoit souvent celle de saint Martin, il s'en declara seul évêque : car elle se prétendoit depuis long tems exempte de la jurisdiction de l'archevêque de Tours. La semaine suivante, qui étoit la troisiéme de Carême, il tint un concile à saint Martin, où il confirma les decrets de celui de Clermont. Là quelques évêques de France s'efforcerent d'obtenir l'absolution du roi Philippe : mais les autres s'y opposerent, & le pape la refusa. Le concile finit le quatriéme dimanche de

Sup. l. XXXIX. n. 55.

to. X. conc. p. 601.

AN. 1096.

Carême par une procession solemnelle, où le pape se couronna d'une couronne de palmes, suivant l'usage de Rome, & donna au comte d'Anjou la rose d'or, que les papes benissoient ce jour là. Ensuite il indiqua un autre concile à Arles pour la fin de Juin.

Ordo. Rom.

Sur la fin de Mars le pape retourna à Poitiers, ensuite il passa à Saintes, où il celebra la fête de Pâques, qui cette année 1096. étoit le treiziéme jour d'Avril. Ensuite il vint à Bourdeaux, où le premier jour de Mai il dédia la grande église : puis à Toulouse, où le vingt-quatriéme du même mois il dédia l'église de saint Sernin. Isarn étoit alors évêque de Toulouse, & le pape étoit accompagné de Bernard archevêque de Tolede. Sur la fin de Juin le pape vint à Maguelone à la priere de l'évêque Godefroi ; & le dimanche jour de saint Pierre, après avoir prêché devant le clergé & le peuple assemblez ; il consacra solemnellement toute l'isle de Maguelone : donna l'absolution de tous leurs pechez à tous ceux qui y étoient enterrez & qui le seroient à l'avenir, & accorda à cette église plusieurs autres privileges. Il étoit assisté en cette ceremonie des archevêques de Pise & de Tarragone, & des évêques d'Albane, de Segni, de Nîmes & de Maguelone.

Catel. mem. lib. 5. p. 876.

Arnd. Verd. to. 1. Bibl. Lab. p. 799.

Tandis que le pape étoit à Montpellier, il examina, à la priere du roi Philippe, l'élection de Guillaume pour l'évêché de Paris. Il étoit frere de Bertrade, que ce prince avoit épousée de la maniere irregulire que j'ai dit, & n'avoit pas encore tout-à-fait l'âge pour être évêque : ce qui rendoit cette élection suspecte. Toutefois si-tôt qu'elle fût faite Ives de Chartres écrivit au pape, que Guillaume étoit un clerc de grande

grande esperance, nourri dans l'église de Chartres; & ajoûta: Il n'a rien voulu faire en cette rencontre sans notre conseil. C'est pourquoi nous avons envoïé avec lui quelques-uns de nos freres, pour s'informer soigneusement s'il avoit toutes les voix, & si cette élection s'étoit faite moïennant de l'argent, ou avoit été extorquée par quelque violence du roi. Comme ils nous ont rapporté que tout s'étoit bien passé, nous avons conseillé à notre frere de consentir à l'élection, & ne se pas soustraire à l'ordre de Dieu: car nous craignions que quelqu'un ne vînt à la traverse s'ingerer par simonie. Quant au défaut de son âge, nous lui avons conseillé de garder les interstices convenables dans sa promotion aux ordres; & cependant de vous demander dispense de ce qui pourroit manquer à la regularité de son ordination. Je vous prie de ne point écouter ceux qui voudroient lui rendre de mauvais offices auprès de vous; & de nous prescrire vous-même comment cette affaire peut être terminée à votre satisfaction. Ce témoignage de Ives de Chartres étoit d'autant plus fort, que ce prélat s'étoit plus déclaré contre Bertrade.

Le pape donc étant à Montpellier, & aïant examiné cette élection, commit Ives de Chartres, qui étoit alors auprès de lui pour la discuter plus amplement. Ives étant de retour, fit venir devant lui les chanoines de Paris: sçavoir le doïen, le chantre & un archidiacre, qui jurerent au nom de tous, que dans l'élection de Guillaume il n'y avoit eu ni crainte du roi, ou de la prétenduë reine, ni simonie. C'est pourquoi il ordonna de la part du pape à Richer archevêque de Sens, de le sacrer avant la saint Remi: lui Ivo epist. 50.

AN. 1096. *Id. ep. 54.* permettant de porter le pallium en cette ceremonie, quoique l'usage lui en fût interdit, à cause de son refus de se soûmettre à la primatie de Lion. Cet ordre fut executé, & dans le tems marqué Guillaume fut sacré évêque de Paris.

XXXVII. Concile de Nismes. *to. x. p. 605. Spicil. to. 4. p. 234.*

Le pape étoit à Nismes au commencement de Juillet, & y celebra le concile qu'il avoit indiqué pour être tenu à Arles. Il y étoit assisté de quatre cardinaux : Gautier évêque d'Albane, Gregoire de Pavie, Jean diacre, Albert prêtre. Entre les évêques on marque Daïbert archevêque de Pise, Hugues de Lion, Amat de Bourdeaux, Bernard de Tolede, Hugues de Besançon, Brunon évêque de Segni, & Bertrand de Nismes. Ce concile fit seize canons, qui ne sont la plûpart que ceux de Clermont, que le pape confirma & publia dans tous les conciles qu'il tint ensuite. Le plus singulier du Concile de Nismes, est celui qui maintient les moines dans le droit d'exercer les fonctions sacerdotales : c'est le même mot pour mot qui est attribué au pape Boniface IV. par saint Pierre Damien, dans un traité où il soûtient ce droit des moines ; & on rapporte ce decret au concile de Rome de l'an 610. mais le stile convient mieux au tems d'Urbain II. Voici la substance de ce decret.

to. v. conc. p. 1618. Sup liv. XXXVI. n. 4. P. Dam. Opusc. XXVIII.

Can. 2. Quelques ignorans poussez d'un zele amer assûrent, que les moines qui sont morts au monde, sont indignes des fonctions sacerdotales, & ne peuvent donner ni la penitence, ni le baptême ou l'absolution : mais ils se trompent. Autrement saint Gregoire étant moine ne seroit pas monté sur le saint siége, & son disciple saint Augustin l'apôtre des Anglois, saint Martin, & tant d'autres Saints qui étoient moines,

n'auroient pas été élevez à l'épiscopat. Aussi saint Benoît n'a point fait aux moines de telle défense : il a dit seulement, qu'ils ne devoient point se mêler d'affaires temporelles. Ce qui est étroitement défendu aux chanoines aussi-bien qu'aux moines, puisque les uns & les autres sont morts au monde. Les uns & les autres sont semblables aux anges, puisqu'ils annoncent les ordres de Dieu : mais les moines ressemblent aux Seraphins, dont leur habit represente les six aîles : deux par le capuce, deux par les manches, deux par le corps. Nous ordonnons donc que ceux qui attaqueront les moines sur ce sujet, soient reprimez par l'autorité sacerdotale. Des hommes, qui ont quitté le monde pour mener une vie apostolique, doivent avoir plus de pouvoir de délier les péchez que les prêtres séculiers ; & sont plus dignes de prêcher, de baptiser, de donner la communion & d'imposer la penitence : c'est pourquoi nous leur permettons toutes ces fonctions.

Ceux que ce decret traite d'ignorans, auroient pû répondre que les anciens, en distinguant l'état des moines de celui des clercs, ne nioient pas que l'on ne trouvât souvent entre les moines des sujets dignes de la clericature & même de l'épiscopat : mais alors ils changeoient d'état, & quittant leurs solitudes ils rentroient dans le commerce des autres fideles, pour le service de l'église : conservant toutefois les saintes pratiques de la vie monastique, autant que leurs fonctions le permettoient. Ce qui paroissoit nouveau & contraire aux anciennes maximes, c'est que des moines demeurant dans leurs monasteres, eussent la liberté d'exercer toutes les fonctions ecclesiastiques,

AN. 1096. *Chr. Malleac. p. 213.* *Berthold. an. 1096.*

même à l'égard des seculiers ; & c'est toutefois ce qu'Urbain II. semble autoriser. En ce même concile le roi Philippe aïant fait satisfaction au pape, & promis de quitter Bertrade, fut absous de l'excommunication.

XXXVIII. Reliques de S. Antoine en France. *Falcon. ap. Boll. 17. Janu. to. 2. p. 152.*

De Nismes le pape retournant en Italie, passa à saint Gilles, à Avignon, à Vienne où il ordonna de mettre dans une église les reliques de saint Antoine. Voici comment on dit qu'elles avoient été apportées en France. Josselin seigneur de la Mote-Saint-Didier en Viennois alla à Jerusalem pour accomplir un vœu de son pere, & au retour passa à C. P. où il fut bien reçu de l'empereur, & gagna ses bonnes graces. Il visitoit souvent une ancienne église, où l'on croïoit avoir le corps de saint Antoine, sans que l'on sçache comment il avoit été apporté d'Alexandrie à C. P. Josselin voïant que cette église étoit en un lieu presque abandonné, & les ecclesiastiques qui la servoient très-pauvres, leur persuada de venir avec leur relique en France, où il les établiroit en un lieu commode & agréable, & où la relique seroit plus honorée. Il obtint la permission de l'empereur, & emporta ainsi le corps de saint Antoine.

v. Baillet. 17. Janu. n. 13.

Etant arrivé en Viennois, il étoit en peine de trouver un lieu propre pour mettre ce précieux dépôt ; & en attendant il le portoit par tout avec lui même à la guerre. Ensuite il résolut de bâtir une église de saint Antoine dans sa terre de la Mote : mais après en avoir mis les fondemens, il fut détourné de continuer, & mourut subitement sans enfans. Guigues Didier son parent lui succeda, & continua de faire porter par tout avec lui la châsse de saint An-

toine, par la confiance qu'il y avoit. Mais le pape Urbain II. passant par le Viennois, trouva indécent que ce saint corps fut entre les mains d'hommes laïques & portant les armes. C'est pourquoi aïant pris connoissance de l'affaire: il defendit à Guigues Didier sous peine d'excommunication d'en user ainsi à l'avenir & lui ordonna de mettre au plûtôt le corps de saint Antoine en quelque lieu saint. Guigues résolut donc d'achever l'église commencée par Josselin, & en attendant il mit la relique à la place où devoit être le grand autel, sous une petite chapelle qu'il fit bâtir à la legere. Il y mit des séculiers, pour recevoir les oblations des fideles, & les emploïer au bâtiment de l'église. Mais quelques années après il y fit venir des moines du monastere de Mont-majour, au diocése d'Arles, & la nouvelle église devint un prieuré de Benedictins. Tels furent les commencemens du culte de saint Antoine en Viennois.

A N. 1096.

XXXIX. Sanction évêque d'Orleans. Gall. Chr. to. 2. p. 245.

Jean évêque d'Orleans étant mort, Raoul son frere archevêque de Tours, voulut faire élire pour lui succeder Jean archidiacre de la même église: mais la plus grande partie du clergé élut le doïen Sanction ou Sanson. Ceux qui lui étoient opposez écrivirent à Ives de Chartres, qu'il avoit été élu par simonie & par la puissance séculiere. Surquoi Ives l'exhorta à se retirer s'il se sentoit coupable, & ne songer qu'à finir ses jours en paix; car il étoit fort âgé. Mais étant depuis mieux informé, il soûtint l'élection de Sanction, & en écrivit ainsi à Hugues archevêque de Lion, conjointement avec Guillaume de Paris & Gautier de Meaux.

epist. 51. *epist. 54.*

Après la mort de Jean évêque d'Orleans, l'arche-

AN. 1096. vêque de Tours avec quelques-uns des amis du défunt & des siens, s'est efforcé par des cabales secretes de donner l'évêché, du consentement du roi, à un archidiacre nommé Jean, qui n'a ni l'âge, ni la science, ni la maturité des mœurs convenables à cette place; & que l'on accuse au contraire d'une familiarité honteuse avec l'évêque défunt, & avec quelques-uns de ceux qui désirent le faire évêque. La plus grande & la plus saine partie du clergé, voulant éviter les oppressions qu'ils avoient souffertes du tems du défunt évêque, a élu, du consentement du roi, Sanction doïen de la même église, homme grave, comme vous sçavez, par son âge & par ses mœurs. Ils nous ont prié de la part de l'archevêque de Sens, d'aller le sacrer à Château-Landon: mais nous l'avons refusé, à cause que cet archevêque rejette la primatie de Lion, & est interdit par le saint siége. Cependant les adversaires de Sanction se sont opposez à son sacre, l'accusant de simonie & de brigue: mais ils ne sont point venus à Chartres, où nous leur avions donné jour pour soûtenir leur accusation; & Sanction s'en est purgé par serment lui septiéme. C'est pourquoi nous l'avons sacré, après qu'il vous à promis obéissance, & nous l'avons envoïé à son église où il a été reçu avec toute sorte de soûmission, sans contradiction de personne.

Par une autre lettre d'Ives de Chartres, il paroît que Sanction, le jour de son entrée à Orleans délivra un clerc de prison, suivant la coûtume de la ville, Epist. 53. comme il le dit expressément; & cette coûtume y dure encore.

Cependant les pelerins, qui s'étoient croisez pour

faire le voïage de Jerusalem, commençoient à marcher de toutes parts. Les principaux étoient Hugues surnommé le Grand, frere du roi de France, & comte de Vermandois par sa femme : Robert duc de Normandie surnommé Courte-heuse, frere du roi d'Angleterre : Estienne surnommé Henri comte de Blois, de Chartres & de Troïes : Raimond comte de Toulouse & de saint Gilles : Godefroi duc de Lorraine avec ses freres Baudoüin & Eustache ; & Baudoüin du Bourg leur cousin fils du comte de Rhetel. Il y avoit un grand nombre des moindres seigneurs, & une infinité d'autre noblesse. Il y eut des évêques, entr'autres Adhemar du Pui légat pour la croisade, & Guillaume évêque d'Orange, quantité de prêtres & d'autres clercs, quantité d'abbez & de moines ; & même des reclus qui sortoient de leurs cellules.

AN. 1096.
XL.
Voïage des croisez.
Guill. Tyr. l. 1. c. 17.

c. 16.

Ce mouvement fut si grand, qu'il entraînoit le petit peuple : & jusques aux femmes & aux enfans. Ils accouroient en troupes auprès des seigneurs croisez, pour les accompagner, avec promesse de les servir & leur obéïr. Ils s'empressoient à qui partiroit le premier, & feroit plus promptement ses préparatifs. Les seigneurs vendoient ou engageoient leurs châteaux & leurs terres, même à vil prix : chacun quittoit ce qu'il avoit de plus cher, femmes, enfans, pere, mere : les voleurs mêmes & les scélerats confessoient leurs péchez, & cherchoient à les expier par la guerre sainte. Il est vrai que tous les croisez n'étoient pas animez du même zele. Quelques uns s'engageoient par compagnie pour ne pas quitter leurs amis : d'autres par honneur, pour n'être pas estimez poltrons, les uns par legereté, les autres par interêt, pour éviter les

Orderic. lib. 12. p. 720.

AN. 1096. poursuites de leurs créanciers. Plusieurs moines quittoient leur habit pour porter les armes ; & quantité de femmes suivoient les croisez en habit d'hommes, & s'abandonnoient à eux. Le premier qui partit fut Gautier Sans-avoir, homme noble & brave, mais dont le surnom fait voir qu'il n'étoit pas riche. Il se mit en chemin le huitiéme de Mars 1096. conduisant une grande multitude de gens de pied, & passa par l'Allemagne & la Hongrie jusques à C. P. Il fut suivi de près par Pierre l'Hermite, avec une troupe d'environ quarante mille hommes, qu'il avoit ramassez de differentes nations en France & en Allemagne. Ainsi plusieurs autres troupes partirent pendant le même été, depuis le mois de Mars jusques au mois d'Octobre. Pierre l'hermite fut suivi d'un prêtre Alleman nommé Godescalc avec quinze mille hommes, mais si mal disciplinez, qu'ils ne passerent pas la Hongrie, & y furent taillez en pieces.

Berthold an. 1096.

Guill. 1. c. 18.

Fulcher. c. 2.

G. c. 27.

XLI. Juifs massacrez.

Peu de tems après suivit une autre troupe de gens de pied au nombre d'environ deux cens mille, sans chef & sans discipline, quoiqu'il y eût quelques nobles avec eux ; mais ils ne leur obéïssoient point, & se donnoient toute sorte de licence. Ils s'aviserent de se jetter sur les Juifs, qu'ils rencontrerent dans toutes les villes où ils passoient ; & de massacrer cruellement ces malheureux, qui n'étoient point sur leurs gardes ; ce qu'ils firent principalement à Cologne & à Maïence : où un comte nommé Emicon se joignit à eux, les encourageant à ces crimes. A Spire, les Juifs se refugierent dans le palais du roi, & se défendirent par le secours de l'évêque Jean, qui fit ensuite mourir quelques Chrétiens pour ce sujet, étant gagné par l'argent

c. 29.

Berthold. 1096.

l'argent des Juifs. A Vormes les Juifs poursuivis par les Chrétiens, allerent trouver l'évêque qui ne leur promit de les sauver, qu'à condition qu'ils recevroient le baptême. Ils demanderent du tems pour déliberer; & aussi-tôt entrant daus la chambre de l'évêque, tandis que les Chrétiens attendoient dehors leur réponse, ils se tuerent eux-mêmes. AN. 1096.

A Treves les Juifs voïant approcher les croisez, quelques-uns d'entre-eux prirent leurs enfans & leur enfoncerent le coûteau dans le ventre, disant qu'ils vouloient les envoïer dans le sein d'Abraham, plutôt que de les exposer aux insultes des Chrétiens. Quelques-unes de leurs femmes monterent sur le bord de la riviere; & aïant empli de pierres leur sein & leurs manches, se précipiterent au fond de l'eau. Les autres qui vouloient conserver leur vie, prirent avec eux leurs enfans & leurs biens, & se retirerent au palais, qui étoit un lieu de franchise & la demeure de l'archevêque Egilbert. Ils lui demanderent avec larmes sa protection; & lui profitant de l'occasion, les exhorta à se convertir, leur representant, qu'ils s'étoient attirez cette persecution par leurs péchez, principalement par leurs blasphêmes contre Jesus-Christ, & sa sainte Mere; & leur promettant de les mettre en sureté, s'ils recevoient le baptême. *Hist. Trevir. to. 12. Spicileg. p. 236.*

Alors leur Rabin nommé Michée, pria l'archevêque de les instruire de la foi Chrétienne, ce qu'il fit, leur expliquant sommairement le symbole. Michée dit ensuite: Je proteste devant Dieu que je croi ce que vous venez de dire, je renonce au Judaïsme; & j'aurai soin de m'instruire plus à loisir de ce que je

AN. 1096.

n'entens pas bien encore : Baptisez-nous seulement, pour nous délivrer des mains de ceux qui nous poursuivent. Tous les autres Juifs en dirent autant. L'archevêque baptisa donc Michée, & lui donna son nom, & les prêtres qui étoient presens baptiserent les autres : mais il n'y eut que le Rabin qui persevera dans la foi, tous les autres apostasierent l'année suivante.

XLII. Le pape en Italie. *Fulcher. Car. c. 2.*

Le pape étoit rentré en Italie, & avoit celebré à Mortare près de Pavie la fête de l'exaltation de la sainte Croix. Comme il étoit près de Luques, une troupe de pelerins François le rencontra, conduite par Robert duc de Normandie & Estienne comte de Blois. Ces deux seigneurs & ceux de leur suite qui le voulurent, parlerent au pape ; & aïant reçu sa benediction, ils allerent à Rome. Etant entrez dans l'église de saint Pierre, ils trouverent des gens de l'antipape Guibert, qui l'épée à la main s'emparoient des offrandes que l'on mettoit sur l'autel : d'autres montez sur les poutres qui traversoient l'église, en jettoient des pierres sur les pelerins prosternez en oraison. Car si-tôt qu'ils voïoient quelqu'un fidele au pape Urbain, ils le vouloient tuer. Il y avoit toutefois dans une des tours de cette église des gens du pape, qui la lui gardoient fidellement. Les pelerins affligez de ces crimes, mais n'y pouvant remedier, se contenterent de souhaiter que Dieu en fit la vengeance. Plusieurs d'entre eux manquant de courage, ne passerent pas Rome, & retournerent chez eux : les autres traverserent la Campanie & la Poüille & arriverent à Bari ; où aïant fait leurs prieres à saint Nicolas, ils croïoient s'embarquer aussi-tôt : mais la sai-

ſon n'y étant plus propre, on les obligea de demeurer ; & le duc de Normandie alla paſſer l'hyver en Calabre avec ſes compatriotes. Toutefois le comte de Flandre trouva moïen de paſſer la mer avec ſa troupe. Alors pluſieurs des plus pauvres ou des plus timides, craignant la diſette à venir, vendirent leurs armes, reprirent leurs bourdons de pelerins, & retournerent à leurs maiſons : dequoi ils furent fort blâmez.

An 1096.

Sur la fin de cette année 1096. l'indiction cinquiéme étant commencée, Roger comte de Sicile & de Calabre voulant rétablir l'égliſe de Squillace, après la mort de l'évêque Theodore qui étoit Grec, réſolut d'y mettre un évêque Latin, par le conſeil de tous les évêques de Sicile & de quelques-uns de Calabre, entre autres de Saxon évêque de Caſſane, vicaire du pape, & de l'avis auſſi de ſaint Brunon & de Landuin ſon compagnon, qui s'étoient établis en ce diocéſe. La raiſon de ce changement eſt qu'il y avoit dans le païs grand nombre de Normans & d'autres Chrétiens latins. Le comte Roger choiſit donc pour premier évêque Latin de Squillace, Jean Nicephore, chanoine & doïen de l'égliſe de Milet en Calabre ; & marqua l'étenduë de ce diocéſe, lui donnant toute juriſdiction ſur les Grecs & ſur les Latins, particulierement ſur les prêtres Grecs & leurs enfans.

Ital. Sac. to. 9. p. 591.

La comteſſe Mathilde vint au devant du pape, & le conduiſit juſques à Rome, où il rentra comme en triomphe, & y celebra ſolemnellement la fête de Noël avec ſes cardinaux. Il ne reſtoit plus aux Guibertins que le château ſaint Ange, preſque tout le reſte de Rome étoit ſoûmis au pape, par le ſecours des croiſez, qui s'y

AN. 1096.

trouverent en si grand nombre, qu'ils furent obligez de camper. Le roi Henri fut aussi chassé de Lombardie par les troupes de la comtesse Mathilde, & réduit à se retirer en Allemagne.

XLIII.
Eglise d'Espagne.
Roderic. VI. hist. c. 27.

Bernard archevêque de Tolede s'étoit croisé pour passer à la terre sainte, & aïant recommandé au clergé du païs le gouvernement de son église, il s'étoit mis en chemin. Mais à peine eut il fait trois journées, que les clercs de Tolede s'imaginant qu'il ne reviendroit jamais, élurent un autre archevêque, & chasserent les domestiques de Bernard; qui l'aiant promptement suivi, lui dirent ce qui s'étoit passé. Il revint, dégrada les auteurs de la conjuration avec celui qu'ils avoient élû; & mit dans l'église de Tolede des moines de saint Fagon, pour la desservir pendant son absence: puis il continua son chemin, & vint à Rome. Mais le pape Urbain le dispensa de son vœu, & lui défendit de passer outre, & d'abandonner son église, qui étant nouvellement rétablie, avoit besoin de sa presence.

En revenant, Bernard passa par la France, où il choisit des hommes sçavans & vertueux & de jeunes gens dociles: qu'il emmena en Espagne. De Moissac il tira Girauld, qu'il fit premierement chantre de l'église de Tolede, puis archevêque de Brague. De Bourges, Pierre, qu'il fit archidiacre de Tolede, puis évêque d'Osma. D'Agen, il en tira quatre: Bernard, qu'il fit chantre de Tolede, puis évêque de Siguença, & enfin archevêque de Compostelle. Pierre qui aïant été élevé dans l'église de Tolede, fut évêque de Segovie, un autre Pierre qui fut évêque de Palencia, & Raimond originaire de Salvetat, d'où l'archevêque Bernard

éroit lui-même, & qui fut son successeur immediat dans le siege de Tolede. Il tira de Perigord Jerôme, qu'il fit évêque de Valence : mais cette ville aïant été peu après perduë par les Chrétiens, il le mit à Zamora, pour y faire les fonctions épiscopales, quoiqu'il n'y eut pas encore de siege établi. Après la mort de Jerôme, il mit à Zamora pour premier évêque titulaire, Bernard qu'il avoit amené du même païs. Enfin il emmena de Limousin, comme j'ai dit, Bourdin, qu'il fit archidiacre de Tolede, évêque de Conimbre, puis archevêque de Brague. C'est ainsi que la France fournit des évêques à l'Espagne aussi-bien qu'à la Sicile, pour y rétablir la religion après l'oppression des Musulmans.

AN. 1097.

Sup. n. 13.

Cependant Pierre I. roi d'Arragon, prit Huesca sur eux, après qu'ils l'eurent possedé plus de trois cens ans, & gagna une grande bataille à la mi-Novembre 1096. Le pape y rétablit l'évêque qui avoit été transferé à Jaca ; & le jour de Pâques, cinquiéme d'Avril de l'année suivante 1097. Amat archevêque de Bourdeaux dédia la mosquée d'Huesca, pour en faire une église.

Chron. Maleas. p. 214.

XLIV. Daïmbert archevêque de Sens.

En France Richer archevêque de Sens mourut à la fin du mois de Decembre 1096. après avoir tenu ce siege près de trente-cinq ans. Daïmbert vidame de la même église, homme noble & consideré, fut élu par tout le clergé & le peuple pour lui succeder : mais il demeura quatorze mois sans être sacré, par l'opposition de Hugues archevêque de Lion, qui prétendoit que Daïmbert lui devoit prêter serment comme à son primat. Quoique cette élection eût été faite sans consulter les évêques de la province, le cler-

Chr. S. P. vivi. to. 2. Spicil. 749.

AN. 1097. Ivo. ep. 58. gé de Sens écrivit à Ives de Chartres, pour le prier d'ordonner prêtre Daïmbert le jour de la Purification 1097. car il n'étoit que diacre, & de le sacrer évêque le dimanche suivant. Mais Ives leur representa, que, suivant les canons, les ordinations ne se devoient faire qu'aux quatre tems; & qu'il avoit besoin de conferer avec ses confreres sur cette affaire, & avec l'élu même. Ainsi son ordination fut remise au commencement du carême. Surquoi Ives de Chartres écrivit à Hugues de Lion, pour sçavoir ce qu'ils devoient faire; & après avoir reçu sa réponse, il lui écrivit encore ainsi:

epist. 59. *epist. 60.*

Vos ordres ont été suivis, nous nous sommes abstenus de sacrer l'archevêque élû de Sens; & nous avons envoïé vos lettres aux évêques de notre province, pour obéïr à l'autorité apostolique. Mais nous vous prions & vous conseillons, d'user à l'avenir de cette autorité avec plus de retenuë; de peur qu'en nous prescrivant des choses impossibles, vous ne nous mettiez dans la necessité de désobéïr. Quant aux ordres du saint siege, qui regardent la conservation de la foi, ou la correction des mœurs: nous sommes resolus à les observer, quoiqu'il nous en coûte. Mais quand vous nous enjoignez si expressement des choses indifferentes pour le salut, ou quand vous changez comme il vous plaît, ce qui est établi par la coûtume & par l'autorité des peres: regardez à qui l'on doit plûtôt obéïr, aux peres, ou à vous, qui prétendez ne faire que suivre leurs traces. Il rapporte ensuite plusieurs autoritez des papes, qui declarent qu'ils ne veulent rien innover contre la tradition & l'autorité des canons; puis il ajoûte:

Les canons aïant donc reglé comment un métropolitain doit être ordonné, nous nous étonnons que vous prétendiez que l'élu de Sens vous doive être présenté avant son sacré, & vous promettre obéïssance en vertu de votre primatie : ce qui n'a jamais été observé, ni dans la province de Sens, ni dans aucune autre. D'où vient que le pape Nicolas écrivit à Raoul archevêque de Bourges, que les primats où les patriarches n'ont aucun privilege au dessus des autres évêques, qu'autant que les canons ou la coûtume leur en donnent. Au reste celui dont il s'agit est, suivant ce que nous en avons oüi dire, d'une naissance noble & suffisamment instruit, ceux qui le connoissent en rendent bon témoignage ; & il étoit diacre dans son église, quand il a été élû gratuitement & tout d'une voix. Mais s'il cedoit maintenant à ce que vous exigez de lui, on diroit qu'il auroit exigé sa consecration par cette complaisance. A N. 1097.

Quant à ce que vous avez écrit, qu'il a reçu de la main du roi l'investiture de l'évêché, nous n'en avons point de connoissance. Mais quant il l'auroit fait, nous ne voïons pas en quoi cette ceremonie nuit à la religion, puisqu'elle n'a aucune force de serment, & qu'il n'y a aucune défense aux rois de la part du saint siege, d'accorder les évêchez après l'élection canonique. Au contraire nous lisons que les papes ont quelquefois intercedé auprès des rois, pour les évêques élûs, afin qu'ils leur accordassent les évêchez ; & qu'ils ont differé le sacre de quelques uns, parce qu'ils n'avoient pas encore obtenu la concession des rois. Nous en aurions rapporté les exemples, si nous n'avions craint la longueur. Le pape Urbain

lui même, selon que nous l'avons compris, n'exclut les
AN. 1097. rois que de l'investiture corporelle, non de l'élection, en tant qu'ils sont chefs du peuple, ou de la concession. Et qu'importe que cette concession se fasse de la main, ou par un signe de tête ou par la bouche, ou par une crôsse? Puisque les rois ne prétendent rien donner de spirituel, mais seulement consentir à l'élection, ou accorder à l'élu les terres & les autres biens exterieurs, que les églises ont reçus de leur liberalité.

Que si les investitures étoient défenduës par la loi éternelle, il ne seroit pas au pouvoir des superieurs de les condamner rigoureusement en quelques-uns & les tolerer en d'autres. Mais parce que c'est principalement la défense de ces superieurs, qui les rend illicites, nous ne voïons presque personne condamné pour ce sujet: mais plusieurs vexations, plusieurs scandales, la division entre le roïaume & le sacerdoce, dont la concorde est necessaire pour la sureté des choses humaines. Nous voïons les évêques & les abbez, au lieu de s'appliquer à la correction des mœurs, ou à la conservation de leur temporel, uniquement occupez à se procurer quelque patron, dont l'éloquence puisse les défendre; & plusieurs dont l'élection a été gratuite, tombent ainsi dans la simonie, en achetant des intercesseurs.

Puis donc que toutes les loix ecclesiastiques doivent se rapporter au salut des ames, il faudroit corriger plus severement les transgressions de celles-ci, ou les passer sous silence. Ce que je ne dis pas pour m'élever contre le saint siege: mais je voudrois, & plusieurs autres avec moi, que les ministres de l'église Romaine

Romaine s'appliquassent à guerir de plus grands maux, & ne s'attirassent pas le reproche de passer le moucheron & d'avaler le chameau, puisque par tout le monde on commet publiquement tant de crimes, sans que vous vous mettiez en peine de les reprimer. Je me réduits donc à dire, que vous permettiez de sacrer l'élu de l'église de Sens, selon l'ancienne coûtume, si vous n'y trouvez aucun empêchement canonique. Car nous ne voulons point nous relâcher le moins du monde du droit de nos églises. Si vous y acquiescez. nous ferons notre possible pour persuader au nouvel archevêque, de reconnoître la primatie de l'église de Lion.

AN. 1097.

Matth. XXIII. 24.

Ives de Chartres écrivit au pape sur le même sujet en ces termes : Mandez nous ce que nous devons faire touchant l'archevêque élu de Sens, dont le sacre est arrêté par l'archevêque de Lion votre légat, parce qu'il ne veut pas lui promettre obéissance à cause de sa primatie. Car encore que personne n'ait fait aucune autre opposition à ce sacre, nous nous sommes abstenus de passer outre par respect pour vous : quoiqu'il n'y ait ni loi, ni coûtume, qui oblige les métropolitains de promettre obéissance aux primats. Ives envoïa cette lettre au pape par le nouvel évêque de Paris Guillaume de Montfort, qui alloit à Rome & qu'il lui recommande avec affection ; priant le pape d'exhorter ce prélat à quitter la chasse & les autres amusemens de la jeunesse, pour s'appliquer à la priere & à la lecture.

ep. 65.

XLV.

Les 10 fez à C.P.

Chr. Casaur. to. 5. *Spicil. p.* 470.

Vers le printems de cette année 1097. le pape Urbain vint à Thiete, où il eut une conference avec les évêques & les seigneurs touchant la croisade, & y

AN. 1097.

Fulcher. c. 3.

Chr. Cassin. iv. c. 11.

Oderic. ix. p. 724.

exhorta tout le monde. Robert duc de Normandie & Estienne comte de Blois, qui avoient passé l'hyver en Poüille, s'embarquerent à Brindes le cinquiéme d'Avril, qui étoit le jour de Pâques. Boëmond étoit au siege d'un château en Campanie, avec le comte Roger son oncle, quand il apprit la nouvelle de la croisade. Il s'informa soigneusement de la qualité des seigneurs croisez & de leurs troupes; & quand il en fut bien instruit, il se fit apporter une piece de drap de soïe, qu'il fit couper en petits morceaux, & en distribua des croix à tous ses gens, en gardant une pour lui. Car la marque de ces pelerins étoit une croix rouge cousuë sur l'épaule droite. Aussi-tôt tous les compagnons de Boëmond s'écrierent en François du tems: *Deus lo volt, Deus lo volt*, comme on avoit fait à Clermont.

Urb. ep. 16.

Le pape écrivit en même-tems à l'empereur Alexis une lettre, où il dit qu'après la resolution prise au concile de Clermont de faire la guerre aux Sarrazins, le nombre des croisez s'est trouvé monter à trois cens mille hommes. Il lui en nomme les chefs, entre lesquels il dit que Boëmond mene sept mille hommes choisis. Il prie l'empereur de donner les ordres necessaires pour la subsistance de ces troupes, & de favoriser de tout son pouvoir une guerre si juste & si glorieuse. Mais l'empereur Alexis y étoit peu disposé. Il fut terriblement allarmé de voir ses états innondez de ces troupes innombrables de Francs, que les Grecs traitoient de barbares, & qu'ils crurent avoir été signifiez par des nuées de sauterelles qui les avoient précedez. L'empereur craignoit sur tout Boëmond, dont il avoit éprouvé la valeur & la conduite. Il

Anna. Alex lib. 1. p. 283 285.

croïoit que la croisade n'étoit qu'un prétexte, & que ce prince ambitieux en vouloit à sa couronne, & ne prétendoit pas moins que se faire empereur de C. P. Ces soupçons porterent Alexis à traiter les seigneurs croisez avec honneur, mais leur nuire en effet de tout son pouvoir ; & ils ne lui en donnerent que trop de sujet. Les troupes qui campoient près de C. P. abattoient & brûloient les belles maisons qu'ils trouvoient dans la campagne, & découvroient les églises pour vendre le plomb aux Grecs mêmes : ce qui pressa l'empereur de leur faire passer l'Hellespont, nommé deslors le bras saint George : mais ils ne se conduisirent pas mieux en Asie, où ils pilloient & brûloient les maisons & les églises.

AN. 1097.

Anonym. n. 3.

XLVI. Prise de Nicée.

Guill. II. c. 21. 23.

Ce fut là que se rassemblerent les seigneurs Francs, qui étoient partis les uns après les autres, & ils mirent le siege devant Nicée le quatorziéme de Mai 1097. jour de l'Ascension. Aïant fait la revûë de leurs troupes, ils trouverent cent mille cavaliers armez, & de gens de pied, en comptant les femmes six cent mille. Nicée qu'ils assiegeoient, est la même où fut tenu l'an 325. le premier concile general ; & elle étoit alors au pouvoir de Soliman-scha, fondateur de la troisiéme dynastie des Turcs Seljoudiques, qui est celle de Roum ou Natolie. Ce prince étoit fils de Cotloumiche petit fils de Seljouc, & cousin germain de Togroulbec, dont j'ai parlé en son tems. Melic-scha son second successeur, envoïa Soliman faire la guerre aux Grecs en Natolie ; & il y fit tant de conquêtes qu'il s'y établit entierement dès l'an 480. de l'hegire, 1087. de Jesus-Christ, & y regna vingt ans. Sa capitale étoit Couniet ou Cogna, qui est l'ancienne Iconie,

Bibl. Orient. p. 822.

Sup. liv. LXI. n. 13.

AN. 1097.

Nicée fut prise par composition le vingtiéme de Juin, & se rendit à l'empereur Alexis, du consentement des seigneurs croisez ; mais au grand deplaisir de leurs troupes, qui s'étoient attenduës à la piller.

Guill. III. c. 11. 12.

Par les traitez que les princes croisez avoient faits avec l'empereur Alexis, ils lui avoient fait hommage & avoient promis de lui remettre toutes les places de l'empire qu'ils prendroient sur les infideles, ou les tenir de lui comme ses vassaux ; & l'empereur de son côté devoit joindre ses forces avec les leurs, & leur fournir des vivres pour les aider à la conquête de Jerusalem. Mais comme l'empereur ne tint rien de ce qu'il avoit promis, les croisez prétendirent être quittes de leur serment. Ainsi continuant leur route après la prise de Nicée, ils prirent grand nombre de places dans la Natolie, où ils mirent des garnisons & des gouverneurs pour les garder en leur nom. Ils avoient déja pris Tarse & le reste de la Cilicie, quand Baudoüin frere du duc Godefroi se sépara de la grande armée, & prit à gauche vers le Nord, conduit par un noble Armenien nommé Pancrace. Il vint en peu de tems jusques à l'Euphrate : car tout le païs étant peuplé de Chrétiens, se rendoit volontiers à lui. Sa réputation le fit même appeller à Edesse, dont tous les habitans étoit Chrétiens, & avoient pour gouverneur un vieux Grec incapable de les défendre. Baudoüin fut donc reconnu prince d'Edesse, s'y établit & y fonda un puissant état.

Guill. IV. c. 1. 2. 3.

XLVII. Siege d'Antioche.

Ibid. c. 9. 10. &c.

Cependant la grande armée avançant dans la Syrie, vint jusques à Antioche & en forma le siege le vingt-uniéme d'Octobre 1097. Antioche étoit encore alors une très grande ville & très-forte, dont la plûpart des

habitans étoient Chrétiens. Le patriarche avoit sous sa jurisdiction vingt provinces, dont quatorze avoient chacune leur métropolitain, & les six autres étoient gouvernées par deux prélats nommez Catholiques, c'est-à-dire, generaux; dont l'un résidoit à Ani en Armenie vers la source de l'Euphrate, l'autre à Irenopolis, qui est Bagdad : ce dernier Catholique étoit Nestorien, & l'autre Eutyquien, tous deux heretiques. Les Grecs avoient repris Antioche, comme j'ai dit, en 968. sous Nicephore Phocas, & l'avoient gardée cent seize ans : jusques en l'année de l'hegire 477. de Jesus-Christ 1084. que Soliman fils de Cotloumich l'assiegea & la prit par ordre de Melic-scha, qui la donna ensuite à un autre Turc son parent nommé Acsian, pour défendre cette frontiere contre le Calife Fatimite d'Egypte, dont l'empire s'étendoit en Syrie jusques à Laodicée. Melic-scha mourut en 485. de Jesus-Christ 1092. âgé seulement de trente-sept ans, dont il avoit regné vingt. Son fils aîné Barquiarouc lui succeda, mais les premieres années de son regne furent troublées de guerres civiles; qui faciliterent les conquêtes des croisez. Car comme les principales affaires de ces princes étoient à Bagdad & en Perse, ils avoient moins d'attention à leurs frontieres de Syrie & de Natolie.

Sup. liv. LVI. n. 29.
Bibl. Orient. p. 118.

XXVIII.
Baudri évêque de Noïon.

Epist. 10. 5. Miscell. Baluz. p. 309. Gall. Chr. to. 3. p. 816.

Ratbod II. évêque de Noïon étant mort, Baudri fut élu pour lui succeder, par un consentement unanime du clergé & du peuple. Il étoit fils du seigneur de Sarchinville en Artois, & avoit été élevé dans l'église de Noïon, dont il étoit chanoine & archidiacre. Manassés archevêque de Reims, approuva l'élection de Baudri, & marqua le jour de son sacre

AN. 1097.

au dimanche de l'octave de la Pentecôte de cette année 1097. Il y invita les évêques de la province, & en particulier Lambert d'Arras, qui s'excusa de s'y trouver, principalement à cause du peu de sûreté des chemins. L'église de Tournai espera alors se séparer de celle de Noïon, à laquelle elle étoit jointe depuis le tems de saint Medard il y avoit plus de cinq cens ans; & l'exemple de la séparation d'Arras & de Cambrai étoit favorable, car c'étoient les mêmes raisons. Sur cette contestation l'archevêque Manassés envoïa Baudri à Rome, & les églises de Noïon & de Tournai y soûtinrent leurs prétentions. Mais le pape peut-être rebuté des difficultez qu'il avoit trouvées dans l'affaire d'Arras, ne voulut rien changer dans l'état des églises de Noïon & de Tournai; & renvoïa Baudri à l'archevêque de Reims, pour ordonner de lui & de son église selon sa conscience. L'archevêque fixa le jour du sacre au dimanche d'après l'Epiphanie de l'année suivante 1098. Ainsi Baudri fut ordonné évêque de Noïon, dont il tint le siege quatorze ans. Il étoit homme de lettres, & est fameux par sa cronique de Cambrai qu'il a conduite depuis le commencement de cette église, jusques à l'an 1030.

Sup. liv. XXXII. n. 43.

Miscell. p. 322.

XLIX.
S. Anselme sort d'Angleterre.

Edmer. 2. Novor. p. 45. E.

Robert duc de Normandie allant à la croisade, ceda pour trois ans au roi d'Angleterre son frere, la joüissance de la Normandie, moïennant une somme d'argent que le roi lui avança. Pour lever cette somme, le roi pilla toutes les églises d'Angleterre, & leur ôta leur argenterie, jusques aux châsses des reliques & aux couvertures des évangiles. Saint Anselme donna pour cette subvention la valeur de deux

cens marcs d'argent du trésor de son églife ; & pour les remplacer, il lui ceda pendant sept ans la joüissance d'une terre de sa manse. Quelque-tems après le roi d'Angleterre aïant soûmis par les armes les Galois qui s'étoient soulevez, manda à l'archevêque qu'il n'étoit point content des troupes qu'il lui avoit envoïées pour cette guerre, & lui ordonna de se tenir prêt à lui en faire justice au jugement de sa cour. Anselme vit bien que ce n'étoit qu'un prétexte pour lui fermer la bouche quand il voudroit parler en faveur de la religion ; & sçachant d'ailleurs que les jugemens de la cour se regloient absolument par la volonté du roi, il ne crut pas à propos de s'y exposer, & ne répondit rien à celui qui lui porta l'ordre de ce prince : mais il résolut d'aller à Rome consulter le pape, sur les moïens de remedier aux maux de son église. AN. 1097.

Il vint donc à la cour le jour de la Pentecôte en 1097. & voïant que le roi étoit toûjours aussi mal disposé à son égard, il lui fit demander par quelques seigneurs la permission de faire le voïage de Rome, où il ne pouvoit se dispenser d'aller. Le roi surpris de cette proposition, répondit : Je ne croi pas qu'il soit capable d'un assez grand péché pour avoir besoin de l'absolution du pape ; & il est plus capable de donner conseil au pape, que de le recevoir de lui. Anselme prit patience, & après avoir été refusé une seconde fois, il demanda encore son congé au mois d'Octobre à Vincestre. Le roi dit en colere : S'il part, je veux qu'il sçache, que je réduirai tout l'archevêché sous ma puissance, & que je ne le recevrai plus pour archevêque. Anselme demanda conseil à quatre évêques qui se trouverent

AN. 1097. préſens, mais ils lui avoüerent ingenuëment, qu'ils étoient attachez à leurs biens, & que ſes maximes étoient trop ſublimes pour eux: enfin qu'ils ne pouvoient ſe ſéparer du roi, & ne tenir, comme Anſelme, qu'à Dieu ſeul.

On lui vint dire enſuite de la part du roi: Quand vous vous reconciliâtes avec le Roi à Rochingam, vous lui promites de garder les loix & les uſages de ſon roïaume. Or il eſt abſolument contraire à ces loix qu'un ſeigneur, ſur tout tel que vous, faſſe le voïage de Rome ſans ſon congé. Anſelme alla trouver le roi, & s'étant aſſis à ſa droite, ſuivant l'uſage, il dit: J'avouë que j'ai promis de garder les coûtumes de votre roïaume: mais je n'ai entendu que celles qui ſont ſelon Dieu & la droite raiſon. Le roi & les ſeigneurs lui objecterent, qu'il n'avoit point fait alors cette reſtriction. A quoi il repliqua: A Dieu me plaiſe qu'aucun Chrétien garde des loix ou des coûtumes qui ſont contraires aux loix divines. Vous dites qu'il eſt contre votre coûtume, que j'aille conſulter le vicaire de ſaint Pierre pour le ſalut de mon ame & pour le gouvernement de mon égliſe; & moi je vous déclare, que cette coûtume eſt contraire à Dieu & à la droite raiſon, & que tout ſerviteur de Dieu la doit mépriſer. Enfin le roi lui permit d'aller à Rome, & Anſelme avant que de le quitter, voulut encore lui donner ſa benediction: que le roi reçut en baiſſant humblement la tête & admirant le courage du prélat. C'eſt ainſi qu'Anſelme ſe ſépara de lui le jeudi quinziéme d'Octobre 1097.

Il paſſa à Cantorberi, où il conſola les moines de la cathedrale, & les exhorta à ſouffrir conſtamment

AN. 1098.

a persécution qui les menaçoit pendant son absence. Puis en présence de tout le clergé & le peuple, il prit le bourdon & la gibeciere de pelerin, & les recommanda à Dieu, fondant tous en larmes. A Douvres il trouva un clerc nommé Guillaume envoïé par le roi, qui ne lui dit rien pendant quinze jours qu'il attendit le vent: mais quand il fut prêt à s'embarquer, il l'arrêta sur le rivage de la part du roi pour visiter son bagage. Il fallut ouvrir toutes les malles, & laisser foüiller par tout au grand scandale du peuple amassé à ce spectacle, qui detestoit hautement cette indignité.

I. Saint Anselme à Lion.

Aïant traversé la France Anselme vint en Bourgogne, où le duc lui rendit beaucoup d'honneur: puis il arriva à Clugni le troisiéme jour avant Noël, y fut reçu avec un très-grand respect & y fit quelque séjour. De-là il envoïa avertir de sa venuë Hugues archevêque de Lion qu'il connoissoit depuis long-tems, & qui de son côté desiroit ardemment de le voir. Anselme l'estimoit à tel point, qu'il avoit résolu de se rapporter à lui & à saint Hugues abbé de Clugni, touchant le parti qu'il devoit prendre en son affaire. L'archevêque chargea l'évêque de Mâcon d'aller audevant d'Anselme & l'amener à Lion, où il fut reçu avec tous les honneurs possibles.

Là il apprit qu'il n'y avoit pas de sûreté à passer outre, à cause des schismatiques du parti de Guibert, qui pilloient tous ceux qui alloient à Rome, principalement les ecclesiastiques & les religieux. Guibert lui-même étoit alors près de Ravenne son ancien siége, où il tenoit une forteresse, qui le rendoit maître du passage du Po: mais il la perdit peu de tems

Bertold. 1091.

AN. 1098. après. Anſelme donc aïant appris la difficulté de continuer ſon voïage, joint ſa mauvaiſe ſanté, réſolut d'écrire au pape, & d'attendre à Lion ſa réponſe. La lettre portoit en ſubſtance: J'avois réſolu, très-ſaint pere, de recourir à vous dans l'affliction de mon cœur; mais ne pouvant y aller moi même par les raiſons que vous apprendrez de ce porteur, je ſuis réduit à vous conſulter par écrit. On connoît aſſez avec qu'elle violence j'ai été engagé à l'épiſcopat. Il y a déja quatre ans que j'y ſuis ſans aucun fruit, au contraire accablé de tant d'afflictions, que je ſouhaite plûtôt de mourir hors de l'Angleterre, que d'y vivre, craignant de n'y pouvoir faire mon ſalut. Car quand j'y étois, je voïois pluſieurs maux que je ne devois pas ſouffrir & ne pouvois corriger; le roi vexoit les égliſes après la mort des prélats; & me faiſoit tort à moi-même & à l'égliſe de Cantorberi, donnant à ſes vaſſaux des terres de l'archevêché, & le chargeant de ſubventions nouvelles & exceſſives. Je voïois la loi de Dieu & les conſtitutions canoniques mépriſées; & quand je voulois parler de tous ces déſordres, au lieu de juſtice on ne m'oppoſoit que des coûtumes arbitraires. Voïant donc que ſi je ſouffrois toûjours je chargeois ma conſcience, en confirmant ces mauvaiſes coûtumes au préjudice de mes ſucceſſeurs; & que je ne pouvois demander juſtice, parce que perſonne n'oſoit me donner aide ni conſeil: je demandai permiſſion au roi d'aller trouver vôtre ſainteté: ce qui l'irrita tellement, qu'il prétendit que je lui en devois faire ſatisfaction, comme d'une grande injure; & que je devois lui donner aſſûrance de ne jamais avoir recours au ſaint ſiege. Puis donc

qu'il m'est impossible en ces circonstances de faire mon salut dans l'épiscopat : je vous supplie autant que vous aimez Dieu, & mon ame pour Dieu, de me délivrer de cette servitude, & me rendre la liberté de le servir tranquillement : puis de pourvoir selon votre prudence & votre autorité à l'église d'Angleterre. AN. 1098.

Cependant le bruit se répandit en Italie que l'archevêque de Cantorberi alloit à Rome chargé de grands trésors : ce qui excita l'avidité de plusieurs ; principalement des schismatiques partisans de l'empereur Henri, pour le prendre par le chemin : car ils dressoient des embuscades à tous ceux qui alloient à Rome ; en sorte qu'ils prirent des évêques, des clercs & des moines, les pillerent, leur firent divers outrages & en tuerent quelques-uns. Mais Anselme évita ce péril par le séjour qu'il fit à Lion, pour attendre la réponse de sa lettre au pape : car des pelerins dirent à ceux qui l'attendoient au passage, qu'il étoit tombé malade à Lion, & qu'il ne passeroit pas outre. Il fut en effet dangereusement malade ; mais il étoit presque gueri, qnand ceux qu'il avoir envoïez à Rome arriverent, & dirent que le pape lui ordonnoit de venir incessamment le trouver.

LI. Saint Anselme à Rome. *Vita n.* 41. 42.

Il partit donc de Lion le mardi avant le dimanche des Ramaux, c'est-à-dire, le dix-septiéme de Mars 1098. accompagné seulement de deux moines Baudoüin & Edmer, qui a écrit l'histoire du Saint. Il passa inconnu comme un simple moine, & celebra la Pâque au monastere de saint Michel de Cluse. Il arriva heureusement à Rome ; & si-tôt que le pape l'eut appris, il donna ordre qu'il fût logé dans le palais, & le laissa réposer ce jour-là. Le lendemain

AN. 1098. le pape le fit amener avec honneur à son audience, où la noblesse Romaine s'étoit assemblée sur cette nouvelle, & on lui mit un siege devant le pape. Anselme se prosterna à ses pieds, suivant la coûtume; mais le pape le releva & le baisa, puis quand il fut assis, & que l'on eut fait silence, le pape s'étendit sur les loüanges du prélat; & ajoûta: quoi que nous le regardions comme notre maître, à cause de son profond sçavoir, & que nous le respections presque comme notre égal, puisqu'il est le patriarche d'un autre monde: toutefois son humilité lui a fait entreprendre un si grand voïage pour venir honorer saint Pierre en notre personne, & nous consulter sur ses affaires, nous qui avons plûtôt besoin de ses conseils. Voïez dônc combien nous devons l'aimer & l'honorer.

Anselme ne répondit à ce discours que par sa modestie, en rougissant & en gardant le silence. Puis le pape lui aïant demandé la cause de son voïage, il la lui expliqua comme il avoit fait dans sa lettre. Le pape lui promit sa protection toute entiere, & écrivit au roi d'Angleterre, l'exhortant & lui enjoignant de le retablir dans tous ses biens. Anselme écrivit aussi au roi; & il demeura dix jours à Rome logé au palais de Latran avec le pape, qui lui avoit ordonné d'attendre auprès de lui les effets de sa protection. Mais comme la chaleur de l'été étoit grande, & que le séjour de Rome étoit mal sain, sur tout pour les étrangers; le pape trouva bon qu'Anselme se retirât au monastere de saint Sauveur près de Telese dans la terre de Labour, dont l'abbé Jean avoit été autrefois moine au Bec. Car encore qu'il fût Romain,

le desir d'étudier l'avoit fait passer en France, & la réputation d'Anselme l'attira à son monastere : mais quelques années après le pape Urbain aïant oüi parler de ce moine Jean, le fit venir auprès de lui, & lui donna cette abbaïe : car Urbain étoit soigneux d'attirer les personnes de mérite ; & par ce motif il éleva plusieurs moines aux dignitez ecclesiastiques, comme Albert qu'il fit prêtre cardinal : puis évêque de Siponte : Bernard Uberti Florentin, qu'il fit prêtre cardinal & légat, puis évêque de Parme : Milon moine de saint Aubin d'Angers, qu'il fit évêque de Palestrine au lieu du cardinal schismatique Hugues le Blanc. Enfin Jean de Marses qu'il fit évêque de Tusculum.

AN. 1098.

Ital. sac. to. 7. p. 159. Baron. ad Martyr. 4. Dec.

Ital sac. to. 1. p. 242. 263.

LII. Traité : pourquoi Dieu s'est fait homme.

Anselme donc invité par l'abbé Jean, se retira à une terre de son monastere nomme Sclavie, dont l'air étoit fort sain, pour y attendre la réponse du roi d'Angleterre. Anselme charmé du repos qu'il goûtoit en cette agréable solitude, y reprit les mêmes exercices dont il s'occupoit au Bec avant que d'être abbé : c'est à dire les œuvres de pieté & la méditation profonde des mysteres de la religion. Ainsi il acheva le traité intitulé : Pourquoi Dieu s'est fait homme, dont il explique ainsi lui-même l'ocasion & le sujet. Plusieurs personnes m'ont prié souvent, & avec beaucoup d'instance, de mettre par écrit les raisons que je leur rendois d'une question qui regarde notre foi : non pour arriver à la foi par la raison, mais pour avoir le plaisir d'entendre & de contempler ce qu'ils croïent, & pouvoir en rendre raison aux autres. C'est la question que nous font les infideles, en se mocquant de notre simplicité :

Lib. 1. c. 1.

AN. 1098. par quelle raison ou par quelle necessité Dieu s'est fait homme : & a rendu la vie au monde par sa mort, puisqu'il le pouvoit faire par un autre, soit un ange, soit un homme, ou par sa seule volonté.

Anselme avoit commencé cet ouvrage en Angleterre pendant le fort de sa persecution ; & l'acheva dans cette retraite. Il le divisa en deux livres, dont le premier contient les objections des infideles, avec les réponses ; & laissant à part Jesus-Christ, comme si jamais il n'en avoit été question, on y prouve par des raisons concluantes, qu'il est impossible qu'aucun homme soit sauvé sans lui, c'est-à-dire, sans un Dieu fait homme. Dans le second livre on montre de même par raisonnement, que l'homme a été fait pour joüir quelque jour en corps & en ame, d'une immortalité bienheureuse, mais qu'il ne peut y arriver que par un homme-Dieu : d'où s'ensuit que tout ce que nous croïons de Jesus-Christ, doit être necessairement. C'est ainsi qu'Anselme explique lui-même son dessein. Les infideles dont il parle, devoient être les Juifs répandus alors par toute la Chrétienté, & les Musulmans d'Espagne : car pour ceux d'Orient, le commerce n'étoit point encore établi avec eux, comme il fut depuis les croisades. Cet ouvrage est en forme de dialogue entre Anselme & le moine Boson, qui fut depuis abbé du Bec ; & le mystere de la satisfaction de Jesus-Christ pour le genre humain, y est traité à fonds.

Chr. Becc. an. 1124.

c. 16.

Dans le second livre, Boson propose cette question : Comment Dieu a-t-il pris la nature humaine de la masse corrompuë du genre humain ? Car bien que sa conception soit pure, la Vierge toutefois,

dont il a tiré son humanité a été conçuë dans le peché originel, parce qu'elle a elle-même péché en Adam, en qui tous ont péché. Anselme répond : que puisqu'il est constant que cet homme est Dieu & l'auteur de la reconciliation des péchez, il n'y a pas de doute, qu'il est absolument sans péché : & que nous ne devons pas nous étonner, si nous ne pouvons comprendre comment il a été tiré sans péché de la masse pecheresse. Mais il ne répond rien à la proposition touchant le péché originel de la sainte Vierge. Seulement il dit ensuite, qu'elle a été du nombre de ceux, qui ont été purifiez du péché par Jesus Christ.

AN. 1098.

c. eod. & seq.

LIII. Siege de Capouë.

Vita. c. 4.

Pendant ce séjour de Sclavie Anselme fut visité par plusieurs personnes, que sa reputation attiroit pour recevoir ses conseils, & qui retournoient merveilleusement satisfaits. Roger même duc de Poüille, qui faisoit alors le siege de Capouë, le pria de l'y venir trouver, & le reçut avec tous les témoignages possibles de respect & d'amitié. Le pape vint aussi à ce siege, esperant de faire la paix : mais il ne put y réussir, & Anselme demeura auprès de lui dans le voisinage de Capouë, jusques à ce qu'elle se fut renduë au duc Roger. La plûpart de ceux qui venoient voir le pape, venoient aussi voir Anselme, autant recherché pour sa vertu, que le pape pour sa dignité. Les pauvres qui n'osoient approcher du pape s'adressoient à Anselme ; & il étoit honoré même des Sarrazins, que le comte Roger oncle du duc avoit amenez de Sicile.

c. 5.

Gaufr. Malat. IV. c. 27.

Le duc Roger avoit à ce siege deux cens Grecs commandez par un nommé Sergius, qui gagné par le

Diplom. ap. Sur. 6. Octobr. & Baron. 1097.

AN. 1098. prince de Capouë, promit de lui donner entrée dans l'armée du duc, dont il commandoit la garde avancée. La nuit même que cette trahison devoit s'executer, le duc Roger vit en dormant saint Bruno, qui lui dit de se lever promptement & prendre ses armes, s'il vouloit se sauver lui & son armée du peril qui le menaçoit. Le duc s'éveilla fort allarmé, fit monter à cheval quelques-uns des siens, qui trouverent Sergius fuïant avec sa troupe ; & en aïant pris la plus grande partie, reconnurent la verité de la trahison. Après la prise de Capouë, le duc vint sur la fin de Juillet à Squillace, où il demeura quinze jours malade. Saint Bruno l'y vint voir avec quatre de ses freres pour le consoler. Le duc lui raconta sa vision, & lui rendit graces du soin qu'il avoit eu de prier pour lui en son absence. Le saint homme répondit : ce n'est pas moi que vous avez vû, c'est l'ange de Dieu qui accompagne les princes pendant la guerre. Le duc le pria de recevoir de grands revenus de son domaine de Squillace : mais le saint répondit : J'ai quitté la maison de mon pere & la vôtre pour servir Dieu, étant dégagé de toutes les choses exterieures. Enfin, il reçut le monastere de saint Jacques, avec le château ; & c'est dans l'acte de donation que le duc Roger raconte cette histoire.

LIV. S Anselme veut renoncer à l'épiscopat.

Edmer. 2. Novor. n. 31.

Après le siege de Capouë le pape passa à Averse, & Anselme l'y suivit. Là considerant les peines d'esprit & les persecutions qu'il avoit souffertes en Angleterre, presque sans aucun fruit, & au contraire, de quelle tranquillité il joüissoit, & avec quel succès il étoit écouté de tout le monde, depuis qu'il étoit sorti d'Angleterre : il conçut un grand desir de n'y

n'y plus retourner, & de renoncer à l'archevêché. Il se fortifia dans cette resolution, par le peu d'esperance de pouvoir jamais vivre avec le roi Guillaume, dont il apprenoit tous les jours de plus mauvaises nouvelles, & des marques d'un prince, non-seulement injuste, mais sans religion. Il alla donc trouver le pape, & après lui avoir exposé ses peines, il le pria d'avoir compassion de lui & le décharger de l'épiscopat. Le pape se recria : Voilà ce grand évêque, ce grand pasteur ! Il n'a pas encore répandu de sang, & il veut abandonner son troupeau. Dieu vous préserve, mon frere, de succomber à cette tentation ; & sçachez que loin de vous accorder ce que vous demandez, je vous ordonne de la part de Dieu & de saint Pierre, de retenir autant qu'il vous sera possible, le soin du roïaume d'Angleterre, quand même la tirannie du roi vous empêcheroit d'y retourner : & vous garderez l'autorité & les marques de l'épiscopat en quelque lieu que vous soïez. Anselme se soûmit, & le pape lui ordonna de se trouver à Bari, pour le concile qu'il devoit y tenir le premier jour d'Octobre, où il lui feroit justice du roi d'Angleterre & de tous ceux qui s'opposoient à la liberté de l'église. Anselme retourna cependant à sa solitude de Sclavie, & afin de pratiquer l'obéïssance, il se fit donner pour superieur par le pape le moine Edmer qui l'accompagnoit : ensorte qu'il ne faisoit pas la moindre chose sans sa permission, jusques à n'oser se retourner dans son lit.

AN. 1098.

n. 344

Malmesb. I. Pontif. p. 229.

LV. Monarchie de Sicile.

Gaufr. Malat. IV. c. ult.

Le pape aïant appris, que le duc de Calabre & le comte de Sicile son oncle étoient à Salerne, vint les y trouver, & s'entretint familierement avec le comte,

AN. 1098. pour lequel il avoit une amitié particuliere. Depuis long-tems il avoit établi légat en Sicile Robert évêque de Traïne, sans la participation du comte, qui en étoit mal satisfait, & ne pouvoit consentir que ce légat exerçât ses pouvoirs. C'est pourquoi le pape révoqua sa commission ; & connoissant le zele du comte dans toutes les affaires ecclesiastiques, il lui donna à lui même la légation hereditaire sur toute la Sicile, avec promesse, que tant que le comte vivroit, ou qu'il resteroit quelqu'un de ses heritiers successeurs de son zele, le saint siege ne mettroit point en Sicile d'autre légat malgré eux. Mais que si l'église Romaine avoit quelque droit à exercer dans cette province, sur les lettres envoïées de Rome, ils les décideroient par le conseil des évêques du païs. Si les évêques sont invitez à un concile, le comte ou ses successeurs y envoïeront ceux qu'il leur plaira : si ce n'est que dans ce concile on doive parler de quelqu'un d'eux, ou que l'affaire ne puisse être terminée en Sicile ou en Calabre en presence du prince.

Ce sont les paroles du moine Geoffroi de Malaterre auteur du tems & du païs, à la fin de son histoire de l'établissement des Normans en Sicile. Ensuite il rapporte la bulle du pape Urbain, où il parle ainsi au comte Roger : comme par votre valeur vous avez beaucoup étendu l'église de Dieu dans les terres des Sarrazins, & que vous avez toujours témoigné un grand devoüement pour le saint siege, nous vous confirmons par lettres ce que nous avons promis de vive voix, que pendant tout le tems de votre vie ou de votre fils Simon, ou d'un autre qui soit votre legitime heritier, nous ne mettrons aucun légat de

l'église Romaine dans les terres de votre obéïssance contre votre volonté. Au contraire, nous voulons que vous fassiez ce que nous ferions par notre légat, quand même nous vous envoïerions quelqu'un d'auprès de nous, pour le salut des églises qui sont sous votre puissance & pour l'honneur du saint siege. Que si l'on tient un concile, & que je vous mande de m'envoïer les évêques & les abbez de votre païs : vous en envoïerez ceux qu'il vous plaira, & vous retiendrez les autres pour le service des églises. La date est de Salerne le cinquiéme de Juillet, l'onziéme année du pontificat d'Urbain qui est 1098. En vertu de cette bulle les Siciliens prétendent que leur roi est légat né du saint siege, & nomment ce droit, la monarchie de Sicile: mais il leur est contesté par la cour de Rome, qui soutient, que si cette bulle est vraie, elle a été revoquée dans la suite.

AN. 1098.

Baron. an. 1097 edit. Rom. Epit. Spond. ibid.

LVI. Concile des schismatiques. *Fasc. rer. expet. fol. 41.*

A Rome, les principaux des schismatiques tinrent un concile en l'absence de Guibert qui étoit en Lombardie, & écrivirent une lettre synodale, qui porte en tête les noms de huit cardinaux, quatre évêques & quatre prêtres, dont les deux plus connus sont Hugues le Blanc évêque de Preneste, & le prêtre Bennon. La lettre est adressée à tous ceux qui craignent Dieu, & qui aiment le salut de la republique Romaine, & est conçûë en ces termes: Nous ne voulons pas que vous ignoriez, que pour détruire les heresies introduites de nouveau par Hildebrand, ou par lui renouvellées, & pour exterminer l'impieté de ceux qui n'ont pas craint de déchirer nouvellement la foi catholique: nous nous sommes assemblez au nom de Dieu le cinquiéme de ce mois à saint Blaise,

le sixiéme à saint Celse, & le septiéme à sainte Marie de la Rotonde où nous avons, comme nos peres, condamné ces heresies & ceux qui les suivent; de peur que si nous nous taisons, nous ne paroissions y consentir. Nous appellons toutefois ceux qui communiquent aux auteurs de ces erreurs, leur donnant sûreté pour venir & retourner librement; & nous les admonestons de plaider leur cause par les principaux d'entre eux, le seigneur Rainier & Jean le Bourguignon. Nous leur promettons autant qu'il est en nous une entiere sûreté jusques à la fête de la Toussaints, quand même ils seroient condamnez. Car nous ne sommes point alterez de sang, & nous croïons que ceux-là se défient de leur cause, qui excitent des séditions: nous ne cherchons que la paix, la verité & l'unité de l'église. Cette lettre est dattée du concile tenu à Rome contre les schismatiques le septiéme d'Août 1098. Mais elle fut sans effet, & les Catholiques mépriserent ces vains efforts du parti mourant de Guibert.

LVII. Lunden archevêché.

Saxo. gramm. l. 12. p. 204. Hist. gent. Dan. ap. Lindembr p. 300 Pontan. lib. 5. p. 202.

Vers le même tems, Eric I. roi de Dannemarc, surnommé Eigoth, c'est à-dire, le Bon, fut menacé d'excommunication sur de vains soupçons, par Liemar archevêque de Hambourg. Il en appella au pape, & alla lui-même à Rome, où sa cause aïant été soigneusement examinée, il repoussa si bien l'accusation de l'archevêque, qu'il revint pleinement justifié. Mais pour n'être plus exposé à un pareil traitement, il retourna à Rome, & demanda d'être affranchi de la jurisdiction de ce prélat étranger; & qui étoit alors schismatique & attaché au parti de l'empereur Henri.

Le pape Urbain accorda au roi Eric ce qu'il deman-

doit, tant en considération de sa dignité, que de la peine qu'il avoit prise de faire un si long voïage; & il lui promit d'ériger un archevêché dans son roïaume. AN. 1098.

Quelques années après, Eric aïant tué par accident quatre de ses chevaliers, fit vœu d'aller à Jerusalem pour l'expiation de ce crime. Son peuple l'aimoit à tel point, qu'il offrit la troisiéme partie de son bien pour le faire dispenser de ce voïage: mais le roi demeura ferme, & avant que de partir, il envoïa à Rome solliciter pendant son absence, l'érection de la métropole. Eric mourut en ce voïage, dans l'isle de Chypre en 1101. & deux ans après, sous le roi Nicolas son frere & le pape Paschal II. l'érection fut executée. Le pape envoïa un légat, qui aïant visité les principales villes de Dannemarc; choisit celle de Lunden qui en étoit alors la capitale, pour lui donner la dignité de métropole: tant à cause du mérite d'Ascer ou Atzer, qui en étoit évêque, que pour la situation avantageuse de la ville, qui étant près l'embouchure d'une riviere dans le Schonen, donnoit aux païs voisins un facile accès par terre & par mer. Lunden fut donc érigée en archevêché l'an 1103. & non-seulement tirée de la dépendance de Hambourg; mais encore donnée pour métropole aux trois roïaumes de Dannemarc, de Suede & Norvege.

LVIII. Prise d'Antioche.

En Orient le siege d'Antioche dura sept mois, après lesquels elle fut prise par intelligence. Comme il n'y avoit que quatorze ans que les Turcs l'avoient conquise, elle étoit encore pleine de Chrétiens, Grecs, Syriens & Armeniens: mais les Turcs ne leur permettoient point l'usage des armes, ne leur laissant que le trafic & les métiers. Un de ces Chrétiens, mais rene- *Guill. T. c. 11. 12.*

AN. 1098. gat, nommé Emir Feïr ou Pir, fit connoissance avec Boëmond, & promit de lui livrer une tour dont il étoit le maître, pourvû qu'il fut assuré que les autres seigneurs laissassent à Boëmond la proprieté de la ville.

c. 13. 17. Boëmond leur en aïant fait la proposition, ils s'y ac-
c. 11. 12. corderent, excepté le comte de Toulouse. Enfin, le projet s'executa, la tour fut livrée, les croisez entrerent dans la ville d'Antioche, & s'en rendirent maîtres le jeudi troisiéme de Juin 1098.

Lib. VI. c. 7. Mais les Turcs tenoient encore le château, & trois jours après arriva une armée immense qui venoit à leur secours : en sorte que celle des croisez se trouva assiegée dans la ville ; & comme ils n'avoient pas eu le tems d'y faire entrer des vivres, ils furent affamez jusques à manger les chevaux & les chameaux. Alors
c. 10. Etienne comte de Chartres, quitta l'armée & repassa en Grece, où il arrêta l'empereur Alexis qui venoit au secours des croisez, l'assûrant qu'il n'y seroit pas à
c. 13. tems. Ce que les infideles aïant appris, ils presserent davantage les croisez, & les réduisirent au désespoir : en sorte que les troupes refusoient d'obéir, & les seigneurs songeoient à prendre le fuite.

c. 14. Il y avoit vingt-six jours qu'ils étoient ainsi assiegez, quand un clerc Provençal nommé Pierre Barthelemi vint trouver l'évêque du Pui & le comte de Toulouse ; & leur dit, que l'apôtre saint André lui avoit apparu en songe, & lui avoit commandé jusques à trois fois de dire aux seigneurs, que la lance dont Notre-Seigneur avoit eu le côté percé, étoit enterrée dans l'église de saint Pierre ; il lui avoit marqué le lieu où on la trouveroit. Il ajoûtoit, que s'étant voulu plusieurs fois excuser de cette commission, saint

André l'avoit menacé de mort s'il n'obéïssoit. L'évêque & le comte aïant communiqué secretement la chose aux autres seigneurs, leur presenterent Pierre qui leur fit son rapport, & les persuada si bien, qu'ils se rendirent dans l'église ; & aïant fait foüiller bien avant au lieu qu'il marqua, on y trouva la lance. Le peuple des croisez regarda cette decouverte comme une consolation envoïée du ciel. Tous reprirent courage, & promirent par des nouveaux sermens, que si Dieu les délivroit du peril present, ils ne se separeroient point qu'ils n'eussent pris Jerusalem & delivré le saint sepulchre. Ensuite ils firent un tel effort, qu'ils mirent les ennemis en fuite, & prirent leur camp, où ils firent un butin immense. Ils remporterent cette victoire le vingt-huitiéme de Juin 1098.

An. 1098.

c. 19. 20. &c.

La ville d'Antioche étant ainsi delivrée & tranquille, l'évêque du Pui & les autres prélats croisez, s'appliquerent à y rétablir le service de Dieu. Premierement ils purifierent & réparerent la grande église dedié à saint Piere, & les autres que les infidelles avoient profanées & défigurées : car ils en avoient convertis les unes en écuries, & appliquées les autres à d'autres usages indignes. Ils avoient effacé les saintes images, les couvrant de bouë, leur arrachant les yeux gratant les murailles où elles étoient peintes. On prit d'entre le butin de l'or & de l'argent pour faire des calices, des croix, des chandeliers & d'autres pieces semblables, & des étofes de soïe pour les ornemens. On rétablit le clergé dans ses fonctions, avec des revenus suffisans. Le patriarche Jean, qui depuis l'arrivée des croisez, avoit été mis aux fers par les infidelles & traité cruellement, fut rétabli dans son siege,

c. 23.

AN. 1098. avec honneur; & de son vivant on n'osa pas ordonner à Antioche de patriarche Latin, pour ne pas mettre deux évêques dans un même siege contre les canons. Toutefois environ deux ans après, le patriarche vit bien lui même qu'étant Grec, il ne pouvoit pas utilement gouverner des gens du rit Latin, & se retira à C. P. Après quoi le clergé & le peuple d'Antioche élut pour patriarche Bernard, évêque d'Arta en Epire qui avoit suivi à la croisade l'évêque du Pui en qualité de chapelain. Dès le tems de la réduction d'Antioche on établit des évêques dans les villes voisines, qui avoient des églises cathedrales. Quant à la seigneurie temporelle, elle demeura à Boëmond avec le titre de prince.

Lib. 7. c. 1. 2. Incontinent après la réduction d'Antioche, il s'y mit une maladie contagieuse qui emporta entr'autres le légat Ademar évêque du Pui, & il fut extrémement regretté. Les croisez crioient que l'on marchât incessamment à Jerusalem; mais les seigneurs jugerent à propos de les laisser rafraîchir, & remirent le voïage au mois d'Octobre: Cependant ils écrivirent au pape une lettre où Boëmond est nommé le premier, puis le comte de Toulouse, le duc Godefroi, le duc de Normandie, le comte de Flandre, le comte de Boulogne. Ils racontent la prise d'Antioche, comment ils furent eux-mêmes assiegez ensuite, & délivrez après la découverte de la sainte lance; enfin la mort de l'évêque du Pui arrivée le premier jour d'Aoust: c'est pourquoi ils prierent le pape de venir lui-même se mettre à leur tête, dans la ville où le nom Chrétien a commencé, & où saint Pierre a mis sa premiere chaire. Nous avons, ajoûtent-ils, vaincu les

Miscell. Baluz. tom. 1. p. 415.

Turcs

Turcs & les Païens, c'est à vous à vaincre les heretiques, Grecs, Armeniens, Syriens & Jacobites ; & venir nous conduire à Jerusalem. Ils se plaignent ensuite, qu'il accorde à quelques croisez dispense de faire le voïage ; & l'avertissent, que l'empereur de C. P. ne leur a point tenu ce qu'il leur avoit promis. La lettre est de l'onziéme de Septembre. Le pape se contenta de leur envoïer un légat à la place du défunt évêque du Pui ; & ce fut Daïbert archevêque de Pise. — AN 1098.

Quelque-tems après on revoqua en doute la verité de la sainte lance ; que l'on prétendoit avoir été trouvée à Antioche ; & plusieurs soûtenoient, que c'étoit un artifice du comte de Toulouse & une invention interessée. Le principal auteur de ce soupçon étoit Arnoul chapelain du duc de Normandie, homme lettré, mais corrompu dans ses mœurs & broüillon. Comme l'on disputoit beaucoup sur ce sujet, Pierre Barthelemi, qui prétendoit avoir eu la revelation, demanda à se justifier par l'épreuve du feu. On alluma donc un bucher terrible, & tout le peuple s'assembla à ce spectable le vendredi saint huitiéme d'Avril 1099. Pierre Barthelemi, quoique clerc, avoit peu de lettres & paroissoit un homme simple. Après avoir fait sa priere, il prit la sainte lance & passa par le feu, d'où le peuple crut qu'il étoit sorti sain & sauf. Mais il mourut peu de jours après : quoiqu'il se portât très-bien avant cette épreuve. Quelques-uns attribuoient la cause de sa mort à l'empressement du peuple, qui s'étoit jetté sur lui en foule au sortir du bucher par devotion. Enfin cette épreuve fut inutile pour décider la question ; & il

Berthold. 1098.

Guill. VII. c. 18.

AN. 1098.

demeura plus incertain qu'auparavant, si la lance trouvée à Antioche étoit la même dont le côté de Jesus-Christ fut percé.

LIX.
Concile de Bari.
Edmer. 2. Novor.

Lupusc. proscop. 1099.

Le pape tint au mois d'Octobre 1098. le concile de Bari, comme il l'avoit indiqué; & il s'y trouva cent quatre-vingt-trois évêques, entre lesquels étoit saint Anselme. Ils étoient tous revêtus de chapes hormis le pape, qui portoit une chasuble & le pallium pardessus. Les Grecs y proposerent la question de la procession du Saint Esprit, prétendant prouver par l'évangile, qu'il ne procede que du Pere. Le pape y répondit par plusieurs raisons, & en emploïa quelques-unes tirées du traité de l'incarnation qu'Anselme lui avoit autrefois envoïé. Mais comme la dispute continuoit, il fit faire silence & dit à haute voix: Anselme archevêque des Anglois, notre pere & nôtre maître, où êtes vous? Anselme se leva & répondit: Saint Pere: qu'ordonnez-vous? me voici: Le pape le fit approcher & seoir auprès de lui, au grand étonnement du concile, où tous demandoient qui il étoit & d'où il venoit. Après que ce mouvement fut appaisé le pape declara publiquement la vertu & le merite d'Anselme, & avec quelle injustice il avoit été chassé de son païs. Anselme étoit prêt de répondre à la question proposée, mais on jugea plus à propos de la remettre au lendemain; & alors il traita la matiere avec tant de force & de netteté, que tous en demeurerent satisfaits, & lui donnerent de grandes loüanges; & on prononça anathême contre ceux qui nieroient, que le Saint-Esprit procede du Pere & du Fils.

Ensuite on parla du roi d'Angleterre dans le con-

cile de Bari, & on fit beaucoup de plaintes contre lui : entres autres touchant la simonie & l'oppression des églises, dont le pape parla fortement, & de ce qu'il avoit fait souffrir à Anselme : ajoûtant qu'il avoit admonesté plusieurs fois ce prince de se corriger ; & demandant l'avis des évêques, ils répondirent : Si vous l'avez appellé jusques à trois fois, il est clair qu'il ne reste qu'à le frapper d'anathême jusques à ce qu'il se corrige, & le pape en convint. Anselme étoit demeuré jusques-là assis, & baissant la tête sans dire mot : mais alors il se leva, & s'étant mis à genoux devant le pape il fit tant qu'il en obtint de ne pas prononcer l'excommunication contre le roi. Tous les assistans admirerent sa charité pour son persecuteur ; Anselme écrivit depuis les raisons qu'il avoit emploïées dans ce concile contre les Grecs, & en fit un traité sur la procession du Saint-Esprit.

AN. 1098.

Après le concile de Bari, Anselme retourna à Rome avec le pape. Cependant son envoïé revint d'Angleterre, & rapporta que le roi avoit reçu la lettre du pape, mais qu'il n'avoit pas voulu recevoir celle d'Anselme ; & que sçachant que celui qui les avoit apportées, étoit à lui, il avoit juré, qu'il lui feroit arracher les yeux s'il ne sortoit promptement de ses terres. Quelques jours après que le pape fut de retour à Rome, il vint un envoïé du roi d'Angleterre chargé de sa réponse au pape, à qui il dit : Le roi mon maître s'étonne, comment il a pû vous tomber dans l'esprit de le solliciter pour la restitution des biens d'Anselme. La raison est, que quand ce prélat voulut sortir du roïaume, le roi lui declara nettement, que s'il sortoit, il se saisiroit de tout l'archevêché.

AN. 1098. Cependant il n'a point été retenu par cette menace. Le pape dit : L'accuse-t-il d'autre chose ? Non, reprit l'envoïé. Et le pape ajoûta : Qui a jamais oüi parler de rien de semblable ? Il a dépoüillé de tout le primat de son roïaume, pour cette seule raison qu'il n'a pas voulu manquer de visiter la mere commune, l'église Romaine. Et vous avez fait un si grand voïage pour nous apporter une telle réponse. Retournez promptement dire à votre maître, qu'il le rétablisse en tous ses biens, s'il ne veut être excommunié ; & qu'il me fasse sçavoir son intention avant le concile que je tiendrai en cette ville la troisiéme semaine d'après Pâques.

L'envoïé demanda au pape une audience secrette avant que de partir ; & demeura long-tems à Rome, où à force de presens, il attira plusieurs personnes dans les interêts de son maître. Ainsi le pape se relâcha, & accorda au roi d'Angleterre, un délai jusqu'à la saint Michel de l'année suivante. Car ceci se passoit à Noël. Anselme voïant qu'il n'avoit rien à esperer du prochain concile, résolut de retourner à Lion, mais le pape ne lui voulut pas permettre. Il demeura donc à Rome, étant continuellement avec le pape qui le venoit voir à son appartement, & lui faisoit sa cour. Dans toutes les assemblées, les processions & les ceremonies, il avoit la seconde place après le pape : tous l'aimoient & l'honoroient, même les schismatiques, & il n'en étoit pas moins humble & moins soûmis à tout le monde.

Vita n. 49.

LX. Justification d'Ive de Chartres.

Epist. 60.

Ives de Chartres avoit appris que le pape Urbain étoit irrité contre lui, & n'en voïoit point d'autre occasion que la lettre qu'il avoit écrite en 1097. à Hu-

gues archevêque de Lion, au sujet de l'élection de Daïmbert à l'archevêché de Sens. Il écrivit donc au pape, qu'aïant relu cette lettre, loin d'y trouver rien contre l'église Romaine, il y trouvoit plusieurs choses pour elle. Car, dit-il, je n'ai eu autre intention que de remedier aux murmûres que j'entens tous les jours, en vous faisant avertir par cet archevêque à qui vous confiez vos desseins, de peser tellement vos decrets avec vos légats, que l'église n'en fût point surchargée: que celui qui les auroit transgressez, fût puni: de sorte que les autres se corrigeassent par son exemple, & que votre reputation demeurât entiere. Voilà ce qui justifie la lettre. Mais l'archevêque y aïant trouvé quelques paroles qui n'étoient pas à son gré, principalement touchant la primatie de Lion, a voulu vous faire entrer dans sa passion, sans avoir égard à mes intentions. Permettez de dire ce qu'on pense. Je ne crois pas qu'il y ait personne au deçà des monts, qui ait souffert autant d'affronts & d'injustices que moi, pour vous avoir été fidele, & avoir soûtenu vos ordres.

AN. 1098.

Sup. n. 43.

Epist. 67.

Mais puisque ces paroles vous ont irrité, ce n'est pas à moi à contester avec vous; & j'aime mieux renoncer à l'épiscopat, que de soûtenir votre indignation juste ou injuste. Si cette satisfaction vous plaît, recevez-la: Si vous en voulez plus, ajoûtez y. Je serai, peut-être, plus utile à l'église par mon exemple, étant particulier, que je ne suis par ma parole, étant évêque. Il y a sept ans passez que je cultive, selon mon pouvoir, la vigne qui m'a été confiée, sans y trouver de fruit: mettez-moi en liberté la huitiéme année. Si je ne le fais par votre permission, il faudra

AN. 1098.

que je le fasse par necessité, à cause de l'inimitié du roi qui s'est renouvellée contre moi pour l'ancien sujet; c'est que le roi Philippe avoit repris Bertrade; & à cause de mes diocésains: que ni la crainte de Dieu, ni la honte de l'excommunication ne peut obliger à quitter les sacrileges qu'ils commettent dans les églises, & à reconnoître la justice.

LXI. Jean II. évêque d'Orleans.

Quoi qu'il arrive de moi, je vous conjure par la charité de Jesus-Christ, si l'archevêque de Tours ou quelqu'un du clergé d'Orleans vient vous solliciter pour le jeune homme qu'ils ont élu, de ne le pas écouter. Car c'est une personne infame & décriée par les villes de France, pour avoir eu des familiaritez honteuses avec l'archevêque de Tours, avec son défunt frere & avec plusieurs autres malvivans. Quelques compagnons de ses débauches, ont fait sur lui des chansons que les jeunes gens corrompus chantent dans les ruës & les places publiques, & qu'il n'a pas eu honte d'entendre & de chanter lui même. J'en ai envoïé une à l'archevêque de Lion, pour servir de preuve. Ne permettez donc pas qu'il soit consacré, tant pour votre honneur que pour l'interêt de l'église. Sçachez aussi que l'archevêque de Tours a couronné le roi à Noël, contre la défense de votre légat, & a obtenu à ce prix, que ce jeune homme fut fait évêque. Cette lettre est la derniere d'Ives de Chartres au pape Urbain II. & elle semble avoir été écrite au commencement de l'an 1099.

Sup. n. 38.

Ce jeune homme élu pour l'évêché d'Orleans, étoit l'archidiacre Jean, que l'archevêque de Tours avoit voulu mettre sur le siége dès l'an 1096. Sanction qui l'emporta pour lors, n'en joüit gueres que deux ans, &

Jean fut élu par l'autorité du roi, le jour des Innocens vingt-huitiéme de Decembre 1098. C'est ce qui paroît, AN. 1099.
tant par cette lettre d'Ives de Chartres au pape, que *Epist. 66.*
par celle qu'il en écrivit à l'archevêque de Lion, à qui il dit, parlant de l'archevêque de Tours : comme il ne peut avoir deux évêchez, il veut posseder celui d'Orleans par une personne apostée, pour y abaisser & y élever ceux qu'il voudra. Car il ne se contente pas d'être toleré dans l'église qu'il a envahie contre les canons, s'il ne prostituë encore l'église de Dieu à qui il lui plaît, en fascinant les yeux des autres, par ses discours & par ses promesses. Il dit qu'il n'a que faire de bons ecclesiastiques ni de canons, puisqu'il a tout cela dans sa bourse. Enfin il fait impunément tout ce qu'il lui plaît. Il n'a pas travaillé à faire déposer Sanction, pour mettre à sa place un meilleur sujet ; mais un homme qui lui fût entierement soûmis, tel que celui-ci, qui le regarde comme un écolier fait son maître ; en sorte qu'il n'ose ni s'asseoir ni se lever que par son ordre.

Il m'a été présenté avec les lettres du roi & du chapitre, pour l'ordonner prêtre, & ensuite le sacrer évêque : mais je n'ai encore ni rejetté ni approuvé son élection ; & je ne l'approuverai jamais, si je n'y suis contraint par un ordre du pape ou de vous. Car je sçai que cette ordination seroit non-seulement honteuse, mais pernicieuse à l'église, si on confioit le salut des autres à un homme qui n'a pas encore pensé au sien. Mandez-moi donc par ce porteur, ce que vous voulez que je réponde à ceux d'Orleans, qui se flattent que vous confirmerez cette élection. Or quoi que vous fassiez, j'ai acquité ma conscience. Je trou-

AN. 1098. verrois à Orleans bien des témoins de ce que j'avance, s'ils ne craignoient l'exil ou la prison ; & afin que vous ne croïez pas que je l'aïe inventé, je vous envoïe une des chansons que l'on en chante publiquement.

Sçachez encore, que l'abbé de Bourgeüil étoit venu à la cour à Noël avec grande confiance, pour recevoir l'évêché que la prétenduë reine lui avoit promis : mais parce que l'on trouva que les amis de l'archidiacre avoient plus de sacs d'argent & mieux remplis, il a été admis & l'abbé exclus. Et comme l'abbé se plaignoit que le roi s'étoit mocqué de lui, le roi répondit : Attendez que je fasse mon profit de celui-ci : ensuite faites-le déposer, & alors je ferai ce que vous voulez.

Epist. 68. Ives écrivit encore à l'archevêque de Lion en ces termes : Vous m'invitez moi & tous ceux qui voudront attaquer l'élection de Jean, archidiacre d'Orleans, à comparoître devant vous au premier jour de Mars, parce que vous ne pouvez être accusateur & juge. Mais vous sçavez que cela ne s'entend que des péchez secrets, & que ceux qui sont manifestes n'ont pas besoin d'accusation. Surquoi il rapporte plusieurs autoritez. Venant ensuite à l'accusation de simonie, il dit : Nous avons chez nous des négocians, créanciers de la prétenduë reine, qui, à ce qu'ils nous ont dit, attendent une partie de l'argent que les parens de Jean ont promis : mais cette princesse dit, que l'on differe le païement par précaution, afin de le faire plus seurement après le sacre : toutefois on redemandera bien-tôt cet argent, si le sacre est differé quelque-tems. Nonobstant ces remontrances d'Ives de Chartres,

tres, Jean fut sacré évêque d'Orleans, & tint ce siege plus de vingt ans. Il s'acquitta même assez bien de son devoir, comme on peut juger par les lettres qu'Ives lui écrivoit de tems en tems pour diverses affaires ecclesiastiques. AN. 1099.

LXII. Concile de Rome. *to. x. p. 615. Berthold, an. 1099.*

Le pape Urbain tint à Rome le concile dans le tems marqué, c'est-à-dire la troisiéme semaine après Pâques, qui cette année 1099. étoit le dixiéme d'Avril. Il s'y trouva cent cinquante évêques, entre autres Anselme archevêque de Cantorberi, Daïmbert de Sens, qui reconnut alors la primatie de Lion, Leger de Bourges, Amat de Bourdeaux, Byzance de Trani, Gautier évêque d'Albane, Odon d'Ostie, Gontard de Fondi, Leutald de Senlis, Lambert d'Arras, Humbaud d'Auxerre, Norgaud d'Autun, Ismeon de Die, Geoffroi de Maguelone. Chacun étoit assis à son rang selon la coûtume; mais il y eut de la difficulté pour placer Anselme, parce que personne ne se souvenoit d'avoir vû dans un concile de Rome un archevêque de Cantorberi. Le pape lui fit donc mettre un siege dans le cercle que formoit la seance; ce qui marquoit une grande distinction. *Edmer. 2. Novor. n. 49.*

Nous avons dix-huit canons de ce concile, dont les onzes premiers sont les mêmes mot pour mot que les douze premiers du concile de Plaisance, tenu en 1095. touchant les ordinations des simoniaques & des schismatiques, que le pape avoit déja fait confirmer dans le concile de Clermont & dans les suivans. En celui-ci on défendit encore aux abbez & aux autres superieurs des églises, de recevoir de la main des laïques des dîmes ou d'autres droits ecclesiastiques, sans le consentement de l'évêque. On défendit tout ce *to. x. p. 503. Sup. n. 21. Can. 15. 16. & 17.*

AN. 1099. qui sent la simonie, même d'exiger à l'ordination des évêques, des chapes, des tapis, ou d'autres petits presens. On ordonna que tous les fidelles jeûneroient tous les vendredis pour leurs pechez, principalement pour ceux dont ils auroient oublié de se confesser.

c. 14. 17. 18.
Chr. Malleac.

Edmer.

Le concile se tenoit dans l'église de saint Pierre, & le bruit de ceux qui entroient & sortoient continuellement pour y faire leurs prieres, empêchoit que l'on entendit distinctement ce qui étoit résolu dans le concile : outre la grande multitude de ceux qui y assistoient. C'est pourquoi le pape ordonna à Reinger évêque de Luques, qui avoit la voix forte, de se lever au milieu de l'assemblée, & prononcer les decrets du concile. Mais après en avoir dit quelques-uns, tout d'un coup changeant de visage, de voix & de geste, il s'interrompit, & tournant ses regards vers les assistans, il dit : Mais que faisons-nous ? Nous chargeons d'ordonnances, ceux qui nous sont soûmis, & nous ne nous opposons pas aux violences des tyrans qui oppriment l'église, , & dont tout le monde se plaint. Nous avons ici un prélat venu des extrémitez du monde, qui demeure assis modestement, mais dont le silence crie, & demande justice des cruels traitemens qu'il a soufferts. Voici la seconde année qu'il est ici sans avoir encore reçu aucun secours. Si vous n'entendez pas tous de qui je parle, c'est d'Anselme archevêque d'Angleterre. L'évêque aïant ainsi parlé, frappa trois fois la terre de la crosse qu'il tenoit à la main, & témoigna encore son indignation en serrant les dents & les lévres. Le pape lui dit : C'est assez, mon frere, c'est assez, nous y donnerons bon ordre. Reinger reprit ensuite le

reste des decrets du concile : mais avant que de s'asseoir, il recommanda encore de faire justice à Anselme, qui garda toûjours le silence, étonné de cette saillie, à laquelle il n'avoit aucune part. AN. 1099.

Bisance archevêque de Trani vint à ce concile, avec des députez de son clergé & de son peuple, poursuivre la canonisation de saint Nicolas Peregin, mort depuis près de cinq ans. L'archevêque expliqua en peu de mots au concile la vie du Saint, sa mort & les miracles qui l'avoient suivie ; & le concile l'aïant écouté attentivement, en rendit graces à Dieu. Ensuite on présenta au pape la rélation écrite de ses miracles. Le pape la lut avec empressement, puis de l'avis du concile, il répondit, qu'ils croïoient tout ce qui étoit rapporté du Saint par un témoignage si autentique, qu'ils accordoient à l'évêque ce qu'il demandoit, & laissoient le tout à sa volonté. L'archevêque pria le pape de prononcer lui-même, & obtint une bulle, où le pape disoit : L'archevêque Bisance nous aïant prié instamment de mettre au catalogue des Saints le venerable Nicolas surnommé Peregrin : nous lui avons commis l'affaire, par la confiance que nous avons en sa vertu & en sa science, afin qu'après en avoir plus mûrement déliberé, il fasse ce que Dieu lui inspirera. En vertu de cette commission, l'archevêque fit bâtir en l'honneur du Saint une nouvelle église, où son corps fut depuis transferé.

Vita. S. Nic. par. 3. c. 1. Boll. to 19. p. 249.

Sup. n. 16.

Sur la fin du concile le pape & tous les évêques prononcerent excommunication contre tous les laïques, qui donneroient les investitures des églises, & contre tous les ecclesiastiques qui les recevroient,

Edmer. 2. Novor.

AN 1099. ou qui donneroient la consecration à ceux qui les auroient reçûës. On comprit sous le même anathême ceux qui faisoient hommage aux laïques pour les dignitez ecclesiastiques. Car, disoit le pape, on ne peut voir sans horreur, que des mains élevées à cet honneur suprême, decréer le Créateur, & l'offrir à son pere pour le salut de tout le monde, soient réduites à cette infamie, de se soûmettre à des mains qui sont continuellement soüillées d'attouchemens infames, de rapines & d'effusion de sang. Tous crierent : Ainsi soit-il, & ce fut la fin du concile.

LXII. Saint Jean évêque de Teroüane. *Vita. c. 1 2. ap. Boll. 27. Janu. to. 2. p. 796.*

En ce concile de Rome on confirma l'élection de Jean archidiacre d'Arras, pour l'évêché de Teroüane. Jean étoit né à Varneton entre Ipres & Lille, & avoit étudié sous Lambert d'Utrect, & sous Ives depuis évêque de Chartres. Il fut d'abord chanoine séculier à saint Pierre de Lille, puis chanoine regulier au mont saint Eloi près d'Arras, d'où l'évêque Lambert le tira pour l'aider en ses fonctions, & le fit son archidiacre avec deux autres qui furent aussi évêques, Clairembaud de Senlis & Robert d'Arras après Lambert. Jean ne reçut qu'avec bien de la peine, la dignité d'archidiacre ; & l'aïant acceptée, loin de mettre sur le clergé de nouvelles impositions, comme ses prédecesseurs, il le déchargea de celles qu'ils avoient établies.

c. 3. Depuis la mort de Drogon évêque de Teroüane, arrivée l'an 1079. cette église avoit été assiegée au dehors par les vexations du comte de Flandres & d'autres seigneurs, & au dedans par la corruption des mœurs. Hubert successeur de Drogon, après avoir été convaincu d'heresie, fut ordonné évêque par si-

Greg. VII. lib. VII. ep. 16.

monie, & aïant été dangereusement blessé par ses ennemis, se retira à saint Bertin où il se fit moine. Lambert envahit ensuite l'évêché à la faveur du comte avec tant de violence, qu'il rompit les portes de l'église. Comme le clergé ne vouloit point communiquer avec lui, il le mit en fuite & le dispersa. Après qu'il eut tenu le siege deux ans, on lui coupa la langue & les doits de la main droite, on le chassa, & Gerard fut mis à sa place. Il avoit été élu par le clergé, & demandé par le peuple : mais il donna de l'argent au roi pour obtenir son agrément : ce qui le réduisit à une telle indigence, qu'il vendoit les prébendes, & alienoit les biens de l'église sans en être plus à son aise. Après quinze ans d'épiscopat, il fut accusé de simonie auprès du pape Urbain, & n'aïant pû s'en purger, il quitta son siege, & se retira au mont saint Eloi, où il finit en paix.

AN. 1099.
Greg. IX. ep. 34.

Greg. IX. ep 30. XI. ep. 1.

Alors l'église de Teroüane retomba dans une plus grande confusion. Car les archidiacres avec le clergé de la cathedrale élurent Archambaud chanoine de saint Omer : mais comme il refusa plus fortement que les autres ne le demandoient, son élection fut aisément cassée. Ils élurent ensuite Aubert chanoine d'Amiens, qui depuis peu l'étoit aussi de Teroüane ; mais contre les canons, qui défendent à un clerc d'être titré en deux églises. C'est pourquoi les abbez zélez pour la discipline, élurent Jean archidiacre d'Arras dont ils connoissoient le mérite ; & les laïques qui étoient presens, se rendirent volontiers à cet avis. Comme le clergé de la cathedrale reclamoit & vouloit soûtenir son élection, on appella au pape, dans le tems du concile de Rome, où l'on cassa l'élection

AN. 1099. d'Aubert, & on confirma celle de Jean, dont la vertu étoit connuë.

On craignoit qu'il ne s'enfuît, c'est pourquoi on faisoit cette poursuite à son insçu, & le pape dans les lettres par lesquelles il confirmoit son élection, lui fit défense expresse de refuser. On lui présenta ces lettres quand il s'y attendoit le moins; & il en fut affligé jusques à en désirer la mort, voïant les difficultez de gouverner cette église, tant pour le temporel que pour le spirituel. Enfin il se soûmit par obéïssance, & fut ordonné prêtre le quatriéme de Juin 1099. puis le dixseptiéme de Juillet l'archevêque Manassés le sacra évêque à Reims, & fut intronisé solemnellement à Teroüane, le vingt-quatriéme du même mois. Il gouverna cette église plus de trente ans.

to. x. conc. p. 618. Un mois avant son sacre, il assista à un concile tenu à saint Omer, à la priere de Robert le jeune comte de Flandres & des seigneurs de sa cour; c'est-à-dire, qu'il avoit donné cet ordre avant que de partir pour la croisade. A ce concile présidoit Manassés archevêque de Reims, assisté de quatre de ses suffragans, Baudri de Noïon, Lambert d'Arras, Manassés de Cambrai & Jean de Teroüane. On y publia de nouveau en présence d'une grande multitude de clergé & de peuple, cinq articles touchant la tréve de Dieu déja établis dans un concile de Soissons par l'archevêque Renaud assisté de tous ses suffragans. Ces articles confirment ce que l'on avoit ordonné diverses fois depuis soixante ans, touchant la sureté des lieux & des personnes consacrées à Dieu, & la suspension d'armes pendant certains jours: le tout sous peine d'excommunication.

Ce fut au même concile de Rome, que le pape

Urbain touché des prieres des moines de Molesme, leur rendit l'abbé Robert qui les avoit quittez, ce qui merite d'être expliqué. Le monastere de Molesme en Bourgogne dans le diocése de Langres, fondé sur la fin de l'an 1075. eut pour premier abbé Robert, homme d'une vertu éprouvée dans la vie monastique & le gouvernement des ames. Après environ vingt ans, quelques-uns de ses moines firent reflexion, que leurs usages ne s'accordoient pas avec la regle de saint Benoist, qu'ils entendoient tous les jours lire en chapitre, & qu'ils avoient promis d'observer. Ils commencerent par s'en entretenir en particulier, se plaignant de leur infidelité, & cherchant serieusement à y remedier. Mais ces discours s'étant répandus dans la communauté, les autres moines qui n'avoient pas le même zele, commencerent à se mocquer de ceux-ci, & à les détourner de leur dessein par toutes sortes de moïens. Les zelez, sans s'en mettre en peine, demandoient à Dieu par de ferventes prieres, de les conduire en quelque lieu où ils pussent fidelement accomplir leurs vœux.

AN. 1099.
LXIV.
Fondation de Citeaux.
Vita. S. Rob. ap. Boll. 29. Ap. to. 11. p. 663.

Exor. magn. Cisterc. c. 10.

Ensuite considerant que la regle défend de rien faire sans la permission de l'abbé, ils s'adresserent à Robert qui loüa leur dessein, & leur promit, non-seulement de les aider, mais de se joindre lui-même à eux. Pour ne rien faire que par l'autorité des superieurs, l'abbé Robert avec six moines des plus zelez, alla à Lion trouver l'archevêque Hugues, légat du pape; & lui dit, qu'ils étoient resolus de pratiquer exactement la regle de saint Benoist, lui demandant pour cet effet son secours & la protection du saint siege; & en particulier la permission de sortir de Mo-

Exor. Cister. c. 1.

lesme, où ils ne pouvoient executer leur dessein. Le
AN. 1099. légat la leur accorda, & leur donna ses lettres pour cet effet, où il leur conseille & leur ordonne, par l'autorité du pape, de perseverer dans leur sainte resolution. Les
c. 2. six qui accompagnerent l'abbé en ce voïage, étoient Alberic, Odon, Jean, Estienne, Letalde & Pierre.

Etant donc retournez à Molesme, ils choisirent les plus zelez pour l'observance, sortirent au nombre de vingt & un; & allerent s'établir dans un lieu nommé *Cistercium* en Latin, en François Cisteaux, à cinq lieuës de Dijon, dans le diocése de Châlon. C'étoit un desert couvert de bois & d'épines, qu'ils commencerent à défricher & s'y loger dans des cellules de bois, avec le consentement de Gautier évêque de Châlon, & de Rainard vicomte de Baune, à qui la terre appartenoit.

Il s'y établirent le jour de saint Benoist, vingt-uniéme de Mars 1098. qui se rencontroit le dimanche des
Exord. magn. c. 13. Rameaux. L'archevêque de Lion voïant leur extrême pauvreté, & qu'ils ne pourroient subsister dans un lieu si sterile, sans le secours de quelque personne puissante, écrivit à Eudes duc de Bourgogne, pour l'exhorter à leur faire du bien; & ce prince touché de leur ferveur, acheva à ses depens le bâtiment du monastere de bois qu'ils avoient commencé, & les y entretint long-tems de toutes les choses necessaires. Il leur donna même abondamment des terres & des bestiaux. Cependant l'évêque de Châlon donna à Robert le bâton pastoral en qualité d'abbé, & fit renonveller aux moines leur vœu de stabilité pour le nouveau monastere qui fut ainsi erigé canoniquement en abbaïe.

Mais peu de tems après les moines de Molesme du

du consentement de Godefroi leur nouvel abbé, allerent à Rome, & porterent leur plainte au pape Urbain II. dans le concile de l'année 1099. disant que par la retraite de Robert la religion étoit renversée dans leur monastere, & qu'ils étoient devenus odieux aux seigneurs & à leurs autres voisins. Le pape cédant à leur importunité & au conseil des évêques, écrivit à l'archevêque de Lion de tirer, s'il étoit possible, Robert de sa solitude pour le renvoïer à son monastere, sinon de faire en sorte que les habitans de la nouvelle solitude demeurassent en repos, & que ceux qui étoient dans le monastere vêcussent regulierement. L'archevêque de Lion aïant reçu cette lettre du pape & étant sollicité par l'abbé Godefroi & par les moines de Molesme, assembla quatre évêques Norgold d'Autun, Gautier de Chalon, Bertrand de Mâcon, Pons de Bellai, tous ses suffragans, avec trois abbez, Pierre de Tournus, Jarenton de Dijon & Gosseran d'Aisnai, & Pierre camerier du pape; & par leur conseil il écrivit ainsi à Robert évêque de Langres.

AN. 1099.

Nous avons résolu de rendre Robert à l'église de Molesme, à condition qu'avant que d'y retourner, il ira à Chalon pour remettre à l'évêque le bâton pastoral qu'il a reçu lorsqu'il a promis obéissance, suivant la coûtume des abbez; & il déchargera les moines du nouveau monastere de l'obéissance qu'ils lui ont promise en qualité d'abbé, comme l'évêque l'en quittera à son égard. Nous avons aussi permis à tous ceux des moines du nouveau monastere, qui voudront le suivre, de retourner avec lui à Molesme: à condition que désormais ils ne s'attireront ni se recevront les uns les autres, sinon en tant que saint Benoist permet de

Depuis le concile de Rome de l'an 1099. nous ne trouvons plus rien du pape Urbain II. sinon qu'il mourut à Rome le vingt-neuviéme de Juillet de la même année, après avoir tenu le saint siege onze ans, quatre mois & dix-huit jours. Guibert abbé de Nogent, qui vivoit alors dit qu'il se fit à son tombeau plusieurs miracles.

AN. 1099.

Berthold. an. 1099.

Gesta. D. per Fr. lib. 1. init.

LXVI. Prise de Jerusalem.

Sup. liv. LXIV. n. 58.

Quinze jours avant la mort du pape Urbain, les croisez avoient pris Jerusalem, ce qui s'étoit ainsi passé. Après la prise d'Antioche, ils firent encore quelques conquêtes, & les ambassadeurs qu'ils avoient envoïez en Egypte au calife Fatimit, revinrent avec les ambassadeurs de ce prince. Il avoit recherché l'alliance des Francs, pour lui aider à chasser de la Syrie, les Turcs ses ennemis, qui reconnoissoient le calife de Bagdad; mais profitant des victoires des Francs, il reprit Jerusalem sur les Turcs qui l'avoient ôtée à son pere trente-huit ans auparavant; & déclara aux Francs, que les choses aïant changé de face, il prétendoit garder cette ville; mais qu'il permettoit aux Francs d'y venir visiter les Saints en toute sûreté, pourvû qu'ils n'y entrassent pas plus de deux ou trois cens à la fois & sans armes.

Guill. Tyr. VII. c. 19.

Les seigneurs Francs prirent cette réponse pour une dérision, & répondirent au calife d'Egypte, qu'il ne leur feroit pas la loi, & qu'ils iroient en corps d'armée à Jerusalem. Ils y marcherent en effet, & arriverent devant la ville le septiéme de Juin 1099. Ils n'avoient plus de gens de service que vingt-mille hommes de pied & quinze cens chevaux, & on tenoit que dans la ville il y avoit quarante mille hommes bien armez, avec toutes sortes de munitions, & les assiégez avoient comblé les fontaines & les citernes, jus-

Guill. VIII. c. 5.

AN. 1099. ques à cinq ou six milles à l'entour. Toutefois le siege ne dura que cinq semaines, & les croisez firent de tels efforts, qu'ils prirent Jerusalem le vendredi quinziéme de Juillet, à trois heures après midi; ce qui fut remarqué comme étant le jour & l'heure de la mort de J. C.

17 18. &c. Le duc Godefroi entra le premier dans la ville avec son frere Eustache, passant sur la muraille par une tour de bois qu'on en avoit approchée. Ensuite le comte de Toulouse, qui étoit à une autre attaque, & enfin toute l'armée. On fit main-basse sur les infideles, dont la ville étoit pleine, & le massacre fut horrible. On tua non-seulement ce qui se trouva dans les ruës, mais ceux qui s'étoient réfugiez dans la mosquée bâtie à la place du Temple, où l'on en tua environ dix mille, & autant dans le reste de la ville. Tout nageoit dans le sang, & les vainqueurs fatiguez du carnage, en avoient horreur eux-mêmes. Après qu'on eut donné les ordres les plus pressans pour la sûreté de la ville, ils quitterent leurs armes & leurs habits pleins de sang, en prirent de plus propres, laverent leurs mains, & marcherent nuds pieds, en gemissant & répandant des larmes pour visiter les saints lieux, particulierement l'église du saint Sepulchre. Ils y furent reçus par le clergé & le peuple de la ville, c'est-à dire, le peu de Chrétiens du païs qui y étoient restez; & qui rendant graces à Dieu de leur délivrance, vinrent au-devant des seigneurs Francs, avec les croix & les reliques, & les conduisirent dans l'église, chantant des hymnes & des cantiques spirituels.

C'étoit un spectacle merveilleux, de voir avec quelle devotion les croisez visitoient & baisoient les vestiges des souffrances du Sauveur. Ce n'étoit que larmes & cris de joie; ce n'étoit qu'action de graces de

voir leur pelerinage si heureusement accompli, & goûter le fruit de leurs travaux : les plus spirituels se representoient la felicité de la Jerusalem celeste, par le plaisir qu'ils ressentoient de voir la terrestre. Les uns confessoient leurs pechez, avec vœu de n'y plus retourner. Les autres répandoient de grandes liberalitez sur les pauvres, vieux & infirmes, s'estimant trop riches d'avoir vû cet heureux jour. Dautres visitoient les lieux saints à genoux nuds ; chacun s'efforçoit de rencherir sur la pieté des autres. Les évêques & les prêtres offroient le saint Sacrifice dans les églises, priant pour le peuple, & rendant graces à Dieu d'un si grand bienfait. On ordonna de celebrer à perpetuité le jour de cette réduction, par une fête solemnelle. Les Chrétiens du païs aïant reconnu Pierre l'Hermite qu'ils avoient vû à Jerusalem quatre ou cinq ans auparavant, se mettoient à genoux devant lui, & ne sçavoient comment lui témoigner leur reconnoissance de la liberté qu'il leur avoit procurée. Le patriarche étoit allé dans l'isle de Chypre, chercher des aumônes pour païer les impositions dont les infideles accabloient son peuple, & empêcher ainsi la destruction des églises. Il ne sçavoit rien de ce qui se passoit à Jerusalem.

A N. 1099.

c. 23.

LXVII. Godefroi de B. roi.

Lib. XI. c. 2.

Huit jours après la conquête, les seigneurs s'assemblerent, pour choisir un d'entre eux qui fût roi de la ville & du païs. Comme ils étoient enfermez pour deliberer, quelques-uns du clergé demanderent à entrer, & leur dirent : Le spirituel doit aller devant le temporel : c'est pourquoi nous croïons que l'on doit élire un patriarche avant que d'élire un roi : autrement nous declarons nul tout ce que vous ferez sans notre consentement. Le chef de ces clercs étoit

AN. 1099. l'évêque de Martorane en Calabre, appuïé d'Arnoul chapelain du duc de Normandie, qu'il vouloit faire patriarche, quoique ce fut un homme d'une vie infame, & décrié dans toute l'armée. Or il n'y avoit plus ni pieté, ni discipline dans le clergé de la croisade, depuis la mort d'Adhemar évêque du Pui & de Guillaume évêque d'Orange, qui lui survêcut peu de tems.

Les seigneurs, sans s'arrêter à la remontrance des clercs séditieux, élurent pour roi de Jerusalem Godefroi de Boüillon duc de Lorraine, aïant principalement égard à sa vertu : car il y avoit entre eux des princes plus distinguez par leur naissance & leur pouvoir : mais il étoit recommandable par sa valeur &
c. 8. sa pieté. Le roi Henri d'Allemagne avoit une telle confiance en lui, que dans la bataille contre Rodolfe, son competiteur, il lui donna à porter son étendart, & on dit que ce fut Godefroi, qui donna le coup mortel à Rodolfe. Si-tôt qu'il fut élu, les seigneurs le menerent solemnellement à l'église du saint Sépulcre pour l'offrir à Dieu : mais il ne voulut point être sacré solemnellement, ni porter une couronne d'or dans la ville où Jesus-Christ en avoit porté une d'épines. Il prit soin dès les premiers jours de son regne d'établir le service divin. Il fonda un chapitre de chanoines dans l'église du saint Sépuchre ; & un autre dans l'église du Temple, leur assignant des revenus suffisans, & des logemens convenables près ces
lib. VIII. c. 3. églises. L'église du Temple étoit la grande mosquée des Musulmans, fondée par Omar à la place de l'ancien Temple des Juifs : elle étoit octogone revêtuë de marbre dehors & dedans, & ornée de mosaïque : le toit étoit un dôme couvert de plomb. A la prise de

la ville, on trouva dans cette mosquée quantité de lampes d'or & d'argent, & d'autres richesses immenses. Le roi Godefroi fonda aussi un monastere dans la vallée de Josaphat, en faveur de plusieurs moines qu'il avoit tirez des maisons les mieux reglées, & qui pendant tout le voïage, lui faisoient le service divin aux heures du jour & de la nuit. AN. 1099.

Sur la fin de l'année 1099. arriva à Jerusalem Daïmbert archevêque de Pise, légat envoié par Urbain II. accompagné d'un grand corps de croisez d'Italie, & il celebra la fête de Noël à Bethléem. Depuis cinq mois que Jerusalem étoit au pouvoir des Chrétiens il n'y avoit point encore de patriarche : car quoiqu'incontinent après l'élection du roi, l'évêque de Martorane eût fait élire par sa faction le chapelain Arnoul, & l'eût intronisé par la protection du duc de Normandie : ils furent bien-tôt obligez d'abandonner cette entreprise temeraire. Le siege patriarchal fut donc regardé comme vacant, car il ne paroît pas, que l'on comptât le patriarche Simeon qui étoit en Chipre ; & les seigneurs qui restoient à Jerusalem s'assemblerent afin d'y pourvoir. Après une meure deliberation, ils élurent l'archevêque Daïmbert & l'introniserent ; ensuite dequoi le roi Godefroi & le prince Boëmond reçurent humblement de lui l'investiture, l'un du roïaume de Jerusalem, l'autre de la principauté d'Antioche, prétendant honorer celui dont il étoit vicaire sur la terre. lib. IX. c. 14. c. 4. c. 15.

Quelque-tems après il s'émut un differend entre le roi & le patriarche, qui prétendoit, que le roi avoit donné à Dieu la ville de Jerusalem & sa forteresse, & encore la ville de Joppé & ses dépen- c. 16.

dances. Pour terminer cette dispute, le pieux roi céda
AN. 1099. à l'église du saint Sepulchre le quart de Joppé, & fit cette cession publiquement devant le clergé & le peuple, le jour de la Purification l'an onze cens. Le jour de Pâques suivant, qui étoit le premier d'Avril, il ceda de même au patriarche la ville de Jerusalem, avec la tour de David & ses dépendances : à condition toutefois, que le roi auroit la joüissance de Jerusalem & de Joppé, jusques à ce qu'il eut augmenté son roïaume d'une ou deux autres villes : que s'il mouroit sans enfans, le tout appartiendroit au patriarche.

c. 19. Or dans ce commencement, le roïaume de Jerusalem étoit peu de chose. Car après que les seigneurs, qui avoient été à cette conquête se furent retirez chacun chez soi, aïant accompli leur vœu : Godefroi demeura seul avec Tancrede, & leurs troupes assemblées faisoient à peine trois cens chevaux & deux mille hommes de pied. Les villes de leur obéissance étoient en très-petit nombre, & séparées par des places ennemies, en sorte qu'on ne pouvoit passer de l'une à l'autre sans grand peril. Toute la campagne étoit occupée par les infidelles, qui regardant les Chrétiens comme leurs ennemis mortels, les tuoient sur les chemins ou les faisoient esclaves ; & abandonnoient la culture des terres, ne craignant pas de s'affamer eux-mêmes, pourvû qu'ils les fissent perir de disette. Les Francs n'étoient pas même en sureté dans les villes mal fermées & mal peuplées : on y venoit de nuit les piller & les tuer jusques dans leurs maisons, ce qui en obligeoit plusieurs à tout abandonner. Tel étoit ce roïaume de Jerusalem, qui subsista toutefois quatre vingt huit ans.

Fin du Treiziéme Tome.



TABLE DES MATIERES.

A

D.

G.

L.

Q.

Fin de la Table des Matieres.

